l* agence actions territoires

Commune de Lignan-sur-Orb (34)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
03 février 2015	20 juin 2017	04 octobre 2017	27 février 2018

1 - Rapport de présentation

l* agence actions territoires
14 rue Toiras bâtiment B - 34 000 Montpellier
lagence-at@lagence-at.com - tel : 04 48 78 20 90

SOMMAIRE

A. PRÉAMBULE : RAISON DE LA MISE EN RÉVISION DU PLU 9

B. DIAGNOSTIC 11

I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE 12

II. COOPÉRATION INTERCOMMUNALE 12

II.I. LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE 13

II.II. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BITERROIS (SCOT) 14

III. CADRES SUPRA-COMMUNAUX 58

III.I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL 58

III.II. LES DOCUMENTS «CADRE» 60

IV. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE 67

IV.I. LA POPULATION 67

IV.II. L'HABITAT 73

V. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 81

V.I. L'EMPLOI ET LA POPULATION ACTIVE 81

V.II. LES ACTIVITÉS 83

V.III. L'AGRICULTURE 85

REPÉRAGE DES ACTIVITÉS AU NORD DE LA COMMUNE 93

REPÉRAGE DES ACTIVITÉS AU SUD DE LA COMMUNE 94

V.IV. LE TOURISME 95

VI. ÉQUIPEMENTS 101

VI.I. LA LOI HANDICAP DU 11 FÉVRIER 2005 101

VI.II. LES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE 101

VI.III. ANALYSE DES DONNÉES ÉNERGÉTIQUES 2012-2014 105

ÉQUIPEMENTS AU NORD DE LA COMMUNE 107

ÉQUIPEMENTS AU SUD DE LA COMMUNE 108

PROPRIÉTÉS COMMUNALES 109

VII. LES RÉSEAUX 111

VII.I. L'EAU POTABLE 111

VII.II. LA DÉFENSE INCENDIE 112

VII.III. LE RÉSEAU D'EAU BRUTE 113

VII.IV. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES 113

VII.V. LES PROSPECTIVES 116

VII.VI. LES AUTRES RÉSEAUX 116

RÉSEAU D'EAU POTABLE 118

RÉSEAU D'EAUX USÉES 119

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 120

RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES 121

ZONAGE PLUVIAL 122

RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ 123

RÉSEAU GAZ 124

VIII. LES DÉPLACEMENTS 125

VIII.I. SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU BITERROIS 125

VIII.II. LE PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN (PDU) DE LA CABM 126

SCÉNARIO DU PDU 129

VIII.III. LA CIRCULATION AUTOMOBILE 130

VIII.IV. LA SÉCURITÉ 131

VIII.V. LES TRANSPORTS EN COMMUN 131

VIII.VI. LES MODES DE DÉPLACEMENT DOUX 132

DÉPLACEMENTS URBAINS 134

IX. INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT 135

IX.I. LE STATIONNEMENT DES LIEUX QUI REÇOIVENT DU PUBLIC 135

IX.II. LE STATIONNEMENT DANS LES ZONES D'HABITAT 135

CAPACITÉ DE STATIONNEMENT 137

X. URBANISATION 139

X.I. APERÇU HISTORIQUE 139

X.II. CADRE RÉGLEMENTAIRE 140

X.III. LA PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉ (P.A.U.) 141

X.IV. COMPACITÉ ET DENSITÉ 141

X.V. LES FORMES D'URBANISATION ET L'ARCHITECTURE 144

X.VI. LES ÉCARTS 154

X.VII. LES ENTRÉES DE VILLE 155

X.VIII. LE VÉGÉTAL URBAIN 157

X.IX. LE P.O.S. ACTUEL 158

PÉRIMÈTRE ACTUELLEMENT URBANISÉ 159

LES FORMES URBAINES 160

LES ÉCARTS 161

LES ENTRÉES 162

LE VÉGÉTAL URBAIN 163

PAU ET PLU ACTUEL 164

XI. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIÈRES 165

XI.I. L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET CONSOMMATION D'ESPACE 165

XI.II. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DEPUIS LES 10 DERNIÈRES ANNÉES 166

EVOLUTION DE L'URBANISATION 168

CONSOMMATION EN 10 ANS 170

XII. CAPACITÉ DE DENSIFICATION 171

XII.I. LE POTENTIEL «BRUT» DU VILLAGE 171

XII.II. UN POTENTIEL ÉVOLUTIF 171

POTENTIEL «BRUT» 173

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 175

I. CLIMATOLOGIE 176

I.I. PRÉCIPITATIONS 176

I.II. LES TEMPÉRATURES 176

I.III. L'ENSOLEILLEMENT 177

I.IV. LE VENT 177

I.V. CLIMAT ET URBANISME 178

II. LES RESSOURCES NATURELLES 179

II.I. LE SOL ET SOUS-SOL 179

II.II. LES RESSOURCES EN EAU 181

PÉRIMÈTRE DE CAPTAGE AVEC DUP 188

PÉRIMÈTRE DE CAPTAGE PROCÉDURE EN COURS 189

II.III. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES 190

III. VOLET BIODIVERSITÉ 197

III.I. OCCUPATION DU SOL 197

OCCUPATION DU SOL SIMPLIFIÉE 198

III.II. MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET RECONNUS 199

LOCALISATION DES ZONAGES D'INVENTAIRES 200

LOCALISATION DES ZONAGES PNA 201

III.III. ESPÈCES PATRIMONIALES ET PROTÉGÉES 202

III.IV. IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES AU NIVEAU COMMUNAL 203

LOCALISATION DES SECTEURS À ENJEUX ÉCOLOGIQUES 205

III.V. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES 206

ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE 209

SCHÉMATISATION DU FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE 210

III.VI. HIÉRARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX 211

IV. LES RISQUES MAJEURS 213

IV.I. SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU BITERROIS 213

IV.II. LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) 213

IV.III. LES RISQUES NATURELS 214

IV.IV. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES 217

RISQUE INONDATION, PPRI MOYENNE VALLÉE ORB 219

RISQUE INONDATION, ATLAS DES ZONES INONDABLES 220

AUTRES RISQUES 221

V. POLLUTIONS ET NUISANCES 223

V.I. LA QUALITÉ DES SOLS AGRICOLE 223

V.II. LA QUALITÉ DE L'EAU 223

V.III. LA QUALITÉ DE L'AIR 226

V.IV. LES SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUÉS 230

V.V. LES DÉCHETS 231

V.VI. LE BRUIT 232

V.VII. AUTRES NUISANCES : ODEURS 233

VI. PAYSAGE ET PATRIMOINE 235

VI.I. LE PAYSAGE 235

VI.II. LE PATRIMOINE 248

UNITÉS PAYSAGÈRES 254

SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES 255

PATRIMOINE À L'ÉCHELLE COMMUNALE 256

PATRIMOINE À L'ÉCHELLE DU CENTRE 257

SYNTHÈSE ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMOINE 258

D. ENJEUX ET CONTRAINTES 261

I. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE 262

II. AUTRES CONTRAINTES 262

III. SYNTHÈSE DES ENJEUX 262

SERVITUDES ET CONTRAINTES 266

ENJEUX RISQUES ET RÉSEAUX 267

ENJEUX BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE 268

ENJEUX URBAINS ET DE DÉPLACEMENTS 269

E. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 271

I. UNE CROISSANCE À ENCADRER 272

II. UNE CONSOMMATION D'ESPACES À RÉDUIRE 272

II.I. MOBILISER LE POTENTIEL DES ZONES DÉJÀ URBANISÉES 272

II.II. UNE CONSOMMATION D'ESPACE RAISONNÉE 274

III. UNE OFFRE EN LOGEMENTS POUR TOUS 279

IV. PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS 279

IV.I. PROTÉGER LES QUELQUES ESPACES NATURELS EXISTANTS 279

IV.II. PERMETTRE L'EXPLOITATION AGRICOLE 282

V. DES RESSOURCES EN EAU À PROTÉGER 284

VI. DES RISQUES NATURELS À ENCADRER 284

VII. METTRE EN ADÉQUATION LE PROJET ET LES RÉSEAUX 289

VII.I. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 289

VII.II. L'EAU POTABLE 289

VIII. PERMETTRE LA MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS ET

SERVICES : LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS 290

IX. CONSÉQUENCES SUR LES ZONES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE, DONT NATURA 2000 291

F. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPÉRIEURS 293

I. AU TITRE DES ARTICLES L.131-4 ET L.131-5 294

I.I. SCOT 294

I.II. SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER 295

I.III. PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS 295

I.IV. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 295

I.V. ZONE DE BRUIT DES AÉRODROMES 295

I.VI. PLAN CLIMAT ÉNERGIE (PCET) 296

II. AU TITRE DE L'ARTICLE L.131-1 ET L.131-2 296

II.I. SRADDT 296

II.II. SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE 296

II.III. SAGE 297

II.IV. PPRI 297

II.V. PGRI 297

II.VI. SRCE LANGUEDOC-ROUSSILLON 297

II.VII. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS À LA RESSOURCE FORESTIÈRE 298

G. INCIDENCES DU PROJET SUR LES AUTRES RÈGLES D'URBANISME 299

I. INCIDENCES SUR LES RÈGLES DE LOTISSEMENT 300

II. INCIDENCES SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION 301LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EST LE DOCUMENT PLANIFICATEUR DE L'URBANISME À L'ÉCHELLE D'UNE OU DE PLUSIEURS COMMUNES.

L'établissement d'un PLU est le préalable essentiel à la maîtrise, par la commune, de son urbanisation.

Le rapport de présentation présente la commune, son PLU et ses perspectives.

- Article L.151-4 du code de l'urbanisme

«Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.»

- La commune n'est pas concernée par l'Art. R. 151-3 car le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A. PRÉAMBULE : RAISON DE LA MISE EN RÉVISION DU PLU

CHRONOLOGIE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Lignan-sur-Orb dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 novembre 2008.

Ce document a fait l'objet de plusieurs ajustements depuis :

- Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2012. Cette modification avait comme objet de favoriser la création de logements sociaux, d'améliorer les entrées de ville et la circulation douce.
- Déclaration de projet approuvée le 9 septembre 2014 pour la mise en conformité du PLU avec un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Modification n°2 approuvée le 26 septembre 2016, ayant pour objet la traduction d'une OAP sur l'ancien stade pour la création d'un quartier de logements.

L'OBJET DE LA RÉVISION DU PLU

Extrait de la délibération du 3 février 2015 prescrivant la révision générale du PLU :

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs lois récentes ont modifié le code de l'urbanisme. Il s'agit de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 dite « Loi grenelle I », de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « Loi grenelle II », de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application ainsi que de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Il rappelle que le P.L.U. de la commune a été approuvé le 17 novembre 2008, modifié le 19 septembre 2012 et la déclaration de projet approuvée le 9 septembre 2014.

Il ajoute que ce document d'urbanisme ne garantit plus aujourd'hui la maîtrise des sols et l'organisation rationnelle du territoire communal. Il propose donc, en vue de concourir à un développement harmonieux du territoire, dans le respect des récentes évolutions législatives, d'apporter des adaptations à ce document d'urbanisme.

Ces adaptations remettant en cause l'économie générale du plan, il propose la mise en révision du P.L.U. sur la totalité du territoire de la commune, conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont les suivants :

> Assurer l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, une utilisation économe et rationnelle des zones urbaines et à urbaniser et la préservation des espaces naturels et agricoles.

> Garantir une qualité urbaine, architecturale et paysagère des futures opérations d'aménagement en tenant compte des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics.

> Renforcer la notion de développement durable dans les futures opérations d'aménagement : réduction des émissions à effet de serre, maîtrise de l'énergie, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, de la biodiversité et la prévention des risques et nuisances de toute nature.

Outre la modification des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U. actuel, il ajoute que cette procédure de révision permettra d'intégrer les nouvelles dispositions issues des récentes évolutions législatives, de rendre compatible le document d'urbanisme avec les divers documents supra-communaux tels que le SCoT, le PLH, etc., et de prendre en compte les orientations définies dans les divers schémas élaborés par les collectivités territoriales compétentes (plan Climat Energie, Schéma

Régional de cohérence écologique, schéma régional Climat Air Energie, etc.).

Par ailleurs, il précise que pendant toute la durée de la révision du P.L.U., la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, doit être organisée conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme. »

B. DIAGNOSTIC

I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Situation géographique de la commune - Source : IGN

Lignan-sur-Orb est une commune de la première couronne de la commune de Béziers. Bordée à l'Ouest par l'Orb et à l'Est par le Pech de Montaury, le territoire communal est relativement petit (339ha) et majoritairement couvert par le village lui-même. Les espaces agricoles et naturels sont peu importants.

D'accès rapide par la rocade Nord de Béziers, Lignan-sur-Orb est au carrefour de l'A75 et du littoral, à 15 minutes des sorties de l'autoroute A9, de la gare de Béziers et à 30 minutes de l'aéroport de Béziers Agde Vias.

☐ SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de Lignan-sur-Orb est administrativement rattachée comme suit :

- Union Européenne
- État : France
- Région : Languedoc-Roussillon
- Département : Hérault
- Arrondissement : Béziers
- Canton : Béziers 2
- Commune : Lignan-sur-Orb

II. COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La commune de Lignan-sur-Orb est engagée dans une démarche de coopération intercommunale.

Le territoire communal s'inscrit notamment dans le périmètre de :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerrannée (CABM).
- Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde (SICTOM).
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de l'Orb et du Libron

II.1. LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

II.1.1. LE TERRITOIRE :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été créée le 31 décembre 2001. L'émergence d'une telle agglomération résulte de la nécessité d'unir forces et moyens des 13 communes qui la composent afin d'impulser à l'ensemble du Pays Biterrois une dynamique de développement. Au total, ce sont 104 000 habitants qui bénéficient au quotidien de ses projets et actions.

Béziers Méditerranée entend jouer un rôle primordial dans le développement économique de la région Languedoc-Roussillon. Au croisement des grandes voies de passage de l'Europe du Nord vers les pays méditerranéens, elle bénéficie d'un vaste potentiel économique desservi par un important réseau autoroutier, ferroviaire et aérien.

Territoire de l'agglomération Bézierst Méditerranée
source : Site internet de l'agglomération

Elle regroupe 17 communes : Alignan-du-Vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, , Servian, Valras-Plage, Valros, Villeneuve-lès-Béziers.

II.1.2. LES COMPÉTENCES

Les compétences exercées par notre communauté d'agglomération comprennent :

Les compétences obligatoires :

- le développement durable de l'économie et de l'emploi
- l'aménagement de l'espace communautaire
- les transports collectifs
- l'équilibre social de l'habitat
- la politique de la ville

Les compétences optionnelles :

- la voirie d'intérêt communautaire
- l'eau et l'assainissement
- la création et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire: médiathèque, piscines, conservatoire

Les compétences facultatives :

- le contrôle de la qualité de l'air
- la participation à la gestion des espaces Natura 2000
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Les compétences supplémentaires :

- le développement de l'enseignement supérieur et l'amélioration des conditions de vie des étudiants
- l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à très haut débit
- le tourisme et plus particulièrement les actions de promotion touristique, la gestion d'équipements et de zones touristiques et la création d'un office du tourisme communautaire.
- la gestion, création, accueil, entretien des aires permanentes de grand passage des gens du voyage
- la gestions des abris bus et cars
- l'acquisition et la gestion du matériel nécessaire aux manifestations publiques
- la fourrière animale

II.1.3. ÉTUDES RÉALISÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE.

- Le Plan Local de l'Habitat (voir le chapitre habitat dans l'analyse socio-économique)
- Le Schéma de Développement Eolien, Photovoltaïque et biomasse (voir le chapitre sur les énergies renouvelables dans l'état initial de l'environnement).

☐ LE PROJET DE TERRITOIRE

Adopté à l'unanimité le 21 mai 2015 par le Conseil communautaire, le projet de territoire de Béziers Méditerranée définit les contours du destin commun des 13 communes membres et fixe un cap pour les 10 ans à venir. Il traduit la volonté de l'Agglomération de conduire une politique ambitieuse pour le territoire, de rendre lisible l'action publique et de faire vivre la démocratie participative.

Trois axes stratégiques

> CRÉER LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE FAVORISANT LES RETOMBÉES LOCALES

> AMÉLIORER LE CADRE DE VIE, FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE BIEN VIVRE

> ASSURER LE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE DU TERRITOIRE POUR LE BIEN-ÊTRE DES HABITANTS

Huit thématiques optionnelles

> CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À LA CRÉATION ET À LA CROISSANCE DES ENTREPRISES

> DEVENIR UN PÔLE D'EXCELLENCE TOURISTIQUE EN EUROPE

> METTRE LA MOBILITÉ AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

> FAVORISER LE BIEN-ÊTRE DES HABITANTS

> AGIR POUR UN HABITAT DURABLE ET DE QUALITÉ, QUI RÉPONDE AUX BESOINS DE LA POPULATION

> PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU, INNOVER POUR LA QUALITÉ ET VISER L'EXEMPLARITÉ

> METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DURABLE ET RESPONSABLE DES DÉCHETS

> SE MOBILISER FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

II.2. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BITERROIS (SCOT)

Créé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme à valeur juridique, qui fixe les grandes orientations des politiques publiques et définit leur organisation spatiale pour les 10 ans à venir.

C'est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale. Il définit les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme des territoires concernés notamment en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, d'équipements et d'environnement dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Le SCoT vise à harmoniser les politiques d'aménagement à l'échelle d'un bassin de vie et notamment :

- concilier développement urbain, économique et protection de l'environnement;

- promouvoir une gestion économe de l'espace et favoriser le renouvellement urbain;

- réserver les emprises des grandes infrastructures;

- assurer un cadre de référence pour les documents stratégiques d'aménagement et de développement intercommunaux : Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain, Plan Locaux d'urbanisme,... qui devront être compatibles avec le SCoT.

☐ UNE STRUCTURE

Créé par arrêté préfectoral le 20 janvier 2004, le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois a pour vocation de conduire les études et les procédures en vue de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT du Biterrois.

☐ UN TERRITOIRE

Le périmètre du SCoT du Biterrois, arrêté par le Préfet le 11 juin 2003, couvre 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le SCoT représente 87 communes et rassemble plus de 213 000 habitants sur un territoire de 205 000 hectares dont 52 000 ha maritimes :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (qui comprend Lignan-sur-Orb)
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes les Avant Monts
- Communauté de Communes Sud Hérault

☐ UN SCOT APPROUVÉ EN 2013

Le 22 avril 2004 lancement de la procédure d'élaboration du SCoT. Le diagnostic a été validé en janvier 2008, et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été approuvé par le Comité Syndical le 12 novembre 2009.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) a été finalisé et le SCoT a été arrêté le 1er mars 2012.

Le SCoT du Biterrois a ensuite été approuvé le 27 Juin 2013, puis complété le 11 Octobre 2013.

Ce chapitre tient compte de la dernière version du SCOT du Bitterois, celle du 11 Octobre 2013.

☐ UN SCOT EN COURS DE RÉVISION

Fort de l'expérience du premier Schéma de Cohérence Territoriale approuvé à l'unanimité en 2013, les 87 communes du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois ont engagé une procédure de révision lancée fin 2014.

Le territoire compris entre la Méditerranée et les piémonts cévenols, est riche d'une diversité paysagère et culturelle.

Dans sa démarche de révision, le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois a la volonté de construire avec l'ensemble de ses partenaires, un espace conforme à ses aspirations pour un horizon 2040.

Cet outil d'aménagement du territoire va permettre aux membres du Syndicat Mixte de coordonner leur choix en matière d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'environnement, de patrimoine, de culture, et de développement économique.

Il s'agit de relever le défi de construire le projet de territoire en termes de logement, de service public et d'emploi, tout en respectant le patrimoine culturel, naturel et paysager.

Pour atteindre cet objectif, le SCoT a fait le choix de mettre en place une démarche basée sur la concertation.

La révision du SCoT du biterrois a été lancée et le présent PLU a anticipé les réflexions territoriales. Cependant, à ce stade, et en l'absence de documents intermédiaires, le P.L.U. prend en compte le document approuvé.

II.2.1. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Les principales orientations du SCoT, déclinées dans le PADD sont les suivantes (extraits des documents du SCoT et notamment le PADD).

☐ UN PROJET CONSTRUIT SUIVANT CINQ AXES FONDATEURS

1. Répondre aux prescriptions législatives en vigueur.

2. Respecter le principe de subsidiarité : Le SCoT, à travers le PADD, a été conçu non pas comme un document d'urbanisme prescriptif mais plutôt comme un document cadre stratégique incitatif. Il n'a ainsi pas vocation à devenir un «super PLU ».

3. Bâtir une concertation durable entre les différents partenaires.

4. Construire un projet de territoire : Le PADD fixe des objectifs en matière de consommation d'énergie, de communication numérique, de tourisme, de continuité écologique, etc. Sont également définis des objectifs environnementaux relevant de démarches volontaires.

5. Elargir la vision prospective au-delà de l'horizon initial du SCoT.

☐ LES GRANDES OPTIONS DU PROJET

> 1. Un territoire qui affirme sa vocation économique et pas seulement résidentielle.

Deux défis se présentent alors pour le territoire :

• Le tourisme, source d'activités et d'emplois, est fondamental pour le Biterrois: il faut ainsi CONSTRUIRE UN NOUVEAU FONCTIONNEMENT TOURISTIQUE.

• Offrir un emploi à chacun passe également par un travail d'optimisation de chaque filière économique: il faut CONFORTER ET DIVERSIFIER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE.

> 2. Un territoire qui assume son attractivité et s'appuie sur son dynamisme démographique.

L'objectif du SCoT consiste à soutenir cette croissance démographique en prenant appui sur l'attractivité du territoire et à créer les conditions pour un développement maîtrisé et respectueux de la qualité de vie. Par ailleurs, le territoire veut utiliser cette dynamique démographique pour corriger des déséquilibres qu'il connaît aujourd'hui, en renforçant spécifiquement son attractivité vis-à-vis des populations jeunes et actives.

Deux défis se présentent alors pour le territoire :

• CULTIVER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE POUR LA QUALITÉ DE VIE AU QUOTIDIEN.

• CONSTRUIRE LES NOUVELLES CENTRALITÉS POUR L'ACCUEIL DE LA POPULATION.

> 3. Un territoire qui s'inscrit dans une stratégie volontariste d'aménagement durable de l'espace.

Le SCoT du biterrois affiche une stratégie volontariste de mise en œuvre d'un aménagement du territoire durable respectueux des paysages et de la biodiversité, limitant l'étalement urbain, et protégeant les ressources.

Deux défis se présentent alors pour le territoire :

• DÉPLOYER UNE NOUVELLE ORGANISATION DU LITTORAL.

• PRÉSERVER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE.

☐ LES DONNÉES DE CADRAGE DU PROJET

> 1. L'HYPOTHÈSE DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

L'hypothèse de croissance démographique retenue prolonge la tendance observée sur le territoire du SCoT depuis 1999, avec une correction à la baisse pour tenir compte de la saturation du secteur littoral dont la démographie était jusque là très dynamique.

Ainsi, la population du SCoT du Biterrois à l'horizon 2025 est évaluée à environ 327 000 habitants. Cet accroissement de population correspond à un taux de croissance annuel moyen de 1,52% pour l'ensemble du territoire à partir de 2012.

> 2. LES CONSÉQUENCES EN BESOINS DE LOGEMENTS

L'évaluation des besoins en logements nouveaux s'effectue à partir :

• de l'accroissement de population, soit 58 300 habitants supplémentaires de 2012 à 2025.

• du desserrement des ménages. On estime que la taille des ménages pourrait se réduire de 2,22 à 2,08 personnes à l'échéance du SCoT.

Sur la base de ces hypothèses, près de 39 010 nouveaux logements seraient nécessaires d'ici 2025 pour répondre aux besoins de logements de la population.

Par ailleurs, il faut également tenir compte :

• du renouvellement du parc ancien à un rythme de 1% par an,

• d'une réduction du nombre de logements vacants, en considérant que la rénovation des logements anciens permet de baisser le taux de vacance.

Ainsi, le besoin en construction de logements est évalué à 39 510 logements, soit environ 3 030 logements neufs à produire par an entre 2012 et 2025.

> 3. LES CONSÉQUENCES EN BESOIN D'EMPLOI

Sur ces bases (40% d'actifs dans la population totale), alors le besoin serait de 31 000 nouveaux emplois pour répondre à l'augmentation du nombre des actifs.

Par ailleurs, avec pour objectif la diminution du taux de chômage qui serait ramené à 10% de la population active à l'échéance du SCoT (contre 14% en 2006), ce serait finalement un total de 31 900 emplois nouveaux à créer d'ici 2025.

☐ 1ER DÉFI : CONSTRUIRE UN NOUVEAU DYNAMISME TOURISTIQUE

L'offre touristique repose sur une offre bicéphale : le tourisme balnéaire et le tourisme « d'intérieur ». Pour légitimer et surtout confirmer cette position, il est indispensable d'améliorer la qualité de l'offre « littoral » afin de répondre aux nouvelles exigences du marché, de développer et structurer le tourisme « d'intérieur » et enfin, de rechercher des complémentarités et des synergies intra et extra territoriales.

> 1. REVIVIFIER LE TOURISME LITTORAL

Ainsi, pour demain, notre défi est de passer d'un concept de stations balnéaires à un concept d'espace littoral tout en renforçant la qualité de notre accueil.

1.1. Passer du concept de stations balnéaires à un concept d'espace littoral

Objectifs : anticiper le recul du trait de côte, permettre la diffusion de l'activité touristique vers les communes de seconde ligne, mutualiser des équipements touristiques, rechercher la complémentarité plutôt que la concurrence entre stations.

1.1.1. Etendre l'aire d'influence du tourisme littoral

Cette volonté d'étendre l'influence touristique vers l'intérieur doit se faire dans le respect des milieux naturels en ménageant des coupures ou corridors écologiques entre les différents noyaux urbanisés.

1.1.2. Rechercher des synergies entre stations littorales

1.2. Renforcer et améliorer les conditions d'accueil de la population touristique

Etre leader en matière de tourisme balnéaire, attirer une clientèle plus aisée, telles sont les ambitions du territoire pour le tourisme littoral. Ainsi, pour maintenir et accroître leur attractivité, les stations littorales doivent nécessairement engager des opérations de requalification, préserver ou retrouver un cadre naturel de qualité, et améliorer l'ensemble des accès et dessertes.

Objectifs : améliorer le cadre paysager des stations, préserver la richesse écologique du littoral et maintenir la biodiversité, supprimer les points noirs de circulation, faciliter les échanges entre les différents espaces littoraux.

1.2.1. Requalifier les stations littorales

Adapter l'offre d'hébergement

Conçus pour un tourisme de masse, les logements doivent s'adapter aux nouveaux critères de confort des touristes, particulièrement pour des séjours tout au long de l'année.

Rénover les espaces publics

Intégrer des critères de qualité environnementale

1.2.2. Préserver et valoriser le cadre naturel environnant Les espaces naturels rétro-littoraux et les cordons dunaires sont une source de richesse écologique indéniable pour le littoral Biterrois.

1.2.3. Optimiser les accès et la desserte du littoral

Améliorer les conditions de circulation sur la RD612

Mailler l'espace littoral d'un réseau de voies douces

Repenser la desserte en transports en commun

Utiliser l'eau comme nouveau vecteur de transport, sans compromettre la qualité écologique des milieux

> 2. POSER LES BASES D'UN DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU BITERROIS DE L'INTERIEUR

A l'inverse du modèle proposé par les stations balnéaires, ce tourisme génère, à l'heure actuelle, beaucoup moins de richesse et connaît une fréquentation modérée.

Ainsi, l'objectif principal est de restructurer et redynamiser cette activité afin qu'elle occupe la place qu'elle mérite dans le paysage économique Biterrois.

2.1. Requalifier l'offre d'hébergement

Objectifs : augmenter les capacités d'accueil, attirer une clientèle aisée, miser sur la qualité, exploiter les ressources locales, diversifier les exploitations agricoles peu ou pas rentables.

Afin de provoquer un véritable essor du tourisme intérieur, il est nécessaire de développer substantiellement les capacités d'hébergement et de restauration sans toutefois reproduire le modèle du tourisme de masse.

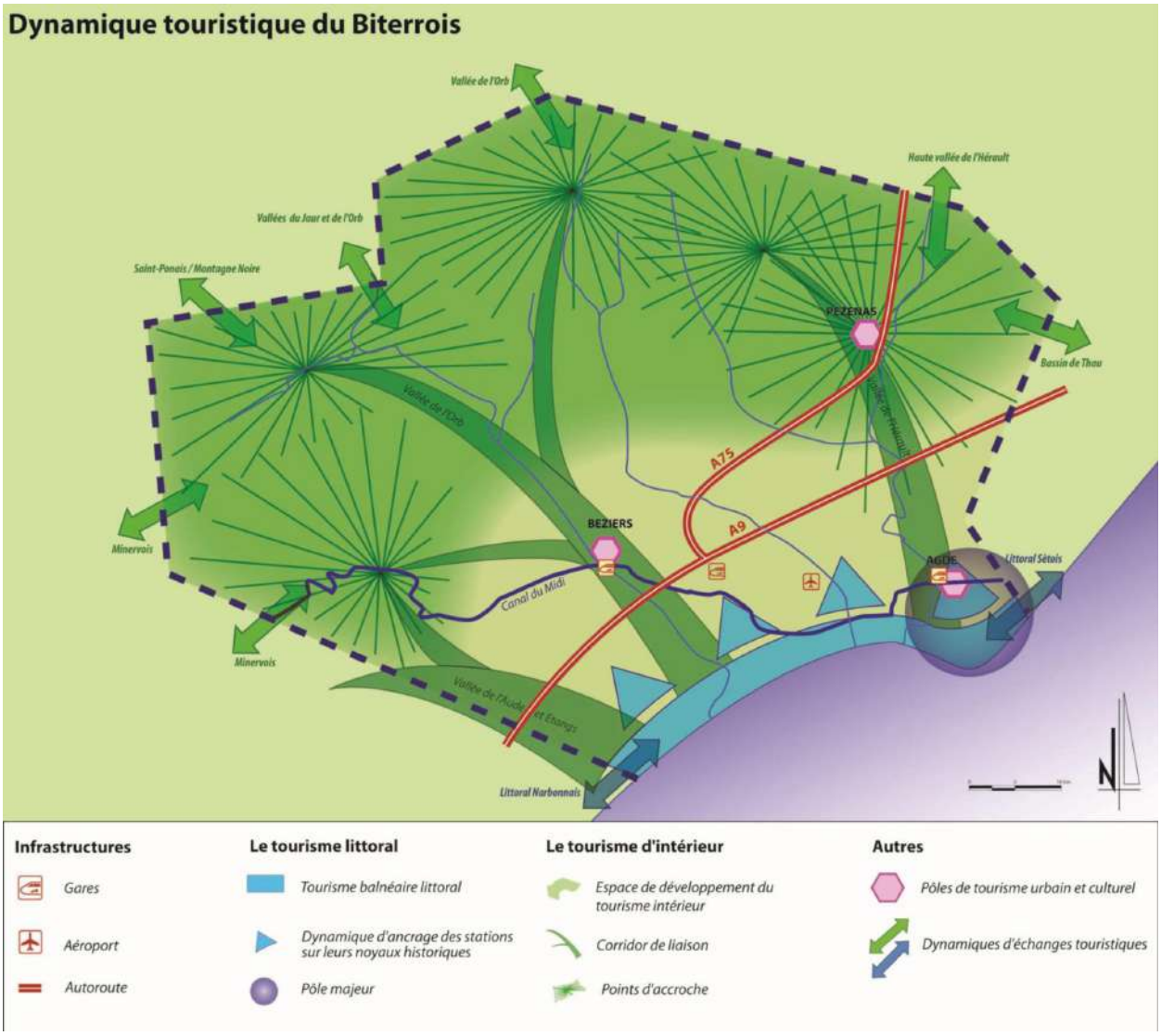

Les pistes d'actions sont les suivantes :

• Augmenter l'offre d'hébergement en proposant des formes variées telles que les gîtes, chambres d'hôte, etc.

• Démarches de labellisation

• Miser sur la diversification des exploitations agricoles.

2.2. Définir et mailler le territoire de points d'appui stratégiques en écho à des produits spécifiques

Objectifs : identifier et valoriser les potentialités du territoire, proposer des produits touristiques spécifiques et attractifs, renforcer l'identité touristique autour de produits emblématiques, mettre les compétences des territoires en synergie.

Le développement du tourisme de l'intérieur doit s'organiser autour de produits touristiques « phares » parfaitement identifiés, associés à des lieux emblématiques.

Plusieurs points d'appui sont identifiés :

• Le tourisme fluvial et plus généralement le tourisme lié à l'eau autour du canal du midi et des 3 principaux cours d'eau : Orb, Hérault et Aude.

• L'œnotourisme et le tourisme gastronomique à travers les terroirs viticoles de qualité: St Chinian, Faugères, etc.

• Le tourisme culturel à partir des principaux sites chargés d'histoire : Béziers, Pézenas, les villages en circulades, Ensérune, étang de Vendres...

• Le tourisme « nature » à partir de quelques sites d'intérêt majeur : étang de Montady, le bois de Bourbaki, les Avants Monts, le Puech de Montréjon, etc.

2.3. Adopter une véritable stratégie marketing pour le tourisme de l'intérieur

Objectifs : permettre une meilleure lisibilité de l'offre touristique sur le territoire, proposer des produits touristiques de qualité, professionnaliser l'économie touristique.

Le développement du tourisme de l'intérieur, devra s'accompagner d'un effort de coordination et de professionnalisation des acteurs.

Pour cela, il est nécessaire de :

• Développer, à l'échelle du territoire, des produits touristiques ciblés

• Utiliser les caractéristiques locales pour proposer des animations ponctuelles (fêtes, foires, etc.)

• Renforcer la notoriété du territoire en structurant et organisant une communication efficace et cohérente.

Parallèlement, les collectivités et les acteurs du tourisme devront favoriser l'attractivité du territoire par des aménagements de qualité, fonctionnels, tenant compte de la dimension paysagère locale :

• restaurer et valoriser le patrimoine de pays le plus remarquable (calvaire, pierres sèches, lavoirs, etc.) ;

• accorder une attention particulière aux aménagements fluviaux :

• mettre en place une signalétique appropriée, efficace et homogène ;

• proposer des équipements connexes de qualité

> 3. DEFINIR LES CONTOURS D'UN NOUVEAU TOURISME BITERROIS EN FAVORISANT TOUTES LES SYNERGIES

3.1. Mettre en synergie le tourisme littoral et le tourisme de l'intérieur

Objectif : mettre en résonance le tourisme littoral et le tourisme de l'intérieur, augmenter la fréquentation dans le biterrois intérieur, étendre la période touristique, diffuser la richesse touristique sur l'ensemble du territoire, valoriser les couloirs naturels de pénétration.

3.1.1. Définir des couloirs prioritaires de diffusion du tourisme balnéaire vers l'intérieur

Le territoir dispose de corridors de diffusion :

• Vallée de l'Hérault ;

• Vallées de l'Orb et du Libron ;

• Vallée de l'Aude ;

• Canal du midi.

Ces corridors constituent des itinéraires préférentiels de diffusion.

Stratégiques, ces corridors constitueront une partie

des trames bleues et vertes du territoire.

3.1.2. Développer une offre touristique complémentaire

Cela peut prendre des formes très variées :

• séjours touristiques combinés proposant un temps

sur le littoral et un temps dans l'arrière pays ;

• transports touristiques au départ des stations littorales vers les points d'appui stratégiques, ou réciproquement, navette permettant aux touristes de l'intérieur de se rendre sur les plages du littoral pour la journée ;

• promenades fluviales sur l'Orb ou l'Hérault à partir du littoral et qui permettent d'accéder aux villages et villes à proximité.

3.2. Prendre appui sur les territoires extérieurs

Objectif : accroître le rayonnement touristique du biterrois à l'échelle régionale.

☐ 2ÈME DÉFI : CONFORTER ET DIVERSIFIER L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE AINSI QUE SON ARMATURE COMMERCIALE

L'économie du Biterrois doit s'adapter aux nouvelles conditions du marché et se diversifier pour profiter à toutes les catégories de la population. L'objectif du SCoT est de mettre l'aménagement du territoire au service du développement économique pour garantir la préservation des espaces et des ressources naturelles, indispensable au maintien de la qualité de vie des habitants.

Le Biterrois affirme la nécessité de renforcer son économie en privilégiant une ouverture vers de nouvelles filières.

> 1. AFFIRMER ET CONSERVER L'IDENTITÉ AGRICOLE ET VITICOLE DU BITERROIS

Composé de communes à dominante rurale dans toute sa partie septentrionale, le territoire du SCoT est fortement marqué par la viticulture.

Elle constitue une source de richesse pour le territoire et son maintien est l'un des objectifs majeurs du SCoT.

1.1. Maintenir une agriculture compétitive

Objectifs : accompagner les mutations de l'agriculture, renforcer la viabilité des exploitations existantes

Pour une meilleure viabilité des exploitations existantes, il est donc essentiel de rationnaliser l'outil agricole et de faciliter le développement de l'irrigation ainsi que le basculement vers de nouvelles productions ou activités annexes.

Plusieurs axes sont privilégiés :

• Mettre en place des actions d'animation et d'aménagements fonciers

• Rationaliser l'implantation des installations agricoles

Il s'agit d'encourager le regroupement des bâtiments d'exploitation et la constitution de hameaux agricoles, pour éviter la dispersion, préjudiciable sur le plan de la qualité paysagère. Toute création ou réhabilitation devra s'accompagner d'un recensement des projets et des besoins des exploitants agricoles du territoire concerné.

• Encourager la diversification de la production agricole

• Développer l'agro-tourisme

La dynamique de développement souhaitée pour le tourisme intérieur du biterrois doit permettre aux exploitants agricoles de développer, en complément de leur activité principale, une activité d'hébergement et/ou de restauration à travers le développement de produits touristiques spécifiques : gîtes à la ferme, tables d'hôtes avec produits fermiers, etc.

1.2. Préserver les espaces agricoles d'intérêt agronomique et paysager

Objectifs : maintenir une activité agricole sur le territoire, protéger les terres agricoles, mettre en relation agriculture et paysages, renforcer la viabilité des exploitations existantes.

Les terres agricoles subissent une pression foncière de plus en plus importante qui affecte le potentiel de production agricole et les paysages.

Il est indispensable de protéger les terroirs agricoles bénéficiant d'un fort potentiel agronomique et/ou paysager.

1.3. Encadrer le développement des parcs de production d'énergie renouvelable

Objectifs : respecter les préconisations du Grenelle de l'environnement, préserver l'usage agricole des terroirs à fort potentiel, offrir une alternative à l'agriculture pour les zones à faible potentiel agronomique et paysager.

Tous les projets devront impérativement s'inscrire dans le cadre d'un Schéma de Développement des Energies Renouvelables.

Le SCoT du Biterrois retient deux principes majeurs :

• Développer les installations photovoltaïques en priorité sur les zones bâties

Dans les zones agricoles, elles ne pourront se faire que sur des terres de faible qualité et dans des secteurs ne présentant pas de sensibilités paysagères ou environnementales particulières.

• Limiter le développement des parcs éoliens.

> 2. DYNAMISER L'ÉCONOMIE DE PRODUCTION ET DE SERVICE DU BITERROIS

2.1. Assurer la répartition de pôles de développement économique de qualité sur tout le territoire

Objectifs : exploiter la position de carrefour du territoire (aéroport, autoroutes, réseau ferré, gare TGV) pour développer des zones d'activités majeures, mailler le territoire.

Le territoire compte environ 900 ha de zones d'activités et près de 500 ha de projets d'extension ou de création. Selon les hypothèses de croissance retenues, cette réserve foncière est suffisante pour répondre aux besoins à venir mais sera à répartir de façon stratégique et cohérente sur l'ensemble du territoire.

2.1.1. Constituer un réseau hiérarchisé de pôles économiques

• Les pôles de développement d'intérêt territorial

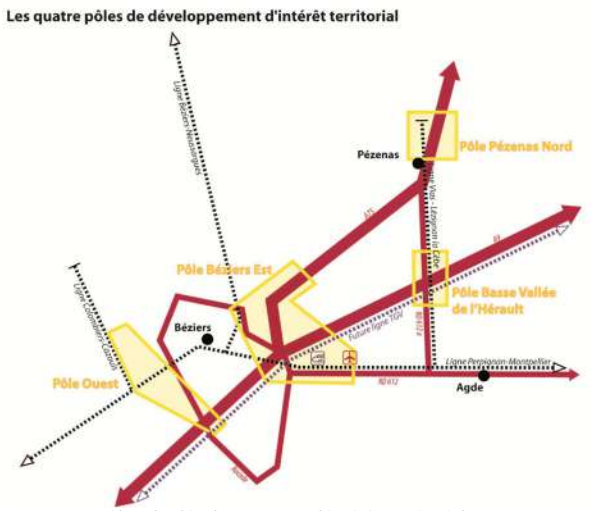

Les quatre pôles de développement d'intérêt territorial
source : PADD du SCoT du Biterrois

Quatre pôles sont identifiés :

- Le pôle Ouest, autour de la rocade Ouest (RD64) est desservi par l'échangeur « Béziers Ouest » et profite de la proximité de la voie ferrée Colombiers-Cazouls ;

- Le pôle Béziers Est, autour de la confluence des autoroutes A9 et A75 est desservi par les échangeurs « Béziers Est », « Béziers Nord » et « Servian », et profite de la proximité de la voie ferrée Montpellier-Perpignan et de l'aéroport de Béziers Agde Vias ;

- Le pôle Basse vallée de l'Hérault, entre les communes de Bessan et de St Thibery est desservi par l'échangeur « Agde » de l'A9 et profite de la proximité de la voie ferrée Vias- Lézignan ;

- Le pôle Pézenas Nord, entre les communes de Pézenas, Montagnac et Lézignan la Cèbe, est desservi par l'échangeur « Pézenas Nord » sur l'A75 et profite de la proximité de la voie ferrée Vias-Lézignan.

• Les pôles de développement de niveau intercommunal

Ces zones seront aménagées et maîtrisées par les intercommunalités.

• Les pôles de proximité

Enfin, l'accueil des petites et très petites entreprises de proximité se fera dans la mesure du possible à l'intérieur du tissu urbain communal, dès lors qu'elles ne posent pas de problèmes de compatibilité avec l'habitat. Des périmètres réduits pourront être définis en périphérie des bourgs pour accueillir les activités générant des nuisances, sous réserve d'un regroupe-

ment au niveau intercommunal.

2.1.2. Améliorer la qualité des parcs d'activités

Pour cela, il est essentiel de privilégier une approche globale des projets de ZAE qui prennent en compte la dimension développement durable : performance énergétique des bâtiments, infrastructures collectives de transport, gestion de l'eau et des déchets, aménagement paysager, etc.

En la matière, une attention toute particulière doit être apportée aux projets de zones d'activités localisés en entrées de villes ou villages.

2.2. Favoriser la diversification des activités du territoire

Objectifs : conforter les activités existantes, exploiter les atouts économiques du territoire, investir des filières d'avenir.

• Conserver la position de 2ième pôle industriel du Languedoc-Roussillon

Les activités traditionnelles comme la mécanique de précision (implantée à Béziers) et les entreprises de transformation agroalimentaire seront confortées.

Parallèlement, les secteurs en expansion comme les éco-industries doivent trouver leur place sur le territoire à l'instar du pôle de compétitivité DERBI.

Quelques filières en lien avec les spécificités locales trouveront naturellement leur place sur le territoire comme la valorisation de la biomasse à partir de la production forestière des hauts cantons, les produits agricoles et vinicoles et leurs sous-produits.

• Renforcer le secteur de la logistique

• Développer le tertiaire supérieur

2.3 – Cultiver l'attractivité pour développer l'économie résidentielle

Objectifs : retenir et attirer les retraités et touristes en veillant à équilibrer le productif et le résidentiel.

> 3. CONFORTER L'ARMATURE COMMERCIALE

Correctement dotée en matière d'hypermarchés, l'offre commerciale sur le biterrois doit néanmoins accompagner l'accroissement de la population. Ce développement doit se faire en cherchant à corriger les déséquilibres que le territoire connaît aujourd'hui, et en favorisant l'offre commerciale des centres villes et villages.

Objectifs : revivifier les commerces de centre, pallier les déséquilibres territoriaux, accroître l'attractivité du territoire et de ces centres, répondre aux nouveaux besoins de consommation de la population.

3.1. Organiser le renouveau commercial des centres, sur les territoires urbains comme sur les territoires ruraux

La revitalisation des centres passe obligatoirement par la conservation et le développement des commerces de proximité qui offre le double avantage d'attirer les consommateurs et de maintenir les résidents. Aujourd'hui, le soutien à la fonction commerciale dans les centres est donc une priorité du SCoT.

3.1.1. Renforcer l'attractivité commerciale des centres

Plusieurs actions sont à engager :

• réaliser des opérations de remembrement permettant d'offrir des surfaces adaptées à des enseignes motrices à forte notoriété et mettre en place une politique volontariste de maîtrise foncière des cellules commerciales de pied d'immeuble ;

• réorganiser la desserte et le stationnement : parkings, parkings relais couplés à des navettes bien cadencées, politique de stationnement en centre ville, politique de requalification des espaces publics en favorisant les piétons, les cycles et les transports en commun ;

• définir un plan marketing permettant un repositionnement « gammes et services » moyen et long terme de l'offre du centre ville ;

• réinjecter du pouvoir d'achat en favorisant la réinstallation en centre ville des familles de catégorie socio-professionnelle moyenne à supérieure sur la base d'une politique de l'habitat ;

• s'appuyer sur la fréquentation touristique pour mettre en place une politique patrimoniale et événementielle adaptée.

3.1.2. Encadrer la création et le développement des galeries commerciales périphériques

L'objectif est de limiter le développement des grandes et moyennes surfaces au rythme de croissance de la population.

3.2. Conforter le réseau des moyennes surfaces associées aux bourgs

3.3. Corriger les déséquilibres en termes d'offre et de répartition spatiale

Le territoire souffre d'une certaine évasion commerciale vers Montpellier due à une offre insuffisante en matière de culture et loisir.

• Procéder à un rééquilibrage de l'offre

• Favoriser le rééquilibrage spatial

Un rééquilibrage de l'offre commerciale doit être mené vers l'Ouest du territoire.

☐ 3ÈME DÉFI : CULTIVER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LE DÉVELOPPEMENT D'UN URBANISME DURABLE ET LA QUALITÉ DE VIE AU QUOTIDIEN

Pour cela, il est essentiel d'adopter un nouveau modèle d'aménagement urbain, qui prend en compte les grands objectifs de réduction du bâti, intègre des critères de qualité et satisfait les besoins des habitants en termes de services et d'équipements.

> 1. RÉDUIRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Un objectif majeur a été défini dans le cadre du SCoT : réduire de moitié la consommation d'espace pour l'urbanisation.

Objectifs : réduire la consommation de l'espace, rechercher la pluralité des fonctions, limiter les déplacements, satisfaire les besoins des habitants.

1.1. Doubler le nombre de logements à l'hectare, produits en moyenne sur le territoire.

Avec une moyenne actuelle de 10 logements/ha, L'objectif pour le territoire du Biterrois est d'atteindre en moyenne une densité de 20 logements/ha, laquelle sera affinée en fonction du contexte local.

Le doublement de la densité devra nécessairement s'accompagner d'une évolution de la nature des logements produits, avec notamment une réduction de la proportion des maisons individuelles. Il s'agira de trouver un équilibre raisonné entre habitat collectif et habitat individuel.

•15% d'habitat individuel pur, correspondant à l'implantation d'une maison individuelle sur une parcelle privative – Densité : 5 à 8 logements à l'hectare ;

- 15% d'habitat individuel groupé, correspondant à des lotissements denses ou à des opérations de villas groupées de promoteurs – Densité : 15 à 20 logements à l'hectare;

• 35% d'habitat intermédiaire, correspondant à des formes urbaines innovantes où une certaine densité peut être obtenue en conservant des caractéristiques privatives de l'habitat individuel (accès indépendant, jardin ou terrasse, garage privatif) Densité: 30 à 40 logements à l'hectare ;

• 35% d'habitat collectif – Densité : 60 logements à l'hectare ou plus (même avec de petits immeubles).

1.2. Densifier à proximité des réseaux de transport en commun

Dès lors qu'une zone se trouve à proximité d'un réseau de transports en commun ou d'un pôle d'échanges multimodal, il est impératif d'avoir des exigences en matière de densité minimale d'habitat, d'organisation urbaine et de positionnement des équipements.

Plus spécifiquement, une réflexion doit être menée sur le devenir des zones situées autour des gares ou haltes ferroviaires.

1.3. Optimiser les espaces urbanisés

Ainsi, les projets d'urbanisation doivent, en priorité, investir les dents creuses et les friches urbaines.

Les activités économiques, peuvent trouver leur place hors des zones d'activités, dans les centres-villes ou les centres bourgs.

> 2. TRAVAILLER SUR LA QUALITÉ DES ESPACES URBANISES

Objectifs : lutter contre la standardisation des paysages, favoriser l'insertion des nouveaux quartiers dans l'urbanisation existante, améliorer le paysage urbain, intégrer des critères environnementaux dans le développement urbain.

2.1. Traiter les extensions urbaines dans le respect de leur environnement

Les nouveaux quartiers apparaissent comme des lieux indépendants du reste de l'urbanisation, éloignés des centres et monofonctionnels. Ils entraînent la banalisation des paysages par la standardisation des construc-

tions et participent au recul du foncier agricole. Il importe de traiter les extensions en appliquant quelques grands principes directeurs :

• Respecter le contexte topographique et morphologique des villages pour concevoir les extensions d'urbanisation

Le contexte topographique en respectant les lignes de crêtes, puechs, coteaux et piémonts boisés, lisières de cultures ou de forêts.

Le contexte morphologique des villages en respectant les spécificités d'insertion du bâti dans l'espace comme dans les villages perchés ou les circulades.

• Respecter une bonne articulation entre quartier neuf et urbanisation existante.

Les nouveaux quartiers doivent être conçus comme une greffe sur le tissu urbain existant, en assurant une transition qui respecte les continuités (voiries, espaces publics, etc.) : aménagement de voies vertes, appropriation de la zone laissée libre en espace récréatif ou jardins familiaux, etc.

2.2. Veiller à la mixité des fonctions des quartiers

Il est essentiel de veiller à la mixité des fonctions à l'échelle du quartier. Ainsi, les nouveaux quartiers et les anciens, par le biais des opérations de renouvellement urbain, doivent proposer de l'habitat, des commerces de proximité, des services et équipements publics et des activités tertiaires ou artisanales compatibles avec la fonction résidentielle.

2.3. Traiter les interfaces entre espace naturel et espace urbanisé

La requalification de l'interface entre espace urbain et espace naturel sera une priorité pour les villes et villages situés ou visibles depuis les axes routiers majeurs du Biterrois ainsi que pour les zones urbaines en situation de « porte d'entrée » du territoire. Deux principes sont retenus :

• Améliorer l'insertion paysagère de l'urbanisation dans son environnement, comme la création de zones tampons paysagées, l'aménagement d'espaces récréatifs, la plantation d'écran végétal en limite d'urbanisation, l'interdiction des clôtures aveugles, etc.

• Requalifier les entrées de villes et villages

Aujourd'hui, améliorer l'attractivité du territoire passe obligatoirement par une réhabilitation des entrées de villes et villages : réhabilitation des friches artisanales et commerciales, insertion paysagère des zones économiques, réglementation de l'affichage, etc.

2.4. Lutter contre la banalisation architecturale

La qualité architecturale du patrimoine ancien doit être respectée. Pour autant, la préservation du patrimoine architectural et urbain doit laisser des souplesses autorisant les nécessaires opérations de rénovation/adaptation du bâti ancien sans lesquelles il est voué à l'abandon et à la ruine.

Par ailleurs, pour lutter contre la prédominance des lotissements de maisons individuelles dans les nouveaux quartiers, les règlements d'urbanisme doivent laisser la place à des réalisations plus ambitieuses ou à une réinterprétation contemporaine de l'habitat méditerranéen.

2.5. Inciter au développement des quartiers nouveaux selon les critères du développement durable (HQE, éco-quartier...).

Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement en privilégiant une approche durable. Une attention particulière doit par ailleurs être portée sur la question des déplacements et de l'accessibilité au quartier pour limiter l'émission des gaz à effet de serre.

2.6. Travailler la qualité et la convivialité des espaces publics

L'espace public et l'espace privé doivent être connectés en respectant quelques règles, comme l'orientation des façades principales des constructions vers l'espace public où on évitera la construction de rez-de-chaussée aveugle, de clôtures opaques.

> 3. OFFRIR AUX HABITANTS DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS ACCESSIBLES ET DIVERSIFIES

Objectifs : irriguer l'ensemble du territoire en services et équipements de base, adapter le niveau de service à la structure de la population, pallier les déséquilibres en attirant et retenant des jeunes, capter des populations à hauts revenus, assurer la couverture du territoire en réseaux à haut débit.

3.1. Proposer un niveau de service de base sur la totalité du territoire

Chaque habitant du Biterrois doit avoir accès à un niveau minimum d'équipements et de services dans un

environnement relativement proche, c'est-à-dire dans son «bassin de vie de proximité » :

- un commerce alimentaire ;

- une structure d'accueil de la petite enfance et une école ;

- une structure d'accueil du 3ème âge ;

- un cabinet médical (généraliste et infirmier) et une pharmacie ;

- un point de multiservice public (poste, démarches administratives...).

L'objectif est de former de petits « bassins de vie de proximité » d'environ 2 000 à 2500 habitants.

3.2. Développer des services et équipements spécifiques afin de répondre aux caractéristiques du territoire

Le territoire du SCoT se caractérise par une forte proportion de personnes de plus de 60 ans (plus de 29% de la population) et un déficit de jeunes, étudiants et jeunes actifs.

3.2.1. Développer les services et équipements attendus par les populations jeunes

- Le développement d'une offre de formation,

- Le développement de l'offre d'équipements de loisirs ludiques, culturels et sportifs (tels que cinéma, médiathèque, MJC, centre aquatique, etc.) associée à une offre de transport en commun efficace,

- Le développement des équipements d'accueil et de loisirs pour la petite enfance tels que crèche, halte-garderie, ludothèque...

3.2.2. Développer les services et équipements attendus par les populations retraitées

Un effort particulier sera entrepris dans les communes du piémont particulièrement touchées par le phénomène de vieillissement.

3.2.3. Elargir la gamme de services et équipements pour satisfaire un plus large éventail de catégories socio-économiques

Ainsi, le territoire du SCoT doit renforcer :

• ses équipements culturels de niveau supérieur

• son offre sportive de type golf, équitation, sports nautiques, etc. ,

• son offre de commerces de type culture,

• son offre de services à la personne.

3.3. Offrir à tous les habitants du biterrois un accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'accès aux TIC est reconnu comme un des enjeux prioritaires du SCoT, avec comme objectif de desservir l'ensemble des communes au meilleur coût.

☐ 4ÈME DÉFI : STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DE SES CENTRALITÉS

Il s'agit de réorganiser le territoire autour de ses noyaux urbains

> 1. ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SELON DES BASSINS DE PROXIMITÉ ANIMES PAR DES CENTRALITÉS

Objectifs : lutter contre la fracture territoriale, minimiser les déplacements, favoriser l'accessibilité de chacun aux services et équipements.

1.1. Préciser les rôles des trois niveaux de centralité et le fonctionnement des bassins de proximité

- Les centralités urbaines

- Les centralités de bassin

- Les centralités secondaires

1. 2. Favoriser l'implantation de la population dans les centralités

On retiendra trois principes majeurs :

• prendre en compte la saturation du secteur littoral ;

• s'adapter aux potentialités réelles d'accueil du secteur piémont ;

• favoriser le rééquilibrage en direction de l'Ouest du territoire.

2. CONSTRUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTÉE ET DIVERSIFIÉE

Suivant les projections de population, le Biterrois devrait accueillir 58 300 nouveaux habitants d'ici 2025. Marqué par une sur-représentation de l'offre d'accession libre, une offre locative insuffisante et une faiblesse du logement social, le parc de logement actuel doit être capable de répondre aux demandes de la population nouvelle, tant dans sa diversité que dans sa répartition sur le territoire.

Objectifs : offrir un logement décent à toutes les catégories de la population, rechercher la mixité sociale, favoriser le parcours résidentiel.

2.1. Agir sur la production de logement neuf pour diversifier l'offre

2.1.1. Développer le parc de logement

• Augmenter l'offre de logement social sur tout le territoire, par :

- le respect des objectifs de production de logements sociaux pour les communes concernées par les lois SRU et DALO ;

- un effort de solidarité pour les communes non soumises aux objectifs légaux avec un objectif à terme de 5 à 15% de social dans leur parc de logement, en fonction de leur population.

• Rééquilibrer l'offre locative pour atteindre 30% d'offre locative libre.

• Développer une offre spécifique d'accession sociale pour favoriser la fluidité des parcours résidentiels.

Type d'offre	Stock 2006	Objectifs en stock pour 2025	Objectif en production
Accession libre	61%	49%	20%
Accession sociale	0%	2%	6%
Locatif libre	25%	30%	42%
Locatif social	8%	15%	32%
Divers	6%	4%	0%

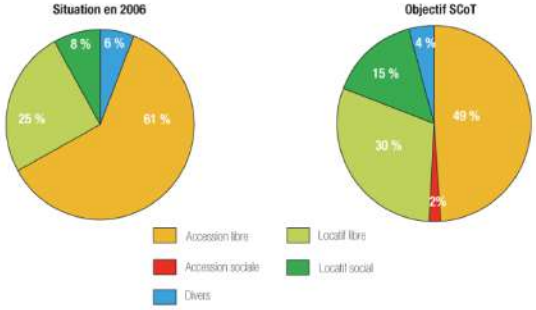

source : PADD du SCoT du Biterrois

2.1.2. Diversifier la taille des logements

• Le développement des logements adaptés aux ménages de petite taille (1 à 2 personnes), avec un objectif de 20% du parc en 2025.

• L'offre de grands logements sur la totalité du territoire.

2.2. Reconstituer l'offre de logement dans les centres urbains ou villageois

• Lutter contre l'habitat indigne en entreprenant des rénovations et des démolitions/reconstructions.

• Exploiter les friches et les dents creuses dans les tissus urbains ou villageois.

> 3. ORGANISER L'OFFRE DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE

Objectifs : participer à la lutte contre les gaz à effet de serre, réduire la part de la voiture particulière, faciliter les échanges, lutter contre les points noirs de circulation.

3.1. Offrir des alternatives à la voiture particulière

3.1.1. Organiser un réseau maillé de transport en commun efficace

• Une trame rayonnante et hiérarchisée

• Une trame transversale

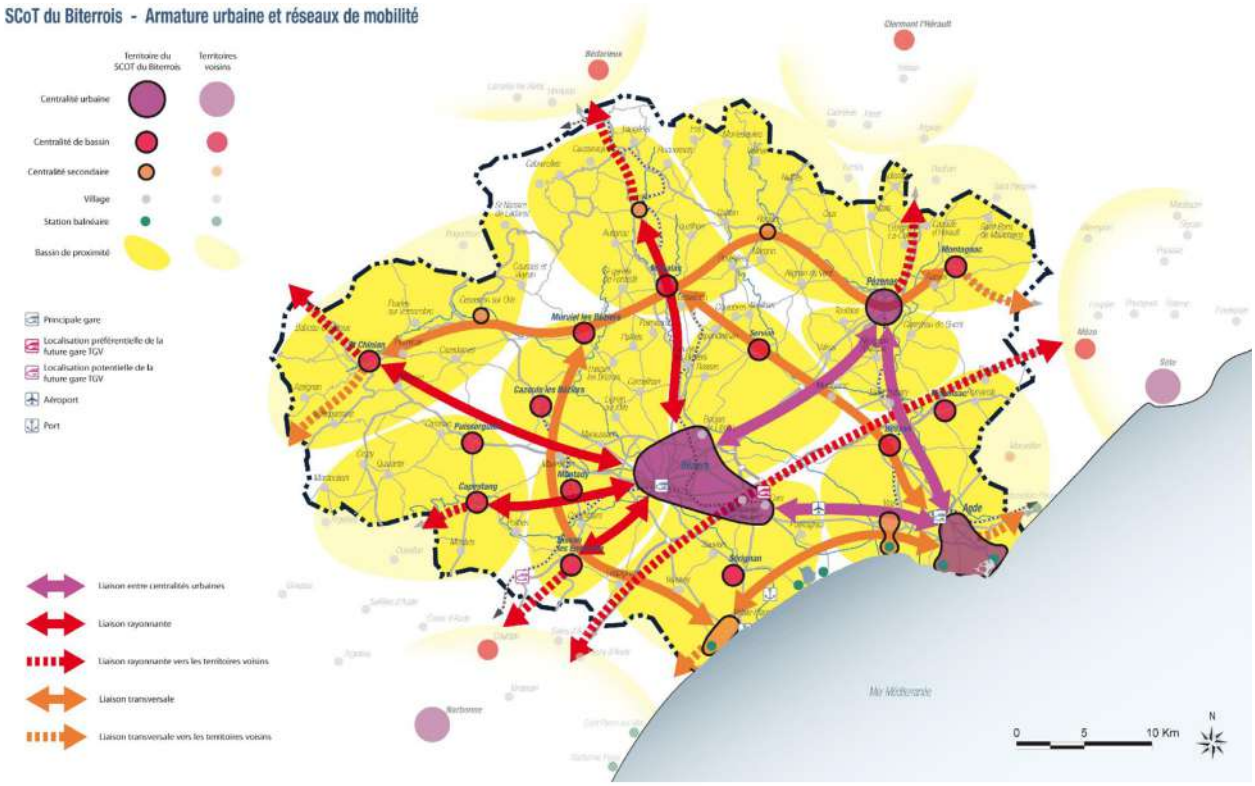

3.1.2. Organiser et valoriser le réseau ferroviaire

• Exploitation plus efficace du réseau

- Mise en place d'un cadencement de type RER sur : la voie Montpellier-Perpignan pour la desserte inter-régionale ; la ligne Béziers-Neussargues pour la desserte du territoire et de son aire d'influence.

- Remise en exploitation pour les voyageurs des lignes Vias-Pézenas et Colombiers-Cazouls.

• Mise en place de mesures d'accompagnement

Les emprises ferroviaires seront conservées, protégées et réservées pour améliorer à plus long terme l'efficacité du réseau, créer des arrêts supplémentaires et permettre une éventuelle reconstruction des lignes.

3.1.3. Construire un réseau de voies dédiées aux déplacements doux

Pour lutter contre l'hégémonie de la voiture, le Biterrois doit disposer d'un vaste réseau de voies vertes, connecté aux différents éléments stratégiques du territoire (gare, transports en commun, curiosités touristiques, littoral, etc.) et équipé d'une signalétique appropriée.

3.1.4. Encourager le report modal en améliorant l'accessibilité aux centres-villes

• Aménager des plates-formes d'échange intermodal

Des plates-formes d'échange intermodal proposant différents types de service (parking gardé, garage à vélo, politique tarifaire attractive, etc.) seront aménagées aux abords des gares.

• Proposer des solutions de stationnement variées

• Développer des transports en commun en site propre

3.2. Améliorer les conditions de déplacement sur le territoire

3.3. Capitaliser sur le futur emplacement de la gare TGV

☐ 5ÈME DEFI : AFFIRMER UN NOUVEAU PROJET DE DÉVELOPPEMENT COHÉRENT ET DURABLE SUR L'ENSEMBLE DU LITTORAL

[La commune de Lignan-sur-Orb n'est pas concernée par ce chapitre, car elle ne se trouve pas dans l'aire littorale du SCoT.]

☐ 6ÈME DEFI : PRÉSERVER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Aujourd'hui, les élus du Biterrois ont pris conscience des enjeux environnementaux et souhaitent, par le biais du SCoT, affirmer leur souhait de maintenir le capital naturel et leur attachement à la qualité de vie du territoire. Ainsi, des axes prioritaires sont définis: le maintien de la biodiversité, et de la qualité des paysages, la préservation de la ressource en eau et la limitation des impacts de l'homme sur le milieu.

> 1. CONSERVER LA QUALITÉ DES PAYSAGES IDENTITAIRES DU BITERROIS

Objectifs : protéger la diversité des formes du relief, conserver le caractère viticole des paysages du Biterrois, lutter contre la banalisation des paysages, maintenir la biodiversité.

1.1. Préserver les structures majeures du paysage Biterrois

Aujourd'hui, préserver la qualité des paysages identitaires du Biterrois, c'est mettre en place des mesures appropriées de protection et de gestion pour :

• Les éléments marquants de topographie

Sont concernés les éléments marquants de topographie tels que les grandes lignes de crêtes et autres reliefs notables notamment les vallées des fleuves (Orb, Libron, Hérault, Aude) et de leurs principaux affluents.

• Les formations arborées remarquables

Pour éviter tout risque de fermeture des paysages et donc une baisse de la biodiversité, on veillera à mettre en place une gestion concertée des formations les plus remarquables, comme :

- les massifs boisés isolés ou non,

- les bois et les maquis qui les environnent,

- les ripisylves associées aux fleuves du territoire (Orb, Libron, Hérault) et à leurs principaux affluents ;

- les alignements remarquables d'arbres longeant notamment le canal du Midi et les axes viaires du territoire.

1.2. Reconnaître à la viticulture un rôle majeur dans la formation des paysages.

Il est indispensable de préserver, au-delà des seuls critères économiques, des secteurs où la vigne est un élément fondamental du paysage.

1.3. Valoriser le patrimoine de pays

Aujourd'hui, l'objectif est d'identifier et de recenser ces différents éléments de patrimoine afin de les protéger ou de les valoriser.

> 2. PROTÉGER, VALORISER ET METTRE EN CONTINUITÉ LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le SCoT du Biterrois affirme ainsi l'importance du maintien des espaces naturels et agricoles et précise plusieurs principes qui encadreront les aménagements futurs.

Objectifs : préserver et valoriser les espaces naturels, conserver l'intégrité visuelle et biologique des espaces naturels, proposer des « espaces de respiration » entre les zones urbanisées.

2.1. Etablir un maillage écologique du territoire mettant en relation les espaces urbains et les espaces naturels

Afin de préserver ou de rétablir des continuités écologiques, il est ainsi essentiel de définir des trames vertes et bleues.

Outre une fonction écologique et de maintien de la biodiversité, ces trames vertes pourront être le support d'activités de loisirs et de pleine nature. Elles rempliront d'autant mieux cette fonction qu'elles relieront les espaces naturels et les espaces urbanisés.

2.2. Valoriser le paysage des espaces agricoles et reconstruire de nouveaux espaces naturels

2.3. Conserver des coupures vertes entre les secteurs urbanisés.

C'est pourquoi, les espaces naturels et agricoles ne doivent plus être considérés comme des réserves foncières pour le développement urbain mais doivent être maintenues comme coupures vertes. Une attention particulière doit être apportée aux abords des cours d'eau et aux zones humides.

> 3. PRÉSERVER ET GÉRER DE FAÇON DURABLE ET ÉCONOME LA RESSOURCE EN EAU

Objectifs : préserver la richesse du territoire en matière de ressources en eau, adopter un mode de dévelop-

pement qui ne compromet pas la qualité et la disponibilité de la ressource, travailler en partenariat avec les différents acteurs de l'eau dont les SAGE.

3.1. Mettre en adéquation ressource en eau et usages

La disponibilité et la qualité des eaux sont des critères à prendre en compte dans tous les projets d'aménagement qu'ils soient urbains, industriels, agricoles ou de loisirs à travers un volet « eau ».

3.2. Améliorer la qualité des eaux de surface.

le SCoT définit un certain nombre d'objectifs prioritaires :

• Veiller au bon dimensionnement et à la performance des équipements pour le traitement des rejets domestiques en tenant compte de la sensibilité des milieux récepteurs ;

• Adopter des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement,

• Réduire les pollutions dispersées en provenance des activités économiques.

3.3. Préserver la qualité des eaux littorales.

> 4. LIMITER L'IMPACT DE LA PRÉSENCE HUMAINE SUR LE MILIEU NATUREL

Objectifs : limiter l'impact de l'occupation humaine sur l'environnement, préserver les populations des risques environnementaux.

4.1. Résorber le mitage et la cabanisation.

L'objectif du SCoT est la résorption voire l'éradication des constructions illégales.

4.2. Prévoir la gestion des déchets.

Le SCoT reprend les grands objectifs du PDEDMA sur la gestion des déchets produits par les activités urbaines, industrielles et agricoles et préconise :

• la valorisation des ordures ménagères ;

• la modernisation des centres de tri, pour en augmenter la capacité ;

• le développement de filières spécifiques,

• traitement et épandage des boues des stations d'épuration ;

• le traitement des déchets ultimes.

4.3. Intégrer l'existence des risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagements

Le premier principe que fixe le SCoT est de ne pas créer de nouvelles vulnérabilités, en mettant un frein à l'urbanisation dans les zones potentiellement inondables ou exposées à un risque connu. Le second consiste à éloigner les habitations des zones soumises à un aléa.

☐ L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET SON POSITIONNEMENT DANS LE CONTEXTE RÉGIONAL

> 1. BEZIERS, LA CENTRALITE URBAINE A AFFIRMER AU NIVEAU REGIONAL

> 2. AGDE ET LE LITTORAL, AMBASSADEURS DU TERRITOIRE A L'INTERNATIONAL

> 3. L'INTERIEUR ET LE PIEMONT, GARDIENS DE LA QUALITE DE VIE ET DE L'IDENTITE BITERROISE

> 4. UN REEQUILIBRAGE A L'OUEST POUR CONSTRUIRE LE LIEN VERS L'AUDE

> 5. PEZENAS ET LA VALLEE DE L'HERAULT, PORTEUR DU RAYONNEMENT VERS LE NORD ET LE BASSIN DE THAU

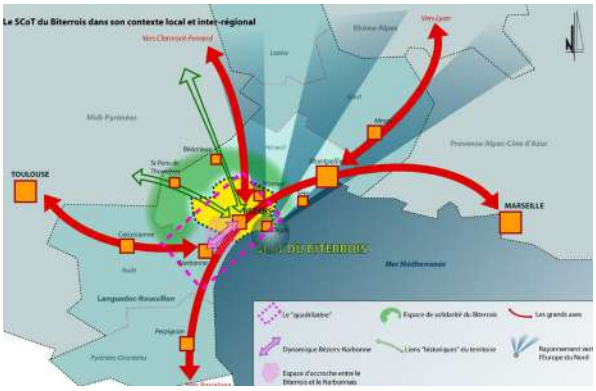

II.2.2. LE DOCUMENT D'ORIENTATION GÉNÉRALE (DOG)

La version prise en compte du SCOT est la dernière version approuvée en date du 11 Octobre 2013.

Ne sont repris ici que les grandes lignes du DOG et les prescriptions opposables, même si l'ensemble du document a été pris en compte dans le PLU.

☐ AXE 1. PRÉSERVER LE SOCLE ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

- OBJECTIF 1.1. ÉTABLIR UN MAILLAGE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE METTANT EN RELATION LES ESPACES URBAINS ET LES ESPACES NATURELS

- Protection des pôles majeurs de biodiversité.

- Préservation des pôles d'intérêt écologique.

- Protection du maillage bleu.

- Identification des corridors écologiques.

ORIENTATION 1.1.1 PROTECTION DES POLES MAJEURS DE BIODIVERSITE

Prescriptions : Afin de faciliter la lecture des documents graphiques et des orientations du DOG, la catégorie des « pôles majeurs de biodiversité » regroupe tous les espaces à forte protection qui n'ont pas vocation à être urbanisés. Cela recouvre des espaces dont la fonction première est le maintien de la biodiversité et des sites dont la valeur première est liée au patrimoine historique : c'est le cas du Plateau des poètes à Béziers et de plusieurs sites classés en tant que Monuments Historiques. Les pôles majeurs de biodiversité sont constitués par :

- Les sites acquis ou en gestion, par le Conservatoire du Littoral (articles L322-1 à -14 du Code de l'Environnement).

- Les réserves naturelles, nationales et régionales (Article L332-1 à -27 du Code de l'Environnement).

- Certains sites classés et inscrits (article L341-1 du Code de l'environnement): composés principalement d'espaces naturels : Canal du Midi, ancien étang de Montady et ses abords, parc de la grade des prés, bois de la Tamarissière, château de Fontdouce et son parc,

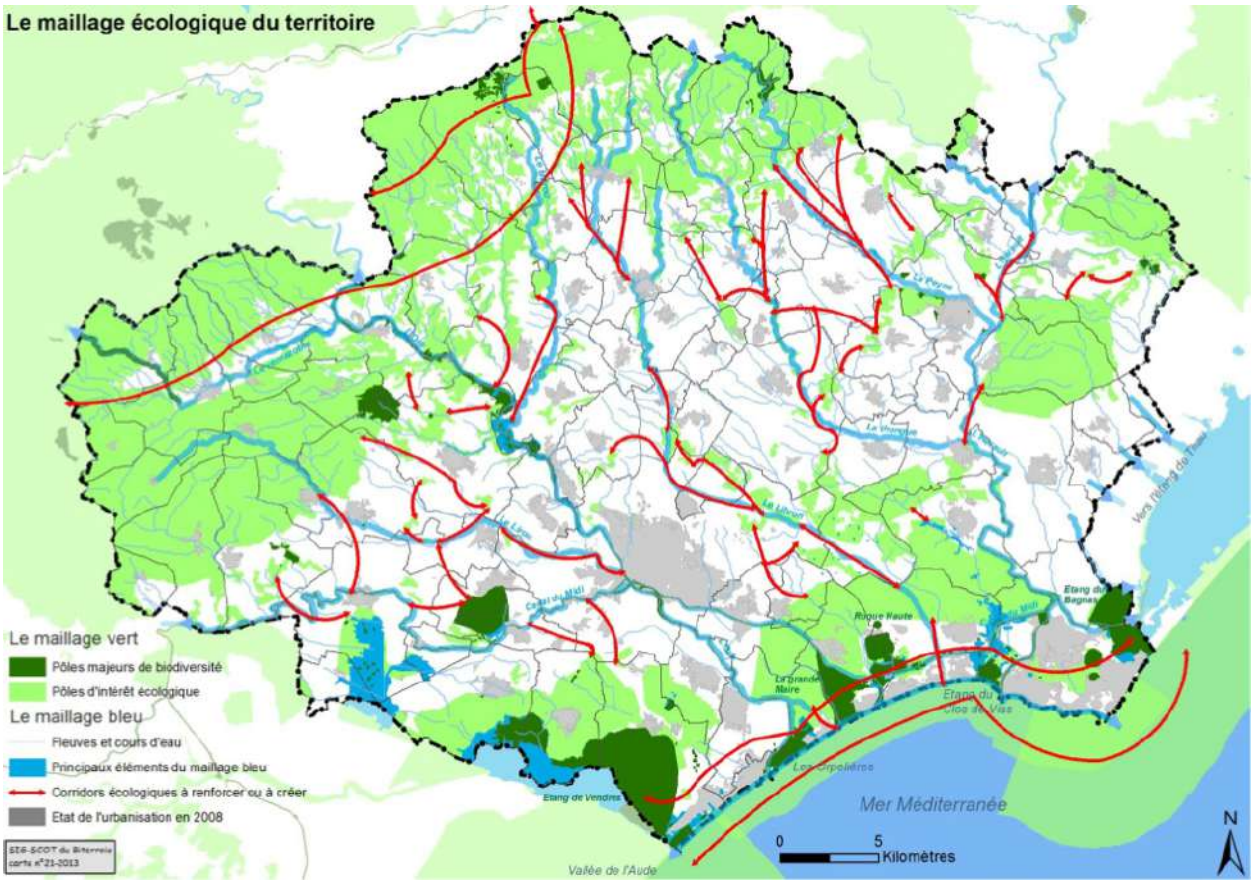

château de Larzac et son parc, colline de Saint-Siméon, l'Hermitage, l'ensemble formé par l'Hérault le canal du Midi et le Canelet, site des falaises de Landeyran, parc de Montpezat, parc du Sans-Souci.

- Les ripisylves et abords immédiats de certaines parties de cours d'eau de l'Orb, de Murviel à la mer et l'Hérault, de Saint-Thibéry à la mer, qui ont une valeur patrimoniale forte avérée en tant qu'axes migrateurs.

- Les réservoirs biologiques appartenant à la liste établie par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : un réservoir de biodiversité est identifiée : le ruisseau d'Ilouvre, affluent du Vernazobre.

Les espaces naturels qui feraient l'objet de nouvelles mesures de protection durant la durée d'application du SCoT, appartiendront à la catégorie des pôles majeurs de biodiversité.

Le SCoT protège les pôles majeurs de biodiversité.

- Les espaces naturels de ces pôles ont vocation à demeurer naturels. Ils sont inconstructibles, sauf par exception pour la réalisation d'aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels, tels que chemins et voies cyclables et d'infrastructures déclarées d'utilité publique, sous réserve de leurs incidences environnementales et des mesures compensatoires qui seraient mises en oeuvre.

- De plus, il est important que ces espaces ne soient pas enclavés ni dissociés des milieux environnementaux avec lesquels ils sont en relation (intérêt hydraulique pour les zones humides, connexions bocagères avec des boisements...). Dans ce cadre, les documents locaux d'urbanisme prévoient les moyens pour maintenir un espace de transition autour des pôles majeurs de biodiversité.

- Pour certains de ces sites qui présentent une partie déjà urbanisée, il est proscrit d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Les aménagements et le bâti existants peuvent être maintenus et entretenus.

> ORIENTATION 1.1.2. PRÉSERVATION DES PÔLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Prescriptions : Les pôles d'intérêt écologique sont constitués par les espaces naturels à forte valeur environnementale, le plus souvent de vaste superficie, qui composent la plus grande partie du maillage écologique du territoire. La plupart des espaces identifiés au SCoT comme pôles d'intérêt écologiques appartiennent à des inventaires (ZNIEFF) ou au réseau des sites d'intérêt communautaires au titre des directives Habitat ou de la Directive Oiseaux (réseau Natura 2000). Les contours et les modalités de protection des espaces naturels ayant une fonction de pôle d'intérêt écologique, sont précisés dans les documents d'urbanisme et doivent permettre dans les espaces localisés par le SCoT :

- de maintenir les continuités écologiques afin de permettre le déplacement des espèces animales et végétales ;

- de maintenir le bon état de leur biodiversité et de leur fonctionnement écologique. Le SCoT identifie comme pôles d'intérêt écologique :

- les Zones de Protection Spéciale (Natura 2000, Directive « Oiseaux », articles L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement),

- les Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000, Directive « Habitats faune flore », articles L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement),

- les ZNIEFF de type 1 et de type 2 (Articles R. 411-22 à R. 411-30 et Article L. 411-5 du Code de l'environnement),

- les espaces boisés non fragmentés d'une superficie importante,

- des espaces agricoles mixtes constitués de parcelles entourées de haies, chemins, ou comprenant des mares, des plans d'eau ou des boisements.

Ces espaces naturels, agricoles ou forestiers constituent des milieux naturels importants pour la biodiversité, et à ce titre doivent être protégés. Les principes d'urbanisation maîtrisée définis par le SCoT s'y appliquent. Une attention particulière doit être portée aux interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces naturels afin de prévenir des impacts indirects sur ces derniers.

Ces zones d'interface peuvent être identifiées par les documents locaux d'urbanisme comme des coupures d'urbanisation qui peuvent néanmoins accueillir des activités sportives ou de loisirs, à condition que celles-ci soient aménagées par des moyens limitant l'artificialisation.

Les projets d'urbanisation et d'aménagements doivent comporter une analyse des incidences sur les milieux naturels et sur la biodiversité. Le littoral et les espaces

maritimes proches du littoral sont également protégés : les aménagements nautiques, portuaires ou d'autre nature qui pourraient concerner ces espaces maritimes préservent le bon état des milieux. Ainsi les aménagements portuaires et les mouillages prévoient les espaces nécessaires aux équipements de récupération des eaux usées des bateaux.

Les projets d'aménagement concernant des sites appartenant au réseau Natura 2000, doivent prendre en compte les objectifs et les vulnérabilités indiquées par le gestionnaire du site afin que les projets soient compatibles avec les objectifs de préservation des Document D'Objectifs (DOCOB). Cela concerne en particulier les sites disposant d'un DOCOB à la date d'arrêt du SCoT :

- L'Aqueduc de Pézenas, dont l'intérêt écologique principal concerne des colonies de chauves-souris. Le site (225 hectares) est important en raison de la rareté des lieux favorables à ces espèces en Languedoc-Roussillon.

- Les carrières de Notre Dame de l'Agenouillade, sur 4 hectares entre Agde et le Grau d'Agde. Ce site est représentatif des mares temporaires méditerranéennes, classés comme milieux prioritaires d'intérêt communautaire.

- L'étang du Bagnas, sur 679,47 hectares, complexe de zones humides regroupant de nombreux habitats naturels sur une faible superficie, où des milieux doux et saumâtres introduisent une diversité d'espèces, dont plusieurs d'intérêt communautaire.

- La Grande Maïre, sur 415,6 hectares dont 335,4 hectares sur Portiragnes et 14,6 hectares sur Sérignan. Le site présente un panel d'habitats littoraux, dont 3 sont prioritaires au titre de la Directive Habitats.

- La mare du plateau de Vendres, sur 17,6 hectares, constitue un habitat naturel prioritaire en tant que mare temporaire méditerranéenne.

- Les posidonies du Cap d'Agde (maritime), le site présente un substrat corraligène à partir de 18 m de profondeur, second pôle de biodiversité après l'herbier de posidonie. Il est soumis à des menaces liées aux dégradations mécaniques (plongeurs, ancres) et aux pollutions organiques.

> ORIENTATION 1.1.3 PROTECTION DU MAILLAGE BLEU

Prescriptions : La trame bleue est constituée par les cours d'eau, le canal du Midi, les zones humides et les plans d'eau. Le SCoT protège le réseau hydrographique qui structure le territoire depuis l'arrière pays jusqu'au littoral. Il favorise la mise en valeur de ses potentiels écologique, paysager et récréatif.

- Le SCoT protège les abords immédiats des cours d'eau et des plans d'eau ; la vocation de ces abords est de maintenir une zone tampon qui doit rester naturelle. Les documents locaux d'urbanisme identifient des bandes naturelles de part et d'autre des cours d'eau, en tenant compte de la configuration de l'espace local, notamment du niveau d'artificialisation et des caractéristiques des espaces bordant les cours d'eau.

- Ces bandes naturelles maintenues, ou créées à l'échelon local, peuvent être le support de voies douces (chemins piétons ou cyclables) et de fonctions récréatives ou de loisirs.

- Les zones humides sont protégées et sont inconstructibles et doivent être maintenues en zonage naturel par les documents d'urbanisme locaux. Elles ne peuvent pas faire l'objet de comblement. Seuls les plans d'eau à vocation agricole peuvent être exploités pour l'irrigation. Toute activité qui pourrait mettre en péril l'équilibre de ces zones humides est interdite à leur proximité, notamment pour prévenir les risques de pollutions diffuses et de dégradation des abords.

- Le canal du Midi fait partie du maillage bleu, il fait l'objet d'orientations particulières au titre de la protection du paysage.Conformément aux dispositions du SDAGE, les projets susceptibles d'impacter les milieux aquatiques doivent présenter la meilleure option environnementale visant à la non dégradation de ces milieux.

> ORIENTATION 1.1.4 IDENTIFICATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Prescriptions :

- Il s'agit d'espaces de liaisons entre les pôles majeurs de biodiversité, les pôles d'intérêt écologique et la trame bleue, qui favorisent la circulation des espèces. Ces corridors participent au maintien ou à la restauration d'un maillage écologique sur l'ensemble du territoire.

- Le SCoT cartographie schématiquement les principaux corridors écologiques existants constitués par des haies, des ripisylves, des boisements discontinus, des espaces naturels entre anciennes gravières sur les moyennes vallées de l'Orb et de l'Hérault. Il identifie

également des corridors à conforter ou à créer, là où les liaisons ne sont pas assurées avec les pôles majeurs et les pôles d'intérêt écologique.

- Ces corridors écologiques ont vocation à être plus précisément définis et entretenus à l'échelle locale, en prenant en compte la configuration de l'espace traversé (relief, occupation de l'espace).

- Les documents d'urbanisme préciseront et compléteront en fonction des enjeux locaux le maillage écologique défini par le SCoT : ils identifieront les espaces nécessaires pour les corridors écologiques à préserver ou à recréer. Ces espaces peuvent être naturels, agricoles ou boisés ; il peut s'agir de certains espaces urbains favorables à la biodiversité tels que des haies, talus naturels, alignements d'arbres, ou encore des éléments du patrimoine bâti hébergeant des oiseaux.

- Tout projet d'aménagement littoral, urbain ou routier traversant les corridors écologiques devra être réalisé de manière à conserver les corridors écologiques et maintenir leurs fonctions pour la biodiversité.

- Pour les futurs grands axes de circulation, y compris la ligne LGV, ils devront réduire leurs impacts sur la biodiversité en prévoyant des franchissements au niveau des enjeux.

- OBJECTIF 1.2 PRÉSERVER L'IDENTITÉ DES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES ET VALORISER LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE

- Mise en valeur du grand paysage.

- Préservation et valorisation des paysages agricoles.

- Protection et valorisation du patrimoine rural.

- Mise en valeur du canal du Midi.

- Lutte contre la cabanisation et l'altération du paysage.

> ORIENTATION 1.2.1 MISE EN VALEUR DU GRAND PAYSAGE

Prescriptions : Le SCoT pose les principes d'un développement urbain qui préserve la qualité des paysages du Biterrois. Il préserve les points de vue remarquables et les silhouettes villageoises particulièrement bien intégrées dans leur environnement physique (cf. orientation 5.2.1).

- Les documents d'urbanisme locaux identifient les vues sur les sites remarquables qui ne doivent pas être obstruées par le développement urbain.

- Les chemins d'accès aux points de vue remarquables doivent être préservés et mentionnés dans les documents d'urbanisme locaux. Ils doivent également être balisés sur le terrain.

Afin de minimiser l'impact de l'urbanisation existante ou en projet (notamment développement d'activités) le long des voies d'accès aux sites remarquables (notamment canal du Midi) et aux plages, les documents locaux d'urbanisme doivent prévoir :

- des aménagements paysagers, avec des essences locales de qualité, aux abords des voies d'accès qui doivent faire office d'écran végétal,

- des aires de stationnement liées aux plages et aux sites remarquables.

Dans le cadre de la mise en place des cheminements touristiques sur le territoire du SCoT, les liaisons transversales identifiées (cf. orientation 3.3.3) font également l'objet d'une préservation et/ou d'une mise en valeur de leurs abords et des perspectives sur le paysage. Par ailleurs, le développement urbain des communes identifiées pour la typicité ou la qualité de leur silhouette (cf. orientation 5.2.1), doit privilégier leur spécificité en assurant l'intégration paysagère des extensions urbaines, notamment en fonction des caractéristiques (topographiques et paysagères) du site, ainsi que le renouvellement au sein du tissu existant.

> ORIENTATION 1.2.2 PRÉSERVATION ET VALORISATION DES PAYSAGES AGRICOLES

Prescriptions : Le SCoT cartographie des espaces agricoles qui représentent un potentiel pour le territoire en fonction des enjeux suivants :

- espaces agricoles attractifs et spécifiques,

- espaces à forte valeur paysagère,

- secteurs de potentiels paysagers et agricoles,

- espaces de déprise agricole,

- espaces à potentiel agri-paysager et patrimonial.

Dans ces espaces à enjeux, l'urbanisation doit être contenue.

- Une délimitation précise de ces espaces et des règles

spécifiques peuvent être définies dans le zonage et le règlement du PLU. Les communes prennent notamment en compte, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme : les vues, l'intégration paysagère des projets urbains qui doivent préserver le caractère agricole de ces secteurs, le choix des essences locales, la préservation et la mise en valeur du petit patrimoine rural.

- Sur les secteurs ayant un potentiel agri-paysager, les projets d'aménagement seront précédés par un diagnostic agricole qui précisera les enjeux localement.

- Afin de favoriser le projet de grand site de l'Oppidum de Nissan-lez-Ensérune, les espaces agricoles en co-visibilité du site doivent être protégés et le zonage agricole maintenu.

- Sur les secteurs où sont à l'étude des projets de mise en place de dispositifs de protection, tels que des périmètres de protection d'espaces agricoles (PAEN ou ZAP), les documents locaux d'urbanisme doivent maintenir la vocation agricole des espaces concernés.

- La cartographie établie par le SCoT n'est pas exhaustive ; les communes identifient en complément les espaces agricoles qu'elles entendent protéger pour leur valeur agri-paysagère et leurs appellations.

> ORIENTATION 1.2.3 PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL

Prescriptions : Le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux, en application de l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme, le recensement et la protection des éléments les plus remarquables du patrimoine rural. Il peut s'agir de :

- domaines remarquables et leurs écrins boisés (folies, châteaux pinardiers, domaines et mas viticoles...),

- petit patrimoine vernaculaire (murettes, grangeots, capitelles, ponts de pierre, calades, puits, moulins...),

- patrimoine hydraulique (réseaux de fossés et de vannes présents dans les terres humides proches du littoral, ouvrages hydrauliques le long des rivières ou du canal du Midi...). Les caves coopératives ainsi que les châteaux ou domaines non actifs présentant un intérêt patrimonial avéré doivent faire l'objet d'une réflexion systématique dans les documents locaux d'urbanisme envisageant les possibilités de requalification en espaces de culture, de loisirs, habitat ou autre vocation permettant de préserver ou valoriser le bâti existant.

> ORIENTATION 1.2.4 MISE EN VALEUR DU CANAL DU MIDI

Prescriptions :

- Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement intègrent la servitude d'utilité publique que constitue la protection du canal du Midi au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui concerne aujourd'hui le canal et le réseau hydrographique associé (rigoles d'alimentation). Ces documents et les opérations d'aménagement veillent également au maintien d'une vocation agricole et naturelle des abords du canal du Midi. En particulier, les espaces agricoles et naturels de la zone sensible ont vocation à être conservés.

- L'ensemble des projets se développant dans la zone sensible du canal du Midi doit intégrer sa mise en valeur.

Il est en outre précisé que les implantations et activités aux abords du Canal du Midi, sur la zone sensible du canal du Midi, doivent être compatibles avec la vocation patrimoniale et paysagère du site : les projets urbains doivent comporter une étude du front bâti afin de soigner les vues des paysages urbains depuis le Canal.

> ORIENTATION 1.2.5 LUTTE CONTRE LA CABANISATION ET L'ALTÉRATION DU PAYSAGE

Pas de prescriptions

■ OBJECTIF 1.3 PÉRENNISER ET EXPLOITER RATIONNELLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES

- Gestion économe de l'eau.

- Préservation des fonctionnalités et de la qualité des milieux aquatiques.

- Gestion durable de l'approvisionnement en matériaux.

- Développement maîtrisé des énergies renouvelables.

> ORIENTATION 1.3.1 GESTION ECONOME DE L'EAU

Prescriptions : A l'horizon du SCoT, il n'y a pas d'alternative à coût économique et écologique raisonnable, autre que la mise en place d'une démarche collective économe et respectueuse des milieux. Faute d'une telle perspective, le risque serait d'accroître un déficit sur la nappe de l'Hérault, de continuer à surexploiter la

nappe astienne, l'Orb et sa nappe alluviale.

- La garantie de la permanence de l'approvisionnement de la population permanente et saisonnière en eau potable de qualité apte à la consommation est un enjeu sanitaire majeur qui en fait un usage prioritaire. Les projets de développement doivent être évalués au regard de la disponibilité de la ressource.

- Notamment les projets de développement sur des secteurs alimentés par des prélèvements sur la nappe Astienne, doivent être préalablement évalués au regard des objectifs de réduction des pressions sur cette ressource.

- Afin de maintenir le potentiel d'approvisionnement à partir des ressources locales et d'éviter des pollutions accidentelles, les points de prélèvement de l'eau brute connus doivent être protégés, y compris ceux qui ne sont pas actuellement utilisés. Les espaces susceptibles de constituer les périmètres de protection doivent en conséquence être classés en zones naturelles ou à défaut, agricoles. Les secteurs d'affleurement de nappes sensibles aux pollutions ponctuelles ou diffuses doivent être identifiés, en prenant en compte les travaux des SAGE existants ou en cours d'élaboration, et faire l'objet d'un zonage adapté à leur protection.

- Les projets d'aménagement susceptibles d'impacts sur les bassins d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable, dont l'état se dégrade - ou est déjà dégradé - sous l'effet de pollutions diffuses, devront faire l'objet d'une étude des incidences sur la qualité de eau.

- Les dispositifs favorisant les économies d'eau doivent être prévus dans les zones d'aménagement : stockage d'eaux pluviales, règlements orientant les choix de végétaux vers des essences méditerranéennes ne nécessitant pas, ou peu, d'arrosages, etc.

> ORIENTATION 1.3.2 PRÉSERVATION DES FONCTIONNALITÉS ET DE LA QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

Prescriptions : Le principe retenu est de privilégier le recours aux stratégies préventives, généralement peu ou moins coûteuses à terme, telles que la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, dans les zonages d'urbanisme.

- Afin de réduire les risques de pollutions tant des eaux superficielles que des nappes, les projets d'aménagement doivent intégrer les dispositifs de maîtrise des impacts sur le plan hydraulique et environnemental pour assurer la compatibilité de ces activités avec les objectifs du SDAGE :

- ménager des espaces ayant une fonction de filtre naturel pour éviter les impacts sur les nappes (bandes enherbées, haies, boisement...),

- limiter l'imperméabilisation des sols

- favoriser l'infiltration à la parcelle.

- Le développement des communes ne peut s'effectuer qu'à la condition que les projets aient définis les mesures nécessaires pour répondre aux problématiques liées à l'eau potable, à l'assainissement, à la gestion des eaux pluviales, à la reconquête des zones inondables, ainsi que, si nécessaire, à la mise aux normes des équipements de traitement des eaux usées. Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable sont prioritairement ouverts à l'urbanisation.

- Les communes situées sur les zones de vulnérabilité de la nappe astienne maintiennent des affectations de sols appropriées aux objectifs de protection de la ressource en eau. Tous les projets doivent apporter toutes les garanties de non rejets dans ces zones définies par lse travaux en cours pour le SAGE. Sur ces zones, tout projet de développement doit justifier de la prise en compte de mesures de précaution adaptée ou de mis en oeuvre d'aménagements spécifiques assurant la protection des dites zones; sont en particulier à prendre en compte des mesures vis à vis de la gestion des eaux pluviales, des assainissements autonomes ou de l'épandage de boues. Il en est de même pour les implantations ou extensions de carrières et les activités agricoles ou industrielles.

- Les boisements alluviaux sont préservés et restaurés. Ils peuvent être classés en espaces boisés classés.

- Les PLU, dans leur plan d'aménagement et de développement durable, intègrent les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides sur leurs territoires, et établissent des règles d'occupation du sol pour les préserver durablement et/ou les reconquérir progressivement.

> ORIENTATION 1.3.3 GESTION DURABLE DE L'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIAUX

Prescriptions : En cohérence avec le schéma départemental des carrières, l'objectif du SCoT est de répondre aux besoins en matériaux en ayant une

utilisation économe de la ressource et en maîtrisant les impacts de l'extraction.

- L'ouverture, l'extension ou le renouvellement de carrières dans les espaces constituant le maillage écologique, est soumis à une étude préalable vérifiant la préservation de la biodiversité et le maintien des continuités existantes. Il en est de même dans les espaces agricoles protégés (parcelles AOP plantées ou non) ou de qualité agri-paysagère (cf. objectif 1.1 et orientation 1.2.2.) ou à fort potentiel (cf orientation 1.4.2).

- Les documents d'urbanisme assurent un espace tampon d'au moins 100 mètres entre les carrières et les zones d'urbanisation pendant la durée d'exploitation; cet espace peut être aménagé de façon paysagère ou être un espace agricole exploité.

- Le réaménagement des carrières lorsqu'il n'y a pas de projet de valorisation, doit inclure dans un objectif d'intégration paysagère et en fonction des phasages prévus dans l'autorisation d'exploiter, une re-végétalisation d'au moins 50 % de la surface, ou tout autre aménagement adapté.

> ORIENTATION 1.3.4 DÉVELOPPEMENT MAITRISE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Prescriptions : Le développement des énergies renouvelables est encouragé par le SCoT, qui fixe des règles visant à maîtriser les impacts paysagers et à préserver les espaces agricoles.

- La création d'installations photovoltaïques est privilégiée hors-sol (toitures, façades, parkings...).

- Les installations photovoltaïques au sol ne peuvent être installées que sur des espaces déjà artificialisés (friches industrielles, zones d'activités artisanales et industrielles, anciennes carrières, décharges réhabilitées...).

- Le SCoT ne favorise pas un développement massif de l'éolien à terre. Le développement d'éoliennes off shore, au-delà des 12 milles nautiques, est privilégié, sous réserve :

- des études évaluant les incidences sur les milieux marins, compte tenu en particulier des projets de sites Natura 2000 en mer,

- de compatibilité avec le tourisme nautique.

> OBJECTIF 1.4 CONFORTER LA PÉRENNITÉ ECONOMIQUE DE L'ESPACE AGRICOLE POUR GARANTIR SA QUALITÉ

- Limitation de l'artificialisation des espaces agricoles.

- Préservation locale des espaces à fort potentiel économique et protection des espaces agricoles fragilisés.

- Préservation de la fonctionnalité des outils de production agricole.

- Réduction du mitage des espaces agricoles.

> ORIENTATION 1.4.1 LIMITATION DE L'ARTIFICIALISATION DES ESPACES AGRICOLES

Prescriptions : Les projets d'urbanisme doivent s'insérer dans une stratégie de développement global et cohérent à l'échelle du territoire et respecter les principes généraux du SCoT en matière d'aménagement.

Les projets d'urbanisme doivent notamment s'inscrire dans une logique de durabilité, d'économie foncière et de respect du terroir agricole préexistant. Ils ne doivent en aucun cas créer de coupure isolant des espaces naturels sans fonction urbaine ou agricole.

Le développement urbain doit se faire en concertation avec la profession agricole, dans le but de pénaliser le moins possible la viabilité économique des exploitations (espaces cohérents, accessibles et viables, rythme de la consommation foncière devant être défini) et de définir des orientations pertinentes permettant d'encadrer le développement urbain (distance par rapport aux exploitations).

Préserver le potentiel agricole implique de maintenir la vocation agricole sur la majorité des terrains : le SCoT limite la superficie des terrains à vocation agricole pouvant être artificialisés sur la période 2012-2025 aux besoins définis dans l'orientation 2.2.1 pour le développement de l'urbanisation.

> ORIENTATION 1.4.2 PRÉSERVATION LOCALE DES ESPACES A FORT POTENTIEL ECONOMIQUE ET PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES FRAGILISÉS

Prescriptions : Le SCoT identifie des espaces dont l'intérêt économique est à préserver pour l'avenir, en raison de leur potentiel productif (superficie du parcellaire, valeur agronomique), de reconversion ou d'irrigation (réseau existant ou futur d'eau brute).

Les documents d'urbanisme communaux protègent les terroirs supports de labels de qualité notamment les

zones AOC/AOP, plantées ou non.

Afin d'atteindre l'objectif du SCoT qui est de maintenir les potentiels productifs et la qualité des paysages agricoles, les communes précisent à l'échelle locale les zonages appropriés, en tenant compte des catégories d'enjeux cartographiés ci-dessus par le SCoT.

Les secteurs identifiés par le SCoT ont vocation à demeurer des espaces agricoles. Les projets d'aménagement des communes qui concerneraient des espaces situés dans les secteurs à potentialités (carte) doivent en conséquence justifier par un diagnostic agricole approfondi qu'ils préservent les espaces dont le potentiel est avéré.

En outre, les PLU protègent les espaces ayant bénéficié d'investissements (irrigation, remembrement, plantations récentes...) ainsi que ceux qui ont fait l'objet d'une reconversion à l'agriculture biologique.

> ORIENTATION 1.4.3 PRÉSERVATION DE LA FONCTIONNALITÉ DES OUTILS DE PRODUCTION AGRICOLE

Prescriptions : Des outils indispensables à l'exploitation agricole du territoire sont fragilisés du fait de l'évolution de l'urbanisation : chemins ruraux coupés, caves coopératives enclavées, conflits d'usage entre exploitation agricole et habitat (bruit des engins, circulation, traitements phytosanitaires).

- Lors d'un développement urbain, les circulations agricoles peuvent être entravées. Il convient qu'elles soient identifiées puis rétablies dans chaque projet afin de maintenir l'accès aux parcelles agricoles.

- Les projets urbains doivent tenir compte des besoins de développement d'activités des caves coopératives : ils sont localisés de manière à ne pas enclaver ces dernières.

> ORIENTATION 1.4.4 RÉDUCTION DU MITAGE DES ESPACES AGRICOLES

Prescriptions : Afin de préserver dans la durée les espaces agricoles, il est nécessaire de mettre un frein au mitage des parcelles agricoles par des constructions qui évoluent très fréquemment vers une fonction d'habitat. Cela nécessite de veiller au strict respect des règles de construction sur les espaces agricoles, à savoir l'interdiction de construire, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ; les caveaux de vente sont considérés comme complémentaires à l'activité agricole et peuvent être autorisés à ce titre (Code de l'Urbanisme, article R123-7).

Par ailleurs, tout logement « nécessaire à l'exploitation agricole », devra être intégré architecturalement et fonctionnellement aux bâtiments ou aux installations justifiant de sa création. Toute construction de logement permettant, a posteriori, une déconnexion des installations agricoles qui ont justifié sa création est proscrite.

☐ AXE 2 : URBANISER SANS S'ÉTALER

■ OBJECTIF 2.1 RENFORCER L'EFFICACITÉ ET LA COHÉRENCE DE L'URBANISATION

> ORIENTATION 2.1.1 OBJECTIFS DE DENSITÉ D'HABITAT

Prescriptions : Afin de renforcer l'efficacité du tissu urbain, le SCoT demande le développement de formes urbaines plus denses permettant d'urbaniser de façon plus économe et durable. Concrètement, le SCoT institue les densités moyennes minimales d'habitat suivantes sur le territoire :

- 35 logements par hectare pour les communes d'Agde, Béziers, Pézenas,

- 30 logements par hectare sur les communes de Boujan-sur-Libron, Cers et Villeneuve-lès-Beziers qui forment une couronne agglomérée autour de Béziers.

- 25 logements par hectare dans les centralités de bassin,

- 20 logements par hectare dans les centralités secondaires,

- 14 logements par hectare dans les communes non identifiés comme centralités,

Ces objectifs sont majorés de 10% dans les 4 bassins de proximité adossés au centre aggloméré biterrois.

[La commune de Lignan-sur-Orb n'est pas considérée comme une centralité, mais se trouve dans un des bassins de proximité du centre de Béziers : à ce titre, 14 logements/ha +10% = 15,4 log/ha est demandé sur la commune.

Les objectifs et les règlements des documents locaux d'urbanisme doivent permettre dans les zones à vocation majoritaire d'habitat :

- d'atteindre en moyenne cette densité minimale sur la superficie couverte par les zones urbanisées (U)

- d'atteindre en moyenne cette densité minimale sur la superficie couverte par les zones d'urbanisation future (AU) ouvertes à l'urbanisation. Les documents locaux d'urbanisme devront préciser pour chaque zone d'urbanisation future à vocation majoritaire d'habitat une densité moyenne minimale d'habitat à respecter.

Chaque commune organise et gère les urbanisations à densités différentes pour assurer son objectif moyen minimal de densité.

Méthode de calcul de la densité d'habitat d'une opération nouvelle :

Densité = Nombre de logements prévus dans l'opération / Surface propre de l'opération

où « Surface propre de l'opération » = surfaces cessibles + espaces publics, hors voiries primaires (les voiries les plus importantes, qui jouent un rôle au-delà du simple périmètre de l'opération), hors équipements publics et bassins de rétention.

> ORIENTATION 2.1.2 RECONQUÊTE DES ESPACES DÉJÀ URBANISES, NOTAMMENT LES CENTRES VILLES ET CENTRES DES VILLAGES

Prescriptions : Les communes doivent inscrire dans leurs documents locaux d'urbanisme un inventaire cartographié des potentialités d'urbanisation à l'intérieur des limites de la tache urbaine existante, à horizon 10 ans. Il s'agit d'identifier les « dents creuses », friches et espaces désaffectés ou tout autre espace pouvant faire l'objet d'une densification, notamment par opération de démolition/reconstruction ou restructuration, dans un délai de 10 ans. Les communes pourront exclure de cet inventaire les terrains faisant l'objet de procédures judiciaires qui bloquent leur évolution.

Les documents locaux d'urbanisme doivent également laisser 50% des superficies dédiées à l'urbanisation future à vocation majoritaire d'habitat, fermés à l'urbanisation tant que la moitié des potentialités d'urbanisation à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés, n'a pas été consommée.

> ORIENTATION 2.1.3 PRINCIPE DE COMPACITÉ

Prescriptions : Afin de lutter contre l'étirement de la tâche urbaine, notamment le long des axes de communication, le SCoT impose que les documents locaux d'urbanisme positionnent les zones d'urbanisation future de façon à maximiser le linéaire de leur périmètre en contact avec des zones U ou AU ouvertes. Une zone d'urbanisation future dont le périmètre serait en contact avec l'urbanisation existante sur moins d'un

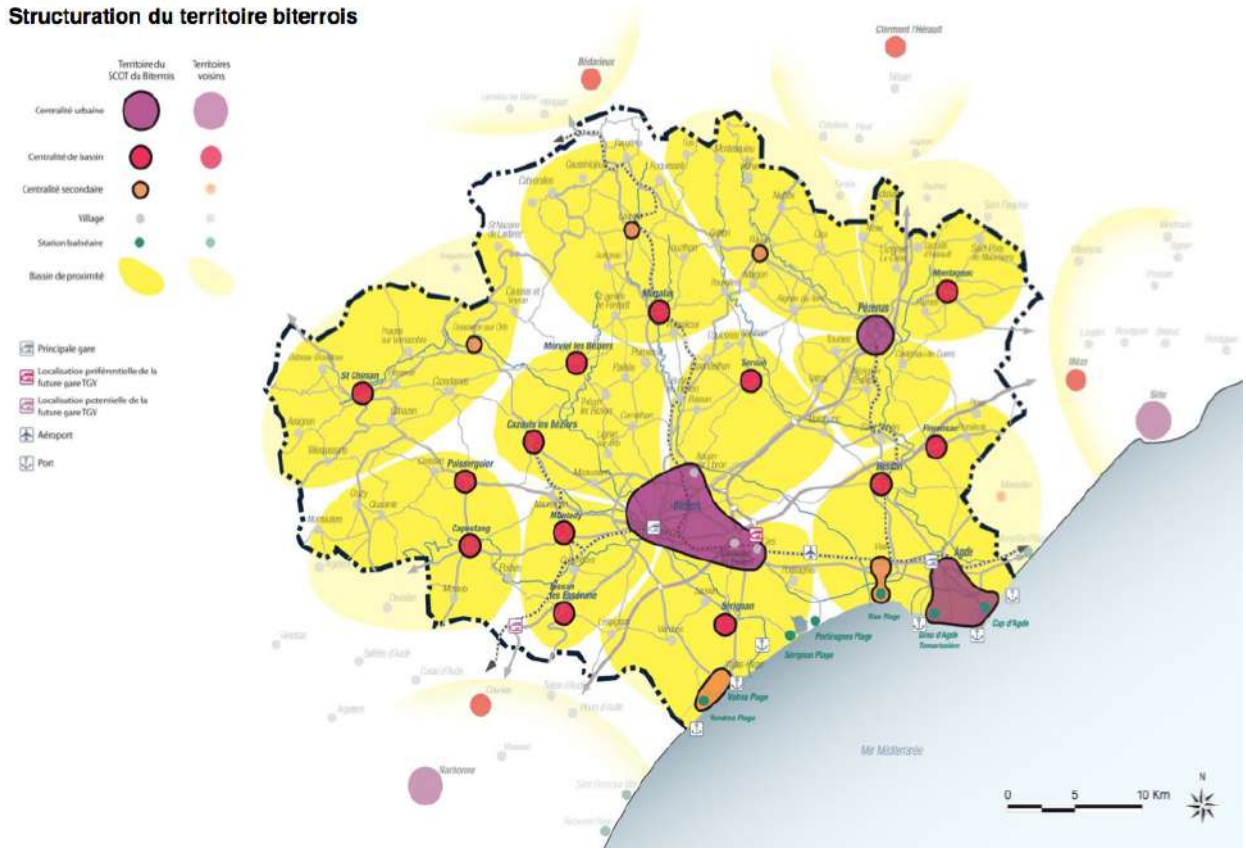

tiers de sa longueur n'est autorisée que si le projet urbain communal démontre l'intérêt et la validité de ce choix. Pourront notamment être prises en compte les contraintes topographiques, les zones de risques ou de servitudes, les nuisances générées par certains types d'occupations du sol (activités bruyantes, polluantes...). La seule opportunité foncière ne pourra pas être retenue comme une justification acceptable. Ainsi, plutôt qu'une urbanisation par juxtaposition successive d'opérations le long des axes routiers, le SCoT incite à l'aménagement de quartiers structurés et mieux articulés avec l'urbanisation existante. Il s'agit de promouvoir un développement urbain plus durable du point de vue de la gestion urbaine. Plus la tache urbaine s'étire et se disperse, plus les coûts de fonctionnement du tissu urbain augmentent pour les collectivités, avec notamment des linéaires de voiries et réseaux à entretenir plus importants, des tournées de collecte d'ordures ménagères plus longues, des lignes de transports en commun étirées et moins rentables. De plus, la distance au centre et aux différents services et équipements de la commune s'accroissant, les populations ont tendance à multiplier les déplacements en véhicule motorisé et à privilégier les zones commerciales et de services de périphérie qui offrent des conditions de stationnement plus aisées.

> ORIENTATION 2.1.4 PRINCIPE DE CONTINUITÉ

Prescriptions : Le développement urbain doit éviter le morcellement de l'urbanisation et le mitage des secteurs non encore urbanisés. Il s'agit de rompre avec le modèle de croissance de l'urbanisation de ces 20 dernières années. Trop souvent guidé par les opportunités foncières plutôt que par une logique de projet urbain, ce mode d'urbanisation a notamment eu pour conséquence la création de quartiers nouveaux déconnectés de l'urbanisation antérieure, et le développement de friches dans les espaces interstitiels. Les zones d'urbanisation future doivent être positionnées de façon à garantir la continuité du tissu urbain. Les zones dérogeant à ce principe ne pourront être autorisées que si le projet urbain communal démontre l'intérêt et la validité de ce choix. Pourront notamment être prises en compte les contraintes topographiques, les zones de risques ou de servitudes, les nuisances générées par certains types d'occupations du sol (activités bruyantes, polluantes...). La seule opportunité foncière ne pourra pas être retenue comme une justification acceptable. Quand le projet urbain de la commune justifie l'existence d'une zone d'urbanisation future en discontinuité avec la tache urbaine, il doit également donner des préconisations de nature à assurer l'articulation de la zone en question avec le reste de l'urbanisation, notamment en termes de déplacements doux, de transports en commun, d'accessibilité aux services et de traitement de l'espace interstitiel.

- OBJECTIF 2.2 MAÎTRISER LA CONSOMMATION FONCIÈRE

> ORIENTATION 2.2.1 OBJECTIF GÉNÉRAL DE CONSOMMATION FONCIÈRE

Prescriptions Afin de s'inscrire dans une réelle démarche de développement durable et atteindre, comme prévu au PADD, une réduction de 50% du rythme d'artificialisation d'espace par rapport au développement réalisé sur la période précédente (350 hectares par an sur 2000-2008), le SCoT fixe, pour la totalité du territoire, une enveloppe globale maximale de consommation foncière de 2 250 hectares jusqu'à l'année 2025, soit en moyenne moins de 175 hectares par an.

La répartition de la consommation d'espace entre les différents des types d'espaces urbanisés est la suivante :

- habitat (résidences principales) : 1 480 hectares,

- activités économiques, commerciales, touristiques : 600 hectares dont 380 pour les ZAE, 120 hectares pour les commerces et 100 hectares pour les autres activités dont les équipements touristiques

- divers dont voirie et équipements publics : 170 hectares.

> ORIENTATION 2.2.2 APPLICATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION FONCIÈRE À L'HABITAT

Prescriptions : Le SCoT fixe une enveloppe globale maximale de consommation foncière de 1 480 hectares pour l'urbanisation des zones dédiées majoritairement à l'habitat, jusqu'à l'année 2025.

Cet objectif est décliné en enveloppe de surfaces à urbaniser pour chaque bassin de proximité et chaque centralité urbaine à l'exception de la centralité d'Agde et du bassin de proximité associé, dont les particularités impliquent de retenir une enveloppe globale.

Ces enveloppes sont définies en fonction :

- des objectifs de constructions neuves nécessaires pour l'accueil des populations nouvelles,

- des objectifs de densité moyenne d'habitat,

- et en prenant en compte qu'une part des logements

seront réalisés en renouvellement urbain (reconquête de friches urbaines, densification, réhabilitations, utilisation des dents creuses...).

Prescriptions

Enveloppe d'extension urbaine à vocation majoritaire d'habitat sur la période 2012-2025

Les documents d'urbanisme communaux doivent justifier de la compatibilité de leurs options d'extension d'urbanisation avec le respect de ces enveloppes, en évaluant notamment l'importance relative de la commune dans son bassin de proximité. A la date d'approbation du SCoT, les zones AU ou NA ouvertes et entrées en phase opérationnelle (NB : une zone entrée en phase opérationnelle a fait l'objet d'un dossier de réalisation de ZAC, d'un PAE, d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire groupé, approuvé par délibération ou arrêté de la collectivité) seront considérées comme faisant partie de la tache urbaine initiale de la commune. Toutes les autres zones AU ou NA ouvertes ou fermées seront considérées comme des extensions d'urbanisation. Par la suite, toute création de zone d'urbanisation future vient en déduction des enveloppes définies. Les zones d'urbanisation future entièrement enclavées dans des zones déjà urbanisées ne seront pas comptabilisées.

> ORIENTATION 2.2.3 APPLICATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION FONCIERE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

Prescriptions : Pour la réalisation du projet d'aménagement et de développement durable du Biterrois et répondre aux besoins d'installation des entreprises, il est nécessaire de dégager de nouveaux espaces répondant aux besoins des différents secteurs de son économie. Pour le développement des zones à vocation d'activités économiques, commerciales ou d'hébergement touristique, le SCoT fixe une enveloppe maximale de consommation foncière de 600 hectares pour l'ensemble du territoire, dont la décomposition et la localisation sont précisées dans les orientations de l'axe 4.

A la date d'approbation du SCoT, les zones AU ou NA ouvertes et entrées en phase opérationnelle (NB : une zone entrée en phase opérationnelle a fait l'objet d'un dossier de réalisation de ZAC, d'un PAE, d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire groupé, approuvé par délibération ou arrêté de la collectivité) seront considérées comme faisant partie de la tache urbaine initiale de la commune. Toutes les autres zones

AU ou NA ouvertes ou fermées seront considérées comme des extensions d'urbanisation. Par la suite, toute création de zone d'urbanisation future vient en déduction des enveloppes définies. Les zones d'urbanisation future entièrement enclavées dans des zones déjà urbanisées ne seront pas comptabilisées.

- OBJECTIF 2.3 APPLIQUER LA LOI «LITTORAL» AU CONTEXTE BITERROIS

[La commune de Lignan-sur-Orb n'est pas concernée par la loi «littoral» et ce volet du SCoT.]

☐ AXE 3 : SE LOGER, SE DÉPLACER ET VIVRE AU QUOTIDIEN

- OBJECTIF 3.1 PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE POUR RÉPONDRE A TOUS LES BESOINS

> ORIENTATION 3.1.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE RÉPARTITION DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE

Prescriptions : Les hypothèses de projection démographique retenues dans les divers documents de programmation et de planification devront être compatibles avec les principes de répartition de la population affirmés dans le PADD, et notamment l'objectif de renforcement du poids démographique relatif des centralités dans le territoire. Ainsi, les hypothèses de taux de croissance des centralités devront être supérieures au taux de croissance moyen admis pour leur bassin de proximité sauf à justifier de l'impossibilité matérielle de la commune à absorber une telle croissance. De la même façon, les villages (communes non repérées comme centralité) devront faire des hypothèses de croissance démographique tempérée, avec un taux inférieur au taux de croissance moyen admis pour leur bassin de proximité, sauf à ce qu'un document de planification à l'échelle du bassin de proximité au minimum, justifie de l'intérêt de déroger à cette règle.

Taux de croissance annuel moyen de la population sur la période 2012-2025

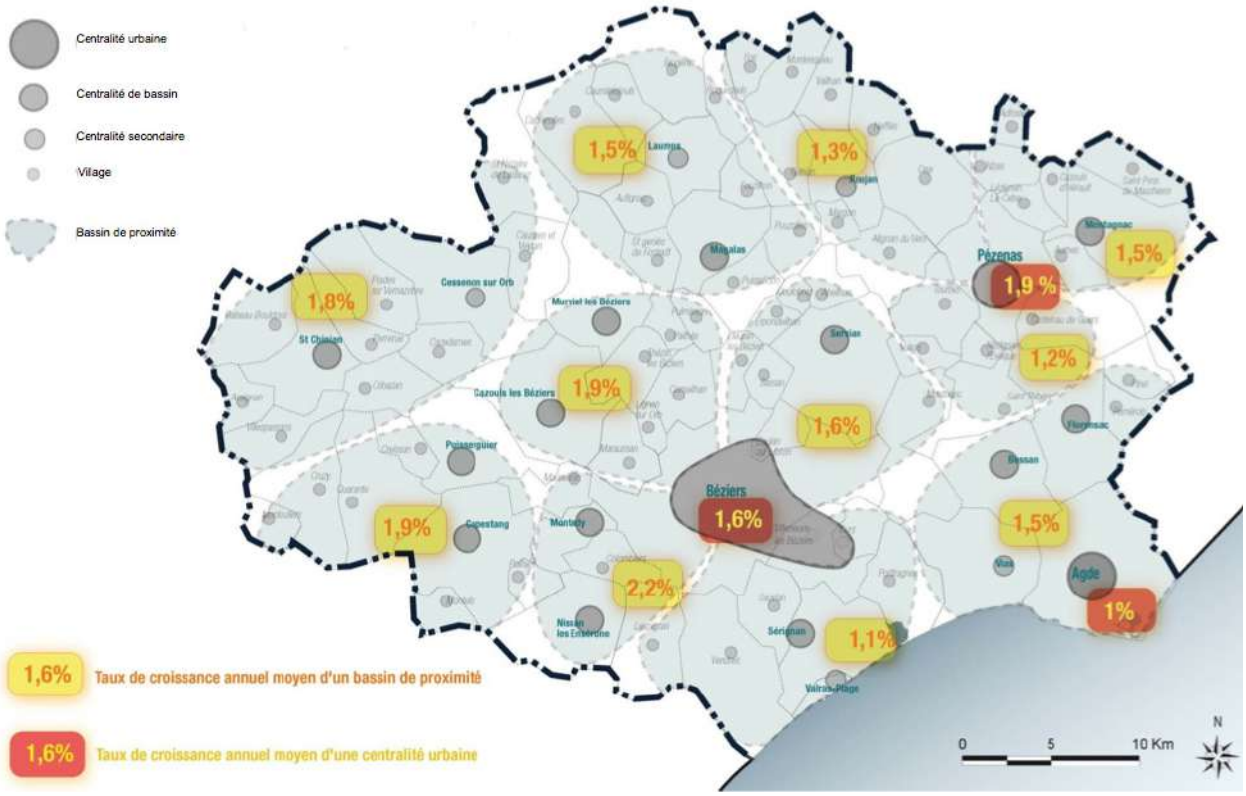

> ORIENTATION 3.1.2 CADRAGE DE LA PRODUCTION GLOBALE DE LOGEMENTS

Objectifs de production de logements période 2012-2025

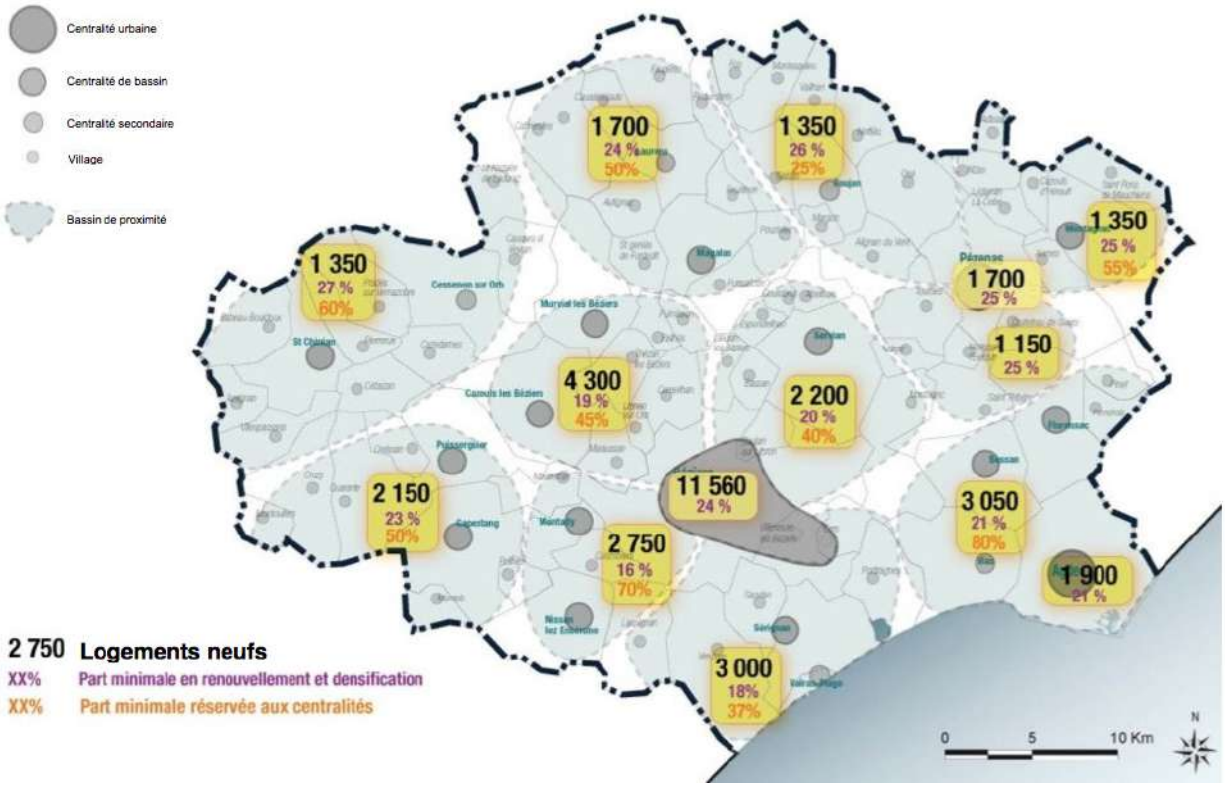

Prescriptions : Afin de satisfaire à l'accueil de 58 300 nouveaux habitants à l'horizon 2025, le territoire doit s'engager dans une logique de développement important de l'habitat. Le PADD a affirmé la volonté de cadrer cette production de logements neufs pour corriger le déficit en logements locatifs, qui pénalise les parcours résidentiels sur le territoire. Par ailleurs, la répartition de ces nouveaux logements sur le territoire doit être corrélée aux objectifs de répartition de la population. Ceci doit participer au renforcement de l'armature urbaine du territoire, et du rôle des centralités.

Sur ces bases, le SCoT définit les objectifs de production de logement à atteindre dans le Biterrois à l'horizon 2025 par centralité urbaine et bassin de proximité.

Des documents intercommunaux (PLU intercommunal, PLHI, ou tout autre document de programmation ayant fait l'objet d'une approbation par les communes ou EPCI concernés) peuvent organiser la déclinaison de ces objectifs sur tout ou partie des communes d'un bassin de proximité, à condition :

- de respecter l'objectif global du bassin de proximité,
- de respecter la part minimale réservée aux centralités dans chaque bassin de proximité.

Par ailleurs, dans une logique de redynamisation des centres anciens et de maîtrise du développement urbain, le SCoT précise également des objectifs minimum de renouvellement des logements anciens et de production de logements neufs dans le tissu urbain existant, décliné par centralité urbaine et bassins de proximité. Ces objectifs peuvent être atteints à travers des opérations de réhabilitation de logements insalubres, des démolitions / reconstructions et des opérations de densification en secteurs déjà construits. Ces objectifs minimums peuvent être déclinés au niveau communal, au prorata des objectifs communaux de production de logement.

> ORIENTATION 3.1.3 OBJECTIFS DE PRODUCTION DU LOGEMENT SOCIAL

Prescriptions : Le SCoT affirme la volonté d'un effort collectif et demande à chaque commune de se fixer un objectif minimal de production de logements aidés pendant la durée d'application du SCoT.

Le territoire du SCoT ne remplit pas actuellement ses obligations en termes de logement social. Afin de corriger cette carence, les communes qui sont soumises aux lois SRU ou DALO, ou qui y seront soumises d'ici 2025 du fait de leur croissance démographique doivent respecter des objectifs minimums de production de logements sociaux, compatibles avec les prescriptions de ces lois.

Par ailleurs, les EPCI dotés de la compétence en la matière, définiront dans leur PLHI une participation minimale et adaptée à l'effort collectif, de toutes leurs communes quelle que soit leur taille afin de répondre à la forte dispersion géographique des demandes en logements aidés et répartir l'effort de solidarité entre toutes les communes.

> ORIENTATION 3.1.4 ACCUEIL DES GENS DE VOYAGE

Pas de prescription.

- OBJECTIF 3.2 REPARTIR LES SERVICES A LA POPULATION ET LES EQUIPEMENTS POUR UNE COUVERTURE OPTIMALE DU TERRITOIRE

> ORIENTATION 3.2.1 DÉFINITION D'UN NIVEAU MINIMUM DE SERVICES ACCESSIBLE EN TOUT POINT DU TERRITOIRE

Pas de prescriptions.

> ORIENTATION 3.2.2 PRINCIPE DE REPARTITION DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS ET SERVICES SUR LE TERRITOIRE

Prescriptions : L'implantation des nouveaux équipements et services sur le territoire doit être guidée par un souci d'accessibilité et de maximalisation de la population desservie. Ceci conduit à proposer les logiques d'implantation en fonction du rayonnement de l'équipement ou du service proposé.

> ORIENTATION 3.2.3 RENFORCEMENT DU RÔLE DES CENTRES-BOURGS / CENTRES-VILLES

Prescriptions : Les centres-villes et centres-bourgs doivent redevenir le lieu naturel de l'activité des habitants. Pour ce faire, les centres doivent demeurer des espaces accueillant une grande diversité de fonctions : habitat, mais aussi activités, commerces, services aux populations et équipements. La présence d'équipements publics dans les centres génère une fréquentation propice à inciter à l'implantation d'autres services privés, de professions libérales et de commerces. C'est pourquoi, l'implantation des nouveaux équipements publics, ou le déplacement de ceux-ci sera prioritairement localisé dans les centres-villes et centres-bourgs, dès lors que leur activité est compatible avec le milieu urbain. De plus, les centres-villes et centres-bourgs devront être aménagés pour permettre l'accueil des activités tertiaires, particulièrement celles destinées à une clientèle de particuliers, et des professions libérales. L'implantation de telles activités devra toujours être prioritairement proposée sur les centres et n'être acceptée dans les ZAE périphériques qu'en dernier recours. Dans ce dernier cas, l'impossibilité d'implantation dans le centre-ville ou le centre-bourg devra être dûment justifiée. L'implantation des commerces dans les centres est traitée dans l'orientation 4.2.3. Enfin, les services de transport en commun devront desservir directement les centres-villes et centres-bourgs. Notamment, l'aménagement des points d'intermodalité prévus dans les centralités devra se faire dans ou à proximité immédiate du centre de celles-ci (Cf. orientation 3.3.5).

- OBJECTIF 3.3 METTRE A NIVEAU L'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT ET DÉVELOPPER L'OFFRE DE MOBILITÉ ALTERNATIVE

> ORIENTATION 3.3.1 INCITATION AU REPORT MODAL

Prescriptions : Renforcement de l'urbanisation autour des points d'entrée sur le réseau de transports en commun :

Les zones situées à proximité de points d'entrée sur le réseau de transports en commun (ex : les pôles d'intermodalité) doivent :

- accueillir en priorité les quartiers neufs ou faire l'objet d'opérations de rénovation/restructuration ;

- veiller à la mixité des fonctions urbaines qui y sont développées, notamment par le positionnement d'équipements au niveau de ces points stratégiques.

Par ailleurs, les opérations groupées de plus de 100 logements ou destinées à accueillir plus de 200 emplois ne peuvent être autorisées que si elles sont correctement desservies par un point d'entrée sur le réseau de transports collectifs (arrêt de bus, gare ou halte ferroviaire...).

Les documents locaux d'urbanisme doivent réserver les emprises foncières nécessaires pour la constitution de ces pôles et points d'intermodalité.

Par ailleurs, lorsqu'il existe une offre de transports en commun efficace, il convient d'adapter les politiques

de gestion du stationnement en centre-ville afin d'inciter au report modal.

> ORIENTATION 3.3.2 DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

Prescriptions : Afin de réduire la part de la voiture particulière dans les déplacements, le SCoT affirme la nécessité d'aboutir à un réseau de transports en commun efficace en terme de qualité de services (amplitude horaire, cadencement...).

Il s'agit de développer les transports en commun sur l'ensemble du territoire, de façon adaptée à la réalité des besoins de chaque secteur et sur la base de différents types de transports en commun (transport ferroviaire, cars, bus et autres cars à haut niveau de service, transports en commun de type cabotage y compris par la voie maritime).

> ORIENTATION 3.3.3 OPTIMISATION DES GARES COMME LIEUX DE CONVERGENCE DE DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENTS ET SOUTIEN DE L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE GARE TGV

Prescriptions : Le SCoT incite à :

- conforter l'urbanisation et l'intensification des activités humaines autour des pôles gares ou haltes ferroviaires des centralités et des pôles multimodaux ;

- connecter les principaux pôles touristiques ;

- favoriser la desserte des gares par un système de transports collectifs cohérent, de rabattements et d'interconnexions des véhicules particuliers vers le train ou à défaut l'autocar « express », encourageant les usagers à recourir aux transports collectifs, aux modes doux dans un rayon kilométrique proche ;

- optimiser les correspondances ;

- assurer une tarification attractive et des horaires adaptés ;

- développer une politique de stationnement ajustée aux fonctionnalités des gares ;

- adapter la localisation et la création d'équipements commerciaux et de service en lien avec la desserte ferroviaire ;

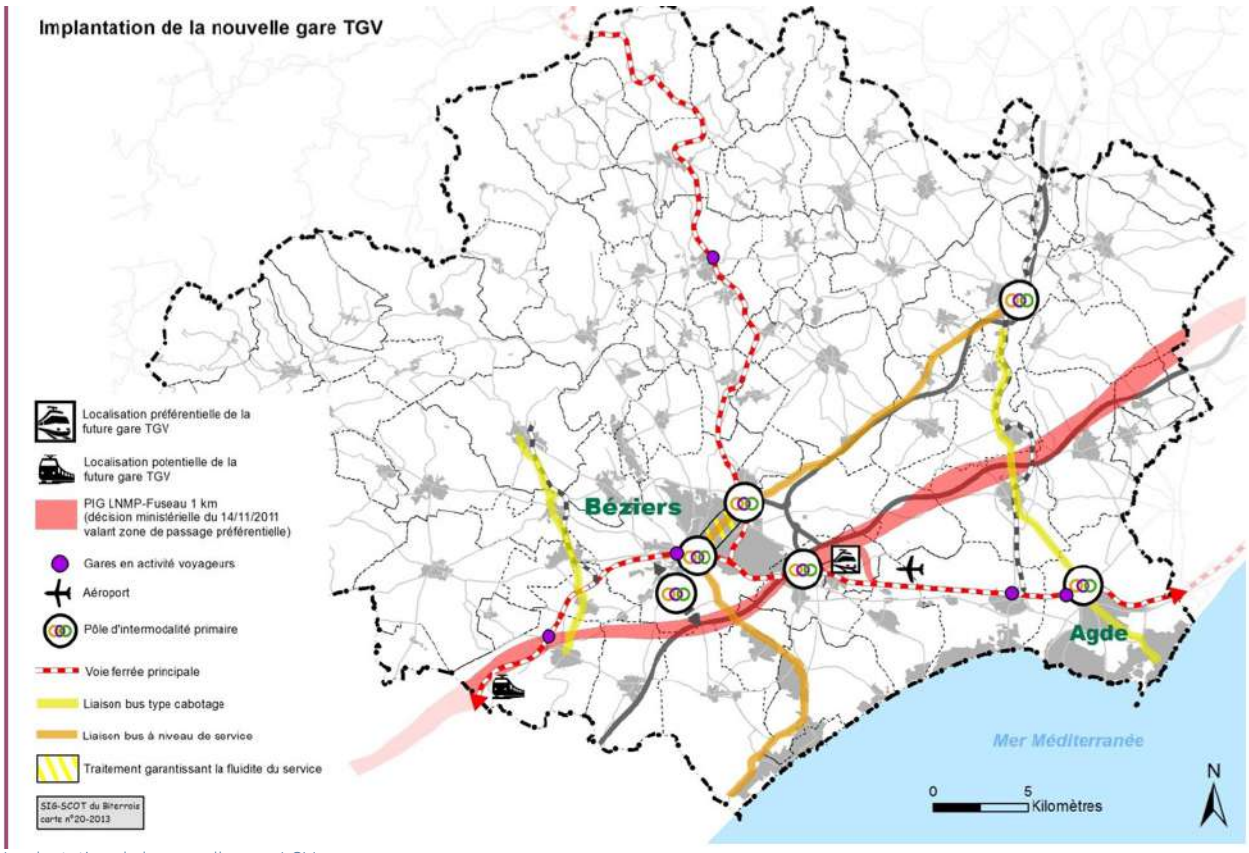

Implantation de la nouvelle gare LGV
source : DOG du SCoT du Biterrois

- veiller à la perméabilité piétonne des opérations d'urbanisme autour des gares et pôles d'échange par un cheminement piétons sécurisé et pratique ;

- la mise en place d'une coordination des autorités organisatrices de transports afin de ne pas disperser les moyens humains et financiers sur le même territoire.

Ainsi que les implantations antérieures de gare TGV l'ont démontré, « l'effet TGV » est maximal lorsque la gare est insérée dans un projet de développement complet et correctement connecté à la ville-centre. Cette configuration devra être recherchée pour l'implantation de la gare du Biterrois.

Les documents de planification communaux devront réserver les emprises nécessaires à l'accueil de cet équipement et des services qui l'accompagnent.

Afin de garantir une accessibilité optimale de cet équipement, il conviendra :

- de pouvoir le desservir aisément depuis les grandes infrastructures de transports ferroviaires classiques, de transports aériens et de transports routiers ;

- d'en faire un point de convergence majeur des réseaux de transports en commun

- de garantir son accessibilité en modes doux ;

> ORIENTATION 3.3.4 PRÉSERVATION DE LA CONTINUITÉ DES EMPRISES FERROVIAIRES DÉSAFFECTÉES

Prescriptions : Afin de ne pas compromettre les possibilités de développement durable du territoire, toutes les anciennes emprises ferroviaires doivent être préservées dans leur continuité et laissées disponibles pour une remise en service éventuelle.

Il s'agit de :

- garantir le passage sur ces voies et la possibilité d'intégration de ces infrastructures, à long terme, au réseau structurant de transports ;

- interdire d'interrompre la continuité des anciennes emprises ferroviaires de quelque façon que ce soit (démolition de la plateforme, dépose/destruction d'un ouvrage d'art, comblement de tranchée ou de tunnel, création de bâti...).

- autoriser seulement les aménagements réversibles sur ces emprises.

> ORIENTATION 3.3.5 CONSTITUTION D'UN RÉSEAU DE VOIES DOUCES 2

Prescriptions : Afin de mailler les différentes centralités et bassins de proximité, le SCoT prescrit :

- la constitution d'un réseau de voies douces continu ;

- de doubler toutes les liaisons entre les centralités identifiées sur la carte de l'armature urbaine (Cf. carte introductive axe 3) par des voies cyclables. Celles-ci seront aménagées soit le long des routes elles-mêmes, soit sur un itinéraire parallèle équivalent ;

- de développer des voies douces sur les anciennes voies ferrées désaffectées et le long du Canal du Midi dans le respect des règlementations qui régissent le site.

- d'aménager correctement ces voies douces, (Cf. outils « Bonnes pratiques d'aménagements cyclables »), à l'aide d'une signalétique adaptée ;

- d'identifier et de réserver les emprises nécessaires à ces voies cyclables sur les documents locaux d'urbanisme.

> ORIENTATION 3.3.6 DU RÉSEAU AUX BESOINS DU TERRITOIRE

Prescriptions : Le SCoT préconise l'optimisation et l'amélioration de certaines infrastructures existantes, notamment à développer à travers l'élaboration d'un PDU ou d'une étude similaire à l'échelle des EPCI, afin de :

- favoriser l'offre de transport collectif routier ou alternatif à la voiture ;

- encourager le développement touristique d'arrière-pays ;

- limiter la création de nouveaux réseaux viaires.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les adaptations du réseau routier, décrites ci-après, doivent réserver les emprises nécessaires à leur réalisation.

Conditionner toute amélioration du réseau routier à la mise en œuvre d'aménagements en faveur d'autres modes de transports

Chaque opération d'amélioration du réseau viaire doit être accompagnée de la création d'aménagements

spécifiques en faveur des transports en commun et des modes doux. Ces aménagements peuvent être réalisés sur la voie qui fait l'objet d'amélioration ou sur un itinéraire parallèle équivalent.

Adapter les réseaux aux spécificités littorales

L'accessibilité au littoral en période estivale est un enjeu essentiel à prendre en compte dans le cadre de la gestion des déplacements.

Aussi, les principaux axes majeurs de desserte des stations littorales devront être confortés afin de permettre une meilleure fluidité du trafic estival. Cela passe par le doublement des voies des infrastructures suivantes :

- les 2 branches de la RD 612, entre Agde et Villeneuve-les- Béziers et entre Vias et l'échangeur de l'A9 ;

- la RD 13 entre l'échangeur de l'A9 et Pézenas ;

- du pont sur l'Hérault sur la commune d'Agde,

- et également l'aménagement dénivelé du rond-point « de la Méditerranée » à Villeneuve-les-Béziers qui assure la connexion entre la RD 612 et la RD 64.

Afin de promouvoir une gestion durable du littoral et préserver le littoral ainsi que les espaces sensibles, une nouvelle liaison entre Agde et Vendres est à aménager. Elle n'a pas vocation à accueillir de flux routier mais le développement d'un transport en commun et des modes doux. L'accessibilité au littoral devra être optimisée par rapport aux aires de stationnement des automobiles.

Améliorer les conditions de circulation de la centralité urbaine de Béziers

Pour cela, il s'agit de renforcer la rocade périphérique de Béziers à travers :

- la mise à 2 x 2 voies de l'ensemble de la rocade Nord de Béziers ;

- la mise à 2 x 2 voies de la rocade Ouest de Béziers (RD 64 depuis la sortie « Béziers Ouest » de l'A9, jusqu'à la RD 612 au niveau de Maraussan) ;

- l'aménagement dénivelé des carrefours « de la Montagnette », « Vincent Badie » et « Edgard Faure » ;

- la création d'un échangeur complet sur l'A75, sortie N° 63 (Mazeran).

Accompagner la structuration du territoire tout en assurant une interconnexion aux territoires limitrophes

L'amélioration des déplacements entre l'Est et Ouest du territoire est conditionnée par :

- l'aménagement indispensable, au Sud-Est du centre-ville de Béziers, d'un nouveau franchissement de l'Orb. Le PLU de Béziers doit réserver les emprises suffisantes pour garantir la réalisation d'un tel ouvrage ;

- l'aménagement (rectification de tracé, aménagement de sécurité, évitement des centres urbanisés) des voies de transit vers l'Aude et le Tarn (tronçon des RD 11 et RD 612).

Les améliorations de trafic de type contournements routiers des villes et villages peuvent être envisagées dans la mesure où les projets favorisent les conditions de sécurité et de circulation tout en respectant les orientations du DOG.

Favoriser la découverte touristique des espaces intérieurs du territoire Depuis la frange littorale, le SCoT identifie 3 liaisons transversales qui doivent faire l'objet d'un balisage d'itinéraire routier et d'un doublement par des voies cyclables (Cf. orientation 3.3.5 « Constitution d'un réseau de voies douces »). Ces liaisons sont :

- la transversale Ouest (Murviel-les-Béziers – Cazouls-les-Béziers – Nissan-lez- Ensérune - Littoral) ;

- la transversale Est (Magalas – Servian – Bessan – Agde) ;

- la transversale Nord (Saint Chinian – Cessenon-sur-Orb – Murviel-les-Béziers – Magalas – Roujan – Pézenas – Montagnac).

☐ AXE 4 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

■ OBJECTIF 4.1 ORGANISER L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS

> ORIENTATION 4.1.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE RÉPARTITION DES ACTIVITÉS

Prescriptions : L'objectif est d'accroître le nombre d'emplois, d'assurer le développement de toutes les composantes du territoire, de répondre au développement des services de proximité et de réduire les déplacements domicile-travail.

Aussi, les emplois nouveaux se répartissent sur l'ensemble du territoire en fonction :

- du tissu économique local et de ses ressources mobilisables,

- de l'accessibilité,

- de la population résidente et de son évolution,

- des possibilités effectives de développement des différents secteurs d'activités. L'implantation des activités économiques, commerciales ou touristiques suit les règles d'urbanisation définies dans l'axe 2 et notamment les principes de compacité et continuité.

Ainsi, l'espace urbain est le lieu privilégié d'installation des activités créatrices d'emplois permettant :

- d'accroître la mixité des fonctions urbaines,

- de faciliter l'usage des transports en commun,

- de contribuer au renforcement des centres (cf. l'orientation 3.2.3),

- de limiter la consommation foncière (cf. les orientations de l'objectif 2.2). C'est en particulier le lieu le mieux adapté à un très grand nombre d'activités de proximité telles que l'éducation, la santé, le commerce de détail, les services à la personne ou les administrations publiques.

Pour les activités qui ne peuvent pas trouver place dans le tissu urbain existant, les documents locaux d'urbanisme définissent des zones d'activités économiques, commerciales ou touristiques en extension continue et compacte de l'urbanisation. Il s'agit d'aménager des espaces pour l'accueil d'entreprises, qui en raison de leurs activités ou de la taille de leurs installations ne peuvent s'insérer dans le tissu urbain sans perturber son fonctionnement ou générer des nuisances incompatibles avec l'habitat ou l'environnement immédiat.

Ces zones d'activités sont dimensionnées sans excès à partir d'études d'opportunités ou de marchés. Elles font l'objet d'aménagement d'insertion architecturale et paysagère : des dispositions supplémentaires sont prises si la zone d'activité est située en entrée de ville (cf. orientation 5.2.4). La localisation de ces zones tient compte :

- du dimensionnement et des capacités des accès routiers et des voiries internes,

- de la desserte effective en transport public,

- des possibilités réelles de connexion haut débit,

- des dispositifs de gestion des déchets et des effluents,

- de la gestion économe de l'eau,

- des nuisances spécifiques.

> ORIENTATION 4.1.2 OBJECTIFS POUR LES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT D'INTÉRÊT TERRITORIAL

Prescriptions : Un pôle de développement d'intérêt territorial est un ensemble de zones d'activités distinctes et coordonnées dont la vocation est la plus large possible. Toutefois, des quartiers ou des îlots peuvent être dédiés ou spécialisés à certaines activités ou filières et sont équipées en conséquence. Les zones d'activités de ces pôles, accueillent prioritairement les grandes et les moyennes entreprises dont l'impact économique et le rayonnement dépassent les limites ou les besoins du territoire. Quatre pôles sont ainsi définis en raison de leur connexion aux grands pôles urbains et aux points d'accès stratégiques du territoire par les grandes infrastructures de transport, autoroutières et ferrées.

- Béziers Ouest, autour de la rocade Ouest (RD64), desservi par l'échangeur « Béziers Ouest » avec les possibilités de la voie ferrée Colombiers – Cazouls-les-Béziers,

- Béziers Est, autour de la confluence des autoroutes A9 et A75, desservi par les échangeurs « Béziers Est », « Béziers Nord » et « Servian », et connecté à la voie ferrée Montpellier – Perpignan, à la future gare TGV et à l'aéroport « Béziers Cap d'Agde en Languedoc »,

- Basse vallée de l'Hérault, entre Bessan et Saint-Thibéry, desservi par l'échangeur « Agde » de l'A9 avec les possibilités de la voie ferrée Vias – Lézignan-la-Cèbe,

- Pézenas Nord, entre les communes de Pézenas, Montagnac et Lézignan-la-Cèbe, desservi par l'échangeur « Pézenas Nord » sur l'A75 avec les possibilités de la voie ferrée Vias – Lézignan-la-Cèbe.

Compte tenu des disponibilités actuelles et des besoins à l'horizon du SCoT, le besoin foncier est de 330 hectares pour l'ensemble des quatre pôles répartis de la façon suivante :

- pôle Ouest : environ 110 hectares

- pôle Béziers Est : environ 150 hectares

- basse vallée de l'Hérault : environ 45 hectares

- Pézenas Nord : environ 25 hectares.

Les voiries d'accès depuis les grandes infrastructures de transport sont dimensionnées en tenant compte des trafics générés par les différentes activités du pôle.

En particulier, pour les ZAE destinées à l'industrie, à la construction, à la logistique ou au commerce de gros, le cheminement des poids lourds jusqu'aux échangeurs autoroutiers sera aménagé en conséquence.

L'ouverture des ZAE de ces pôles est soumise au câblage effectif en haut débit et à la desserte réelle par au moins un réseau de transport en commun avec un niveau de service adapté (horaire, fréquence, trajet,...) aux exigences des activités présentes.

L'aménagement de ces pôles est dimensionné au fur et à mesure des besoins réels du territoire. Pour cela, les collectivités concernées doivent se concerter régulièrement, par exemple une fois par an, pour dresser un état des implantations réalisées et des disponibilités et décider, en conséquence, des surfaces nécessaires et suffisantes à aménager.

> ORIENTATION 4.1.3 OBJECTIFS POUR LES ZONES D'ACTIVITÉS A VOCATION LOCALE

Prescriptions : Les Intercommunalités organiseront à leur niveau un schéma des zones d'activités dédiés à l'accueil des petites et moyennes entreprises dont l'activité ou le rayonnement reste à l'échelle du territoire du SCoT. Ces schémas intercommunaux tiendront compte du fait que l'accueil des petites et très petites entreprises de proximité sera fait dans la mesure du possible à l'intérieur des tissus urbains, dès lors qu'elles ne posent pas de problèmes de compatibilité avec l'habitat. Ces schémas privilégieront la mutualisation de l'offre par des zones d'intérêt intercommunal : les zones de très petite taille correspondant à un besoin de niveau communal, seront l'exception. Ces schémas prendront en compte le réseau de ZAE défini par le Pays Haut Languedoc et Vignobles. Ces zones d'intérêt intercommunal seront localisées et dimensionnées en fonction des besoins locaux : compte tenu des disponibilités actuelles et des projets déjà engagés, l'ensemble du besoin foncier nouveau est de 50 hectares pour l'ensemble du territoire. Ces zones seront conçues pour respecter les principes de continuité et de compacité de l'urbanisation. Elles seront de préférence aménagées et maîtrisées par les intercommunalités.

> ORIENTATION 4.1.4 IMPLANTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SPÉCIFIQUES AU LITTORAL

Lignan-sur-Orb n'est pas concernée car la commune ne se situe pas sur le secteur littoral.

■ OBJECTIF 4.2 STRUCTURER L'OFFRE COMMERCIALE

> ORIENTATION 4.2.1 RÉPARTITION DES COMMERCES

Prescriptions : La répartition de l'offre commerciale sera cohérente avec la structuration du territoire décrite dans l'axe 3. Ainsi, l'équipement commercial minimal est défini pour répondre d'abord aux besoins courants et ensuite à la diversité des demandes :

- dans tout village du territoire : un point multiservices à défaut d'une petite surface alimentaire,

- dans un bassin de centralité secondaire : une petite surface alimentaire (supérette) et quelques commerces spécialisés,

- sur un territoire de centralité de bassin : un ensemble commercial diversifié avec un supermarché alimentaire,

- sur un territoire de centralité urbaine : un pôle commercial urbain très diversifié, un hypermarché et des ensembles commerciaux de grandes et moyennes surfaces spécialisées.

L'offre en surfaces alimentaires suit le rythme de croissance de la population permanente et de la fréquentation touristique. L'offre en produits du terroir et en produits « loisirs – culture » est accrue avec deux objectifs : maintenir des activités économiques locales (agriculture, artisanat) et accroître l'attractivité permanente et touristique des parties rurales du territoire. Par contre, l'ouverture de surfaces commerciales en « équipement de la personne » ou en « équipement de la maison» est soumise à une étude d'opportunité. Selon la taille de l'ensemble commercial envisagé, le périmètre de cette étude est local (communal) ou plus vaste (intercommunal, bassin) voire territorial.

> ORIENTATION 4.2.2 LOCALISATION DES COMMERCES

Prescriptions : L'implantation de commerces et services de proximité doit participer à la qualité de vie, à la mixité fonctionnelle et à la réduction de la consommation d'espace. Aussi, les commerces sont implantés selon les prescriptions générales applicables à l'urbanisation décrites dans les orientations et les objectifs de l'axe 2, c'est à dire de façon compacte et en continuité du tissu urbain. L'implantation dans les centres-villes ou centres-villages est privilégiée à celle des entrées de villes ou des espaces périphériques peu connectés au tissu urbain. Le déploiement d'espaces commerciaux en extension de l'urbanisation est soumis à une étude ou un plan d'aménagement d'ensemble. Cette étude ou ce plan veillera à assurer :

- une bonne intégration paysagère et fonctionnelle dans l'urbanisation existante,

- un dimensionnement adéquat des voies et du stationnement au trafic généré,

- la possibilité de desserte en transport public,

- une gestion maîtrisée de l'énergie et des déchets.

> ORIENTATION 4.2.3 AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DANS LES CENTRES

Prescriptions : Les communes aménagent leurs centres-villes et centres-villages de façon à :

- y favoriser l'installation de tous commerces et services,

- y faciliter l'accessibilité des clientèles.

Pour cela, elles portent attention aux espaces publics notamment par l'aménagement de places ou de placettes animées ou par la localisation et l'architecture des équipements publics. L'installation des commerces de première nécessité y est privilégiée, en particulier les surfaces alimentaires et les services à la personne, tant privés que publics. Les centres sont également des lieux d'installation d'activités susceptibles d'animer le tourisme toute l'année et sur tout le territoire. Il s'agit notamment des activités « vitrines » tels que les commerces de produits locaux ou l'artisanat d'art.

> ORIENTATION 4.2.4 GRANDS ESPACES DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Prescriptions : Les grands espaces de développement commercial ont vocation à accueillir des ensembles commerciaux diversifiés de plus de 1 000 m² de SHON hors du tissu urbain répondant à des besoins de maintien de l'attractivité commerciale, de restructuration de zones commerciales existantes ou d'aménagement urbain.

L'ouverture de ces grands espaces est soumise à la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble assurant une bonne intégration environnementale et paysagère et intégrant les principes de développement durable.

Ce plan portera notamment :

- sur la desserte effective par les réseaux de transports publics avec une fréquence suffisante pour limiter l'usage des véhicules individuels.

- sur le dimensionnement adapté des voiries d'accès et les espaces de stationnements aux trafics générés et sur les possibilités d'utilisation du vélo.

- sur la mise en place de bonnes pratiques de développement durable notamment en matière de gestion économe des surfaces imperméabilisées, de gestion des eaux pluviales, de maîtrise des énergies (par exemple production ou usage d'énergies renouvelables) et des déchets...

Compte tenu des perspectives de croissance et d'une volonté de maîtrise raisonnée de la consommation foncière, l'ensemble des projets est limité à 75 hectares à l'horizon du SCoT. Cette enveloppe foncière est à réserver notamment pour les projets suivants qui sont en voie de réalisation. Trois projets répondant à ces caractéristiques sont en voie de réalisation :

- Grand espace « Viargues » à Colombiers : il s'agit d'une extension de 16 hectares environ de la zone commerciale actuelle située sur la RD609, rendue nécessaire par le développement important de la population dans l'Ouest biterrois. Cet espace est destiné à accueillir des commerces variés notamment de «l'équipement de la maison».

- Grand espace « La Méridienne » à Béziers : Cet espace est situé à l'entrée Est de Béziers, à l'intérieur d'un espace «vitrine» récemment défini par le nouveau réseau de voiries lié au raccordement de l'autoroute A75 à l'A9. La partie commerciale que 25 hectares

environ des 80 hectares de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté); le restant de cet espace est destiné à d'autres activités économiques et notamment à la logistique. Cet espace n'a pas vocation à accueillir de surface commerciale alimentaire.

- Grand espace « Bonne Terre » à Pézenas : Il s'agit d'un projet correspondant aux attentes de développement commercial et touristique de cette partie du territoire. Situé à proximité d'un échangeur de l'A75, cet espace de 30 hectares environ a une vocation commerciale diversifiée avec de grandes surfaces alimentaires et spécialisées, complétées d'ensembles commerciaux de boutiques et d'espaces de loisirs.

- OBJECTIF 4.3 REDÉPLOYER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

> ORIENTATION 4.3.1 DIVERSIFICATION DE L'HÉBERGEMENT

Prescriptions liées aux communes littorales

> ORIENTATION 4.3.2 MOBILITÉ TOURISTIQUE

Prescriptions :

- Incitation aux déplacements doux

Compte tenu de la saturation du réseau routier lors de la pointe touristique, le SCoT identifie trois liaisons favorisant les circulations douces :

— Le canal du Midi
— Un axe de desserte mixte associant voie cyclable et transports en commun (site propre et piste cyclable ou site partagé) qui devra être établi au sud de la RD612, reliant le Cap d'Agde, le Grau d'Agde, Vias plage, Portiragnes plage, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage, Vendres plage.
— Un cheminement dédié aux piétons et éventuellement aux cycles sera établi à proximité du littoral. Afin d'assurer la continuité de l'itinéraire sur toute la longueur du littoral biterrois. Le franchissement des bras de rivières pourra être assuré par des ouvrages légers ou un service de passeurs.

- Développement de l'offre de transport en commun :

Le SCoT identifie deux types de liaisons qui revêtent un intérêt particulier pour le tourisme et/ou qui nécessitent une amélioration des conditions de circulation :

> Les liaisons pour lesquelles le service de transport en commun régulier est à renforcer en période touristique :

— la liaison entre l'intérieur du territoire (secteur Piscénois) et le littoral agathois,
— la liaison entre Béziers et le littoral (liaison rayonnante Béziers – Sérignan – Valras-Plage – Vendres-Plage),
— la liaison transversale Ouest (Murviel les Béziers – Cazouls les Béziers – Nissan lez Ensérune – Littoral).

> - Les liaisons pour lesquelles un service de transport en commun de type cabotage est à instaurer en période touristique :

— cabotage par bus sur la liaison transversale Est-Ouest d'arrière pays (Saint Chinian – Pézenas),
— cabotage par « bateau bus » sur liaison transversale littorale est-ouest (Cap d'Agde / Agde gare – Sérignan).

> ORIENTATION 4.3.3 ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES SPÉCIFIQUES

Prescriptions sur les ports. Lignan-sur-Orb n'est pas concerné par cette orientation.

> ORIENTATION 4.3.4 CONSTITUTION D'UN ARC DE PROJET RETRO-LITTORAL

Afin d'initier une approche nouvelle sur le développement urbain et touristique des communes littorales, le SCoT identifie un arc de projet rétro-littoral, s'étendant des étangs du Bagnas à l'est jusqu'à l'étang de Vendres à l'ouest. A l'intérieur des limites de cet arc, les communes identifieront un espace « cœur de l'Arc » qui sera inscrit dans leur document d'urbanisme et qui devra respecter les conditions suivantes :

- assurer la continuité avec les espaces « cœur de l'Arc » identifiés par les communes voisines,

- avoir une épaisseur minimale de 300 mètres.

☐ AXE 5 : DÉVELOPPER UN URBANISME DURABLE ET DE PROJET

- OBJECTIF 5.1 REDUIRE LES INTERFERENCES ENTRES ESPACES URBANISES ET ZONES A RISQUES

> ORIENTATION 5.1.1 ENCOURAGER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES AU SEIN DU TERRITOIRE

Prescriptions : Les collectivités veilleront, en amont des réflexions et projets d'urbanisme, de développement et d'aménagement, à :

- réduire les nuisances sonores ;

- prévenir et gérer les risques naturels (inondation, feux de forêts, mouvement de terrains...) et technologiques ;

- l'intégration des plans de prévention des risques naturels approuvés ou à défaut des documents d'information sur les risques relevant de l'Etat tels que les cartes d'aléas rendues opposables ;

- préciser le risque d'inondation en compatibilité avec le SDAGE et les SAGE ;

- réaliser, pour celles qui sont concernées, un dossier d'information communal sur les risques majeurs ;

- prendre en compte les zones soumises aux différents risques naturels, pollutions ou nuisances pour définir les zones, projets d'urbanisme ou encore les types d'assainissement ;

- sensibiliser leur population, vivant, séjournant ou travaillant sur des espaces soumis à des risques, aux aléas et aux conséquences qui en découlent ;

- préserver la qualité de l'air notamment en encourageant l'articulation entre l'urbanisation et les transports en commun spécialement entre les lieux d'habitat et les zones d'emplois, en renforçant la qualité des constructions et des bâtiments publics, afin de contribuer à l'objectif de diminution des émissions de produits polluants et de gaz à effet de serre.

> ORIENTATION 5.1.2 ARRÊT DE L'URBANISATION DANS LES ZONES À RISQUE FORT D'INONDATION

Prescriptions : Le SCoT met en oeuvre le principe d'arrêt de l'urbanisation dans les zones soumises à un risque naturel majeur. Les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant :

- d'arrêter les aménagements induisant des occupations humaines régulières dans les zones les plus dangereuses et de les limiter dans les autres zones,

- de préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues et de sauvegarder les espaces de liberté des cours d'eau (préservation des zones naturelles d'expansion des crues, limitation de l'imperméabilisation des sols...).

Ces prescriptions s'appliquent aux zones inondables identifiées ou non par un PPRI. Dans le cas où il n'existe pas de PPRI, les communes se réfèrent à l'atlas des zones inondables. L'implantation d'équipements structurants est interdite dans les espaces soumis au risque d'inondation notamment par submersion marine. Les zones inondables sont intégrées à la trame verte et bleue.

> ORIENTATION 5.1.3 ORGANISATION D'UN RECUL STRATÉGIQUE DE L'URBANISATION DANS LES ZONES SOUMISES A ÉROSION DU TRAIT DE COTE OU A RISQUE DE SUBMERSION

Prescriptions concernant uniquement le littoral.

> ORIENTATION 5.1.4 PRÉVENIR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Prescriptions : Afin de prévenir les risques technologiques et de maîtriser l'urbanisation autour des établissements, canalisations, et activités présentant un risque majeur, les documents d'urbanisme intègrent les dispositions des démarches de PPRt en cours ou à l'étude localement et respectent les directives nationales en la matière. Ils déterminent les dispositions permettant de :

- maîtriser l'urbanisation dans les périmètres délimités par les études de danger des installations existantes,

- organiser le recul des habitations lorsque cela est possible.

Les activités nouvelles générant des risques importants pour la population (installations SEVESO) seront localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser. Les documents locaux d'urbanisme prendront en compte la dangerosité et limiteront toute nouvelle urbanisation à proximité immédiate des axes constituant des itinéraires de transports de matières dangereuses.

■ OBJECTIF 5.2 AMÉLIORER L'INTERFACE ENTRE ESPACE URBAIN ET ESPACE NATUREL ET AGRICOLE

> ORIENTATION 5.2.1 SURVEILLANCE DE LA BONNE INSERTION DE L'URBANISATION DANS LES SITES

Prescriptions : Les silhouettes villageoises constituent une spécificité du territoire qu'il convient de valoriser et de pérenniser. Ainsi, le SCoT identifie les silhouettes villageoises sensibles à protéger et les différentes typologies de villes et villages.

Les communes dont la silhouette villageoise a été repérée comme sensible, et donc à protéger, doivent appliquer les principes de structuration d'extension urbaine ci-après selon la typologie de village à laquelle

elles appartiennent. Pour les villages et villes d'eau et de vallée, le SCoT impose de :

- Densifier avec une trame en continuité avec la forme historique.

- Préférer des extensions en coteau en retrait de zone inondable.

- Travailler la forme urbaine et l'insertion dans la pente des futures constructions.

- Proscrire l'urbanisation linéaire, le long des routes en fond de vallée.

- Préserver les vues vers le village historique depuis les routes principales.

- Renforcer le lien du village à l'eau en valorisant les berges

- Protéger les ripisylves des cours d'eau.

- Tenir compte du parcellaire agricole pour étendre le village.

- Utiliser les limites naturelles pour cadrer l'urbanisation.

- Valoriser les structures paysagères qui cadrent le village.

Pour les villages de coteaux, le SCoT impose de :

- Laisser dégagée la silhouette ancienne.

- Conserver/créer une trame végétale qui accompagne le village historique et cadre les extensions bâties.

- Densifier les abords du village sur le coteau en articulant village ancien et nouvelles constructions.

- Eviter l'urbanisation entre le village et la route principale irriguant la plaine.

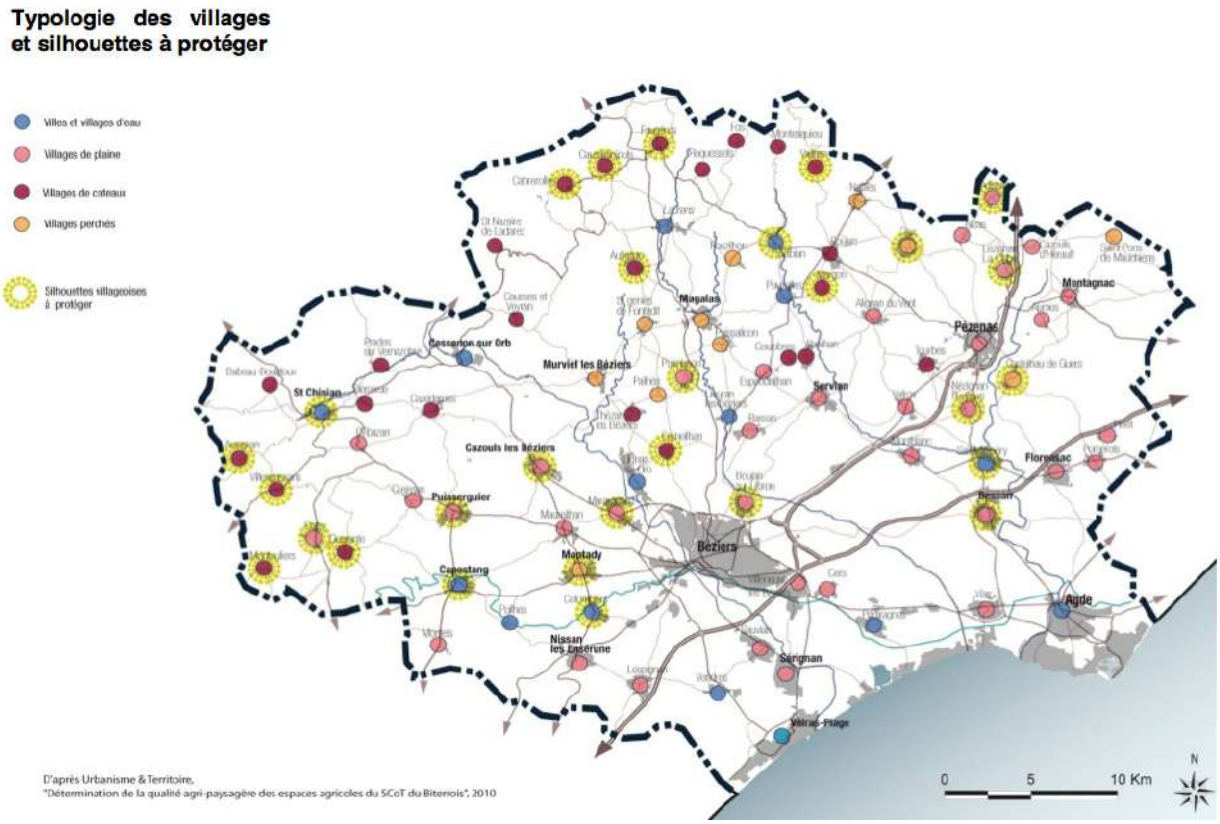

D'après Urbanisme & Territoire,
"Détermination de la qualité agri-paysagère des espaces agricoles du SCoT du Biterrois", 2010

Pour les villages de plaine, le SCoT impose de :

- Préserver les vues depuis et vers le village.

- Maintenir le cœur historique à la croisée du réseau viaire.

- Maintenir les vues remarquables depuis et vers le village.

Pour les villages perchés, le SCoT impose de :

- Contenir le village au sommet et densifier par une trame en continuité avec la forme historique.

- Eviter les constructions dont la hauteur modifierait la silhouette ascendante vers le clocher.

- Maintenir un glacis naturel ou agricole autour du village historique.

- Ne pas urbaniser en pied de relief.

- Préférer des extensions en rebord de plaine en travaillant la forme urbaine.

- Proscrire l'urbanisation linéaire le long des routes à proximité du puech.

- Préserver les vues depuis les routes principales.

> ORIENTATION 5.2.2 DÉFINITION DE LIMITES NETTES ENTRE ESPACE URBAIN ET ESPACE RURAL

Prescriptions : Les documents locaux d'urbanisme doivent définir des limites d'urbanisation franches entre l'espace urbain et l'espace rural. A l'intérieur de cette limite, les dents creuses sont à urbaniser en priorité et toute construction nouvelle est à proscrire au delà. Un soin particulier est à apporter au traitement des espaces de contact ville/campagne dans les projets de développement urbain. Il sera favorisé par :

- La préservation des éléments de maillage et de continuité depuis les espaces ruraux ou naturels : haies, chemins, ruisseaux... qui sont autant de points de liaisons ville/nature,

- La valorisation des réserves foncières par des opérations de préverdissement (plantations précoces, mise en valeur des points forts des sites...).

- La construction de lisières urbaines s'appuyant sur des espaces plantés à conserver et/ou des compositions architecturales de qualité,

> ORIENTATION 5.2.3 VALORISATION DES TRANSITIONS ENTRE URBANISATION ET ESPACES AGRICOLES

Prescriptions : Les communes identifient les espaces de transition entre urbanisation et espaces agricoles, que les documents locaux d'urbanisme préserveront de toute artificialisation. Ces espaces devront être classés dans les documents locaux d'urbanisme de façon à pouvoir accueillir des aménagements et projets destinés à valoriser leur fonction soit agricole, soit récréative ou sociale (jardins familiaux par exemple). Selon les choix de la commune, il sera opté pour un classement en zone A ou en zone N de loisirs.

> ORIENTATION 5.2.4 AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES ENTRÉES DE VILLE

Prescriptions : Le SCoT prescrit une démarche de requalification et de valorisation des entrées de ville les plus stratégiques du territoire. A cet effet, la cartographie suivante repère :

- les itinéraires routiers sur lesquels le traitement qualitatif des entrées de ville s'impose,

- les communes à enjeux paysagers où toutes les entrées de ville doivent être traitées qualitativement. Pour tous ces itinéraires et communes stratégiques, les entrées de ville et de village feront l'objet des prescriptions ci-après.

Le SCoT impose le traitement de l'espace public, l'insertion des bâtiments situés en bordure de route, mais aussi le contrôle des publicités, enseignes et pré-enseignes, notamment par la mise en place d'un règlement local de publicité, permettant la création de zones de réglementation spéciale afin de contrôler l'affichage.

Le SCoT prévoit que les futures extensions urbaines situées en entrée de ville feront l'objet d'opération d'ensemble afin d'apporter un soin particulier aux formes urbaines mises en œuvre et d'assurer leur intégration paysagère.

Afin d'assurer l'intégration paysagère des zones d'activités situées en entrée de ville, le SCoT impose aux documents locaux d'urbanisme et aux règlements de lotissements de zones d'activités concernés :

- leur traitement paysager soigné,

- l'instauration de marges de recul suffisantes,

- l'organisation des espaces de stockage et de stationnement,

- la maîtrise de l'effet vitrine.

- OBJECTIF 5.3 DÉVELOPPER ET CONFORTER LA QUALITÉ DES ESPACES BÂTIS

> ORIENTATION 5.3.1 RECHERCHE DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET URBAINE

Prescriptions : La qualité architecturale du patrimoine ancien doit être préservée dans les opérations de rénovation comme de démolition/reconstruction. Il s'agit de respecter l'aspect général des constructions, leur volumétrie, le rythme et la forme des ouvertures et de leurs occultations, la géométrie des toitures, les alignements sur l'espace public et les mitoyennetés. Les constructions neuves doivent impérativement prendre en compte, dès leur conception, l'adaptation à la topographie des terrains. Cette adaptation au sol doit être réalisée en privilégiant l'adaptation de la forme bâtie à la modification de la topographie du terrain (délais/remblais). Les plans d'aménagements des opérations d'urbanisation nouvelles devront :

- garantir le raccordement aux voies et espaces publics des zones mitoyennes,

- ménager des possibilités de raccordement des opérations futures sur ses propres voies et espaces publics,

- ne présenter aucune impasse.

Afin de limiter leur impact visuel, les enseignes des constructions à vocation d'activités économiques et commerciales devront s'inscrire dans le volume bâti sans le dépasser. Les documents locaux d'urbanisme préciseront que les extensions de zones d'activités économiques ou de zones commerciales sont subordonnées à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble intégrant la requalification de l'existant si celui-ci ne satisfait pas aux critères de qualité architecturale et urbaine.

> ORIENTATION 5.3.2 MIXITE FONCTIONNELLE

Prescriptions : Dans les zones à dominante résidentielle, le règlement d'urbanisme ne peut interdire la présence de commerces ou d'activités économiques compatibles avec l'habitat, c'est-à-dire qui n'engendrent pas de nuisances sonores, olfactives ou visuelles particulières.

Dans les trois communes urbaines du SCoT (Agde, Béziers, Pézenas), les opérations nouvelles à vocation principale d'habitat de plus de 5 hectares doivent intégrer, dès leur conception, la mixité fonctionnelle, en prévoyant des espaces susceptibles d'accueillir des équipements et services (publics ou privés), et/ou des commerces de proximité et/ou des activités économiques compatibles avec l'habitat. Il sera possible de

déroger à cette règle, si le projet urbain communal démontre que la mixité à l'échelle du quartier est d'ores et déjà assurée par des équipements et des activités existantes.

Afin de permettre le renforcement de la mixité fonctionnelle dans les centres anciens, les documents locaux d'urbanisme doivent prévoir :

- des espaces permettant de procéder au desserrement urbain lorsque cela est nécessaire, par la création d'espaces publics de convivialité ou de poches de stationnement,

- des itinéraires de circulation douce en cohérence avec la localisation des équipements, services et commerces,

- pour les communes repérées comme centralités, des secteurs dans lesquels il est interdit de convertir les locaux commerciaux ou d'activité situés en rez-de-chaussée d'une construction existante, en local d'habitation.

> ORIENTATION 5.3.3 QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS

Prescriptions : Dans toutes les nouvelles opérations d'urbanisation, quelle que soit leur vocation, les espaces publics doivent être conçus pour garantir :

- l'accessibilité à tous les usagers,

- la fonction de circulation automobile en veillant à ne pas surdimensionner les chaussées,

- le cheminement confortable et sécurisé des piétons et des modes doux,

- le stationnement automobile et cycle y compris motorisés,

- une organisation hiérarchisée des voies avec l'obligation d'assurer la perméabilité avec les opérations d'aménagement voisines existantes ou à venir, En outre, les espaces publics feront l'objet d'un plan de paysagement qui définira un parti d'aménagement paysager, et précisera notamment les plantations d'alignements et le traitement des espaces verts.

Dans les zones d'habitat des espaces de centralité, de convivialité et de socialisation devront être créés (ex : places plantées et agrémentées de mobilier urbain, espaces paysagers). Leur localisation, leur nombre et leur taille devront être justifiés au regard du projet urbain de l'opération. Pour les zones d'activités économiques et commerciales, les nouveaux ensembles de plus de 2500 m² de SHON devront comporter au minimum 10% d'espaces verts ou arborés. Par ailleurs, pour les projets supérieurs de 1 000 m2,de SHON, une étude d'intégration paysagère sera exigée.

> ORIENTATION 5.3.4 INTEGRATION DES PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX

Prescriptions : La lutte contre le changement climatique fait l'objet d'accords internationaux, d'engagements de la France et de nouvelles obligations législatives. Les objectifs du SCoT visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques et à augmenter la production d'énergies renouvelables. Les orientations qui suivent contribuent à atteindre ces objectifs :

- Les projets de développement du photovoltaïque seront à privilégier sur des bâtiments existants ou futurs (en toitures ou couvertures) afin de limiter la consommation foncière pour l'installation des équipements de production d'énergies renouvelables.

- Les terrains artificialisés tels que les parkings (sous la forme d'ombrières), ainsi que les terrains dévalorisés tels que les anciennes décharges, les anciennes carrières, les sites délaissés... pourront accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables dès lors que ces choix sont compatibles avec les orientations du SCoT et avec l'intégration paysagère dans le site.

- Les nouveaux ensembles commerciaux de plus de 2500 m² de SHON devront être à énergie positive.

Les choix architecturaux peuvent également contribuer aux enjeux environnementaux:

- Les documents d'urbanisme locaux ne devront pas interdire les innovations architecturales favorables à l'environnement (telles que les toitures ou façades végétalisées, l'orientation « bioclimatique » du bâtiment...) dès lors que ces choix sont compatibles avec les orientations du SCoT et avec l'intégration paysagère dans le site.

■ OBJECTIF 5.4 APPLIQUER LES PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

> ORIENTATION 5.4.1 IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS DE GESTION DES DÉCHETS

Prescriptions : Le SCoT prévoit, en cohérence avec le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, trois types d'équipements dont l'implantation sera autorisée :

- l'implantation d'une unité d'élimination des ordures ménagères,

- le déploiement du réseau des déchetteries sur l'ensemble du territoire, en lien avec le développement des pôles de centralité,

- la création d'une installation pour le traitement des boues de station d'épuration sur le secteur de Béziers,

- la création d'un unité intercommunale de pré-traitement de boues.

Les nouveaux équipements de traitement de déchets devront répondre aux principes de localisation et aux conditions d'implantation suivantes :

- une implantation au plus près des gisements de déchets,

- une localisation en dehors des espaces naturels protégés par le SCoT, comme pôles majeurs de biodiversité. Par ailleurs, les projets urbains devront respecter le principe de prévention des pollutions. En effet, ceux-ci devront intégrer les équipements nécessaires au tri des déchets : l'objectif est d'augmenter la part des déchets valorisés et de réduire celle des déchets incinérés ou enfouis. Dans les zones d'activités économiques et commerciales, la conception des projets étudiera les solutions pour une gestion collective des déchets: plate-forme pour les bennes ou bornes de tri, équipements favorisant la valorisation.

> ORIENTATION 5.4.2 PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE L'EAU PAR L'ASSAINISSEMENT

Prescriptions : L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par les capacités de traitement, existantes ou en projet de réalisation concomitante avec le développement urbain, des stations d'épuration et à leur performance (rendement en termes de qualité des eaux de rejet en milieu naturel) ainsi qu'à l'existence de solutions pour le traitement des boues.

Dans un souci de préservation du milieu naturel récepteur et de gestion économe de l'espace, l'assainissement collectif est privilégié dans toute nouvelle opération d'aménagement ou opération de réhabilitation. C'est pourquoi les communes doivent définir leurs projets de développement préférentiellement sur les espaces desservis par les réseaux collectifs.

Sur les communes rurales et les villages ne disposant pas d'assainissement collectif, et pour lesquelles l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est défavorable, les objectifs d'accueil seront limités et considérés au regard de l'acceptabilité du milieu à recevoir des rejets.

Les projets d'aménagement de zones d'activités supérieures à 1 hectare seront également contraints à l'existence ou au raccordement aux réseaux d'assainissement collectifs.

> ORIENTATION 5.4.3 GESTION DU RUISSELLEMENT

Prescriptions : Le SCoT prend en compte la gestion des eaux pluviales tant vis-à-vis de son impact sur le risque inondation qu'en prévention des pollutions par saturation des réseaux d'assainissement.

- En cohérence avec les orientations du SDAGE, les documents locaux d'urbanisme poursuivront l'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées existantes. Pour cela, il pourra être réservé, notamment à leur périphérie, les espaces nécessaires pour créer des ouvrages de régulation.

- La part des eaux pluviales rejetées dans le réseau d'assainissement doit être réduite par la limitation des surfaces imperméabilisées.

> ORIENTATION 5.4.4 INTÉGRATION DES PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX A L'ÉCHELLE DU TISSU URBAIN

Prescriptions : Les opérations d'urbanisation d'une superficie supérieure à 5 hectares doivent faire l'objet d'une étude visant à définir les mesures susceptibles de limiter leur impact environnemental, notamment au regard de la préservation des ressources (air, eau, matériaux), de la consommation énergétique, de la gestion des déchets et des besoins en déplacement.

De même, les programmes de requalification de stations touristiques littorales devront comporter une étude d'impact environnementale.

> ORIENTATION 5.4.5 INTÉGRATION DES PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX AUX PORTS

La commune n'est pas concernée par cette orientation.

☐ LIGNAN-SUR-ORB DANS LE SCOT

Lignan-sur-Orb est considéré comme village dans le bassin de proximité de Béziers et comme un village d'eau.

Orientations qui concernent plus particulièrement Lignan-sur-Orb :

- protection du maillage bleu par le biais du fleuve de l'Orb, les abords immédiats des cours d'eau et d'un pôle d'intérêt écologique;

- protection et la valorisation du patrimoine rural;

- gestion économe de l'eau;

- développement maîtrisé des énergies renouvelables : photovoltaïque privilégié hors sol, pas d'éolien;

- conforter la pérennité économique de l'espace agricole pour garantir sa qualité: limiter l'artificialisation de l'espace agricole, permettre la diversification des exploitations agricoles, réduction du mitage des espaces agricoles (habitation nécessaire dans le volume de l'exploitation).

- urbanisation sans s'étaler avec notamment une densité de 14 log/ha + 10% au titre de la proximité de Béziers = 15,4 log/ha;

- reconquête des espaces déjà urbanisés : 50% des zones à urbaniser bloquées tant que 50% des potentialités de la zone urbaine ne sont pas consommées;

- principe de compacité et de continuité;

- maîtrise de la consommation urbaine et les objectifs de consommation foncière.;

- offre diversifiée de logements (5900 population supplémentaire sur le bassin de vie), 1,9 % de taux de croissance moyen du bassin de vie. Dans le bassin de vie : 4300 logements neufs, avec 19% minimum en renouvellement urbain et densification;

- implantation des services et commerces préférentiellement dans le centre bourg;

- accès et développement des transports en commun;

- dans le bassin de vie : 5500 emplois, dont 2300 emplois nouveaux;

- amélioration de l'interface entre espace urbain et espace naturel et agricole;

- utiliser les limites naturelles pour cadrer l'urbanisation;

- préserver les vues depuis et vers le village;

- le village est identifié comme village d'eau, et donc à protéger.

Application des principes suivant :

— densifier avec une trame en continuité avec la forme historique,
— préférer des extensions en coteau en retrait de zone inondable,
— travailler la forme urbaine et l'insertion dans la pente des futures constructions,
— proscrire l'urbanisation linaire, le long des routes en fond de vallée,
— préserver les vues vers le village historique depuis les routes principales,
— renforcer le lien du village à l'eau en valorisant les berges,
— protéger les ripisylves des cours d'eau.

- tenir compte du parcellaire agricole pour étendre le village;

- valoriser les structures paysagères qui cadrent le village;

- recherche de la qualité architecturale et urbaine;

- mixité fonctionnelle et la qualité des espaces publics;

- application des principes environnementaux et de développement durable;

- gestion des eaux pluviales.

III. CADRES SUPRA-COMMUNAUX

III.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

Le Plan Local d'Urbanisme est l'outil de mise en œuvre d'une planification communale. Il donne aux communes un cadre de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations, publiques ou privées, et doit permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

La loi place ainsi le développement durable au cœur de la démarche de planification à travers une réécriture et un approfondissement du principe d'équilibre. Il s'agit de mieux penser le développement de la ville afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisance et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires.

La loi de Solidarité, Renouvellement Urbains

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, a mis en place de nouveaux instruments de planification en remplaçant les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). La principale différence est que le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet communal à partir d'un diagnostic.
La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a clarifié le contenu des PLU en général et la fonction du PADD en particulier. Si les PLU se substituent aux POS, ils continuent à préciser le droit des sols.

La loi ALUR

La loi ALUR ou loi Duflot est la « loi pour l'accès au logement et à un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014.
Elle possède plusieurs volets :
• Volet logement
Dans ce volet, la loi a pour objectif de réduire le coût du logement pour les locataires, de développer l'offre de logements locatifs et de permettre la gestion des copropriétés.
• Volet urbanisme
Dans ce volet, la loi pour objectif de porter les questions d'urbanisme à une échelle intercommunale, avec une obligation de compétence des intercommunalités au 1er janvier 2016.
Par ailleurs elle promeut un urbanisme de projet en insistant sur « refaire la ville sur la ville ».
Ce dernier point est l'élément principal qui fait évoluer les PLU : suppression des COS et des surfaces minimales, analyse du potentiel de la zone urbaine existante, en sont les actions clés.

Les lois «Grenelle»

La loi « Grenelle I » du 3 août 2009 (qui a fixé les objectifs) et la loi « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (qui les met en œuvre) tendent à faire émerger un droit du Développement Durable en instaurant notamment une nouvelle gouvernance environnementale.
Plus précisément, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la construction, les mesures mises en œuvre tendent à harmoniser les outils de planification en vue de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.
Le régime juridique des PLU notamment, est renforcé par la loi qui leur confère des effets plus contraignants pour assurer l'application des objectifs qu'ils déterminent.

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme

L'article L. 101-1 contient les principes fondamentaux issus des textes législatifs.
Cet article stipule que :
« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L.101-2 du Code de l'urbanisme

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants:
- 1° L'équilibre entre:
  a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales;
  b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;
  c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
  d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;
  e) Les besoins en matière de mobilité;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

Ce texte concerne de nombreuses matières intéressant le droit rural comme les groupements à vocation agricole, les contrats et accords professionnels, les interprofessions, le statut du bail rural, les SAFER, le contrôle des structures, l'alimentation et les contrôles sanitaires, l'enseignement agricole ou encore les bois et forêts..
L'un des objectifs de la loi LAAF (ou LAGAFF) est de préserver les espaces agricoles. Elle revient notamment sur les dispositions de la Loi ALUR concernant la constructibilité en zones agricoles (notamment en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, dits STECAL).
La loi LAAF s'attache à traiter des questions de performance économique et environnementales des filières agricoles et agro-alimentaires (titre I), ainsi que de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le but d'encourager notamment l'installation des nouveaux exploitants en maîtrisant davantage le foncier agricole (titre II) .
Les titres III et IV sont consacrés à la politique de l'alimentation et des performances sanitaires ainsi qu'à l'enseignement, la formation et la recherche et développement agricoles et forestiers.

L'ordonnance du 23 septembre 2015

L'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme a été publiée au JORF du 24 septembre 2015.

La loi ALUR a habilité le gouvernement à procéder par voie d'ordonnance à une nouvelle rédaction du livre Ier du code de l'urbanisme, afin d'en clarifier la rédaction et le plan pour en faciliter la lecture.

Cette ordonnance procède ainsi à une recodification à droit constant du livre 1er du code de l'urbanisme. La numérotation des articles a été modifiée et certaines dispositions ont été transférées dans d'autres parties du code.

Cette ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2016

Le décret du 28 décembre 2015 de modernisation du contenu des PLU

Ce décret a pour principal objet de mettre en conformité la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.
Les nouvelles dispositions prévues par le décret se déclinent autour de cinq grands principes directeurs : structurer les nouveaux articles de manière thématique, simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.
Les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

III.2. LES DOCUMENTS «CADRE»

Conformément à l'article L.131-4 et L.131-5

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :
1 - Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1;
2 - Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983;
3 - Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports;
4 - Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation;
5 - Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

[La commune de Lignan-sur-Orb est concernée par les alinéas 1 (SCOT), 3 (PDU), 4 (PLH) et le plan climat énergie (PCET).]

Le SCoT est développé dans le chapitre précédent.

Le PLH est développé dans le chapitre habitat.

Le PDU approuvé le 16 juin 2016 est développé dans le chapitre déplacement.

Le PCET est développé dans ce chapitre.

les alinéas 1 à 10 de l'article L.131-1

1- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1;
2- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables;
3- Le schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 123-1;
4 Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales;
5- Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales;
6- Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement;
7- Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement;
8- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement;
9- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement;
10- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7

[Le territoire disposant d'un SCoT approuvé, le PLU n'a pas à être directement compatible avec les alinéas 1 à 10 de l'article L.131-1.]

Le SRADDT est développé dans ce chapitre.

Le SDAGE et le SAGE sont développés dans le chapitre ressource naturelle.

Le PPRi et le PGRi qui concernent la commune de Lignan-sur-Orb sont développés dans le chapitre des risques.

l'article L.131-2

1- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales;
2- Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement;
3- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime;
4- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics;
5- Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

[Etant couvert par un SCoT approuvé, le PLU n'a pas non plus à directement prendre en compte les éléments cités à l'article L.131-2.]

Ces documents sont développés dans ce chapitre.

III.2.1. LES DOCUMENTS CADRE RÉGIONAUX

III.2.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

La Région Languedoc Roussillon a affirmé dans son SRADDT (2009) l'ambition de construire une véritable vision stratégique régionale partagée avec l'ensemble des acteurs et en inscrivant cette démarche dans l'exigence du développement durable. Partant de sa forte attractivité qui suscite un accroissement constant de population, la Région vise la cohabitation harmonieuse de l'homme et de la nature. Elle développe la notion de la métropole en réseau.

[La commune de Lignan-sur-Orb s'inscrit dans le «quadrilatère», pôle des convergences au cœur du Languedoc-Roussillon.]

Le quadrilatère, qui s'appuie sur Pézenas, Agde, Port La Nouvelle, Lézignan-Corbières et dont le cœur est animé par Béziers et Narbonne, présente un potentiel de développement considérable. En effet, il se trouve au cœur des influences « métropolitaines « : l'espace métropolitain de Montpellier, l'espace toulousain et l'espace catalan.

Ce territoire bénéficie d'une situation exceptionnelle : axes routiers (A75, A9 et A61), ferroviaires (axe ferroviaire et future LGV Montpellier-Barcelone-Toulouse), et port (Port la Nouvelle), mais il est relativement fragile du point de vue environnemental.

Ainsi, il s'agit :

- De jouer une ouverture à 360° grâce aux liaisons diverses dont il bénéficie,
- De construire un espace où s'inventent des formes de maîtrise du développement et de gestion urbaine tout en « ménageant » son développement.

La réussite de ce projet passera par la recherche de complémentarité avec les territoires :

- Développer des liens avec les territoires voisins et avec l'ensemble régional,
- Développer des liens et des complémentarités au sein du territoire,
- Développer des liens et des complémentarités entre les villes et les territoires ruraux.

III.2.1.2. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 12 mars 2012. Il définit cinq axes stratégiques pour une agriculture durable :

> Conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement ;

> Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver la qualité de l'eau et anticiper le changement climatique ;

> Pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants ;

> Pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs ;

> S'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche et de formation agronomiques disponibles en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain.

[La commune de Lignan-sur-Orb historiquement agricole et viticole est fortement concernée par ce plan, notamment après la réduction importante des espaces agricoles durant les dernière années.]

III.2.1.3. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Outil régional de mise en œuvre des trames vertes et bleues le SRCE du Languedoc Roussillon comporte une cartographie au 1/100 000ème des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme («prise en compte »).

[Le SRCE, approuvé le 20 novembre 2015, indique que des enjeux de continuité écologique devront être pris en compte sur la commune de Lignan-sur-Orb, notamment la trame bleue le long de l'Orb.]

[Ce thème est développé dans l'état initial de l'environnement.]

III.2.1.4. Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le SRCAE Languedoc-Roussillon a été approuvé par la Région et l'Etat, respectivement en session plénière du Conseil Régional le 19 avril 2013, et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013. La région dispose désormais d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie ».

Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

> Maîtrise de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables ;

> Réduction des émissions de gaz à effets de serre et adaptation aux changements climatiques ;

> Réduction de la pollution atmosphérique et amélioration de la qualité de l'air.

Il permet de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Sur la base de l'état des lieux et pour atteindre les objectifs définis dans le scénario du SRCAE LR, deux annexes ont été élaboré, l'annexe 1 constitue le Schéma Régional Éolien et l'annexe 2 les orientations détaillées.

☐ ANNEXE 1 : LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN

Celui-ci est développé dans le chapitre sur les énergies renouvelables.

☐ ANNEXE 2 : DOCUMENT D'ORIENTATIONS DÉTAILLÉES

> Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique.

Baisser les consommations en eau notamment par une tarification incitative. Réduire les fuites et améliorer les rendements des réseaux d'eau potable par un programme de rénovation des réseaux à mettre en œuvre dans toutes les communes avec un objectif de taux de perte maximal de 5 à 10% en zone urbaine dense et de 30% en zone rurale. Améliorer l'arrosage et la réutilisation des eaux de pluie et eaux usées. Optimiser l'exploitation de ressources en eau mobilisables. Optimiser l'irrigation et le partage de la ressource en eau pour l'agriculture. Préserver les espaces d'intérêt écologique ou agricole et les zones tampons, tendre vers une division par 2 de la perte de surfaces agricoles.

> Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

Développer un urbanisme économe en espace et durable. Favoriser les formes urbaines mixtes et desservies par les transports en commun. Promouvoir un urbanisme bioclimatique et la nature en ville. Protéger des risques naturels et événements climatiques extrêmes. Permettre une gestion intégrée des territoires grâce aux documents d'urbanisme.

> Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes.

Développer les alternatives à la mobilité notamment par la couverture Haut-Débit à 100% du territoire. Développer l'utilisation et améliorer la performance des transports en commun, objectif d'augmenter de 30% le nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2020. Améliorer l'intermodalité et l'usage combiné de différents transports. Favoriser les déplacements doux. Encourager le covoiturage, l'auto-partage et le transport à la demande, objectif d'atteindre un taux de remplissage de 1,23 personne par véhicule en moyenne. Favoriser le déploiement de conduites et de véhicules moins émetteurs, porter à 5% la part de véhicules électriques. Limiter les automobiles en centre-ville en adaptant le stationnement. Étudier la mise en place de Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA). Encourager les plans de déplacement.

> Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises.

Favoriser le report modal vers le transport ferré, objectif d'augmenter la part du fret ferroviaire de 22%. Développer le transport fluvial de marchandises. Valoriser le transport maritime et l'attractivité des ports. Améliorer les modes de livraison. Encourager l'amélioration des performances environnementales du fret routier notamment par la réduction de trajets à vide de 20% et l'augmentation du taux de remplissage de 20%.

> Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain.

Adapter l'offre régionale de formation à la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment. Achever la réhabilitation thermique du bâti existant construit avant 1975.

Encourager la réalisation de bâtiments neufs performants. Intégrer le confort d'été dans les bâtiments et leur exploitation. Renouveler les moyens de chauffage par le recours aux énergies renouvelables et des systèmes performants. Fédérer les entreprises de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires.

Développer l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement et du patrimoine culturel, objectif 2050 de production de 9 250GWh/an. Développer la valorisation énergétique de la biomasse en prenant en compte la qualité de l'air, la ressource disponible et les autres filières de valorisation, objectif 2050 de production de chaleur de 5 645GWh/an et de production d'électricité de 513GWh/an. Développer le photovoltaïque sur le bâti et encadrer son implantation au sol, favoriser la recherche dans le solaire thermodynamique ou à concentration, objectif 2050 de production de 6000GWh/an. Favoriser la production de chaleur par le solaire thermique dans le bâtiment, objectif 2050 de production en individuel de 436 GWh/an et de production en collectif de 360 GWh/an. Optimiser la production hydroélectrique dans le respect de l'environnement et de la ressource, objectif 2050 de production de 3 107GWh/an. Faire le pari des énergies renouvelables en devenir, objectif 2050 de production en géothermie de 150 GWh/an.

> La transition climatique et énergétique, une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires.

Développer les filières de l'éco-construction, des énergies renouvelables et de la rénovation. Adapter les pratiques et les filières agricoles. Planifier une transition vers des essences et une gestion forestières plus adaptées. Adapter les pratiques de la pêche, aquaculture et conchyliculture. Diversifier et convertir l'offre touristique. Encourager les évolutions du secteur industriel.

> Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique.

Identifier et prévenir les situations de précarité énergétique. Préserver la qualité de l'air intérieur. Réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Renforcer la surveillance des risques sanitaires émergents. Prévenir les allergies dues aux pollens. Prévenir et protéger la population des épisodes caniculaires estivaux. Améliorer les systèmes d'alerte en cas de risques naturels.

> Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air.

Rendre le citoyen acteur de la sobriété énergétique dans les bâtiments. Encourager les projets participatifs de développement des énergies renouvelables. Mobiliser autour d'une évolution des modes de déplacements. Permettre une prise de conscience pour une consommation éco-responsable. Inciter les particuliers à être acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie.

> Vers une exemplarité de l'État et des Collectivités Territoriales.

Exemplarité des Collectivités et de l'État sur leur patrimoine. Exemplarité des Collectivités et de l'État dans leur fonctionnement. Exemplarité des Collectivité et de l'État dans les établissements d'enseignement.

> Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Accompagner les projets de recherche et développement concernant les énergies renouvelables, les réseaux intelligents et la construction durable. Approfondir la recherche sur les effets du changement climatique. Accompagner la modification des pratiques agricoles et sylvicoles. Améliorer la connaissance sur les impacts de la pollution atmosphérique.

> Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Communiquer sur la transition énergétique pour encourager la mobilisation des acteurs. Communiques et sensibiliser autour des impacts mal connus du changement climatique. Accompagner la formation des professionnels aux nouveaux enjeux. Développer ou améliorer des outils et dispositifs de communication.

III.2.2. LES DOCUMENTS CADRE DÉPARTEMENTAUX

☐ PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL 2013-2018

Dès 2010, le Conseil Général de l'Hérault s'est engagé à agir pour atténuer les impacts du réchauffement et nous adapter, en décidant de se doter d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET). Sa construction repose sur un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, sur l'analyse des vulnérabilités du territoire et sur la concertation avec les collectivités.

Le PCET de l'Hérault propose 15 actions concrètes dans le domaine des transports, de l'habitat, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme.

> Axe 1 : L'aménagement et l'urbanisme «post carbone».

— Action 1 : lutter contre l'étalement urbain.
— Action 2 : accompagner la mise en œuvre de projets de développement durable dans les contrats de territoire et faire du département de l'Hérault un territoire bas carbone.

> Axe 2 : La lutte contre la précarité énergétique.

— Action 3 : lutter contre la précarité énergétique sous tous ses aspects.
— Action 4 : conforter la qualité et les performances énergétiques des bâtiments durables sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.
— Action 5 : garantir la performance énergétique des logements avec des loyers toujours accessibles.

> Axe 3 : L'adaptation au changement climatique du territoire et de ses activités.

— Action 6 : accompagner les partenaires publics et privés dans leurs projets de lutte contre le changement climatique.
— Action 7 : construire un programme de sensibilisation des acteurs et du grand public aux impacts du changement climatique sur le département de l'Hérault.
— Action 8 : adapter le cadre bâti aux effets du changement climatique.
— Action 9 : rationaliser les usages de la ressource en eau sur le territoire de l'Hérault.
— Action 10 : adapter la stratégie touristique départementale aux effets du changement climatique.

> Axe 4 : L'intégration du «facteur 4» dans les politiques bâtiments et transports du département.

— Action 11 : impulser la démarche «bâtiments durables méditerranéens» dans les préconisations départementales.
— Action 12 : favoriser les déplacements et la mobilité durables.
— Action 13 : produire des routes durables pour moins de gaz à effet de serre.
— Action 14 : mettre en place des télé-centres départementaux.
— Action 15 : optimiser l'occupation des bureaux départementaux.

☐ PLAN CLIMAT ÉNERGIE DE BÉZIERS AGGLOMÉRATION

L'agglomération de Béziers à élaboré son PCET, approuvé le 8 mars 2013.

> Programme d'actions TERRITOIRE de la CABM et de la ville de Béziers

Le volet Territoire du Plan d'actions se réfère à toutes les actions qui ont une emprise territoriale. Celles-ci peuvent être mises en œuvre et pilotées ou co-pilotées par la CABM et/ou la Ville de Béziers. Ce plan d'action peut être mis en place au titre d'une compétence directe ou indirecte de la collectivité. En effet, pour certaines actions la CABM se positionne en tant qu'animatrice ou accompagnatrice territoriale (rôle «d'accompagnement») principalement par de la communication ou de la sensibilisation.

Il se compose de 5 thèmes, eux-mêmes déclinés en 25 actions. Celles-ci concernent :

— Les déplacements sur le territoire et l'ensemble des pistes de réflexion pour l'optimisation de la mobilité
— L'aménagement du territoire à travers la promotion de critères énergétiques et durables
— La sensibilisation des différents publics à travers l'accompagnement de citoyens et des professionnels pour une prise en compte du changement climatique dans le quotidien
— La volonté de faire de la vulnérabilité une opportunité (par l'innovation)
— Une réflexion sur des solutions pour une meilleure gestion des déchets

> Programme d'actions PATRIMOINE et SERVICES de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le volet Patrimoine et Services relève directement de la CABM qui dispose seule de tous les leviers à mobiliser pour la réalisation des actions. Ce programme se compose de 6 thèmes, déclinés en 25 actions, il s'articule autour des leviers internes relatifs :

- à la maitrise des consommations en général (énergie, achats),
- à la mobilité,
- aux impacts environnementaux des politiques publiques,
- et à la sensibilisation au sein de la collectivité.

☐ SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS À LA RESSOURCE FORESTIÈRE

La Commune de Lignan-sur-Orb n'est pas concernée par un schéma départemental d'accès à la ressource forestière.

☐ ENJEUX

> Intégrer les attendus du PLHi et du projet de territoire de la CABM

> Intégrer les attendus du SCoT approuvé et anticiper la révision

> Etre compatible avec l'ensemble des autres documents supra-communaux, régionaux et départementaux

IV. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

La planification de l'urbanisme suppose une connaissance minimale de la population, de la démographie et de leurs évolutions. Elle suppose, également, une connaissance de l'occupation du parc immobilier. Elle nécessite, enfin, la connaissance des activités de la population.

IV.1. LA POPULATION

Sans double compte, la population de la commune s'élève à 2922 habitants en 2013 (population légale au 1er janvier 2016). Le recensement complet date de 2012 (2931 habitants) et est souvent pris en compte dans ce chapitre, car celui de 2016 ne permet de disposer des données en détail.

IV.1.1. SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU BITERROIS

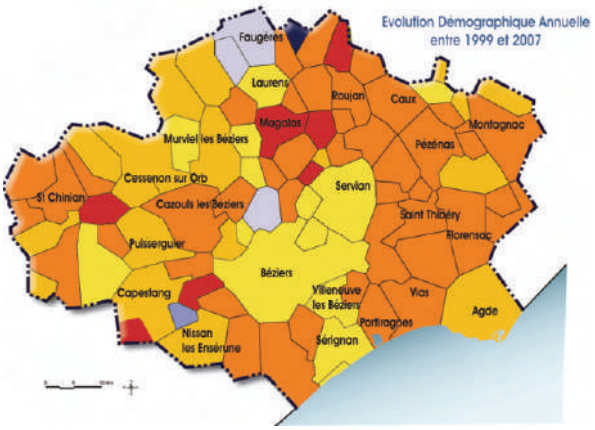

Évolution du taux annuel de variation de la population entre 1999 et 2007 à l'échelle du SCoT du Biterrois
source : Diagnostic du SCoT du Biterrois

Depuis 1999, le territoire du Biterrois a gagné environ 29300 habitants et enregistre un taux de croissance de 1,60% par an. Cette dynamique démographique profite à l'ensemble du territoire. En effet, hormis celles de Fos, Faugères, Caussiniojouls, Corneilhan et Poilhes, toutes les communes du SCoT du Biterrois enregistrent des taux de croissance positifs.

La ville de Béziers est de nouveau attractive : l'INSEE évalue sa population à 72 400 habitants en 2005, soit près de 3 000 habitants supplémentaires depuis le dernier RGP de 1999. Cette croissance est concomitante à l'arrivée d'investisseurs immobiliers sur Béziers.

Les communes du littoral restent attractives, à l'exception des communes de Sérignan et Valras-Plage dont la croissance semble s'essouffler.

☐ LES PROJECTIONS DE POPULATION À L'ÉCHELLE DU SCOT DU BITERROIS :

En prolongeant les tendances démographiques observées depuis 1999 sur le territoire du SCoT à partir des données communales du recensement partiel de l'INSEE de 2004 à 2006, nous obtenons une population de 336000 habitants en 2025, soit :

- un gain d'environ 90 400 habitants,
- environ 5 000 habitants supplémentaires par an.

Deux autres projections ont été élaborées :

- Une hypothèse basse, qui envisage une croissance démographique plus modérée et prolonge les tendances observées entre 1990 et 1999 sur le territoire du SCoT. Elle aboutit à une population d'environ 271 500 en 2025, soit une augmentation de 26 000 habitants en 18 ans. Ainsi, la population du territoire du Biterrois progresserait de 10%.
- Une hypothèse haute, qui considère une dynamique démographique encore plus forte que sur la période 1999-2007, soit un taux de croissance de 2,57 % par an. La population du SCoT recenserait plus de 391 000 habitants en 2025, ce qui correspond à un accroissement de près de 60% de la population.

		Hypothèse basse		Scénario tendanciel		Hypothèse haute	
	population 2007	population 2025	Gain	population 2025	Gain	population 2025	Gain
Ville centre et première couronne	107 684	113 053	11 369	126 546	24 863	162 832	61 148
Nord seconde couronne	26 782	29 368	2585	42 947	16 165	42 299	15 516
Ouest seconde courrone	26375	29 120	2745	36 769	10 394	41 942	15 567
Vallée de l'Hérault	42 504	46 613	4109	66 542	24 038	67 137	24 633
Littoral	42 275	46 871	4596	54 603	12 328	67 508	25 234
Piémont	5 916	6523	607	8 556	2640	9 395	3 479
TOTAL SCoT	**245 536**	**271 547**	**26 011**	**335 964**	**90 428**	**391 113**	**145 577**

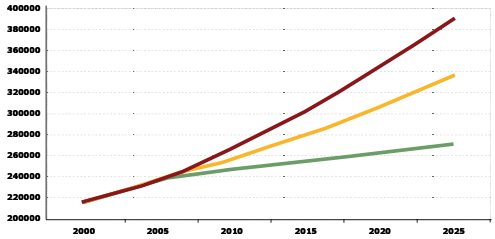

Projections de population à l'échelle du SCoT du Biterrois
source : Diagnostic du SCoT du Biterrois

☐ ENJEUX DU SCOT DU BITERROIS: FAIRE FACE AUX DÉFIS DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Le Biterrois est actuellement porté par une croissance démographique importante. Quelle sera son évolution dans le futur ? Rien ne permet d'affirmer des certitudes, et plusieurs scénarios pourront être élaborés.

Il est du devoir du SCoT de préparer le territoire à la prolongation des tendances actuelles, qui est considérée comme une opportunité permettant au Biterrois de mener les actions de structuration et de ré-équilibrage nécessaires. A l'inverse, toute tentative de freiner cette croissance serait porteuse de risques sociaux importants.

Elle nécessite néanmoins de gros efforts d'adaptation du territoire : renforcement des réseaux, développement des équipements, construction de logements, organisation des déplacements. Ce sont autant de sujets que le SCoT devra anticiper et pour lesquels il devra prévoir des solutions adaptées.

Il devra en outre limiter ce que pourrait être les effets négatifs de cette croissance : étalement urbain, pressions sur l'environnement, épuisement des ressources...

IV.1.2. L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

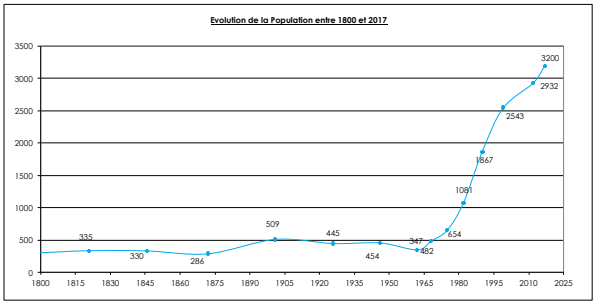

Source : INSEE

La commune de Lignan-sur-Orb a historiquement une population qui évolue peu, en-dessous de 500 habitants, et ce jusqu'en 1975 .

1975 marque le début d'une forte augmentation de la population qui continue aujourd'hui. Cette augmentation est très marquée : +2280 habitants de 1975 à 2012.

La commune n'a pas vraiment connu l'exode rural à partir de 1968, comme on pu le vivre d'autres territoires ruraux de la région.
La croissance récente, n'est donc pas le «rattrapage» parfois constaté sur les territoires ruraux, mais bien un tournant dans l'évolution de la commune.

Le graphique et le tableau ci-dessous viennent compléter le graphique précédent en récapitulant l'évolution des naissances et des décès depuis 1968.

		1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
ariation en nom re		427	786	676	294	95	3
ariation annuelle moyenne de la population en %	ensem le	7,8	8,1	3,9	1,2	0,4	0,0
	due au solde naturel en %	0,3	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1
	due au solde apparent des migrations en %	7,8	7,8	3,6	1,1	0,3	0,1
aux de natalité en %		0,94	1,07	1,03	0,87	0,92	0,67
aux de mortalité en %		1,22	0,82	0,70	0,72	0,78	0,79

Source : INSEE

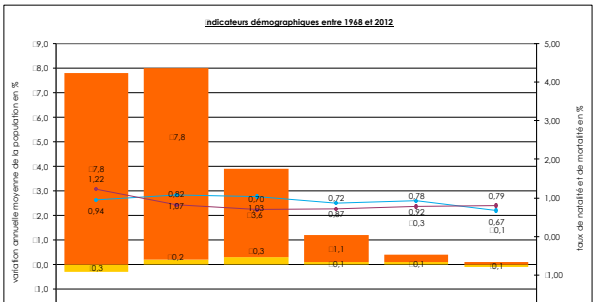

Source : INSEE

Cette forte augmentation de la population depuis 1990 s'explique presque exclusivement par le solde migratoire toujours positif qui démontre la forte attractivité de la commune.

Par contre le solde naturel reste très faible, voire négatif, même dans la période de forte croissance (1972-1982) où le solde naturel n'est que de +0,2%.

Par l'absence de renouvellement naturel de la population, la tendance au vieillissement de la population reste marquée.

La commune de Lignan-sur-Orb de part sa situation et étant assez bien desservie, est vouée à une croissance démographique dans les prochaines années.

Au 1er janvier 2016, la population est de 2922 habitants.

IV.1.3. LA POPULATION ESTIMÉE EN 2017

La commune connaît un développement urbain important qui influence sensiblement la population réelle. En effet, l'INSEE de 2015 ne prend pas en compte les habitants qui vont arriver de manière imminente avec les derniers permis de construire accordés : 85 sur la ZAC de Montaury + 13 dans le lotissement Haurantier et 15 dans le lotissement Verneuil. Soit environ 115 logements «en cours» avec un apport de population de 260 habitants.

[Ces diverses opérations en cours portent la population de la commune à 3 200 habitants, ce qui servira de base aux projections démographiques.

IV.1.4. POPULATION OCCASIONNELLE

☐ HÉBERGEMENT OCCASIONNEL

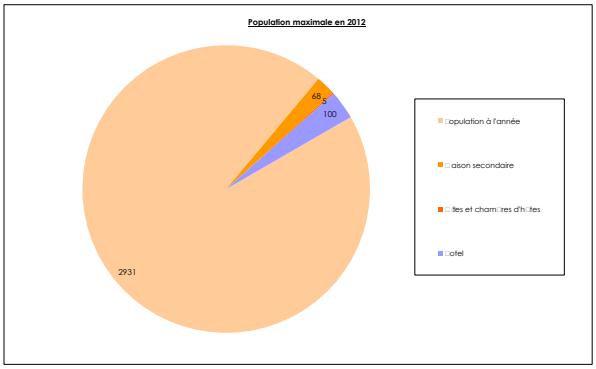

Source : INSEE

La population à l'année de Lignan-sur-Orb est de 2931 habitants en 2012, selon le recensement de l'INSEE. Ici sont comptabilisés les résidents à l'année sans double compte. Cependant, la commune compte 31 maisons secondaires (d'après l'INSEE). L'estimation de population pour les résidences secondaires est basée sur 2,2 personnes par famille (moyenne nationale d'après l'INSEE).

• Les hébergements touristiques ont une capacité de :

— Maisons secondaires : 31 logements soit 68 personnes.

— Un gîte dont la capacité totale est de 5 personnes

— Un hôtel (château de Lignan) dont la capacité totale est d'environ 100 personnes.

[La capacité d'accueil touristique maximum de la commune de Lignan-sur-Orb est donc de 173 personnes soit une population en pleine saison de 3104 personnes : ce qui reflète une commune peu touristique.

Seulement 6 % de la population maximale est liée au tourisme.

☐ LES GENS DU VOYAGE

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage n°2000-614 du 5 juillet 2000. Elle établit que les communes participent à l'accueil des personnes dites « gens du voyage » et impose aux communes de plus de 5000 habitants de figurer au Schéma Départemental. Ce document prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires de passage et des aires permanentes d'accueil, leur capacité et la nature des actions à caractère social (scolarisation des enfants, accès aux soins) destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Lignan-sur-Orb ne présente pas d'aire d'accueil des gens du voyage, mais n'est pas légalement soumise à cette obligation. Aucune demande n'a par ailleurs été relevée. Cette question est traitée à l'échelle de l'agglomération de Béziers.

IV.1.5. STRUCTURE DE LA POPULATION PAR ÂGE

☐ COMPARAISON DES TRANCHES D'ÂGE

Les pyramides des âges (2007 et 2012) montrent toutes deux des irrégularités et une base plus étroite, signes d'un vieillissement de la population.

La tendance de 2012 reste à la dominance des tranches d'âges des plus de 45 ans, avec une diminution des moins de 30 ans.

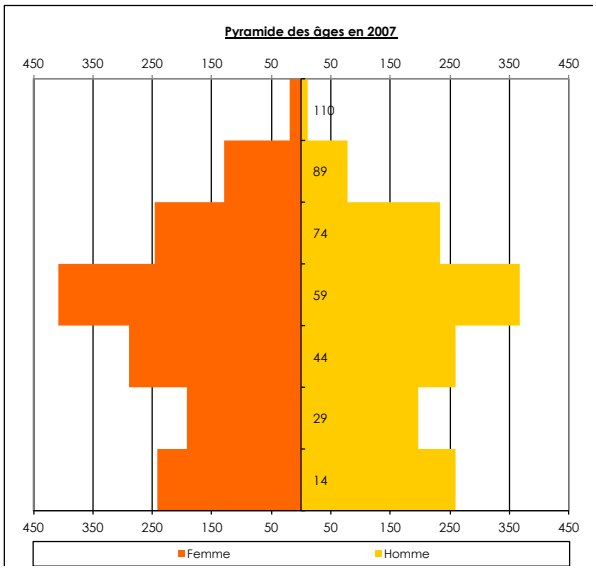

Source : INSEE

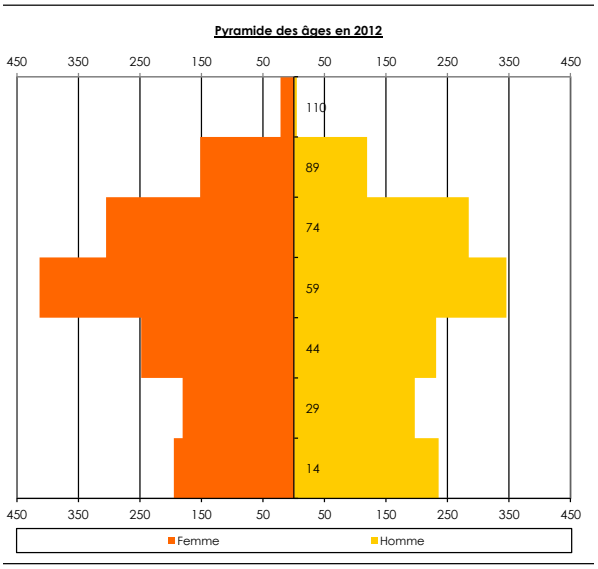

Source : INSEE

☐ L'INDICE DE JEUNESSE

L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre des moins de 20 ans et celui des plus de 60 ans :

- inférieur à 0,5 territoire vieillissant

- entre 0,5 et 1 territoire orienté vers le vieillissement

- entre 1 et 1,5 territoire orienté vers le rajeunissement

- supérieur à 1,5 territoire jeune.

La commune de Lignan-sur-Orb a un indice de jeunesse de 0,7 en 2012 qui confirme une tendance au vieillissement, tendance plus importante que celle de l'agglo qui a un indice de jeunesse de 0,8, elle même supérieure à celle de l'Hérault qui a un indice de jeunesse de 0,9.

IV.1.6. LA TAILLE DES MÉNAGES

Les ménages sont aujourd'hui avec une moyenne de 2,3 personnes.

La tendance est à une baisse importante de la taille des ménages, ce qui a une incidence sur le profil des familles et la tendance au vieillissement.

Le projet communal devra chercher à infléchir cette tendance pour accueillir plus de familles et proposer des logements adaptés.

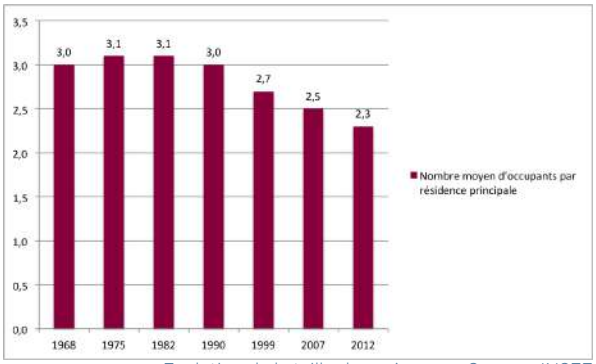

Evolution de la taille des ménages - Source : INSEE

IV.1.7. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Lignan-sur-Orb depuis 1990 est en très forte croissance. La commune de Lignan-sur-Orb offrant un cadre de vie privilégié non loin de pôles urbains importants, sa croissance devrait continuer.

Est ici considéré, comme base de départ, la population estimée pour 2016/2017 : 3200 habitants.

Quatre perspectives d'évolution de la population sont ici envisagées :

- l'hypothèse haute : la population augmentera très rapidement, +3,9% par an (croissance proche de la période 1982-1990);

- l'hypothèse moyenne = SCoT 1,5% par an (proche de la croissance proche de la période 1990-1999 qui était de 1,2%)

- l'hypothèse basse : la population augmentera faiblement, +0,4% par an croissance proche de la période 1999-2007).

> Hypothèse haute :

Pour une population de 3200 habitants en 2017, en se basant sur un taux de variation égal à celui de la période 1982 à 1990 soit un taux de 3,9% et considérant que le taux brut de natalité soit invariant, la commune compterait près de 5252 habitants en 2030 soit 2052 habitants supplémentaires. Ce qui représente 157 habitants par an, donc environ 68 foyers supplémentaires, en se basant sur un foyer de 2,3 personnes.

> Hypothèse moyenne :

Pour une population de 3200 habitants en 2017, en se basant sur un taux de variation de 1,5% (SCoT) et considérant que le taux brut de natalité soit inva-

riant, la commune compterait près de 3833 habitants en 2030 soit 633 habitants supplémentaires. Ce qui représente 48 habitants par an, donc environ 21 foyers supplémentaires, en se basant sur un foyer de 2,3 personnes.

> Hypothèse basse :

Pour une population de 3200 habitants en 2017, en se basant sur un taux de variation égal à celui de la période 1999-2007 soit un taux de 0,4% et considérant que le taux brut de natalité soit invariant, la commune compterait près de 3370 habitants en 2030 soit 170 habitants supplémentaires. Ce qui représente 13 habitants par an, donc environ 5 à 6 foyers supplémentaires, en se basant sur un foyer de 2,3 personnes.

Il convient néanmoins de mentionner que les perspectives d'évolution démographique reflètent les choix politiques de la commune.

Les différentes perspectives ne se basent que sur des tendances qu'il est nécessaire de tempérer. Cette évolution démographique peut varier à tout moment, soit en raison d'un choix politique, soit en raison d'éléments externes tel que le fait de ne plus pouvoir satisfaire à la demande en logements par l'ouverture de terrains à l'urbanisation sur le territoire communal ou encore l'insuffisance de capacité de la station d'épuration qui conditionne l'urbanisation.

Les chiffres présentés ci-dessus ne sont que des projections statistiques, basées sur des évolutions déjà constatées dans le récent passé de la commune. Elles permettent d'illustrer différentes tendances pour assister les élus dans leurs prises de décision.

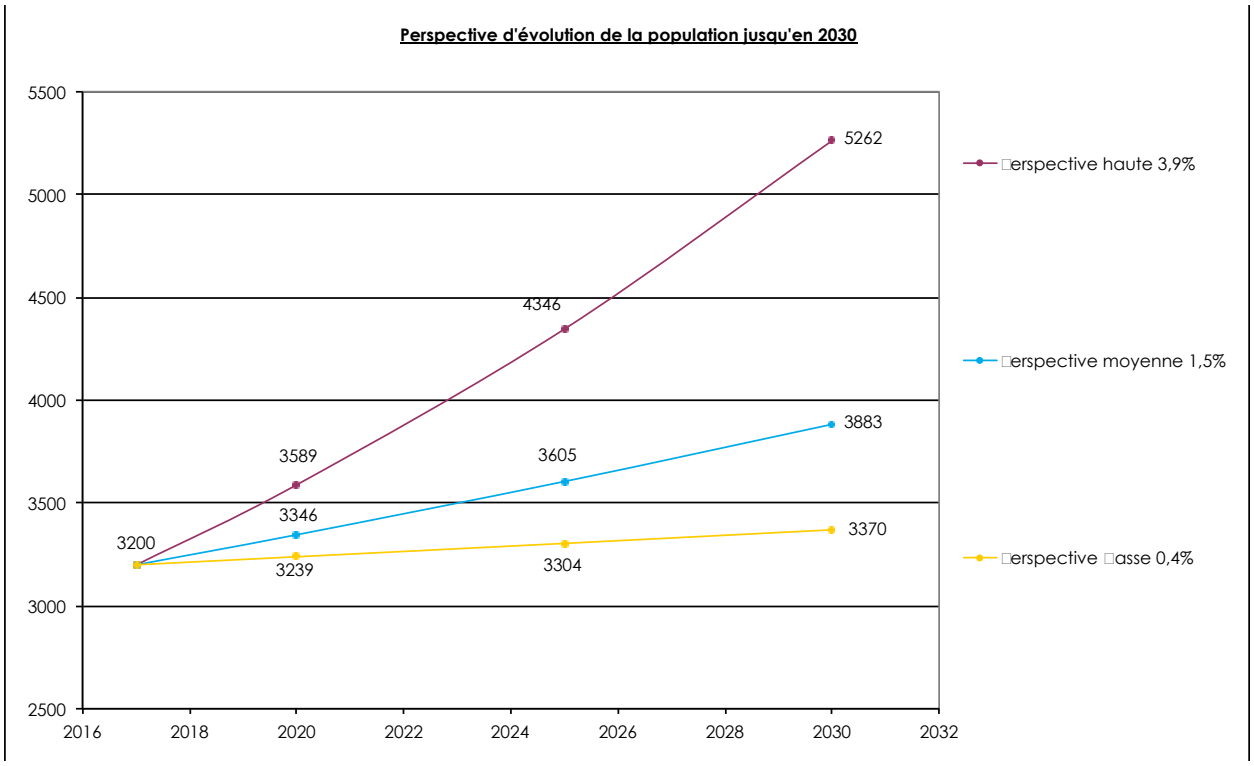

☐ ENJEUX

> Considérer la population réelle autour de 3200 habitants

> Favoriser une population équilibrée en âge, passant un rajeunissement de la population

> Fixer un objectif de croissance démographique en accord avec le SCoT en application (et les attendus du SCoT en révision)

IV.2. L'HABITAT

IV.2.1. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé de se doter d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi). C'est un programme qui définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, ainsi qu'à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Le premier PLHi de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été adopté en 2004. Depuis, le deuxième PLHi a été approuvé le 23 mai 2013. Ce chapitre utilise les données du PLHi approuvé en 2013, valable jusqu'en 2018.

A travers ce document, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée définit ses grandes orientations et les actions qu'elle souhaite mener en matière d'habitat et de logement.

☐ LES ORIENTATION STRATÉGIQUES DU PLHI

- Conforter l'attractivité résidentielle de l'Agglomération Béziers Méditerranée.
- Poursuivre et optimiser la diversification de la production, répondre aux besoins des jeunes actifs.
- Répondre aux besoins en logement des ménages en difficultés (dont situations d'urgence).
- Rechercher l'intégration des logements sociaux.
- Poursuivre la mobilisation du parc existant.
- Promouvoir la qualité urbaine et le développement durable.

☐ LES ORIENTATIONS POUR LA COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB

Le PLHi rappelle que lorsque la population dépassera les 3500 habitants, la commune sera soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU et devra à ce titre s'acquitter de pénalités financières si son taux d'équipement en logements locatifs sociaux n'atteint pas les 25%, sachant qu'au 1er janvier 2012 le taux d'équipement en logements locatifs sociaux était de 0,5%.

Objectif de production de logements sur la durée PLHi

La commune de Lignan-sur-Orb se fixe un objectif de production de 110 logements sur la durée du PLHi, dont environ 100 logements neufs et une dizaine de logements dans le parc ancien.

Parmi les 110 logements nouveaux, 42 logements locatifs sociaux (logements publics HLM et logements conventionnés privés) seront produits sur les 6 années du PLH, représentant 38% de la production totale. 17 logements en accession abordable pourraient également être produits sur la ZAC de Montaury, sur la base d'un ratio de 20% (en réalité 26 logements sociaux ont été réalisés dans la ZAC de Montaury).

La production reposera principalement sur les opérations suivantes

> A court terme (2012-2013)

Une opération diffuse dans le tissu existant, estimée à moins d'une dizaine de logements sur la durée du PLH.

Une opération de réinvestissement urbain de 10 logements sur le site de la Halle aux Sports (projet abandonné depuis).

La Zone d'Aménagement Concerté de Montaury qui prévoit la réalisation de 85 logements, dont 26 logements locatifs sociaux : cette ZAC a été réalisée depuis et les logements sont en cours de finalisation.

> Au-delà des 6 ans du PLH

L'essentiel de la production sera portée par la future Zone d'Aménagement Concerté « La Rajole et les Vignètes » qui sur 26 hectares devrait permettre la production de 500 à 800 nouveaux logements. Cette opération figure à la convention cadre signée entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Etablissement Publics Foncier régional, elle devra à ce titre comporter au minimum 25% de logements locatifs sociaux.

Le besoin d'une opération de cette taille devra être confirmée ou infirmée par les études du présent PLU.

La programmation détaillée en logements sur la période 2012-2017

La production globale de logements et la production de logements locatifs sociaux se réaliseront selon les modalités suivantes :

N° (cf. carte)	Programme	Où ?	Quand ?	Comment ?	Combien de logements ?	
					Total	Locatifs sociaux
	Production diffuse	Tissu existant	2012-2017	PIG	9	5
1	Réhabilitation Maison Almira	Tissu existant	2012	Commune	1	1
2	Enclave Halle aux Sports	Tissu existant	2012-2013	Commune	10	10
3	Les Jardins du Sud	Extension urbaine	2012-2013	Lotissement privé	7	0
4	ZAC Montaury	Extension urbaine	2012-2013	ZAC Habitat Rambier Immobilier	85	26
5	ZAD la Rajole et les Vignètes (site EPF)	Extension urbaine		Opération d'aménagement d'ensemble dont 25% de LLS minimum à terme		
	TOTAL				**112**	**42**

Nombre de logements locatifs sociaux au 01/01/2012	6
Taux d'équipement en logements locatifs sociaux au 01/01/2012	0,5%
Nombre de logements locatifs sociaux au 01/01/2018 *	48
Taux d'équipement en logements locatifs sociaux au 01/01/2018 *	3,5%
Taux d'équipement en logements locatifs sociaux à atteindre sur 2 PLH (2025)	20%

** Estimation sur la base des projets recensés*

Source : PLHi de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Sur les opérations annoncées à court terme dans le PLHi, toutes ont été réalisées, sauf «enclave halle aux sports» et réhabilitation de la maison Almira, qui ont été abandonnés, soit seulement 11 logements non réalisés sur les 112 annoncés. Parallèlement des opérations individuelles ont vues le jour compensant largement ce manque de 11 logements.

Les outils et moyens spécifiques mobilisés en faveur du logement social et de l'accession abordable

Dispositif d'amélioration de l'habitat et de lutte contre l'indécence (PIG).

Instauration d'un pourcentage minimum de 25% de logements locatifs sociaux dans toute opération d'aménagement concerté en zone d'extension AU0 et de 20% en zones U et AU pour les opérations de construction ou de promotion supérieures à un seuil défini par le règlement du PLU (10 logements et/ou 5000 m² de terrain). Dans un objectif d'anticipation de l'application de l'article 55 de la loi SRU, le pourcentage minimum a été porté à 30% sur la ZAC de Montaury ; il devrait également l'être sur les ZAC futures et notamment sur la ZAC envisagée de la Rajole et les Vignètes.

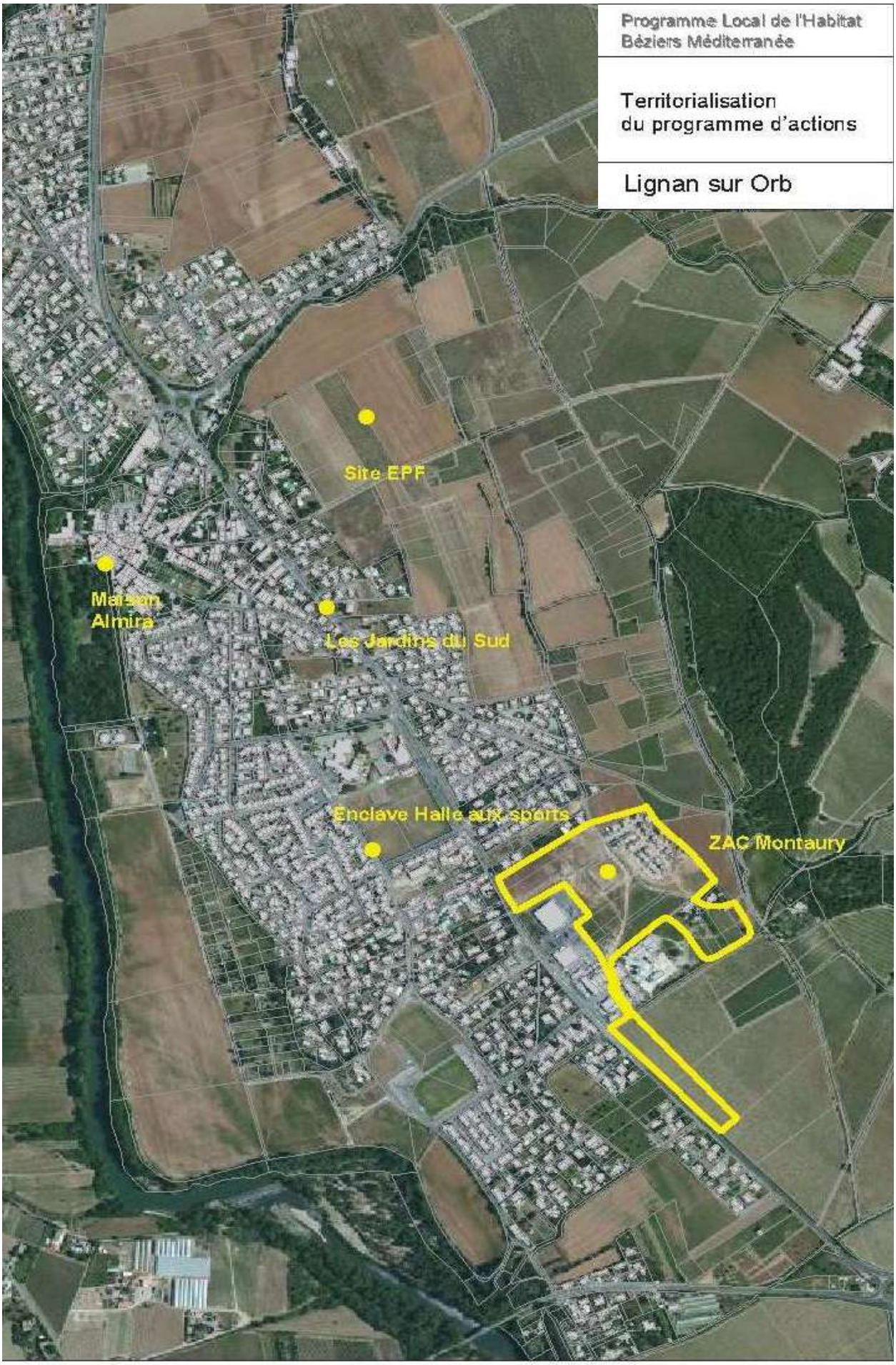
Programme Local de l'Habitat
Béziers Méditerranée
Territorialisation
du programme d'actions
Lignan sur Orb
Site EPF
Maison
Almira
Les Jardins du Sud
Enclave Halle aux sports
ZAC Montaury

Instauration d'un pourcentage minimum de 20% de logements en accession abordable dans toute opération ou programme de promotion ou de construction d'une certaine importance en zones urbaines et d'extension urbaines du PLU, et notamment sur la ZAC de Montaury et la future ZAC la Rajole et les Vignètes (disposition intégrée au règlement des zones urbaines U et d'extension urbaine AU par la modification du PLU).

Commentaires

Les projets communaux identifiés (tous types de logements confondus) sont inférieurs aux objectifs de production initialement fixés par le PAC Etat (131 logements sur la durée du PLH). Au regard de la production libre, qui s'est déroulée en parallèle des «grandes» opérations publiques, la production des 131 logements demandés par l'Etat (contre 112 dans opérations publiques) semble de fait atteinte.

La programmation prévisionnelle en logements locatifs sociaux, qui repose pour l'essentiel sur la ZAC de Montaury, est par contre nettement inférieure aux objectifs fixés par l'état en la matière (42 logements prévus sur la durée du PLH contre 79 portés au PAC).

Remarque : pour compenser le retard de production et anticiper l'application de l'article 55 de la loi SRU, le PLH affichait les propositions suivantes :

- engager les études préalables de la ZAC de la Rajole et les Vignètes, l'objectif étant de permettre le lancement d'une première phase de travaux au mieux avant la fin du PLH (2017), voire au tout début de la période suivante (2018-2019) ; Au regard des études du présent PLU, la pertinence d'une opération de cette ampleur est à re-questionner en mettant en balance le potentiel de la zone urbaine actuelle, pour confirmer le développement sur un espace actuellement agricole.

- imposer sur cette première tranche un pourcentage de logements locatifs sociaux de l'ordre de 30% ceci afin d'accélérer le rattrapage (comme imposé sur la ZAC de Montaury).

Il est également rappelé que le PLH n°3 est en cours. Cette révision permettra d'intégrer les nouvelles dispositions des lois et décrets. Par anticipation, le PLU intégrera les nouveaux objectifs.

IV.2.2. L'ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENT

Le recensement permet le relevé de l'ancienneté des logements. Lorsqu'on le combine aux informations relatives au confort des logements, on peut en tirer une certaine information sur l'état du parc de logements sur la commune de Lignan-sur-Orb.

☐ ANCIENNETÉ ET CONFORT DES LOGEMENTS

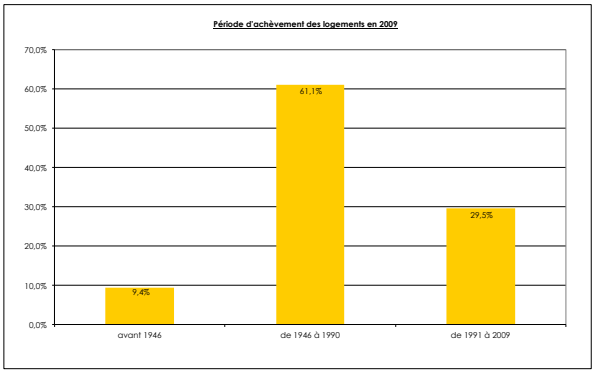

Source : INSEE

La construction des logements est en constante augmentation depuis 1946.

La part des logements antérieurs à 1946 (village ancien et faubourg) représente aujourd'hui une très petite partie, soit 9,4% du parc. 29,5% des logements ont été construits depuis 1991.

Un aperçu du niveau de confort des logements à Lignan-sur-Orb nous est donné par deux informations, tirées des recensements :

- Le taux d'équipement en douches et baignoires: logement sans douche ni baignoire 1,1% en 2007 et 1,7% en 2012. La part de logement sans douche ni baignoire a augmenté mais le nombre de logement en possédant a augmenté aussi.

- Le taux d'équipement en chauffage central. L'équipement en chauffage central est en diminution, passant 35,8% en 2007 à 34,5% en 2011. Ce taux est cependant à relativiser au regard du climat favorable de Lignan-sur-Orb, qui peut permettre, avec un confort satisfaisant, de n'avoir qu'un chauffage d'appoint, notamment dans les résidences secondaires.

☐ LES CONSTRUCTIONS NEUVES

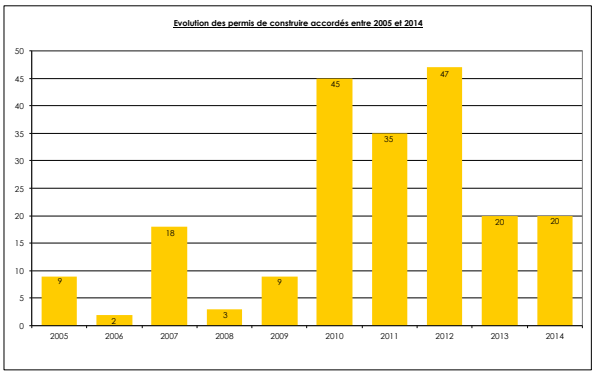

Source : mairie

L'analyse de l'évolution du nombre de permis de construire accordés montre un pic d'activité entre 2010 et 2012 (entre 35 et 47 permis par an).

Depuis 2012 le rythme est plus ralenti mais tout de même correct tournant autour de 20 permis par an.

IV.2.3. LES LOGEMENTS

La loi portant engagement national pour le logement

Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement constitue le volet principal du Pacte National pour le Logement. Elle comporte un ensemble de mesures juridiques, fiscales et financières destinées à augmenter l'offre de logements, favoriser l'accession sociale à la propriété et améliorer la qualité de l'habitat des foyers les plus modestes. Elle comprend, en particulier, un important dispositif en direction des collectivités territoriales afin de les inciter, directement ou indirectement, à développer leur politique de construction de logements.

- L'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme prévoit l'association à l'élaboration des PLU des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH).
- L'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comporter un échéancier prévisionnel des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme précise que la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU est notifiée à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre.
- L'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que trois ans après l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme, un débat est organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application du Plan au regard des besoins en logements.

☐ LES LOGEMENTS PAR CATÉGORIE

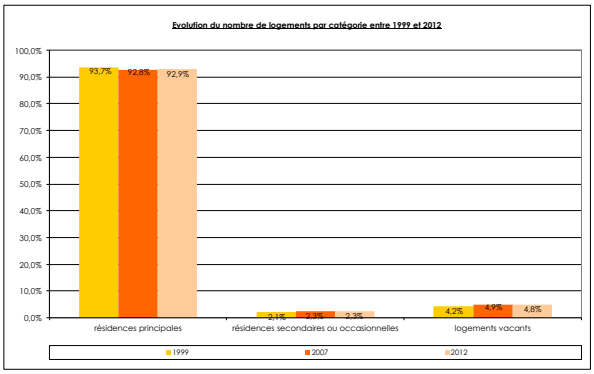

Source : INSEE

La répartition des logements selon le mode de résidence est présentée dans le graphique ci-dessus.

D'après le recensement de 2012, le nombre de résidences principales s'élève à 1244, soit une augmentation de 62 unités depuis 2007 (5 ans), soit un rythme d'environ 12 logements par an.

[La résidence principale occupe la majorité du parc de logements de Lignan-sur-Orb(92,9%); En 2012, les résidences principales sur le territoire communal sont constituées à près de 92,4% de maisons individuelles.

Les résidences secondaires sont en légère augmentation passant de 2,1% en 1999 à 2,3% en 2012, mais restent anecdotiques.

[La part de logements vacants a légèrement augmenté depuis 1999 avec 4,2% en 1999 à 4,8% en 2012, ce qui montre un délaissement des logements anciens- Mais ce taux reste en dessous des 5% de logements vacants, considérés comme incompressibles au regard du turn-over des logements.

☐ LA TAILLE DES LOGEMENTS

La taille des logements est statistiquement exprimée par le nombre de pièces du logement, ce qui est représenté dans le graphique suivant.

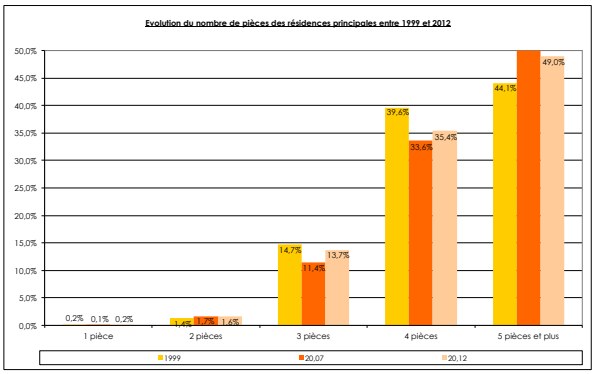

Source : INSEE

Ce graphique reflète l'usage plutôt extensif qui est fait du territoire à Lignan-sur-Orb, puisque une grande majorité du parc immobilier est constituée de logements 4 pièces et plus (environ 85%).

Les logements de 1 ou 2 pièces sont sous-représentés..

☐ LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Aucune donnée sur ce thème n'est disponible.

☐ LE PARC PRIVÉ POTENTIELLEMENT INDIGNE

Aucune donnée sur ce thème n'est disponible.

IV.2.4. LES OCCUPANTS

- Sur le territoire du SCoT du Biterrois

Au sein des résidences principales, le taux des propriétaires occupants est sensiblement supérieur à la moyenne régionale (61% contre 57%) et les propriétaires sont deux fois plus nombreux que les locataires. Le parc locatif ne représente qu'1/3 des résidences principales mais il est surtout réparti de manière très inégale sur le territoire. Il représente

50% des résidences principales à Béziers, 44% à Pézenas et 34% à Agde. Sur le littoral et les bourgs les plus importants ce taux varie de 20 à 35%. Mais pour 64 des communes du SCoT, le parc locatif représente moins de 20% des logements. Le parc locatif privé, en particulier celui des centres anciens remplit une fonction de parc social de fait. A titre d'exemple, sur l'agglomération de Béziers, il accueille 60% des ménages dont les revenus sont inférieurs à 5000€ par an. Ceci représente pour l'agglomération 5000 ménages très modestes logés dans le parc locatif privé, contre 2000 qui sont logés dans le parc HLM.

Des communes périphériques en manque de logements locatifs et d'accession abordable.

Le développement fortement marqué par la villa individuelle dans les communes périphériques a pour conséquence un déséquilibre dans la structure socio-démographique de la population. Les classes d'âge correspondant aux ménages avec enfants sont sur représentées alors que les jeunes adultes qui ont des difficultés à se loger tant dans le parc locatif qu'en accession abordable sont moins nombreux et souvent contraints de se déplacer dans la ville centre.

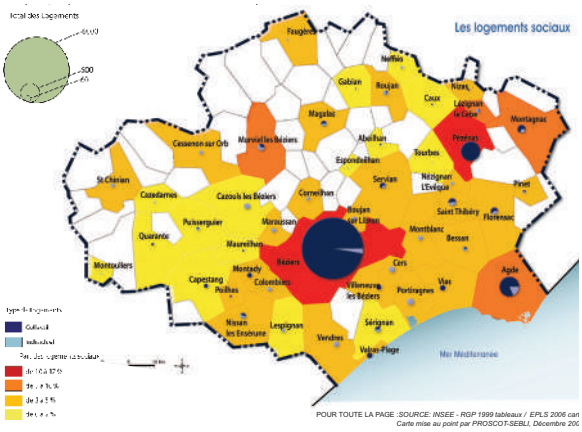

Les logements sociaux à l'échelle du SCoT du Biterrois
source : Diagnostic du SCoT du Biterrois

☐ STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Le graphique ci-après nous présente l'évolution des statuts d'occupation des résidences principales à Lignan-sur-Orb .

L'étude des différents statuts d'occupation montre une stagnation de la part propriétaires au sein de la commune depuis 1999, autour de 81%.

[La part des locataires (16,7%) reste faible et très inférieure aux moyennes de l'agglo (38,5%), départementale (42,8%), régionale (38,9%) et nationale (39,8%).

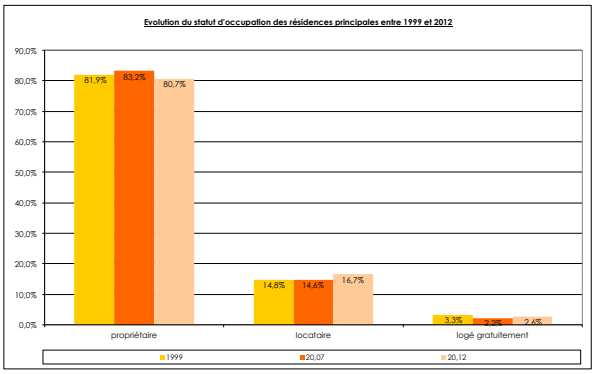

Source : INSEE

IV.2.5. LES LOGEMENTS SOCIAUX

Loi relative à la lutte contre les exclusions n° 98-0657 du 29 juillet 1998
Elle « tend à garantir l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ». Elle prévoit de faciliter l'accès et le maintien dans le logement des personnes démunies.

Droit Au Logement Opposable (DALO)
Le droit au logement est garanti par l'Etat, dans les conditions prévues par la loi, aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.
L'article 11 de la loi du 5 mars 2008, instituant le droit au logement opposable (DALO), a étendu le champ d'application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

A compter du 1er janvier 2008, l'obligation de disposer d'un contingent d'au moins 20% de logements sociaux s'applique également aux communes faisant partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants sous réserve :
- qu'elles disposent d'une population au moins égale à 3500 habitants,
- que le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 20% des résidences principales.

De plus, ce même article stipule que dans les communes déficitaires, le nombre de logements locatifs sociaux mis en chantier pour la prochaine période triennale 2008-2010, ne peut pas être inférieur à 30 % de la totalité des logements commencés au cours de la période triennale écoulée. La commune devra veiller à la mise en oeuvre de cette disposition.

Les lois SRU et DALO ont été complétées par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ses décrets d'application du 5 mai 2017. Cette dernière précise que les communes de plus de 3500 habitants doivent disposer de 25% de logements sociaux parmi leurs résidences principales.

Jusqu'en 2015, la commune possédait seulement 6 logements sociaux. Cependant 26 logements locatifs sociaux viennent d'être réalisés dans la ZAC de Montaury, ce qui mène à 32 logements locatifs sociaux.

La commune compte 6 logements sociaux en 2015, soit un taux d'équipement en logements locatifs sociaux de 0,5%. En prenant en compte les nouvelles construction en cours et les 26 logements sociaux en cours de construction, la commune augmente son taux en logements locatifs sociaux a seulement 2,2%.

Le PLHi préconise un rattrapage important pour anticiper le dépassement du seuil de 3500 habitants qui contraint la commune à atteindre les 25% de logements locatifs sociaux.

— un minimum de 25% de logements locatifs sociaux dans toute opération d'aménagement concerté en zone d'extension AU0

— un minimum de 20% en zones U et AU pour les opérations de construction ou de promotion supérieures à un seuil défini par le règlement du PLU (10 logements et/ou 5000 m2 de terrain)

— un minimum de 20% de logements en accession abordable dans toute opération ou programme de promotion ou de construction d'une certaine importance en zones urbaines et d'extension urbaines du PLU

☐ LES MÉNAGES

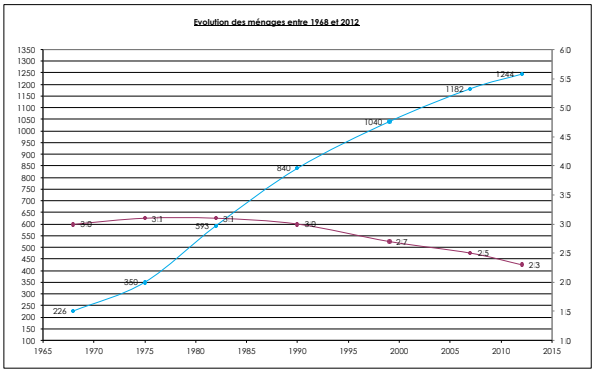

Source : INSEE

Le nombre des ménages augmente régulièrement depuis 1975 pour atteindre 1244, même si la taille moyenne des ménages est pour sa part en diminution (elle passe de 3,1 en 1975 à 2,3 personnes par ménage en 2012).

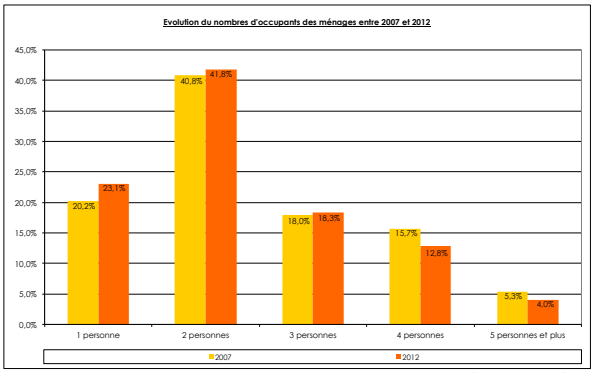

Source : INSEE

La répartition des foyers en terme de nombre de personnes reste assez similaire entre les recensement de 2006 et 2011.

Il est à noter la part la plus importante pour les ménages de 1 ou 2 personnes (environ 60% des ménages).

IV.2.6. CONCLUSION

- A l'échelle du SCoT

Une sphère d'influence péri-urbaine qui s'élargit, mais un marché déséquilibré.

Le développement résidentiel de l'agglomération biterroise dans un premier temps limité à la première couronne s'étend progressivement sur des communes plus éloignées, notamment vers le Nord du territoire.

Il s'agit d'un développement relativement uniforme à base d'habitat individuel en lotissement. Des disponibilités foncières importantes et règles d'urbanisme favorables ont permis jusqu'alors un essor massif de ces constructions avec des niveaux de prix restés longtemps raisonnables.

De ce fait, le territoire est fortement déficitaire en logements accessibles tant en location qu'en accession.

Le parc locatif ne représente en moyenne que 18% des résidences principales, et il est essentiellement constitué de villas destinées à une clientèle familiale solvable. Les jeunes, mais aussi certaines personnes âgées et les familles modestes, sont souvent exclus du marché.

Le parc locatif social, de par son faible développement, ne peut compenser ces manques d'autant que sa typologie est également fortement orientée vers les publics familiaux. Enfin, malgré une volonté affichée, la production HLM est plutôt en recul dans ces communes au cours de la période récente.

- A l'échelle de Lignan-sur-Orb

[Les caractéristiques principales de l'habitat à Lignan-sur-Orb: une part très importante de résidences principales, de grande taille, en majorité constituées de maisons individuelles et occupées en majorité par leurs propriétaires.

[On relève une insuffisance de la part des locataires et du logement social.

[On peut aussi noter dans les dernières années une évolution vers la réduction de la taille des logements, mais qui reste encore en décrochage avec l'évolution de la population et de la taille des ménages qui a tendance à diminuer.

☐ ENJEUX

> Prolonger les attendus de production du PLHi (20 logements par an environ).

> Anticiper le passage du seuil de 3500 habitants qui va imposer 25% de logements sociaux conformément à la loi Égalité et Citoyenneté.

> Proposer une offre plus variées de logements : pas seulement de la maison individuelle.

> Développer l'offre locative

> Adapter la taille des logements à la taille des ménages (pas d'offre adaptée pour les foyers de 1 ou 2 personnes, qui représente pourtant 60% des ménages)

V. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

V.1. L'EMPLOI ET LA POPULATION ACTIVE

V.1.1. LA POPULATION ACTIVE ET LE CHÔMAGE

☐ SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU BITERROIS

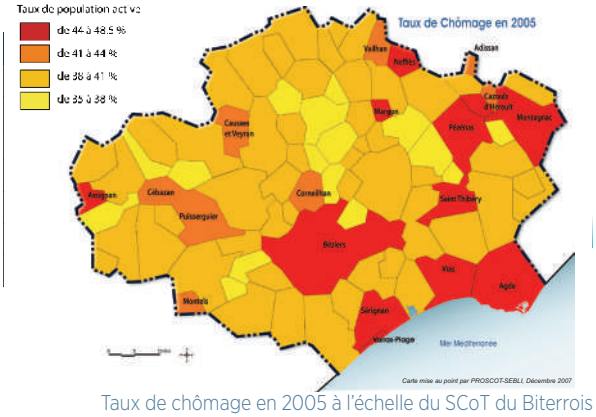

Taux de chômage en 2005 à l'échelle du SCoT du Biterrois
source : Diagnostic du SCoT du Biterrois

Entre 1990 et 1999, la croissance des emplois a été plus forte que celle de la population dans un rapport de 1,50. Depuis 1999, la croissance des emplois est encore plus forte que celle de la population dans un rapport de 1,65.

Le nombre actuel d'emplois sur le territoire du SCoT est évalué à 79 500 alors qu'il était de 66 020 en 1999.

Enfin, le territoire a un nombre d'emplois équivalent à sa population active occupée. Toutefois l'analyse des déplacements domicile-travail montre que 10 à 12 % des emplois sont tenus par des actifs résidant hors du territoire et que symétriquement 10 à 12 % des actifs vont travailler hors du territoire.

Cette forte croissance des emplois a permis de réduire de façon importante le taux de chômage après la forte hausse au cours de la décennie 90.

Pour autant, le chômage reste toujours très élevé : s'il est maintenant dans la moyenne de l'Hérault, il reste 1,5 fois plus élevé que la moyenne nationale.

Les villes principales (Béziers, Agde, Pézenas) et le littoral concentrent les demandeurs d'emploi.

Par contre leurs périphéries ont des taux plus faibles et tout particulièrement au Nord de Béziers (le long de l'axe D909 - voie ferrée), ou près de Pézenas.

☐ SUR LA COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB

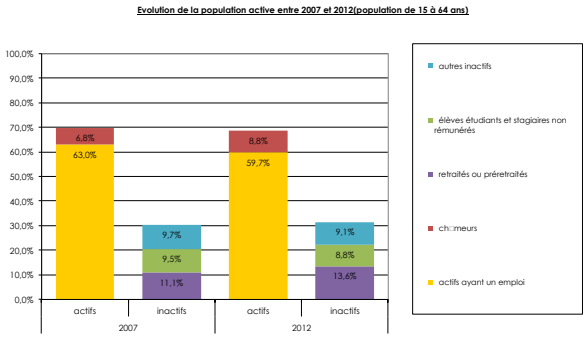

Source : INSEE

La population s'élève à 2931 personnes en 2012. Le taux d'activité (rapport entre les actifs et la population de 15 à 64 ans) est en légère augmentation depuis 1999 : 67,5% en 1999, 68,5% en 2012.

La proportion d'actifs ayant un emploi (59,7%) est inférieure à la proportion d'actifs ayant un emploi de la France (63,7%), mais supérieure à celle du département de l'Hérault (57,4%).

Le taux de chômage baisse entre 1999 et 2007 puis augmente entre 2007 et 2012. Le taux de chômage de la commune de Lignan-sur-Orb (12,9%) est supérieur au taux de chômage de la France (9,3%), à celui du département de l'Hérault (11,5%) et de la Région LR (11,6%), et est à peu près identique à celui de l'agglo (12,2%).

V.1.2. LES REVENUS

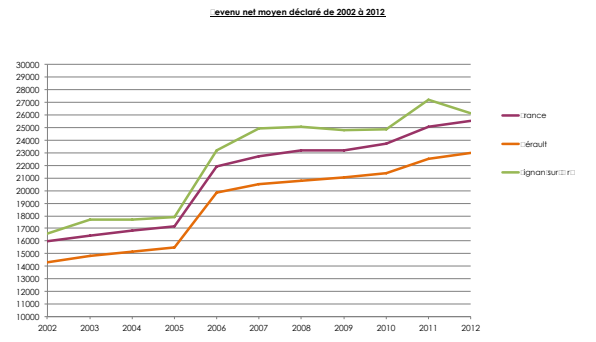

Source : impôt

La moyenne des revenus fiscaux des foyers de la commune de Lignan-sur-Orb suit la tendance nationale et départementale à l'augmentation. Les revenus sur Lignan-sur-Orb restent globalement supérieurs à la moyenne nationale, elle même supérieure à la moyenne départementale.

V.1.3. LES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

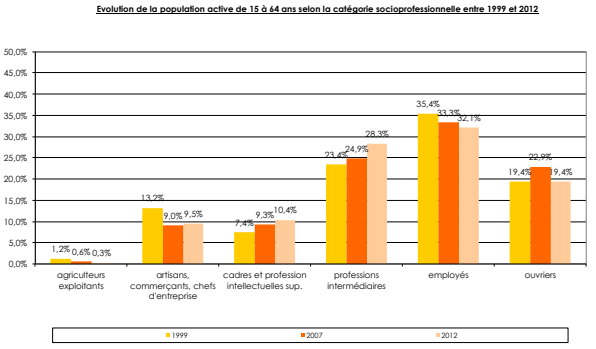

Source : INSEE

La part d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise est en baisse passant de 13,2% en 1999 à 9,5% en 2012 tout comme la part d'employés qui passe de 35,4% en 1999 à 32,1% en 2012. La part de professions intermédiaires quand à elle subit une augmentation, passant de 23,4% en 1999 à 28,3% en 2012

Malgré un territoire historiquement agricole, on relève une diminution de la part d'agriculteurs qui ne représente plus que 0,3% des actifs en 2012.

Les autres catégories relèvent une légère hausse.

☐ ENJEUX

> Soutenir le maintien d'une population active, représentative de toutes les catégories socio-professionnelles

V.2. LES ACTIVITÉS

V.2.1. LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE L'HÉRAULT

La commune de Lignan-sur-Orb est située dans le bassin de vie de Béziers dans la 1ère couronne. Les préconisations du schéma sont les suivantes:

☐ LA SATISFACTION DU CONSOMMATEUR EN TERMES DE CONCURRENCE :

Stopper le développement des surfaces commerciales du pôle Est, mais faciliter l'accessibilité de ce pôle depuis l'Ouest par des infrastructures routières adaptées.

Si la croissance démographique le justifie, et notamment par un rééquilibrage démographique, l'implantation de nouvelles grandes surfaces devra se réaliser à l'Ouest.

☐ LE MAINTIEN DU COMMERCE DE PROXIMITÉ DANS LES VILLAGES ET LES QUARTIERS :

Préserver et conforter le modèle «biterrois» de la ceinture de supermarchés sur les bourgs et villages diversifiés de première et deuxième couronnes, en complémentarité du commerce traditionnel local, afin de limiter les déplacements vers le grand pôle commercial pour le commerce banal, et de combattre le phénomène de villages-dortoirs.

Privilégier la création de ces moyennes surfaces alimentaires dans les villages en croissance démographique, en greffe sur l'appareil commercial traditionnel existant.

Veiller à favoriser par des possibilités immobilières le développement de noyaux commerciaux de proximité en fonction du développement démographique de chaque commune et quartier.

Renforcer les accessibilités en mode doux, piétonnes et cyclables, et en transport publics vers les pôles commerciaux de proximité.

☐ LE RAYONNEMENT DES CENTRES-VILLES :

Limiter le développement excessif de la concurrence en périphérie sur les activités «fortes» du Centre-Ville.

☐ APPLIQUER LA « RÈGLE D'ÉQUILIBRE ENTRE LES DIFFÉRENTES FORMES DE DISTRIBUTION » :

Limiter le développement excessif (densités commerciales) de la concurrence en périphérie sur les activités «fortes» du Centre-ville.

Développer le «banal» concurrent des Hypers (Halles, Marchés et Supermarchés).

Entreprendre une requalification urbaine et un traitement paysager de sites commerciaux existants d'entrée de ville pour une meilleure insertion dans le tissu urbain.

Éviter l'implantation de HD avant celle d'un supermarché, sauf étude de complémentarité avec le commerce de proximité existant.

☐ PROMOTION DES ORIENTATIONS DU SDC :

Rappel par l'Etat du souhait de prise en compte des préconisations du SDC dans les documents d'urbanisme.

Action d'information par la presse locale vers les acteurs privés locaux et les consommateurs.

Action de promotion vers les acteurs privés extérieurs par la presse spécialisée.

☐ PÉDAGOGIE SUR LE CONFLIT QUI PEUT EXISTER ENTRE LES INTÉRÊTS DU COURT ET DU LONG TERME :

Tenir régulièrement des «Etats généraux de l'Urbanisme Commercial» pour mettre en place une concertation entre les différents acteurs : collectivités territoriales, consommateurs, professionnels et consulaires.

Travailler avec les Associations de consommateurs pour bâtir un «discours» pédagogique de ces conflits d'enjeux.

V.2.2. SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU BITERROIS

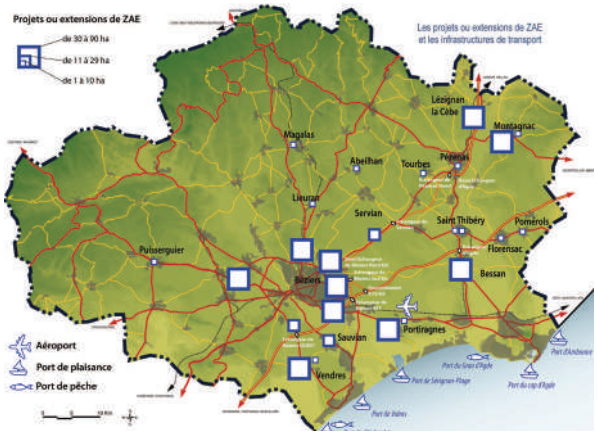

Les projets ou extensions de ZAE et les infrastructures de transport à l'échelle du SCoT du Biterrois

source : Diagnostic du SCoT du Biterrois

Sur les 870 ha aménagés, 75 ha sont encore disponibles à la date de création du SCoT. Les grandes ZAE (surface supérieure à 20ha) sont concentrées autour des villes principales : Béziers principalement mais aussi Pézenas et Agde. Elles ont pour vocation de répondre aux besoins des entreprises industrielles et logistiques. Elles sont aussi le siège des grandes surfaces commerciales et de services.

Les 43 ZAE inférieures à 20 ha représentent le tiers de l'offre. Ces ZAE sont non seulement situées autour des villes principales mais aussi des villages ruraux. Elles correspondent à des besoins de proximité : artisanat, commerces.

Plusieurs projets ont un horizon de réalisation rapide (2009) : Médiparc/Technoparc de Mazeran à Béziers et la Méridienne à Béziers. Contrairement à la plupart des ZAE existantes, les grands projets affirment une vocation spécifique (médical, technologie, logistique). En effet, les ZAE existantes accueillent le plus souvent de façon indifférenciée des entreprises de l'industrie, de la logistique, de l'artisanat, du commerce ou des services.

☐ ENJEUX DU SCOT DU BITERROIS : DÉFINIR UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Bien entendu, la croissance démographique ne sera saine que si elle s'accompagne d'une croissance économique aussi dynamique. Ceci nécessitera une réflexion sur les positionnements économiques du territoire.

Quels sont les secteurs porteurs que ses atouts lui permettent de développer dans l'avenir ?

Ils devront concerner l'ensemble du territoire, mais le développement des fonctions métropolitaines de la ville centre sera une condition nécessaire du développement.

Une fois cette stratégie définie, il sera nécessaire de prévoir les conditions nécessaires à sa réussite : offre foncière et immobilière adaptée évitant les concurrences internes, infrastructures de transports en profitant des opportunités de l'A75 et de la LGV, infrastructures de télécommunications, construction d'une image et politique d'accueil.

Le développement de l'offre de formation, initiale, supérieure et professionnelle, sera également le corollaire nécessaire de l'attractivité économique.

V.2.3. LES ACTIVITÉS SUR LA COMMUNE

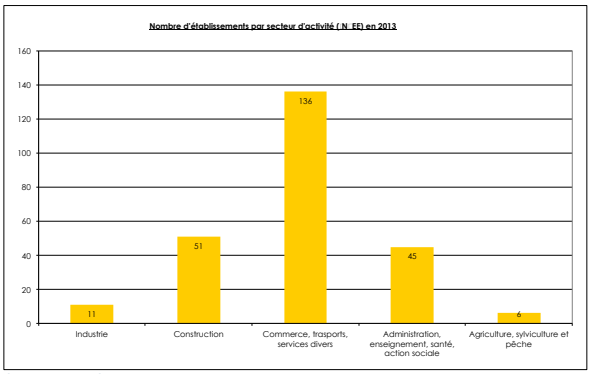

Source : INSEE

D'après l'INSEE, la commune de Lignan-sur-Orb comptabiliserait 249 établissements y compris les administrations publiques et les entreprises agricoles. Afin d'identifier plus précisément les activités présentes sur la commune un recensement (non exhaustif) a été effectué, pour affiner ces données et permettre de les localiser sur le territoire : positionnement, répartition,...

Sur la commune de Lignan-sur-Orb les services sont bien représentés avec environ 50 structures de services notamment un garage, taxi, nettoyage enseignement divers, auto école, agent immobilier, activité artistique et de nombreuse profession intellectuelle (architecte, conseil et gestion, économiste...). On retrouve également des service liés à l'esthétique comme des coiffeur, soins du corps, massage et esthéticienne.

Les structures plutôt liée au tourisme sont peu nombreuses, on retrouve un gîte, un hôtel restaurant, trois snack ou restaurant et un bar.

L'offre en services de santé est bien développer avec des médecins, infirmiers, kinésithérapeute, ostéopathe, psychologue, orthophoniste, podologue et dentiste. On retrouve également une pharmacie et des activité liée au service à la personne.

Par contre le commerce de proximité est assez limité, on recense seulement 2 boulangerie et une boucherie. Conséquence directe de la présence d'un centre commercial à l'entrée du village.

La zone d'activité de Montaury regroupe des entreprises plus importantes de vente de matériaux, vente de peintures, artisans... Une centrale à béton est également présente sur cette zone d'activité.

V.3. L'AGRICULTURE

Ce chapitre a été réalisé par Ecotone Recherche et Environnement, avec le volet environnemental.

Le Code de l'Urbanisme précise que les documents d'urbanisme, dont les PLU, doivent permettre d'assurer un juste équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

Dans ce cadre, un diagnostic agricole accompagne et intègre les projets d'aménagements du territoire.

L'entreprise CAP'LEA, mandatée par ECOTONE recherche et environnement en accord avec la commune, a effectué un diagnostic de l'agriculture sur la commune de Lignan-sur-Orb. Les résultats sont présentés dans ce rapport.

V.3.1. MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE

Au vue du temps imparti et du budget alloué pour la réalisation de cette étude, seuls les éléments principaux caractérisant l'agriculture sont présentés.

La méthodologie adoptée comporte trois phases.

V.3.1.1. Phase 1 : Travail bibliographique

Une première étape a consisté à recueillir toutes les informations disponibles qui permettent de tracer un portrait fidèle de la situation socioéconomique de l'agriculture sur la commune.

Les sources de données sont multiples, on peut citer notamment :

- données INSEE, Agreste ;
- données des déclarations PAC (issues de l'ASP et/ou DDT) ;
- données issues de documents publiés par les acteurs publics territoriaux à différentes échelles (commune, DDT, DRAAF, CG, CR, Communauté de Communes etc.).

V.3.1.2. Phase 2 : Enquête téléphonique auprès des agriculteurs

☐ RECHERCHE DES COORDONNÉES DES EXPLOITANTS DE LA COMMUNE

Aucun listing public des agriculteurs n'est actuellement disponible en France, pour n'importe quelle commune. Certains acteurs peuvent posséder ces données, mais ne sont pas habilités ou ne souhaitent pas fournir de tels renseignements même pour une commune. La plupart d'entre eux ont été contactés (DDT, ASP, Chambre consulaire, Coopérative etc.).

Ainsi, à partir de la liste fournie par la commune, des recherches Internet diverses et des entretiens avec les structures pertinentes et les agriculteurs identifiés ont permis de dresser un listing des exploitants sur la commune de Lignan-sur-Orb. Le nombre d'agriculteurs actifs en 2014 résidant dans la commune est de deux, donnée fournie par la Direction Départementale des Territoire du 34. Le nombre d'agriculteurs pluri-actifs en 2014 résidant dans la commune est aussi de deux. Ces deux chiffres semblent encore valables pour 2016.

☐ MISE EN PLACE D'UNE ENQUÊTE AGRICOLE

Une enquête a été mise en place pour cette étude. Un questionnaire succinct a été soumis aux personnes consultées (actifs et pluri-actifs résidant sur la commune, mais aussi exploitants retraités, ainsi qu'exploitants des communes voisines identifiés comme pouvant avoir des parcelles sur Lignan-sur-Orb, soit 19 personnes), lors d'entretiens téléphoniques entre le 20 et le 28 janvier 2016.

V.3.1.3. Phase 3 : Compilation et synthèse des données

A partir des données récoltées une présentation géné-

rale de l'agriculture dans le territoire a été réalisée. La présentation s'articule de la façon suivante :

1- Présentation de l'agriculture à Lignan-sur-Orb :

• évolution du nombre d'agriculteurs ;

• évolution de la taille des exploitations (SAU) ;

• localisation des sièges d'exploitation ;

• caractérisation des systèmes de productions ;

• identification des acteurs des filières principales dans lesquelles s'insèrent les exploitations (acteurs économiques du territoire).

3- Zonages réglementaires :

• Identification des zonages réglementaires d'enjeux (Zones Vulnérables, Natura 2000 etc.) sur la commune.

4-Les projets :

• identification et localisation des projets des agriculteurs ;

• identification du devenir des exploitations sur la commune (reprise envisagée, pas de reprise etc.)

V.3.1.4. Limites de la méthodologie adoptée

Les données officielles à disposition et utilisées dans le cadre de cette étude sont parfois anciennes au regard de l'évolution rapide du secteur agricole (recensement agricole 2010 vs réalisation de cette étude en 2016).

D'autre part, aucune liste formelle des agriculteurs en activité ayant leur siège dans la commune n'est disponible. Le listing dressé n'est pas exhaustif, même si il se rapproche au mieux de la réalité.

Le travail mené a été le plus précis possible au regard du temps et budget alloués à cette étude et du peu de données disponibles.

V.3.2. LA VALEUR AGRONOMIQUE DES SOLS DE LA COMMUNE

V.3.2.1. Spécificité de la zone géographique

☐ CARACTÉRISTIQUES PÉDOCLIMATIQUES

La commune de Lignan-sur-Orb est située dans le bassin versant de l'Orb, plus précisément dans la moyenne vallée de l'Orb. Limitrophe de la plaine du Biterrois, cette zone basse est inondable. Les terres de ce territoire sont donc riches en alluvions.

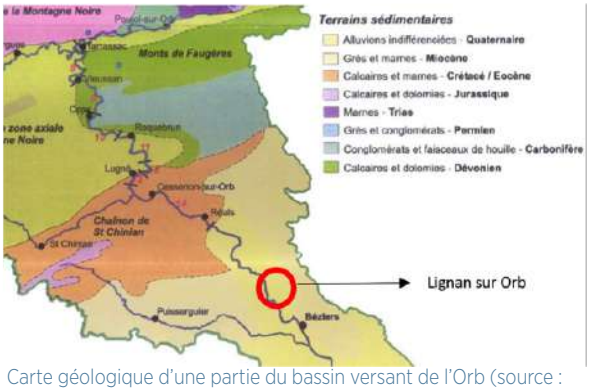

Carte géologique d'une partie du bassin versant de l'Orb (source : d'après la carte géologique du BRGM et de la DDE, 2005)

Les parcelles agricoles situées du côté Nord de Lignan-sur-Orb présentent à la fois des terres lourdes et des terres très légères.

La commune bénéfice du climat méditerranéen : les étés sont très chauds et secs et les hivers doux et secs. L'automne et le printemps généralement doux sont les deux saisons où surviennent les périodes pluvieuses. Les précipitations sont apportées par l'air marin provenant du Sud et du Sud-Est.

Les deux principaux vents sont le Mistral (orienté Nord et Nord-Est) et la Tramontane (vent sec et froid du Nord et Nord-Ouest). Le vent marin, plus rare et violent, apporte de l'humidité et de la pluie. Il modère les excès climatiques notamment pendant la période de maturation des raisins.

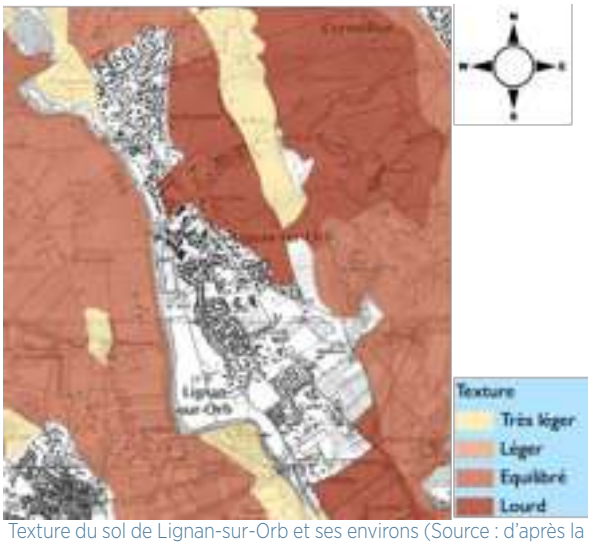

Texture du sol de Lignan-sur-Orb et ses environs (Source : d'après la carte de l'Observatoire viticole du conseil départemental de l'Hérault, 2011)

Les terres de Lignan-sur-Orb sont donc influencées par un sol et un climat particulièrement propices à la culture de la vigne (terres légères) mais également des céréales, des cultures légumières et fruitières (terres lourdes).

☐ LA QUALITÉ DU SOL DE LA COMMUNE

La qualité du sol est caractérisée selon quatorze classes de fertilité des sols permettant d'identifier les potentiels agronomiques présents sur le territoire. Ces classes ont été identifiées par l'INRA sur commande de la DRAAF Languedoc-Roussillon.

Des références d'indicateurs de qualité des sols existants ont permis de construire un indicateur fondé sur la combinaison de propriétés de sol et comprenant trois niveaux :

— La salinité (indicateur p=4) ;

— La réserve utile représentée en 3 classes (p=1à 3) ;

— Les contraintes « secondaires » qui peuvent être la battance, l'hydromorphie, la pierrosité et le pH (n=1 à 5).

Ainsi, la présence de n contraintes, sur un sol de classe de réserve utile p, permet de classer le sol en classe p-n. Plus n et p sont grands et plus la qualité du sol est défavorable.

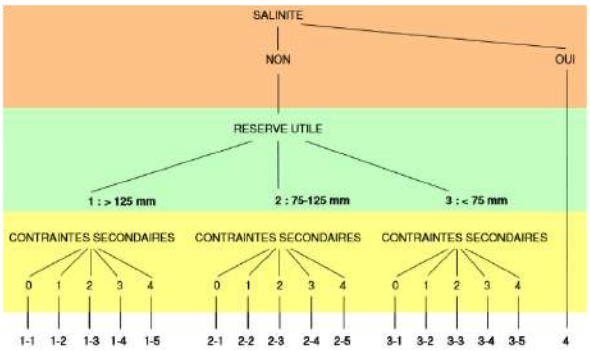

Arbre de décision de détermination du score de la qualité des sols (Source: INRA, DRAAF 2015

La commune et ses environs ont des sols de classes 1-2; 1-3 ; 2-2 ; 3-1 et 3-2 ; ce sont donc à la fois des sols favorables et défavorables pour l'agriculture.

Le Sud-Ouest de la commune comprend des terres à forte réserve utile (>125mm ; p=1) correspondant aux parcelles proches de l'Orb (classes 1-2, 1-3). Sur cette partie, on relève deux contraintes sur quatre (n=2). Ces terres sont donc favorables pour des cultures exigeantes en eau comme les légumes.

Le reste de la commune est concerné par des terres à très faible réserve utile (<75mm ; p=3) et peu de contraintes secondaires (n=1 à 2). Ces terres sont occupées en grande partie par la zone bâtie. La surface destinée à l'agriculture est adaptée aux cultures peu exigeantes en eau comme la vigne.

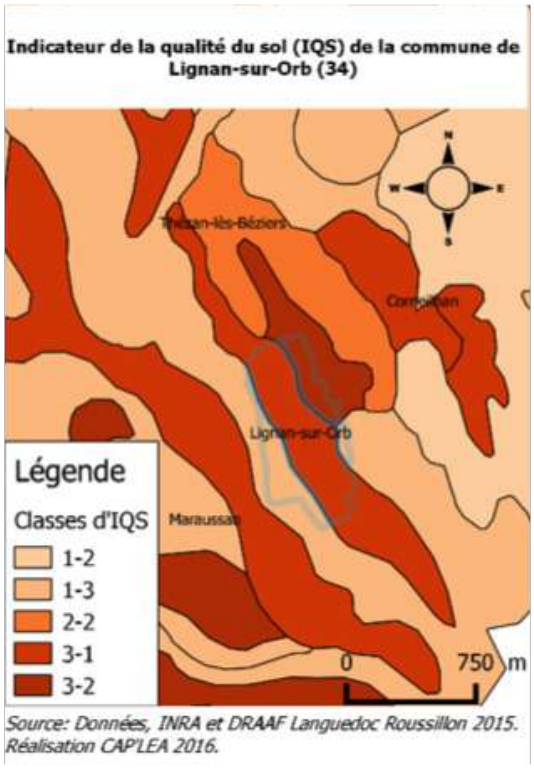

Indicateur de la qualité du sol

V.3.2.2. Irrigation des terres agricoles sur la commune

La carte suivante présente le réseau d'irrigation du canal Bas Rhône Languedoc (BRL).

Cette carte met en évidence la couverture de toute la partie Est de la commune par le réseau d'irrigation, coïncidant avec des terres à potentiel agronomique fort.

Les réseaux d'irrigation permettent de maintenir et de diversifier les possibilités de culture. Le projet de PLU doit prendre en compte ce zonage et conserver la vocation agricole de ces terrains.

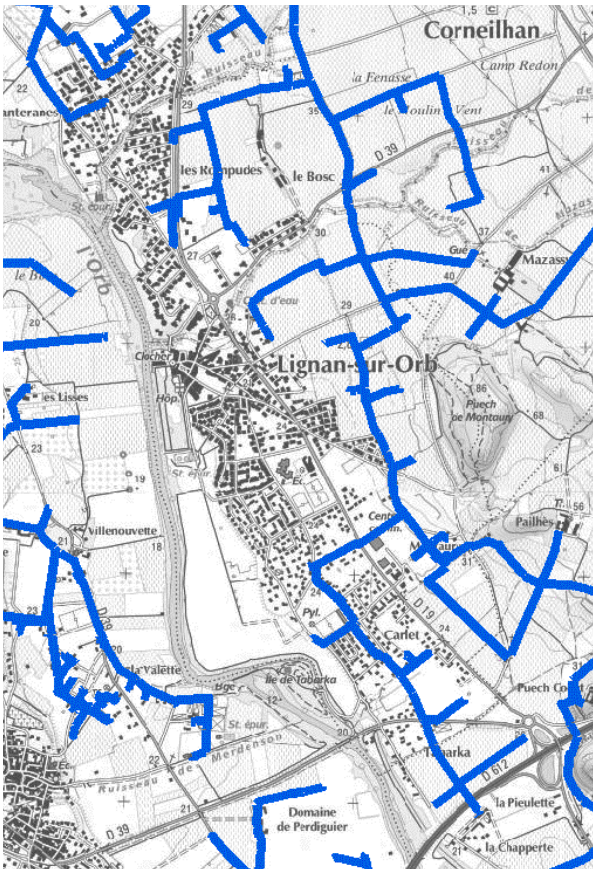

Potentialité majoritaire des sols à la grande culture et réseau BRL

V.3.3. PRÉSENTATION DE L'AGRICULTURE À LIGNAN-SUR-ORB

V.3.3.1. Un net déclin de l'activité agricole depuis les années 80

☐ EVOLUTION DE LA SAU ET DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS PRÉSENTES SUR LA COMMUNE

De 1988 à 2014, le nombre d'exploitations agricoles (pour les agriculteurs à titre principal) présentes dans la commune a nettement diminué, passant de 29 (1988) à 2 (2014) . Cette tendance à la baisse s'observe à l'échelle du département, mais dans une proportion moins importante pour les données disponibles, sur la période 1988-2010.

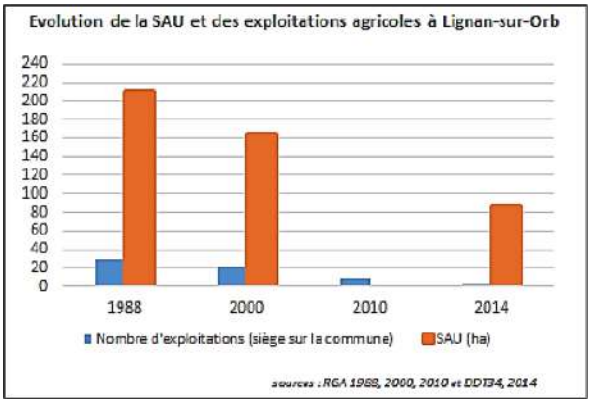

Evolution de la SAU et du nombre d'exploitations agricoles

Echelle	Evolution 1988-2010
	Nbre d'exploitations
Commune de Lignan-sur-Orb	- 69%
Département de l'Hérault	- 59,2%
	Source : Agreste, RGA 1988, 2000, 2010

Evolution du nombre d'exploitations agricoles

La Surface Agricole Utile (SAU) sur la même période a également diminué, passant de 210 ha (1988) à 87 ha (2014). Cette tendance à la baisse s'observe également à l'échelle départementale.

☐ EVOLUTION DU NOMBRE ET ÂGE DES AGRICULTEURS RÉSIDANT SUR LA COMMUNE

De 2006 à 2009, huit habitants de Lignan-sur-Orb étaient des agriculteurs, âgés de 25 à 39 ans pour quatre d'entre eux, et de 55 à 64 ans pour quatre autres.

Evolution du nombre et âge des agriculteurs résidant à Lignan-sur-Orb							
	2006	2007	2009	2010	2011	2012	2014
15 à 19 ans	0	0	0	0	0	0	NR
20 à 24 ans	0	0	0	0	0	0	NR
25 à 39 ans	4	4	0	0	0	0	NR
40 à 54 ans	0	0	0	0	0	0	NR
55 à 64 ans	4	4	4	4	4	4	NR
65 ans ou plus	0	0	0	0	0	0	NR
Ensemble	**8**	**8**	**4**	**4**	**4**	**4**	**2**

Source : Insee, RP2006 à 2012 exploitation complémentaire ET DDT34, 2014

Evolution du nombre et âge des agriculteurs résidant à Lignan-sur-Orb

A partir de 2009 et jusqu'en 2012, seuls quatre agriculteurs habitant sur la commune sont recensés, âgés de 55 à 64 ans : les jeunes agriculteurs recensés avant 2009 ne résident donc plus sur la commune ou ont cessé leur activité.

Ce déclin observé de l'activité ces dernières décennies s'explique essentiellement par l'urbanisation de la zone et le vieillissement de la population agricole (sans reprise des exploitations par une tierce personne).

En 2014, d'après les données DDT (2014), dix agriculteurs avaient une activité sur des terres agricoles de la commune, dont deux seulement y résidaient (avec leur siège d'exploitation sur Lignan-sur-Orb).

V.3.3.2. Localisation des sièges des exploitations

En 2016, seuls quatre exploitants agricoles sont présents sur la commune. La moitié d'entre eux concerne des agriculteurs à titre principal et l'autre moitié des agriculteurs double actifs.

L'essentiel des parcelles agricoles présentes sur Lignan-sur-Orb est donc exploité par des agriculteurs ne résidant pas sur la commune.

Source: Fond de carte, Geoportail IGN. Données, enquêtes 2016 de CAP'LEA.

Localisation des sièges des exploitations agricoles

V.3.3.3. Orientation technico-économique des exploitations

D'après l'ASP (2013), les principales cultures présentes sur la commune sont les céréales, les légumes/fleurs et la vigne.

En 2013, sur 100,46 ha de surfaces agricoles déclarées, on comptait 39,12 ha de cultures céréalières, soit 38,9% de la surface agricole totale déclarée sur la commune.

La catégorie légumes/fleurs représente 33,56 ha (33,4% de la surface agricole totale déclarée). Cette catégorie est essentiellement représentée par la culture de melon et dans une moindre mesure par le maraîchage.

La vigne est exploitée sur 21,94 ha soit 21,8% de la surface déclarée.

L'activité d'élevage n'est pas présente sur la commune.

La majorité des parcelles agricoles sont situées au Nord et Nord-Est du village.

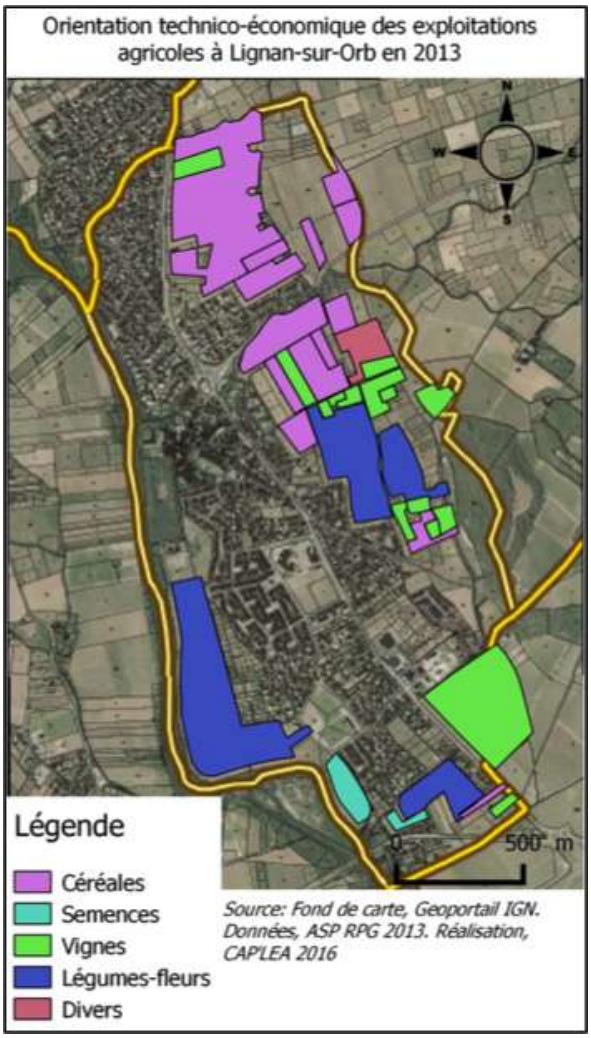

Orientation technico-économiques des exploitations agricoles

D'après les données du SCOT du Biterrois de 2015, la vigne représente 37 hectares, les oliveraie 1 hectare et les autres cultures annuelles 103 hectares.

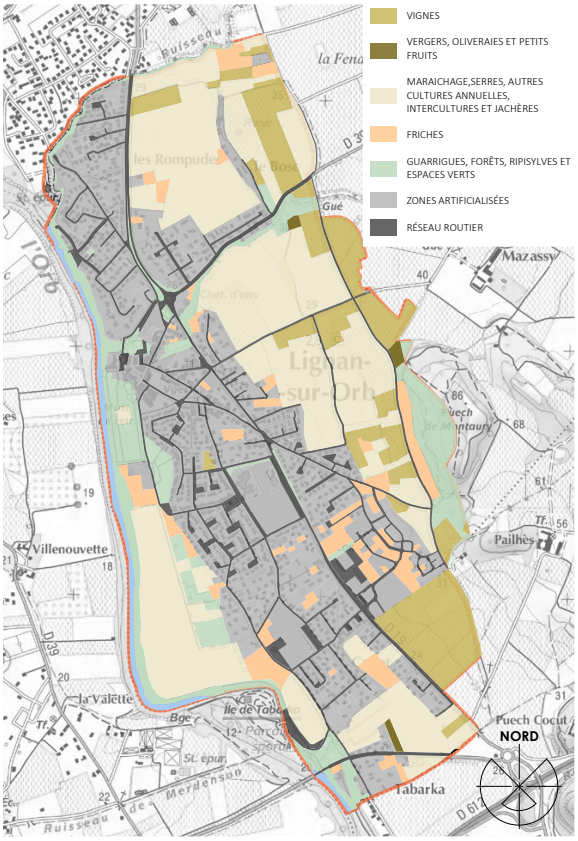

Occupation du sol en 2015

V.3.3.4. Les protections

La situation géographique et l'histoire de la commune de Lignan-sur-Orb lui confèrent une forte identité viticole. Il y est d'ailleurs possible de produire du vin sous différentes appellations d'Identification Géographique Protégée (IGP) :

— Coteaux de Béziers (IGP) ;

— Pays d'Hérault (IGP) ;

— Pays d'Oc (IGP).

La commune est également identifiée dans le secteur de l'AOP Lucques du Languedoc.

V.3.3.5. Les acteurs des filières locales

☐ LA VITICULTURE, UN SECTEUR AGRICOLE HISTORIQUE DANS LA ZONE

D'après les acteurs enquêtés, la plupart des parcelles de vignes sont exploitées par des agriculteurs qui ont une double activité professionnelle. Certains maintiennent cette culture pour des raisons familiales, souhaitant conserver un patrimoine hérité de leurs parents.

La situation géographique et l'histoire de la commune de Lignan-sur-Orb lui confèrent une forte identité viticole. Il y est d'ailleurs possible de produire du vin sous différentes appellations d'Identification Géographique Protégée (IGP) :

— Coteaux de Béziers (IGP) ;

— Pays d'Hérault (IGP) ;

— Pays d'Oc (IGP).

La Coopérative « Terroirs en Garrigues » (située à Corneilhan) réunit des adhérents exploitants des villes et villages du secteur de Lignan-sur-Orb, avec 1v400 ha de cultures de vigne. Une dizaine d'adhérents exploitent 20 ha de terres à Lignan-sur-Orb, dont 1 seul est exploitant à titre principal sur 4 ha.

Les vins de cette coopérative sont sous IGP, à dénomination « Pays d'Oc » et « Côteaux du Libron ».

☐ LE MELON, UNE PRODUCTION IMPORTANTE SUR LA COMMUNE

Sur la commune, la production de melon tient une place importante.

La Société « Rouge-Gorge » de Poitou-Charentes a en effet installé une antenne à Béziers en 1981, et produit dans les villes et villages alentours.

Le chef d'exploitation responsable de ce site possède 1 300 ha de cultures. Outre sa production principale qui est le melon, il produit également des pommes, du blé dur, du maïs semence et du tournesol semence. Il exploite 30 à 50 ha à Lignan-sur-Orb pour produire des melons un an sur deux. L'année sans melon (comme l'année 2016), il cultive du maïs ou du tournesol semence.

> Cette structuration des filières locales, faisant intervenir différents acteurs, renforce leur importance dans le territoire, tant en terme économique, environnemental que social.

V.3.4. LES PROBLÉMATIQUES DES AGRICULTEURS

D'après les agriculteurs actifs et retraités enquêtés, deux problématiques actuelles ont été relevées :

1/ L'accessibilité aux parcelles et bâtiments :

— Pour les exploitants ayant leur siège d'exploitation au cœur du village, l'accessibilité est rendue difficile par les rues étroites et à sens unique. La circulation est donc complexe pour les tracteurs et les engins agricoles parfois imposants ;

— Certains chemins ruraux d'accès aux parcelles agricoles, peuvent être en mauvais état.

2/ Le vandalisme

Les agriculteurs ayant leurs parcelles agricoles et leurs vignes dans la commune se plaignent de différents types de vandalisme :

— Les vols de certaines productions mais également des batteries d'engins agricoles qui restent sur la parcelle.

— Le saccage des parcelles, notamment avec le passage de motos et des dégâts sur le matériel agricole (départs de tuyau d'irrigation débranchés, utilisation et dégradation du matériel agricole).

— L'entretien des voies d'accès ainsi que la présence d'un garde champêtre pourraient être une des solutions à ces problématiques.

3/ Constructions envisagées

La question du besoin en bâtiment a été posée pour les agriculteurs enquêtés mais aucun d'entre eux n'en a mentionné le besoin.

La question de la reprise des exploitations n'a pas non plus été signalé comme problématique.

V.3.4.1. Conclusion

La commune de Lignan-sur-Orb a vu sa SAU et le nombre d'agriculteurs diminuer de manière très importante ces dernières années. Les enjeux pour maintenir l'agriculture dans le territoire sont nombreux, et concernent notamment la reprise d'exploitations, l'installation de nouveaux agriculteurs, mais également la maîtrise de l'urbanisation (impliquant l'entretien et la réhabilitation des routes et des chemins ruraux).

Des filières agricoles présentes structurent et maintiennent une activité économique sur le territoire, mais leur avenir reste incertain au vue des difficultés évoquées. La mobilisation des instances publiques, dont la commune de Lignan-sur-Orb et les instances professionnelles, pourrait contrecarrer la déprise actuelle, en actionnant simultanément les leviers réglementaires, fonciers et économiquement adaptés.

V.3.5. SOURCES

— AGRESTE, 2015. Données principales des communes. Document Excel. 3 feuilles. Disponible via : www.agreste.fr

— ASP, 2013. Données agricoles de la commune de Lignan-sur-Orb

— Coopérative « Terroirs en Garrigues », 2016. Données agricoles. Contact Directeur de la Coopérative. « http://www.corneilhan.fr/page/article/77-cave-cooperative » (consultation janvier 2016)

— DREAL Languedoc-Roussillon, 2005. Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Orb par analyse hydrogéomorphologique. Disponibilité des données sur : « http://irlr-app.dreal-languedoc-roussillon.fr/~addsd/zi/hydrogeomorphologie/orb/CDROM/RapportORB.pdf » (consultation janvier 2016).

— DDTM de l'Hérault, 2014. Données agricoles. Contact Gestionnaire ICHN, MAEC

— DRAAF et INRA, 2015. Jeu de données sur l'indice de qualité des sols en Languedoc Roussillon. Disponibilité des données sur : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/indice-de-qualite-des-sols-en-languedoc-roussillon-14-classes-iqs/

— INSEE, 2006 à 2012. Données RPG dossiers complets et chiffres clés Lignan-sur-Orb. Disponibilité des données sur : www.insee.fr

— Institut national de l'origine et de la qualité. IGP de Ligan sur Orb. « http://www.inao.gouv.fr » (consultation 2016).

— Inventaire National du Patrimoine Naturel. Cartographie des espaces protégés. «https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/ » (consultation janvier 2016).

— Mairie de Lignan. Données historiques. «http://www.ville-lignansurorb.fr/-Historique-et-patrimoine-.html » (consultation janvier 2016)

— Observatoire viticole du conseil départemental de l'Hérault, 2011. Carte thématique des sols de l'Hérault. « http://obs.viti.herault.fr/viti/consulter_doc2.jsp?id_theme=0101040338&ordre=01020341» (consultation janvier 2016)

☐ ENJEUX ACTIVITÉS

> Maintenir et soutenir le commerce de proximité

> Conforter les commerces de moyenne surface

☐ ENJEUX AGRICOLES

> La commune de Lignan-sur-Orb a vu sa SAU et le nombre d'agriculteurs diminuer de manière très importante ces dernières années. Les enjeux pour maintenir l'agriculture dans le territoire sont nombreux, et concernent notamment, l'installation de nouveaux agriculteurs, mais surtout la maîtrise de l'urbanisation.

> Des filières agricoles présentes structurent et maintiennent une activité économique sur le territoire, mais leur avenir reste incertain au vue des difficultés évoquées. La mobilisation des instances publiques, dont la commune de Lignan-sur-Orb et les instances professionnelles, pourraient contrecarrer la déprise actuelle, en actionnant simultanément les leviers réglementaires, fonciers et économiquement adaptés.

01. REPÉRAGE DES ACTIVITÉS AU NORD DE LA COMMUNE

- BATI AGRICOLE (Y COMPRIS LES SIEGES D'EXPLOITATIO
- COMMERCE
- SERVICE
- ESTHÉTIQUE
- SANTÉ
- ARTISANAT
- RESTAURANT ET HÉBERGEMENT
- INDUSTRIE

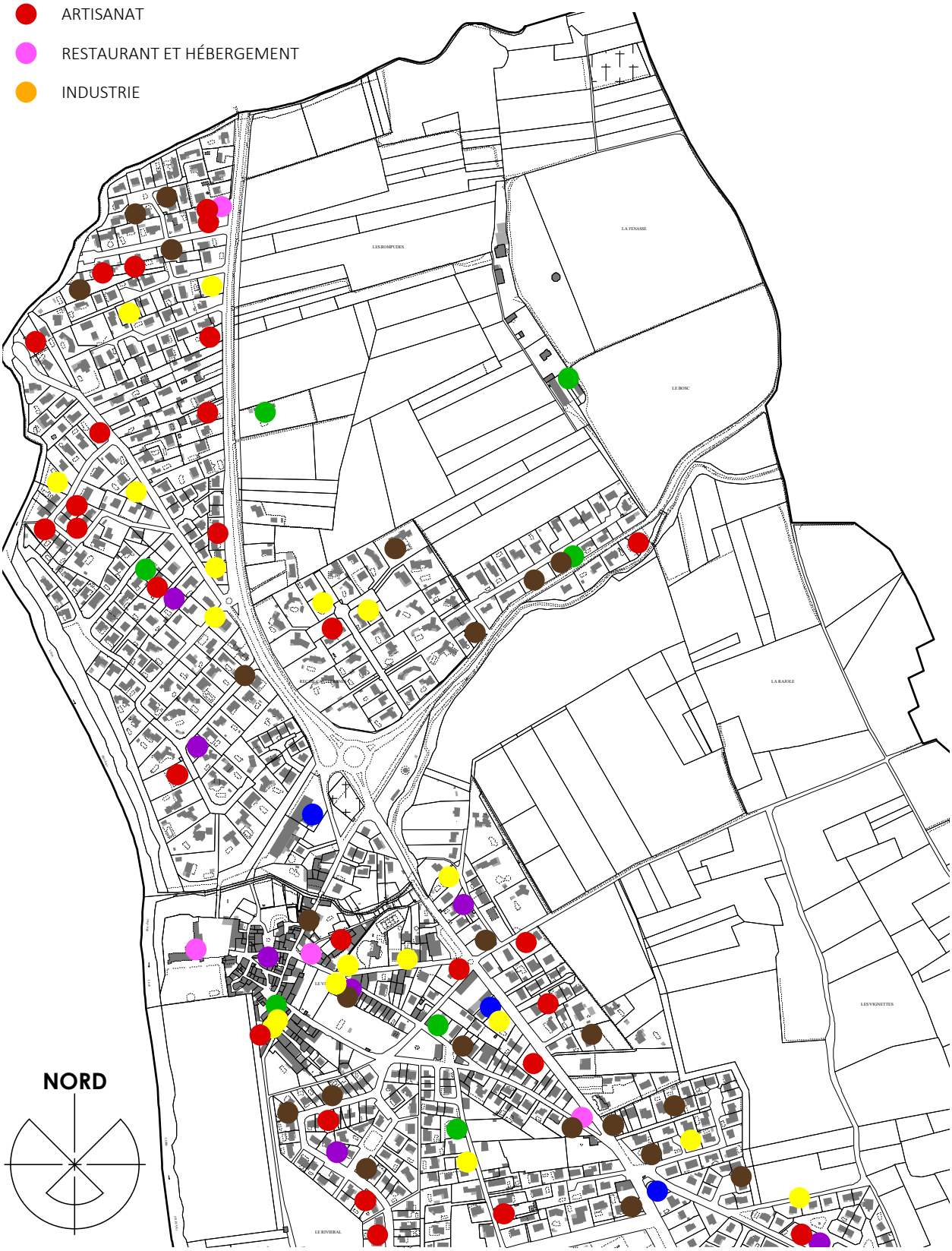

02. REPÉRAGE DES ACTIVITÉS AU SUD DE LA COMMUNE

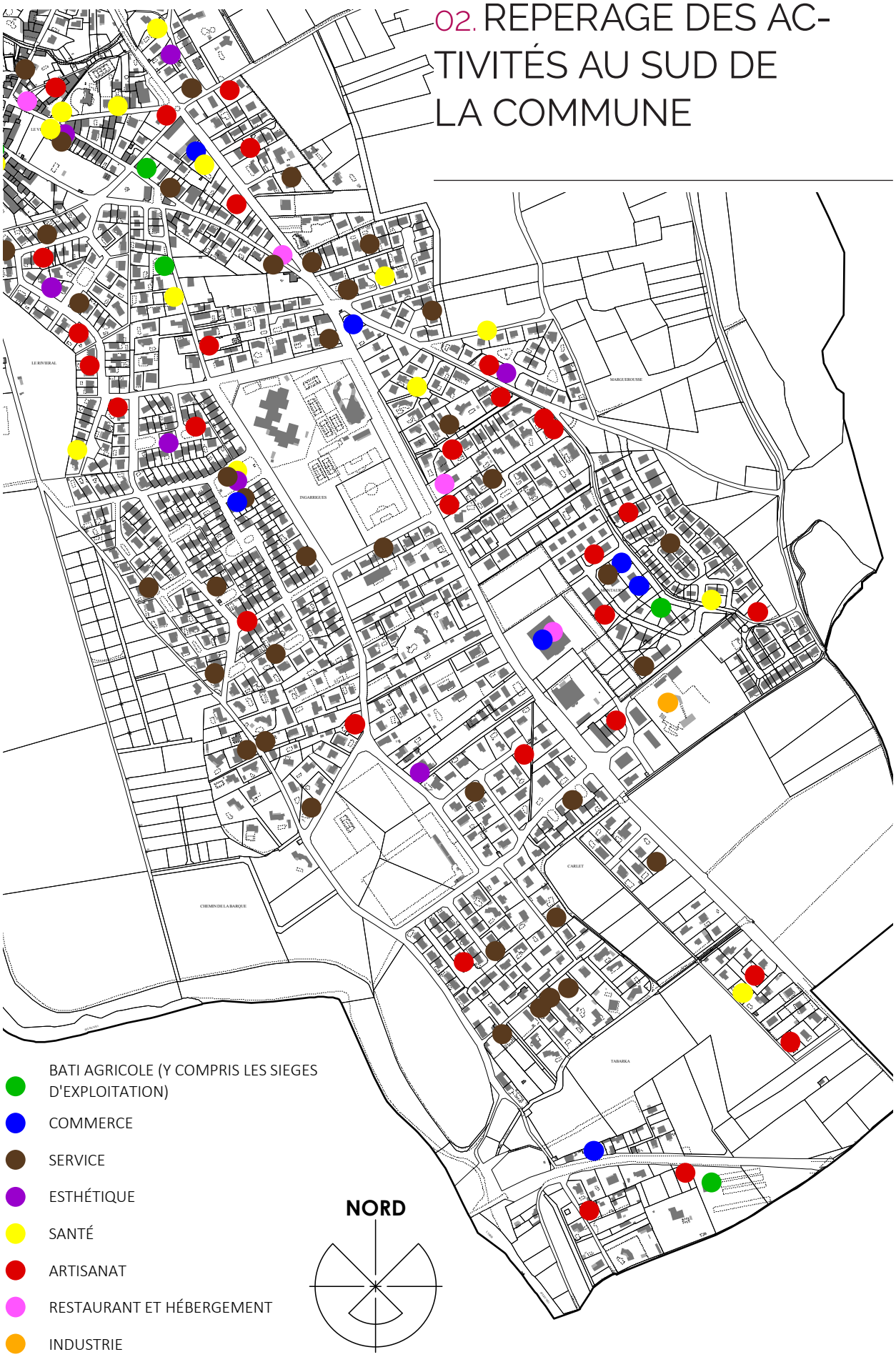

- BATI AGRICOLE (Y COMPRIS LES SIEGES D'EXPLOITATION)
- COMMERCE
- SERVICE
- ESTHÉTIQUE
- SANTÉ
- ARTISANAT
- RESTAURANT ET HÉBERGEMENT
- INDUSTRIE

V.4. LE TOURISME

V.4.1. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS 2012-2017

L'Hérault est le 4ème département touristique français en fréquentation après le Var, les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône. Il se classe :

— 1er rang national pour le nombre de nuitées réalisées dans l'hôtellerie de plein air.

— 2ème rang des départements littoraux pour le montant des investissements publics et privés dans les hébergements touristiques.

— 3ème département thermal français.

☐ PRIORITÉ 1 : VERS UNE POLITIQUE DE SITES MAJEURS

- Accompagner les territoires volontaires

— Accompagner l'émergence et le développement de «Grands Sites de France» : continuer à soutenir les sites intégrés dans la démarche nationale, accompagner les nouvelles candidatures au label national.

— Favoriser et accompagner l'émergence d'autres sites remarquables classés : appuyer la définition de programmes locaux en lien avec la politique départementale.

- Proposer une démarche de progrès

— Favoriser la contractualisation avec les territoires : recherche d'excellence, prenant en compte les potentiels locaux.

— Adhérer à l'association nationale Réseau des Grands Sites de France pour mutualiser les expériences, animer le réseau, lier les politiques sectorielles au niveau local et national.

— Préserver et valoriser les paysages identitaires : intégration paysagère des équipements touristiques (appui CAUE), élaboration de chartes de qualité paysagère et d'outils d'interprétation, limiter la pollution visuelle en systématisant la signalisation touristique (SIL).

- Partager la stratégie

— Constituer un réseau départemental des gestionnaires de sites : créer un comité technique interne au Conseil Départemental, organiser la concertation, favoriser les échanges d'expériences, animer des séminaires thématiques, des ateliers techniques, des visites de terrain avec les membres du réseau.

— Rendre l'offre plus lisible : proposer une communication harmonisée entre les sites, réorienter les outils marketing (portail, sites tablettes et smartphones « Hérault, le Languedoc »),

— Impulser une mise en réseau avec les autres labels : Unesco, villes et pays d'art et d'histoire, plus beaux villages de France, patrimoine du XXème siècle...

- Améliorer l'offre touristique spécifique autour de ces sites

— Réorganiser les aides départementales en proximité de ces sites (hébergement, lieux d'accueil, interprétation...)

— Développer l'offre croisée : soutenir les offres complètes croisant les activités de loisirs de pleine nature, oenotouristiques, culturelles ou patrimoniales, développer les flux avec les stations littorales et les villes.

— Former les professionnels de l'accueil.

— Évaluer les retombées sur l'offre, la demande et les investissements : observatoire (offre, fréquentation), tableau de bord des aides.

☐ PRIORITÉ 2 : LOISIRS NATURE ET NAUTISME

- Organiser les Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature

— Faire converger les priorités Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et tourisme; renforcer le rôle prescripteur du PDESI, rééquilibrer son développement sur les zones à grosse densité touristique (littoral, villes), favoriser les activités correspondant à une forte demande (voile et nautisme, randonnée, VTT, canoë, équitation, etc.).

— Développer les territoires à fort potentiel : accompagner l'émergence de 8 à 10 « pôles nature » territoriaux, développer l'économie touristique autour des grands itinéraires (pédestres, VTT, équestres), spécialiser 1 ou 2 pôles territoriaux autour d'une vocation d'accueil social en lien avec la démarche « territoires touristiques adaptés » (handicap).

- Allonger les périodes d'activité des structures de pleine nature

— Professionnaliser les acteurs et leurs outils de travail: renforcer le déploiement des labels Qualité Hérault/ Qualité Sud de France / Qualité Tourisme, pour les activités de pleine nature, soutenir les réseaux professionnels et favoriser l'émergence de collectifs locaux.

— Favoriser l'innovation et l'adaptation aux évolutions de la demande : développer la veille prospective sur les tendances nationales et internationales du marché des loisirs nature, maintenir les aides au développement des structures professionnelles.

- Communiquer l'Hérault comme une destination de «Loisirs Nature »

— Installer l'Hérault dans le catalogue des tours opérateurs historiques : accompagner la production d'offres commercialisables (présence sur les marchés, formation des professionnels, aides aux produits innovants).

— Renforcer la lisibilité de l'offre de loisirs nature : mettre en avant de l'offre « durable » : lancement d'une marque thématique en lien avec le PDESI (sites et itinéraires, évènements structurants, prestations qualifiées...), innover dans les outils de promotion de l'offre : élargissement de la gamme de topos-guides, déclinaison d'outils web/mobile, actions marketing ciblées.

- Engager les acteurs pour une gestion coordonnée des usages du littoral

— Organiser les partenaires : mettre en réseau les ports, les entreprises, les associations.

— Développer les complémentarités entre les activités nautiques et les autres acteurs du littoral : déployer le PDESI sur l'espace littoral, diffuser des guides de bonnes pratiques, accompagner les actions mutualisées entre pratiquants et gestionnaires de l'environnement.

- Faciliter l'accès aux activités nautiques

— Vers des ports propres ouverts et attractifs : aménager les paysages et améliorer les accès, développer des prestations de service et d'information, soutenir les évènements, optimiser les capacités existantes, financer des équipements portuaires respectueux de l'environnement.

— Amener les activités sur les plages : suivre les sous concessions du domaine public maritime des communes : aménager des « points nautiques plages », développer l'accessibilité sur les plages au handicap.

— Favoriser l'accès physique aux infrastructures : charte signalétique nautisme, schéma directeur pour l'accès aux plans d'eau.

- Accompagner l'émergence de pôles territoriaux spécialisés

— Pôle Etang de Thau, histoire, tradition et savoir-faire: favoriser la découverte des activités traditionnelles et des écosystèmes, la diversification, la connexion canaux – lagune (Onglous).

— Baie d'Aigues Mortes, pôle économique d'apprentissage et de compétition : développer les haltes fluviales sur le Canal du Rhône à Sète, faire de la baie un espace nautique à visibilité internationale, faire évoluer les étangs en espaces d'apprentissage éco compatibles.

— Pôle Agde Littoral Ouest biterrois : station nautique globale : structurer la filière plongée, valoriser l'île de Fort Brescou, développer une « plateforme locale de services », accompagner le site remarquable des Orpellières (approche site majeur).

— Pôle Canal du Midi, site patrimonial emblématique : requalifier les haltes fluviales, valoriser le site emblématique des écluses de Fonseranne – tunnel du Malpas (approche Grand Site), planifier le traitement des eaux grises.

- Inscrire le nautisme dans l'identité touristique héraultaise

— Déployer une stratégie de communication ciblée : créer une marque thématique nautisme et développer le marketing de la filière, en lien avec la marque ombrelle « Hérault, le Languedoc », définir un plan de communication (presse, réseaux sociaux), coordonner l'événementiel nautisme (professionnels, grand public).

☐ PRIORITÉ 3 : L'OENOTOURISME

- Mobiliser autour de la stratégie

— Animer un comité de pilotage départemental «Tourisme et vin ».

— Mutualiser les compétences : coordonner une plateforme technique d'organismes au plus près des besoins des territoires (chambres consulaires, offices de tourisme, pays, fédérations professionnelles, labels...).

— Créer une dynamique avec les territoires : définir des

stratégies locales, appuyer les candidatures au label «Vignobles et découverte ».

- Qualifier l'offre tourisme et vin avec les territoires

— Organiser la mise en réseau des professionnels du tourisme et du vin : développer des offres croisées (tourisme, caveaux, restauration), impulser les actions collectives inter-filières (ingénierie et formation-action), favoriser la création d'un « club du tourisme vigneron ».

— Améliorer l'accueil sur les sites viticoles : diversifier les activités dans les domaines, qualifier les caveaux (Qualité Hérault/Qualité Sud de France, Bienvenue à la Ferme,...) et ouverture au public le week-end, soutenir les hébergements de charme dans les domaines (chambres d'hôtes et gîtes de France « séjours en vignoble », logis Bacchus, hébergements haut de gamme...), former les offices de tourisme.

- Soutenir les projets identitaires

— Valoriser les paysages identitaires de la vigne : accompagner l'intégration paysagère des caveaux (CAUE), créer des chartes paysagères, belvédères et outils d'interprétation, limiter la pollution visuelle : signalisation harmonisée, lutte contre la publicité illégale.

— Mettre en valeur le patrimoine et les savoir-faire : Châteaux, caves coopératives, patrimoine vernaculaire, villages viticoles, sentiers d'interprétation, circuits de randonnée dans les vignobles, évènements liés au vignoble, loisirs...

— Faire émerger un projet structurant par destination.

- Conduire un marketing de marque

— Fédérer autour de la marque « Hérault, le Languedoc», partager un plan marketing : inscrire l'oenotourisme dans l'identité culturelle et touristique, du département, organiser la différenciation des territoires (positionnements et marquages distinctifs), former les offices de tourisme, qualifier une base de données, développer une boite à outils marketing de l'oenotourisme (actions de cobranding, web marketing, développement des réseaux sociaux...), organiser la production en fonction des clientèles cibles.

— Coordonner les stratégies éditoriales oenotourisme (print et web) des partenaires : faire évoluer le portail « Hérault, le Languedoc », et ses sites tablette et smartphone, faire évoluer la gamme éditoriale « un jour, une route, un terroir » vers une dimension plus oenotouristique, aider une communication thématique dans les destinations, associées à la marque « Hérault, le Languedoc ».

- Évaluer les retombées sur l'offre, la demande et les investissements

— Croiser les analyses de l'observatoire viticole du Conseil général et de l'observatoire du tourisme.

— Développer un tableau de bord des investissements dans l'oenotourisme.

[La commune de Lignan-sur-Orb est particulièrement concernée par tout ce qui touche à l'oenotourisme et la valorisation des paysages de vigne.]

V.4.2. SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU BITERROIS

Le premier intérêt touristique du Biterrois reste l'attrait du soleil, de la mer et des plages.

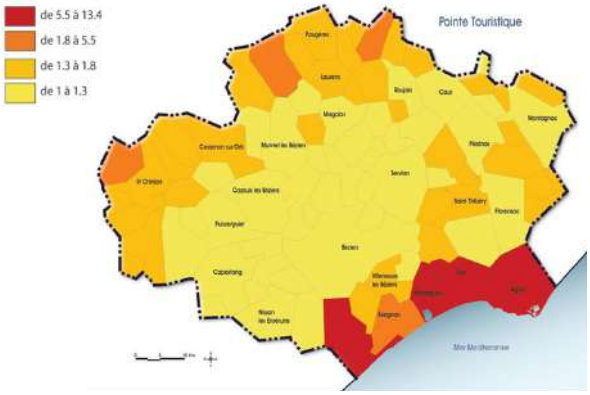

Pointe touristique à l'échelle du SCoT du Biterrois
source : Diagnostic du SCoT du Biterrois

Par pointe touristique, on entend le rapport entre la population maximale en pointe touristique et la population résidente habituelle du territoire. La population maximale est évaluée en considérant le remplissage simultané de tous les hébergements du territoire.

Les politiques d'aménagement des années 60 à 90 ont conduit à la construction ex- nihilo de sites touristiques de masse sur tout le littoral languedocien. Le Cap d'Agde est un exemple de réalisation : son développement et sa fréquentation sont en soi une réussite de ces politiques. Ainsi, le littoral concentre au delà de ses plages, les grandes infrastructures de loisirs notamment les parcs d'attractions et les infrastructures de plaisance.

L'arrière pays a aussi a priori une grande attractivité en

raison d'une plus grande diversité des points d'intérêt notamment de paysages et d'éléments du patrimoine, toutefois, on constate que la fréquentation y est beaucoup plus faible.

☐ ENJEUX DU SCOT DU BITERROIS: FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE ET LA DEMANDE TOURISTIQUES

Le Biterrois a vu se développer sur son littoral un important tourisme de masse, qui est un élément significatif de son économie. Néanmoins, ce modèle atteint aujourd'hui ses limites, d'une part du fait de l'évolution de la demande touristique, d'autre part, parce que les pressions sur le littoral doivent être maîtrisées.

Mais le Biterrois possède des atouts pour faire évoluer son offre touristique, qui pourrait être mieux répartie sur l'ensemble du territoire et mieux étalée dans le temps. C'est une stratégie globale qu'il faut définir et sur laquelle il faudra communiquer pour faire évoluer l'image du territoire.

Ceci ne dispensera pas de se pencher sur les stations littorales pour les requalifier, améliorer la qualité de l'offre tant en matière d'hébergement que de service, et protéger les espaces sensibles des atteintes qu'ils peuvent subir.

V.4.3. LE TOURISME ET LA COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB

La commune de Lignan-sur-Orb est située dans un secteur peu touristique mais possède environ 170 lits d'hébergement touristique, dont la majorité dans l'hôtel du château de Lignan.

La commune possède divers potentiels :

— Découverte du centre ancien ;

— Le château de Lignan et son parc.

— Des pistes de VTT

— L'île de Tarbarka et les berges de l'Orb.

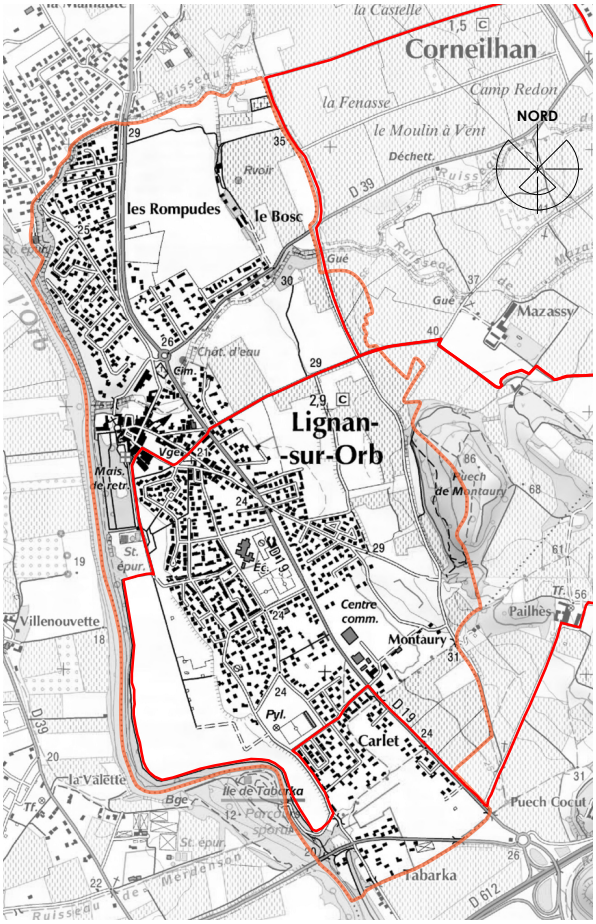

Circuits VTT sur la commune de Lignan-sur-Orb

— Le sentier du Bladier et l'île de la Tabarka ;

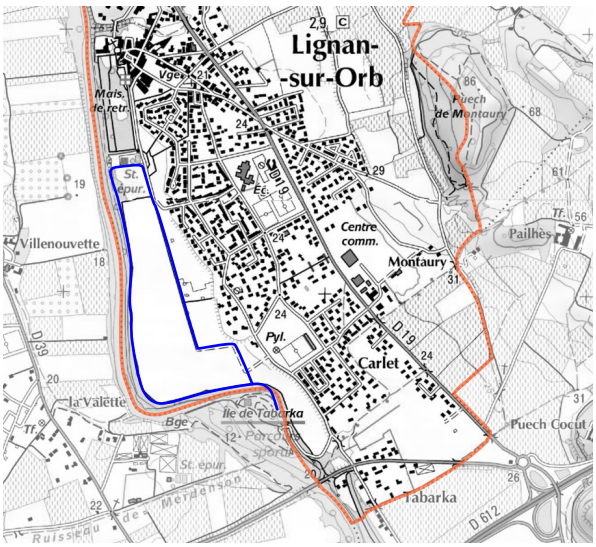

Sentier du Bladier sur la commune de Lignan-sur-Orb

La commune est également à proximité de sites touristiques :

— La ville de Béziers, avec son centre historique, ses nombreuses manifestations artistiques ;

— L'abbaye cistercienne de Valmagne ;

— Le canal du Midi.

☐ **ENJEUX**

> Soutenir l'activité touristique dont l'hébergement touristique

> Soutenir l'activité oenotouristique

VI. ÉQUIPEMENTS

L'ensemble des équipements mentionnés dans ce chapitre sont repérés sur la carte « repérage des équipements » en fin de chapitre.

VI.1. LA LOI HANDICAP DU 11 FÉVRIER 2005

Accessibilité handicapés

La loi handicap du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en œuvre de mesures fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.
Au terme de l'article 45 de la loi, un schéma directeur d'accessibilité des services de transports doit être établi, ainsi qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, établi à l'initiative des mairies ou des présidents d'Epci avant le 23 décembre 2009.
Cette loi qui prévoit des sanctions pénales en cas de non-respect, à partir de 2015 sur le point d'être allégée par une ordonnance qui modifie la loi et accorde aux acteurs publics et privés qui ne pourront pas se mettre en conformité avec ces règles d'accessibilité, trois à neuf années supplémentaires pour le faire. En contrepartie des délais allongés pour le dépôt « d'Agendas d'accessibilité Programmés » (Ad'ap), détaillant un calendrier de travaux, pour les acteurs publics comme privés qui n'ont pas accompli les mesures prévues par la loi de 2005 sera rendu obligatoire.

La loi Handicap sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en œuvre de mesures fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Au terme de l'article 45 de la loi, un schéma directeur d'accessibilité des services de transports doit être établi, ainsi qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), établi à l'initiative des maires ou des présidents d'EPCI avant le 23 décembre 2009.

Cette loi qui prévoit des sanctions pénales en cas de non-respect, à partir de 2015, a été allégée par une ordonnance qui modifie la loi et accorde aux acteurs publics et privés qui ne pourront pas se mettre en conformité avec ces règles d'accessibilité, trois à neuf années supplémentaires pour le faire. En contrepartie des délais allongés le dépôt « d'agendas d'accessibilité programmés » (Ad'ap), détaillant un calendrier de travaux, pour les acteurs publics comme privés qui n'ont pas accompli les mesures prévues par la loi de 2005 est rendu obligatoire.

☐ L'ACCESSIBILITÉ SUR LA COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB

Lignan-sur-Orb n'a pas de PAVE, mais la commune a réalisé un ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmé) en juillet 2015.

- Les équipements déjà accessibles :

— Médiathèque, les aménagements d'accessibilité sont en place mais à mettre en conformité.
— Boulodrome, salle de réunion accessible.
— Église
— Mairie, salle du conseil, bureau et accueil accessible.
— Club house, les aménagements d'accessibilité sont en place mais à mettre en conformité.

- Les locaux des équipements non accessibles qui nécessitaient des aménagements :

— Boulodrome, sanitaires non accessible.
— Mairie, 3 salles d'association non accessibles.
— Club house, sanitaires non accessibles.
— CCAS.
— École.
— Centre culturel.
— Ancienne école.
— La poste.
— Vestiaire du stade.

VI.2. LES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

VI.2.1. LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les services administratifs disponibles à Lignan-sur-Orb sont :

— la mairie de 932 m²

— la poste / agence postale de 70 m²

☐ LA MAIRIE

La mairie se situe en bordure du centre ancien le long de la RD19. Elle abrite également 3 salles associatives.

Mairie

☐ LA POSTE

La poste est implantée en plein coeur du centre ancien, mais à côté du parking, ce qui permet un accès facile.

Place de la Poste

☐ LES PANNEAUX D'AFFICHAGE

La commune de Lignan-sur-Orb a mis en place un système d'affichage, sur des panneaux, répartis sur l'ensemble de la commune .

Panneau d'affichage dans les quartiers résidentiels

VI.2.2. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

☐ GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Le bâtiment de 2 630 m² devra permettre l'accueil des enfants liées à l'augmentation de la population.

École maternelle

L'établissement, qui compte 4 classes, accueille 112 élèves de 3 à 6 ans de la petite section à la grande section. L'école possède une bibliothèque et une salle polyvalente.

École élémentaire

L'école accueille 189 élèves répartis dans 8 classes du CP au CM2. L'école jouxte un plateau sportif avec terrain de handball. Elle compte également une bibliothèque, une salle informatique et une salle d'arts plastiques.

Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est présent au sein du groupe scolaire.

Groupe scolaire Jean-Moulin

VI.2.3. LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIRS

Lignan-sur-Orb dispose de plusieurs équipements pour accueillir des manifestations collectives et sportives.

☐ LES SALLES COMMUNALES

> l'ancienne école

Les locaux disponibles représentent 225 m², ils sont actuellement utilisés par les associations et notamment par le 3ème âge.

De taille insuffisante, ce bâtiment est complété par des algéco pour accueillir temporairement les associations.

L'ancienne école

> La mairie

A l'étage de la mairie sont présentes 3 salles associatives.

☐ LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune de Lignan-sur-Orb possède plusieurs équipements sportifs :

— une salle de judo, à côté de l'ancienne école,
— un boulodrome, avec une salle de 60 m²

Boulodrome

— un city stade

City stade

— des tennis et un club house de 40 m²,

Tennis

— un terrain multisport,

Terrain multisport

— le stade Raymond Battut et vestiaire de 441 m².

Stade

☐ LES AIRES DE JEUX POUR ENFANTS ET ESPACES DE MANIFESTATION

Trois aires de jeux pour enfants sont présentes sur la commune :

— au square de la liberté à côté du groupe scolaire,

Square de la liberté

— au square Paul-Henri Cugnenc à côté du cimetière.
— au square Paul Roque à côté de l'espace de loisir.

Square Roque

Le square Paul Roque est situé en bordure de l'Orb près de l'accès au sentier du Bladier. Ce square est avant tout un lieu de promenade mais également un lieu où se déroulent de nombreuses manifestations municipales et associatives. La construction récente d'un local technique, d'un bar de plein air et la réalisation d'un espace minéralisé témoignent de la volonté municipale de développer ce lieu tout en préservant son caractère naturel.

☐ ESPACE CULTUREL

> Médiathèque

Située au cœur du village à proximité du square de la Vierge, elle présente une surface de 400 m². La médiathèque accueille également des expositions (peinture, sculpture...) et des spectacles.

Au 1er étage de la médiathèque se trouve la Ludothèque Pion Virgule, un espace totalement dédié aux jeux de société.

Médiathèque

> Centre culturel

Situé en bordure de la RD19, le centre culturel est un complexe socioculturel qui accueille les actions culturelles initiées par la commune, mais également les associations locales au travers de leurs activités hebdomadaires et exceptionnelles.

Composé d'une salle polyvalent de 700m², d'un bar, d'une cour, d'un hall d'accueil, il dispose également de 3 salles associatives, d'un bureau d'accueil. Le premier étage est destiné aux services culturels et à l'animation et accueille le foyer des jeunes. L'ensemble représente une surface de 1960 m².

Centre culturel

VI.2.4. LES LIEUX DE CULTE

☐ L'EGLISE

L'église de Lignan est située au cœur du village. Elle est la propriété de la commune de Lignan-sur-Orb.

L'église

Une petite église se trouve rue Paul Langevin, elle est privée. Il s'agit de la maison paroissiale St Vincent.

Paroisse St Vincent

VI.2.5. LE CIMETIÈRE

La commune présente deux cimetières, un en bordure du centre ancien le long de la RD19 et le deuxième à l'extérieur du village au Nord-Est du village.

Pour la durée du PLU (10 ans environ), la capacité du cimetière est suffisante, sur le cimetière extérieur village.

Cimetière dans le centre ancien

Cimetière à l'extérieur du village

VI.2.6. LES ATELIERS MUNICIPAUX

Les ateliers municipaux sont au Nord de l'ancien terrain de sport, il bénéficie d'une surface de 600 m². La commune possède également un bâtiment, actuellement non utilisé, dans le centre ancien qui est l' ancien atelier municipal, dont la surface représente 216 m².

Les ateliers municipaux

VI.3. ANALYSE DES DONNÉES ÉNERGÉTIQUES 2012-2014

Hérault énergie a réalisé une étude sur Lignan-sur-Orb d'après les données énergétiques de 2012 à 2014 des bâtiments communaux.

> Conclusions de l'étude :

Au regard des consommations sur l'ensemble du patrimoine communal (2012-2013-2014), nous pouvons constater que l'énergie au sens large du terme a été au cœur des préoccupations de la commune, car une

baisse de 17% des consommations tous usages confondus a été observée.

Il est noté que le groupe scolaire Jean Moulin n'est plus depuis 2014 le bâtiment le plus énergivore du patrimoine communal. Il est désormais second, après le centre culturel.

Par ailleurs, l'hôtel de ville est devenu le premier consommateur de gaz de ville en 2014.

Une partie des bâtiments ayant été traitée pour les économies d'énergie, l'éclairage public devient la deuxième piste des enjeux énergétiques, car il représente a lui seul 39% des consommations.

☐ ENJEUX

> Compléter l'offre en salles associatives

> Faire évoluer les anciennes écoles et le site de l'ancien stade

> Mettre en adéquation l'objectif de population à la capacité d'accueil des équipements publics (scolaires, associatifs, sportifs,...)

> Intégrer la gestion de la collecte des déchets dans le projet urbain

03. ÉQUIPEMENTS AU NORD DE LA COMMUNE

EQUIPEMENTS	
P01	Cimetière
P02	Château d'eau
P03	Cimetière
P04	Boulodrome
P05	Square Paul-Henri Cugnenc (jeux d'enfants)
P06	Anciens ateliers municipaux
P07	Église et CCAS
P08	La Poste
P09	Mairie
P10	Salles associatives (ancienne école)
P11	Salle de Judo
P12	Médiathèque
P13	Paroisse Saint-Vincent

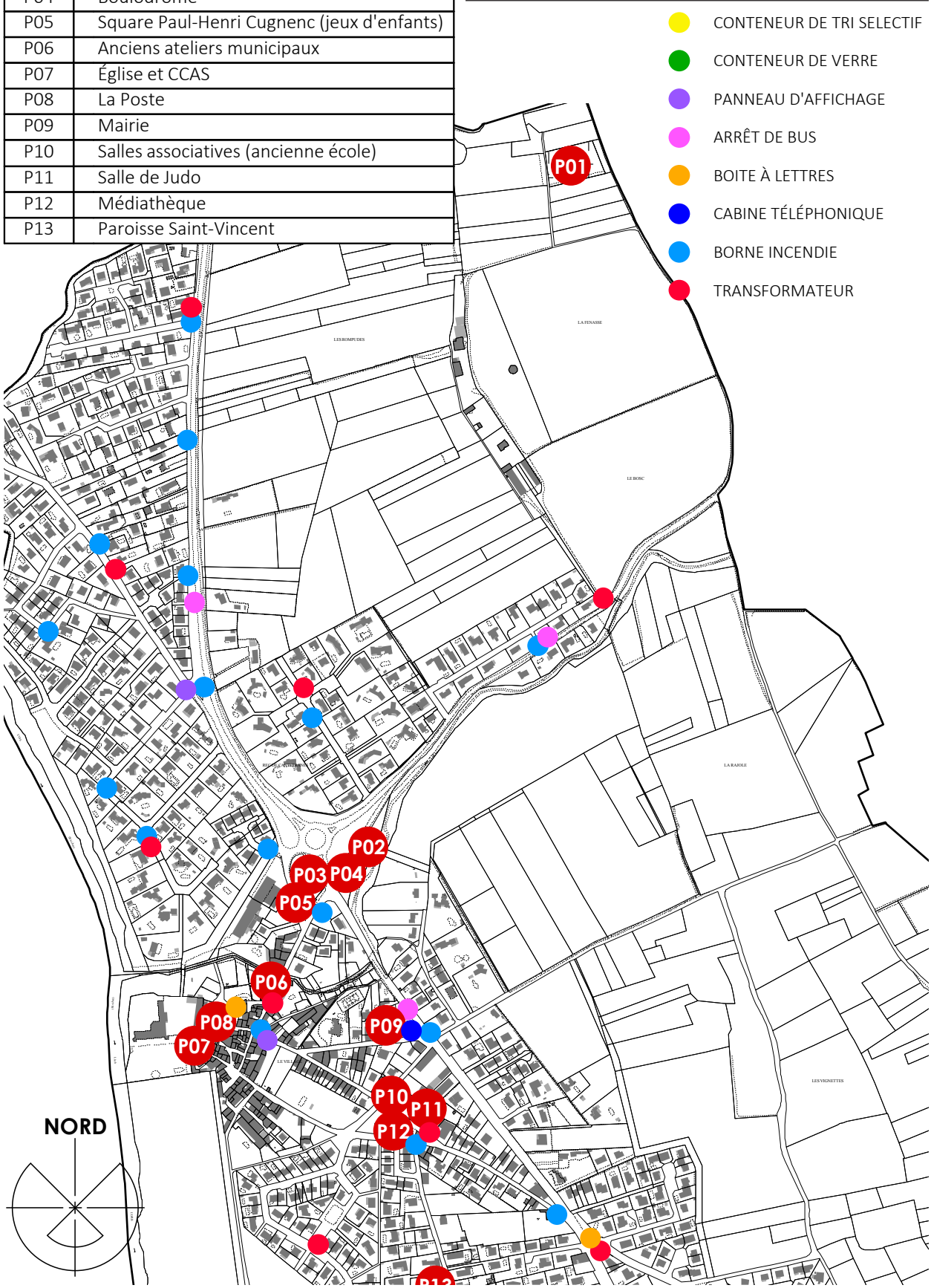

04. ÉQUIPEMENTS AU SUD DE LA COMMUNE

EQUIPEMENTS	
P14	Station d'épuration
P15	Installation pour buvette
P16	Square Paul Roque (espace de loisirs)
P17	City stade
P18	Square de la liberté (jeux d'enfants)
P19	Groupe scolaire
P20	Centre culturel
P21	Tennis
P22	Club house tennis
P23	Ancien stade
P24	Sentier du Bladier
P25	Ateliers municipaux
P26	Jardins familiaux
P27	Tennis
P28	Stade Raymond Battut (vestiaires)

- CONTENEUR DE TRI SELECTIF
- CONTENEUR DE VERRE
- PANNEAU D'AFFICHAGE
- ARRÊT DE BUS
- BOITE À LETTRES
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- BORNE INCENDIE
- TRANSFORMATEUR

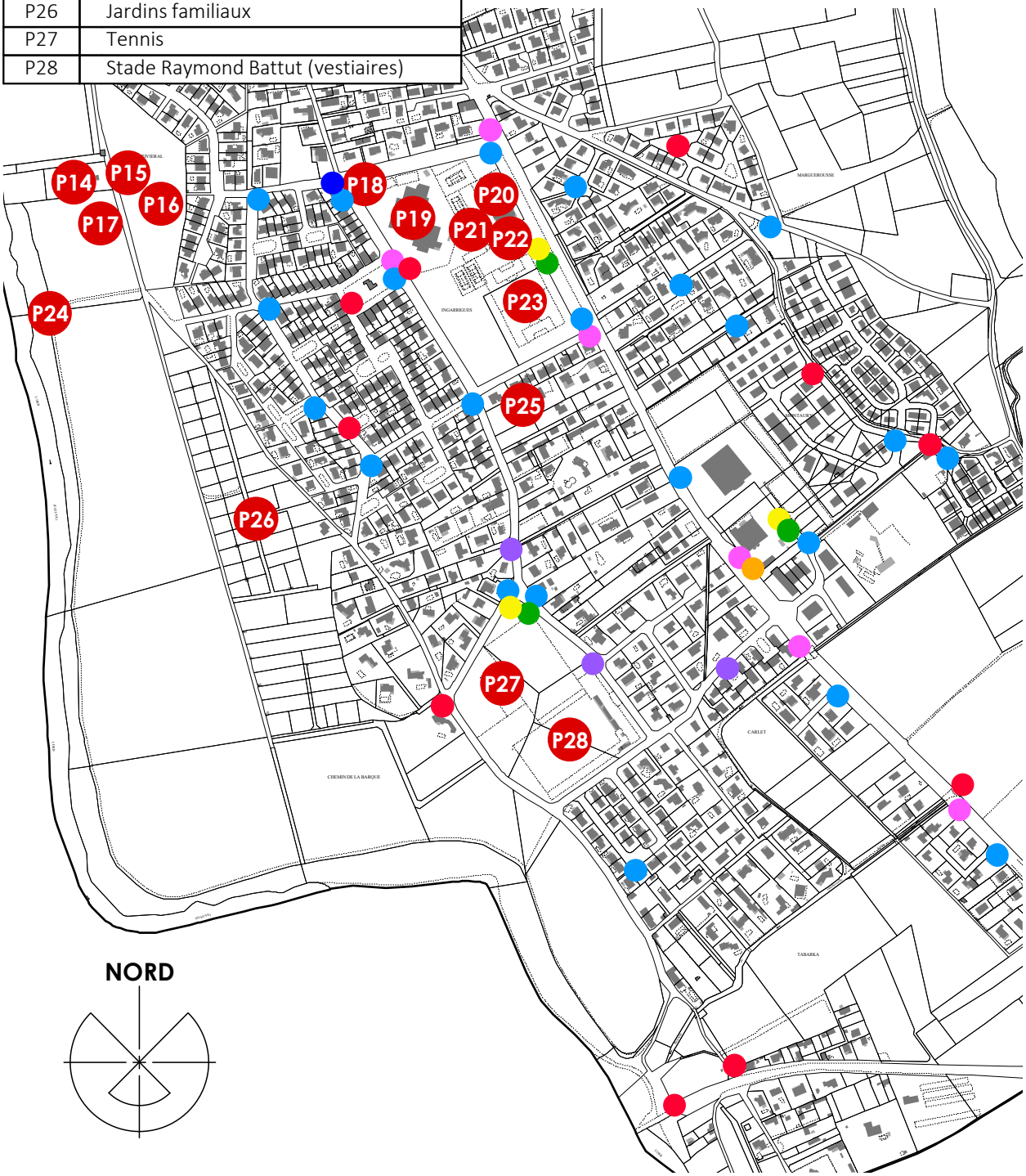

05. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

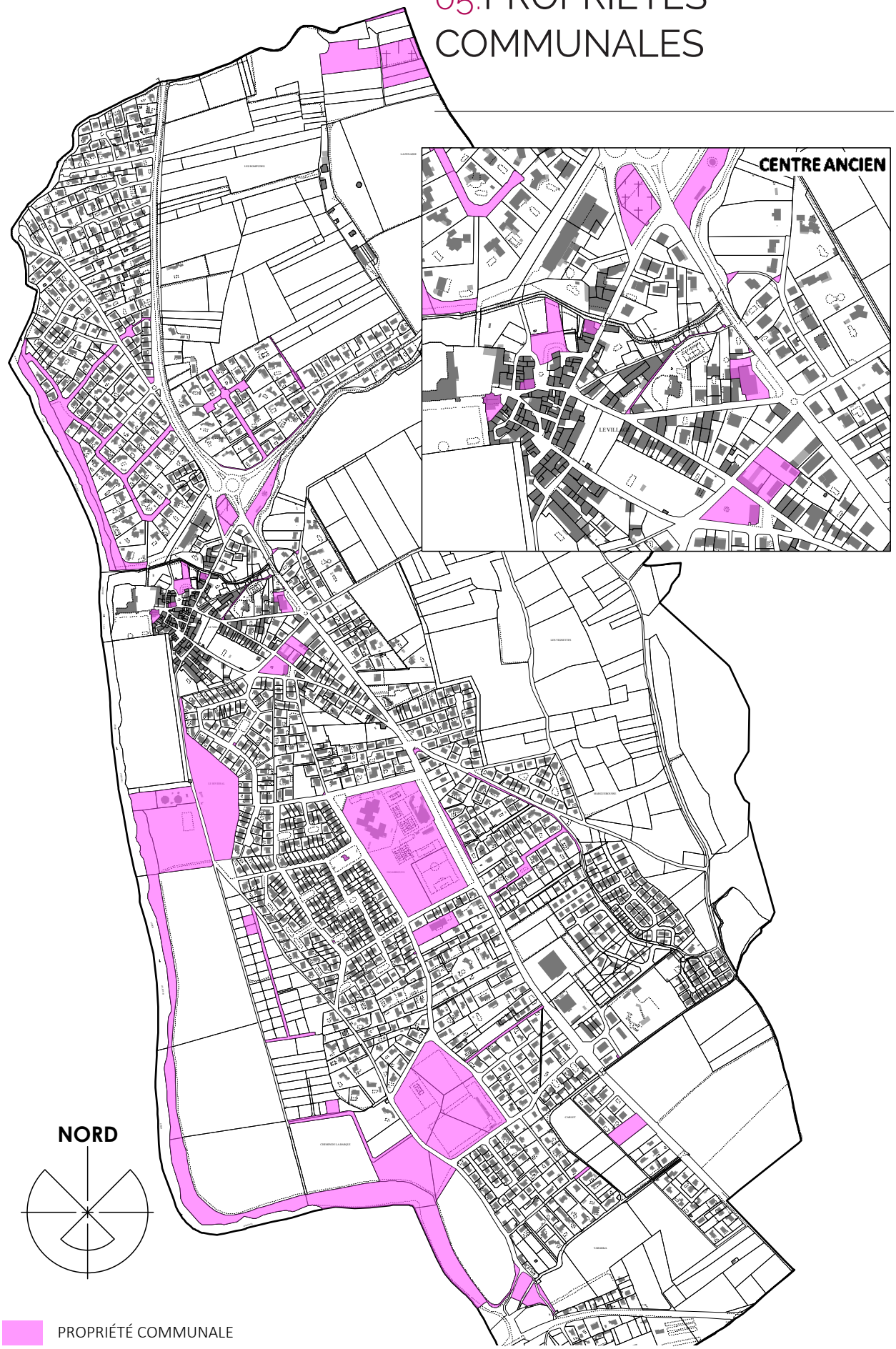

VII. LES RÉSEAUX

Les deux dernières études concernant l'eau et les réseaux ont été réalisées par la CABM :

- Un schéma directeur d'assainissement en avril 2006
- Un schéma directeur d'alimentation en eau potable en décembre 2005.

Le diagnostic ci-après utilise les données fournies par ces études et analyse les préconisations délivrées.

Concernant les autres réseaux, le réseau de gaz et d'électricité ne soulèvent pas de problématique particulière.

VII.1. L'EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable

L'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. »
La commune doit assurer à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante en termes de quantité et qualité.

En application de l'article R 1321-57 du Code de la Santé Publique (sécurité sanitaire des eaux et des aliments) : « les réseaux intérieurs mentionnés au 3° de l'article R. 1321-43 ne peuvent pas, sauf dérogation du préfet, être alimentés par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée en application de l'article L. 1321-7. Ils ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation, notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution. »

Réglementations applicables aux distributions privées
L'article L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que « tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'État dans le département et des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement. »
Dans le cadre d'une distribution collective privée autre que pour l'usage personnel d'une famille: l'utilisation de l'eau d'un puits ou forage privé pour la consommation humaine devra être autorisée par arrêté préfectoral conformément à l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

Dans le cadre d'une distribution à l'usage personnel d'une famille: l'utilisation d'eau à l'usage personnel d'une famille doit être déclarée à la Mairie (article L 1321-7 du Code de la Santé Publique). Cette déclaration doit être accompagnée d'un plan où figureront la localisation et les caractéristiques de l'ouvrage ainsi que d'une analyse de potabilité conformément aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Autres réglementations
Avant de réaliser un captage, il convient de respecter les réglementations et/ou recommandations suivantes :
- Le Code de l'Environnement - livre II Titre 1er.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de la Santé où sont codifiées les lois sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.
- Le Code de la Santé Publique - livre III, Titre II, chapitre 1 (articles L 1321-1 à L 1321-10).
- Le Code Minier (nouveau) et son article L 411-1.

VII.1.1. LA RESSOURCE

La CABM comprend 16 sites de production sollicitant diverses ressources :

— la nappes de l'Orb
— la nappe astienne
— la nappe alluviale de la Thongue
— la nappe du Libron

La ressource en eau de la commune de LIgnan-sur-Orb provient de la nappe alluviale de l'Orb. Pour cela la ville de Béziers dispose de 3 sites de captage :

— le champ captant de Carlet qui se compose de 8 puits et un puits désaffecté utilisé pour mesurer le niveau de la nappe
— le site de Rayssac, composé de 3 puits
— le site de Tabaka, composé d'un puits à drain rayonnant.

Ces 3 sites ont assuré en 2003 plus de 86% de la production totale sur le périmètre de la CABM soit près de 10Mm^3.

Il existe en plus un forage de reconnaissance dans la plaine Saint Pierre qui possède une DUP mais qui n'est pas actuellement exploité et un projet de captage dans le champ de la Barque, en amont du site de Tabarka.

VII.1.2. LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le réseau compte 21 réservoirs de stockage (26 cuves) d'eau potable d'une capacité comprise entre 3,5 et 20000 m^3. La capacité totale de stockage est de 35723 m^3 dont 23500 m^3 se situent sur la commune de Béziers (66% du stockage total).

Pour obtenir une bonne sécurité de fonctionnement, il est nécessaire d'avoir une autonomie de l'ordre de 24 heures (durée permettant d'assurer une intervention telle que réparation d'une casse importante, remplacement de pompe de relevage...).

VII.1.3. LA CONSOMMATION

Entre 1999 et 2003, la production (consommation des abonnées et des services publics, eau perdue au niveau des fuites dans les réseaux) a augmenté de 13% soit une augmentation moyenne annuelle de 3%.

VII.1.4. L'EAU POTABLE SUR LIGNAN

La commune de Lignan sur Orb est alimentée depuis la ressource de l'Orb :

- à partir d'un raccordement au Sud de la commune, sur le refoulement depuis le captage de Tabarka
- à partir d'une connexion au réseau de distribution de Béziers au niveau de la route de Murviel, au Sud Est de la commune.

La commune de Lignan-sur-Orb présente un volume de stockage de 400 m³ et d'une autonomie de 10 heures ou 7 heures en prenant en compte la réserve incendie. De manière à palier ce problème une étude de faisabilité pour la création d'un réservoir à été réalisée en juillet 2011. Plusieurs solutions ont été envisagées et le choix définitif n'est pas encore réalisé.

Par ailleurs, la commune de Lignan-sur-Orb présente un potentiel de dissolution du plomb élevé à très élevé, le remplacement des branchements en plomb doit être engagé en priorité.

La commune est également identifiée comme prioritaire vis-à-vis de la recherche de fuite. En effet le rendement du réseau de distribution est de seulement 68%.

Sur la commune de Lignan-sur-Orb le volume mis en distribution passe de 232 370 m³ en 1999 à 264 555 m³ en 2003, soit une augmentation moyenne annuelle de 3%.

VII.2. LA DÉFENSE INCENDIE

La défense incendie

Il apparaît nécessaire en premier lieu de rappeler que l'évaluation des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie est fixée par :
- la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951,
- la circulaire interministérielle du 20 février 1957,
- la circulaire interministérielle du 9 août 1967.

Ces textes précisent entre autres que les pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m3 d'eau utilisable en deux heures quelle que soit la nature des points d'eau ; ce débit constitue un minimum.
Ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment, à partir d'un réseau de distribution, par des points d'eau naturels, par des réserves artificielles.
Lorsque les réseaux ne permettent pas d'obtenir ces débits, la défense incendie ou son complément peuvent être assurés par des réserves d'eau aménagées.
Par ailleurs, l'implantation et les caractéristiques des hydrants doivent répondre aux normes NF.S 61.213 et NF.S.62.220.
En ce qui concerne le réseau de distribution, les prises d'eau doivent se trouver en principe à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres. Cet espacement entre prises d'eau équivaut à une distance entre la construction et la prise d'eau comprise entre 100 et 150 mètres; par dérogation, il est admis que cette distance peut être portée à 200 mètres.

Le Maire a la possibilité d'adapter la défense incendie en fonction de son coût et de la réalité des enjeux; à ce titre, s'il apprécie un risque comme étant particulièrement faible, il relève de sa responsabilité d'accepter un point d'eau naturel se trouvant à 400 mètres. Les points d'eau naturels peuvent être des cours d'eau, mares, étangs, puits, pièces d'eau, etc.... Les points d'eau naturels et les réserves artificielles doivent être équipés et aménagés de façon à être accessibles par les engins.

Il est à noter que les réseaux d'eau potable ne peuvent être dimensionnés pour les seuls besoins de la défense incendie.

La réserve incendie est assurée dans le réservoir d'eau potable, offrant les 120 m³ requis pour une bonne défense incendie.

Les poteaux incendie doivent permettre d'assurer une pression de service de 1 bar à 17 l/s pendant 2 heures minimum soit un débit d'environ 60 m³/h avec un rayon d'action de 300 m. Le réseau dispose de 12 poteaux incendie au total.

Le dernier rapport du SDIS en date de 2015 fait état de 18 bornes incendie parfaitement conformes à l'inspection, 23 sont conformes mais présentent des anomalies mineures et 1 est non conforme (Place des Marguerousses).

VII.3. LE RÉSEAU D'EAU BRUTE

La carte suivante présente le réseau d'irrigation du canal Bas Rhône Languedoc (BRL).

Les réseaux d'irrigation permettent de maintenir et de diversifier les possibilités de culture. Le projet de PLU doit prendre en compte ce zonage et conserver la vocation agricole de ces terrains.

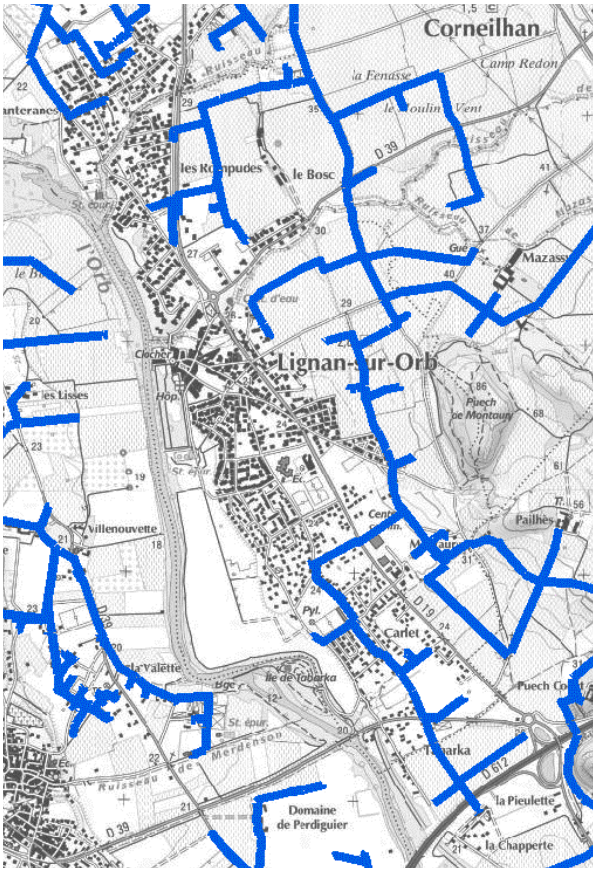

Potentialité majoritaire des sols à la grande culture et réseau BRL

VII.4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

En application de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.
Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

III.-Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement. »

LES EAUX USéES

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :
1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; ... »

La Directive Européenne du 21 mai 1991, relative à la collecte, au traitement et au rejet des eaux résiduaires urbaines, a fixé les échéances pour l'assainissement des eaux usées d'agglomération de plus de 2000 équivalents habitant (EH). En l'absence de mise en conformité des dispositifs de collecte, de traitement et de rejet aucun nouveau secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation.

Il est rappelé à l'autorité compétente que les rejets d'effluents de constructions neuves, même traités, sont interdits dans tout exutoire ne présentant pas un écoulement· pérenne et notamment les fossés situés te long des voies routières.

Par ailleurs, il appartient à l'autorité municipale de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser les pollutions de toute nature au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les zones à risque pouvant affecter les espaces naturels et urbains, en particulier les zones inondables, les rejets directs ou indirects d'eau usée, seront interdits dans les cours d'eau et le traitement des eaux vannes devra être réalisé par un système agréé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

La loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a confié des compétences nouvelles aux communes puisque ces dernières doivent désormais exercer obligatoirement le contrôle des installations selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans. La mise en place de ces contrôles périodiques doit intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2012.

LES EAUX PLUVIALES

:onformément à l'article L 2224-10 du Code Général des :ollectivités Territoriales :
Les communes ou leurs établissements publics de coopération élimitent, après enquête publique réalisée conformément au hapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :
...]
° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit t de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour ssurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, e traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la ollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire ravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

'obligation de prise en charge par les communes, des dépenses elatives à la filière d'assainissement doit être assurée, sur la otalité du territoire.

'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme prévoit, dans son nzième alinéa que le Plan Local d'Urbanisme peut « délimiter les ones visées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités erritoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales. »

VII.4.1. LES EAUX USÉES À LIGNAN-SUR-ORB

La commune de Lignan-sur-Orb est desservie par un système de collecte des eaux usées d'une longueur d'environ 19 kilomètres.

En 2004 le nombre total d'abonnés était de 1183 particuliers et 15 communaux, seulement 5 habitations n'étaient pas raccordées, soit un taux de raccordement de 99%.

> Dysfonctionnement :

En période de crue de l'Orb, le réseau d'assainissement est en partie submergé.

Mises en charge du réseau par manque de pente ou intrusions de racines au niveau des rues Jean Davy, Pierre de Coubertin, Yves Nat, avenue des Ingarrigues, avenue Pasteur, impasse des fleurs et rue Jean Guy.

Dégagement de sulfures en aval du refoulement du poste de Tabarka.

Réseau saturé au niveau du collecteur principal recevant les effluents de Corneilhan. Ce réseau est saturé et présente des dépôts importants (manque de pente).

> Travaux de réhabilitation du réseaux d'assainissement :

— Élimination des eaux parasites de nappe.
— Élimination des eaux parasites de pluies, objectif réduction de 20%.
— Élimination des désordres hydrauliques

L'estimation du montant total des travaux préconisés s'élève à 218 000 € HT.

☐ LA STATION D'ÉPURATION

Les eaux usées produites sur la communes sont actuellement traitées sur la station d'épuration de Lignan sur Orb/Corneilhan située à l'Ouest de la commune. D'une

capacité de 6000 EH, cette station est de type aération prolongée à faible charge. Cette station a été réalisée en 2 étapes :

- 1ere tranche (bassin d'aération 560 m^3 + bassin clarificateur 84m^2) mise en service en novembre 1976
- 2nde tranche (bassin d'aération 560 m^3 + bassin clarificateur 102 m^2) mise en service en avril 1991

La filière de traitement des boues a été améliorée en 2012 par la mise en œuvre d'un filtre à bande. Les boues sont depuis principalement évacuées en centre de compostage. Elles peuvent toujours être évacuées sous forme liquide pour être épandues.

En 2014, le débit annuel traité est de 236 884 m3 soit un débit moyen de 649 m^3/j pour un débit nominal de 1200 m^3/j.

La charge reçue à la station fluctue en 2014 entre 1010 EH et 3 700 EH pour une charge moyenne de 2 663 EH. La Police de l'Eau devrait prendre une charge brute de pollution organique (CBPO) de 3 700 EH en 2014, ce qui donne une capacité résiduelle de la station de 2300 EH. A noter toutefois que l'autosurveillance 2013 avait abouti à une CBPO de 5 200 EH ce qui donne une capacité résiduelle théorique de 800 EH.

A moyen terme, la station d'épuration sera déconnectée et les effluents seront transférés vers Béziers pour être traitées sur la station d'épuration intercommunale de Béziers. Ce raccordement est d'ores et déjà pris en compte dans le dimensionnement et l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de la step de Béziers. Le raccordement de la commune de Lignan-sur-Orb sur la STEP de Béziers est prévu pour 2019.

+Station d'épuration

VII.4.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le zonage d'assainissement collectif existant sur la commune date de 2006. En dehors des zones naturelles et agricoles tout l'existant et les projets d'urbanisation connus sont en assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement collectif intègre bien les différents secteurs envisagés à l'urbanisation. Aucune mise à jour n'est nécessaire.

VII.4.3. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

98% des habitations de la commune sont desservies par le réseau d'assainissement collectif.

En assainissement autonome, la commune compte un domaine et 3 habitations isolées.

Par ailleurs 8 habitations situées en zone d'assainissement collectif ne sont pas raccordées au réseau compte tenu des difficultés techniques (maisons situées en contrebas du réseau d'eaux usées). Ces habitations sont desservies par le réseau d'assainissement collectif, elles devront par conséquent être raccordées.

VII.4.4. LES EAUX PLUVIALES À LIGNAN-SUR-ORB

Un schéma des eaux pluviales a été réalisé en 2009.

Le réseau pluvial du village est constitué de fossés (en terre et enherbé, parfois revêtus) et de collecteurs souterrains. Leurs exutoires sont les cours d'eau ou fossés, il s'agit le plus souvent de l'Orb, du fait de la pente naturelle de la commune. Leur fonctionnement effectif est tributaire du niveau des cours d'eau dans lesquels ils se jettent.

De plus, les bassins versants ruraux drainés par ces réseaux sont étendus et les zones urbaines se sont rapidement développées. Ces réseaux qui ne sont aujourd'hui plus en mesure d'évacuer les eaux pluviales d'un événement de fréquence décennale.

Lignan-sur-Orb peut être concerné par les phénomènes de ruissellement pluvial urbain engendrés par des pluies intenses localisées, la pluviométrie décennale évaluée à 187 mm/24h (centennale : 322 mm/24h).

> Objectifs du schéma directeur pluvial :

- Dimensionnement des dispositifs de rétention, de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement pluvial pour une pluie de fréquence vingtennale dans les secteurs non soumis à un risque d'inondation et utilisation de prescriptions adaptées dimensionnées en fréquence centennale dans les secteurs soumis à un risque d'inondation ;
- Utilisation de dispositif de rétention à la parcelle (par infiltration), en limitant les réseaux de collecte aux voiries et aux trop-pleins de dispositifs individuels en utilisant, quand c'est possible, des puits secs pour infiltrer ces eaux de voirie ;
- Maintien ou création de zones d'écoulement préférentiel et d'accumulation en cas d'orage exceptionnel pour tout nouveau secteur en développement. Les zones d'écoulement devront être « sauvegardées», c'est-à-dire maintenues non bâties et libres de tout obstacle ceci afin de limiter de manière efficace et à moindre coût les débits dans les fossés et les ruisseaux en aval.
- Non-aggravation du risque d'inondation en aval en n'augmentant pas les débits de fossés mères et ruisseaux traversant la commune

VII.5. LES PROSPECTIVES

La commune est conditionnée à deux projets importants sur ces réseaux :

- nouveau réservoir d'eau potable
- raccordement du système d'assainissement collectif à la station de Béziers pour supprimer le station actuelle qui se trouve en zone inondable.

La commune doit aussi intégrer la gestion des eaux pluviales pour améliorer la situation du ruissellement urbain.

VII.6. LES AUTRES RÉSEAUX

VII.6.1. LES SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES

La commune n'est pas concernée un plan de servitudes radioélectriques (PT1 ou PT2).

VII.6.2. LA FIBRE OPTIQUE ET ADSL

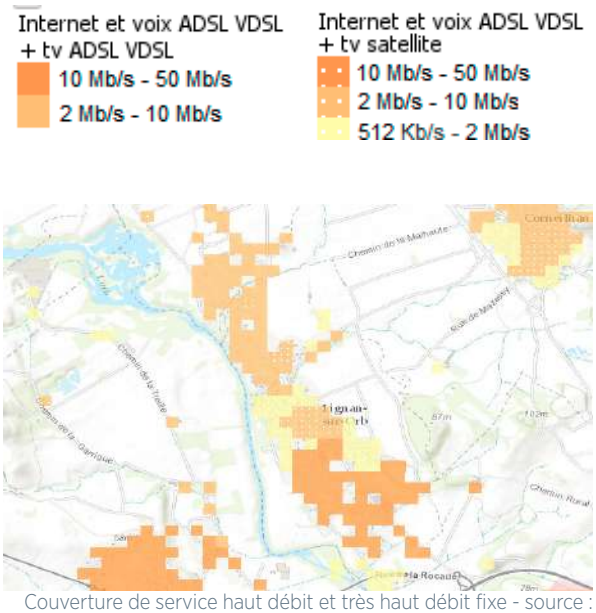

Couverture de service haut débit et très haut débit fixe - source : www.orange.com

La couverture numérique du village est très variable: le centre du village et certains lotissements sont couverts seulement par un débit de 512 Kb/s à 2 Mb/s. Les lotissements près du centre et ceux au Nord du village sont couvert par un débit de 2 Mb/s à 10 Mb/s. Les lotissements au Sud ont une excellente couverture numérique avec un débit de 10 Mb/s à 50 Mb/s.

La fibre optique ne dessert pas la commune.

VII.6.3. LE RÉSEAU GAZ

La commune est desservie par le réseau de gaz sur une grande partie de la commune, même si certains lotissements ou petits secteurs ne sont pas desservis.

VII.6.4. LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le réseau électrique dessert tout le village et la totalité des écarts. Il est aujourd'hui suffisant pour les besoins

actuels. ERDF est associé aux réflexions du PLU.

L'enfouissement ou la mise en encorbellement sont systématiques dès que des travaux communaux sont effectués.

Hors espaces boisés classés, un couloir de 60 m, axé sous le tracé des ouvrages, doit être maintenu ouvert.

VII.6.5. LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le réseau téléphonique dessert tout le village.

L'enfouissement ou la mise en encorbellement sont systématiques dès que des travaux communaux sont effectués.

Aucune servitude d'utilité publique n'existe sur le territoire, liée aux réseaux de télécommunications.

☐ ENJEUX

> Mettre en œuvre les réponses de nouveau stockage d'eau potable

> Mise hors zone inondable de la station d'épuration / finaliser le raccordement à la station de Béziers

> Mettre en cohérence le zonage d'assainissement collectif et le projet de PLU

> Appuyer l'amélioration de la couverture numérique

06. RÉSEAU D'EAU POTABLE

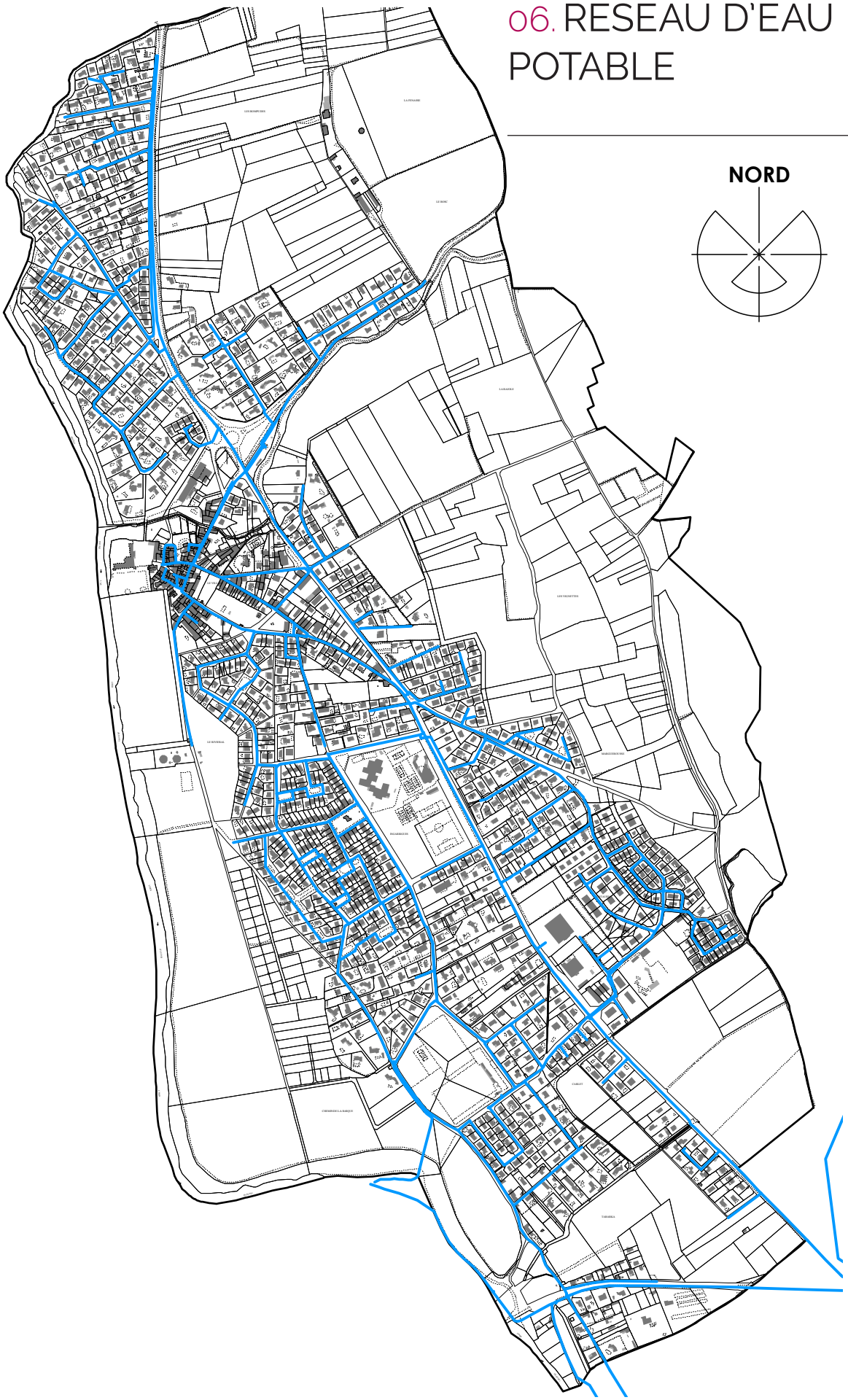

07. RÉSEAU D'EAUX USÉES

08. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

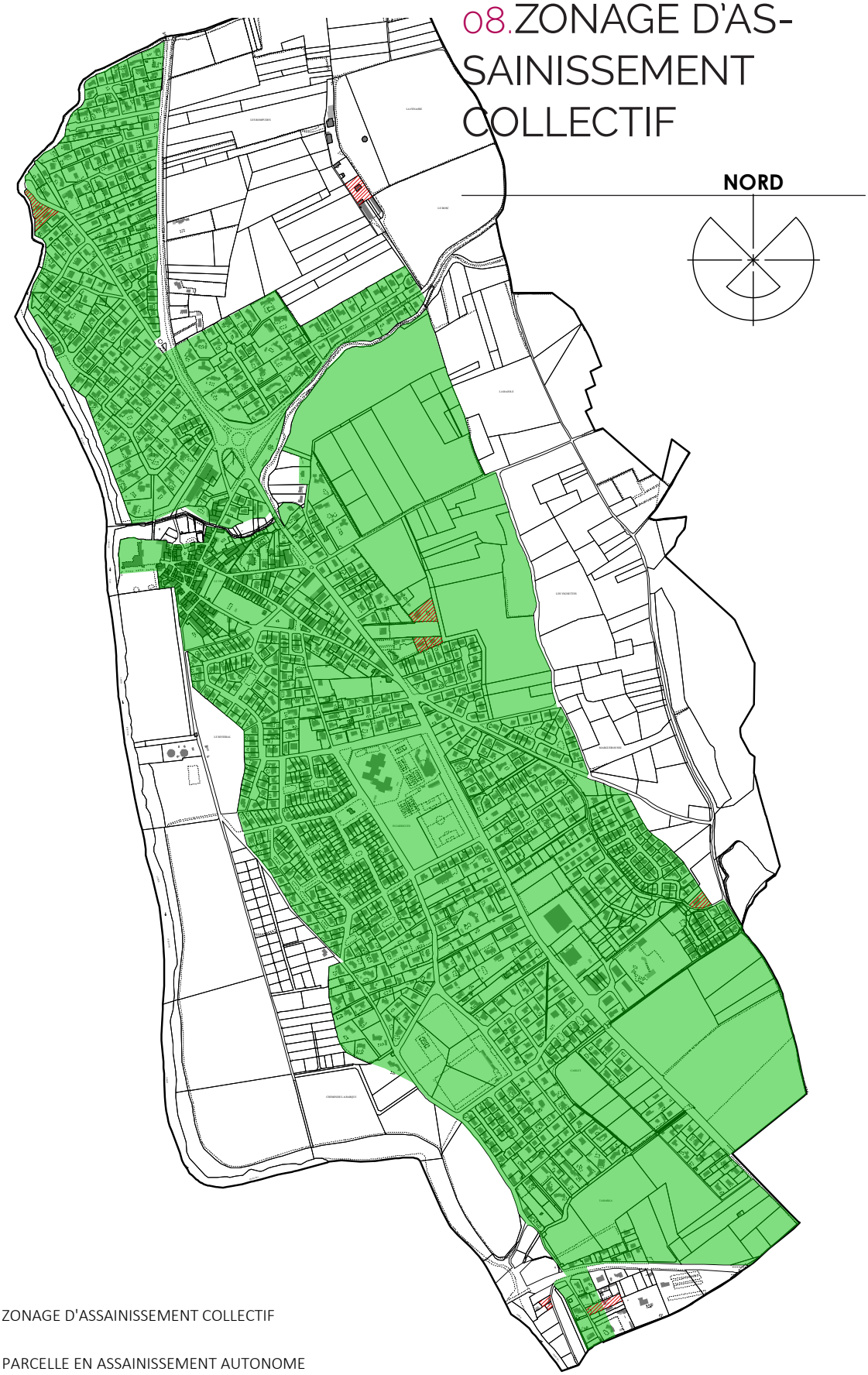

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PARCELLE EN ASSAINISSEMENT AUTONOME

09.RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

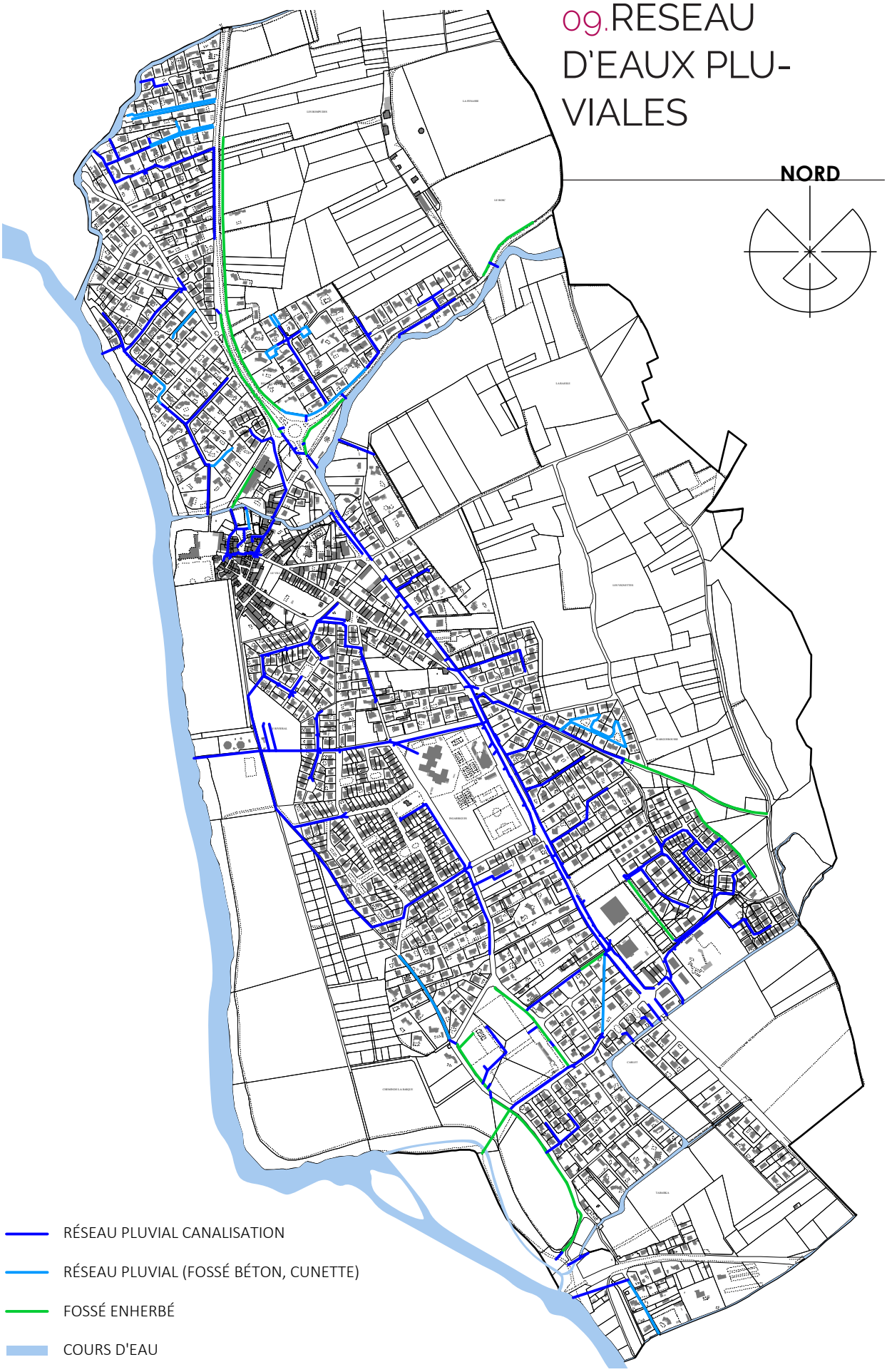

10. ZONAGE PLUVIAL

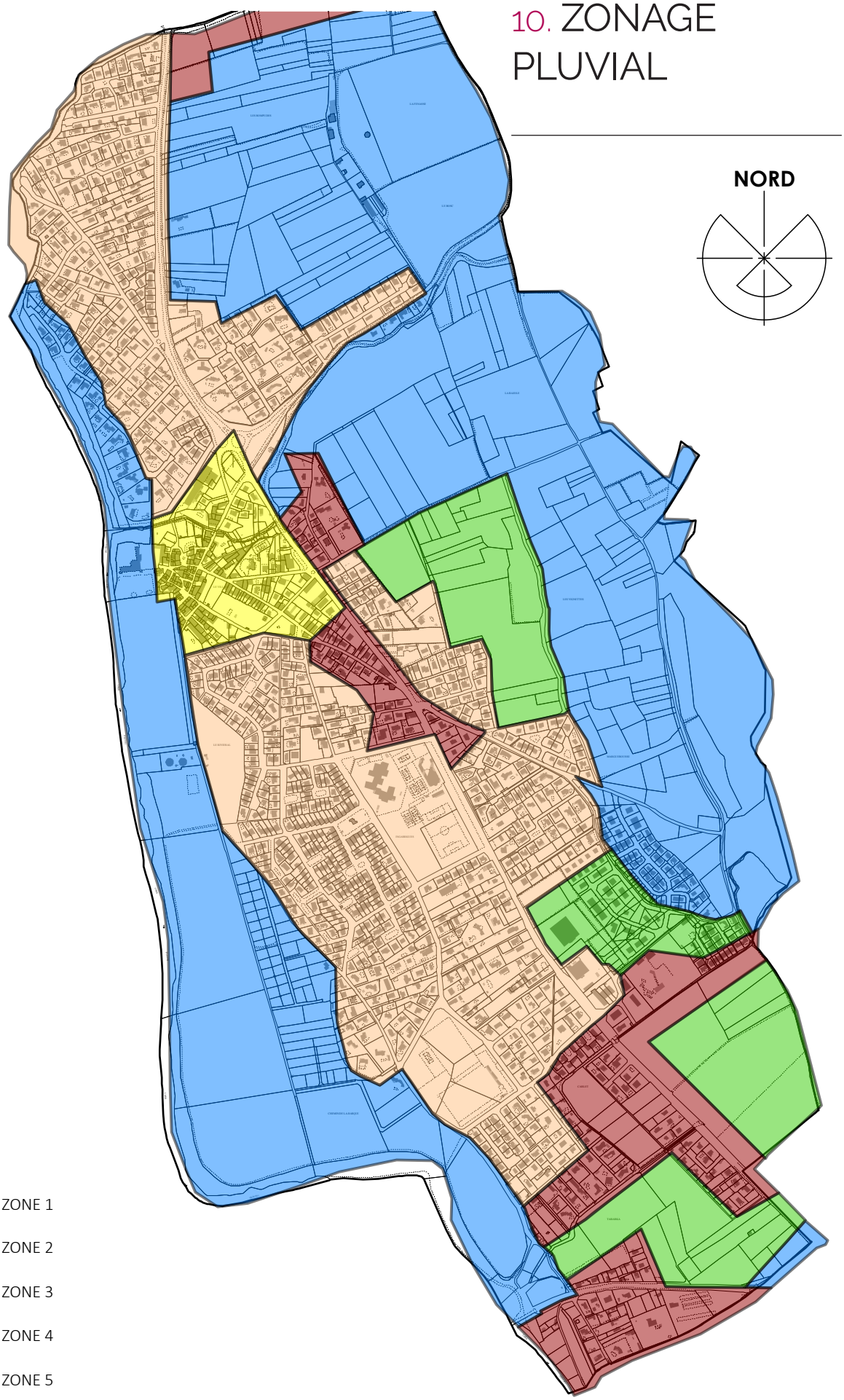

11. RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

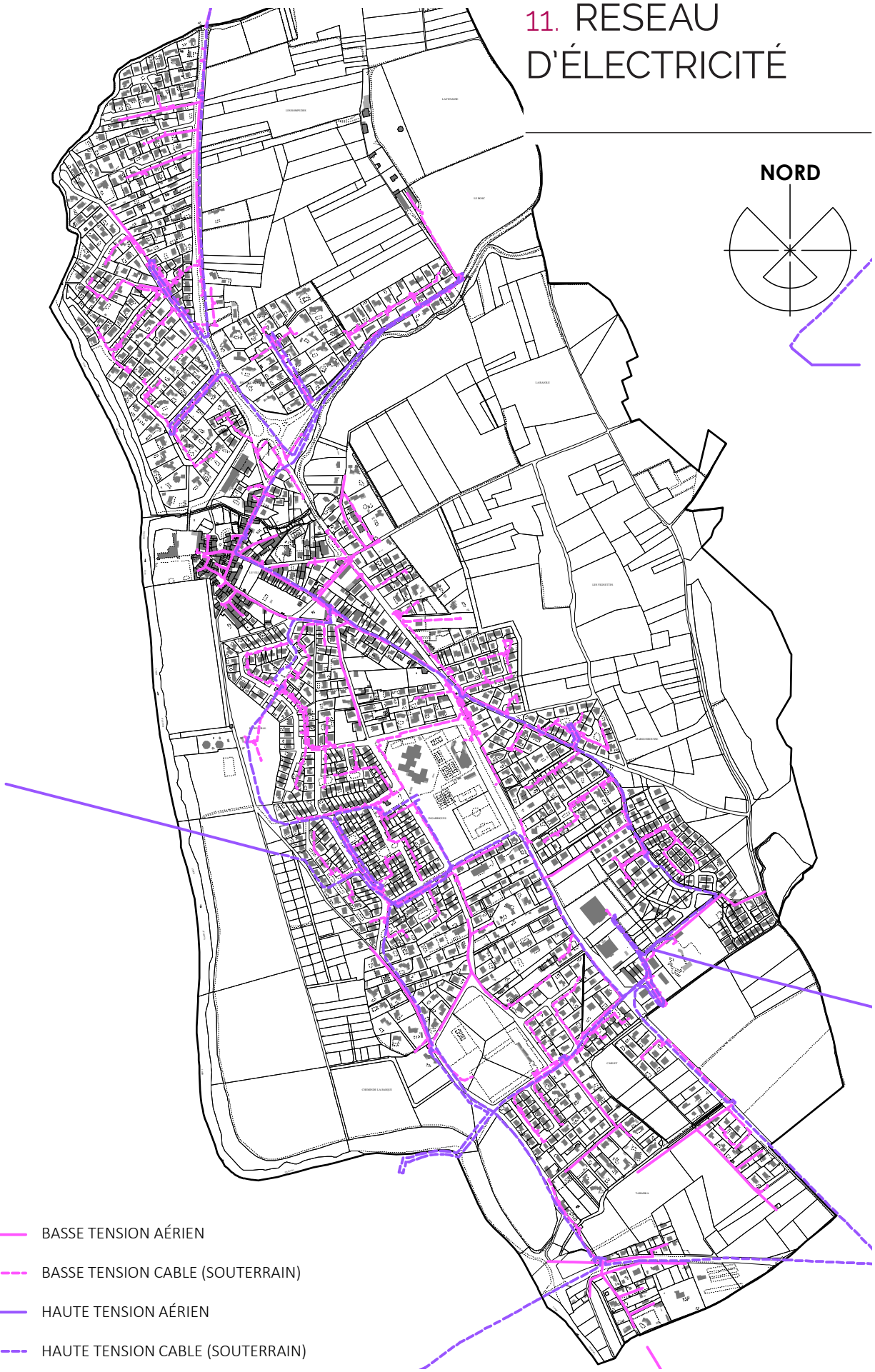

12. RÉSEAU GAZ

VIII. LES DÉPLACEMENTS

Des améliorations qualitatives du réseau pourront résulter d'une réflexion sur la fonction et les caractéristiques actuelles des voies :

- En les hiérarchisant entre fonctions structurantes, itinéraires alternatifs et circulation « apaisée » ;
- En établissant un schéma des itinéraires cyclables ;
- En effectuant un diagnostic sécurité basé sur les problèmes de capacité et de visibilité des carrefours, ainsi que sur la visibilité en courbe et en profil en long des voies ;
- En réalisant un diagnostic de l'implantation des arrêts bus ;
- En formalisant les choix de partage de l'espace public ;
- En prévoyant le traitement qualitatif des entrées d'agglomération.

VIII.1. SURLETERRITOIRE DU SCOT DU BITERROIS

Le projet de la collectivité doit prendre en compte la politique globale des transports au service d'un développement durable :

- Maîtriser les besoins de déplacement et de circulation automobile. C'est notamment, offrir une alternative à la voiture particulière grâce aux modes de déplacement doux (piéton, cycliste, ...), et «fixer les règles permettant d'atteindre l'équilibre entre l'urbanisation et les transports collectifs ».
- Favoriser le développement des transports collectifs qui ont un caractère prioritaire. Cela peut être, entre autres, le rabattement des itinéraires cyclables vers les axes de transports collectifs,
- Partager la voirie en faveur de toutes les catégories d'usagers et tous les modes.
- Réduire les nuisances en favorisant les modes doux (notamment par le confort, la cohérence, la continuité et la sécurité des itinéraires).

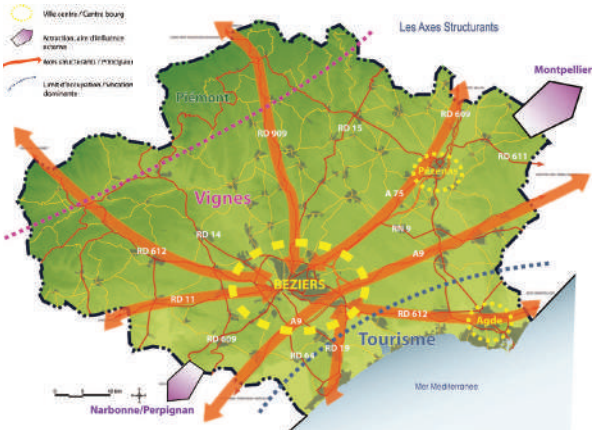

Les axes structurants à l'échelle du SCoT du Biterrois
source : Diagnostic du SCoT du Biterrois

☐ ENJEUX DU SCOT DU BITERROIS :

- Concevoir un système de déplacements efficient

Si l'organisation du territoire doit viser à ne pas accroître le besoin de déplacements, ceux-ci restent bien-sûr nécessaires.

Le réseau de voirie devra être amélioré et les infrastructures correctement hiérarchisées.

Mais c'est surtout le réseau de transports collectifs qui devra être développé et organisé dans le cadre d'un schéma cohérent à l'échelle du territoire. Une meilleure utilisation des voies ferrées, voire la remise en service de voies désaffectées, mériteront d'être étudiées.

En secteur urbain, une politique favorable aux transports collectifs devra être articulée avec la politique de stationnement.

Dans les secteurs ruraux à faible densité de population, des systèmes de transport à la demande pourront être mis en place. Une stratégie favorable à l'utilisation des modes de déplacement doux pourra compléter ce dispositif.

Enfin, une attention particulière devra être portée à l'articulation entre urbanisation et transports collectifs.

- La réduction des pollutions liées aux transports

La pollution de l'air par les transports ne dépend pas totalement des choix locaux (transport de transit).

La prise en compte du bruit dans les documents cartographiques pour l'aménagement du territoire.

VIII.2. LE PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN (PDU) DE LA CABM

Depuis 2013, Béziers Méditerranée s'est engagée de manière volontaire, car non obligatoire, dans l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains. Il a été approuvé par le conseil communautaire le 16 juin 2016.

Ce document stratégique qui sera finalisé début 2016 a pour objectif de définir une politique coordonnée de mobilités sur le territoire à l'horizon 2030. Il comprend 11 objectifs réglementaires qui couvrent l'ensemble des champs des mobilités : diminuer le trafic automobile et limiter l'usage de la voiture, développer les transports collectifs.... La démarche de projet intègre la participation de partenaires et des habitants.

☐ SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Les signes forts et les atouts du territoire

- Une armature routière et autoroutière de qualité et à forte capacité avec quatre échangeurs autoroutiers, une rocade en cours de modernisation, un maillage de voiries radiales autour de Béziers (convergeant de la périphérie vers le cœur d'agglomération) ;
- Une très bonne accessibilité du territoire en voiture et une relative fluidité du trafic routier (quelques dysfonctionnements très localisés dans le temps et l'espace) ;
- Une circulation aisée en voiture dans Béziers ;
- Une bonne desserte ferroviaire qui se traduit par une fréquentation en hausse à la gare de Béziers (1,3 millions passagers/an) ;
- Un réseau de Transports en Commun (TC) qui dessert bien l'ensemble du territoire (6,55 millions de voyages en 2012) et qui évolue au fur et à mesure des besoins (lancement de la ligne 23 Béziers Est Liaison Transport (Belt)...) ;
- Un coût des transports en commun pour les usagers très compétitif (0,3 €/voyage en carnet de 10 - ticket unité 0,5€/voyage) ;
- Une offre de stationnement importante en cœur de ville (atout à nuancer car la facilité de stationnement n'incite pas au report modal) ;
- Une partie Sud du territoire favorable à la pratique cyclable et où de nombreux aménagements se développent ;
- Un carrefour identifié de grands itinéraires cyclables (véloroutes et voies vertes, dont l'Eurovélo n°8 Athènes Cadiz (itinéraire cyclable européen)), support potentiel d'un réseau de modes doux ;
- Une accidentologie en baisse à l'image des chiffres nationaux ;
- Un transport et des livraisons de marchandises en ville qui ne génèrent pas de difficulté notable sur le territoire ;
- Un aéroport international en pleine croissance, notamment vers les pays Nord européens ;
- Une volonté de mieux connaître et mieux préparer l'avenir : lancement du PDU volontaire, d'une Enquête Ménage
- Déplacements (Etat, CG34, Agglomérations de l'Hérault) pour mieux connaître les pratiques de mobilité des habitants,

Les faiblesses et les dysfonctionnements du territoire

- La rocade de Béziers ne joue pas encore totalement son rôle (lisibilité, signalisation à améliorer) ;
- Un trafic de transit important en centre ville (circulation qui n'a pas pour origine ou destination le centre ville), du fait d'une traversée trop aisée ;
- Un manque de hiérarchisation des voies à Béziers (mauvaise adéquation usage/aménagement) ;
- Une gestion du stationnement qui peut être optimisée (équilibre à trouver entre parking en ouvrage et offre sur voirie, meilleur respect de la réglementation, dissuasion du stationnement illicite ...) ;
- Une gestion du stationnement estival à améliorer en bord de littoral ;
- Absence de stationnement dans une optique d'intermodalité (type Parcs Relais) ;

— Un partage de la voirie trop favorable à l'automobile sur l'ensemble du territoire : piéton et vélo, parents pauvres de la mobilité, peu de partage de la voirie, une chaîne de l'accessibilité à améliorer (lien entre voirie - transports - bâtiments - Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

— Une pratique des modes actifs (marche et cycles) plutôt faible pour les déplacements quotidiens ;

— Absence de lignes fortes sur le réseau TC qui présente des fréquences actuelles pas assez attractives ;

— Aucun aménagement dédié pour favoriser la circulation des bus en ville, ni couloirs réservés, ni priorités bus aux carrefours à feux, ... ce qui pénalise leur vitesse commerciale ;

— Des zones apaisées (zones de rencontre (20 km/h), zones trente (30 km/h)) peu développées sur le territoire, des vitesses excessives dans les entrées et traversées de bourgs ;

— Une gare routière saturée et inaccessible au sens de la Loi 2005 pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et/ou personnes en situation de handicap ;

— Une gare SNCF peu ouverte sur la ville, non accessible aux PMR et où les connexions avec les autres modes sont délicates.

Les constats du diagnostic partagé ont conforté l'enjeu, à travers ce PDU, de poursuivre à l'échelle de la CABM, le développement des modes alternatifs à la voiture particulière.

Les premiers résultats de la récente enquête ménages sur les pratiques de déplacements, font apparaître qu'un habitant de la CABM réalise en moyenne 3,9 déplacements par jour (ce qui correspond à la moyenne observée à l'échelle nationale). Si la pratique de la marche est importante, puisque près d'un tiers des déplacements sont réalisés à pied et que les transports collectifs sont dans la moyenne, plus de 61 % de ces déplacements sont encore réalisés en voiture, ce qui offre de réelles perspectives en matière de report modal.

Durant cette seconde phase du PDU et dans le cadre d'une large concertation avec les élus, techniciens, partenaires et habitants de la CABM, un scénario stratégique visant à tendre vers une mobilité plus durable pour le territoire a été défini.

> Il repose sur trois objectifs, jugés comme prioritaires, pour articuler la stratégie du PDU :

1- Organiser le territoire pour que chacun puisse s'y déplacer, de manière sûre et durable ;

2- Aménager l'Agglomération avec une place plus équilibrée pour les différents modes de déplacements ;

3- Mettre en œuvre les services, offres et moyens pour favoriser le report modal, lutter contre l'autosolisme et inciter aux changements de comportements.

Ce scénario est composé de pistes d'actions à mettre œuvre sur le territoire.

☐ LES 28 ACTIONS

> Structuration du territoire et mobilité durable

1. Mieux articuler à l'avenir déplacements et urbanisme, deux composantes indissociables ;

2. Accentuer le développement du Canal du Midi et son articulation avec le reste du territoire

3. Préparer l'arrivée de la nouvelle gare LGV (desserte, lien avec la gare centre, le centre ville et le reste du territoire ...) ;

> Améliorer la gestion du trafic et le partage de la voirie

4. Définir la hiérarchisation de la voirie et tendre vers un partage plus équilibré de la voirie ;

5. Poursuivre la modernisation et le jalonnement de la rocade à l'échelle de la CABM pour amplifier son rôle;

6. Développer les secteurs pacifiés ;

7. Améliorer les conditions de déplacements sur l'entrée ouest de Béziers en lien avec le futur projet urbain du secteur ;

> Pour développer les transports collectifs, favoriser l'intermodalité et lutter contre l'autosolisme

8. Développer des aménagements visant à favoriser la circulation des bus ;

9. Mettre en place une première ligne de type « BBNS », reliée à des P+R, et réorganiser le réseau autour de cette ligne structurante ;

10. Rationaliser le réseau BMT pour le rendre plus attractif : TAD, Noctambus, diamétralisation, gare rou-

tière, préparation d'un second BBNS... ;

11. Restructuration de la Gare routière et poursuite de la mise en accessibilité du réseau BMT ;

12. Développer les liaisons avec l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en saison estivale ;

13. Améliorer l'intermodalité et le fonctionnement urbain du PEM de la gare de Béziers Centre ;

14. Accompagner localement les évolutions de l'offre ferroviaire (ligne Béziers-Neussargues, Haltes...) ;

15. Améliorer les conditions d'intermodalité (billettique, information...) ;

16. Développer un maillage d'aires de covoiturage sur le territoire ;

> Mieux utiliser l'outil stationnement

17. Poursuivre les réflexions sur l'évolution de la politique de stationnement au CV (VP, véhicules de livraisons, ...) ;

18. Repenser l'organisation globale du stationnement dans les bourgs et village à l'urbanisme contraint pour gérer les besoins ;

19. Mieux réguler les accès aux sites naturels et le stationnement ;

> Pour développer l'usage des modes doux

20. Mettre œuvre un véritable maillage cyclable avec des aménagements adaptés aux différents usages ;

21. Jalonner les itinéraires prioritaires ;

22. Installer des stationnements vélo adaptés aux usages dans les principaux pôles générateurs de déplacements ;

23. Développer les services vélos pour encourager la pratique (recyclerie, ateliers vélos, location vélo, ...) ;

24. Accentuer la pratique de la marche, adaptée pour des déplacements de courte distance, en améliorant les cheminements piétons ;

> Management de la Mobilité et actions transversales

25. Communiquer sur la mobilité durable ;

26. Accompagner les initiatives en matière d'écomobilité ;

27. Développer les Plans de Déplacements (PDE, PDA, ...) ;

28. Mettre en place un suivi du PDU.

☐ TRADUCTION DU PDU SUR LA COMMUNE DE LIGNAN

La commune de Lignan-sur-Orb a engagé la traduction de l'esprit du PDU sur son territoire :

— traitement de la traversée du village par la RD19 : ralentissement des véhicules, aménagement d'une piste cyclable et piétonnier sécurisé, sécurisation des arrêts de bus,... Cet aménagement a été réalisé sur toute la partie Sud de la commune, jusqu'au centre ancien

L'aménagement de la RD19

— instauration d'une zone 20 dans le centre ancien

La zone 20 dans tout le centre ancien

13. SCÉNARIO DU PDU

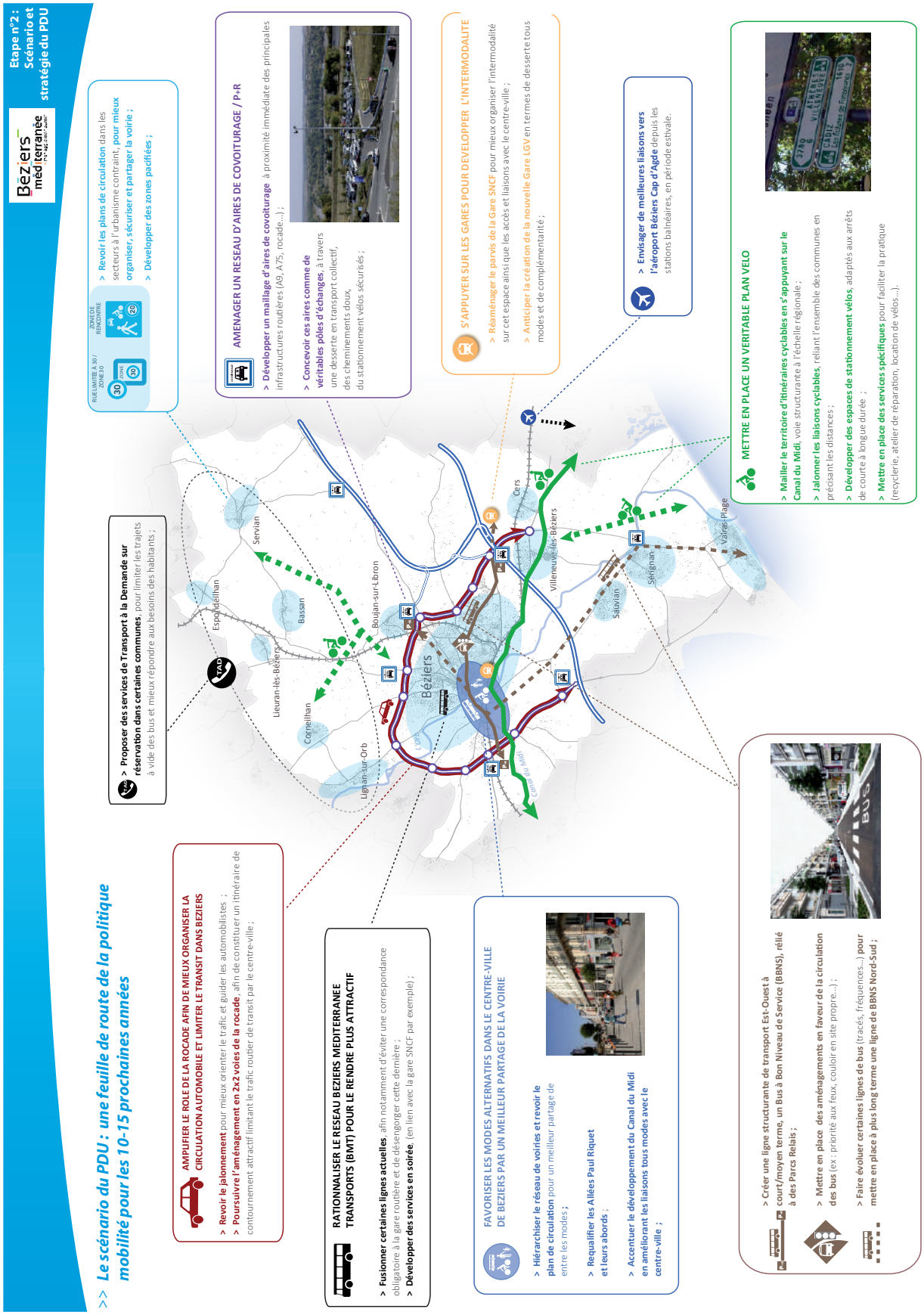

VIII.2.1. LE TRANSPORT FERROVIAIRE

La commune de Lignan-sur-Orb n'est pas concernée par une voie ferrée.

VIII.3. LA CIRCULATION AUTOMOBILE

VIII.3.1. LES ACCÈS PRINCIPAUX DE LA COMMUNE

La commune de Lignan-sur-Orb est bien desservie par le réseau routier, lui permettant de se raccorder rapidement vers Béziers et les principaux pôles d'attraction du territoire.

VIII.3.2. LES VOIES À GRANDE CIRCULATION

La commune n'est pas concernée par une voie à grande circulation.

VIII.3.3. LES VOIES SECONDAIRES

Il convient de rappeler que les routes départementales sont soumises à l'application des dispositions de l'arrêté du président du conseil général relatif au règlement départemental de la voirie départementale.

La commune est traversée par deux routes départementales :

- La RD19 coupant du Nord au Sud le territoire de la commune en longeant le centre ancien de la commune, pour relier la rocade de Béziers à Thézan-les-Béziers.
- La RD39 qui permet de relier la commune à Corneilhan.

Ce réseau est complété par des voies communales goudronnées et entretenues et par des chemins de service ou chemins ruraux en terre.

VIII.3.4. LA VOITURE PARTICULIÈRE

L'équipement automobile

On remarque que 48,5% des ménages possèdent 2 voitures ou plus, cependant cette moyenne reste assez stable depuis 1999. La même tendance est observée pour les ménages possédant 1 voiture qui représentent en 2012, 44,1%. Seulement 7,4% des ménages ne possèdent pas de voiture en 2012.

Conséquence directe de l'éloignement du lieu de travail, bien que le bassin d'emploi de Béziers soit proche et que des lignes de transports en commun sont organisées.

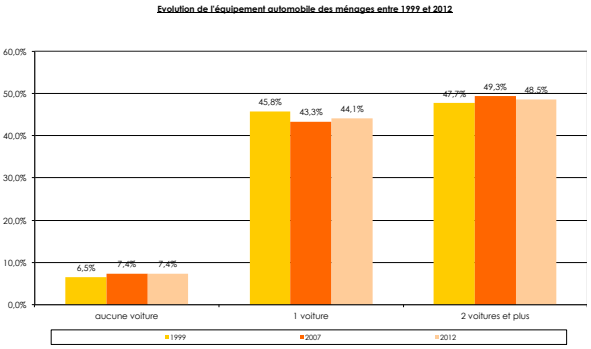

Source : INSEE

Les déplacements du lieu de résidence au travail

En 2012, sur les 1109 personnes qui travaillent, 190 personnes ont un emploi sur la commune, soit 17,1% tandis que 919 d'entre-elles travaillent dans une autre commune, soit 82,9%. Bien que la commune soit desservie par les transports en commun, seulement 2,2% des travailleurs l'utilisent.

Parmi les personnes travaillant sur la commune seulement 10,5% se rendent à pied sur leur lieu de travail (ou qui travaillent à leur domicile), la presque totalité des travailleurs utilise leur véhicule personnel (voiture ou deux roues).

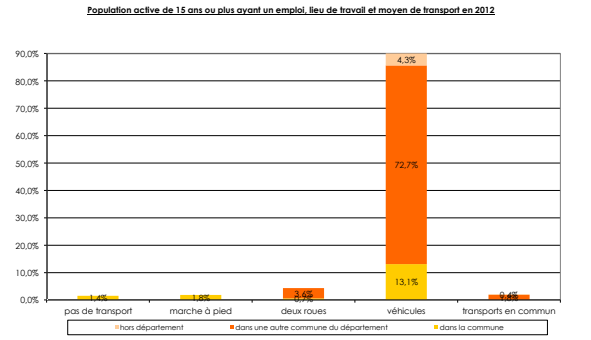

Source : INSEE

VIII.4. LA SÉCURITÉ

Le Plan Local d'Urbanisme doit être conçu à la fois pour permettre le traitement de certaines causes d'insécurité déjà identifiées, pour mettre en oeuvre des améliorations qualitatives du réseau et de manière à ne pas créer de nouvelles situations d'insécurité.

Le traitement des facteurs d'insécurité doit s'appuyer sur un diagnostic de l'accidentologie, bâti sur une période de cinq ans minimum et sur la connaissance du territoire.
Le Rapport de Présentation du Plan Local d'Urbanisme traitera des dispositions adoptées par la commune dans ce domaine. La création de nouvelles situations d'insécurité devra être évitée par l'adoption de mesures préventives.
Toute nouvelle zone d'aménagement devra intégrer une sécurisation des accès et la prise en compte des modes de déplacement doux (piétons, vélos),

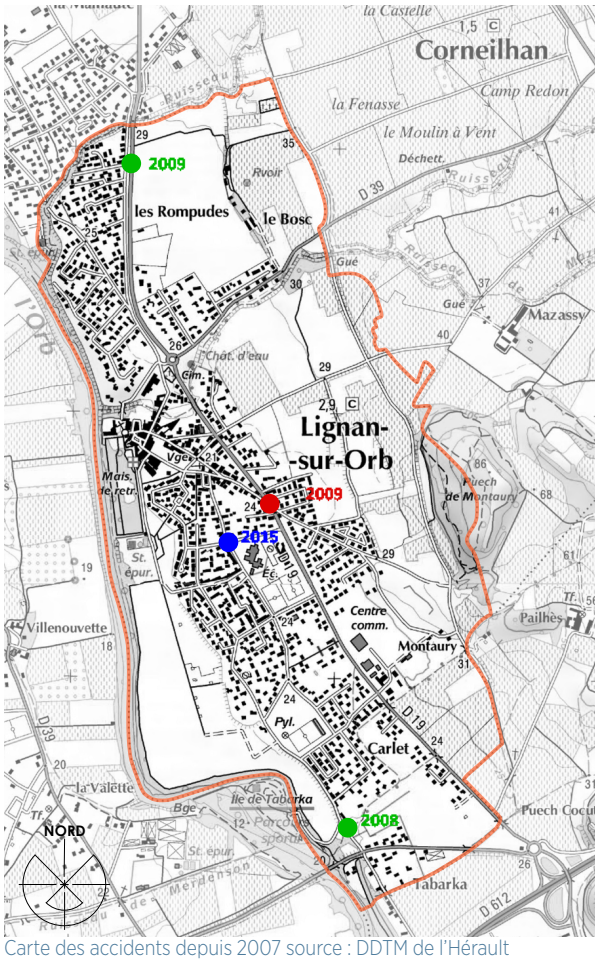

Carte des accidents depuis 2007 source : DDTM de l'Hérault

Depuis 2007 seulement 4 accidents ont été recensés :

— En 2008 un accident léger, impliquant un motard blessé mais non hospitalisé, Sud du village.

— En 2009 un accident mortel et un léger. L'accident mortel implique un motard sur la RD19 au niveau de la brasserie. L'accident léger implique 2 cyclos qui seront blessés mais non hospitalisés, au niveau de la RD19 au Nord du village.

— En 2015 un accident grave, impliquant un piéton hospitalisé au niveau du groupe scolaire.

VIII.5. LES TRANSPORTS EN COMMUN

☐ LES LIGNES DE BUS

L'Agglomération Béziers Méditerranée et Hérault Transport gèrent le transport par bus sur le territoire.

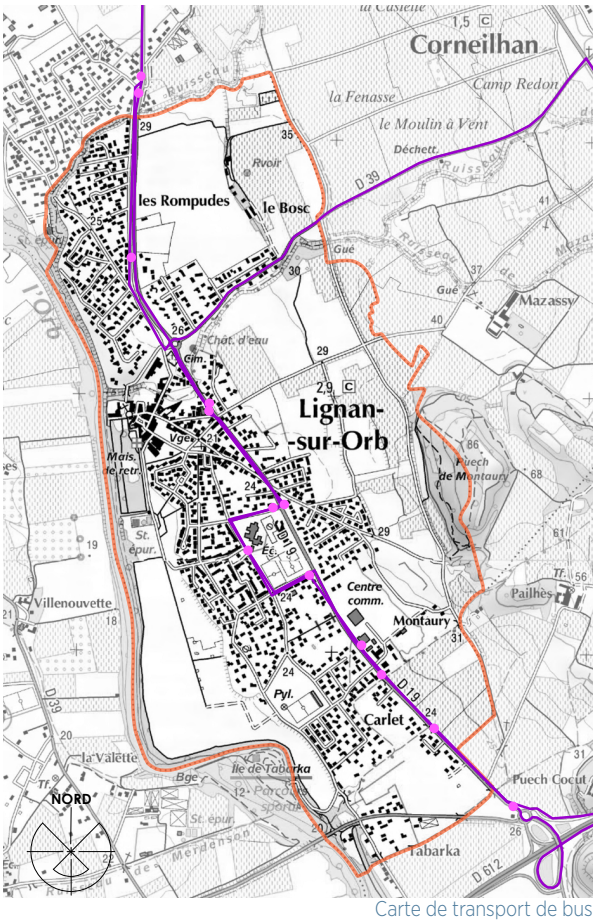

Carte de transport de bus

- Hérault transport

Le syndicat mixte est composé de l'ensemble des autorités organisatrices de transport du département, le Conseil Départemental de l'Hérault et les 4 communautés d'agglomération de l'Hérault (Montpellier agglomération, Béziers Méditerranée, Hérault Méditerranée et Thau agglomération).

Ce système permet de mieux coordonner les offres de transport des différentes collectivités et de développer

l'intermodalité (l'usage de plusieurs réseaux de transport avec un même ticket ou abonnement).

Le SMTCH a donc deux missions principales : il gère un réseau de transport interurbain dénommé Hérault Transport et gère le transport scolaire sur l'ensemble du territoire départemental.

Le ligne 205 dessert la commune : cette ligne permet le lien en la gare routière de la commune de Béziers à la commune de Pailhes. Le bus dessert la commune en 5 arrêts : zone artisanale, Place de Coubertin, école Marie Curie, stade et mairie. 4 bus sont répartis dans la matinée et 3 bus dans l'après midi.

- Bus Occitan/Béziers Agglomération :

Depuis le premier juillet 1997, le réseau urbain de la Ville de Béziers est géré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le groupe CGFTE - CONNEX devenu Véolia Transport depuis novembre 2005 exploite le réseau depuis cette date. La marque commerciale « Bus Occitan » est alors créée. Depuis janvier 2002, le transport est de la compétence de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

La ligne 19 au départ du centre ville de Béziers dessert la commune de Lignan-sur-Orb en quatre arrêts : Lignan gare, zone artisanale, école Marie Curie, Mairie, les Rompudes. Pour terminer au niveau de la commune de Murviel lès-Béziers. 6 bus sont répartis dans la matinée et 9 bus dans l'après midi.

☐ LES AUTRES MODES DE TRANSPORTS EN COMMUN

Aucun autre mode de transport comme le tramway, train, transport aérien... n'est présent sur la commune de Lignan-sur-Orb.

VIII.6. LESMODESDEDÉPLACEMENT DOUX

☐ LES VOIES D'EAU

Il n'existe aucun canal, ni aucun port sur la commune.

Néanmoins, un projet de l'agglomération sur l'Orb à savoir créer un cheminement doux à proximité du fleuve (liaison cyclable entre Béziers-Tabarka et Lignan).

☐ LES PISTES CYCLABLES

Le schéma directeur vélo de l'agglomération Béziers Méditerranée et du département de l'Hérault décrit les pistes cyclables existantes et futures. Plusieurs fiches actions ont été réalisées à l'échelle de l'agglomération de Béziers Méditerranée.

3 fiches actions ont une intervention sur la commune de Lignan-sur-Orb :

— C1.5 aménagement le long de la rue Massacy pour rejoindre Lignan-sur-Orb à Corneilhan.

— C2 aménagement le long de la RD19 pour traiter la traversée de Lignan-sur-Orb. Récemment des travaux ont été réalisés sur une portion de la RD19 qui a permis d'intégrer une piste cyclable.

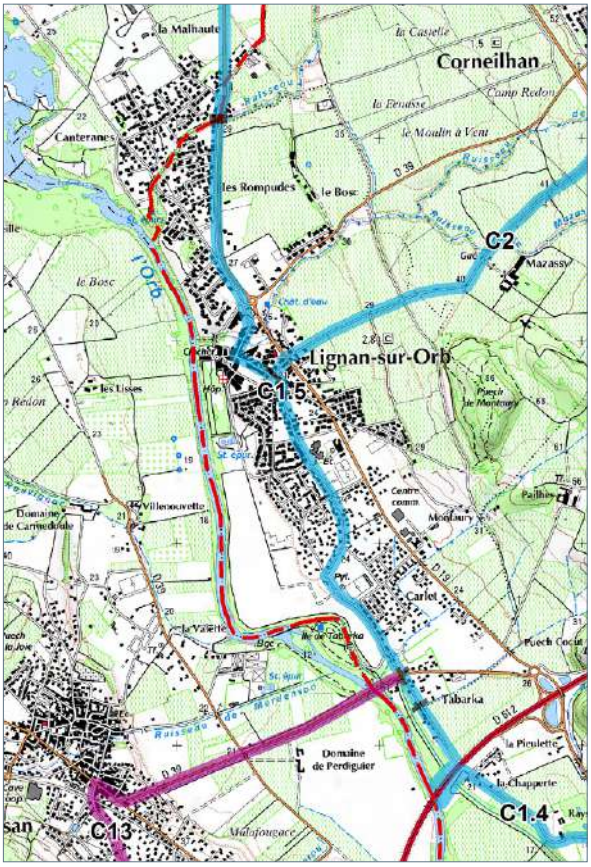

Carte des pistes cyclables
source : schéma directeur vélo de l'agglomération de Béziers Méditerranéet

☐ LES DÉPLACEMENTS PIÉTONS

Un trafic pédestre existe dans la partie agglomérée de la commune, notamment pour des trajets domiciles-commerces de proximité, domiciles-services publics (domicile-école, par exemple).

Dans les lotissements récents les voies de circulation sont bordées de trottoir piéton et quelques passages piéton sont organisés. Par contre, les lotissement plus anciens bénéficient de trottoirs très étroits.

Dans le centre ancien, de part l'étroitesse des rues, les piétons circulent sur les mêmes espaces que les voitures. On note cependant la présence de trottoirs dans les rues principales du centre.

Les projets de développement du village devront prévoir les voies piétonnes. Ces voies auront vocation à relier les équipements, commerces et services du village avec les différents quartiers.

☐ ENJEUX

> Continuer la traduction du PDU

> Prolonger le traitement de la RD19

> Connecter et prolonger les liaisons piétonnes et cycles existantes, mettre en lien les quartiers et les différents équipements et centres de vie

> Mettre en œuvre la piste cyclable du schéma directeur vélo

> Favoriser les transports en commun

14. DÉPLACEMENTS URBAINS

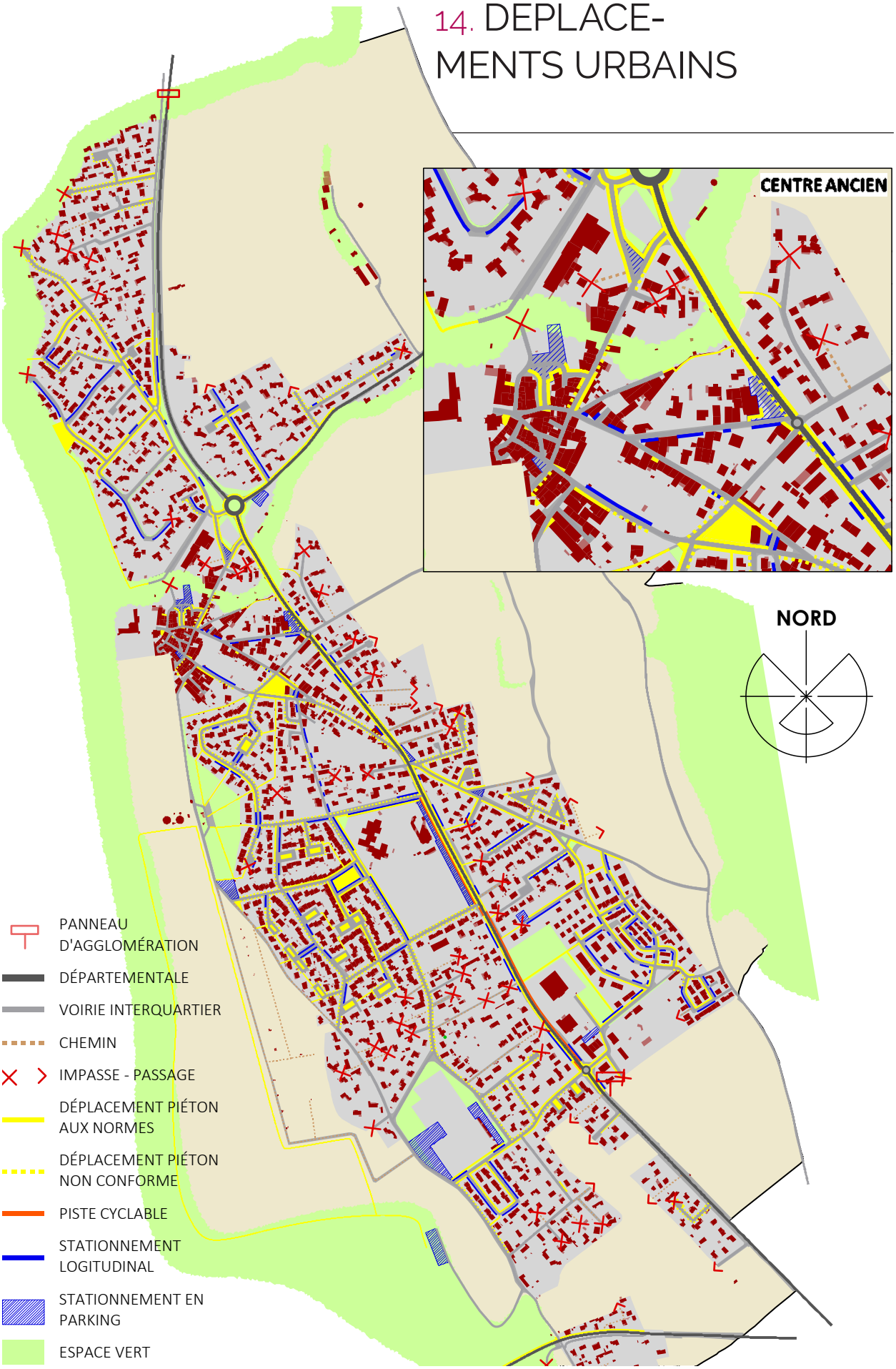

IX. INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT

IX.1. LE STATIONNEMENT DES LIEUX QUI REÇOIVENT DU PUBLIC

Les principaux parkings du village, sont les suivants :

Au cœur du centre ancien :

- Parking du 14 juillet : 40 places de stationnement dont 2 places PMR.
- Place du 11 novembre : 8 places de stationnement dont 1 place PMR.
- Avenue des Frères Boyer : 16 places de stationnement.
- Avenue Joseph Sire : 9 places de stationnement.
- Rue Raymond Cau : 13 places de stationnement dont 1 place PMR.

86 places de stationnement disponibles sur l'espace public dans le centre ancien dont 4 places handicapées.

A proximité des équipements publics et des commerces :

- Mairie : 20 places de stationnement dont 2 places PMR et 1 place moto.
- Cimetière centre ancien : 14 places de stationnement.
- Cimetière La Fenasse : environ 20 places de stationnement.
- Boulodrome : environ 30 places de stationnement.
- Médiathèque : 10 places de stationnement.
- Groupe scolaire : 60 places de stationnement.
- Centre culturel : 76 places de stationnement dont 3 places PMR.
- Place du marché : 28 places de stationnement.
- Avenue Jean Moulin et avenue Ingarrigues : 83 places de stationnement dont 1 place PMR, 1 place taxi et 1 place camion.
- Stade municipal : environ 210 places dont 4 PMR.
- ZA de Montaury : 17 places de stationnement.
- Ile de Tabarka : environ 100 places de stationnement.

668 places de stationnement disponibles sur l'espace public à proximité des équipements publics et des commerces dont 10 places handicapées, plus 1 emplacement moto, 1 place taxi et 1 place camion.

IX.2. LE STATIONNEMENT DANS LES ZONES D'HABITAT

Dans les quartiers résidentiels :

- Secteur des Rompudes : 115 places de stationnement dont 2 places PMR pour environ 240 logements.
- Secteur rue Genet et rue des Fleurs : 32 places de stationnement pour environ 60 logements.
- Secteur les Vignètes : 21 places de stationnement pour environ 110 logements
- Secteur impasse Gabin et impasse Raimu : 63 places de stationnement dont 1 place PMR pour environ 90 logements.
- Secteur Montaury : 53 places de stationnement dont 2 places PMR pour environ 150 logements.
- Secteur lotissement communaux : 250 places de stationnement pour environ 350 logements.
- Secteur diffus avenue Pierre Marie Curie : 2 places de stationnement pour environ 100 logements.
- Secteur lotissement Carlet : 38 places de stationnement

pour environ 140 logements.

— Secteur Tabarka : 0 place de stationnement pour 30 logements.

574 places de stationnement disponibles sur l'espace public dans les quartiers résidentiels dont 5 places handicapées pour environ 1270 logements, soit 0,5 places par logement. La répartition des zone de stationnements sont très inégales dans les quartiers résidentiels.

☐ ENJEUX

> Organiser les stationnements

15. CAPACITÉ DE STATIONNEMENT

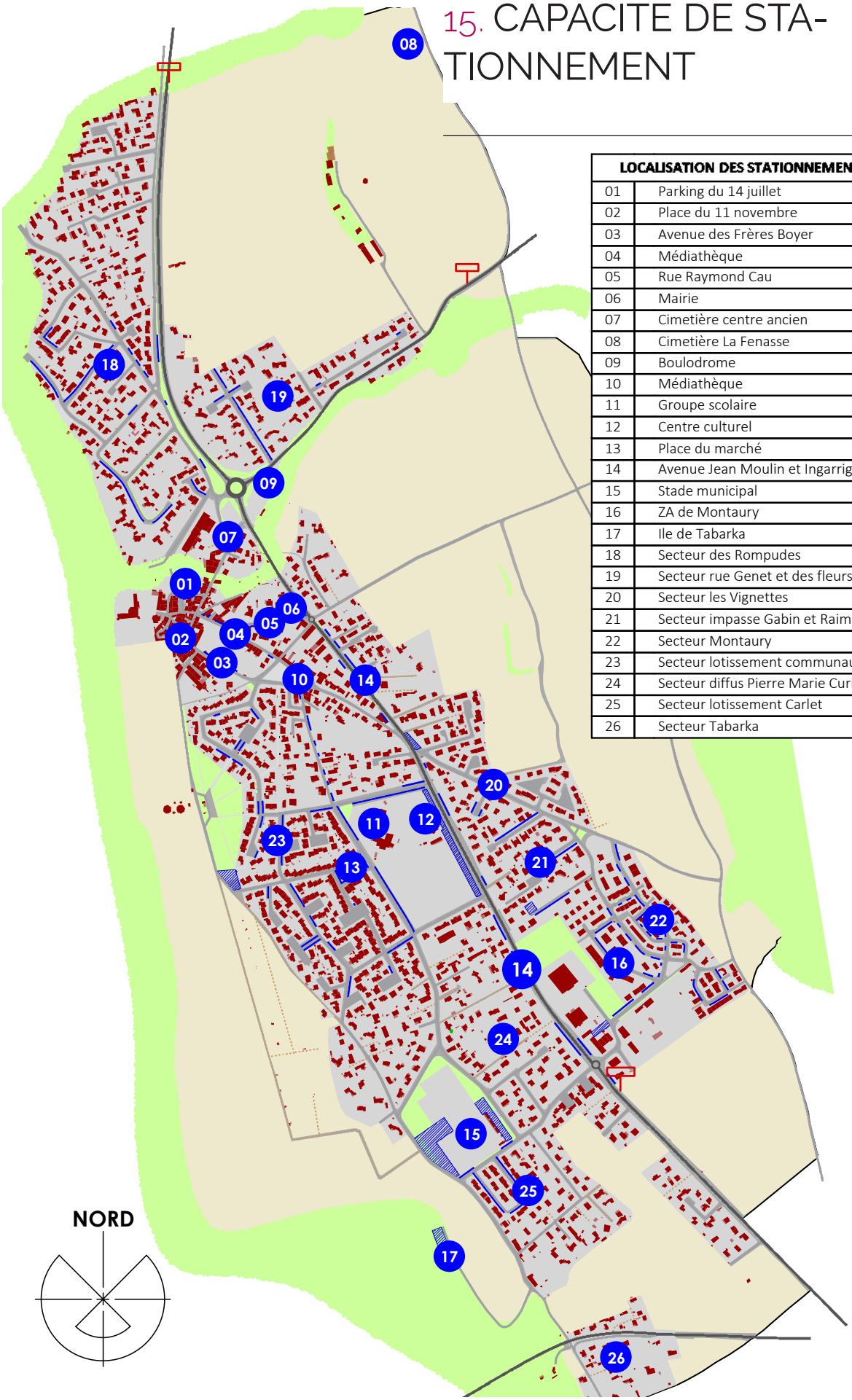

LOCALISATION DES STATIONNEMENTS	
01	Parking du 14 juillet
02	Place du 11 novembre
03	Avenue des Frères Boyer
04	Médiathèque
05	Rue Raymond Cau
06	Mairie
07	Cimetière centre ancien
08	Cimetière La Fenasse
09	Boulodrome
10	Médiathèque
11	Groupe scolaire
12	Centre culturel
13	Place du marché
14	Avenue Jean Moulin et Ingarrigues
15	Stade municipal
16	ZA de Montaury
17	Ile de Tabarka
18	Secteur des Rompudes
19	Secteur rue Genet et des fleurs
20	Secteur les Vignettes
21	Secteur impasse Gabin et Raimu
22	Secteur Montaury
23	Secteur lotissement communaux
24	Secteur diffus Pierre Marie Curie
25	Secteur lotissement Carlet
26	Secteur Tabarka

X. URBANISATION

L'analyse de l'urbanisation existante s'est faite en deux temps.

Elle s'est centrée, dans un premier temps, sur la principale zone urbaine correspondant à l'ensemble de la commune, c'est-à-dire le périmètre actuellement urbanisé (PAU) pour en définir les caractéristiques principales.

Ensuite, nous avons répertorié et analysé les constructions isolées (les «écarts») qui sont très peu nombreuses à Lignan sur Orb.

La commune de Lignan sur Orb est composée d'une entité urbaine principale, s'étendant largement sur le territoire communal, et d'une zone urbanisée dans le secteur de Tabarka. Le développement du village s'est organisé autour d'un noyau ancien le long de la départementale (RD19) principalement sous forme de lotissements.

L'analyse porte donc sur l'ensemble de ces deux entités urbaines mais aussi sur les écarts (éléments bâtis non compris dans cette entité). Il s'agit en effet de constructions non englobées dans le périmètre urbanisé pouvant être récentes ou plus anciennes comme le mas viticole «Le Bosc» par exemple.

le centre ancien et les extensions sud vus du ciel s

X.1. APERÇU HISTORIQUE

A l'origine Lignan était une villa gallo-romaine située à 6 km de la cité de Béziers dans les méandres de l'Orb. Cette terre fertile sédentarise une population de cultivateurs et de paysans. Après les passages successifs des Wisigoths et des Sarrazins (736), la région est détruite par Charles Martel.

Mais des foyers d'activités perdurent ; et c'est là, au Xème siècle, que le premier château de la contrée est édifié par le suzerain. Par la suite, le Vicomte Guillaume fait don du domaine de Lignan et de son château aux évêques de Béziers pour contribuer, par ses revenus, à la construction de la cathédrale Saint-Nazaire.

☐ LE CHÂTEAU ET L'ÉGLISE

Guerres de religion, conquêtes et opérations militaires laissent ensuite le domaine dans un piètre état. Ce n'est qu'à la fin du XIVème siècle, sous l'égide des catholiques (Edit d'Ambroise, 1563), que Lignan retrouve le chemin de la prospérité, comme le reste de la France paysanne, et poursuit son essor jusqu'à la Révolution. Entre-temps, en 1631, l'évêque de Bonsi rénove le château à fortifications Vauban pour en faire un lieu de plaisance riche en emploi, puis, en 1789, le domaine et son château deviennent possession de l'Etat.

Avant la fin du XIXème, le maire Vincent Tartot permet à la commune de prendre un premier essor économique avec la construction de la gare qui permet le transport des vins de Béziers et de Faugères. Sa demeure, le château du Bosc, et une pompe à incendie, sont d'autres pièces qui restent de cette époque. Figure de la commune, un autre de ses maires, Paul Roque, est à l'origine de la voirie communale et fut un acteur important de la vie viticole régionale.

La ligne de chemin de fer «d'intérêt local» pour le transport des personnes et du vin passe à Lignan. Le pont de Tabarka en est le symbole toujours présent. Pont métallique fin du XIXème siècle de type Eiffel, il enjambe l'Orb et relie Béziers à Maraussan. Il a été construit lors de la création de la voie ferrée Béziers-Saint-Chinian des chemins de fer de l'Hérault.

A partir de 1928, Lignan devient LIGNAN-SUR-ORB, avec une population de moins de 300 habitants. Vers 1940, la commune s'enrichit de réfugiés qui fuient l'Espagne franquiste, et durant ces 40 dernières années, la

commune voit s'installer de nouveaux arrivants, le plus souvent des travailleurs de Béziers et des environs.

☐ BLASON DE LIGNAN-SUR-ORB

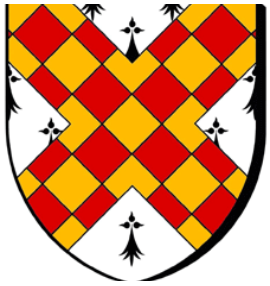

Le blason de Lignan a été attribué d'office à la commune en 1696 par Charles D'Hozier, juge d'armes et généalogiste de Louis XIV.

Son attribution n'étant qu'une opération financière dont le paiement de la taxe fiscale était la seule préoccupation, on « fabriqua » souvent des blasons à la chaîne avec des couleurs différentes mais sans signification particulière.

Lignan fait partie d'un lot de 28 communes, en majorité du Biterrois, qui arborent un sautoir losangé et qui se virent imposer des armoiries. Ce blason est inscrit sur le registre Languedoc-Béziers de l'Armorial manuscrit de D'Hozier sous la référence 154, page 1460 et son dessin figure sur le registre des dessins.

« D'hermine au sautoir losangé d'or et de gueules »

L'hermine est une fourrure blanche constituée de mouchetures noires. Le sautoir losangé est une croix de Saint-André avec les losanges alternativement d'or (ou jaune) et de gueules (rouge).

X.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi d'Orientation pour la Ville

La loi d'Orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 affirme la nécessité de prendre en considération les préoccupations d'habitat dans tous les documents d'urbanisme dans le respect des principes d'équilibre, de diversité et de mixité, avec pour objectif général d'assurer, sans discrimination, aux populations résidentes et futures, des conditions d'habitat, d'emploi, de service et de transport répondant à leurs besoins et à leurs ressources.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 affirme, notamment dans l'article L 301-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, la nécessité d'assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité.
« La politique d'aide au logement a pour objet de favoriser la satisfaction des besoins de logements, de promouvoir la décence du logement, la qualité de l'habitat, l'habitat durable et l'accessibilité aux personnes handicapées, d'améliorer l'habitat existant et de prendre en charge une partie des dépenses de logement en tenant compte de la situation de famille et des ressources des occupants. Elle doit tendre à favoriser une offre de logements qui, par son importance, son insertion urbaine, sa diversité de statut d'occupation et de répartition spatiale, soit de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation. »

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 va plus loin en terme d'économie d'espace.
L'article L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation « Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.
Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »
De nouveaux outils sont mis à disposition du PLU pour favoriser la densité urbaine et la mixité.

La loi portant sur l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR)

La loi portant sur l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 renforce, dans la continuité de la lutte contre l'étalement urbain, les obligations de réflexion sur l'urbanisation existante, notamment en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Elle prévoit que les PLU devront intégrer une analyse des capacités de densification dans leur rapport de présentation.

Les zones tendues, les quartiers pavillonnaires très peu dense, constituent un gisement de foncier qu'il convient d'exploiter pour construire des logements, tout en contribuant au renouvellement urbain de ces quartiers et en optimisant les équipements existants.
Pour favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la loi ALUR supprime :
- la disposition de la loi urbanisme et habitat de 2003 qui permettait au PLU de fixer une taille minimale de terrain, mécanisme qui contribuait à l'étalement urbain ;
- le Coefficient d'occupation des sols (COS), aujourd'hui, l'éventail des outils réglementaires (règles de hauteur, de recul ou de gabarit) permet de bien mieux définir des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords et donc de contribuer à la qualité architecturales et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant.

Densifier la ville ne doit pas se faire aux dépends de la végétation, qui est un facteur clé de la qualité de vie en ville.
Pour répondre à ce risque, la loi ALUR introduit un coefficient de biotope qui établit un ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite ou ne passe de l'être.
Le PLU pourra ainsi favoriser le maintien ou le renforcement de la biodiversité et de la nature en ville en réservant, lors d'opérations de constructions neuves, rénovées ou réhabilités, une part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (sols, surfaces en pleine terre végétalisées, toitures et terrasses ou murs et façades végétalisés, surfaces alvéolées perméables, zones humides, etc.).

X.3. LA PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉ (P.A.U.)

La configuration spécifique de la commune de Lignan sur Orb, organisée en longueur entre l'Orb et la voie départementale, aboutit à deux Partie Actuellement Urbanisés (P.A.U.), le principal prenant la presque intégralité de la commune et un deuxième périmètre très proche au Sud dans le secteur de Tabarka .

☐ L'ENTITÉ URBAINE DU VILLAGE

La P.A.U. comprend un périmètre correspondant à l'urbanisation du village depuis son origine.

Il correspond à la situation du village sur les bords de l'Orb implanté dans la plaine sur l'axe de communication avec Béziers.

☐ L'ENTITÉ DE TABARKA

Au Sud de Lignan, en limite communale avec Béziers. Il s'agit d'un secteur pavillonnaire qui s'est bâti au coup par coup à partir la rue de la Rocade et du chemin de Carlet.

Ce développement sur l'axe Nord-Sud induit un fonctionnement particulier à la commune. Le village s'organise sur l'axe de circulation principal, peu de liaisons interquartiers existent, ne permettant pas de créer un tissu urbain homogène autour du centre ancien.

X.4. COMPACITÉ ET DENSITÉ

X.4.1. COMPACITÉ

La compacité est le rapport entre la surface d'une zone et le carré de son périmètre: plus il est faible, et plus la zone est étirée, dispersée, plus il se rapproche de 8 (correspond a un rond parfait) plus elle est compacte.

L'indice de compacité se calcule selon la formule suivante :

S= surface de la tache urbaine

L = périmètre de la tache urbaine

Indice de compacité = $S/L^2 \times 100$

Du fait des contraintes de terrain le contour de la tache urbaine d'une commune peut s'approcher difficilement du rond parfait (relief, rivière...). Aussi, on peut considérer une commune compacte lorsqu'elle se rapprocher le plus possible de 2 comme indice de compacité.

L'évolution dans le temps de la compacité montre que le village a eu une très forte tendance à l'étalement jusqu'en 1981. Depuis, le rattrapage est conséquent, et constant :

- 1866 : indice de compacité de 1,53
- 1954 : indice de compacité de 0,66
- 1981 : indice de compacité de 0,26
- 1998 : indice de compacité de 0,47
- 2006 : indice de compacité de 0,76
- 2012 : indice de compacité de 1,04
- 2015: indice de compacité de 1,28.

X.4.2. DENSITÉ

☐ A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

La densité représente le nombre de logements mis en rapport avec une surface. Son unité est le nombre de logements par ha (log/ha).

[Le dernier recensement complet datant de 2012, nous comparerons donc ici avec la tache urbaine de 2012, pour rester au plus près de la réalité (la tache urbaine de 2015 n'est pas prise en compte).

La commune de Lignan sur Orb recensait donc 1339 logements en 2012 (résidences principales et secondaires, occasionnelles et logements vacants), pour une surface de 142,75 ha, soit une densité de 9,4 logements/ha. Cette densité est considérée comme très faible, ce qui reflète un usage extensif de l'espace notamment dans les années 80 et qui a impacté très fortement le territoire.

[Rappel : le SCoT préconise une densité de 14 logements/ha pour les communes, comme LIgnan, non considérée comme centralités + 10% car à proximité de Béziers, soit 15,4log/ha.

☐ A L'ÉCHELLE DES QUARTIERS

La densité est inégale sur le territoire communal et dépend fortement des formes urbaines. Différents quartiers ont donc été analysés, étant représentatifs d'une forme urbaine ou d'une époque de construction, ils nous permettront avoir des éléments de comparaisons spécifiques aux différents quartiers. La localisation est présentée ci-contre :

- n°1 correspond au centre ancien de Lignan = données de référence pour la commune : 4,5 pour l'indice de compacité et une densité de 100 log/ha environ
- n°2 correspond aux constructions d'un ensemble hétérogène peu dense de plusieurs lotissements mais aussi d'une urbanisation diffuse au nord à proximité de la départementale et en continuité bâtie avec La Malhaute: 5,1 pour l'indice de compacité et une densité de 9 log/ha environ
- n°3 correspond à une opération d'ensemble constituée principalement de maisons accolées ou en bande en face du secteur des écoles : 5,8 pour l'indice de compacité et une densité de 23 log/ha
- n°4 correspond à un développement anarchique à l'opportunité des parcelles vendues et très peu dense : 5,03 pour l'indice de compacité et une densité de 6 log/ha
- n°5 correspond au secteur d'extension en impasse proche du rond point de Lignan : 5,65 pour l'indice de compacité et une densité de 7 log/ha
- n°6 correspond à un lotissement de maisons accolées proche du stade: 6,1 pour l'indice de compacité et une densité de 20 log/ha
- n°7 correspond à une petite opération récente : 6,1 pour l'indice de compacité et une densité de 30 log/ha
- n°8 correspond aux extensions récentes dans le secteur de Montaury principalement constituées de maisons accolées.: 5,9 pour l'indice de compacité et une densité de 30 log/ha
- n°9 correspond aux extensions récentes dans le secteur de Montaury en montant vers le domaine de Pailhès: 6 pour l'indice de compacité et une densité de 24 log/ha
- n°10 correspond à une opération très récente : 5,3 pour l'indice de compacité et une densité de 55 log/ha

On remarque que seul le centre ancien et une opération récente dépassent les 50 logements à l'hectare. Les opérations sous forme de lotissements denses représentent la majorité de l'urbanisation, leurs densités varient autour de 23 -24 jusqu'à 30 logts/ha. Les autres secteurs sont en dessous de 10 logements/ha. Cela montre une urbanisation sous forme de pavillonnaire organisé, avec de nombreuses opérations sans lien entre elles. L'habitat pavillonnaire peu dense est présent de façon minoritaire.

Les opérations sous forme de lotissement permettent d'atteindre 30 à 50 logements à l'hectare environ pour les plus récentes. La proximité de Béziers a provoqué une pression foncière importante sur la commune.

En vue aérienne, la différence de tissu urbain est très visible ainsi que le processus de développement de l'urbanisation

SECTEUR 1 : centre ancien
Compacité : 4,5
Surface : 0,76 ha
Nombre de logements : env. 75
Densité : env. 100 lgt/ha

SECTEUR 2
Compacité : 5,1
Surface : 9,79 ha
Nombre de logements : 91
Densité : 9 lgt/ha

SECTEUR 3
Compacité : 6,0
Surface : 5,74 ha
Nombre de logements : 131
Densité : 23 lgt/ha

SECTEUR 4
Compacité : 6,0
Surface : 5,03 ha
Nombre de logements : 33
Densité : 6 lgt/ha

SECTEUR 5
Compacité : 6,8
Surface : 5,67 ha
Nombre de logements : 40
Densité : 7 lgt/ha

SECTEUR 6
Compacité : 6,1
Surface : 1,43 ha
Nombre de logements : 29
Densité : 20 lgt/ha

SECTEUR 7
Compacité : 6,1
Surface : 0,50 ha
Nombre de logements : 15
Densité : 30 lgt/ha

SECTEUR 8
Compacité : 5,9
Surface : 2,12 ha
Nombre de logements : 63
Densité : 30 lgt/ha

SECTEUR 9
Compacité : 6,0
Surface : 1,09 ha
Nombre de logements : 26
Densité : 24 lgt/ha

SECTEUR 10
Compacité : 5,3
Surface : 0,47 ha
Nombre de logements : 26
Densité : 55 lgt/ha

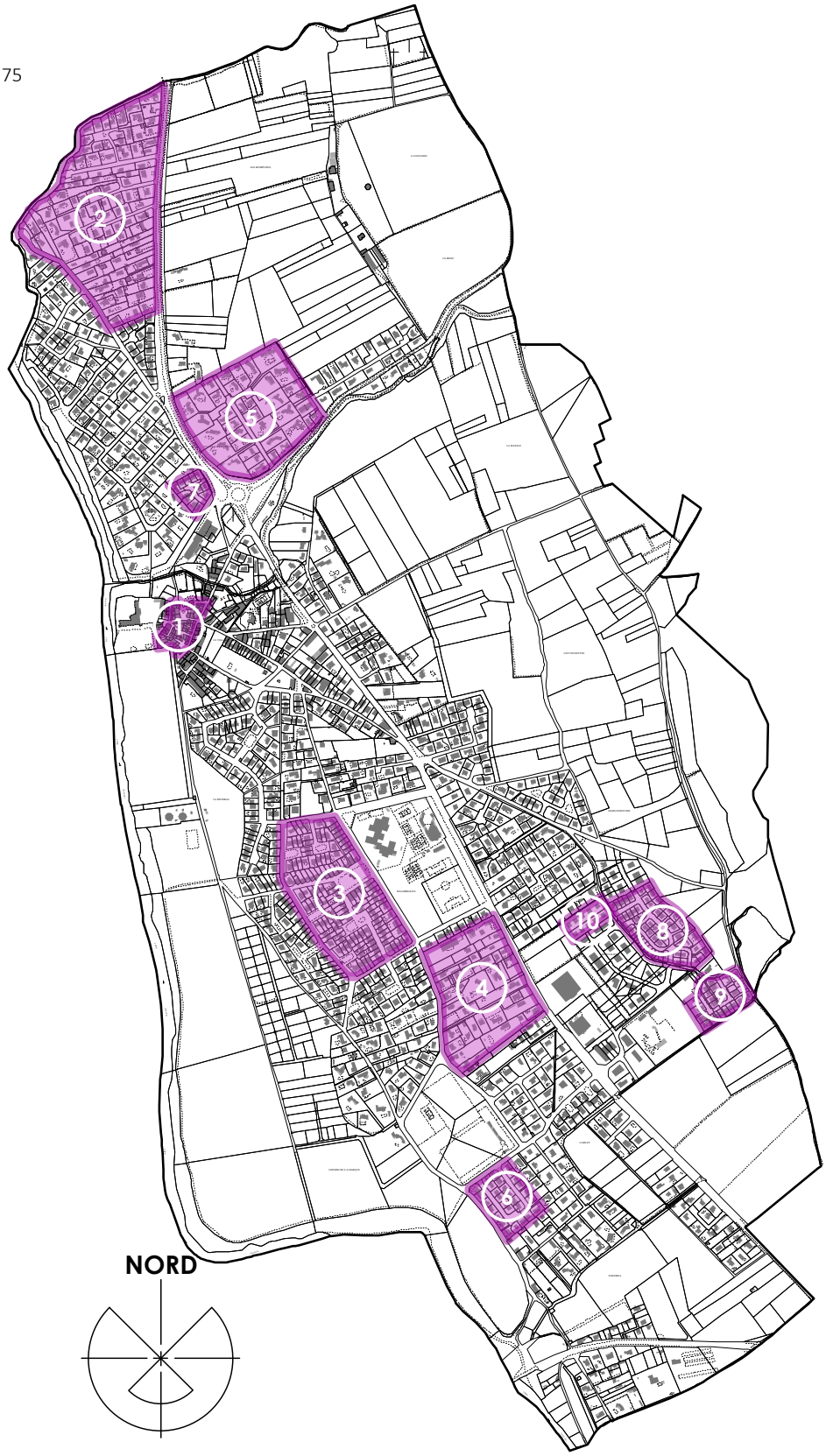

X.5. LES FORMES D'URBANISATION ET L'ARCHITECTURE

La carte « les formes d'urbanisation » en fin de chapitre, délimite les différents types d'urbanisation présentent sur la commune. Elle vient en complément de l'évolution de l'urbanisation et permet de mettre en avant les typologies bâties présentes sur la commune. Sur Lignan, elles sont au nombre de six.

- Secteur 1 : le centre ancien,
- Secteur 2 : les faubourgs;
- Secteur 3 : le pavillonnaire organisé
- Secteur 4: le pavillonnaire peu dense
- Secteur 5: les équipements publics
- Secteur 6 : les activités.

Ces différents secteurs sont décrits en terme de formes urbaines et de détails architecturaux donnant à la commune ses particularités.

X.5.1. CENTRE ANCIEN :

Cette typologie urbaine se retrouve dans le tissu ancien comme son nom l'indique, il est caractérisé par une cohérence générale de par les types d'habitat présents; maisons de village, maisons vigneronnes mais aussi par des éléments de construction et des détails architecturaux récurrents.

☐ DES VOLUMÉTRIES COHÉRENTES

A Lignan sur Orb, le centre ancien est relativement petit et s'articule à l'Est du château. Il est desservi par des ruelles étroites donnant sur de petits espaces publics, les maisons de village sont le principal type d'habitat. Le château et son parc délimite le centre ancien du côté de l'Orb, d'anciennes maisons cadrent les rues par leur imposantes et belles façades. Cet ensemble présente ainsi une grande diversité : reculs et recoins, ruelles, passage sous maison, escaliers,...

De grandes bâtisses sont venues en extension du centre constituer les premiers faubourgs. De belle facture et en alignement sur rue, elles forment une tissu plus aéré en continuité du centre.

le centre ancien , rues étroites avec le bâti en alignement direct et continu

La place de l'Eglise à valoriser

la rue Michel Mas, permet d'entrer dans le centre , en fond les platanes du château.

Des rues étroites, des maisons de village , un tissu très dense.

☐ DE BEAUX ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX QUI ACCOMPAGNENT LE CHÂTEAU, NOTAMMENT SON PARC

Le centre de Lignan est compact, les espaces publics sont peu aménagés et la voiture est présente dans les voies d'accès. Des édifices de qualité se trouvent dans le centre, de grande envergure comme le château, mais aussi à une autre échelle; les maisons anciennes de modénature remarquable ou les maisons plus modestes peintes créant un ensemble à mettre en valeur. Le parc du château ainsi que les jardins proches et le ruisseau de Corneilhan créent une protection végétale au centre ancien, l'alignement de platanes donne un arrière plan au village. Cet écrin cache aussi le centre et l'éloigne de ces extensions plus récentes.

Maisons anciennes

Mur du château formant un écrin de verdure contre le centre ancien

le centre n'est pas visible depuis le pont, des jardins s'organisent le long du ruisseau de Cruveilhé

De petite taille, le centre est entouré de jardins potagers à proximité du ruisseau. Les espaces publics, tels que la place du 14 Juillet et la place du 11 Novembre (rue Jean Davy) sont peu nombreux. Le grand parking, à proximité de la place du 14 Juillet, a permis de libérer le centre de la voiture mais le stationnement devant les maisons est encore présent dans les rues les plus larges des faubourgs. La place du 11 Novembre sert de parking et n'a pas d'aménagement particulier. De même la place de l'église qui est aussi un accès au château n'est pas mise en valeur.

La place du 11 novembre est utilisée comme parking - Place du 14 Juillet et le parking en premier plan

Parking et place du 14 Juillet en arrière plan

Les jardins le long du ruisseau de Cruveilhé

☐ SEUILS ENTRE ESPACES PUBLICS ET ESPACES PRIVÉS, DES DÉTAILS DE QUALITÉ

Différents éléments participent à l'ambiance village. Le rapport entre l'espace public et l'espace privé est un élément important dans le caractère d'un village car il caractérise fortement l'espace public, visible. Dans le centre ancien, ce rapport est abrupt avec des maisons en direct sur la rue sans seuil d'entrée ou de jardins. Les cours sont à l'intérieur des îlots et de petites tailles. Quelques éléments ponctuent néanmoins le parcours dans le centre, des escaliers, recoins ...

des escaliers d'accès , un arbre, un recoin ...

X.5.2. LES FAUBOURGS

Les faubourgs de Lignan sur Orb se sont développés en étoile vers l'Est face aux contraintes de l'Orb et la présence du château. Les bâtis restent denses, de plus grande taille composé à la fois d'habitation mais aussi de granges et de caves viticoles dont les volumes sont parfois imposants. Ces constructions bénéficient d'espaces extérieurs plus importants que dans le centre ancien. Ce sont soit des parcs de maisons de maître soit des espaces plus techniques autour du bâti agricole.

Entrée d'une propriété avec un parc privé important

Les espaces publics dans les faubourgs sont peu nombreux, la végétation dépasse des murs de clôture en pierre, quelques vues sont possibles sur les jardins et parc privés. La place de l'ancienne école (calvaire) forme un square en triangle, proche d'équipements publics.

Des espaces de jardin plus généreux et plantés marquent les faubourgs.

☐ DES CONTRASTES FORTS ENTRE BÂTI ANCIEN ET RÉNOVATION

Le centre ancien et les faubourgs présentent des caractéristiques communes de qualité : encadrement de portes en pierre de taille, volumes en pierre. Néanmoins les problématiques liées à l'usage de la voiture, stationnements très présents dans les avenues des faubourgs, mais aussi des interventions sur le bâti et des rénovations disparates dévalorisent un tissu urbain de qualité et un ensemble patrimonial à révéler.

Une extension peu réussie

Un mélange de style et d'époque pas toujours heureux des rénovations en cours

☐ LA PLACE DE LA VOITURE ET DU STATIONNEMENT

Les centres anciens n'ont pas été pensés pour la voiture et celle-ci y trouve difficilement sa place.

Le stationnement du centre ancien s'est organisé à proximité des jardins potagers et du ruisseau. Par contre, chaque élargissement de voie donne toujours lieu au stationnement des voitures. Dans les faubourgs, les avenues des Frères Boyer ou l'avenue Joseph Sire ainsi que la rue Paul Langevin par exemple sont pourvues de stationnement longitudinal marquant fortement la présence de la voiture.

Stationnement dans le centre et les voies d'accès

Dans les faubourgs, deux opérations de logements collectifs ou intermédiaires ont vu le jour. Une ancienne cave a été rénovée en plusieurs logements, accueillant aussi une activité en RDC. Des logements intermédiaires et/ou maisons groupées sont construits en entrée du centre ancien, proches des ateliers communaux. Ces logements viennent compléter une offre de logements essentiellement constituée de maisons individuelles avec petit jardin et peuvent permettre l'installation de nouveaux profils d'habitants.

Maisons accolées sur 3 niveaux et appartement avec terrasse.

L'ancienne cave est en cours de réhabilitation en logements

X.5.3. L'HABITAT PAVILLONNAIRE ORGANISÉ

Il s'agit d'opérations à vocation d'habitat qui se sont réalisées autour des années 1970 - 1980 sous forme de lotissements plus ou moins denses.

Ces opérations se caractérisent majoritairement par des voies en impasse desservant des parcelles de taille équivalente où sont construites des maisons individuelles sur un même modèle en général. Ce type d'habitat est très présent à Lignan où l'on trouve aussi beaucoup de maisons regroupées (maisons en bande ou accolées) notamment dans le secteur à côté des écoles.

Les types de maisons individuelles varient de la maison au milieu de son terrain, à la petite maison de village accolée de chaque côté à une autre maison avec jardin

ou cour à l'arrière, en passant par les maisons accolées par deux.

Le mot «disparité» pourrait résumer ces secteurs. En effet, ce sont les lieux où la maison individuelle reflète l'expression de soi ou de son idéal. On observe de nombreux signes de personnalisation dans l'ensemble des éléments : disparité de traitement des murs de clôture, des entrées, des couleurs d'enduit, des finitions et de la forme architecturale des maisons.

En contraste, l'espace public est très fade, sans détail, conçu à l'économie où la voiture est prioritaire. De nombreuses liaisons piétonnes existent à Lignan et se développent afin de palier ce développement explosif voué au tout voiture. On peut voir l'évolution des opérations de lotissement au fil du temps. On remarque un apauvrissement des espaces publics à la fois en termes quantitatif et qualitatif. L'opération correspondant au secteur 3 de la carte des densités, comporte 150 logements environ organisés autour de placettes reliées par des cheminements piétons conçu au début des années 80. Les maisons sont accolées et en alignement sur rue, sur la rue des Mûriers par exemple. La densité moyenne est de 23 logements par hectare et de nombreuses places ponctuent le quartier: Place des Marronniers, Place des cèdres, des Saules, des Mélèzes...

Les lotissements plus récents n'ont plus de placettes ou d'espaces publics dédiés, mais parfois des délaissés. Les voies sont en impasse avec peu de végétation et sans trottoir.

Voie large et plantations + trottoirs années 70/80

Voie large , les trottoirs sont très étroits pas de plantation -année 00i

Années 2000 - plus de trottoir ni de plantation

Espace plblic aménagé

Des délaissés sans usage à par pour la voiture

Des plantations mais peu d'appropriation et d'usage

Des maisons en bande place du marché

Maisons en bande - Avenue des Prunus

Maisons jumelles accolées

Maisons accolées

Lotissement récent

Maison individuelle contemporaine, très opaque

X.5.4. L'HABITAT PAVILLONNAIRE PEU DENSE

En parallèle aux opérations sous forme de lotissement, une urbanisation plus consommatrice d'espace sans réflexion globale s'est développée à l'opportunité des parcelles constructives libres. Cela donne un tissu lâche, sans cohérence. Les accès sont peu aménagés et souvent individuels, les maisons en deuxième ou troisième ligne n'ont aucun contact avec l'espace public hormis leur portail d'entrée.

Maisons individuelles dans une impasse

Certaine voies d'accès ne sont pas aménagées

☐ LES VOLUMÉTRIES

Les parcelles sont généralement de plus grande taille, les bâtiments sont plus rarement accolés, le plus souvent positionnés au milieu du terrain, de plain-pied. Les bâtiments y sont implantés sans aucun souci de cohésion ni d'organisation d'ensemble, laissant parfois des parcelles inoccupées car peu inaccessibles. Les maisons rivalisent de style, couleur et détails...

En limite d'urbanisation dans le secteur du Carlet

Le long des anciens chemins, la constructibilité s'est

faite au gré des opportunités foncières : une parcelle = une maison; éventuellement redécoupage, mais de manière désordonnée. Il en découle un fonctionnement où l'usage de la voiture est prépondérant.

Aucune réflexion interne à ces zones n'a été faite du point de vue de la desserte. Aucune réflexion non plus quant à la liaison avec le centre ou les équipements et le tissu existant. Les espaces publics et le traitement végétal public sont inexistants. Généralement le traitement des rues est réduit à la chaussée elle-même. Ce sont souvent des anciens chemins qui sont restés tels quels ou ont été simplement revêtus d'un enrobé.

Ce fonctionnement induit aussi des difficultés de repérage et un manque de rattachement à la fois physique et social au village.

Les rues sont dédiées à la voiture

Le secteur Sud de Tabarka , proche de l'axe Est-Ouest de la rue de la Rocade, est caractéristique de ce tissu pavillonnaire pouvant fonctionner sans lien avec le centre bourg.

Rue de la rocade et chemin de Gandole

☐ L'ESPACE PUBLIC ET LA VOITURE

Aucun stationnement public n'existe en tant que tel. Le stationnement se fait donc soit à l'intérieur des parcelles, soit sur directement sur la voie. Souvent en impasse, les voies s'élargissent afin de donner accès aux parcelles et peuvent servir de retournement.

De nombreuses parcelles sont en deuxième ligne par rapport au chemin d'accès, ou à la rue. C'est à dire que leur seul rapport avec l'espace public correspond à un portail d'entrée prolongé par une voie d'accès privée qui longe la parcelle voisine qui elle est limite de rue.

Des accès individuels et un contact réduits avec l'espace public

Cela peut impliquer aussi un désintéressement des habitants par rapport au village devenant le village dortoir de Béziers.

☐ LA VÉGÉTATION

La végétation est essentiellement celle des jardins privés. En effet, l'absence d'aménagement des voiries implique qu'il n'y ait aucun alignement d'arbre. Etant implanté en plaine, le village est plat et peu d'éléments topographiques viennent perturber l'étalement urbain. Seul le dénivelé vers les bords de l'Orb permet de dégager des vues sur la ripisylve depuis les quartiers d'habitation. L'espace de jeux ainsi que l'ensemble des jardins potager forment une limite d'urbanisation qualitative en continuité avec le parc du Château de Lignan.

☐ LES CLÔTURES

La grande faiblesse de ces espaces est l'absence de réflexion globale qui a abouti à des quartiers autonomes sans lien avec les quartiers alentours et le centre ancien. Des liaisons piétonnes semblent difficiles à développer car l'ensemble est très morcelé. Cette conception a aussi abouti à un système très individualisé : la parcelle devient l'unité de vie d'une famille qui a très peu de contact avec l'espace extérieur et n'utilise que faiblement les espaces publics (par ailleurs limités

au minimum). Ce principe s'accompagne de la fermeture complète de la parcelle, derrière des clôtures. Initialement très végétalisées, les clôtures grillagées commencent à laisser place à des murs. La hauteur, les matériaux sont très variables ainsi que la qualité des finitions. Les espaces publics existants sont délaissés à l'intérieur des quartiers au profit de l'espace de jeux le long de l'Orb ou de Tabarka.

Des clôtures qui s'élèvent et des espaces publics délaissés

Des impasses en attente

Passages piétons mettant en relation les petites placettes

Avec les bords de l'Orb

Les passages piétons sont en développement reliant le haut du village au Sud-Est.

Dans ce tissu pavillonnaire, un ensemble d'immeubles de logements collectifs se trouve sur l'avenue Ingarrigue en face de la zone commerciale.

X.5.5. LES ÉQUIPEMENTS

Les équipements peuvent être regroupés en deux pôles : celui du Nord autour du centre ancien jusqu'à la médiathèque et celui du Sud autour du groupe scolaire jusqu'à l'espace de loisirs sur les bords de l'Orb.

Au Nord :

— Le secteur du centre regroupe principalement des équipements de services communaux, la Poste, l'église le CCAS. A proximité du centre, dans le développement logique sur l'avenue Jean Moulin, s'est implantée la mairie mais aussi le boulodrome, et le square Paul-Henri Cugnenc.

La mairie depuis l'avenue Jean Moulin

Le boulodrome

— Le secteur de l'ancienne école regroupe les salles d'associations, la salle de Judo et la médiathèque

Au Sud:

— Le secteur du groupe scolaire est un pôle important d'attractivité. Il forme un nouveau centre pour la partie Sud du village. Le centre culturel donne sur l'avenue Jean Moulin, les tennis et le club house sont à proximité. Le square de la Liberté est idéalement situé à proximité des écoles. Les ateliers municipaux se sont implantés à proximité dans le tissu pavillonnaire.

Les écoles

Le square de la liberté

— Les berges de l'Orb et de l'espace de loisirs. Il s'agit d'un espace ludique vaste ayant un fort potentiel. Le square Paul Roque, la buvette et le city stade participent à l'animation du secteur. Le parcours de pêche s'organise sur les bords de l'Orb. La station d'épuration se trouve aussi dans ce secteur.

Le square Paul Roque

Le city stade et en fond la station d'épuration

— Les jardins familiaux, les tennis et le Stade Raymond Battut sont plus au Sud bénéficiant de vues vers le lointain.

les jardins familiaux en limite d'urbanisation

Ces équipements sont développés dans un chapitre spécifique et ne sont évoqués ici qu'en tant que forme urbaine et architecturale.

Il est à noter que le secteur de l'ancien stade est un potentiel de mutation important et très bien situé dans le village. En effet, les nouveaux équipements sportifs, terrain multi-sports et le stade sont venus remplacés l'ancien terrain proche du centre culturel, laissant une opportunité intéressante pour la commune.

X.5.6. LES ACTIVITÉS

Les activités sont éparpillées sur l'ensemble de la commune dans le tissu pavillonnaire. Il s'agit de professions libérales dans les services, la santé, l'agriculture et l'artisanat principalement. Les activités commerciales sont elles regroupées à proximité de l'axe passant, bénéficiant des flux de l'avenue Jean Moulin.

Les activités sont diffuses elles peuvent être détaillées comme suit :

— les commerces en bordure de la départementale D19, restaurants, centre commercial, boulangerie, boucherie ... pharmacie,

— les activités éparpillées dans le tissu distandu de la commune, sont principalement des artisans ou des offres de services et de santé (professions libérales)

— des activités agricoles, principalement viticoles dans les domaines et au sein de l'urbanisation.

X.6. LES ÉCARTS

La commune de Lignan de par son évolution ne présentent que deux écarts. C'est à dire des espaces urbanisés ne se trouvant pas en continuité avec le périmètre actuellement urbanisé.

Il s'agit du domaine du Bosc situé au Nord sur la route de Corneilhan et de Tabarka à l'extrème Sud du territoire.

— Le Bosc : il s'agit d'un domaine viticole composé de nombreux bâtiments dont un petit château. Les serres du château se voient depuis la route en direction de Thézan les Béziers. L'ensemble est harmonieux, deux grands bâtiments à l'entrée du domaine accueillent des logements. Après le château de nouvelles constructions se sont greffées maladroitement

— Tabarka : il s'agit d'une bâtisse située à proximité du Pont de Tabarka comprenant plusieurs logements.

X.7. LES ENTRÉES DE VILLE

Le village de Lignan est coupé par la route départementale D19 divisant le village en deux entités mais servant également d'axe principal de liaisons locales. L'autre axe d'entrée dans Lignan est la départementale RD39 depuis Corneilhan.

☐ LA RD 19

Depuis Béziers cet axe permet d'entrer dans Lignan et se décompose en 5 séquences distinctes à travers le village.

- Séquence 1 : entrée Sud.

Les vignes dominent à l'Est montant sur le puech alors que de l'autre côté l'urbanisation commence. On aperçois rapidement les volumes bâtis de la zone d'activité et de l'industrie (centrale à béton).

- Séquence 2 : le tissu pavillonnaire en arrière plan et activités et équipements en recul sur rue.

Deux entités se dégagent dans cette séquence, la première est composée de bâtiments commerciaux et leurs parkings en première ligne. La deuxième à gauche de la voie correspond à l'îlot des équipements sportifs et du centre culturel, en retrait de la voie pour laisser la place à un parking sans aménagement précis ni plantation. Ces aires de stationnement en limite de voie ne permettent pas de structurer l'axe passant. Les aménagements récents, plantations, voies douces ont amélioré ce tronçon et ont aidé à réduire la vitesse des automobilistes.

- Séquence 3 : le centre et les faubourgs. Il s'agit du tissu plus dense du village, quelques commerces ponctuent le parcours ainsi que de nombreuses rues ou impasses débouchant sur l'avenue.

- Séquence 4 : Le pont et le rond-point

A la fois entrée et centre névralgique du village, le pin parasol marque fortement cette séquence ainsi que le passage dans une ambiance végétal sur le pont.

- Séquence 5 : sortie , la contre allée et le grand mur.

La sortie de Lignan vers le Nord, un long mur de clôture borde la voie faisant face à une contre-allée. La voie n'est plus cadrée, on semble être déjà sorti de l'agglomération.

Sortie de Lignan, contre allée et murs de clôture

Arrivée à Lignan depuis Thézan les Béziers

☐ LA RD 39

Depuis Corneilhan, un peu en hauteur, l'arrivée sur Lignan est marquée par les vastes étendues de vignes; le village étant dans un point bas n'est visible que tardivement.

- Séquence 1 : la vue lointaine, le cimetière.

La vue sur Lignan est marquée par la végétation dans le lointain et deux éléments, le cimetière en limite communale et le domaine du Bosc implanté en limite de crête.

- Séquence 2 : Domaine du Bosc

L'arrivée est marquée par la différence de niveau entre le plateau de Corneilhan et la descente vers l'Orb et Lignan.

- Séquence 3 : L'urbanisation pavillonnaire et le rond-point.

Cet séquence est marquée par le resserrement des bas côtés de la voie. A gauche l'urbanisation s'est développée et les ouvrages pour la gestion des eaux de pluie donnent un caractère très technique au secteur.

En dernier plan le rond-point et le château d'eau

X.8. LE VÉGÉTAL URBAIN

Le centre de Lignan est enclavé dans la partie basse du territoire sur les bords de l'Orb, caché dans la végétation, il se laisse deviner. En effet la végétation liée au cours d'eau et aux parcs privés forme un écrin de verdure important autour au centre et des faubourgs.

Les ripilsylves mais aussi les jardins potagers situés en plein centre du village à proximité du ruisseau de Corneilhan participent à cette ambiance rurale naturelle.

Les abords attenants au village sont des espaces agricoles et naturels, qui participent grandement aux limites d'urbanisation et ouvrent des vues vers le lointain depuis la voie publique.

On peut identifier trois secteurs particulièrement intéressants d'un point de vue paysager, de part la présence végétale :

— le centre ancien et les faubourgs : le parc du château, l'alignement de platanes et les jardins encadrent le bâti.

Contraste fort entre le parc du château et les jardins privés

— le Sud Ouest du village, le long l'Orb : la limite bâtie est composée de jardins, d'espaces ouverts liée aux berges de l'Orb, ainsi du parc du château. Cette limite linéaire a contraint le développement de Lignan et lui confère des ambiances très naturelles.

La limite d'urbanisation depuis l'Orb

— le secteur du Puech et de la route de Corneilhan, l'autre versant de la commune, qui prend un peu de hauteur, constitué de vignes et de chemins ruraux. L'extension urbaine se trouve en contact direct avec la vigne en limite des chemins ruraux sans réelle réflexion d'intégration ou de prise en compte de la topographie plus marquée dans ce secteur.

Le ruisseau de Cantarranes marque la limite Nord de la commune.

Le végétal urbain situé dans le tissu pavillonnaire est disparate en fonction des années d'aménagement des lotissements. Les placettes du quartier «des arbres» sont plantées de nombreuses espèces mais les aménagements ne mettent pas la végétation en valeur. Dans les rues, les plantations varient aussi fortement entre les pins, les palmiers ou les acacias ... Des alignements d'arbres ponctuent les rues aux abords des équipements publics (Ecole, Stade).

Des arbres très différents selon les rues

Des placettes publiques à valoriser

X.9. LE P.O.S. ACTUEL

Le Plan local en vigueur date de 2008. Il a donc été réalisé avant les lois SRU, Grenelle, ALUR,... et prenait en compte des objectifs qui n'ont parfois plus lieu d'être aujourd'hui.

Il comprenait essentiellement 3 zones urbaines :

— Zones U : à vocation d'habitat, commerces et services et Ue à vocation économiques ou d'équipements

— AU : à urbaniser , à vocation d'habitat, commerces et services associés - AUm - AU1 - AU2 et à vocation économique ou d'équipements publics AUem

— ainsi que deux zones bloquées AU0z et AU0c

En effet, le PLU prévoyait plusieurs secteurs, insuffisant équipés, destiné à de l'urbanisation future sous forme de ZAC, zones AU0. Ces zones, en bordure d'urbanisation, sont encore à ce jour inoccupées et portent des enjeux forts en termes de limites urbaines .

☐ ENJEUX

> Traiter qualitativement les zones d'activités et les entrées de village

> Valoriser et caractériser les limites urbaines

> Aménager les accès aux zones urbanisées et les liaisons interquartiers

> Favoriser la mixité et la diversité des formes urbaines

> Revaloriser les espaces publics du village

> Mettre en valeur le végétal urbain

16. PÉRIMÈTRE ACTUELLEMENT URBANISÉ

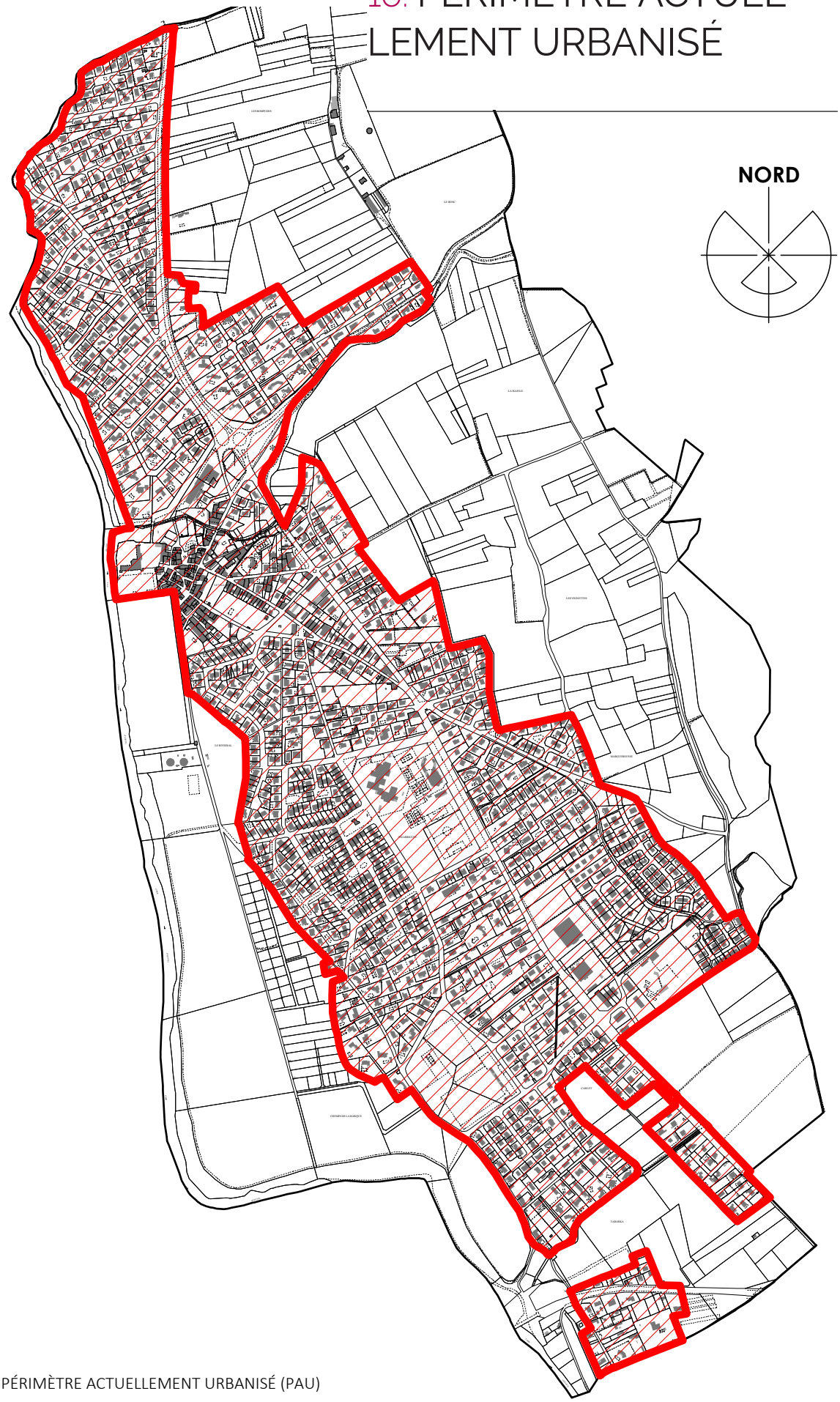

PÉRIMÈTRE ACTUELLEMENT URBANISÉ (PAU)

17. LES FORMES URBAINES

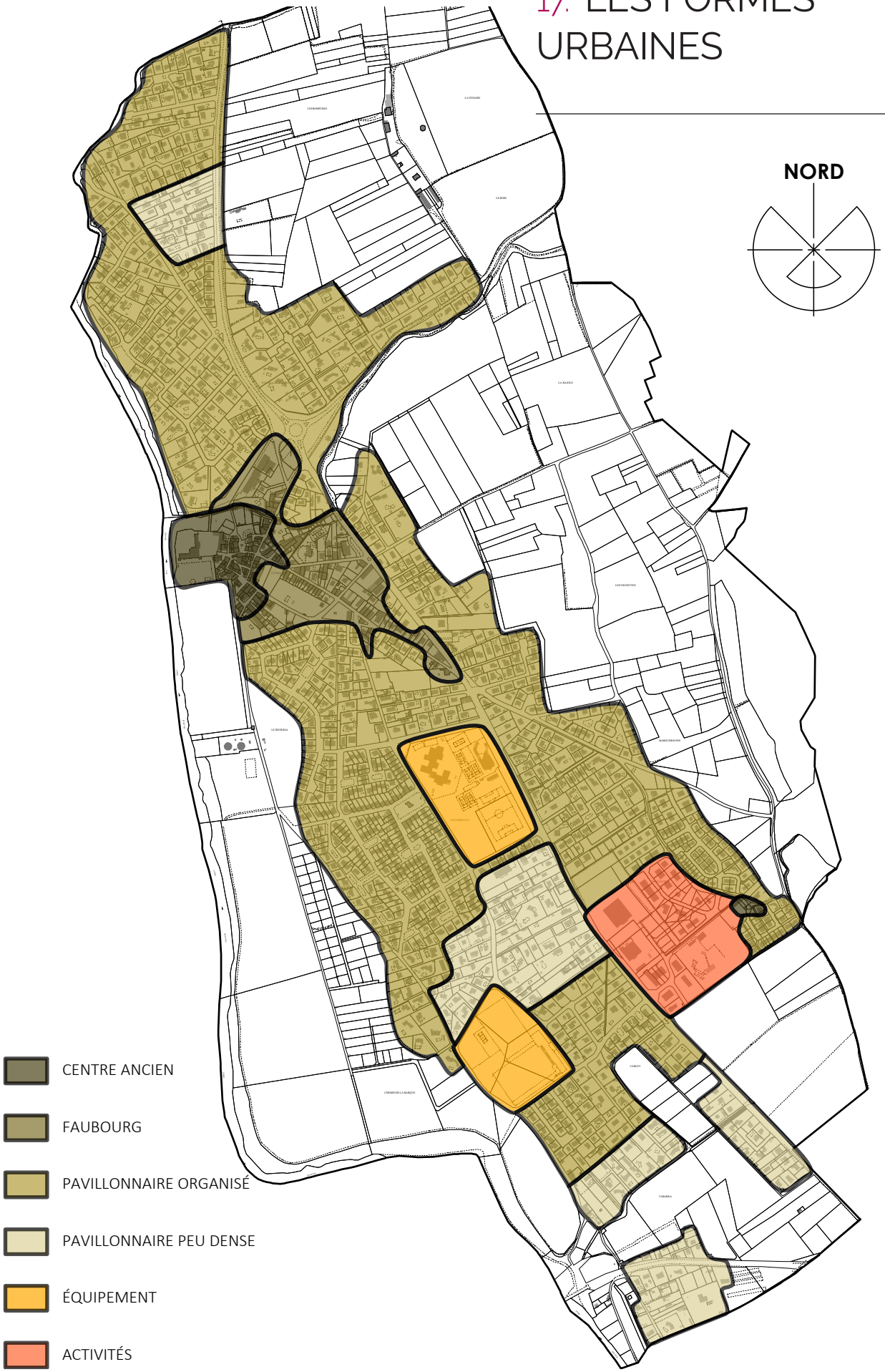

18. LES ÉCARTS

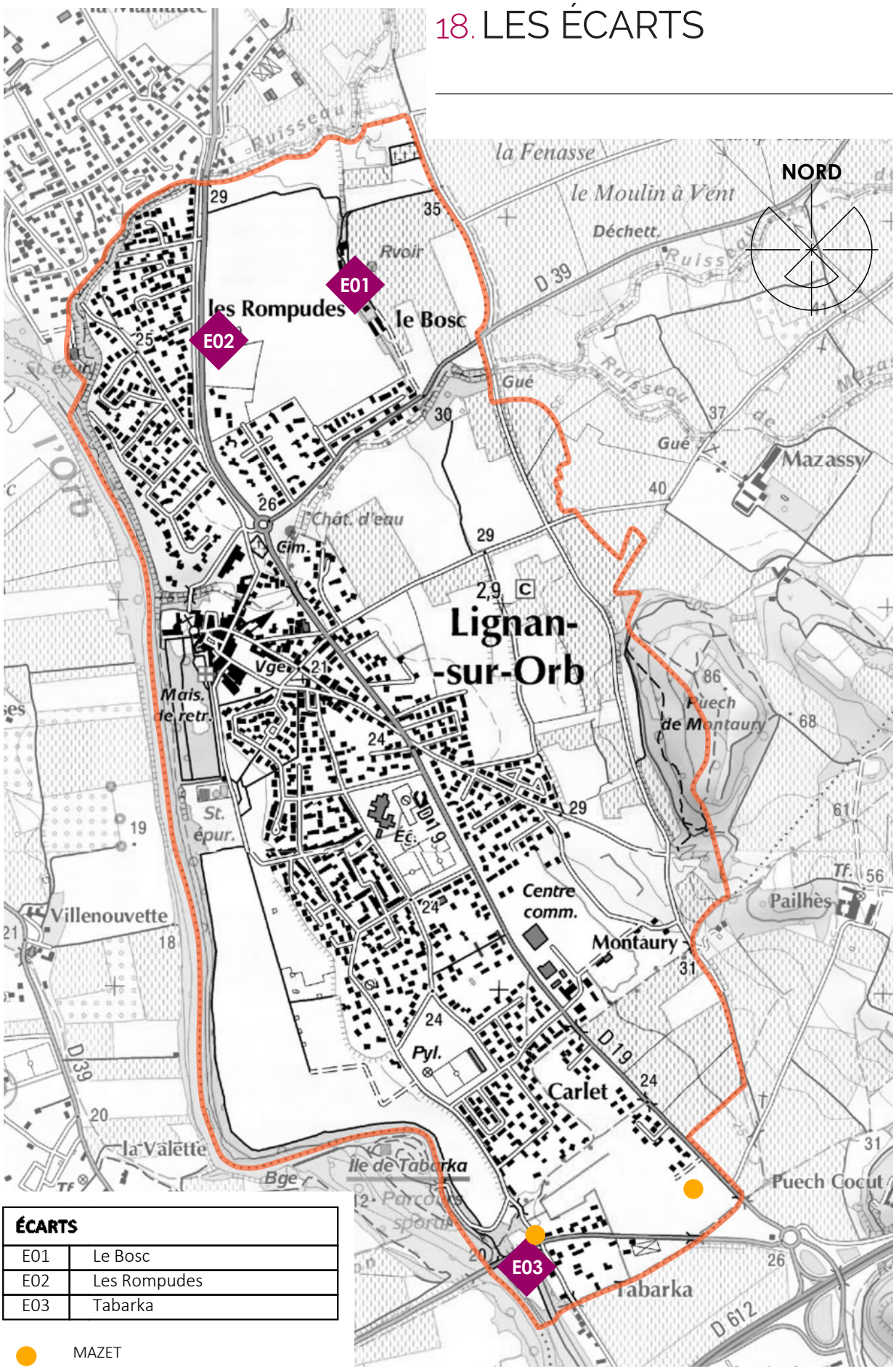

ÉCARTS	
E01	Le Bosc
E02	Les Rompudes
E03	Tabarka

● MAZET

19. LES ENTRÉES

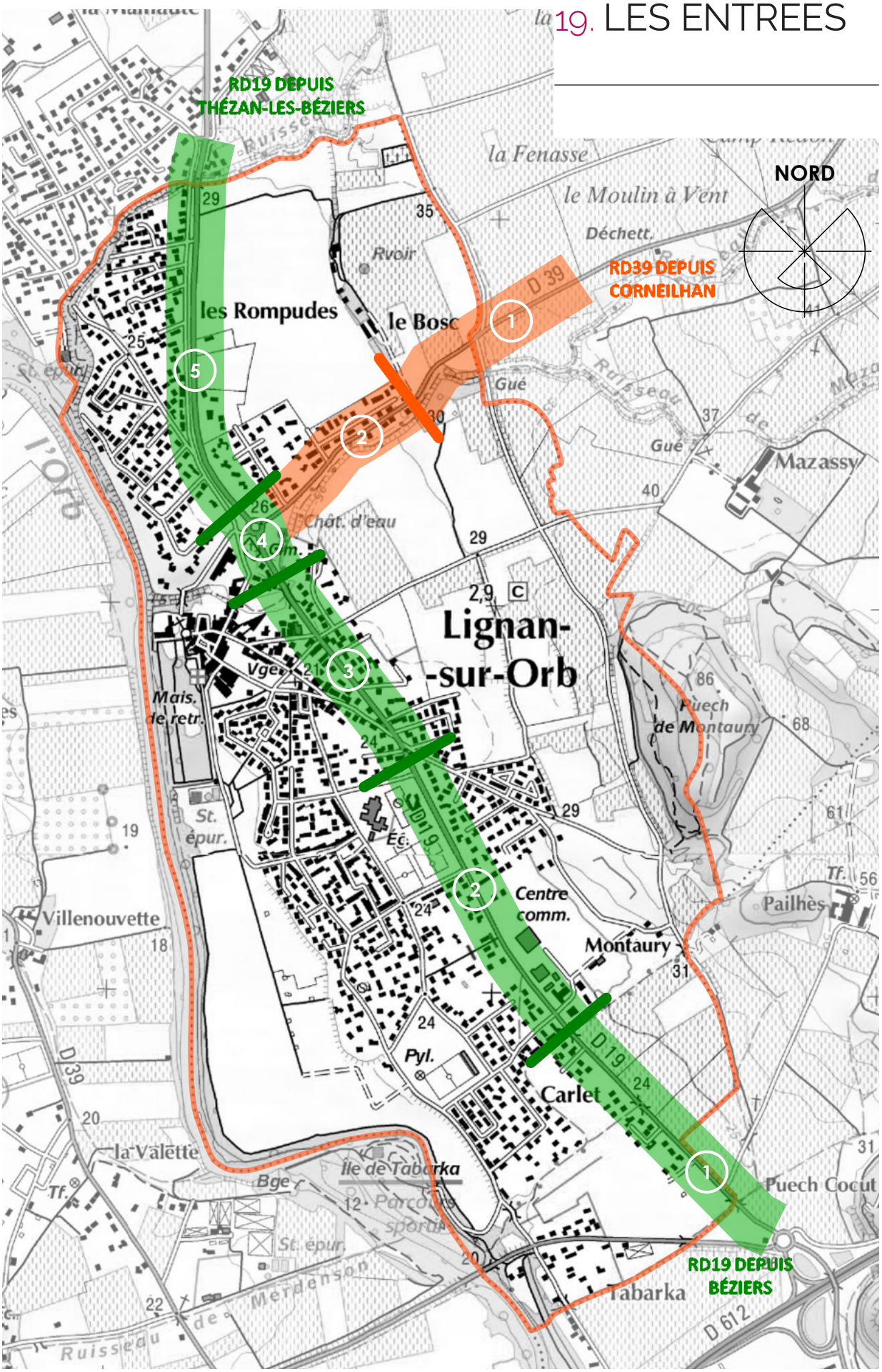

20. LE VÉGÉTAL URBAIN

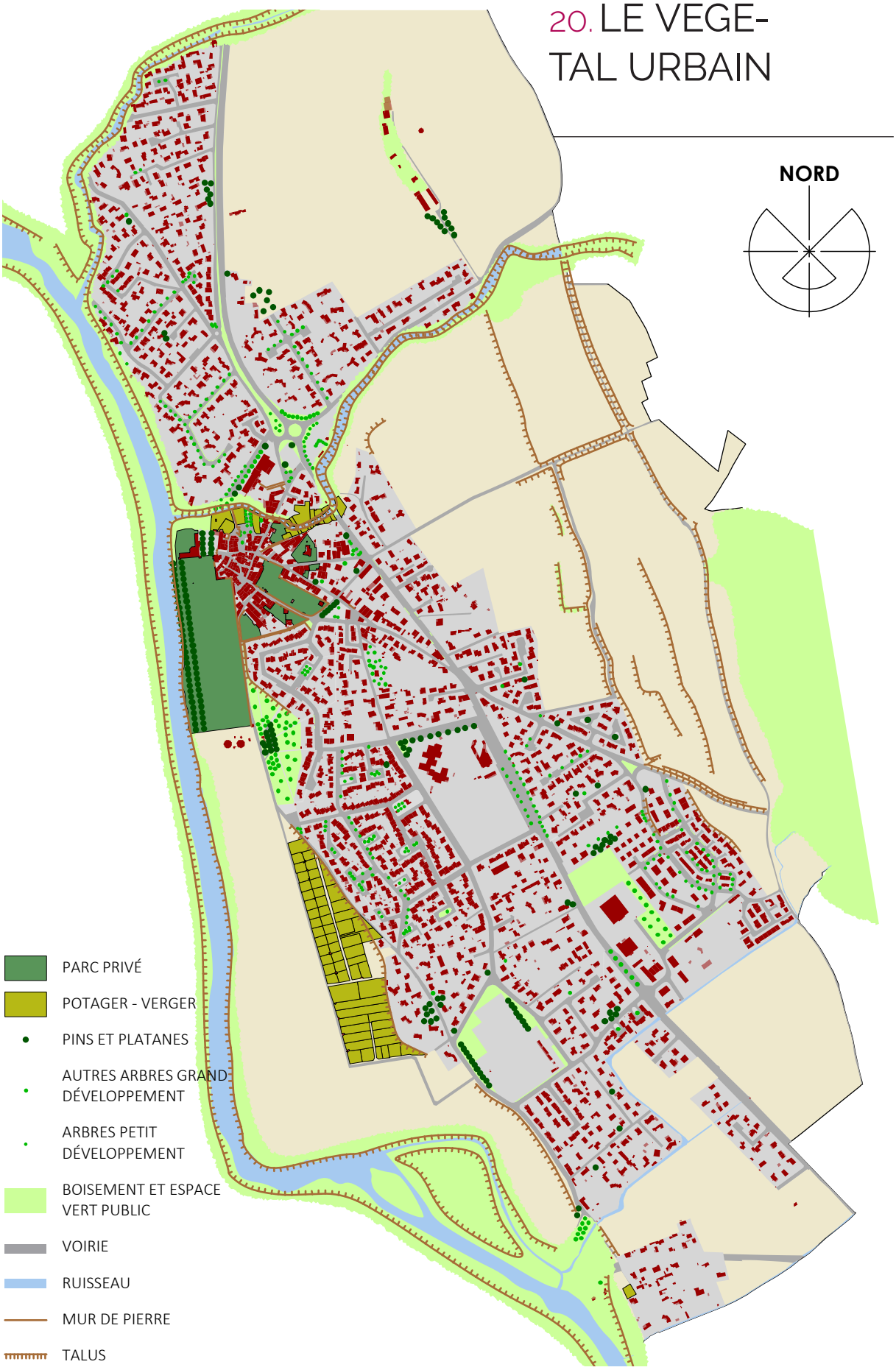

21. PAU ET PLU ACTUEL

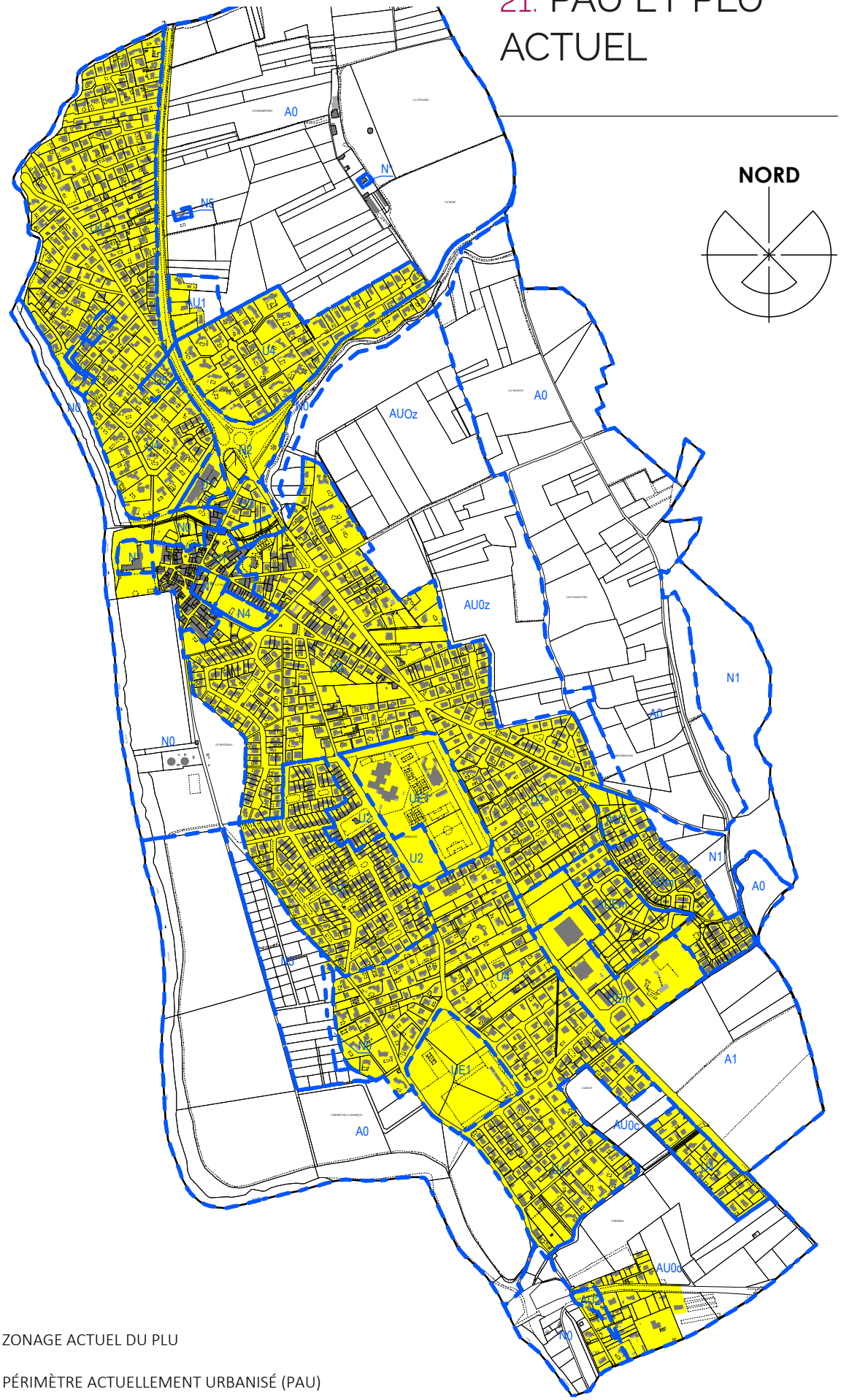

ZONAGE ACTUEL DU PLU

PÉRIMÈTRE ACTUELLEMENT URBANISÉ (PAU)

XI. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIÈRES

XI.1. L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET CONSOMMATION D'ESPACE

[Attention : Les chiffres de recensement de la population ne correspondant pas systématiquement aux dates des plans cadastraux disponibles, ces chiffres doivent être considérés comme des ordres de valeur.

L'urbanisation s'est tenue de manière très limitée jusqu'en 1866. La tâche urbaine ne fait alors que 4,13ha pour 331 habitants, soit une densité d'environ 80 hab/ha.

En 1954, l'urbanisation se développe fortement en étoile le long des avenues Joseph Sire et des Frères Boyer vers la départementale ainsi que le secteur de l'ancienne cave. La tâche urbaine a plus que triplé passant de 4,13 ha à 14,73 ha pour un nombre d'habitants en légère hausse de 386, soit une densité autour de 26 hab/ha. Ce développement est constitué de bâtiments de grande taille, telle la cave, accueillant des activités ou de grands domaines avec maisons de maître et dépendances.

En 1981, la tâche urbaine croît de manière explosive, passant à 84,46 ha avec une population de 1867 habitants. Il s'agit d'une urbanisation sous forme principalement de lotissements planifiés et de maisons individuelles parsemées sur de plus grandes parcelles, et consommatrices d'espace. L'espace consommé est important 69,73 ha de terre agricole, la population a presque été multiplié par 5 en 27 ans. La densité n'évolue pas beaucoup passant de 26 hab/ha à 22 hab/ha face à la croissance de la population d'une part et d'autre part, les lotissements proposent de petites parcelles et des maisons en bande de densité moyenne.

En 1998, le phénomène continue avec le développement du nouveau secteur d'équipements publics de la salle polyvalente et des écoles. Cette époque correspond à l'essor de la maison individuelle. La densité en 1998 est de à 24 hab/ha pour une superficie de la tâche urbaine de 117,46 ha pour 2839 habitants, avec 33 ha de terres agricoles consommées entre 81 et 98. Le secteur d'activité en entrée Sud se développe à cette même époque.

L'état des lieux de 2006 montre encore un développement identique. Les extensions sont exclusivement constituées de lotissements de maisons individuelles. La partie urbanisée est de 132,90 ha en 2006 pour une population de 2932 habitants; soit une densité de 22 hab/ha assez équivalente à celle de 1998 (24 hab/ha). La commune remplit les vides laissés par les deux vagues d'extension importantes.

L'état des lieux de 2012 montre un ralentissement dans le développement avec une population stable à 2931 habitants soit 1 de moins qu'en 2006. Les derniers espaces se comblent entre parcelles bâties, avec un secteur d'extension important au-dessus de la zone d'activités sur le chemin de Montaury. La superficie de la tâche urbaine est de 142,75 ha soit 10 ha de plus qu'en 2006 pour une population équivalente, soit une densité de 20 hab/ha.

L'urbanisation de Lignan de 2015 est essentiellement marqué un «comblements» entre le chemin de Montaury et le chemin de Clément Cugnenc .

La tâche urbaine est ainsi de 145,47 ha en 2015, soit 20 hab/ha.

La commune n'a pas connu d'expansion naturelle «hors les murs», seul un espace s'est urbanisé au Sud en discontinuité avec les extensions du village. .

Il s'agit du secteur de Tabarka, peu dense constitué de maisons individuelles sur de grandes parcelles sans logique globale d'aménagement.

XI.2. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DEPUIS LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

En 2006, la surface urbanisée de la commune était de 136 hectares. En 2017, elle est de 148 hectares, soit 12 ha consommés.

En 2006, la population était d'environ 2 932 habitants, et elle est aujourd'hui de 3 200 habitants (estimation 2017 au regard des permis accordés), soit +268 habitants en 10 ans.

La consommation d'espace depuis 2006 a donc été d'environ 465 m^2 par nouvel habitant.

☐ ENJEUX

> Favoriser une consommation économe de l'espace

> Mobiliser le potentiel dans la zone urbaine et limiter l'étalement urbain

22. EVOLUTION DE L'URBANISATION

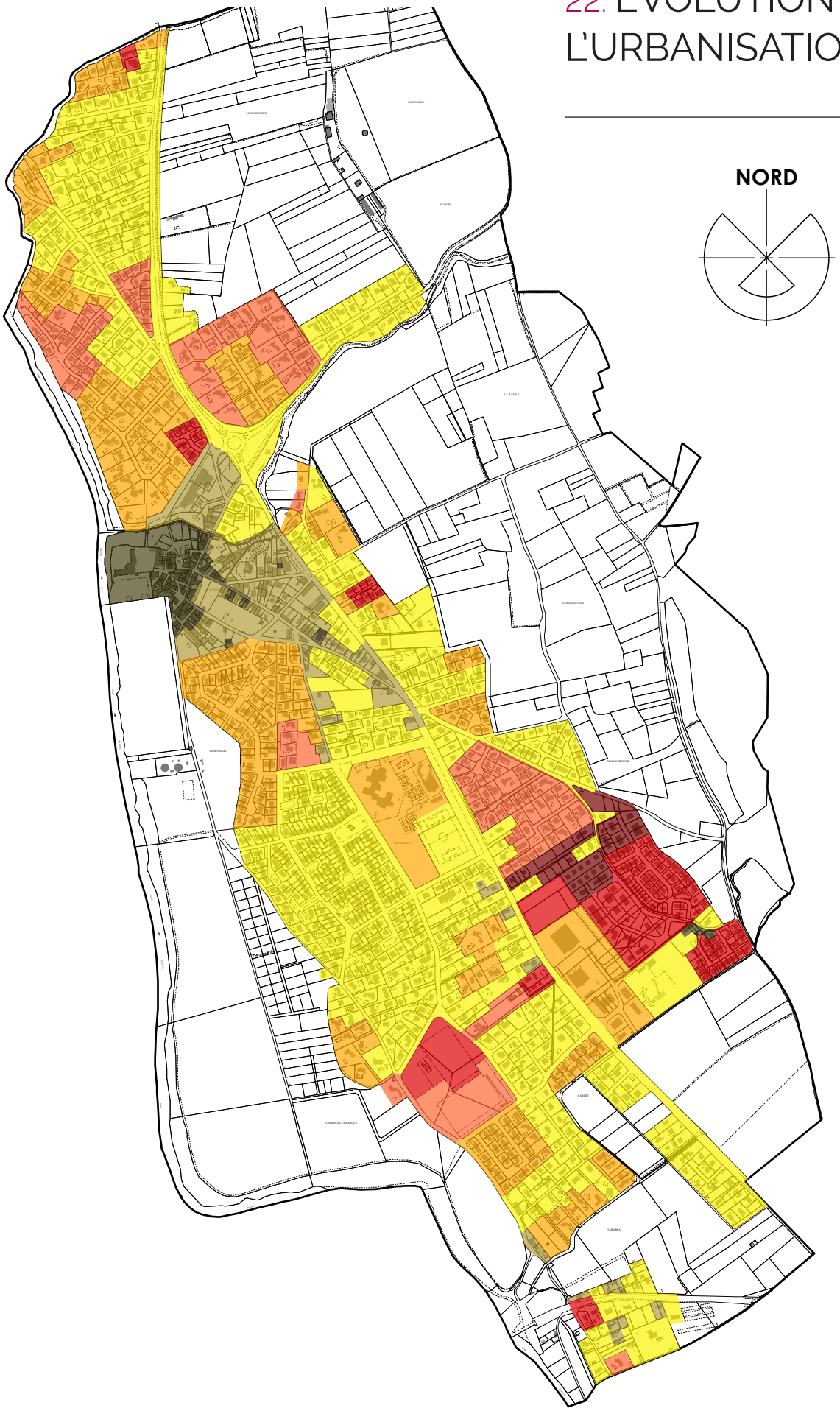

100 ans

CADASTRE 1866

- Population en 1866 : 331 habitants
- Compacité : 1,53
- Superficie de la tâche urbaine : 4,13 ha

CADASTRE 1954

- Population en 1954 : 386 habitants
- Compacité : 0,66
- Superficie de la tâche urbaine : 14,73 ha
- Espace consommé : 10,60 ha

50 ans

CADASTRE 1981

- Population en 1982 : 1867 habitants
- Compacité : 0,26
- Superficie de la tâche urbaine : 84,46 ha
- Espace consommé : 0,00 ha d'espace naturel
  69,73 ha de terre agricole

CADASTRE 1998

- Population en 1999 : 2839 habitants
- Compacité : 0,47
- Superficie de la tâche urbaine : 117,46 ha
- Espace consommé : 0,00 ha d'espace naturel
  33,00 ha de terre agricole

10 ans

CADASTRE 2006

- Population en 2006 : 2932 habitants
- Compacité : 0,76
- Superficie de la tâche urbaine : 132,90ha
- Espace consommé : 0,00 ha d'espace naturel
  15,44 ha de terre agricole

CADASTRE 2012

- Population en 2012 : 2931 habitants
- Compacité : 1,04
- Superficie de la tâche urbaine : 142,75 ha
- Espace consommé : 0,00 ha d'espace naturel
  9,85 ha de terre agricole

CADASTRE 2015

- Compacité : 1,28
- Superficie de la tâche urbaine : 145,47 ha
- Espace consommé : 0,00 ha d'espace naturel
  2,72 ha de terre agricole

23. CONSOMMATION EN 10 ANS

ESPACE URBANISÉ EN 2006
136 HA

ESPACE URBANISÉ EN 2017
148 HA SOIT 12 HA CONSOMMÉS

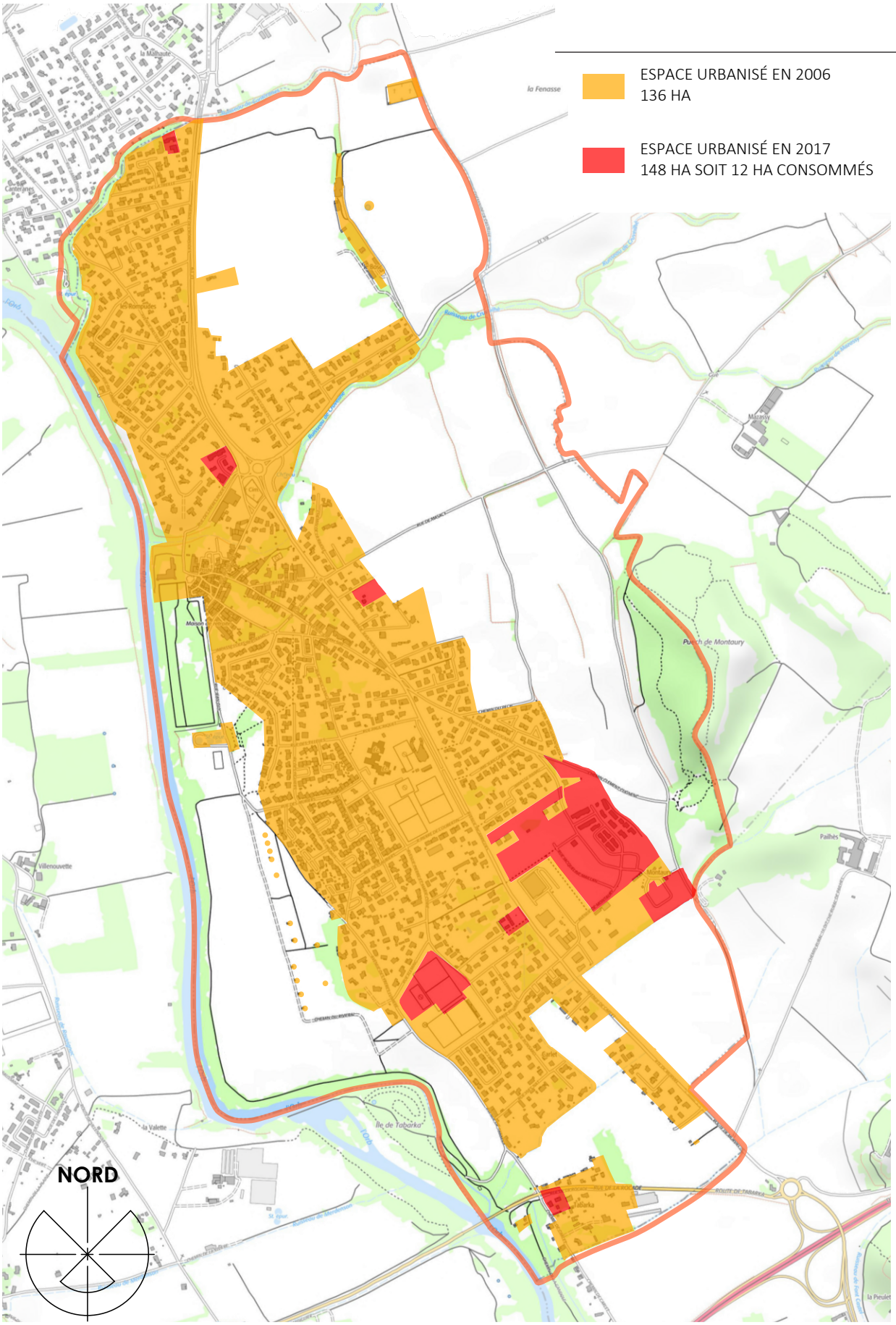

XII. CAPACITÉ DE DENSIFICATION

XII.1. LE POTENTIEL «BRUT» DU VILLAGE

La commune de Lignan sur Orb présente actuellement plusieurs types de potentiels dans la zone actuellement urbanisée :

— les **logements vacants** sont au nombre de **65** sur la commune, en 2012 (INSEE);

— potentiel dans secteurs de mutation : ancien stade et îlot Guibert : 24 logements environ

— dans le centre ancien de Lignan, différents bâtiments ont été identifiés comme n'étant pas utilisés comme habitation. Il s'agit de bâtiments agricoles, d'anciennes caves,... qui dans l'absolu, pourraient tous être transformés en habitat. L'analyse de terrain de 2015, nous a permis de définir un potentiel de **26 bâtiments transformables.** Ces bâtis représentent un potentiel assez fort pour créer de nouveaux logements.

Les analyses de terrain, montrent aussi un léger potentiel de création de logements au sein du périmètre actuellement urbanisé.

— Sont identifiés : **2,9 ha de parcelles** considérées comme des **dents creuses à vocation d'habitat**.

— Des **densifications** sont aussi possibles sur du parcellaire déjà occupé, mais dont la disposition permet un découpage. Ces parcellaires représentent **4,95 ha**.

Ce calcul théorique ne peut pas être pris tel quel. Des contraintes fortes impactent le territoire de Lignan et limite l'urbanisation :

— la zone du PPRI de l'Orb

— les Aléas feu de forêt moyen et fort sur certains secteurs d'extension sur la route de Corneilhan ou du côté du Puech de Montaury et sur les berges de l'Orb.

Ce potentiel doit aussi être croisé avec le projet communal.

XII.2. UN POTENTIEL ÉVOLUTIF

Ce calcul théorique ne peut pas être pris tel que : il sera ajusté, en phase projet en phase projet par des pondérations (risques, temps nécessaire à des mutations...) et les éléments de projets de la commune.

Le potentiel «brut» du village montre néanmoins une réalité spatiale de l'urbanisation.

☐ ENJEUX

> Etudier les secteurs potentiels de densification, notamment l'ancien stade

> Mobiliser en priorité les secteurs déjà urbanisés pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

24. POTENTIEL «BRUT»

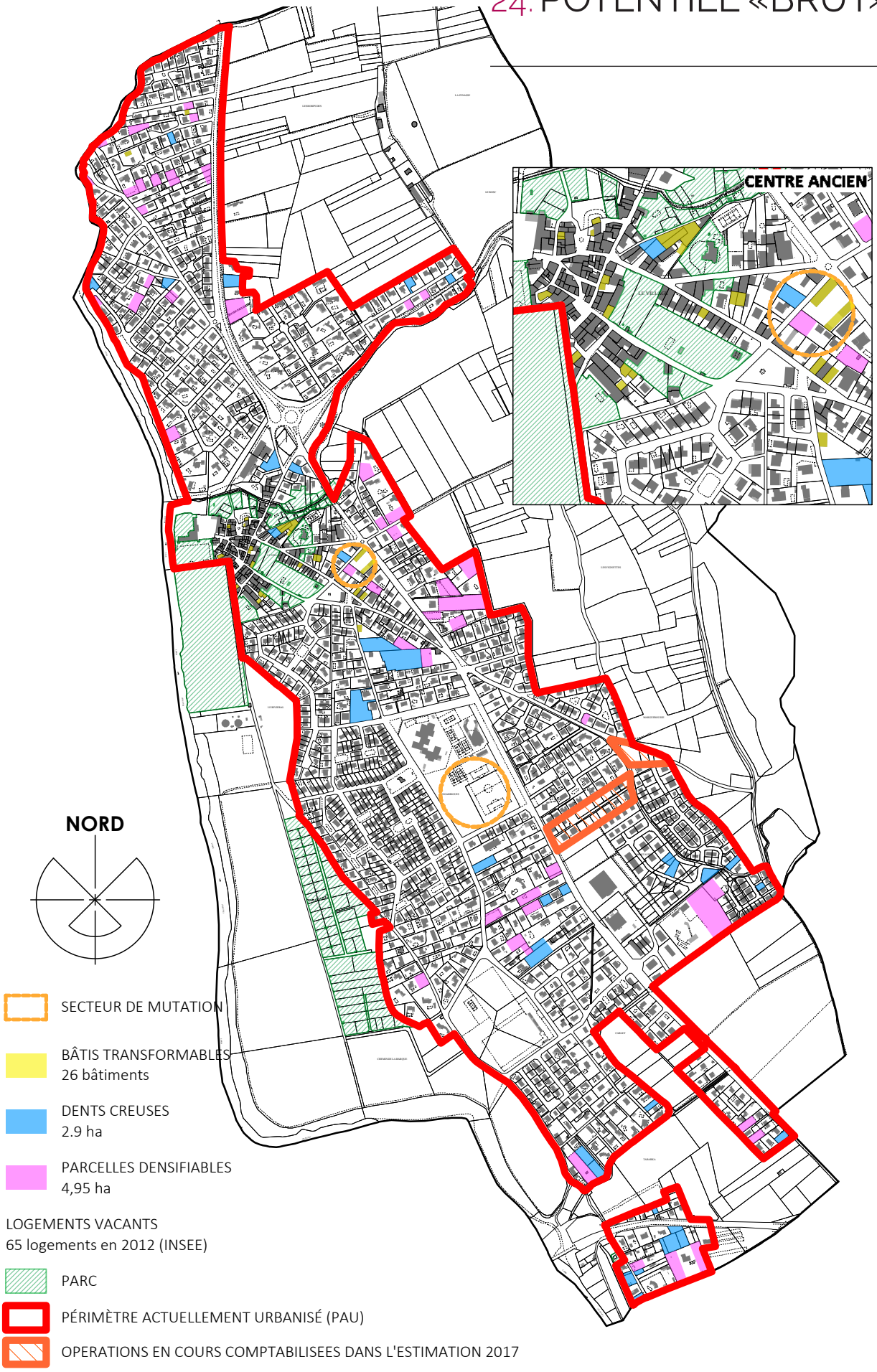

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. CLIMATOLOGIE

La station météorologique de référence est située à Béziers-Courtade. Béziers-Courtade se situe à seulement 7km de Lignan-sur-Orb, les données sont donc très proches de celles de Lignan-sur-Orb même. Toutes les données de ce chapitre émanent de la station météorologique de Béziers-Courtade, sauf la rose des vents qui provient de l'aéroport de Béziers-Agde.

Le climat de la commune est nettement de type méditerranéen.

I.1. PRÉCIPITATIONS

☐ LES PRÉCIPITATIONS ANNUELLES :

La hauteur des précipitations moyennes annuelles, pour la période 1981-2010, est de 595,7 mm.

On observe dans le département une variabilité excessive du régime pluviométrique d'une année sur l'autre.

☐ LES PRÉCIPITATIONS MENSUELLES :

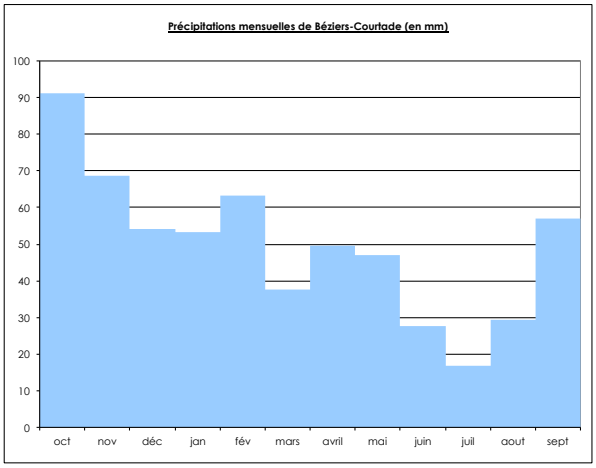

source : station météorologique du Béziers-Courtade

Les valeurs moyennes des précipitations mensuelles (exprimées en millimètres) sont caractérisées par :

- Les plus fortes valeurs : de la fin de l'été à l'automne, en octobre les hauteurs de précipitation sont les plus fortes de 91,1 mm ;
- Les plus faibles valeurs : en été, au mois de juillet, hauteur minimale de précipitation de 16,9 mm.
- L'été est nettement de type méditerranéen (le mois de juillet sec en est le critère caractéristique).

I.2. LES TEMPÉRATURES

☐ TEMPÉRATURE MOYENNE :

La température moyenne annuelle est de 15,1°C.

Températures quotidiennes observées en jours par an, en moyenne (Béziers-Courtade : 39m NGF)			
Au-dessous de -5°C (fortes gelées)	Au-dessous de 0°C (gelée)	Au-dessus de 25°C (jours chauds)	Au-dessus de 30°C (jours très chauds)
3,5	25,4	113,2	47,7

Température moyenne annuelle en degrés Celsius (Béziers-Courtade : 39m NGF)	
Température minimale moyenne quotidienne	Température maximale moyenne quotidienne
9,9°C	20,3°C

source : station météorologique du Béziers-Courtade

C'est de décembre à février que l'on compte le plus grand nombre de jours de gelées ordinaires (température minimale égale ou inférieure à zéro degré n'atteignant pas encore les moins cinq degrés).

Des gelées répétitives ne sont pas préjudiciables à la végétation, celle-ci se trouvant, de décembre à janvier, au stade de repos. Par contre, les fortes gelées se produisent en février, parfois en mars, provoquant alors de gros dégâts à la végétation.

C'est en juillet que l'on compte le plus grand nombre de jours chauds (température maximale égale ou supérieure à vingt cinq degrés) et très chauds (plus de trente degrés). Le mois de juillet est une période de forte sécheresse.

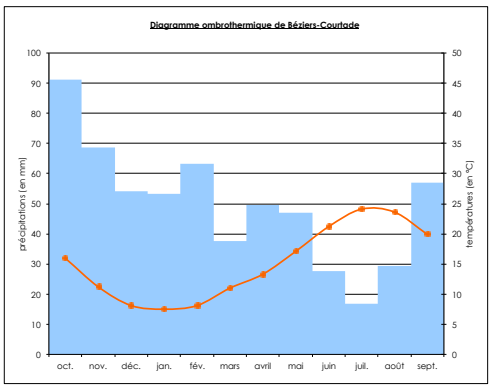

source : station météorologique du Béziers-Courtade

☐ DEGRÉS JOURS UNIFIÉS (DJU) :

Les degrés jour unifiés ou DJU permettent de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique en proportion de la rigueur de l'hiver.

La méthode de calcul dite « Météo » : pour chaque 24 heures, le nombre de degrés jours unifiés (DJU) est déterminé en faisant la différence entre la température de référence, 18 °C, et la moyenne de la température minimale et la température maximale de ce jour. C'est donc une estimation de la différence entre la température intérieure de référence et la température exté-

rieure médiane de la journée

Degrés Jours Unifiés à Béziers-Courtade (moyenne en °C)								
oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	Année
76	206	307	326	279	218	143	50	1625

. source : station météorologique du Béziers-Courtade

Les DJU sont pris sur la période de chauffe de 232 jours allant du 1er octobre au 20 mai. En France, le total annuel moyen va de 1400 DJU pour la côte Corse à 3800 DJU dans le Jura. Pour un hiver de rigueur moyenne le nombre de DJU se situe entre 2000 et 3000 pour la majeure partie du territoire métropolitain.

[Lignan-sur-Orb se situe donc dans un contexte très privilégié (1625,2 à l'année contre 1400 en Corse).]

I.3. L'ENSOLEILLEMENT

Le nombre d'heures d'ensoleillement sur la commune de Lignan-sur-Orb est de 2600 à 2800 heures par an, d'après « Solaire actif et passif » de Ch. Cardonnel. La moyenne annuelle de l'énergie perçue se situe entre 4,6 et 4,8 kWh/m2.jour d'après l'atlas européen du rayonnement solaire

.source : atlas européen du rayonnement solaire

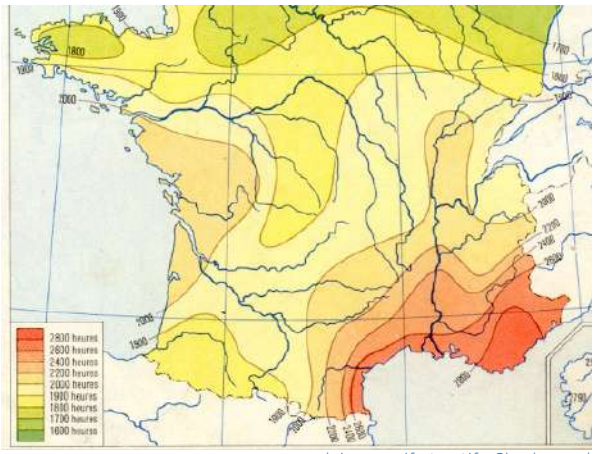

source : «solaire passif et actif» Charbonnel

I.4. LE VENT

☐ LE VENT MOYEN

Le vent moyen est calculé sur une observation continue de dix minutes. Sa direction en un lieu donné est celle d'où souffle le vent. Elle est repérée sur une rose à 18 axes faisant entre eux et deux à deux un angle de 20 degrés.

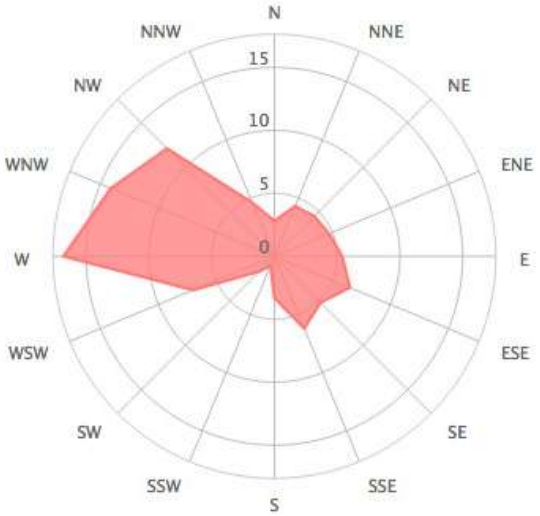

source : Aéroport de Béziers

On y relève la prédominance des vents du quadrant Ouest, Nord-Ouest et plus secondairement de ceux du quadrant Est/Sud-Est.

Les vents du quadrant Ouest soufflent en toutes saisons, mais les fréquences des vitesses faibles ou modérées sont plus marquées l'été, tandis que celles des vitesses élevées le sont l'hiver et le printemps : ce qui correspond au Mistral et au Ponant qui sont des vents violents, secs et froids.

Les vents du quadrant Sud-Est sont moins souvent observés que les précédents, surtout en hiver. On les observe davantage en automne ou au printemps. Ils restent cantonnés dans les groupes des vitesses faibles à modérées, n'intéressant qu'exceptionnellement celui des vents forts : ce qui correspond au Marin et à l'Autan, qui sont des vents humides et doux.

I.5. CLIMAT ET URBANISME

Le climat à Lignan-sur-Orb n'est pas un facteur très contraignant. Il n'impose pas des mesures de réglementation d'urbanisme de nature à assurer la protection des habitants.

Aucun risque de cyclones ou autres tempêtes à répétition n'a encore été relevé. Pas non plus de risque de couche de neige importante, ni de verglas durable.

Ce climat méditerranéen marque le paysage et l'architecture et leur donne un cachet particulier.

Comme partout dans la moitié Sud de la France, le site est favorable aux équipements solaires dont les rendements sont très satisfaisants. Par ailleurs, l'orientation des ouvertures principales (séjour, chambres) au Sud dans les nouvelles constructions favorise les gains d'énergie renouvelable en hiver. Cette orientation permet aussi de mieux se protéger du soleil en été et pendant les mi-saisons.

Le risque d'événements pluvieux violents est modéré, particulièrement en regard de celui qui pèse sur la majorité des communes de la région. Cependant le risque inondation est très présent sur le territoire communal notamment le long de l'Hérault, au Sud du village et doit être pris en compte.

Compte tenu de l'état actuel, et sauf si l'on assistait à une accélération des changements observés, on peut considérer que la situation restera favorable pendant toute la durée du présent PLU avant sa future et nouvelle révision.

[Le climat à Lignan-sur-Orb n'est pas un facteur très contraignant, bien au contraire.]

[Il n'impose pas de mesures ou de réglementations d'urbanisme spécifiques pour assurer la protection des habitants (sauf liées au risque inondation traitée plus loin).]

☐ ENJEUX

> prendre en compte le climat favorable

> prendre en compte le potentiel éolien et solaire

II. LES RESSOURCES NATURELLES

II.1. LE SOL ET SOUS-SOL

II.1.1. RESSOURCES MINIÈRES ET DE CARRIÈRE

[Aucune ressource minière n'a été recensée sur la commune.

II.1.2. RESSOURCES DE CARRIÈRES

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classés pour la protection de l'environnement, modifiée par la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières stipule qu'un Schéma Départemental des Carrières doit être élaboré dans chaque département.

☐ SCHÉMA DÉPARTEMENT DES CARRIÈRES

Le schéma doit constituer un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsque celui- ci statue quant aux demandes d'autorisation d'exploiter des carrières, demandes établies en application de la législation relative aux installations classées. Ces autorisations doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma.

Les orientations prioritaires de ce schéma sont les suivantes :

- Une gestion économe de la ressource, principalement pour les alluvionnaires ;
- Rechercher la réduction progressive des extractions de sables et graviers dans les vallées alluviales de l'Orb et de l'Hérault, tout en prenant en compte la situation économique des entreprises concernées par les exploitations actuellement autorisées;
- Favoriser le recours à la substitution : utiliser davantage les matériaux de recyclage issus soit d'opérations de « déconstruction », soit des déchets d'exploitation de carrières (il existe un lien à faire entre l'exploitation des carrières et la gestion des déchets du BTP).
- Limiter les impacts sur l'environnement : en limitant autant que possible les flux entre différentes zones, prise en compte de l'urbanisation existante et future, réalisation d'études d'impacts et d'études paysagères, actions de réduction d'impact sur les milieux marins, réduction du bruit et des poussières...

☐ LES RESSOURCES GÉOLOGIQUES

La carte des ressources en matériaux du département a été établie à partir des différentes cartes géologiques et de leurs notices, ainsi que des cartes et documents à valeur plus générale et du tableau de bord de l'approvisionnement en granulat du département de l'Hérault. Seule, la composition lithologique (et non l'âge) des formations a été retenue afin de caractériser la nature de la ressource.

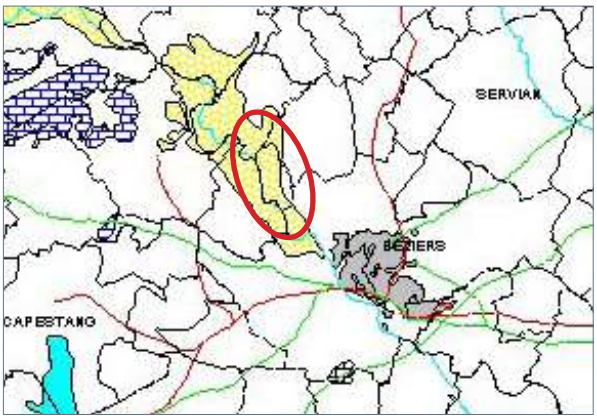

Carte des ressources en matériaux
source : schéma départemental des carrières de l'Hérault

[Lignan-sur-Orb présente sur son territoire une ressource de graviers et sables alluvionnaires sur pratiquement la totalité du territoire communal.]

☐ CARRIÈRES EXISTANTES

Le département de l'Hérault comptait, au 31 mars 1999, 77 carrières autorisées au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En 2007, sur le territoire du SCoT du Biterrois 11 carrières possèdent un permis d'exploiter le sous-sol.

Trois types de matériaux sont extraits du sous-sol sur le territoire du SCoT du biterrois:

- Le basalte est le plus exploité (1 500T/an en moyenne), il est issu de projections volcaniques et concerne donc

de petites parties du territoire, en effet, l'examen de la carte géologique du territoire laisse apparaître une répartition en goutte d'eau.

— Le calcaire est exploité à Vendres et Cazouls-les-Béziers, il s'agit de calcaire du Jurassique et du Quaternaire.

— Les sables et graviers sont issus des dépôts alluvionnaires du Quaternaire : il s'agit des plaines alluvionnaires de l'Orb et de l'Hérault.

[Malgré la ressource existante sur Lignan-sur-Orb aucune carrière n'y a été implanté.

[Cependant quatre carrières se situent à proximité de la commune, sur les communes de Thézan-lès-Béziers, Cazouls-lès-Béziers, Maraussan et Murviel-lès-Béziers :

— C01 : carrière du Clos de la Mare sur les communes de Thézan-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers, exploitation de roches sédimentaires.

— C02 : carrière de Roquefort sur les communes de Thézan-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers, exploitation de roches sédimentaires.

— C03 : carrière de Vigne Longue sur la commune de Maraussan, exploitation de roches sédimentaires.

— C04 : carrière de Les Ponches sur la commune de Thézan-lès-Béziers, exploitation de roches sédimentaires.

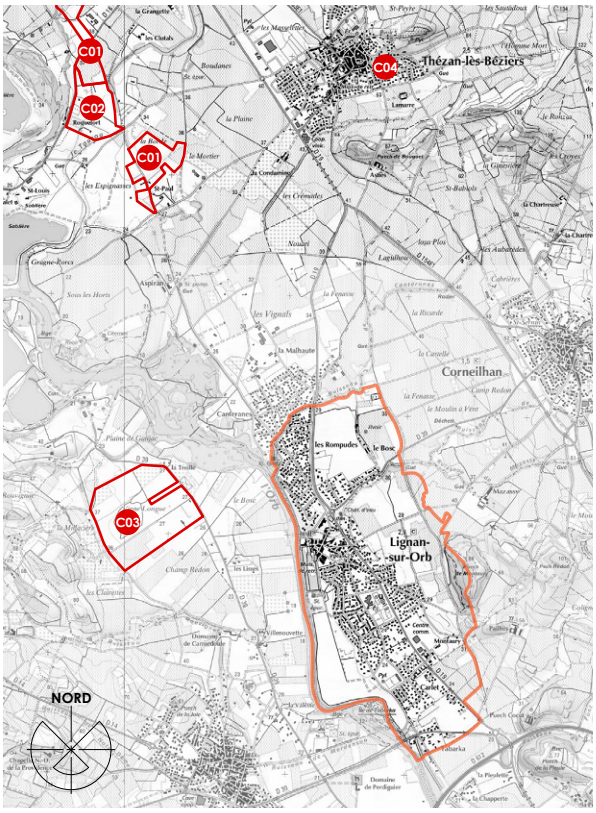

Localisation des carrières

II.1.3. LA VALEUR AGRONOMIQUE DES SOLS DE LA COMMUNE

La commune et ses environs ont des sols de classes 1-2; 1-3 ; 2-2 ; 3-1 et 3-2 ; ce sont donc à la fois des sols favorables et défavorables pour l'agriculture.

Le Sud-Ouest de la commune comprend des terres à forte réserve utile (>125mm ; p=1) correspondant aux parcelles proches de l'Orb (classes 1-2, 1-3). Sur cette partie, on relève deux contraintes sur quatre (n=2). Ces terres sont donc favorables pour des cultures exigeantes en eau comme les légumes.

Le reste de la commune est concerné par des terres à très faible réserve utile (<75mm ; p=3) et peu de contraintes secondaires (n=1 à 2). Ces terres sont occupées en grande partie par la zone bâtie. La surface destinée à l'agriculture est adaptée aux cultures peu exigeantes en eau comme la vigne.

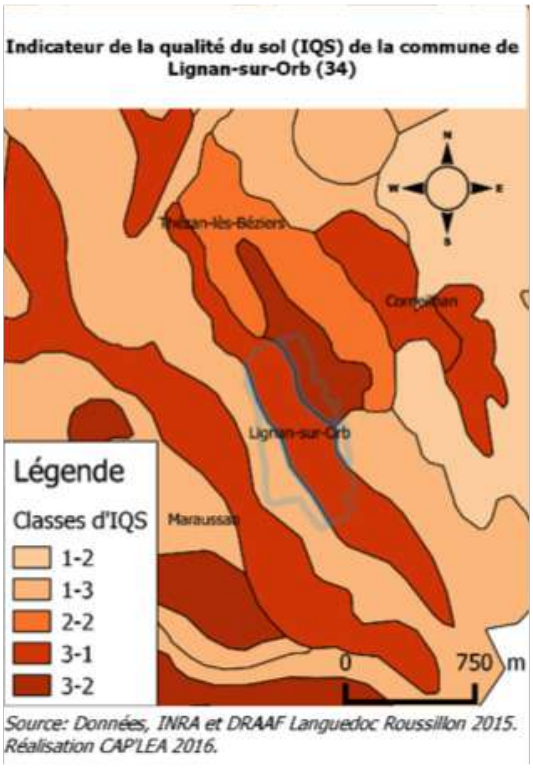

Indicateur de la qualité du sol

Pour plus de précision voir le chapitre agricole.

II.2. LES RESSOURCES EN EAU

La loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992

La loi sur l'eau, s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la politique de l'environnement, tant au niveau communautaire que national. Elle a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire.

La loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

La loi du 30 décembre 2006 vient compléter la précédente. Cette réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques s'inscrit également dans la démarche d'un renforcement de la politique de l'environnement tant au niveau communautaire que national.

Transposition de cette loi dans le code de l'environnement :

- Les cours d'eau

L'article L 212-2-2 du Code de l'Environnement stipule que « L'autorité administrative établit et met à jour pour chaque bassin ou groupement de bassins, après avis du comité de bassin, un programme de surveillance de l'état des eaux. Les propriétaires riverains de cours d'eau, lacs et plans d'eau non domaniaux sont tenus de laisser le libre passage sur leurs terrains aux agents mandatés par l'autorité administrative pour accéder aux dits cours d'eau, lacs et plans d'eau et effectuer les mesures nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du programme de surveillance de l'état des eaux, dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de cette mission. Les analyses des eaux et des sédiments nécessaires à la mise en œuvre du programme de surveillance sont effectuées par des laboratoires agréés par le ministre chargé de l'environnement. »

L'article L 215-18 du Code de l'Environnement prévoit que « pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

Le Code de l'Environnement montre ainsi qu'il existe deux servitudes de passage, une première pour les agents mandatés par l'autorité administrative pour la surveillance de l'état des eaux (article L 212-2-2) et la deuxième pour exécuter les travaux d'entretien des cours d'eau (article L 215-18).

- Les zones humides et remblais dans le lit majeur des cours d'eau

Le Code de l'environnement réglemente l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation des zones humides ou des marais d'une surface supérieure à 1000m2 et dans le lit majeur d'un cours d'eau les installations, les ouvrages, les remblais qui soustraient des surfaces égales ou supérieures à 400m2.
Des effets cumulatifs de surfaces inférieures à celles signalées ci-dessus peuvent avoir des répercutions très négatives vis-à-vis de l'environnement. Seuls les règlements d'urbanisme peuvent corriger bénéfiquement ces conséquences néfastes et préserver notamment les zones humides remarquables et les zones d'expansion des crues, en les classant zone « N » naturelles et forestières.
Une étude d'infiltration des eaux en périodes les plus favorables que l'on peut situer en fin d'hiver et au printemps devra impérativement être réalisée sur les terrains déclarés constructibles. Cela permettra de préserver les zones humides existant encore en pied de dune côté bassin.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 relative à la politique communautaire dans le domaine de l'eau complétée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Transcrivant la Directive Cadre sur l'Eau, cette loi a dans son article 7 renforcé la cohérence enter les politiques d'urbanisme et la politique de l'eau.
Elle stipule, en effet, que les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent respecter les préoccupations d'environnement. Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en application de l'article L 212-2 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en application de l'article L 212-3 du même code.

II.2.1. SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU BITERROIS

La nappe alluviale de l'Hérault est alimentée par un immense bassin versant de 2500 km2. Elle est très sollicitée puisqu'elle correspond au secteur le plus habité du département, comprenant l'agglomération de Montpellier et la zone littorale, sensible aux pollutions. Elle fournit 31,55 M m3 d'eau.

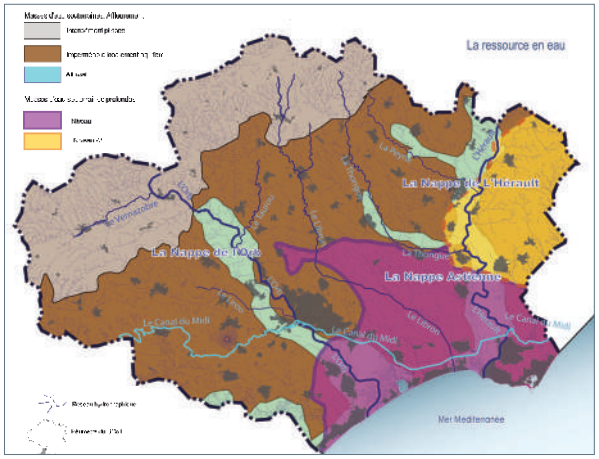

La ressource en eau à l'échelle du SCoT du Biterrois
source : Diagnostic du SCoT du Biterrois

La nappe de l'Hérault est classée nappe patrimoniale par le SDAGE car elle a une importance stratégique pour alimenter les deux agglomérations de Montpellier et de Béziers. Elle est donc identifiée par le SDAGE comme ressource stratégique majeure à préserver.

Soumise à des prélèvements croissants, le SCoT considère comme probable (lors de son élaboration), selon l'état des milieux, que le «bon état du milieu» ne sera pas atteint en 2015 à cause des déséquilibres quantitatifs et de la pollution par les pesticides.

☐ ENJEUX DU SCOT DU BITERROIS : LA GESTION ÉCONOME DES RESSOURCES NATURELLES

- La gestion intégrée d'une ressource en eau abondante grâce à un réseau hydrographique bien structuré mais qui connaît des variations saisonnières.
- La maîtrise des consommations d'eau.
- L'équilibre des usages de l'eau et du bon état des cours d'eau (débits d'étiage).
- La mise en place des périmètres de protection des captages pour préserver la qualité de l'approvisionnement en eau potable.
- La prévention de la pollution de l'eau, tant par l'amélioration des stations d'épuration les moins performantes que par l'évolution des pratiques culturales afin de réduire la pollution par les herbicides et les produits phytosanitaires.

II.2.2. LA GESTION DE L'EAU

II.2.2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée

La commune de Lignan-sur-Orb est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de 2016-2021 au niveau du bassin Rhône Méditerranée.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE est élaboré par le comité du bassin.

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;

— la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.

— le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 comprend les objectifs assignés aux masses d'eau. Il indique pour chacune des 2900 masses d'eau superficielle et souterraine du bassin les objectifs à atteindre. Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Les 8 orientations fondamentales sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique ;

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;

2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;

3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;

4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;

5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;

6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;

7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques..

A chacune de ces orientations fondamentales sont associées plusieurs dispositions dont la mise en œuvre permet d'atteindre les objectifs de fond portés par chacune d'entre elles.

Le programme de surveillance permet de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures et d'évaluer régulièrement l'état des eaux, afin de vérifier l'atteinte des objectifs. Il permet également de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures pour restaurer les milieux dégradés.

[La commune de Lignan-sur-Orb se situe dans le «territoire côtier Languedoc Roussillon» (plus de détails sur les objectifs et les mesures dans le chapitre pollution et nuisance).]

II.2.2.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orb et du Libron

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) peuvent être élaborés à l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins par une commission locale de l'eau dont la composition est arrêtée par le préfet. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que des objectifs de préservation des zones humides. Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE.

[Lignan-sur-Orb fait parti du périmètre du SAGE de l'Orb et du Libron et le contrat de rivière Orb et Libron.]

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb et Libron, porté par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb élargi aux communes du Libron - SAGE Orb et Libron, s'inscrit dans la continuité des deux Contrats de rivière. Il abordera tous les enjeux liés à la gestion de l'eau sur son territoire :

— Ressource en eau et usages ;

— Qualité des eaux et pressions de pollution ;

— Fonctionnement morpho écologique des cours d'eau et patrimoine biologique ;

— Risque de crues et inondations.

Sur chacun de ces thèmes, le SAGE devra favoriser la convergence entre la politique d'aménagement du

territoire et la gestion de l'eau, notamment en développant les collaborations avec les structures porteuses du SCoT du Biterrois et du Pays Haut-Languedoc et Vignobles.

Le périmètre du SAGE Orb – Libron est constitué des bassins hydrologiques de l'Orb et du Libron, prolongés en mer par la masse d'eau côtière contiguë. Situé en quasi-totalité dans le département de l'Hérault, le territoire Orb - Libron occupe une superficie de 1 700 km². Ce périmètre comporte 104 communes (dont 99 dans l'Hérault). Les altitudes s'échelonnent entre 1 126m au sommet de l'Espinouse et 0 m à l'embouchure de l'Orb dans la Méditerranée à Valras-Plage.

Périmètre du SAGE de l'Orb et du Libron
Syndicat Mixte du bassin de l'Orb et du Libron

Enjeux et objectif : ressources en eau

> Eaux souterraines et eaux superficielles

L'équilibre besoins – ressources reste tendu, au vu notamment de l'augmentation des prélèvements en eau potable depuis 1990. La pression démographique, particulièrement importante sur la frange littorale, réduit les réserves encore disponibles. Cette situation risque, si l'on n'y prend pas garde, d'altérer la qualité des eaux en période d'étiage. Il y a donc urgence à mesurer l'impact, sur le milieu, d'une sollicitation toujours plus importante, des réserves en eau du bassin versant de l'Orb.

> Une tendance à la hausse des prélèvements pour l'AEP (Alimentation en Eau Potable)

La hausse des prélèvements n'est pas surprenante dans un contexte de forte croissance démographique du littoral languedocien et d'un fort développement des capacités d'hébergement touristiques. L'augmentation de la sollicitation de l'Orb est due à celle des gros prélèvements AEP en amont de Béziers, et notamment à la croissance du prélèvement de Réals. La baisse des prélèvements pour l'irrigation compense partiellement la hausse des prélèvements AEP, mais elle est relative car la demande en année sèche demeure importante.

> Une maîtrise insuffisante de l'équilibre besoins–ressources

Une absence de vision globale et surtout de suivi de l'évolution des prélèvements et de la ressource à l'échelle de l'entité hydrologique Orb induit de fortes incertitudes sur la demande en eau future et sur les solutions à mettre en œuvre pour y répondre.

> Des ressources localement surexploitées et menacées

La nappe astienne dans la bordure littorale a vu son niveau en étiage chuter régulièrement de 1980 à 1990. Au problème de l'épuisement progressif s'ajoute le risque d'une pollution saline irréversible (drainance de nappes superficielles saumâtres ou invasion marine). Le Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe Astienne a mis en œuvre des mesures de conservation de cette ressource. Ainsi l'aménagement d'une adduction à partir de la nappe alluviale de l'Orb a permis de diminuer les prélèvements dans l'Astien, d'où une remontée très nette du niveau de la nappe à l'étiage. Les nappes alluviales qui constituent une ressource en eau filtrée naturellement par des matériaux sableux, sont menacées localement par des extractions de granulats qui abaissent le niveau de la nappe et diminuent sa capacité filtrante. D'où la nécessité d'appliquer strictement la réglementation en la matière. Des seuils ont été aménagés pour maintenir la nappe et pallier l'impact des gravières.

Enjeux et objectif : qualité des eaux

> L'Orb et ses affluents

D'une façon générale, l'Orb et ses affluents possèdent d'importants atouts de mise en valeur. Ils forment un

ensemble de cours d'eau aux caractéristiques variées et dont la qualité est correcte sur une bonne partie du linéaire. Cependant les mesures effectuées ces dernières années montrent une légère diminution de la qualité.

> Le Jaur

Le Jaur est un cours d'eau au potentiel écologique élevé. Jusqu'en 1995, date de la mise en place de la station d'épuration de Saint Pons – Riols, ce potentiel était altéré par les rejets directs à la rivière de ces deux agglomérations. Aujourd'hui, cet équipement couplé à une capacité d'auto épuration permet de retrouver une qualité satisfaisante tant d'un point de vue physico-chimique que bactériologique.

> La Mare

La qualité des eaux de la Mare, globalement satisfaisante, présente néanmoins une tendance à la dégradation due à l'influence conjointe d'assainissements collectifs insuffisants (à l'amont de St Gervais sur Mare et St Etienne d'Estrechoux), des extractions de granulats sur la partie aval et des étiages accrus par des prélèvements intensifs d'eau pour l'irrigation en été.

> L'Orb

La qualité des eaux de l'Orb est bonne, voire excellente (classe 1) jusqu'au secteur de Bédarieux-Lamalou-les-Bains, où l'insuffisance de la collecte et du traitement des eaux usées provoque une dégradation sensible de la qualité, qui se fait sentir jusqu'à l'entrée des gorges. Sur toute la traversée des avants-monts, les caractéristiques morphologiques favorisent l'auto épuration, les apports en pollution étant très modestes, le fleuve retrouve un bon niveau de qualité. A partir de l'entrée dans la plaine viticole, l'accumulation de plusieurs facteurs d'altération (agglomérations plus importantes, activités viticoles, nombreuses gravières) entraîne un déclassement important (classes 2 et 3) sur certains tronçons. Au niveau de l'embouchure, le milieu devient salin et la qualité ne s'améliore pas (pouvoir auto-épurateur limité et rejets des communes proches).

Dans le cadre du contrat du rivière, un objectif de bon état chimique et quantitatif pour tous les aquifères du bassin a été fixé à échéance 2015. Une directive baignade en cours d'élaboration rendra également obligatoire le respect de l'objectif baignade sur les linéaires de pratique des loisirs nautiques.

Enjeux et objectif : crues et inondations

> Eaux souterraines et eaux superficielles

Le bassin versant présente une sensibilité toute particulière au risque d'inondation. Si les secteurs concernés à l'amont sont globalement moins sensibles car moins urbanisés, ceux du bassin aval, caractérisés par de nombreuses zones urbanisées, sont exposés à un risque élevé du fait de la fréquence des débordements, de l'importance des hauteurs de submersion et de leur vulnérabilité intrinsèque.

> Un contexte géographique et physique peu favorable

Le bassin versant de l'Orb est situé dans la zone des 150 à 200 mm en 24 h, les ruissellements peuvent y être à la fois importants et extrêmement rapides.

Les crues peuvent être générées par des précipitations touchant l'ensemble du bassin versant ou affectant plus particulièrement l'un ou l'autre des sous-bassins.

Les débits de pointe de l'Orb sont importants et les temps de propagation sont courts.

Le bassin de l'Orb n'est régulé que par le barrage d'Avène qui ne contrôle que 7,5% du bassin total et n'a pas de fonction formelle en matière d'écrêtement des crues.

Les inondations deviennent très fréquentes à partir de Béziers et concernent une vaste plaine inondable (5000 ha) et plusieurs agglomérations.

> Aggravé par l'homme

— Constructions, installations commerciales et industrielles, cultures établies en bordure de rivière ou en zone inondable régulièrement menacées.

— Ruissellement urbain en forte augmentation du à l'urbanisation des terrains agricoles ou en friches.

— Manque d'entretien des lits induisant une surélévation locale des niveaux d'eau.

— Abandon des cultures en terrasses avec un effet négatif sur la rétention, la vitesse d'écoulement des eaux, sur l'érosion et les transports solides souvent cause de dégâts directs.

— Prélèvements de matériaux dans le lit vif du cours d'eau accélérant les transferts et rendant la crue plus brutale en aval.

> Une politique collective de gestion des crues

Dans le cadre des objectifs fixés par le plan Bachelot, différentes opérations restent à engager et/ou à renouveler sur l'environnement végétal et le lit des cours d'eau en fonction des programmes pluriannuels initiés par les structures intercommunales.

☐ LE CONTRAT DE RIVIÈRE ORB LIBRON

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaires et concertées, sur 5 ans, avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

Situé dans la partie Ouest du département de l'Hérault, le territoire Orb - Libron occupe une superficie de 1 700 km^2. L'Orb, second fleuve du département de l'Hérault, relie les hauts cantons adossés au Massif Central aux plages de la Méditerranée, en passant par Béziers, sur un parcours de 136 km. L'étroit bassin du Libron s'encastre dans le flanc Est du bassin de l'Orb ; c'est un petit fleuve côtier, autrefois affluent de l'Orb. Les 94 communes du territoire totalisent une population de 180 000 habitants, dont 40% résident à Béziers (73 500 habitants), seconde ville du département de l'Hérault.

Liste des enjeux du contrat:

— Amélioration et préservation de la qualité des eaux ;

— Optimisation de la gestion quantitative de la ressource ;

— Fonctionnement morpho-écologique des cours d'eau et patrimoine biologique ;

— Gestion du risque inondation.

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis:

— Poursuite des efforts sur l'assainissement domestique (y compris réseaux) ;

— Poursuite du programme d'optimisation des prélèvements et Élaboration du plan de gestion concertée de la ressource ;

— Amélioration de la connaissance sur les pollutions toxiques ;

— Appropriation de la frange littorale ;

— Définition d'une stratégie sur la continuité piscicole ;

— Étude globale sur le transport sédimentaire ;

— Programme de sensibilisation du citoyen.

II.2.2.3. La ressource en eau de Lignan-sur-Orb

☐ HYDROGRAPHIE

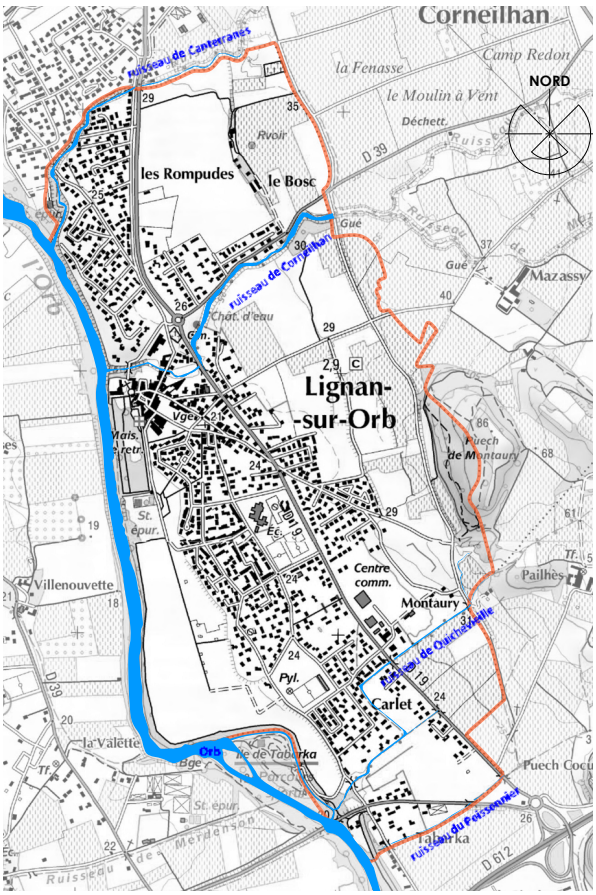

Localisation des cours d'eau sur Lignan-sur-Orb

Le Fleuve de l'Orb en limite Ouest du territoire.

L'Orb prend sa source dans les monts de l'Escandorgue au mont Bouviala (Aveyron). Entre Ceilhes-et-Rocozels et Avène, il remplit le lac du Barrage des monts d'Orb, avant de s'écouler dans les gorges de

l'Orb jusqu'au Bousquet-d'Orb. Après avoir parcouru une grande partie du département de l'Hérault, il rejoint la plaine biterroise et atteint Béziers où il croise le canal du Midi. Environ 15 km après Béziers, l'Orb se jette dans la mer Méditerranée à la station balnéaire de Valras-Plage.

Le débit de l'Orb a été observé sur une période de 42 ans (1966-2007), à Béziers, importante ville historique du département de l'Hérault, située près de son embouchure. Le module de la rivière à cet endroit est de 23,7 m^3/s, pour une surface de bassin de 1 330 km^2. L'Orb présente des fluctuations saisonnières de débit assez importantes, avec des crues d'hiver portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 29 et 41 m^3/s, de novembre à avril inclus (maximum en janvier), et des basses eaux d'été de juin à septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 5,3 m^3/s au mois d'août.

D'autre part les crues sont parfois extrêmement importantes engendrant ainsi de graves inondations. Le débit instantané maximal enregistré a été de 1 630 m^3/s le 5 décembre 1987, tandis que la valeur journalière maximale était de 1 430 m^3/s le même jour, soit plus que le débit moyen du Rhône à Valence.

La lame d'eau écoulée dans le bassin de l'Orb est de 563 millimètres annuellement, ce qui est élevé, nettement supérieur à la moyenne d'ensemble de la France.

Les affluents de l'Orb sur la commune de Lignan-sur-Orb

La commune présente 4 affluents de l'Orb sur son territoire :

- Le ruisseau de Canterranes en limite Nord ;
- Le ruisseau de Corneilhan qui traverse le village, en longeant le centre ancien dans un profil très encaissé ;
- Le ruisseau de Quichevieille, en limite Sud de la zone urbaine, au niveau de Montaury ;
- Le ruisseau du Poissonnier en limite Sud du territoire.

LES CAPTAGES

L'alimentation en eau de la commune est assuré par la commune de Béziers. Cette eau est produite depuis les champs captants de Carlet, Raissac et Tabarka, alimentés par la nappe alluviale de l'Orb.

Le territoire de Lignan-sur-Orb est concerné par les périmètres de protection des captages :

- Captage de la Barque sur la commune de Lignan-sur-Orb, ne possède pas de DUP mais le rapport de l'hydrogéologue agrée date du 2 mars 2009 qui propose des périmètres de protection ;
- Captage de Tabarka sur la commune de Béziers, possède une DUP datant du 2 juin 1982 qui instaure des périmètres de protection, cette DUP étant ancienne un rapport d'hydrogéologue agrée a été réalisé plus récemment le 13 octobre 2008 qui propose de nouveaux périmètres de protection ;
- Captage de Carlet-Rayssac sur la commune de Béziers, possède une DUP datant du 2 juin 1982 qui instaure des périmètres de protection, cette DUP étant ancienne un rapport d'hydrogéologue agrée a été réalisé plus récemment le 27 mai 2008 qui propose de nouveaux périmètres de protection ;
- Captage de Perdriguier sur la commune de Maraussan, possède une DUP datant du 17 mars 1988 qui instaure des périmètres de protection, cette DUP étant ancienne un rapport d'hydrogéologue agrée a été réalisé plus récemment le 14 septembre 2016 qui propose de nouveaux périmètres de protection ;

LE RÉSEAU D'EAU BRUTE

La carte suivante présente le réseau d'irrigation du canal Bas Rhône Languedoc (BRL).

Les réseaux d'irrigation permettent de maintenir et de diversifier les possibilités de culture. Le projet de PLU doit prendre en compte ce zonage et conserver la vocation agricole de ces terrains.

25. PÉRIMÈTRE DE CAPTAGE AVEC DUP

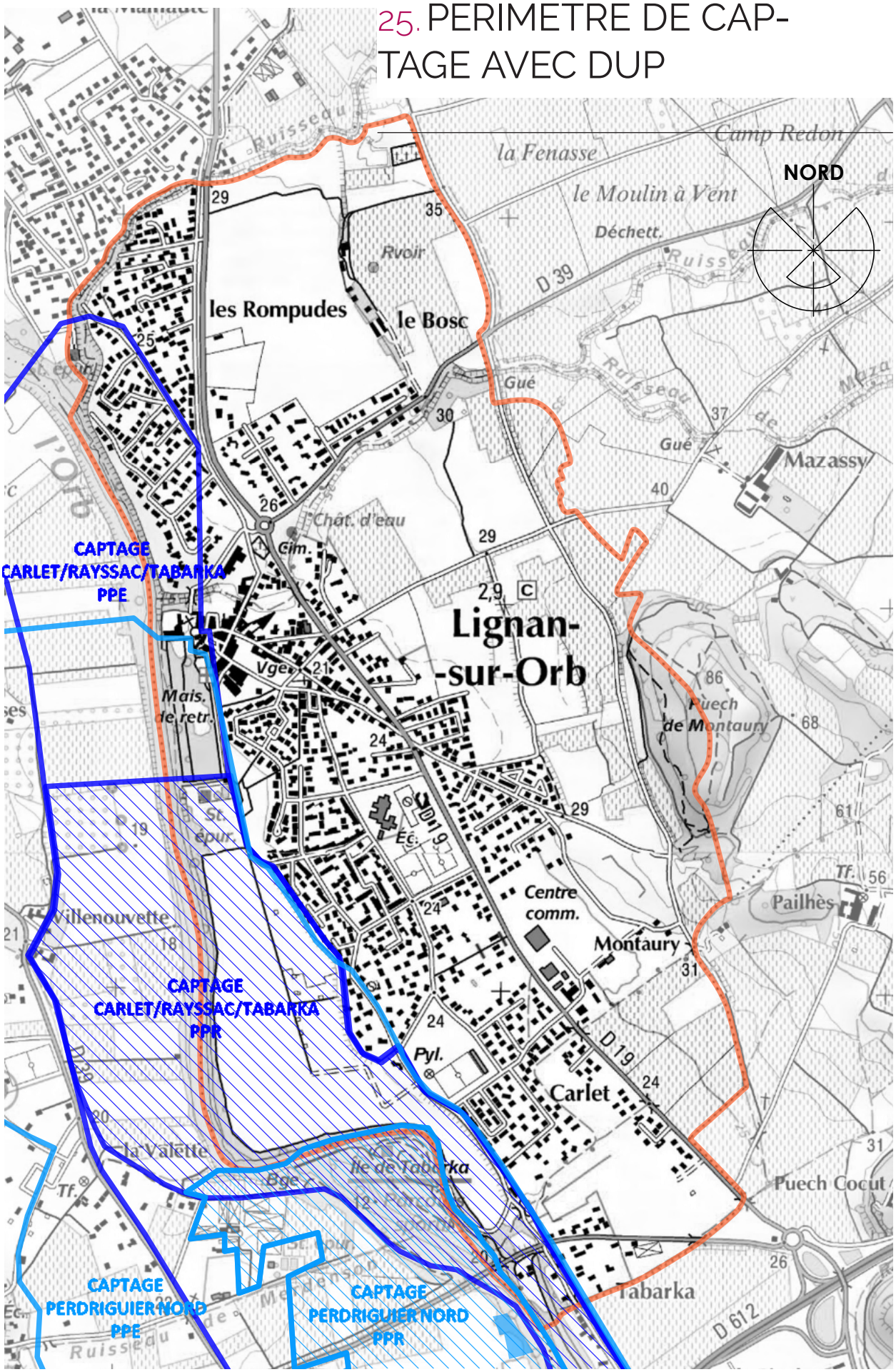

26. PÉRIMÈTRE DE CAPTAGE PROCÉDURE EN COURS

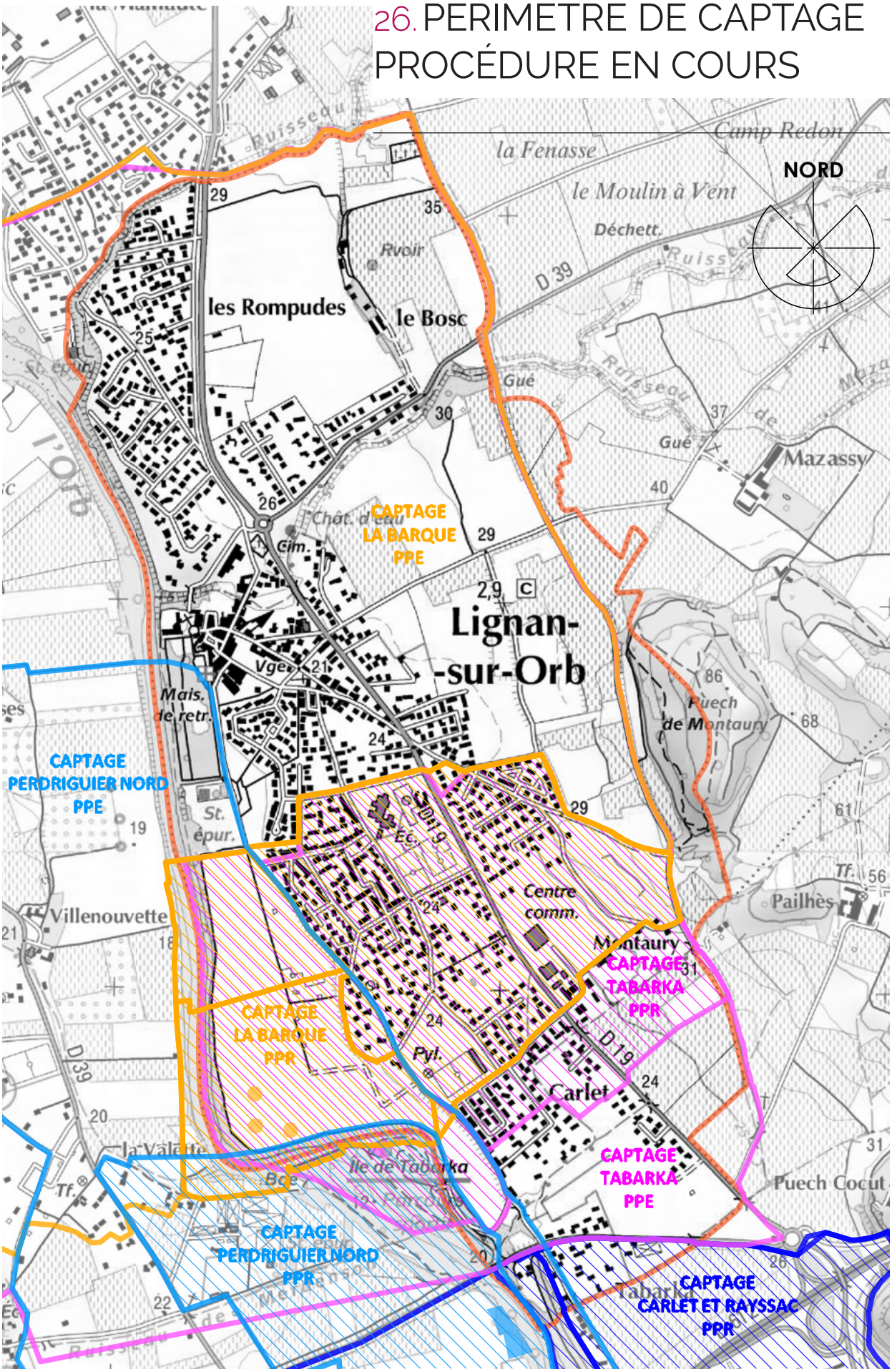

II.3. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les énergies renouvelables

La Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 « Loi de programme » (Loi POPE) fixe les orientations de la politique énergétique
L'article 30 de cette loi apporte notamment une modification importante au Code de l'Urbanisme.
L'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'un dépassement des règles relatives au gabarit, dans la limite de 30% (20% pour certains secteurs) et dans le respect des autres règles du Plan Local d'Urbanisme, « pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération ».

L'arrêté du 3 mai 2007 version consolidée au 13 mars 2015 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « Haute Performance Énergétique » (HPE) fixe les conditions à retenir pour l'application de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement », dite loi Grenelle II, transcrit la loi cadre n°2009-967 du 3 août 2009 de «programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement».
Les attentes du législateur vis à vis des énergies renouvelables sont très fortes. De nombreuses prescriptions sont imposées aux bâtiments et à leur performance énergétique pour entrer dans le cadre de la Réglementation Thermique 2012.
Par ailleurs, la loi Grenelle II offre de nouvelles possibilités aux communes, notamment dans le cadre de l'article L.123-1-5 et son alinéa IV 3° : « Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit. »

II.3.1. A L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

☐ CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

La production d'électricité en Languedoc-Roussillon était de 5 091 GWh en 2008, répartie comme suit :

- Hydroélectricité : 2 855 GWh
- Centrales thermiques : 726 GWh
- Nucléaire : 665 GWh
- Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM): 142 GWh
- Eolien : 810 GWh
- Photovoltaïque : 13 GWh

La consommation d'électricité s'établissait sur l'année 2008 à 15 600 GWh (soit une progression de 3,8% par rapport à 2007 contre une progression nationale de 2,8%). L'explication réside dans la très forte croissance de la population régionale (1,1% par an en moyenne jusqu'à 2030 selon l'INSEE, contre 0,4% par an en France).

La population du Languedoc-Roussillon étant estimée à 2,6 millions d'habitants, la consommation totale d'électricité est donc d'environ 6000 kWh/hab/an. Globalement, la part d'électricité consommée à des fins domestiques représente en Languedoc- Roussillon 60% de la consommation totale (30% au niveau national), soit 9 360 GWh, ou encore 3 600 kWh/habitant/an.

☐ LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN (SRE)

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été arrêté le 3 août 2012.

Le Schéma Régional Eolien expose un potentiel éolien de 4 à 6m/s sur Lignan-sur-Orb. Favorable, cette vitesse de vent peut permettre d'exploiter le gisement. En effet, 4m/s était le seuil minimum retenu pour accepter une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE), ce qui démontre la rentabilité d'un tel seuil.

[La commune de Lignan-sur-Orb est entièrement identifiée dans la zone à enjeux jugés forts face au développement de l'éolien.

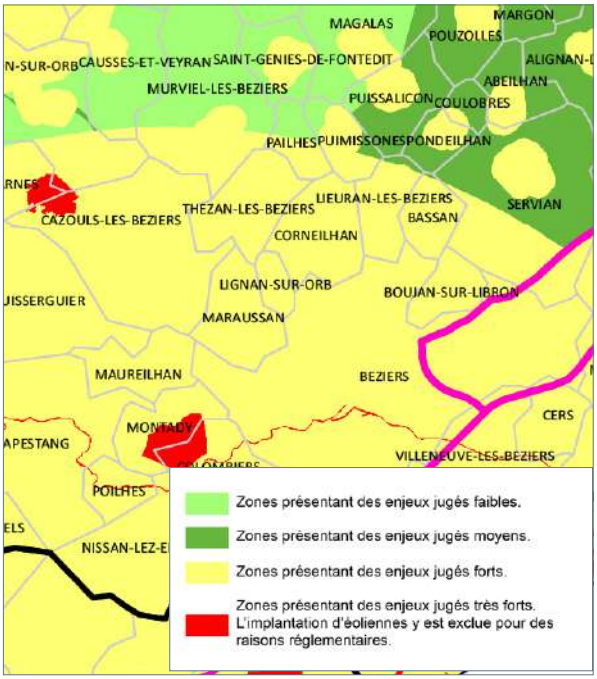

Synthèse des enjeux pour le département de l'Hérault
source : Schéma Régional Eolien

☐ LA BIOMASSE

La biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques susceptibles de devenir des sources d'énergie. Les productions énergétiques régionales à partir de biomasse, hors biocarburants, correspondent à environ 3000GWh pour l'année 2010, soit près de la moitié de la production régionale d'énergies renouvelables.

Le bois, sous ses diverses formes, constitue le premier gisement pour la valorisation énergétique de la biomasse. Cette ressource provient essentiellement des massifs forestiers et dans une moindre mesure des produits connexes de scieries, bois de rebut et déchets verts. La mobilisation du bois énergie est actuellement limitée en raison du faible taux d'exploitation de la ressource forestière et de la coexistence d'autres usages pour cette même ressource.

La biomasse agricole est un gisement varié et épars issu des différentes filières agricoles de la région et dont la valorisation énergétique peut être étudiée pour des projets de méthanisation.

Les déchets ménagers et assimilés valorisables en énergie concernent la fraction fermentescible des ordures ménagères et des boues de stations d'épuration. Les modes de valorisation possibles sont la combustion en usine d'incinération ou en chaufferie, la valorisation du biogaz issu des centres d'enfouissement, ainsi que la méthanisation contrôlée des déchets organiques et des boues de station d'épuration.

Concernant les biocarburants, seule la production à partir de matières premières issues de la région a été considérée c'est-a-dire uniquement une fraction de la production de biodiesel sur le site industriel de Sète (35GWh sur 2200GWh produits en 2010) et la totalité de la production locale de bioéthanol issu des distilleries (112GWh en 2010).

Année 2010 (en Gwh)		Chaleur individuelle	Chaleur collective	Électricité	Biocarburant
Bois énergie	Foyers alimentés par bois bûche	2 130			
	Cogénération alimentée par bois énergie			52	
	Chaufferies alimentées par bois plaquettes		373		
	Chaufferies collectives alimentées par granulés		33		
Biomasse agricole	Chaufferies alimentées par biomasse agricole		22		
Biomasse issue des déchets ménagers et assimilés	Incinérateurs alimentés par ordures ménagères		24	115	
	Centre de stockage de déchets non dangereux valorisant du biogaz		4	24	
	Méthaniseurs d'ordures ménagères et de boues de STEP		0	13	
Biocarburants	Diester (uniquement production à partir de matières premières régionales)				35
	Bioéthanol (distilleries)				112
TOTAL (2937 Gwh)		2 130	456	204	147

Production d'énergie à partir de biomasse année 2010 (en GWh/an)
source : rapport principal du SRCAE LR

Orientation du SRCAE LR :

— Mobiliser la ressource forestière en structurant la filière dans une gestion durable ;

— Dans les centres urbains, encourager les acteurs à mener une réflexion globale relative au développement de la biomasse, notamment dans les réseaux de chaleur ;

— Informer et former les potentiels gros consommateurs d'énergie ;

— Valoriser énergiquement les co-produits agricoles ;

— Exploiter les possibilités de développement de cultures énergétiques ;

— Fédérer les acteurs pour développer des projets de méthanisation territoriale ;

— Limiter les émissions de particules des foyers individuels ;

— Développer une ingénierie adaptée.

[La filière de la biomasse n'est pas identifiée sur la commune de Lignan-sur-Orb.]

☐ LE PHOTOVOLTAÏQUE

Le solaire photovoltaïque correspond à la conversion du rayonnement solaire en électricité. La filière régionale connaît un essor important depuis 2008 passant d'une production de 5GWh en 2009 à 74GWh en 2010. Au 3ème trimestre 2011, la région se situait au 4ème rang national pour la puissance installée, avec 210 MWc dont 27% pour les centrales au sol, 46% pour les bâtiments d'activités et 27% pour les logements (qui représentent pourtant 87% des installations en nombre).

L'évolution de la filière régionale est très dépendante du contexte réglementaire et notamment des conditions d'achat de l'électricité produite.

Orientation du SRCAE LR :

— Favoriser le développement du photovoltaïque sur les bâtiments ;

— Encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol en le dirigeant prioritairement vers les sites dégradés non agricoles ;

— Favoriser les projets de recherche et de développement

relatifs au solaire thermodynamique ou à concentration.

[Un projet de centrale photovoltaïque est à l'étude sur la commune de Lignan-sur-Orb (voir détail en fin de chapitre).]

II.3.2. SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU BITERROIS

Compte tenu des spécificités du territoire du Biterrois, il semble vraisemblable d'affirmer que, comme pour la Région, la consommation d'énergie est inférieure à la moyenne nationale. Cependant, la dépendance énergétique est a priori plus grande ici puisqu'il n'existe ni centrale thermique, ni centrale hydraulique et qu'aucun parc éolien n'est implanté.

Pourtant, il existe des potentialités de production en énergies renouvelables qui sont d'une part éoliennes, mais surtout solaires.

Si l'énergie solaire peut être produite partout sur le territoire, il n'en est pas de même de l'éolien. Le potentiel est extrêmement localisé, en particulier sur le littoral et en limite Ouest du périmètre. Sur le littoral, ce potentiel est concurrencé par l'activité touristique et l'urbanisation, c'est pourquoi aucun projet éolien n'a encore abouti. Des réflexions sont cependant en cours pour de l'éolien en mer, notamment au large du Cap d'Agde, mais elles sont rendues difficiles par l'importance des servitudes qui pèsent sur les projets et par les difficultés de coexistence des activités multiples.

☐ ENJEUX DU SCOT DU BITERROIS: LE DÉVELOPPEMENT D'UN POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE

- Le territoire dispose d'un potentiel pour l'énergie solaire et éolienne ;
- Le SCoT pourrait également offrir une opportunité pour favoriser les modes de transports collectifs moins consommateurs d'énergie que les véhicules individuels.

II.3.3. SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Plus localement, un Schéma de Développement Eolien, Photovoltaïque et Biomasse a été réalisé par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, qui s'est déroulée de février 2009 à mars 2010 et approuvé en séance du 21 octobre 2010 par le conseil communautaire.

☐ L'ÉNERGIE EN BITERROIS

Lors de la réalisation du SCoT du Biterrois, la problématique énergétique a été abordée. Bien qu'aucune donnée de consommation locale n'existe, l'étude estime que la situation du territoire du SCoT est comparable à celle de la région. Cependant, la dépendance énergétique est plus grande, puisque aucune production énergétique n'existe sur le territoire du SCoT.

En 2007, le territoire du SCoT du Biterrois a décidé de contribuer au développement d'une filière Energies Renouvelables. La communauté d'agglomération de Béziers est partenaire financier du pôle DERBI. En mars 2007, la Chambre de Commerce et d'Industrie a signé un partenariat avec le pôle DERBI, devenant relais du pôle pour l'Ouest de l'Hérault. Une étude de faisabilité des énergies renouvelables et de l'aménagement des bâtiments est actuellement en cours au sein de la Chambre de Commerce de Béziers.

Le Club Energies 34 rassemble 400 membres, entreprises et collectivités autour du développement des EnR. Ce club a signé le 9 avril 2010 une convention de partenariat avec Cémater (Association des entreprises de la filière Energies Renouvelables et Construction Durable).

En septembre 2009, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée comptait 7 centrales photovoltaïques installées en toiture de bâtiments ou en ombrières. De puissance unitaire s'échelonnant de 39 à 785 kWc, elles développement une puissance totale de 1 576,5 kWc (ou 1,57 MWc).

☐ ÉNERGIE ÉOLIENNE

Trois zones potentielles deux au Nord, une au Sud, ont été identifiées, représentant un potentiel de 52,5 à 90 MW : zone 1 près de Corneilhan et Lieuran-lès-Béziers, zone 2 vers Bassan, Espondeilhan et Servian, zone 3 entre Béziers et Sauvian.

> Vote de la CABM lors de sa séance du 21 octobre 2010

Compte tenu des enjeux paysagers importants, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ne souhaite pas favoriser le développement de parcs éoliens sur les trois zones potentielles identifiées dans le schéma. De plus, la possibilité d'un parc éolien en mer «off shore» aux larges des côtes pour lequel l'Etat

s'apprêtait à lancer un appel à projet national est une raison supplémentaire pour surseoir à toute décision dans ce domaine, l'agglomération restant très vigilante sur les avancées de cette intention de projet à proximité des côtes touristiques.

☐ ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

A court terme, la seule valorisation des délaissés (anciennes carrières ou décharges) recensés permettrait de développer 25 à 35 MWc photovoltaïque. Ce choix de développement en dehors des terrains agricoles répond aux préconisations actuelles de l'Etat.

Dans un second temps, la cartographie des contraintes à l'accueil de centrales photovoltaïques pourrait envisager un développement sur les terres agricoles les plus incultes. A plus long terme, le retour sur expérience et le développement des scénarios de pluri-fonctionnalités des centrales photovoltaïques pourra permettre d'envisager un développement sur les terres de valeur agronomique médiocres.

Sur les 70 hectares de délaissés recensés, environ 26 sont de propriété majoritairement communale ou communautaire. La collectivité pourra y envisager une démarche globale avec un appel à projets au niveau communautaire, comme on peut le rencontrer dans le domaine éolien, avec possibilité d'investissement public dans les projets.

> Vote de la CABM lors de sa séance du 21 octobre 2010

La CABM souhaite proposer un appel à projet «global» concernant la possibilité d'exploiter 7 sites qualifiés de «délaissés», production estimée à 35MW équivalant aux besoins électriques de 23 200 foyers (soit environ 10% des objectifs de développement photovoltaïques régionaux). Ces terrains non urbanisables répondent aux exigences de l'Etat et à celles de l'agglomération de préserver les terres agricoles. Les retombées fiscales pour le territoire sont estimées à 170 000€ avec les règles de répartition qui resteront à établir avec le candidat retenu. En dehors de ces 7 sites qui constituent un potentiel important de développement, l'agglomération ne souhaite pas favoriser d'autres projets dans les zones favorables identifiées qui serviront néanmoins de référence pour les réflexion d'aménagement à plus long terme. Depuis, la CABM a avancé sur l'appel à projet et la plupart des sites ont un projet.

[Un secteur de «zones délaissées prioritaires» est identifié sur la commune de Lignan-sur-Orb, au lieu-dit La Fenasse, site d'ancienne décharge - Ce secteur fait l'objet d'un projet développé ci-après.

☐ BIOMASSE

L'analyse de la ressource en biomasse a révélé un gisement en plaquettes forestières particulièrement abondant et immédiatement disponible, en provenance du Haut-Languedoc, soit dans un éloignement économiquement et écologiquement compatible.

Le volume de sarments de vigne a été estimé à 36 000 tonnes de matière sèche (TMS) par an. L'implantation de Taillis à Courte ou Très Courte Rotation (TCR / TTCR) permettrait, au vu des surfaces libérées par la vigne et surfaces en jachère, et des hypothèses prises dans le cadre de cette étude, un gisement annuel de 5600 TMS par an.

Sur les 12 communes à caractère rural de l'agglomération de Béziers Méditerranée, seules 4 d'entre elles disposent de projets de chaufferies collectives économiquement viables (Boujan-sur-Libron, Sauvian, Sérignan et Servian).

La création d'une plate-forme permettrait de disposer localement d'un stockage permanent des ressources forestières du nord du département tout en ayant comme fonction de mutualiser la ressource en provenance de cette filière et de la ressource locale (sarment de vigne, TTCR...).

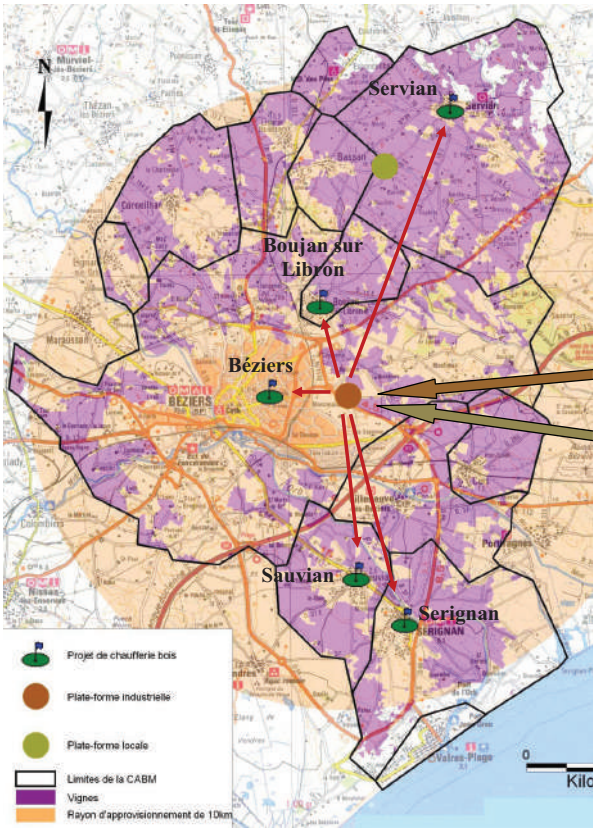

source : Schéma de développement éolien, photovoltaïque et biomasse de la CABM

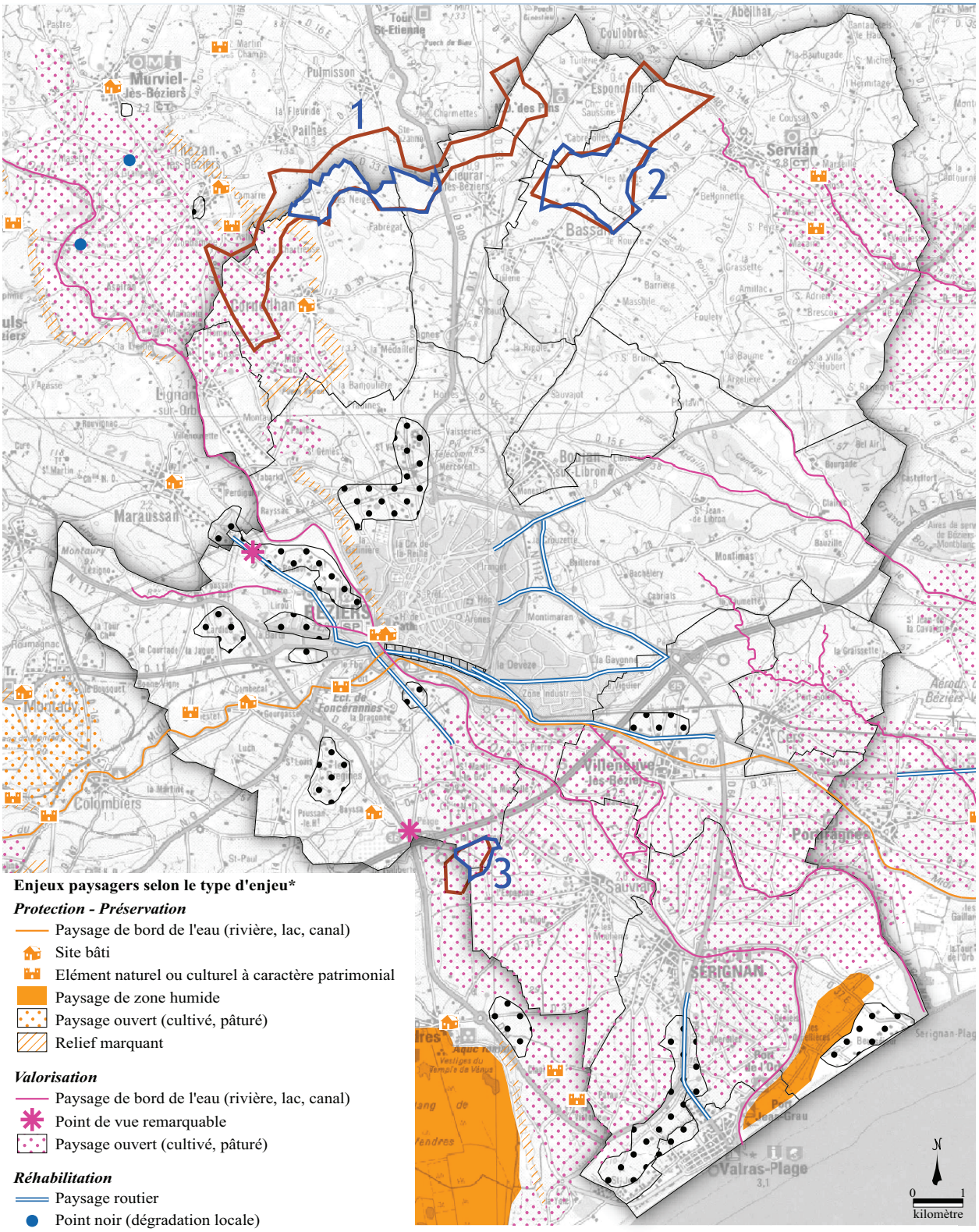

Enjeux paysagers selon le type d'enjeu*

Protection - Préservation

- Paysage de bord de l'eau (rivière, lac, canal)
- Site bâti
- Elément naturel ou culturel à caractère patrimonial
- Paysage de zone humide
- Paysage ouvert (cultivé, pâturé)
- Relief marquant

Valorisation

- Paysage de bord de l'eau (rivière, lac, canal)
- Point de vue remarquable
- Paysage ouvert (cultivé, pâturé)

Réhabilitation

- Paysage routier
- Point noir (dégradation locale)
- Secteur urbanisé dégradé
- Mitage, urbanisation diffuse

**Enjeux définis par la DIREN*

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Zones potentielles
- Zones proposées pour la ZDE

énergies et territoires développement

source : Schéma de développement éolien, photovoltaïque et biomasse de la CABM

☐ BILAN

Le volet Biomasse de cette étude a révélé un potentiel intéressant sur 4 communes rurales (Boujan sur Libron, Sauvian, Serignan et Servian), pour des projets oscillant entre 500 kW et 1 MW.

En milieu urbain, le centre et les secteurs de Montimaran et Iranget s'avèrent également intéressants. L'analyse économique y est très positive et leur situation en périphérie du centre ville est favorable pour l'implantation d'une chaufferie collective.

La création d'une plate-forme permettrait le stockage permanent des ressources forestières et la mutualisation des ressources, y compris la ressource locale (sarment de vigne, TTCR...).

> Vote de la CABM lors de sa séance du 21 octobre 2010

La proximité d'une ressource forestière abondante et renouvelable, avec le gisement de plaquettes forestières des hauts cantons, justifie le développement d'une filière «biomasse» sur le territoire et le recours à des solutions de chauffage collectif au bois. Toutefois les projets de chauffage collectif, révélés dans cette étude par l'analyse du potentiel de bâtiments publics existants, nécessiteraient de lourds travaux et des investissements structurels importants difficilement envisageables pour le moment. Mais fort de cette étude, la CABM favorisera désormais dans les projets de construction ou de réhabilitation des solutions de chauffage au bois. L'étude a également confirmé un gisement potentiel de biomasse au travers des sarments de vignes et la possibilité de favoriser le développement d'une filière économique rentable et utilisable pour la production de chaleur. Peu à peu, le développement de cette filière «chauffage bois» sur le territoire, pourrait conduire à terme à l'installation d'une plateforme de stockage de combustibles «biomasse» à proximité de Béziers.

☐ IMPACT SUR LE TERRITOIRE DE LIGNAN-SUR-ORB

Sur la commune de Lignan-sur-Orb une étude, menée par Grontmij, a été réalisée, en juin 2013, pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit La Fenasse au Nord-Est du territoire communal.

Le projet de centrale photovoltaïque présente les caractéristiques suivantes :

— Surface de maitrise foncière : 4,88 ha

— Surface utile : 4,34 ha

— Puissance installée : 1,64 MWc (mégawatts-crête)

— Surface du champ photovoltaïque : 3,9 ha

— Puissance unitaire des panneaux : 250 Wc

— Nombre de postes onduleurs/transformateurs : 2

— Nombre de postes de livraison : 1

— Clôture : hauteur 2 m sur l'ensemble du périmètre avec dispositif de détection

— Équipements annexes : une citerne souple, une piste périphérique et une point d'accueil du public

— Production électrique annuelle : 2 583 MWh/an

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU, en 2014.

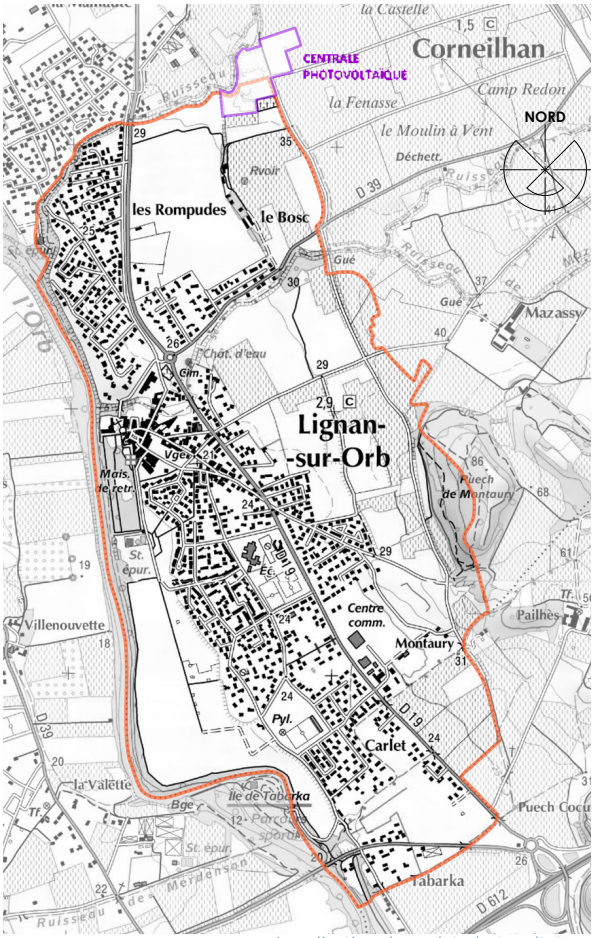

Localisation du projet photovoltaïque

☐ ENJEUX

> Préserver la ressource en eau et la qualité des eaux, dont l'Orb

> Prendre en compte les périmètres des captages des eaux potables

> Territoire non favorable à l'éolien industriel (SRCAE), mais favorable au petit éolien

> Sur la question de la biomasse et de l'éolien, Lignan-sur-Orb n'est pas dans les sites identifiés par l'étude portée par la CABM.

> Conforter le projet photovoltaïque de la Fenasse

III. VOLET BIODIVERSITÉ

Ce chapitre a été réalisé par Ecotone recherche et environnement.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur régi par le code de la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourront être faites sans accord préalable du Maître d'ouvrage et sans la citation d'ECOTONE recherche et environnement (ci-après ECOTONE).

Les droits d'auteurs des photographies illustrant le présent rapport sont rappelés dans les légendes associées sauf s'ils sont d'ECOTONE.

III.1. OCCUPATION DU SOL

La cartographie de l'occupation du sol de la commune a été réalisée au 5 000ème par photo-interprétation à partir d'une ortho photographie. La nomenclature Corine biotopes de niveau 2 est utilisée pour la classification de l'occupation du sol et des habitats naturels, une précision plus fine n'étant pas possible à cette échelle. Les contraintes d'échelle (analyse) ne permettent pas une vision exhaustive et précise des éléments de surface du territoire cartographié mais en offrent toutefois une lecture simple et rapide.

La commune de Lignan-sur-Orb se situe dans le département de l'Hérault, immédiatement au nord de Béziers. Elle est bordée par l'Orb à l'ouest et une plaine viticole à l'est.

L'occupation du sol simplifiée de la commune est présentée ci-dessous. Les différents milieux rencontrés peuvent être regroupés en quatre catégories pour faciliter la lecture et l'analyse. La répartition de chacune de ces catégories est donnée dans le graphique ci-contre.

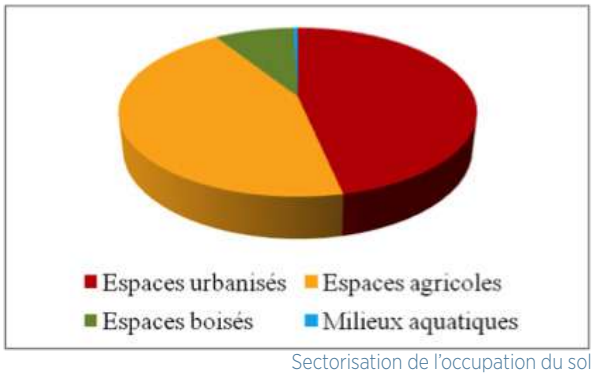

Sectorisation de l'occupation du sol

L'urbanisation, représentée par le tissu urbain et les infrastructures, occupe 46% du territoire communal. Elle s'étend du nord au sud le long de la route départementale RD 19, principale infrastructure de la commune la reliant notamment Béziers.

Les espaces agricoles constituent la majorité du reste du territoire communal (44% de la superficie totale). Il s'agit principalement de parcelles de vignes et de grandes cultures. Des jardins familiaux partagés sont également présents sur la commune.

Les espaces naturels boisés couvrent environ 9% de la commune. Ils correspondent principalement aux ripisylves de cours d'eau : celle de l'Orb et de manière moindre des ruisseaux de Cruveilhé et de Cantéranes (en limite nord de la commune). Le Puech de Montaury, oppidum préromain situé en partie sur la commune et celle limitrophe de Corneilhan, constitue le second élément naturel de la commune : il est couvert d'un matorral évoluant vers un boisement fermé. Des murets de pierres sèches sont présents ponctuellement.

Enfin, les milieux aquatiques sont représentés par l'Orb et les ruisseaux de Corneilhan et de Cantéranes. Ils occupent moins de 1% du territoire

27. OCCUPATION DU SOL SIMPLIFIÉE

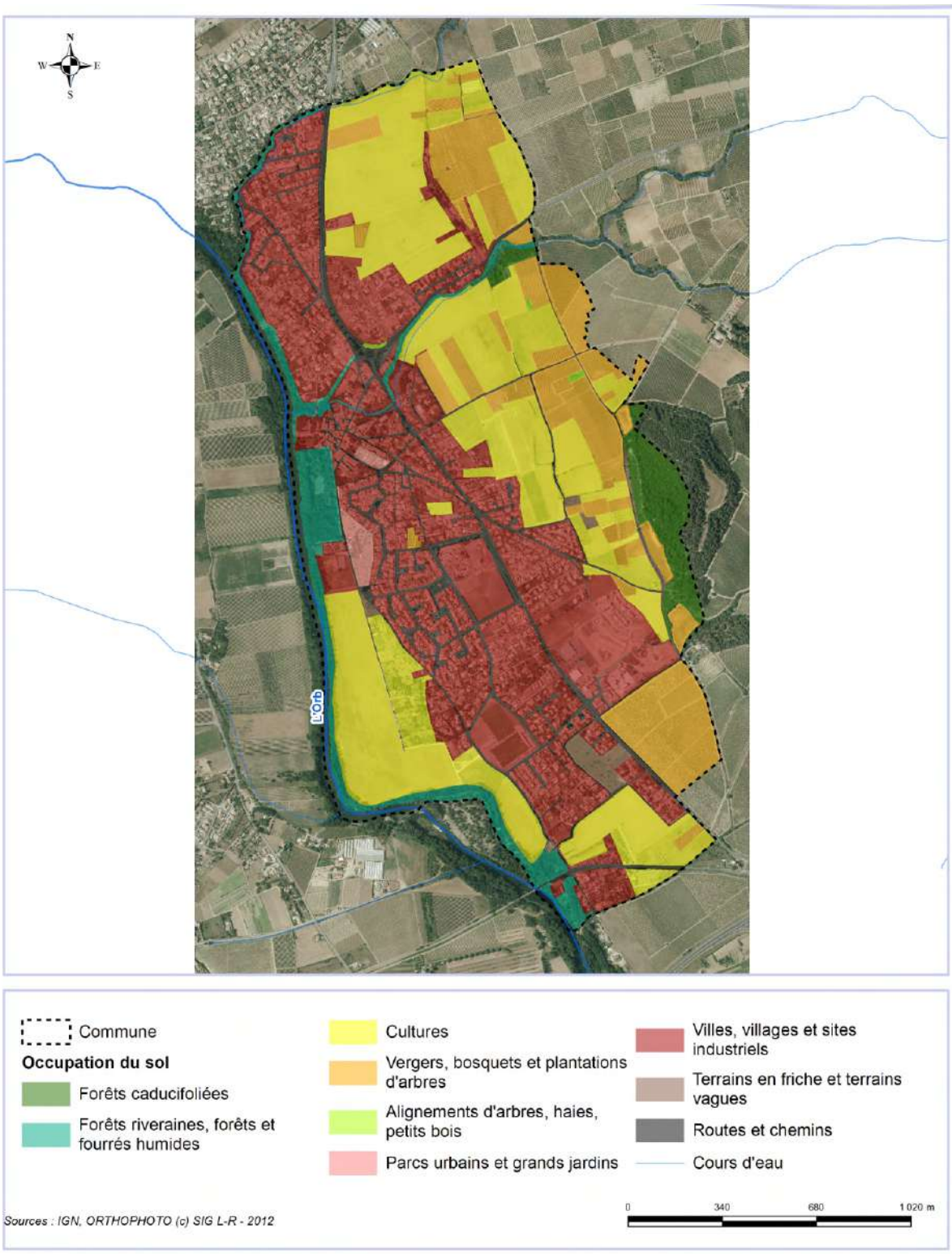

III.2. MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET RECONNUS

La base de données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc Roussillon (DREAL LR) a été consultée pour les données cartographiques des inventaires, des espaces réglementaires et des territoires de projets, ainsi que pour la répartition des espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA).

III.2.1. ZONAGES D'INVENTAIRES

Un zonage d'inventaire se situe sur la commune de Lignan-sur-Orb ; il s'agit d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dite de première génération « Vallée de l'Orb ».

Cette ZNIEFF correspond au parcours de la rivière de l'Orb à travers le nord de la plaine agricole de Béziers. Ainsi, les espèces présentes dépendent du cours d'eau et/ou des milieux associés (berges, ripisylve). Neuf espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon sont recensées : un poisson, l'Anguille européenne, quatre odonates (Gomphe à cercoïdes fourchus, Gomphe semblable, Gomphe à crochets, Cordulie à corps fin), et quatre oiseaux (Chevalier guignette et Guêpier d'Europe plutôt au niveau des berges, Héron bihoreau et Rollier d'Europe dans les arbres de la ripisylve).

Les menaces potentielles pour le maintien de ces espèces et de leurs habitats concernent principalement les risques de pollution (effluents agricoles, eaux usées...), de modification de la dynamique de la rivière (seuils, ouvrages hydro-électriques, captages, consolidation ou rectifications de berges, extraction de matériaux...) ou de travaux d'entretien/d'exploitation des zones riveraines (et notamment les coupes et le défrichage). Des stations d'épuration de plusieurs villes et villages sont notamment implantées à proximité de la rivière. L'aval du périmètre est quant à lui marqué par l'extraction de matériaux.

Des zones humides sont recensées sur le territoire communal, issues de l'inventaire des bassins versants de l'Orb et du Libron. Elles correspondent à la ripisylve de l'Orb.

III.2.2. ZONAGES RÉGLEMENTAIRES

Aucun zonage réglementaire ne se situe sur la commune de Lignan-sur-Orb.

Le site réglementaire le plus proche se situe à environ 7,8 km au sud de la commune. Il s'agit du Site d'Importance Communautaire (SIC) n°FR9101439 « Collines du Narbonnais » (site Natura 2000 de la Directive « Faune-Flore-Habitats »).

III.2.3. AUTRES ZONAGES

Des zonages de Plans Nationaux d'Actions (PNA) se situent sur ou en limite du territoire communal. Ils concernent les PNA en faveur des Odonates (limitrophe à la commune au sud et à l'est) et de l'Emyde lépreuse (correspondant à l'Orb).

28. LOCALISATION DES ZONAGES D'INVENTAIRES

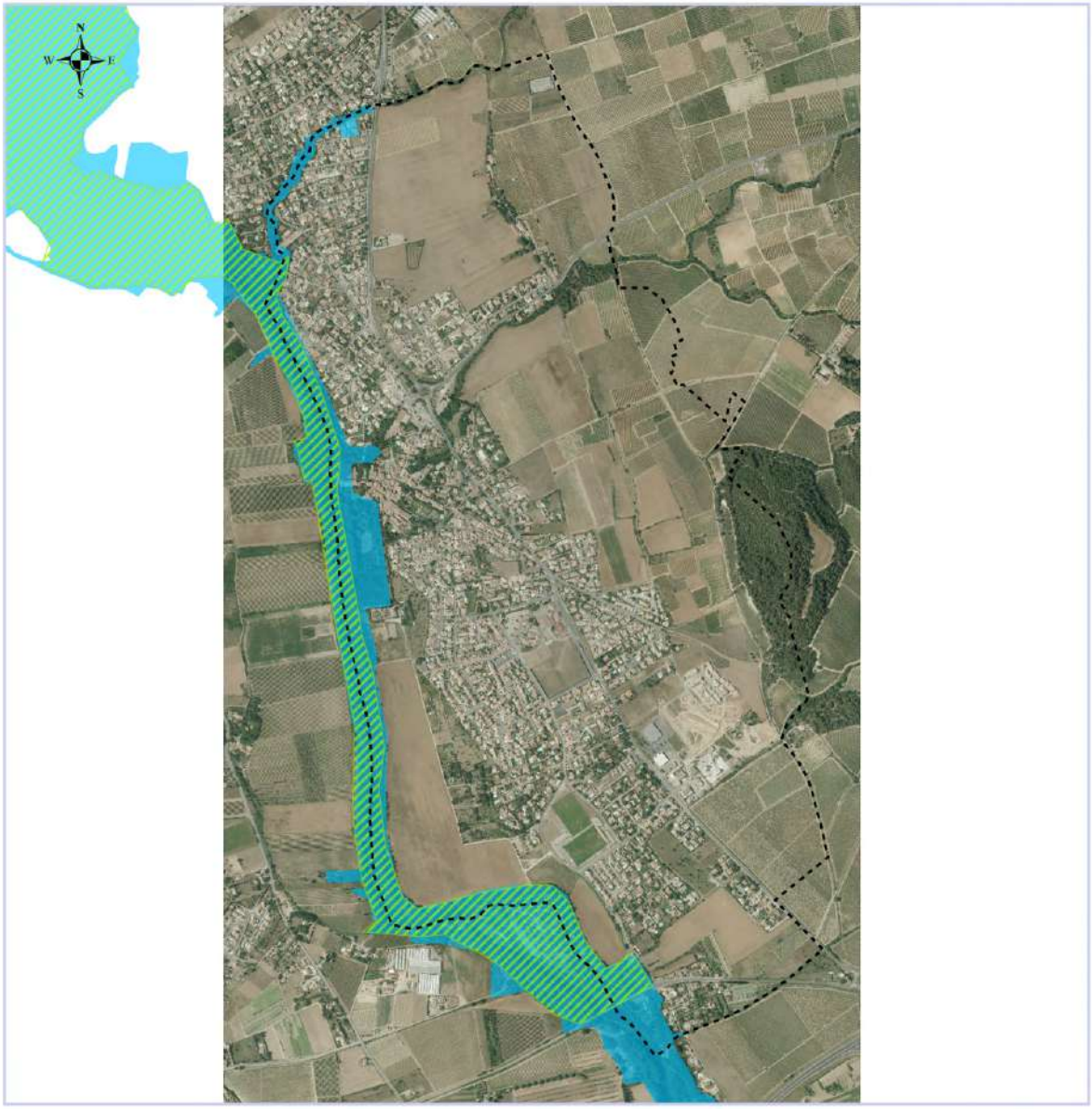

Commune

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1

Zones humides

Sources : IGN, ORTHOPHOTO (c) SIG L-R - 2012, DREAL LR

0 340 680 1 020 m

29. LOCALISATION DES ZONAGES PNA

III.3. ESPÈCES PATRIMONIALES ET PROTÉGÉES

Un travail de synthèse bibliographique a été mené à l'échelle de la commune afin de collecter des informations sur la faune et la flore présents. Ont ainsi été consultés : la base de données en ligne SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (pour la flore), l'Atlas en ligne des libellules et des papillons de jour du Languedoc-Roussillon, la base de données en ligne Malpolon du CEFE-CNRS (amphibiens et reptiles), le site faune-lr géré par MERIDIONALIS (mammifères, reptiles, amphibiens et oiseaux), et la couche « poissons » de la DREAL Languedoc-Roussillon.

III.3.1. FLORE

Au niveau communal, la bibliographie consultée recense neuf espèces de flore.

Il s'agit d'espèces relativement communes qui se rencontrent dans les clairières de bois, les garrigues, les sables de bord de rivière.

Une espèce végétale protégée est mentionnée sur la commune : il s'agit de l'Astragale de Narbonne (Astragalus alopecuroides). Cette espèce pousse sur les lieux secs comme les garrigues médoméditerranéennes. Elle forme un buisson d'une hauteur de 50 cm à 1 m, d'apparence dense à cause de ses grandes feuilles.

Astragalus alopecuroides (wikimedia commons© Fturmo)

III.3.2. FAUNE

La bibliographie consultée recense la présence sur la commune de Lignan-sur-Orb de deux espèces d'amphibiens, deux d'oiseaux, dix-sept d'insectes (libellules) et trois de reptiles.

Parmi les espèces identifiées, certaines présentent de forts enjeux de conservation au niveau local. Il s'agit de trois odonates : le Gomphe de Graslin (Gomphus graslinii), la Cordulie splendide (Macromia splendens) et la Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii). Ces espèces utilisent les bords de cours d'eau.

Plusieurs des espèces recensées dans la bibliographie font l'objet d'une protection réglementaire (individus et/ou habitats) :

- Trois insectes (Gomphe de Graslin, Cordulie splendide et Cordulie à corps fin) ;
- Deux oiseaux (Bouscarle de Cetti, Héron garde-bœufs);
- Un amphibien (Crapaud épineux) ;
- Trois reptiles (Lézard catalan, Lézard des murailles, Couleuvre vipérine).

Cordulie à corps fi

Couleuvre vipérine

Héron garde-boeuf

Crapaud épineuxi

III.4. IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES AU NIVEAU COMMUNAL

La synthèse bibliographique, l'analyse de l'occupation du sol à partir des photographies aériennes et la visite de terrain permettent d'identifier les grands types de milieux présents sur la commune. Puis un niveau d'enjeu global (quatre classes : faible-modéré-fort-très fort) est attribué à chaque type d'occupation du sol (selon Corine Biotope niveau 2).

III.4.1. LES MILIEUX URBANISÉS ET ASSOCIÉS

Les milieux urbanisés, les infrastructures et jardins privatifs présentent en général peu d'intérêt pour la flore et la faune patrimoniales mais des espèces communes peuvent toutefois s'y rencontrer. Celles-ci participent à la biodiversité à l'échelle locale. L'enjeu en termes d'habitat d'espèces, comparativement à d'autres milieux, y est toutefois jugé faible.

III.4.2. LES MILIEUX AGRICOLES

Les milieux agricoles présentent peu d'intérêt pour la faune et la flore. Les parcelles de vignes, sur lesquelles des produits phytosanitaires sont employés, sont peu attractives pour les espèces patrimoniales bien que certaines espèces puissent les utiliser, notamment des oiseaux.

Les cultures intensives sont quant à elles très peu favorables à la flore et la faune patrimoniales et présentent donc un enjeu faible en termes d'habitat naturel et d'habitat d'espèces.

III.4.3. LES MILIEUX À VOCATION PLUS NATURELLE

A l'échelle communale, ces habitats présentent des enjeux de conservation fort à très forts. Les milieux boisés constituent des richesses naturelles importantes et variées, comme les ripisylves des cours d'eau, et particulièrement celle de l'Orb. Les milieux aquatiques et associés (zones humides) constituent également un intérêt indéniable pour plusieurs espèces.

III.4.4. SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX RELATIFS AUX HABITATS ET ESPÈCES

A noter que ces enjeux définis pour l'ensemble de la commune à partir de l'occupation du sol ne reflètent pas forcément l'enjeu réel sur une parcelle donnée et doivent être affinés si besoin in situ par des inventaires faunistiques et floristiques ciblés.

Ont ainsi été classés à enjeu :

- Faible : habitations, jardins et parcelles de grandes cultures ;
- Modéré : parcelles de vigne ;
- Fort : boisements ;
- Très fort : cours d'eau de l'Orb et milieux humides associés dont la ripisylve.

30. LOCALISATION DES SECTEURS À ENJEUX ÉCOLOGIQUES

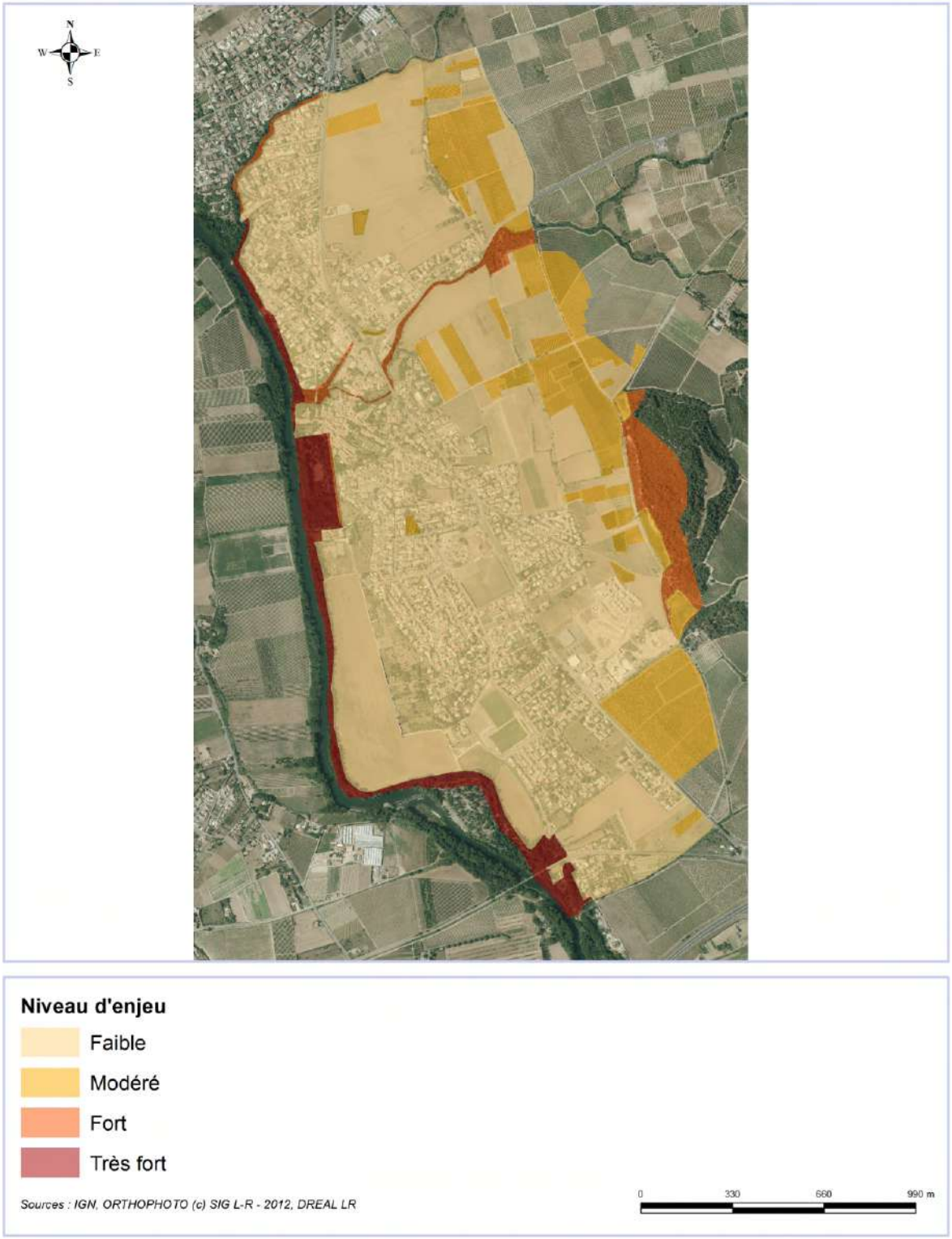

III.5. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

L'analyse des continuités écologiques permet d'avoir une autre approche de la biodiversité, complémentaire de celle présentée dans les paragraphes précédents.

III.5.1. DÉFINITIONS

L'urbanisation croissante artificialise les sols et fragmente les habitats des espèces (faune mais aussi flore). Dans ce contexte, il est impératif d'assurer la circulation des individus, condition de leur survie et de leur développement, par des liaisons dites « continuités écologiques ».

C'est dans cette optique que le Grenelle de l'Environnement a initié le projet de « Trame verte et bleue », nouvel outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels (les « réservoirs de biodiversité ») et de « corridors » les reliant. Chaque trame peut être divisée en sous-trames correspondant globalement à de grands types de milieux, naturels mais aussi dépendants des activités humaines (par exemple la sous-trame des milieux boisés, celles des milieux agricoles...).

Au niveau régional, la Trame verte et bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui doit identifier les enjeux régionaux en termes de continuités écologiques, définir les sous-trames, localiser (à une échelle régionale) les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, mais aussi les principaux obstacles. Les documents d'urbanisme doivent « prendre en compte » le SRCE quand il existe et, à défaut, identifier les différents éléments constitutifs de la trame écologique du territoire.

Le PLU doit également se mettre en conformité avec les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), lorsque celui-ci existe.

III.5.2. SRCE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Languedoc-Roussillon (SRCE LR) a été consulté.

A l'échelle d'analyse du SRCE (échelle régionale), plusieurs éléments de la Trame verte et bleue sont identifiés sur la commune de Lignan-sur-Orb :

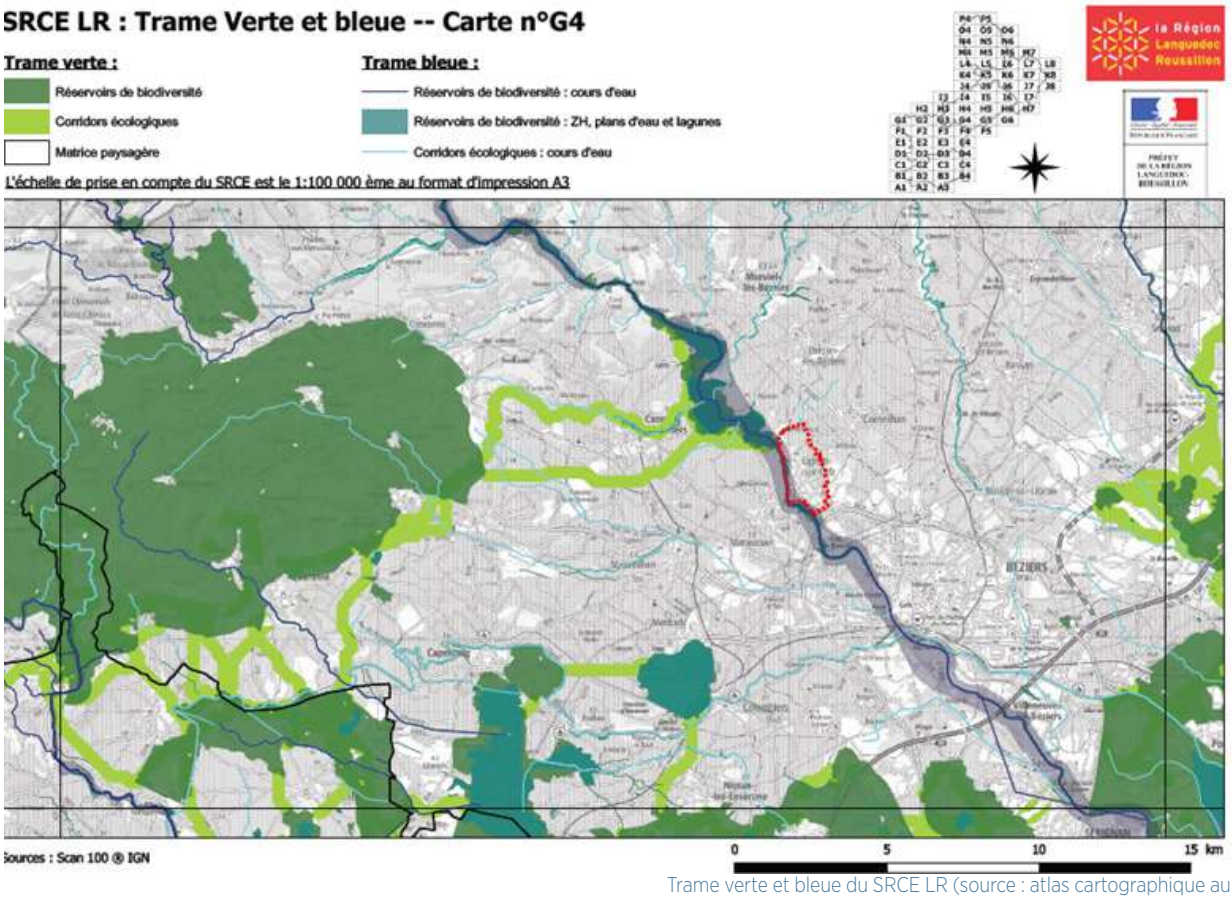

Trame verte et bleue du SRCE LR (source : atlas cartographique au 1/100 000)

— L'Orb et sa ripisylve constituent un réservoir de biodiversité de la Trame bleue (cours d'eau et zone humide associée) ;

— Le ruisseau de Cantéranes, en bordure nord de la commune, est identifié comme un corridor écologique de la Trame bleue (cours d'eau important pour la biodiversité).

III.5.3. SCOT DU BITERROIS

Le SCOT du Biterrois, approuvé en 2013, est actuellement en procédure de révision. La version actuelle intègre toutefois les aspects environnement et milieu naturel et propose notamment un maillage écologique du territoire.

A l'échelle d'analyse du SCOT, la commune de Lignan-sur-Orb est concernée par un maillage bleu, correspondant au cours d'eau de l'Orb.

III.5.4. ANALYSE À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Une analyse plus fine mais « prenant en compte » les éléments identifiés du SRCE et du SCOT (sous-trames, réservoirs de biodiversité et corridors) a été réalisée par photo-interprétation et passage de terrain à l'échelle communale. Pour le prestataire, une trame écologique est une zone permettant aux individus/populations de se déplacer/diffuser dans l'espace pour assurer les besoins vitaux/explorations/colonisations de milieux, et pas uniquement un « couloir » linéaire entre deux habitats favorables. La notion de « corridor paysager » est ainsi privilégiée car elle semble plus pertinente en contexte rural méditerranéen. Ainsi, nous avons cherché à représenter la notion de « perméabilité », prenant en compte le fait qu'une espèce/population circule plus ou moins facilement selon le type d'occupation du sol et les éventuels obstacles, naturels ou anthropiques, qu'elle peut y rencontrer.

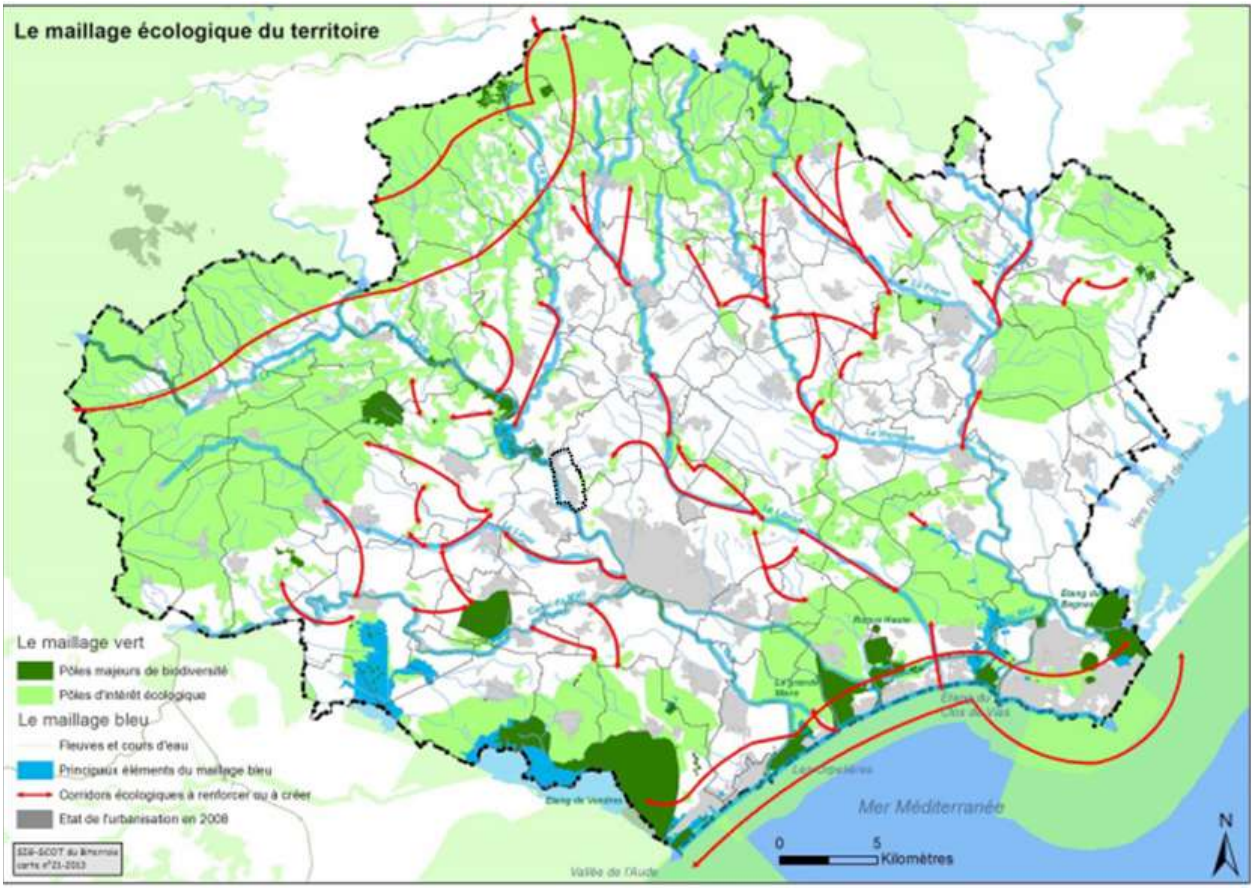

Maillage écologique du SCOT Biterrois

Sur la commune de Lignan-sur-Orb, trois sous-trames écologiques peuvent être envisagées :

— Sous-trame (ou Trame) bleue : cours d'eau, zones humides ;

— Sous-trame (verte) boisée : boisements, ripisylves ;

— Sous-trame (verte) des milieux agricoles : cultures, vignes.

Au niveau communal, un réservoir de biodiversité a été retenu, correspondant à l'Orb, sa ripisylve et les milieux humides associés (sous-trames bleue et sous-trame verte des milieux boisés).

Les zones de perméabilité ont ensuite été déterminées pour chaque sous-trame, permettant d'identifier les continuités écologiques envisagées.

Les obstacles aux continuités écologiques ont également été identifiés : il s'agit de l'urbanisation au niveau du village qui limite fortement les déplacements des espèces d'est en ouest : déplacements difficiles pour la plupart des espèces terrestres et risque de collision.

Le ruisseau de Corneilhan apparaît comme un corridor écologique à restaurer : si sa ripisylve est intéressante à l'est de la ville, avec la présence d'essences comme le Frêne à feuilles étroites ou le Peuplier blanc, elle se dégrade à l'entrée du village et est résiduelle par endroits. Des espèces envahissantes comme la Canne de Provence s'y développent.

Le ruisseau des Cantéranes, en limite communale, constitue quant à lui un corridor écologique fonctionnel, à maintenir et préserver.

Les milieux semi-ouverts agricoles à l'est de l'urbanisation constituent des éléments perméables, notamment de par la présence résiduelle de haies. Il convient de maintenir ces milieux qui permettent des échanges entre les milieux similaires situés au Nord et au Sud de la commune.

La carte présentée ci-dessous fait la synthèse du fonctionnement écologique présumé au niveau communal (les flèches ne devant être envisagées qu'à titre indicatif).

31. ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

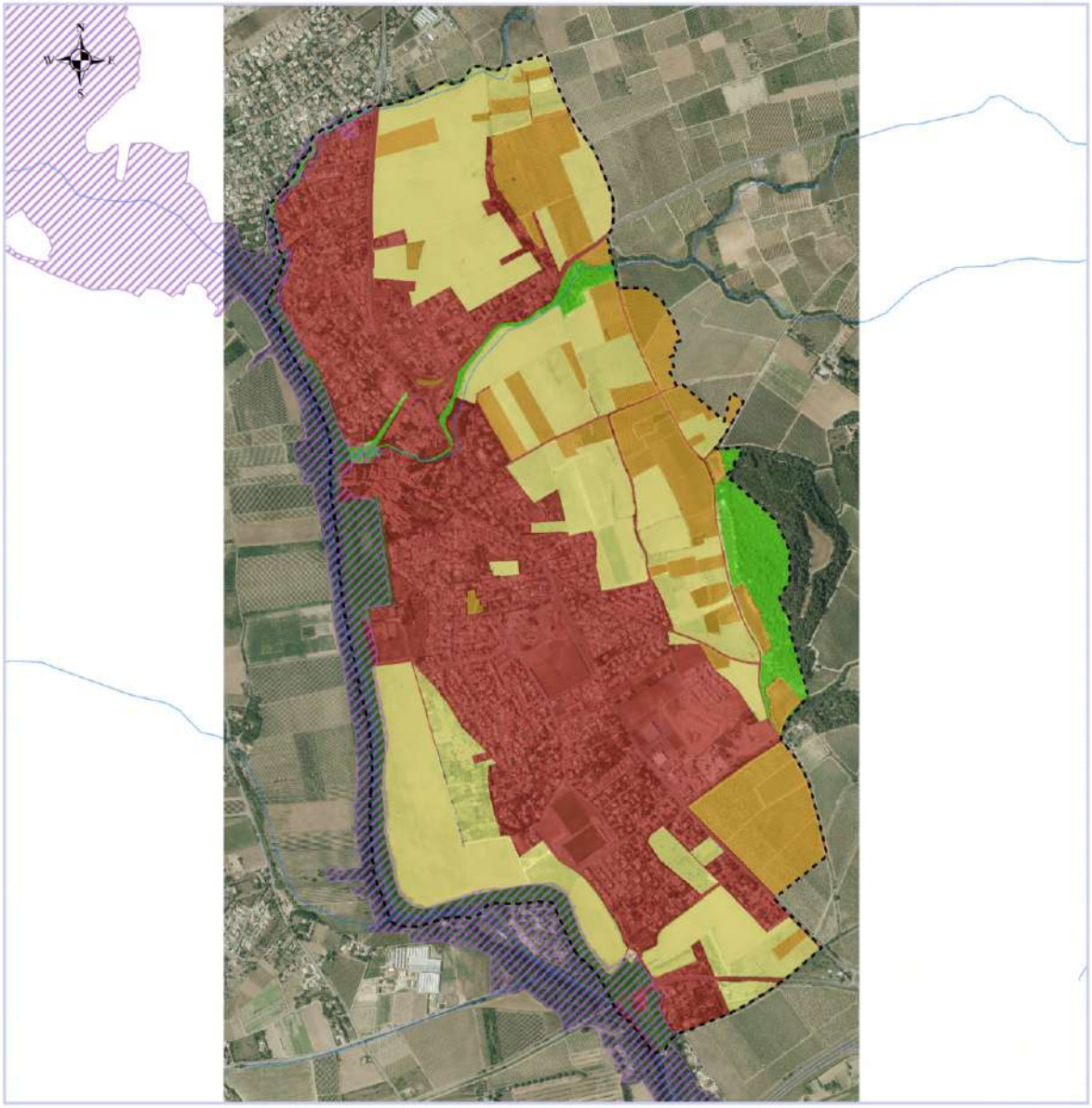

Réservoirs de biodiversité

Eléments perméables

Milieux boisés

Milieux ouverts et semi-ouverts

Cours d'eau

Eléments peu perméables

Milieux boisés

Milieux ouverts et semi-ouverts

Obstacles et sources de discontinuités

Urbanisation

Sources : IGN, ORTHOPHOTO (c) SIG L-R - 2012, DREAL LR

0 340 680 1 020 m

32. SCHÉMATISATION DU FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE

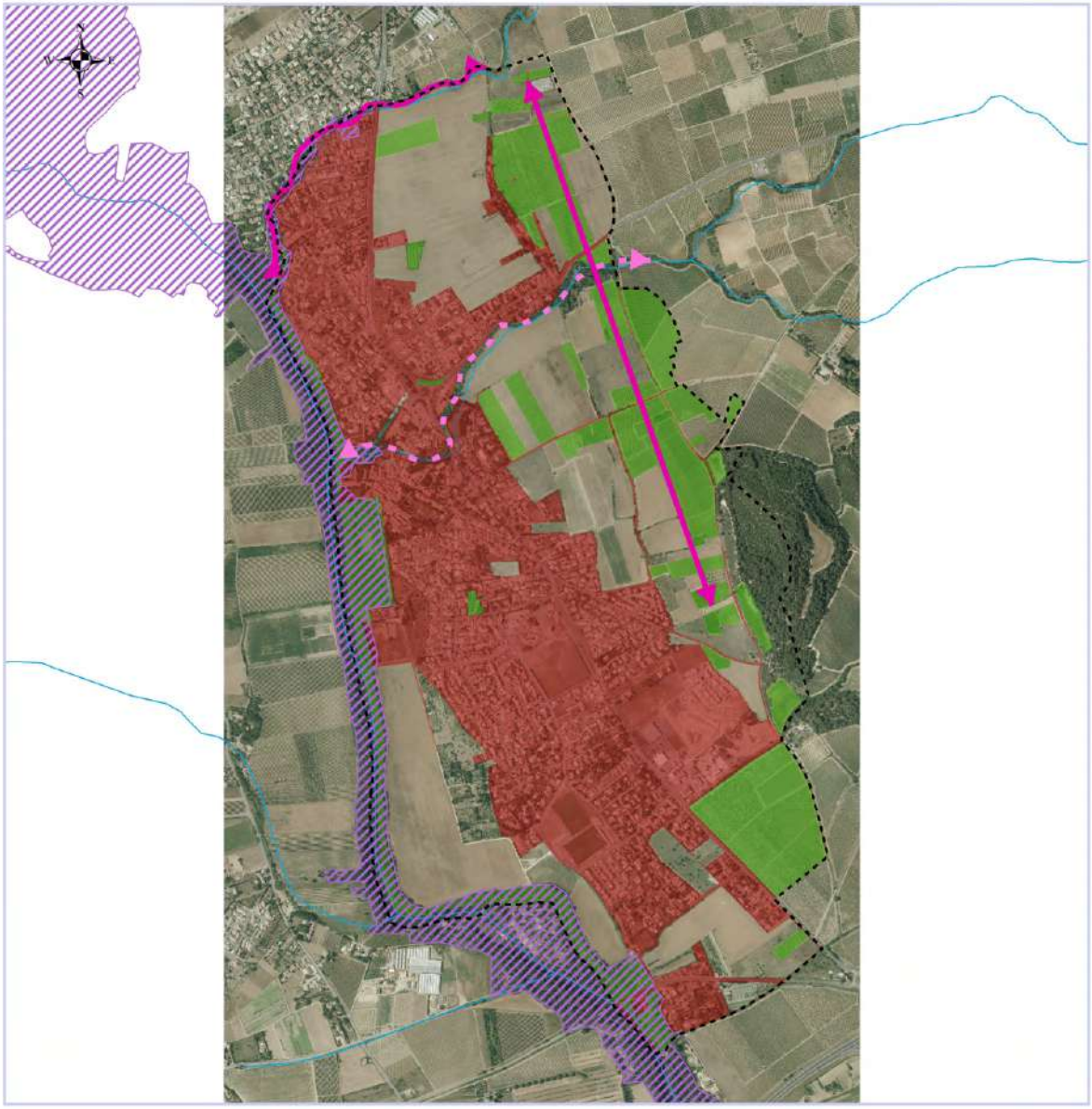

Réservoirs de biodiversité

Trame verte et bleue

Corridors écologiques

Fonctionnels

A restaurer

Eléments perméables

Trame verte

Trame bleue

Obstacles et sources de discontinuités

Urbanisation

Sources : IGN, ORTHOPHOTO (c) SIG L-R - 2012, DREAL LR

0 330 660 990 m

III.6. HIÉRARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX

☐ ATOUTS/OPPORTUNITÉS

> Cours d'eau de l'Orb : milieux aquatiques et zones humides favorables à de nombreuses espèces à forts enjeux de conservation (poissons, odonates, mammifères semi-aquatiques) et support de continuités écologiques

> Puech Montaury, ripisylves des ruisseaux de Corneilhan et de Cantéranes : reliquats d'espaces boisés

☐ CONTRAINTES/FAIBLESSES

> Proximité de Béziers : attractivité du territoire, forte pression de développement

> Faible proportion de milieux naturels au regard des surfaces urbanisées et agricoles

☐ ENJEUX IDENTIFIÉS DANS LE CADRE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

> Artificialisation des milieux naturels par l'urbanisation

> Fragmentation des habitats naturels par les opérations d'aménagement et les infrastructures routières

☐ RÉPONSES DANS LE CADRE DU PLU

> Préservation des espaces naturels en les rendant inconstructibles. Des exceptions peuvent être faites pour la réalisation d'aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels par exemple.

> Maîtrise de l'urbanisation

> Prise en compte des éléments identifiés de la Trame verte et bleue : maintien des continuités existantes, en limitant l'urbanisation dans ces secteurs, et restauration de corridors.

La proximité immédiate de l'agglomération de Béziers constitue la menace la plus importante sur la conservation des équilibres naturels. Le territoire de Lignan-sur-Orb est effectivement très attractif, de par la proximité de Béziers et sa facilité d'accès. L'urbanisation est de plus en plus consommatrice d'espace, en s'étendant le long des infrastructures principales de la commune. Cette pression urbaine menace notamment les milieux naturels et agricoles préservés jusqu'à présent.

Sans urbanisation maîtrisée, un risque de dégradation et de destruction de milieux naturels est à craindre. La protection des milieux naturels semble donc nécessaire, à travers la délimitation sur les documents graphiques des éléments remarquables connus (ZNIEFF) et des éléments du patrimoine naturel local (ripisylves de cours d'eau, Puech Montaury).

Les continuités existantes de la Trame verte et bleue doivent être préservées en limitant l'urbanisation dans ces secteurs. En cas de traversées des continuités naturelles par de nouvelles infrastructures, la restauration du corridor écologique devra être intégrée dans le projet. Les nouvelles extensions urbaines devront favoriser un fonctionnement écologique global en intégrant la structuration d'une Trame verte et bleue connectée à celle identifiée à l'échelle de la commune, mais aussi à celle des communes limitrophes.

IV. LES RISQUES MAJEURS

LES RISQUES MAJEURS

Modifié par les lois du 30 juillet 2003 et du 12 juillet 2010, l'article L 562-1 du Code de l'Environnement précise les conditions d'élaboration et d'application des Plans de Prévention des Risques Naturels qui s'imposent en tant que servitude aux documents d'urbanisme (article L 126-1 du Code de l'Urbanisme).

Les risques naturels peuvent donner lieu à un Plan de Prévention des Risques, mais il est indispensable que, sur les communes qui ne font pas l'objet d'un PPR, l'aléa connu soit pris en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme.

IV.1. SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU BITERROIS

Les arrêtés portant déclaration de l'état de catastrophe naturelle permettent d'établir une première hiérarchisation de la présence des risques naturels auxquels sont exposées les communes. Ces arrêtés sont pris par les communes lorsque des enjeux sont directement affectés par un péril. Ils sont établis au titre des inondations, des mouvements de terrain, de la subsidence (retrait-gonflement des sols argileux) et des tempêtes.

Les classes de risques présentées dans la carte ci-dessous distinguent trois niveaux d'exposition aux risques naturels à partir du nombre d'arrêtés Catastrophes Naturelles, depuis 1982 :

- de 0 à 5 arrêtés : communes modérément exposées,
- de 6 à 10 arrêtés : communes moyennement exposées,
- de plus de 10 arrêtés : communes fortement exposées.

Sur le territoire du SCoT, les risques les plus présents sont les inondations et les coulées de boue. Ils représentent plus de 83,5% du total des arrêtés Catastrophes Naturelles tout risque confondu, le situant ainsi bien au-dessus de la moyenne nationale (59,36% des arrêtés depuis 1982 concernent les inondations).

☐ ENJEUX DU SCOT DU BITERROIS : LA PRÉVENTION DES RISQUES

- La réalisation des PPR pour les communes concernées.
- La préservation des zones de liberté des cours d'eau en zone rouge de risque inondation et la non constructibilité de ces zones.
- La poursuite des efforts pour protéger le littoral de l'érosion.
- Le développement d'une culture du risque partagée par tous.

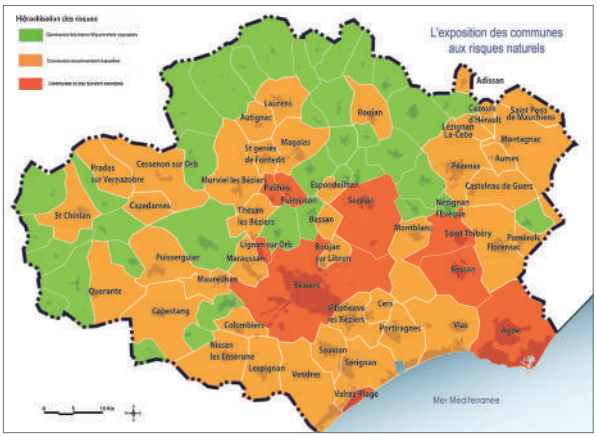

L'exposition des communes aux risques naturels à l'échelle du SCoT du Biterrois

source : Diagnostic du SCoT du Biterrois

[Lignan-sur-Orb est identifiée comme une des communes le plus souvent exposées.]

IV.2. LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est un document de prévention qui a pour objectif de définir l'organisation et la stratégie d'actions à mettre en œuvre face à une crise, provoquée notamment, dans le cas de Lignan-sur-Orb, par des inondations consécutives aux débordements de l'Orb.

La commune de Lignan-sur-Orb a approuvé son Plan Communal de Sauvegarde le 23 octobre 2006, avec un double objectif:

- préserver la sécurité des habitants, et protéger au mieux leurs biens et leur environnement,

— mettre en place des mesures de prévention et de secours.

La commune de Lignan-sur-Orb est classée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme une commune à risque fort en termes d'inondation. Elle est également soumise aux risques Feux de Forêt, Accidents Transport de Matières Dangereuses (TMD), Mouvements de terrain, ainsi qu'au risque de Rupture de Barrage. Le Plan Communal de Sauvegarde permet d'analyser l'impact de chacune de ces situations sur les personnes et les biens. Il organise ensuite la réponse que mettra en œuvre l'équipe municipale pour gérer chaque situation.

IV.3. LES RISQUES NATURELS

IV.3.1. INONDABILITÉ

La commune est soumise au PPRi Moyenne Vallée de l'Orb, approuvé par arrêté préfectoral du 14 mai 2002. Il est rappelé qu'en cas de différence entre les règles du PLU et celles du PPRi, les plus contraignantes s'appliqueront.

Il convient également de prendre en considération l'étude réalisé en 2004 pour l'atlas des zones inondables du département de l'Hérault par la méthode hydro-géomorphologique.

☐ LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2016-2021

Plan de gestion des risques d'inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

— Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;

— Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI est divisé en deux volumes afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation :

— le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).

— le volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation » présente une proposition détaillée par Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous.

Thème 1 : La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.

Thème 2 : La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.

Thème 3 : L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.

Thème 4 : L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).

Thème 5 : Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Le TRI de Béziers-Agde

La commune de Lignan-sur-Orb fait partie du périmètre du Territoire à Risque Important (TRI) de Béziers-Agde.

Les objectifs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée.

- Grand Objectif 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.

1.1 Évaluer le potentiel de réduction de la vulnérabilité sur le TRI.

— 1.1.1 Favoriser la gestion raisonnée du trait de côte (maintien des cordons dunaires, nettoyage raisonné...).

— 1.1.2 Mettre à profit les retours d'expérience de l'appel à projet national pour le recul stratégique.

— 1.1.3 Évaluer la vulnérabilité fonctionnelle du TRI.

- Grand Objectif 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2.1 Maintenir la cohérence de la gestion du risque avec les territoires fonctionnels supra TRI, (bassins versants et cellule sédimentaire).

— 2.1.1 Conserver une SLGRI à l'échelle des bassins versants et cellules sédimentaires.

— 2.1.2 Sensibiliser les élus sur la gestion des risques.

- Grand Objectif 3

Améliorer la résilience des territoires exposés.

3.1 Faire émerger une organisation pour la gestion de crise.

— 3.1.1 Intégrer les risques littoraux dans les plans communaux de sauvegarde.

— 3.1.2 Conforter les PCS.

— 3.1.3 Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation...

3.2 Renforcer la perception des risques d'inondations et littoraux.

— 3.2.1 Mettre en place les laisses de mer.

— 3.2.2 Mettre à jour les documents d'information réglementaire (DICRIM...).

— 3.2.3 Informer les décideurs sur les risques littoraux et d'inondations.

— 3.2.4 Développer la culture du risque.

- Grand Objectif 4

Organiser les acteurs et les compétences.

4.1 Faire émerger une gouvernance pour favoriser les synergies dans la gestion des risques d'inondations et littoraux.

— 4.1.1 Identifier les parties prenantes.

— 4.1.2 Favoriser la concertation.

— 4.1.3 Mettre en place une instance de pilotage légitime.

- Grand Objectif 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

5.1 Harmoniser la connaissance des aléas / enjeux.

— 5.1.1 Réfléchir sur le rôle et le maintien des ouvrages.

— 5.1.2 S'assurer de la diffusion de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs.

— 5.1.3 Affiner la connaissance des aléas et enjeux en zone inondable, de submersion marine et d'érosion.

— 5.1.4 Objectiver le risque ruissellement.

☐ DESCRIPTIF DU RISQUE DE LA COMMUNE

La surface du territoire communal concerné par les inondations représente 22% de la surface totale. Environ 25% de la zone urbanisée est inondable.

Pour un évènement rare, les écoulements du ruisseau de la Cantérane entre la RD 19 et l'Orb, se maintiennent

au sein du lit mineur qui est très encaissé. En amont de la RD 19 les débordements sont généralisés. Pour un évènement exceptionnel, la section du lit mineur est suffisante entre la RD 19 et l'Orb, cependant le pont de la RD 19 ne permet pas le passage d'un tel débit sans déversement en rive gauche vers Lignan-sur-Orb. A l'amont les débordements sont généralisés.

Le ruisseau de Corneilhan traverse le noyau villageois en aval du pont de la RD 19. Il provoque les inondations les plus importantes du centre historique pour les crues rares. Le risque doit être considéré comme grave avec des hauteurs d'eau comprises entre 1 à 2 mètres et localement supérieures à 2 mètres. Les hauteurs dans le lit varient entre 3 à 4 mètres. Pour un évènement exceptionnel, les débordements sont très importants et les ouvrages fonctionnent en charge.

L'Orb participe à l'inondation des zones urbaines de Lignan-sur-Orb uniquement pour les crues exceptionnelles.

La station d'épuration également située en zone inondable sera recouverte de plus de 2 mètres d'eau pour la crue rare.

☐ LE RÈGLEMENT DU PPRI

Le règlement détermine les mesures de protection et de prévention à mettre en ouvre pour les risques naturels d'inondation.

Trois types de zone ont été définis sur la commune de Lignan-sur-Orb :

- Zone R : zone rouge naturelle

Sont classés en zone R les secteurs agricoles et les espaces non urbanisés situés en rive gauche de l'Orb, l'aval du noyau villageois. La station d'épuration, à proximité immédiate de l'Orb, est incluse dans ce périmètre. Les hauteurs d'eau sont comprises entre 1 et 2 mètres.

L'objectif du règlement dans cette zone est de permettre l'entretien et la gestion des activités existantes, sous la stricte condition de ne pas aggraver la situation actuelle. Dans cette zone, aucune utilisation ou occupation nouvelle du sol n'est autorisée de façon à ne pas aggraver les conséquences d'une crue.

- Zone Ru1 : zone rouge urbanisée

La partie Ouest du centre urbain est soumise à un risque d'inondation à la fois par les crues de l'Orb et par les crues du ruisseau de Corneilhan. Les hauteurs d'eau sont ici supérieures à 2 mètres et les vitesses supérieures à 0,5 m/s.

Dans cette zone où les impératifs de prévention du risque prédominent sur la logique urbaine, toute nouvelle construction est interdite.

- Zone Bu : zone bleue urbanisée

La partie Est du centre urbain est concernée par ce périmètre. Les crues de l'Orb et du ruisseau de Corneilhan considérées indépendantes ou concomitantes peuvent engendrer des hauteurs d'eau inférieures à 0,5 mètre et des vitesses inférieures à 0,5 m/s pour un évènement rare. Ces valeurs seront dépassées pour un évènement exceptionnel de l'Orb ou du ruisseau de Corneilhan. Une partie du lotissement proche de l'Orb, situé au Nord-Ouest de la commune, est classé également en zone Bu.

Dans cette zone déjà fortement urbanisée, des dispositions techniques permettront de réduire ou supprimer les conséquences dommageables d'une crue.

IV.3.2. LE FEU DE FORÊT

☐ LE RISQUE INCENDIE

La commune de Lignan-sur-Orb est ponctuellement affectée par le risque feu de forêt. Le Pech de Montaury est le seul secteur identifié avec un aléa d'incendie modéré ou élevé. Deux secteurs sont aussi affectés par un aléa faible de feu de forêt, le long de l'Orb : le parc du château et à Tabarka.

☐ LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Par ailleurs, des obligations en terme de débroussaillement sont imposées par la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 - article 33. Sur le département de l'Hérault, le débroussaillement est réglementé par l'arrêté préfectoral DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts « débroussaillement et maintien en état débroussaillé ».

La commune de Lignan-sur-Orb est identifiée en risque faible ou nul, elle n'est donc pas soumis aux obligations légales de débroussaillement.

IV.3.3. MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la

nature et de la disposition géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme.

Le mouvement de terrain peut se traduire par :

- Un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (mines, carrières),
- Des phénomènes de gonflements ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux à l'origine de fissuration du bâti,
- Un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile),
- un affaissement des sols par surexploitation des aquifères,
- Des glissements par saturation en eau des sols,
- Des effondrements et chutes de blocs par érosion régressive,
- Des ravinements et des coulées boueuses et torrentielles.

☐ LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB

> Le phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité des sols argileux. Ce risque est identifié avec un aléa faible sur l'intégralité du territoire communal.

> Des glissements par saturation en eau des sols. Ce risque est identifié par le DDRM sur l'ensemble de la commune, une localisation plus précise est affiché dans le PCS, avec un secteur de micro-glissement sur le bas du Puech de Montaury..

IV.3.4. RISQUE SISMIQUE

L'Hérault est désormais situé majoritairement en zone d'aléa faible (zone de sismicité 2), la commune de Lignan-sur-Orb est affectée par ce risque sismique.

Comme l'indique l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique, «en zone de sismicité 2, [...] les bâtiments de catégories d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, respecteront les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments.

Pour les bâtiments de catégorie d'importance IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30% ou supprimant plus de 30% d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération a_{gr} =0,42 m/s²».

IV.4. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

IV.4.1. LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses est relatif à l'ensemble des marchandises qui circulent par voie routière, ferrée, fluviale et souterraine. Il résulte globalement de la survenue d'un accident, et ne dispose par conséquent d'aucun moyen d'anticipation.

Dans le cadre de la reforme législative et réglementaire engagée pour cette catégorie d'installations, des mesures spécifiques de maîtrise des risques ont été renforcées grâce à un arrêté dit « multifluides » et une circulaire du 4 août 2006, selon 3 axes :

- Le contrôle de la construction des canalisations de transport neuves et la surveillance de celles qui sont déjà en service.
- L'encadrement de travaux réalisés dans leur voisinage.
- Le contrôle du développement de l'urbanisation de part et d'autre de leur tracé.

[La commune de Lignan-sur-Orb est concerné par ce risque TMD le long de la RD 19.]

IV.4.2. LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Nouvelle réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité

technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Les dispositions de ce texte et de ses arrêtés d'application remplacent les dispositions des circulaires de 1970 et de 2003 relatives aux obligations des propriétaires d'ouvrage concernant l'inspection et la surveillance des barrages intéressant la sécurité publique et l'organisation du contrôle des digues intéressant la sécurité publique.

Le nouveau décret et ses textes d'application mettent en place 4 catégories de barrages et digues de A à D, selon l'importance de l'ouvrage et la population protégée. Les ouvrages, suivant leur catégorie, sont soumis à un ensemble de préconisations en terme d'études et de consignes d'entretien et de surveillance.

Tout propriétaire de barrage ou de digue est concerné par cette réglementation, qui précise les rôles et obligations de chacun.

[La ville de Lignan-sur-Orb est concernée par le risque rupture de barrage par rapport aux barrages du Monts d'Orb.]

☐ ENJEUX

> Prendre en compte le PPRI et l'atlas des zones inondables avec un risque inondation fort dans le centre village.

> Prendre en compte le risque feu de forêt sur les berges de l'Orb et sur le Puech de Montaury.

> Prendre en compte le risque TMD le long de la RD19 qui traverse entièrement le village.

> Prendre en compte les autres risques : mouvement de terrain, sismique et rupture de barrages

33. RISQUE INONDATION, PPRI MOYENNE VALLÉE ORB

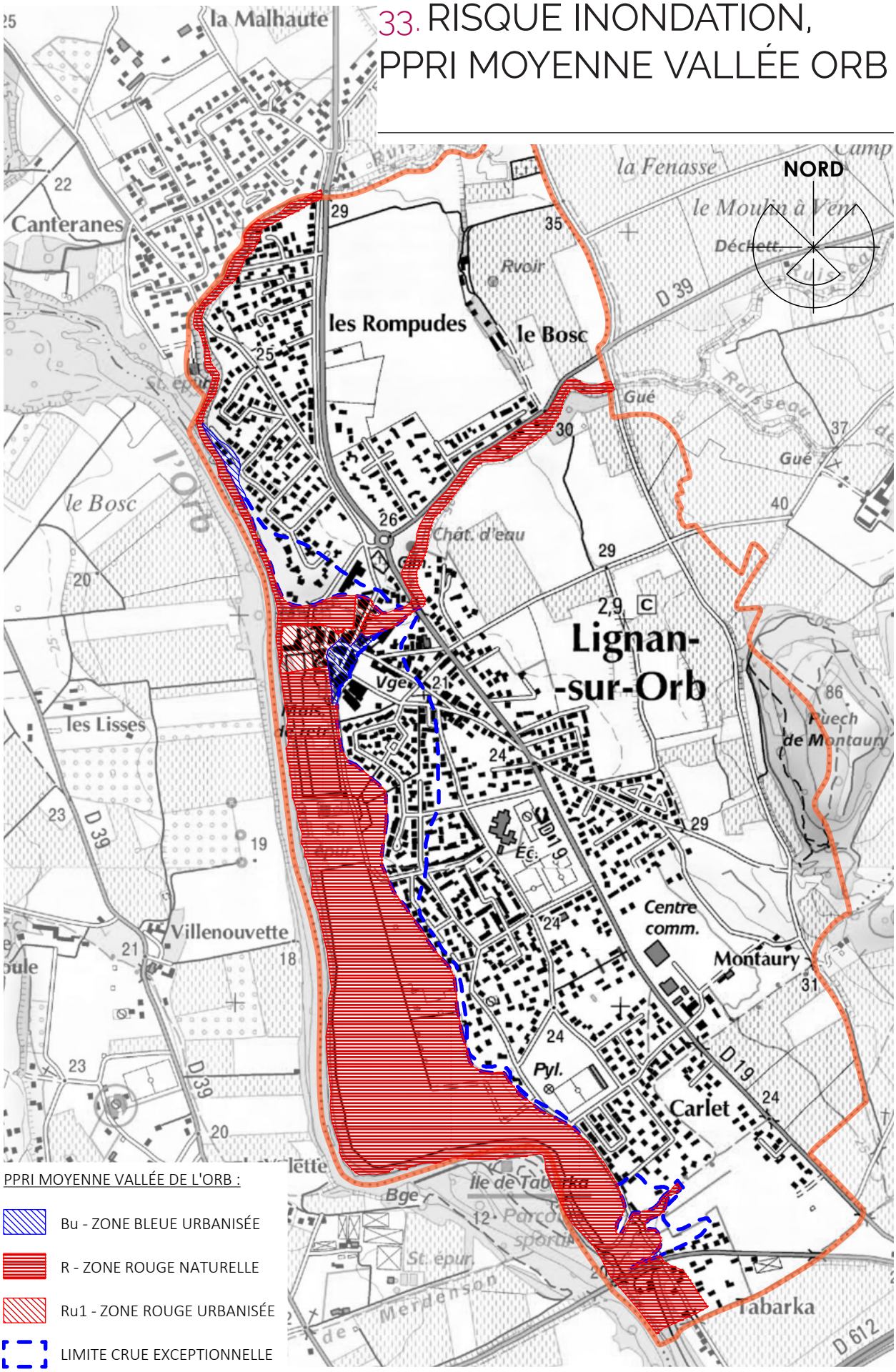

34. RISQUE INONDATION, ATLAS DES ZONES INONDABLES

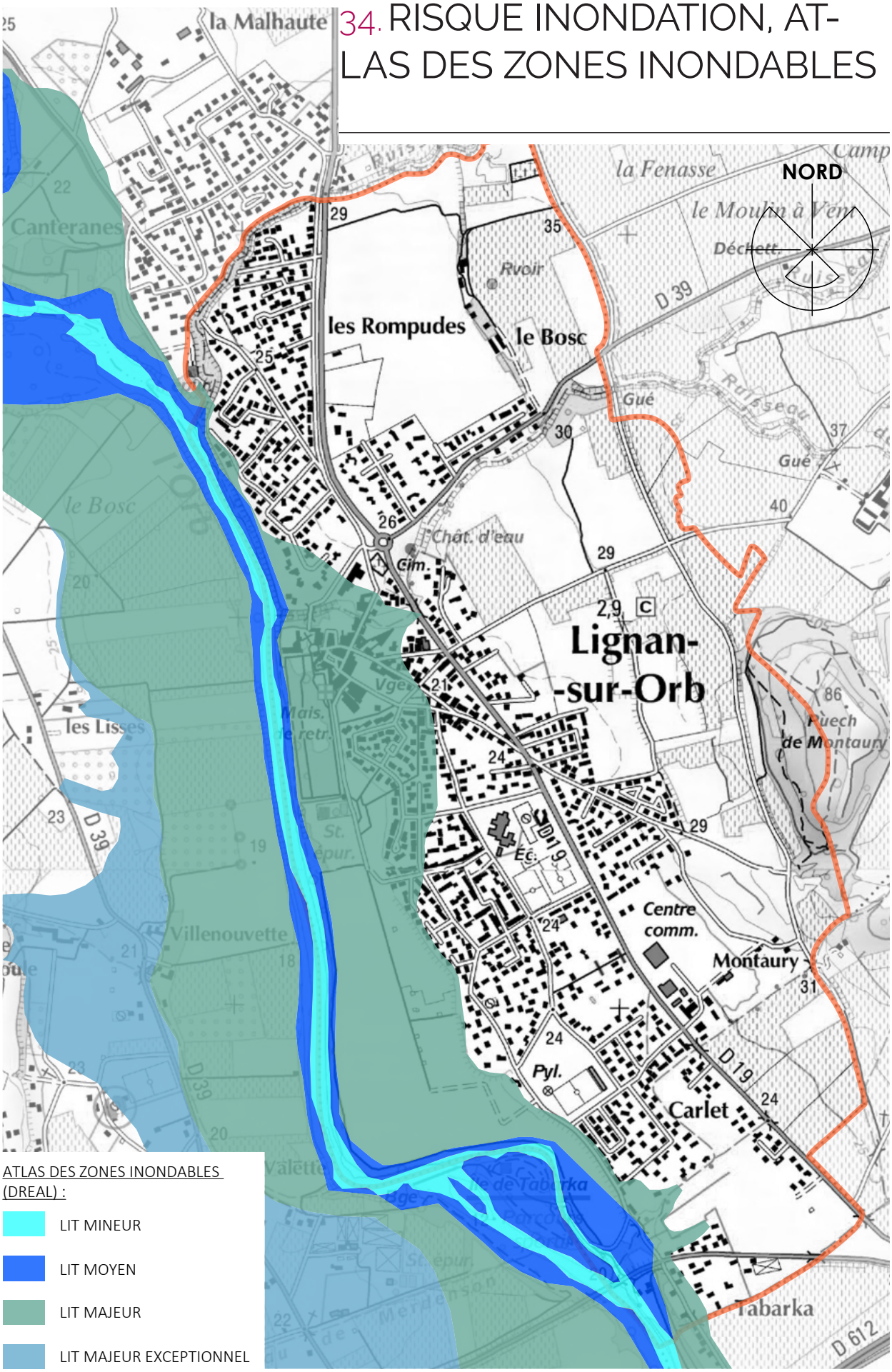

35. AUTRES RISQUES

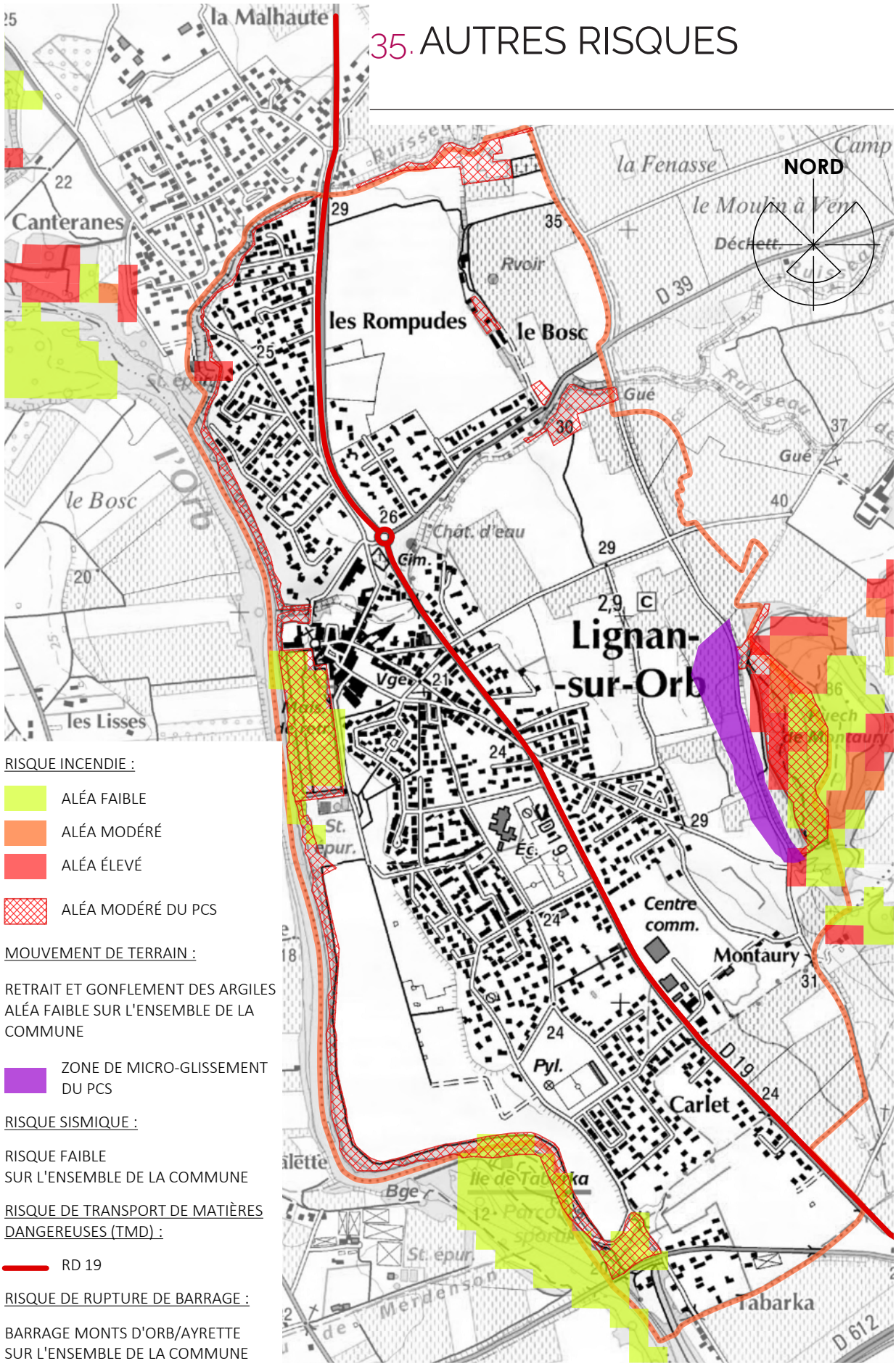

RISQUE INCENDIE :

- ALÉA FAIBLE
- ALÉA MODÉRÉ
- ALÉA ÉLEVÉ
- ALÉA MODÉRÉ DU PCS

MOUVEMENT DE TERRAIN :

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES
ALÉA FAIBLE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

- ZONE DE MICRO-GLISSEMENT DU PCS

RISQUE SISMIQUE :

RISQUE FAIBLE
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) :

- RD 19

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE :

BARRAGE MONTS D'ORB/AYRETTE
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

V. POLLUTIONS ET NUISANCES

V.1. LA QUALITÉ DES SOLS AGRICOLE

☐ LA DIRECTIVE NITRATE ET LES ZONES VULNÉRABLES

D'après les données disponibles sur GeoPortail (2015) concernant la Directive Nitrates et sa révision en 2014-2015, la commune de Lignan-sur-Orb n'est pas concernée par le « Zonage Vulnérable », imposant aux exploitants de limiter leurs apports en azote et de raisonner les engrais.

V.2. LA QUALITÉ DE L'EAU

Les grands objectifs en matière de gestion de l'eau sont fixés par 2 directives européennes majeures retranscrites en droit français et qui complètent la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il s'agit de :
- La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 qui fixe les objectifs à atteindre pour 2015, retranscrite en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 et par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
- La directive eaux résiduaires urbaines qui impose des échéances pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement.

V.2.1. SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU BITERROIS

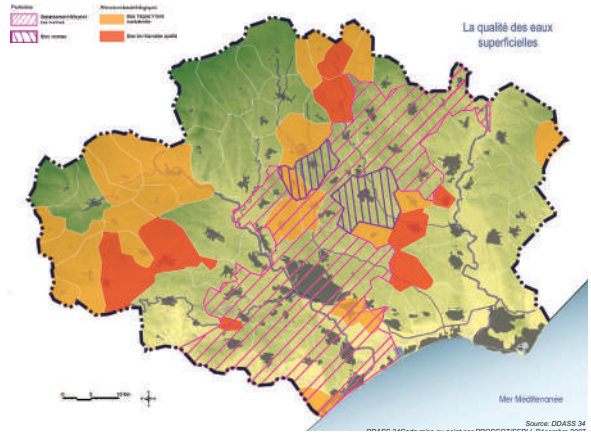

La qualité des eaux superficielles à l'échelle du SCoT du Biterrois
source : Diagnostic du SCoT du Biterrois

La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) (aujourd'hui Agence Régionale pour la Santé = ARS) réalise un suivi annuel de la qualité de l'eau distribuée grâce à des analyses sur les réseaux de distribution. Les paramètres analysés sont : la qualité bactériologique, la teneur en nitrates (valeur limite : 50mg/l), la teneur en pesticides (valeur limite : 0,5 g/l), le fluor (valeur limite : 1500 g/l) et la dureté de l'eau (degré de minéralisation).

La synthèse du suivi de la qualité pour les années 1999, 2000 et 2001 montre que la pollution par les pesticides, due en particulier aux herbicides utilisés dans les vergers et dans les vignes, ainsi que la pollution bactériologique conduisaient à des dépassements des normes sanitaires, comme l'illustre la carte ci-dessus.

Les données 2006 montrent une amélioration de la situation sans qu'il nous soit possible de conclure à une amélioration pérenne ou à une amélioration circonstancielle liée à des conditions hydrologiques plus favorables.

V.2.2. L'ÉTAT, OBJECTIFS ET MESURES DU SDAGE

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

[La commune de Lignan-sur-Orb se situe dans le sous-bassin « Orb » pour la totalité du territoire communal.

[Le SDAGE recense un cours d'eau qui passe en limite Ouest du territoire communal « l'Orb du Taurou à l'amont de Béziers ».

[Le territoire communal est concerné par deux masses d'eau souterraine à l'affleurement « Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas » et « alluvions de l'Orb et du Libron ».

[Le territoire communal est également concerné par une masse d'eau souterraine sous couverture « Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas ».

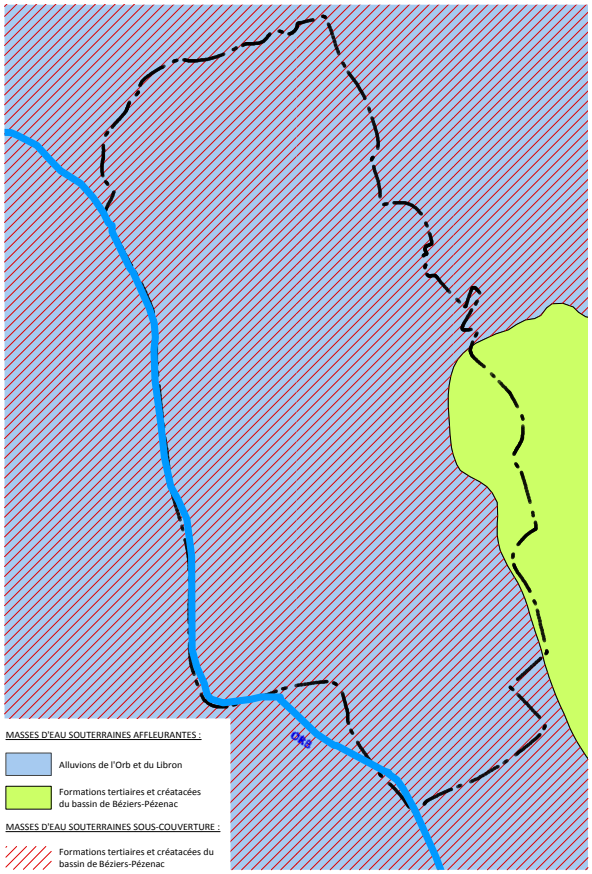

Masses d'eau de la commune de Lignan-sur-Orb
source : SDAGE

☐ LES OBJECTIFS D'ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU DU SDAGE

Ces objectifs ont été fixés d'après les mesures qui ont été jugées pertinentes et efficientes pour les atteindre. En outre, valorisant l'expérience du SDAGE 2010-2015, le choix des mesures a été ciblé sur les problématiques majeures et sur les masses d'eau dont la restauration est déterminante pour la reconquête du bon fonctionnement des milieux.

Les échéances ont été fixées après estimation de la capacité des acteurs à réaliser les actions et des financements mobilisables. Ainsi le programme de mesures est centré sur :

— Les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, identifiés comme prioritaires, c'est-à-dire situés dans les cours d'eau classés en liste 2 en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux mentionnés dans le plan de gestion des poissons migrateurs ;

— Les actions précises de restauration de la morphologie déjà définies et les secteurs jugés prioritaires ;

— Les mesures de réduction des prélèvements faisant suite aux démarches engagées après les conclusions des études de détermination des volumes prélevables ;

— La mise aux normes des débits réservés lorsque nécessaire ;

— Les mesures de réduction des émissions et de traitements des rejets de substances dangereuses ;

— Les actions de réduction de la pollution diffuse sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du SDAGE et en zone vulnérable ;

— Les actions de mises aux normes des équipements d'assainissement et d'épuration.

- Objectif des masses d'eau superficielle (cours d'eau) touchant le territoire de Lignan-sur-Orb :

— L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers (FRDR151a) : objectif de bon état écologique 2027 et objectif de bon état chimique en 2015.

- Objectif des masses d'eau souterraine touchant le territoire de Lignan-sur-Orb :

— Alluvions de l'Orb et du Libron (FR DO 316) : objectif de bon état quantitatif en 2021 et objectif de bon état

chimique en 2027.

— Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas (FR DO 510) : objectif de bon état quantitatif et chimique en 2015.

☐ LE PROGRAMME DE MESURES SUR LE TERRITOIRE CONCERNÉ DU SDAGE

Que ce soit dans un sous bassin, dans le périmètre d'une nappe ou dans les eaux côtières, plusieurs problèmes de dégradation sont dans la plupart des cas à traiter. Le programme de mesures identifie pour ce faire une combinaison de mesures clés qui consistent en des actions de gestion et/ou des investissements matériels.

Cette combinaison pourra toutefois être ajustée par exemple lors qu'apparaîtra une meilleure technique disponible ou bien que le maître d'ouvrage identifiera une variante au moins aussi efficace, pour atteindre les objectifs.

[La commune de Lignan-sur-Orb est identifiée, dans le programme de mesure, dans une zone protégée (zone sensible, directive eaux résiduaires urbaines).

Le sous-bassin « Orb » (n° CO 17 12)

Le programme de mesures identifie plusieurs problèmes à traiter et leurs mesures :

— Altération de la continuité : aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).

— Altération de la morphologie : réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ; réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ; restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau.

— Altération de l'hydrologie : réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation ; développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau.

— Pollution diffuse par les pesticides : réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole; limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ; mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) ; élaborer un plan d'action sur une seule AAC ; réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles ; réaliser une opération de restauration d'une zone humide.

— Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides) : créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).

— Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances : réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement; réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ; reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles); créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.

— Prélèvements : mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ; mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ; mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat ; mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.

Mesures spécifiques du registre des zones protégées :

— Qualité des eaux de baignade : réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ; reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes taille) ; aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif ; créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuse ; mettre en place un dispositif de précention des pollutions accidentelles.

La masse d'eau souterraine « Alluvions de l'Orb et du Libron » (n° FR_DG_316).

Le programme de mesures identifie plusieurs problèmes à traiter et leurs mesures :

— Pollution diffuse par les pesticides : limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ; mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) ; élaborer un plan d'action sur une seule AAC ; réduire les pollutions ponctuelles

par les pesticides agricoles ; limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives.

La masse d'eau souterraine « Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas » (n° FR_DG_510).

Le programme de mesures identifie plusieurs problèmes à traiter et leurs mesures :

— Protection de eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates ; limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates ; réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates.

— Qualité des eaux destinée à la consommation humaine : élaborer un plan d'action sur une seule AAC.

V.2.3. QUALITÉ DE L'EAU DE LIGNAN-SUR-ORB

D'après le bilan de 2012 de l'ARS, l'eau distribuée a Lignan-sur-Orb est de bonne qualité bactériologique et sur le plan physico-chimique, elle est satisfaisante au vu des paramètres analysés.

— Bactériologique : eau de bonne qualité.

— Nitrates : eau présentant peu ou pas de nitrates.

— Pesticides : eau présentant une teneur en pesticides inférieure à la limite de qualité.

— Fluor : eau peu fluorée.

— Dureté : eau dure, calcaire.

V.3. LA QUALITÉ DE L'AIR

Élément primordial de notre environnement, l'air est une ressource naturelle longtemps négligée, dont la dégradation constitue une menace tant en matière sanitaire qu'en terme d'incidences sur la faune, la flore ou encore les matériaux (bois, pierre, métaux, verre... atteinte au patrimoine bâti....).

Toute activité humaine est source de pollution de l'air; transport et habitat en étant les sources principales bien avant l'industrie, les productions d'énergie, le traitement des déchets et l'agriculture.

La loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 affirme le principe de satisfaire les besoins des usagers au titre des moyens de transport intérieur, dans le respect des objectifs de limitation ou de réduction des risques, accidents, nuisances...
Elle précise que « l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale des transports sont assurées conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées dans le cadre d'une planification décentralisée, ... »

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (loi LAURE) a pour objectif de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Elle impose :
- la mise en place de procédures de recommandations et d'alerte des populations lors d'épisodes de pollution,
- ainsi que la réalisation d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants (article R 222-13 du Code de l'Environnement). Les PPA doivent respecter les orientations définies par le Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA), qui trouve sa déclinaison concrète sur les agglomérations au travers des PPA mais aussi des Plans de Déplacements Urbains (PDU).
Dans le domaine de l'urbanisme, l'obligation principale générale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacement et de prévenir les pollutions et nuisances (article L 121-1 du Code de l'Urbanisme).

[Un Plan de Déplacement Urbain (PDU) est en cours de réalisation à l'échelle de la CABM.]

Ce PDU n'identifie pas Lignan-sur-Orb dans les grandes axes prioritaires (qui concernent plus la ville centre, la gare,...), mais la commune est concernée par les actions d'ordre général : partage de voirie dans les communes, plan vélo, articuler déplacements et urbanisme, ...

La commune est spécifiquement identifiée comme porteuse d'un itinéraire cyclable à l'échelle de l'agglo, dans le cadre du «plan vélo».

Le PDU est développé dans le chapitre déplacements.

L'ensemble des orientations du PDU visant à développer les mode doux et les transports en commun on pour effet d'améliorer la qualité de l'air.

☐ LES PRINCIPAUX POLLUANTS

Un dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air est géré par Air LR, permettant le suivi des atmosphères industrielles, urbaines, périurbaines et rurales. Les mesures permettent de réaliser des cartographies spatiales d'un polluant ou d'appréhender les pollutions spécifiques.

— L'ozone (O3), résultant de la transformation chimique dans l'air sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants primaires : composés organiques volatils et oxydes d'azote.

— Le dioxyde de soufre (SO2), provient essentiellement de la combustion de combustibles contenant du soufre type fuel ou charbons et de processus industriels.

— Les oxydes et dioxyde d'azote (NOx, NO2), émis principalement par les transports (69%), mais aussi par l'industrie (verreries, cimenteries...).

— Le monoxyde de carbone (CO), issu principalement des transports routiers (combustion incomplète des hydrocarbures, mélange carburé riche, moteurs essence non catalysés 25 fois plus polluants que les moteurs diesels.

— Les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) dont le benzène est un bon traceur de la pollution automobile en milieu urbain (moteur froid, vitesse peu élevée).

— Et les particules en suspension (PM10).

☐ A L'ÉCHELLE RÉGIONALE

En Languedoc Roussillon, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) dresse un bilan de la situation et fixe de nombreuses orientations, il a été approuvé par arrêté préfectoral n°991070 du 16 novembre 1999. Cependant, la connaissance locale n'étant pas suffisante pour définir des objectifs de qualité à l'échelon local, le PRQA définit des niveaux de pollution en référence aux valeurs nationales.

Les orientations du PRQA Languedoc Roussillon sont les suivantes :

— Développer la surveillance de la qualité de l'air ;

— Améliorer la connaissance des effets sanitaires ;

— Améliorer la connaissance des impacts ;

— Maîtriser les émissions ;

— Maîtriser les déplacements ;

— Améliorer la qualité de l'information et de sa diffusion.

Dans le cadre du Plan Climat régional (PCET), un bilan des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été réalisé en partenariat avec l'ADEME.

Les émissions de GES en région Languedoc Roussillon proviennent à 75% de la combustion énergétique, les 25% restant étant d'origines non-énergétiques liées aux produits agricoles, à la gestion des déchets, à l'usage de la climatisation et aux incendies. En 2006, l'émission de GES représente 17 200 milliers de tonnes équivalent CO^2 à l'échelle de la région.

Les postes émetteurs sont : les transports avec 58% des émissions énergétiques ; le bâtiment (résidentiel et tertiaire) avec 30% des émissions énergétiques ; le secteur de l'industrie avec 11% des émissions énergétiques; l'agriculture a un poids assez faible dans le bilan des émissions énergétiques (3%) mais un poids déterminant dans les émissions non énergétiques (28%) ; les incendies représentent 1/5 des émissions non énergétiques de la région.

Depuis la loi Grenelle II, un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) à été réalisé (voir chapitre « présentation générale »). Il propose des objectifs et axes de pré-orientations pour améliorer la qualité de l'air (proposés par le groupe de travail en septembre 2011).

Ils sont identifiés à partir des documents existants : Plan Climat Régional, Plan Particules, Plan Régional pour la Qualité de l'Air adopté en 1999, Schéma Régional des Transports et premières pistes de réflexion à discuter et prioriser pour aboutir à des propositions d'orientations à faire figurer dans le SRCAE.

Les objectifs mettent l'accent sur les niveaux de qualité de l'air à respecter, la définition possible de zones sensibles, la mise en synergie d'actions sur les trois composants qui sont en interaction à savoir l'air, le climat et l'énergie.

☐ SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU BITERROIS

Il existe 2 stations de mesures gérées par AIR-LR sur le territoire du SCoT : une à Corneilhan, pour le secteur « Biterrois et Narbonnaise » et une à Agde pour le secteur « Agathois et Piscénois ». Par ailleurs, le Saint-Chinianais se situe dans le secteur «Minervois » qui ne dispose pas de mesures fixes et dont la qualité de l'air n'apparaît pas comme étant problématique. Sur le territoire du SCoT, seuls 2 polluants sont mesurés quotidiennement : l'ozone (O3) et le benzène.

Principales sources d'émissions polluantes dans l'air: des axes routiers et quelques établissements industriels.

Les principales sources de pollution atmosphérique sur le territoire du SCoT sont constituées d'une part par des axes de transport : l'A9, l'A75, la RN112 et la RN113 en particulier. D'autre part, 7 établissements industriels sont inscrits dans le Registre Français des Emissions Polluantes.

Parmi les 7 établissements, 3 sont soumis à la directive européenne 96/61/CE, dite IPPC et l'établissement Oi-BSN Glasspack est également soumis à la directive quota pour le CO^2.

chent des concentrations de benzènes plus élevées l'hiver que l'été et qu'Air L-R considère qu' « il y a un facteur d'augmentation de 150 à 380 % selon les sites entre l'été et l'hiver, d'où la nécessité d'effectuer des mesures à des saisons contrastées ».

D'autres polluants sont mesurés de façon ponctuelle ou par le biais de modélisations. Tel est le cas pour les polluants suivants durant l'année 2006 : le dioxyde d'azote (N02), l'empoussièrement (PM10), Monoxyde de Carbone (CO), dioxyde de soufre (SO2).

Ces mesures permettent d'identifier certaines sources de pollutions atmosphériques.

Les principales sources d'émissions polluantes dans l'air : des axes routiers et quelques établissements industriels

Les principales sources de pollution atmosphériques sur le territoire du SCOT sont constituées d'une part par des axes de transport : l'A9, l'A75, la RN112 et la RN113 en particulier. D'autre part, 7 établissements industriels sont inscrits dans le Registre Français des Emissions Polluantes.

Parmi les 7 établissements, 3 sont soumis à la directive européenne 96/61/CE, dite IPPC[1] et l'établissement Oi-BSN Glasspack est également soumis à la directive quota[2] pour le CO2.

Par ailleurs, ces établissements sont situés à Béziers, dans le ZAC du Capistole, à proximité de zones d'habitation, et notamment du quartier de la Devèze. Cette proximité doit donc constituer un point d'attention particulière en prévention des impacts sur la santé des habitants.

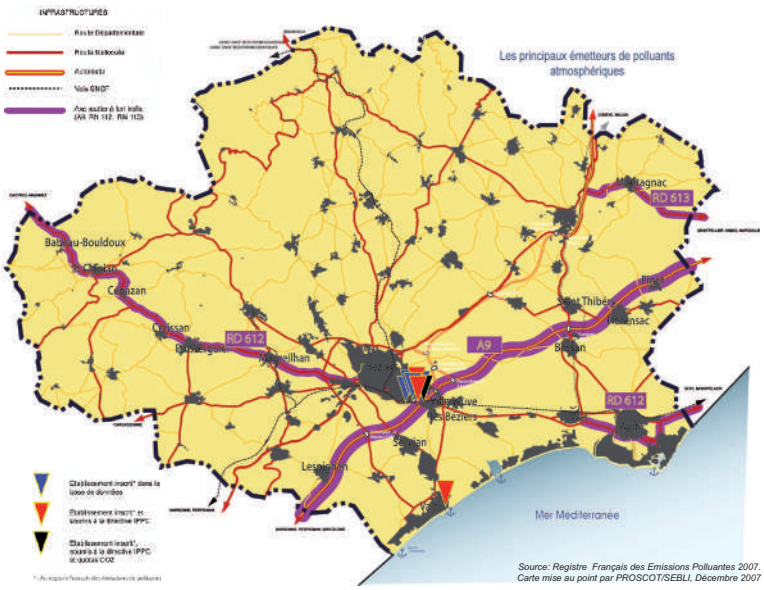

Source: Registre Français des Emissions Polluantes 2007.
Carte mise au point par PROSCOT/SEBLI, Décembre 2007

Les apports des plans nationaux pour une meilleure qualité de l'air

En Languedoc Roussillon, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air date de 1999 et n'a pas été révisé (selon la loi, un PRQA est renouvelable tous les 5 ans). Il définit les orientations générales visant à maintenir ou améliorer l'état et la connaissance de la qualité de l'air, à réduire les émissions et en atténuer les effets à moyen terme. Ces orientations sont développées selon 6 grands axes :

- Développer la surveillance de la qualité de l'air ;
- Améliorer la connaissance des impacts ;
- Maîtriser la connaissance des impacts ;
- Maîtriser les émissions ;
- Maîtriser les déplacements ;
- Améliorer la qualité de l'information et de sa diffusion.

Par ailleurs, l'étude réalisée en 2005 par AIR-LR dans le cadre de l'élaboration du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) montre que certains polluants ne sont pas suffisamment étudiés. Selon l'Indice de Validité de l'Evaluation Préliminaire (IVEP) sur notre territoire, il s'agissait du SO2 (Souffre), du NO2 (dioxyde d'azote), du CO (carbone) et du PM10 (pollution par les poussières). Pour le NO2 et le PM10 l'association estimait également que les seuils de qualité étaient dépassés. Depuis, des mesures mobiles ont eut lieu qui sont venues renforcer la connaissance des émissions et répondre aux demandes d'interventions pour la période 2007-2009, sauf pour le NO2 et le PM10 dont la création d'un réseau de stations fixes n'a pas eut lieu.

1 Directive européenne pour la prévention et la réduction intégrées de la pollution, qui impose une approche globale de l'environnement pour la délivrance des autorisations des grandes installations industrielles. Elles concernent les installations « qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et monuments ».

2 Directive européenne visant le respect des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre prises dans le cadre du protocole de Kyoto. Elle alloue aux établissements polluants des quotas d'émission à ne pas dépasser, sous peine d'amendes.

Les sources de pollution de l'air à l'échelle du SCoT du Biterrois
source : Diagnostic du SCoT du Biterrois

Par ailleurs, ces établissements sont situés à Béziers, dans le ZAC du Capistole, à proximité de zones d'habitation, et notamment du quartier de la Devèze. Cette proximité doit donc constituer un point d'attention particulière en prévention des impacts sur la santé des habitants.

[Cet enjeu est éloigné du territoire de Lignan-sur-Orb (de l'autre côté de la ville de Béziers) qui n'est donc pas touché par ces établissements source de nuisances.]

☐ RELEVÉ DE LA STATION DE CORNEILHAN

La commune de Lignan-sur-Orb est limitrophe de la commune de Corneilhan, ce qui permet d'avoir des données directement utilisables pour Lignan-sur-Orb.

- L'ozone (O3) :

Les résultats pour ce polluant sont quotidiens (mesure automatique), ce qui permet de vérifier que les seuils d'alerte sont respectés, et d'informer la population dans le cas contraire. Cette surveillance est néces-

saire puisque les seuils de qualité sont fréquemment dépassés en période estivale. Les bilans annuels depuis 2003, concernant l'ozone, montrent que la qualité de l'air est globalement bonne sur notre territoire, mais que cette qualité tend à diminuer. On observe en effet une diminution du nombre d'indice 1 à 4 (« très bon à bon ») : depuis 2004, on est passé de 250 jours à 222. La qualité de l'air des Biterrois se dégrade plus rapidement que sur le littoral.

De même, les périodes estivales donnent lieu à des pics de concentration d'ozone : la fréquence d'apparition des indices « moyen à médiocre » durant cette période est en nette progression depuis 2003 et en 2006.

- Le benzène :

Le suivi de ce polluant est permanent mais les résultats sont différés (trimestriels). Depuis 2003, les mesures ont permis de montrer une tendance à la diminution de ce gaz. Dans le détail, pour l'année 2006, les quantités de benzène sont plus importantes sur les sites trafic mesurés, représentatifs des « points noirs » de circulation, de Béziers : elles restent certes toujours largement inférieures à la valeur limite de 10µg/m3 mais l'objectif de qualité (2µg/m3) est légèrement dépassé. Il convient donc de surveiller l'évolution de ce polluant, à plus forte raison puisque ces chiffres ne sont qu'une moyenne et qu'ils cachent des concentrations de benzène plus élevées l'hiver que l'été et qu'Air L-R considère qu' « il y a un facteur d'augmentation de 150 à 380 % selon les sites entre l'été et l'hiver, d'où la nécessité d'effectuer des mesures à des saisons contrastées ».

- Les autres polluants

D'autres polluants sont mesurés de façon ponctuelle ou par le biais de modélisations. Tel est le cas pour les polluants suivants durant l'année 2006 : le dioxyde d'azote (N02), l'empoussièrement (PM10), Monoxyde de Carbone (CO), dioxyde de soufre (SO2). Ces mesures permettent d'identifier certaines sources de pollutions atmosphériques.

Par ailleurs, l'étude réalisée en 2005 par AIR-LR dans le cadre de l'élaboration du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) montre que certains polluants ne sont pas suffisamment étudiés. Selon l'Indice de Validité de l'Evaluation Préliminaire (IVEP) sur notre territoire, il s'agissait du SO2 (dioxyde de soufre), du NO2 (dioxyde d'azote), du CO (monoxyde de carbone) et du PM10 (pollution par les poussières). Pour le NO2 et le PM10 l'association estimait également que les seuils de qualité étaient dépassés. Depuis, des mesures mobiles ont eu lieu qui sont venues renforcer la connaissance des émissions et répondre aux demandes d'interventions pour la période 2007-2009, sauf pour le NO2 et le PM10 pour lesquels la création d'un réseau de stations fixes n'a pas eu lieu.

- Les pollens

La région Languedoc-Roussillon est fortement concernée par les problématiques peu connues liées à l'effet des pollens sur la santé. De nombreuses maladies allergiques dites « pollinoses » découlent de la concentration des pollens dans l'air. Le développement de l'urbanisation et notamment de l'habitat individuel est un facteur aggravant dans les secteurs urbains et périurbains avec la multiplication des haies de clôtures (en cyprès, laurier, pyracantha ou thuya, principaux vecteurs de pollens d'arbres). Par ailleurs les recherches actuelles tendent à démontrer que la pollution atmosphérique concourt à la modification avec accroissement du pouvoir allergisant de certains pollens.

A l'échelle de Lignan-sur-Orb ce risque sanitaire non quantifiable est à prendre en considération par une sensibilisation et information pour favoriser la diversification des essences végétales lors des plantations de haies permettant d'éviter une trop forte concentration dans l'air des pollens, à laquelle peuvent s'ajouter des mesures plus drastiques pour certains allergènes spécifiquement identifiés comme les pollens d'ambroisie, plante « sauvage » ayant récemment colonisé la région, et qui nécessite des mesures collectives et coordonnées d'éradication en matière d'aménagement de l'espace (gestion des bords de route, de rivières, des gravières, jachères, travaux de terrassement...).

V.4. LES SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUÉS

Les sites et les sols potentiellement pollués sont la conséquence de l'activité industrielle, qu'elle soit passée ou présente. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

— De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « sites pollués ».

— De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques..., ou par aspersion de polluants sur de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect pour la pollution de la nappe phréatique. Dans ce cadre, il existe 2 bases de données qui permettent d'inventorier les sites concernés :

— La banque de données BASOL, sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ce sont ces établissements qui sont les plus importants car ils ont un caractère plus ou moins contraignant.

— La banque de données BASIAS qui est un inventaire historique et recense donc les sites «potentiellement» pollués, mais sans confirmation de la dite pollution.

— La base de données des Insatallations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui répertorie les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers qui sont soumises à une législation et une réglementation particulières.

Sur la commune de Lignan-sur-Orb, 4 sites sont recensés dans la banque de données BASIAS :

— P00 : Café-essence, RD 19 (non localisé précisément), à la création de la fiche en 1985 cette entreprise était encore en activité, station service.

— P01 : Company, route de Béziers, activité terminée, ancienne station service, site réaménagé en restaurant.

— P02 : Société Anglade André, activité terminée, ancien atelier de travail du bois, site réaménagé en habitation.

— P03 : Société Castilles et Pages, en activitée, centrale à béton.

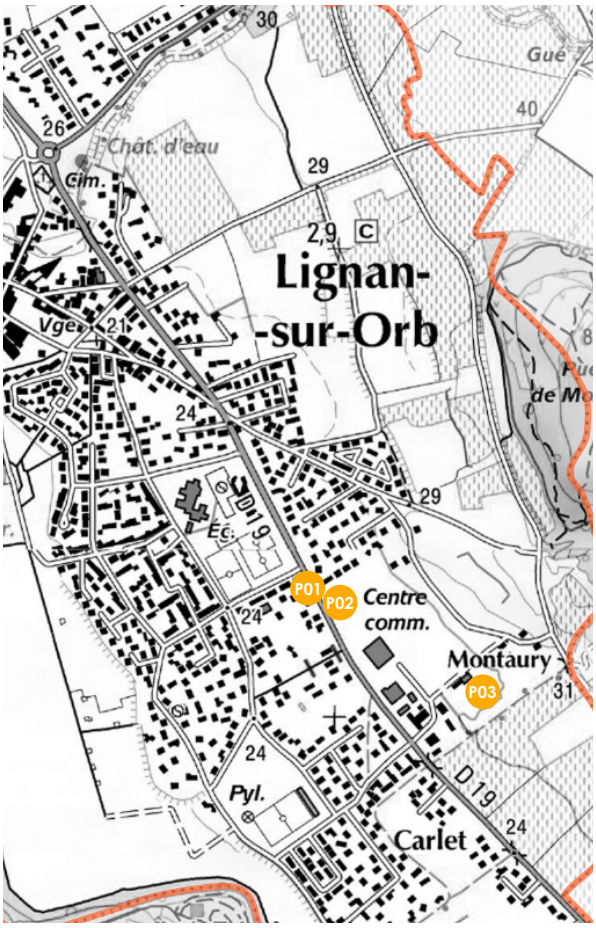

Localisation des sites potentiellement pollués

V.5. LES DÉCHETS

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, complétée et modifiée par la loi du 13 juillet 1992.
La première fait notamment obligation aux communes de collecter et d'éliminer les déchets ménagers et instaure le principe de la responsabilité du détenteur des déchets. La seconde a mis en place un Plan Départemental opposable aux collectivités.

Le SICTOM Pézenas-Agde est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1976 par l'association de douze communes héraultaises volontaires, pour déployer ensemble des moyens nécessaires afin d'assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Aujourd'hui, le SICTOM rassemble 58 communes et près de 122 844 habitants permanents, chiffre qui croît considérablement en période estivale : jusqu'à 200000 résidents.

Au fil des années, l'accueil de nouvelles communes, l'augmentation constante de la population, l'intérêt croissant de la population pour des questions environnementales et de développement durable, les collaborations réussies (l'ADEME, Eco-Emballages, le Conseil Départemental) ont permis de multiplier les missions du SICTOM :

- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- collecte sélective et tri des emballages ménagers recyclables,
- gestion du centre de tri et des deux quais de transfert,
- gestion des déchetteries et des C.E.T. (centres d'enfouissement techniques),
- collecte du verre et des points d'apport volontaire,
- communication et prévention auprès des usagers.

Deux types de collecte existent : les points d'apport volontaire et le ramassage au porte à porte dans des containers.

☐ LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Ces points d'apport volontaire pour le tri-sélectif sont répartis dans les différents quartiers (voir la carte des équipements publics). Les futures extensions devront prendre en compte ce besoin dès la phase conception, pour éviter les inconvénients des points existants. En effet, ceux-ci sont globalement traités de manière assez sommaire et leur intégration est inexistante.

Les containers sont posés en bordure de la voie publique, et empiètent même largement sur celle-ci quand la place manque. Une réflexion qualitative serait à mener sur cette question.

☐ LE RAMASSAGE AU PORTE À PORTE

Les jours de ramassage pour les containers verts sont le lundi et le jeudi matin, et pour les containers jaunes, le vendredi matin. Tous les containers doivent être déposés la veille au soir et doivent être récupérés au plus tard dans la journée après le passage du SICTOM.

> Poubelle jaune :

Pour les bouteilles et bidons en plastique (bouteilles d'adoucissants, bouteilles de lait, flacons), les emballages métalliques (aérosols et bidons), les briques alimentaires, les cartons et cartonnettes, les barquettes, les journaux, les magazines, les prospectus. Ne sont pas autorisés : des sacs fermés contenant des ordures ménagères, des ordures ménagères déposés en vrac, des bouteilles ou bocaux en verre, des emballages recyclables souillés, du plastique non recyclable, du polystyrène, des vêtements, des produits toxiques, des gravats, des encombrants, des déchets verts, du bois,...

> Poubelle verte :

Autres déchets non recyclables dans des sacs plastiques (pour ne pas salir la poubelle).

> Piles et cartouches jet d'encre : à déposer au secrétariat de la mairie

> Ramassage des encombrants :

Les encombrants (matelas, frigo, canapé...) sont enlevés gratuitement sur simple appel au SICTOM, en prenant rendez-vous à l'avance (sans passer par la Mairie) et en indiquant la nature des déchets à enlever. Ils ne doivent en aucun cas être entreposés sur la voie publique, ni dans le village, ni à l'extérieur du village. Il est rappelé que les encombrants sont des objets qui ne peuvent pas être transportés par les usagers à la déchetterie.

> Les déchetteries :

18 déchetteries sont à la disposition des usagers SICTOM sur l'ensemble du territoire dont 7 accueillent

les professionnels. La déchetterie la plus proche de la commune de Lignan-sur-Orb est celle de Corneilhan.

Le SICTOM Pézenas-Agde réalise des séances d'information pour les usagers de la commune, sur la réduction de la production de déchets à la source. Le SICTOM et l'association «Vers la terre», ont présenté deux systèmes différents de réduction des déchets : le compostage et le lombricompostage :

Le compostage est un processus de transformation des déchets organiques par les bactéries, les micro-organismes et les invertébrés après décomposition par fermentation. Il produit du compost au bout de 6 mois à un an d'utilisation. Cela concerne les déchets de cuisine, de maison et de jardin.

Le composteur (325 litres) est livré avec un boisseau de 10L, un mélangeur et un guide de compostage. Le composteur se place à même le sol à l'extérieur de l'habitation dans un endroit semi-ombragé.

Le lombricompostage concerne les habitations sans jardin. Il doit être installé à l'intérieur de l'habitat. On y met les déchets de cuisine et de plantes d'intérieur. C'est un procédé de compostage à froid, inodore, et performant. Ce sont les vers de compost qui produisent du lombricompost et un engrais liquide, en digérant les déchets organiques. Le lombricomposteur est de petite taille (50x70), il comprend plusieurs étages. Un plateau produit environ 10kg de lombricompost en 3 mois.

V.6. LE BRUIT

L'approche et la prise en compte des nuisances sonores sont relativement récentes. Si près de 85% des plaintes liées au bruit concernent les bruits de voisinage et relèvent de la compétence des mairies, les nuisances sonores les plus généralisées et permanentes sont celles liées aux transports et aux installations classées, sur lesquelles s'appliquent différentes mesures législatives et réglementaires.
Le seuil de 70dB constitue le seuil à partir duquel le bruit est considéré comme intolérable pour l'oreille humaine. On identifie les « points noirs » dus au bruit pour les zones sur lesquelles routes ou voies ferrées existantes provoquent en façade des bâtiments des niveaux sonores supérieurs au seuil des 70dB. La loi contre le bruit prévoit leur résorption sur une période de 10 ans par des moyens classiques de résorption (isolement, écran) ou par des déviations.
Par contre la construction au l'agrandissement des infrastructures intègrent presque systématiquement des ouvrages antibruit.
Néanmoins la prise en compte de la nuisance sonore reste à ce jour encore insuffisante, et il n'est pas rare d'omettre cette donnée lors de l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs qui seront exposés à terme au bruit.

☐ LES TRANSPORTS TERRESTRES

Le bruit - transports terrestres

La loi n°92-9444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (articles L 571-1 et suivants du Code de l'Environnement) poursuit trois objectifs majeurs :
- Instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants.
- Renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat.
- Instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

Le classement des infrastructures
Le classement des infrastructures de transports terrestres s'effectue en 5 catégories, suivant l'importance de l'infrastructure et des milieux environnants induisant son niveau sonore.
La largeur affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de :
- 300 m pour la catégories 1,
- 250 m pour la catégories 2,
- 100 m pour la catégories 3,
- 30 m pour la catégorie 4,
- 10 m pour la catégorie 5.

Ce classement détermine les normes d'isolation phonique des constructions riveraines. A titre d'exemple en tissu ouvert la valeur de l'isolement minimal pour une pièce d'habitation exposée au bruit se situant entre 0 et 10 mètres d'une route bruyante de catégorie 1, est de 45dB contre 30dB pour une route de catégorie 5.

Par ailleurs, le décret du 9 janvier 1995 prévoit également le recensement et le classement des lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains, et celui des lignes urbaines ayant un trafic supérieur à 100 trains. L'identification et le classement au bruit des axes de transport s'effectue par arrêtés préfectoraux annexés aux documents d'urbanisme.

La commune de Lignan-sur-Orb n'est concernée par aucune infrastructure affectée par le bruit.

☐ LES TRANSPORTS AÉRIENS

Le bruit - transports aériens

La loi du 11 juillet 1985, relative à l'urbanisation au voisinage d'aérodromes : elle prévoit que doit être établi un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), arrêté par le préfet, pour permettre la protection des riverains contre le bruit. Le PEB définit différentes zones en fonction du niveau d'exposition au bruit. Le PEB est sans effet sur les constructions existantes mais il limite les constructions nouvelles.

Le territoire communal de Lignan-sur-Orb n'est pas concerné par le transport aérien.

V.7. AUTRES NUISANCES : ODEURS

Autres nuisances : odeurs

Le Code de l'Environnement, tel qu'il résulte aujourd'hui de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 31 décembre 1996, reconnaît comme pollution à part entière « toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives ».

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées, reprise dans le Code de l'Environnement, est le fondement des prescriptions sur les pollutions olfactives inscrites dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et dans les arrêtés sectoriels. Les odeurs sont difficiles à caractériser de manière précise, mais il convient de noter que les nuisances olfactives sont rarement associées à des notions de toxicité. Car les odeurs sont le plus souvent perçues à des concentrations très faibles, bien inférieures aux valeurs limites reconnues comme pouvant porter atteinte à la santé.

Pour les installations soumises à déclaration, les prescriptions relatives à la pollution de l'air et concernant notamment les odeurs sont fixées au titre 6 des annexes des arrêtés fixant les dispositions applicables.

Aucune source importante de nuisance olfactive sur la commune de Lignan-sur-Orb.

ENJEUX

- Limiter les rejets dans le milieux naturels (station d'épuration)
- Favoriser une agriculture limitant les pesticides et autres produits polluants
- Maîtriser l'urbanisation autour des champs captants de Carlet et Tabarka, notamment les secteurs en assainissement individuel
- Enjeu majeur de protection des nombreux captages, ressource d'échelle communautaire
- Mettre en œuvre le PDU et notamment le plan vélo
- Limiter la prolifération de l'ambroisie et autres plantes allergènes
- Prendre en compte les sites potentiellement pollués

VI. PAYSAGE ET PATRIMOINE

VI.1. LE PAYSAGE

Le paysage est le résultat de la perception que chacun se fait d'un territoire en fonction de données :

- **géographiques** : relief, hydrographie, sols
- **anthropiques** : urbanisation, réseaux, agriculture
- **végétales**
- **sensibles** : couleurs, lumières, odeurs, bruits, points de repère

Il s'agit de la composition de données à la fois mesurables et sensibles. Sa lecture n'est pas une science exacte.

Pour faciliter sa compréhension et celle des enjeux qui sont liés, différentes clés de lecture sont proposées :

- une description par **unité paysagère**. Chaque unité correspond à une portion de territoire aux caractéristiques et aux enjeux spécifiques
- une carte des **sensibilités** proposant une répartition de secteurs plus ou moins sensibles en terme d'intégration de projets et notamment face à l'urbanisation ou l'implantation de champs éoliens.
- une carte de s**ynthèse des atouts et dysfonctionnements** qui permet de localiser les problématiques du territoire liées au paysage

VI.1.1. LE PAYSAGE SELON L'ATLAS DES PAYSAGES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

La commune de Lignan-sur-Orb fait partie d'une grande unités paysagère de l'atlas des paysages du Languedoc Roussillon :

- Béziers et la vallée de l'Orb

☐ DESCRIPTION DE L'UNITÉ BÉZIERS ET LA VALLÉE DE L'ORB

A une dizaine de kilomètres de la mer, Béziers reste une ville bien « terrienne «, dominant loin à la ronde les étendues de vigne qui ont fait sa richesse. Postée spectaculairement en hauteur au-dessus de l'Orb en rive gauche, elle a considérablement gagné en surface au cours des dernières décennies, notamment vers l'Est. L'ensemble constitue aujourd'hui plus qu'un site, mais bien une «unité» de paysage à l'échelle régionale, marquée par l'urbanisation et par les vues sur la ville, centrée en long autour de la vallée de l'Orb sur 13 kilomètres pour une dizaine de largeur, avant que celle-ci ne s'évase en large plaine vers la mer.

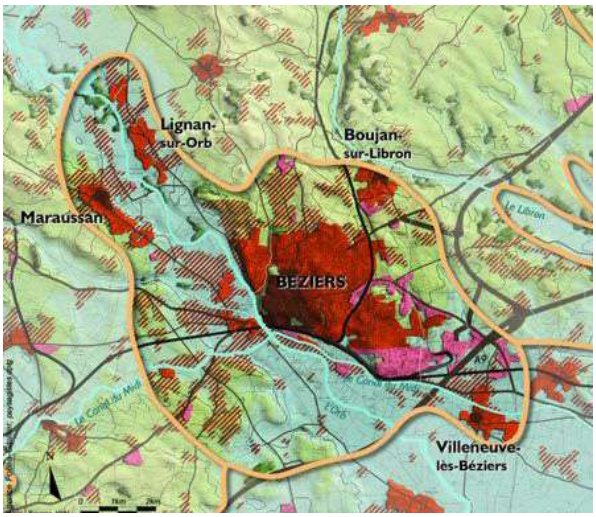

Carte de l'unité paysagère de Béziers et la vallée de l'Orb
Source : site internet de la DREAL LR - Atlas des Paysages

Un site spectaculaire au-dessus de l'Orb

Le site géographique de Béziers explique le développement très ancien de l'installation humaine : la ville s'implante prudemment en retrait d'un littoral resté longtemps inhospitalier, mais reste en même temps proche de la mer, voie de commerce essentielle, via les ports d'Agde et de Narbonne ; elle se perche nettement au-dessus de la vallée d'Orb, échappant à ses crues, mais en même temps reste proche de la riche plaine alluvionnaire et du fleuve. En rebord de plateau, et non tenue par un simple puech, elle peut gagner de grands espaces La colonisation romaine confirme l'intérêt du site : la Voie Domitienne y passe, franchissant l'Orb à ses pieds ; un aqueduc de 37 kilomètres est construit pour l'alimentation en eau de la ville ; et les habitants de Béziers sont les seuls du Languedoc, avec ceux de Narbonne, à être citoyens de droit romain. A partir du premier siècle, la vigne est plantée et, bon an mal an, depuis deux mille ans, marque l'économie de la ville.

Aujourd'hui, le paysage de Béziers reste avant tout un spectaculaire balcon sur son vignoble, tourné vers l'Ouest et la plaine inondable de l'Orb, perché 60 m au-dessus du petit fleuve. Le plan des Albigeois autour de la cathédrale Saint-Nazaire forme le point de vue le plus connu : de là la vue porte loin sur la plaine, cadrée à l'horizon par les silhouettes montagneuses de la

Montagne Noire, de l'Espinouse et du Caroux au Nord, et même par les hautes silhouettes pyrénéennes des Corbières vers le Sud-Ouest.

Une ville qui s'affiche de loin dans le paysage

La dissymétrie de la vallée de l'Orb favorise les perceptions lointaines sur la silhouette de la ville depuis les environs. Alors que la rive gauche, haute et escarpée, accueille l'urbanisation, la rive droite ne remonte qu'après une large plaine inondable. La silhouette blanche de la ville se dégage ainsi depuis les plaines et puechs à l'Ouest, marquée par la haute stature de la cathédrale Saint-Nazaire. On la perçoit depuis l'oppidum d'Ensérune, depuis le «périphérique» Ouest que constitue progressivement la RD 64, depuis la barrière de péage de l'échangeur Ouest de l'A9, et même, dans un panorama embrassant à la fois la ville et la mer, depuis les hauteurs de Lespignan (Puech Majou, Puech Blanc).

Un patrimoine architectural et urbain de grande qualité

Le développement de la viticulture favorise l'enrichissement de la ville, qui offre aujourd'hui dans son centre un élégant patrimoine architectural et urbain. A la fin du XIXème siècle, Béziers est la ville la plus riche du Languedoc.

Le Canal de Riquet et les écluses de Fonséranes

Le Canal du Midi est l'œuvre d'un enfant du pays, Pierre-Paul Riquet, qui a donné son nom aux fameuses Allées dans Béziers. C'est face à Béziers que se situe l'un des ouvrages du Canal les plus osés : les écluses de Fonséranes. Après avoir précautionneusement contourné la plaine qui s'ouvre vers l'Aude, en s'accrochant à son rebord (à Capestang et Poilhès), le Canal franchit la bordure de la plaine par le tunnel de Malpas, au pied de l'oppidum d'Ensérune, et s'avance vers Béziers. Face à la ville perchée sur la rive gauche, il doit «descendre» 21,18 m précisément pour rejoindre l'Orb et achever sa route vers Agde et le Bassin de Thau. De là la succession étonnante de neuf écluses en escalier, véritable monument technique, d'autant plus intéressant qu'il est visuellement lié à Béziers. Pour éviter les caprices de l'Orb, qui rendait la navigation incertaine, un pont-canal a par la suite été construit au-dessus du fleuve, en 1857, dérivant du tracé originel au-dessus de l'écluse la plus basse.

De la ville à l'agglomération : de larges extensions vers l'Est

Au cours des dernières décennies du XXème siècle, les extensions d'urbanisation ne sont pas nécessairement liées à la prospérité de la ville. Dès 1907, la grande crise viticole marque un coup d'arrêt à la richesse de Béziers. Elle se maintient certes comme grand centre viticole, mais se diversifie vers l'industrie et les services, notamment au Sud à proximité du train et de la gare, arrivés en 1857. Au cours des dernières décennies, la désindustrialisation est massive provoquant la fermeture de nombreux établissements. La population atteint 70 000 habitants aujourd'hui : pas plus que dans les années 1930, ceci malgré l'arrivée en masse des Pieds-Noirs en 1962. Pourtant la consommation de l'espace par l'urbanisation autour de la ville apparaît aujourd'hui massive: urbanisation en continue vers l'Est par les grands ensemble de la Devèze, les lotissements, les zones d'activités commerciales ; urbanisation éclatée dans les villages alentours, et jusqu'au littoral, l'ensemble concurrençant rudement l'animation du centre urbain historique. C'est le règne de la voiture. Mais le paysage urbain de la circulation automobile n'est pas qualifié pour autant, la ville offrant aujourd'hui une image banale par ses entrées, liées notamment à l'A9, marquées par l'urbanisation commerciale.

La dissymétrie vers l'Est du développement urbain s'explique par le caractère inondable de la vallée de l'Orb à l'Ouest, qui bloque les possibilités d'urbanisation: un modeste Faubourg s'est développé de l'autre côté du Pont Vieux, cristallisé autour de la place d'Espagne qui concentre l'arrivée des routes de l'Ouest : RN 9/RN 113 de Narbonne, RD 11 de Carcassonne, RN 112 de Saint-Chinian.

Au Sud, c'est toujours l'Orb qui fait obstacle à l'urbanisation, doublé de la voie ferrée et de la gare de triage, du Canal du Midi et des anciennes implantations industrielles.

Enfin au Nord s'affaiblit l'attraction exercée par le littoral. Mais cette géographie de l'urbanisation peut évoluer avec le développement des infrastructures à l'échelle de l'agglomération.

La vallée de l'Orb, jardin de l'agglomération en cours de constitution ?

Restituée à une échelle large, et dans une vision à long terme, la vallée de l'Orb, raison d'être de la ville, apparaît moins comme une «frontière» de la ville historique, ou comme un «obstacle» à l'étalement de la fin du XXème siècle, que comme une nouvelle centralité potentielle de l'agglomération, progressivement en cours de constitution. L'organisation du développement urbain à ses abords, les accès, la fréquentation, les usages, la gestion des espaces inondables, les relations avec le Lirou et le

Canal du Midi, deviennent des enjeux contemporains majeurs.

☐ LES ENJEUX DE L'UNITÉ BÉZIERS ET LA VALLÉE DE L'ORB

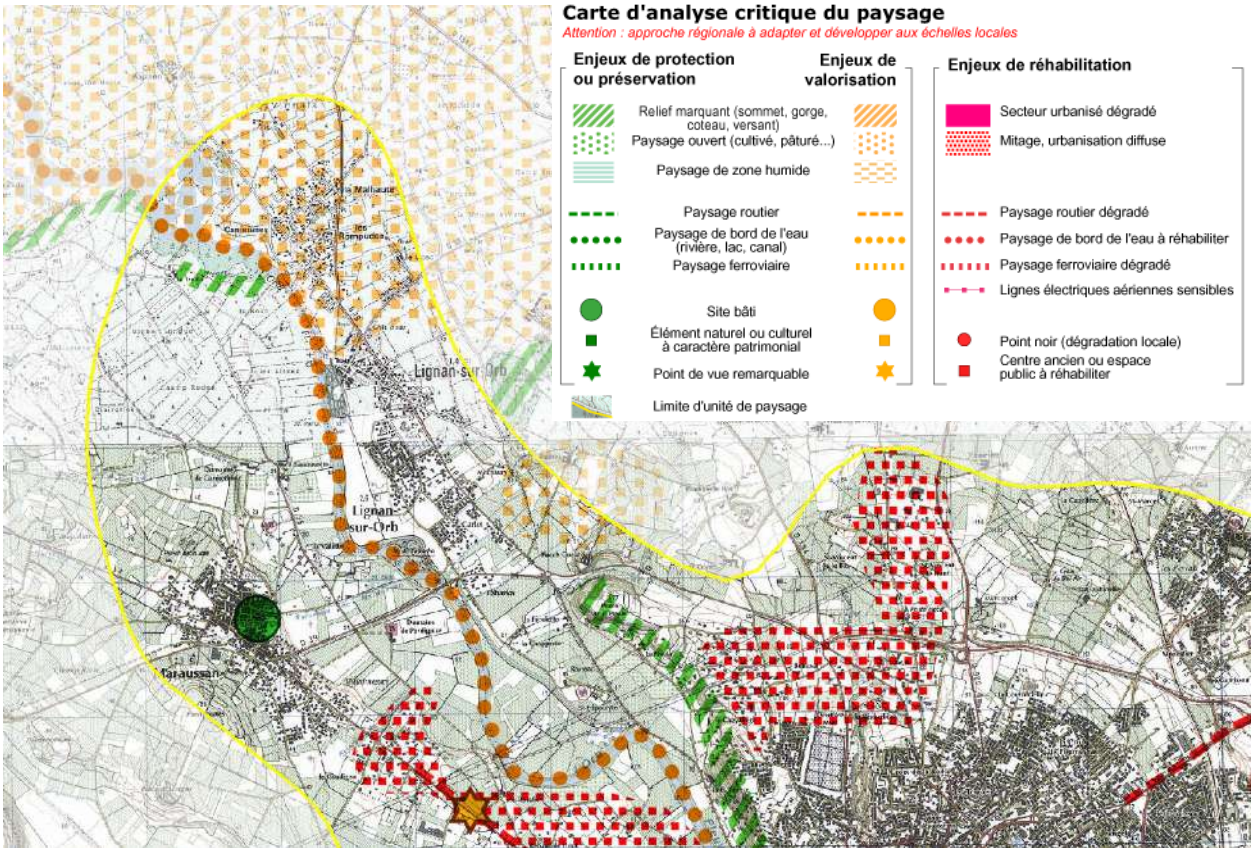

Carte des enjeux paysagère de Béziers et la vallée de l'Orb
Source : site internet de la DREAL LR - Atlas des Paysages

Enjeux de protection/préservation

Les vues lointaines sur la ville (Béziers) : identification, repérage et préservation ou recréation des vues majeures sur la ville (y compris depuis l'A9).

Enjeux de valorisation/création

La vallée inondable de l'Orb : ouverture au public, requalification des franges Sud de la ville, organisation du développement urbain à ses abords, gestion des espaces inondables, organisation des accès et usages, circulations douces, ...

Le site des écluses de Fonséranes, remise en valeur des abords aujourd'hui dégradés : parkings, clôtures, circulations piétonnes, etc.

Les liaisons de la ville à la mer : mise en valeur paysagère, maîtrise des implantations commerciales.

La plaine inondable à l'Ouest : revalorisation par plantations d'arbres signaux et de structures végétales arborées, mise en scène des vues sur Béziers, circulations douces, maîtrise qualitative des limites des parcelles construites, intégration du canal dans un ensemble qualitatif plus vaste.

Enjeux de réhabilitation/requalification

Les voies de circulations et les entrées sur Béziers : arrêt de l'urbanisation linéaire, requalification des abords, mises en scène.

VI.1.2. LE PAYSAGE SELON LE SCOT DU BITERROIS

La reconnaissance et le développement durable de l'économie des territoires agricoles constituent une priorité pour le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale.

À ce titre, le territoire agricole représente, dans son ensemble, un espace de grande qualité agri-paysagère qu'il convient de gérer durablement et de développer afin de réduire et de maîtriser les diverses menaces qui le fragilisent.

L'étude agri-paysagère s'est inscrit dans le travail d'élaboration du SCoT et concerne l'ensemble des communes de ce périmètre soit 87 communes.

L'objectif poursuivi est d'affiner les connaissances concernant la qualification et le devenir des espaces agricoles, de manière à pouvoir faire émerger, au stade du document d'objectifs et d'orientations générales (DOG) une prise en compte cohérente concernant ces espaces, conforme aux potentialités agri-paysagères et aux contraintes du territoire du SCoT.

Cette expertise agri-paysagère s'inscrit dans le cadre des études complémentaires du SCoT, et plus particulièrement dans la phase de définition et d'expression du projet politique.

Il s'agit de proposer aux élus un référentiel « objectif » pour arbitrer de manière lisible et durable le devenir des espaces agricoles en fonction de leurs qualités agri-paysagères.

☐ LES ENJEUX URBAINS

Les fortes pressions urbaines qui s'expriment à l'Est et à l'Ouest du territoire modifient de façon significative l'activité agricole et auront un impact sur le paysage.

Garder la lisibilité de l'organisation spatiale du territoire :

Ce territoire à forte polarité autour de Béziers est organisé en villages à vocation historique rurale. Pour maintenir cette lisibilité, la prise en compte de franges urbaines pourra se matérialiser par des coupures vertes renforçant la typicité du territoire.

Les entrées de ville :

Le SCoT proposera des axes de déplacement majeurs sur lesquels les entrées de ville devront être particulièrement soignés pour organiser une image valorisante du territoire, des communes et de ses habitants.

L'impact des grands équipements :

Le territoire s'apprête à accueillir la ligne TGV et la gare. Les tracés et sites pressentis sont aussi voués à un fort développement urbain. Une réflexion globale sur ces sites devrait inclure grands équipements et développement urbain. À cet effet des dispositions seront prises dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

Les zones d'activité économique :

Le territoire s'apprête à développer 250 ha de zones d'activité économique.

L'intégration paysagère et urbaine de ces nouveaux espaces représente un enjeu de premier ordre pour l'image du territoire et son fonctionnement urbain.

En termes d'enjeux urbains, les formes urbaines mises en œuvre et leur rapport à l'espace naturel et agricole seront déterminants.

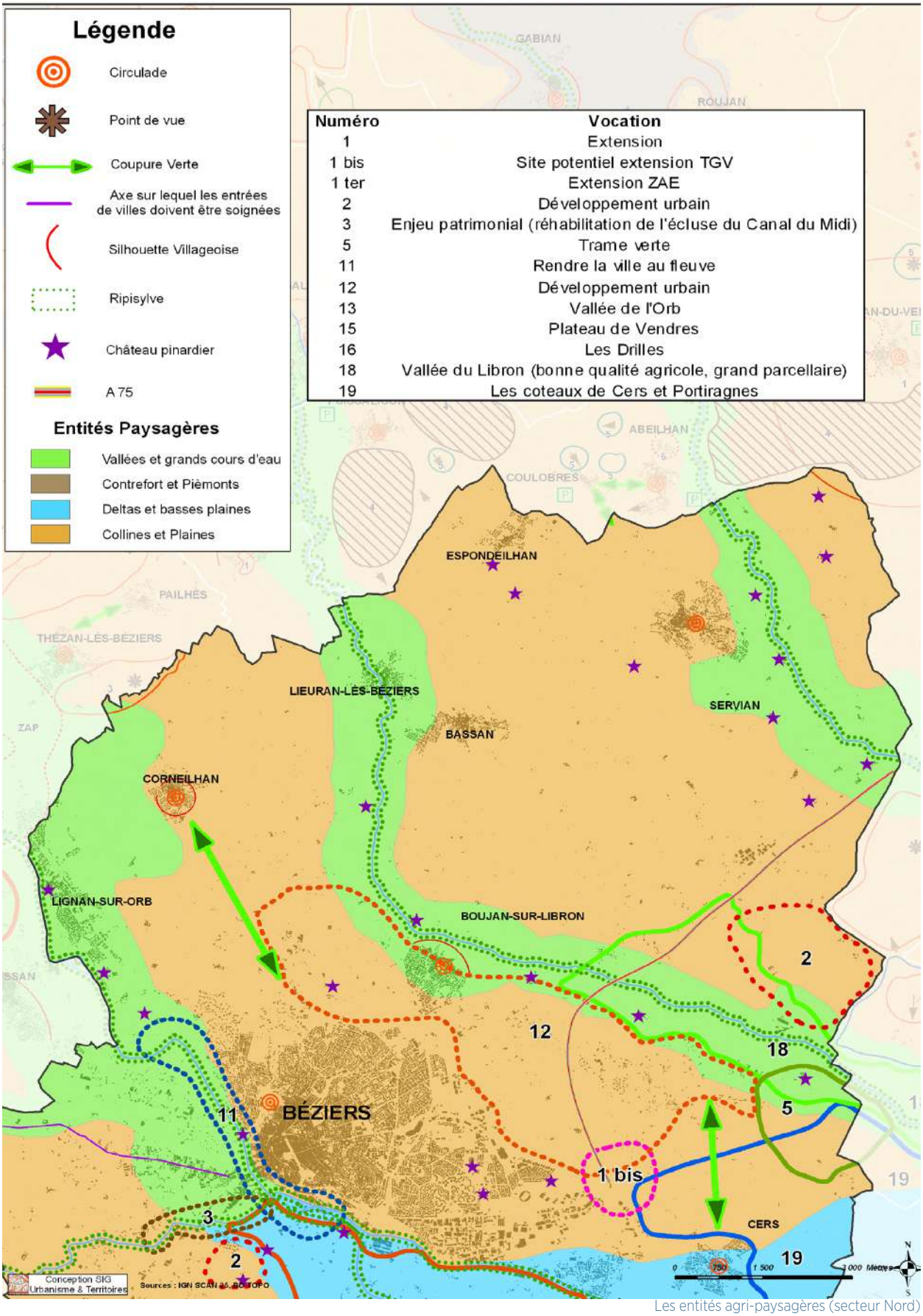

Les entités agri-paysagères (secteur Nord)

source : Détermination de la qualité agri-paysagère des espaces agricoles du SCoT du Biterrois

☐ LES ENJEUX AGRI-PAYSAGERS

La forte déprise agricole, la cabanisation émergente, l'enfrichement auxquels sont exposés les espaces du Sud du territoire (situés dans l'entité agri-paysagères des deltas et basses plaines) constituent un enjeu agri-paysager et environnemental de premier ordre qui devrait justifier la mobilisation d'outils fonciers permettant d'enrayer à terme les processus en cours.

La carte de synthèse permet d'identifier les espaces concernés par ces enjeux, de les spatialiser voir de les localiser.

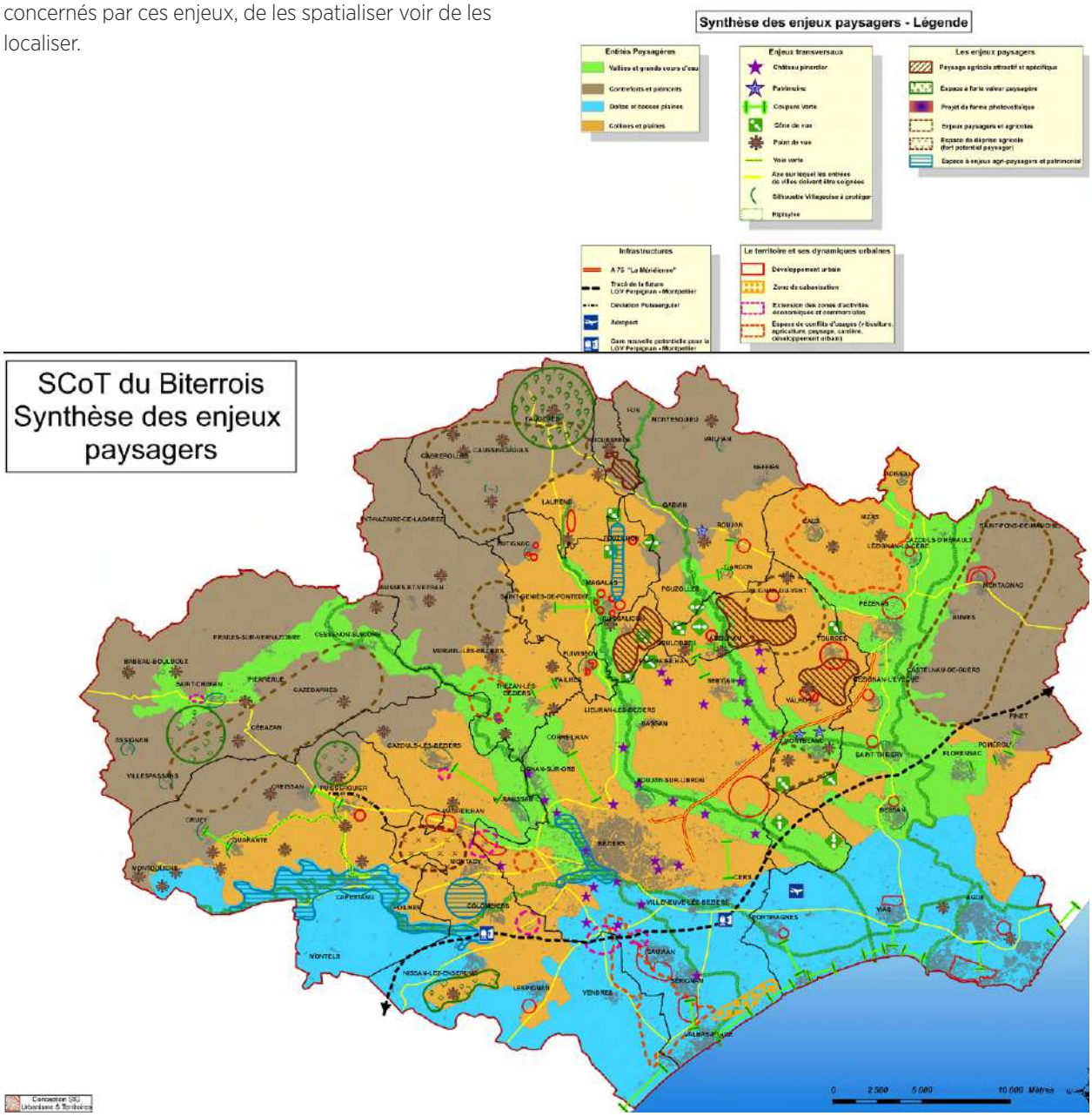

Synthèse des enjeux paysagers
source : Détermination de la qualité agri-paysagère des espaces agricoles du SCoT du Biterrois

☐ LES ENTRÉES DE VILLES

Un traitement paysager de qualité des entrées de ville est à rechercher pour favoriser une transition réussie entre espaces bâtis et non bâtis.

Préconisations :

- Les opérations d'ensemble seront privilégiées pour les extensions urbaines situées en entrée de ville. Un soin particulier sera apporté aux formes urbaines mises en œuvre et à leur intégration paysagère.
- Une attention particulière est à apporter au traitement de l'espace public, à l'insertion des bâtiments situés en bordure de route mais aussi au contrôle des publicités, enseignes et pré-enseignes. Les communes peuvent adopter des zonages de publicité visant le contrôle de l'affichage (loi du 29 décembre 1979 réformée par la loi ENE du 12 juillet 2010).
- L'intégration paysagère des zones d'activités d'entrée de ville est à favoriser par un traitement paysager soigné, la qualité architecturale du bâti, l'instauration de marges de recul, l'organisation des espaces de stockage et de stationnement et une maîtrise de l'effet vitrine.
- Les règlements de lotissement de zones d'activités doivent prévoir des dispositions dans cet objectif.

Les entrées de villes

source : Détermination de la qualité agri-paysagère des espaces agricoles du SCoT du Biterrois

La problématique des entrées de ville devra générer une nouvelle dynamique dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Il propose une démarche de requalification et de valorisation des entrées de ville les plus stratégiques du territoire.

À cet effet des axes routiers stratégiques ont été identifiés, sur lesquels la prise en compte des préconisations est recommandée.

☐ LES VILLAGES ET VILLES D'EAU ET DE VALLÉE

> Densifier avec une trame en continuité avec la forme historique

> Préférer des extensions en coteau en retrait de la zone inondable

> Travailler la forme urbaine et l'insertion dans la pente des futures constructions

> Proscrire l'urbanisation linéaire, le long des routes en fond de vallée

> Préserver les vues vers le village historique depuis les routes principales

> Renforcer le lien du village à l'eau en valorisant les berges

> Protéger les ripisylves des cours d'eau

☐ LES POSSIBILITÉS DU PLU

> Classer un maximum d'espace agricole en zone A (intéressant notamment pour l'action de la SAFER, et les motifs des droits de préemption)

> Possibilité de faire des sous-secteurs de zone A : zone A d'intérêt économique, d'intérêt paysager, d'intérêt environnemental, avec des règlements différents

> Possibilité de créer des zones d'activité agricole permettant de regrouper des bâtiments d'exploitation (par exemple pour délocaliser des bâtiments enclavés dans le tissu urbain), en offrant une certaine sécurité (à l'opposé de bâtiments isolés, donc plus sensibles), en permettant la mise en place d'équipements ou de fonctionnement communs (eau, électricité, logistique), ou encore d'éviter le mitage de l'espace agricole…

☐ ENJEUX DU SCOT DU BITERROIS

Améliorer la qualité du cadre de vie

Le SCoT devra permettre de préserver la qualité des paysages du Biterrois. Il conviendra de préserver les identités locales, d'éviter la banalisation paysagère et architecturale et de mettre en valeur les divers patrimoines.

Ceci passera d'abord par les orientations qui seront données en matière de développement de l'urbanisation, mais aussi par les formes urbaines qui seront préconisées, tout en laissant aux PLU le soin de définir des règles précises. Les orientations devront permettre également de porter une attention particulière à la qualité des espaces publics.

Enfin, le SCoT favorisera la qualité environnementale et énergétique, tant de l'urbanisme que des constructions.

Protéger et valoriser l'environnement naturel

Le SCoT protégera les espaces naturels de qualité et définira les modes de gestion permettant de les valoriser.

Il s'efforcera de relier ses espaces entre eux par des coupures écologiques préservées de l'urbanisation et pourra proposer la mise en valeur de nouveaux espaces naturels.

Le SCoT veillera à une économie maîtrisée des ressources, en particulier dans le domaine de l'eau.

Une attention particulière sera portée au littoral : protection des zones humides, préservation de l'érosion littorale, lutte contre la cabanisation.

La préservation et la mise en valeur des paysages

L'identité de paysages marqués par la vocation agricole, à préserver dans les évolutions économiques et urbaines .

L'articulation des paysages viticoles, ruraux et des paysages urbains : entrées de villes, espaces de transition.

L'accompagnement des mutations de certains espaces : recul du vignoble, réhabilitation des carrières.

Le maintien des éléments de typicité tels alignements d'arbres en bord de routes, l'utilisation d'éléments architecturaux traditionnels comme moyen possible de réinscription d'une identité locale dans les constructions

péri-urbaines trop banalisées.

L'embellissement du littoral.

VI.1.3. LES UNITÉS PAYSAGÈRES À L'ÉCHELLE COMMUNALE

En faisant une analyse plus fine à l'échelle communale, le paysage de Lignan-sur-Orb se répartit en 3 unités distinctes, toutes trois implantée selon un axe Nord-Sud lié au tracé de l'Orb :

— unité 1 : les berges de l'Orb
— unité 2 : la plaine agricole et urbaine de l'Orb
— unité 3 : le Puech de Montaury

VI.1.3.1. Unité 1 : les berges de l'Orb

- Situation/desserte

En bas du village, l'unité des berges de l'Orb est la moins perçue des trois unités paysagères de la commune.

Sa traversée n'est possible qu'au droit de Tabarka, par RD39. En bas du village, cette unité est praticable par des chemins, mais son accès reste confidentiel.

- Structures et composantes paysagères

Particulièrement marquée par la ripisylve de l'Orb, à la végétation dense, cette unité est aussi composée de premiers plans de champs et friches.

Un secteur important de jardins potagers fait la transition entre le village et la partie basse de la plaine.

- Perceptions et vues

Depuis les vues lointaines, seule la ripisylve de l'Orb est perçue.

Une fois dans l'unité, les vues sont bloquées par la ripisylve de l'Orb, n'offrant aucune perception sur le lointain.

- Dynamique d'évolution

La culture des terres agricoles semble se maintenir. Le caractère inondable de cette plaine la préserve de la pression urbaine.

VI.1.3.2. Unité 2 : la plaine agricole et urbaine de l'Orb

- Situation/desserte

Cette unité couvre la grande majorité du territoire communal. Elle comprend aussi la totalité du village, anciennement implanté vers l'Orb mais dont les extensions sont venues couvrir une très grande partie de la plaine, le long de la RD19, axe principal de desserte de la commune.

La RD19 traverse du Nord au Sud la commune et donc tout le village. La RD39, venant de Corneilhan, coupe la plaine d'Est en Ouest et vient rejoindre la RD19 au niveau du château d'eau.

- Structures et composantes paysagères

Trois grands secteurs restent agricoles :

— au Sud : autour de Tabarka et Carlet
— à l'Est : sous le puech de Montaury
— au Nord : autour du Bosc.

Ces secteurs sont bien exploités, en vigne ou en champ et comprennent très peu de haies ou autres structurations végétales. En effet, la culture est assez extensive, confortée par l'absence de relief.

En dehors de ces trois secteurs agricoles, la totalité de l'unité paysagère de la plaine est couverte par l'urbanisation. Initialement implantée le long de la RD19, mais plutôt côté village, les extensions urbaines viennent maintenant s'implanter sur l'Est, en direction du puech de Montaury.

- Perceptions et vues

Les vues sont généreuses et très ouvertes sur les parties agricoles, de fait de l'absence de relief ou de végétation haute.

Mais les perceptions sont très marquées par la confrontation agricole/urbain et le découpage urbain parfois complexe n'a pas traité ces espaces de transition.

- Dynamique d'évolution

Cette unité paysagère est fortement soumise à la pression urbaine et les espaces agricoles peuvent en être menacés.

VI.1.3.3. Unité 3 : le Puech de Montaury

- Situation/desserte

Très anecdotique en rapport de la surface communale, le puech de Montaury se trouve à l'Est du village. Il n'en est pas moins l'élément paysager majeur car il est le seul relief qui domine la plaine très uniforme de l'Orb.

Inaccessible en voiture le puech peut se longer par le chemin de Montaury et permet de le découvrir par le bas.

- Structures et composantes paysagères

Essentiellement composés de pins, le puech de Montaury présente une unité de végétation, ce qui conforte sa lecture en vue lointaine (massif vert foncé sur des fonds de ciel).

- Perceptions et vues

Le puech de Montaury est perçu depuis toute la plaine, qu'il domine légèrement. Il culmine à 86m ngf alors que la plaine est en moyenne à 25/30m ngf.

- Dynamique d'évolution

Peu d'évolution sur ce secteur dont l'inaccessibilité le préserve d'intervention humaine.

UNITÉ 1 - LES BERGES DE L'ORB

Des cultures en premier plan, la ripisylve de l'Orb en fond de plan.

Des cultures en premier plan, la ripisylve de l'Orb en fond de plan.

Le village qui domine.

Des accès très limités dans la partie Nord de la commune

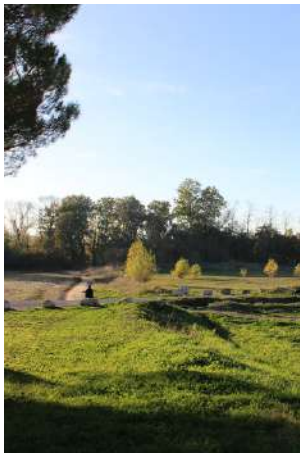

Le secteur de Tabarka

UNITÉ 2 - LA PLAINE AGRICOLE ET URBAINE DE L'ORB

Grande ouverture depuis Béziers.

Une plaine agricole marquée par la présence du village et de ses extensions.

Le château et le village : omniprésents dans le paysage.

Des limites urbaines à traiter.

Des limites urbaines à traiter.

UNITÉ 3 - LE PUECH DE MONTAURY

Le Puech de Montaury : arrière-plan de toutes les vues de la plaine,

Le Puech de Montaury : arrière-plan de toutes les vues de la plaine,

Le Puech de Montaury : arrière-plan de toutes les vues de la plaine,

Le Puech de Montaury : boisement de pins

VI.2. LE PATRIMOINE

Ces éléments sont indiqués sur la carte « Patrimoine » en fin de chapitre.

VI.2.1. SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU BITERROIS

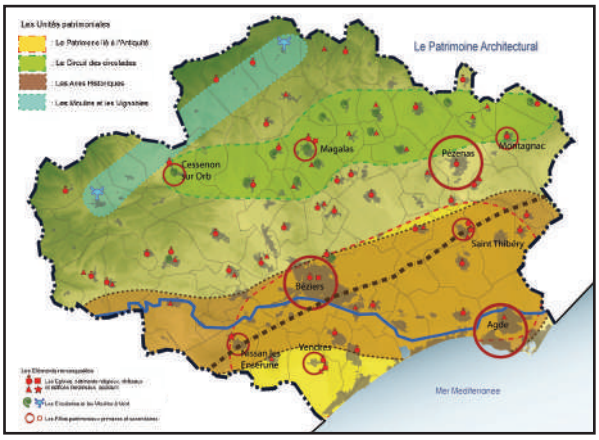

Le patrimoine architectural à l'échelle du SCoT du Biterrois
source : Diagnostic du SCoT du Biterrois

On distingue sur le territoire du Biterrois 3 pôles principaux où se concentre le patrimoine architectural: Béziers, Agde et Pézenas. 6 autres sites ont une notoriété importante qui leur confère un statut de pôle secondaire dans une perspective de valorisation touristique des richesses patrimoniales.

Enfin, une multitude de sites dispersés sur la partie centrale du territoire complète cet ensemble pour faire du territoire du SCoT un secteur qui ne manque pas d'intérêt historique.

[Lignan-sur-Orb n'est pas identifié comme pôle patrimonial primaire ou secondaire à l'échelle du SCoT.]

ENJEUX DU SCOT DU BITERROIS : LA VALORISATION DU PATRIMOINE

- Le développement de l'atout que représente le patrimoine historique (antiquité et Moyen Age notamment).
- L'utilisation de la notion d'axes patrimoniaux (Canal du Midi, voie Domitienne) en support du développement touristique.
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine représentatif de l'économie viticole.

VI.2.2. LES SITES CLASSÉS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

La commune ne comprend aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

VI.2.3. LES SITES CLASSÉS OU INSCRIT

La loi du 2 mai 1930 a été abrogée en son entier par l'ordonnance du 18 septembre 2000. Les dispositions de la loi relatives à la protection des monuments naturels et de sites figurent désormais aux articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement. La loi vise les sites dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

En sites classées

- Le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes sont interdits.
- Le site classé ne peut être ni détruit, ni modifié dans son état ou son aspect sauf autorisation spéciale ministérielle ou préfectorale.
- Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur le périmètre du site classé, mais aussi en périphérie immédiate de celui-ci.

En sites inscrits

- Le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire sont interdits.
- Le site inscrit peut être modifié sous autorisation de travaux soumise à l'architecte des Bâtiments de France.
- Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur le périmètre du site classé, mais aussi en périphérie immédiate de celui-ci.

La commune de Lignan-sur-Orb ne recense aucun site classé ou inscrit.

VI.2.4. LES MONUMENTS CLASSÉS OU INSCRITS

L'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 portant création du Code du Patrimoine o abrogé la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, ces dispositions sont désormais codifiées au livre VI titre II du Code du Patrimoine.
Il s'agit d'une servitude (AC1) matérialisée par un rayon de 500 mètres de protection et classée à l'initiative du Ministère de la culture par arrêté.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dans son article 40 a ouvert la possibilité sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord avec la commune de modifier le périmètre de protection des 500 mètres. Cette possibilité est reprise à l'article L 621-30-1 du Code du Patrimoine.

Les effets de la protection au titre des monuments historiques vont au-delà de la seule protection de l'immeuble, puisque toute modification effectuée dans le champ de covisibilité du bien et située dans un rayon de 500 mètres devra faire l'objet de l'accord préalable d'un architecte en chef des Bâtiment de France, il s'agit d'une servitude (AC1).

En outre, une différence de régime intervient entre immeuble classé et inscrit en ce que les servitudes légales susceptibles de causer des dégradations à l'immeuble protégé ne sont pas applicables aux immeubles classés (article L 621-16 du Code du Patrimoine) à la différence des immeubles inscrits.

Les monuments classés

Aux termes de l'article L 621-1 du Code du Patrimoine, un immeuble susceptible de classement est celui dont « la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. »

Les effets protecteurs du classement interdisent au propriétaire de l'immeuble classé d'entreprendre des travaux sans l'accord de la DRAC. En effet, conformément à l'article L 621-9 du Code du Patrimoine, celui-ci devra faire appel à un maître d'œuvre spécialisé et un architecte en chef des monuments historiques, afin de réaliser tous travaux de restauration du bien. En ce qui concerne les travaux de réparation, c'est un architecte des Bâtiments de France qui sera compétent.

Les monuments inscrits

L'article L 621-25 du Code du Patrimoine dispose, quant à lui, que « les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l'autorité administrative, au titre des monuments historiques. »

Les immeubles inscrits ne pourront faire l'objet de travaux, aux termes de l'article L 621-27 du Code du Patrimoine, qu'après que leur propriétaire ait avisé la DRAC de l'étendue des travaux qu'il envisage de réaliser et ce, au moins quatre mois avant leur commencement.

La commune de Lignan-sur-Orb ne recense aucun monument classé ou inscrit.

VI.2.5. LES ZONES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Les zones d'intérêt patrimonial

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) recense et inventorie les différents sites archéologiques. Sont transmises pour avis au conservateur régional de l'archéologie :
- toute demande d'utilisation du sol, en particulier les autorisations d'aménager, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que le certificat d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et des zones archéologiques sensibles ;
- ainsi que toute demande de même type concernant, hors de ces zones, des projets (en particulier des ZAC) dont l'assiette correspond à des terrains de plus d'un hectare d'emprise.

Plusieurs textes réglementent la protection du patrimoine archéologique :

- La loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques. Conformément aux dispositions de l'article L 522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.
Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L 531-14 du Code du Patrimoine.

- Le décret du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme.

- La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Cette loi modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003 a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement.
Les dispositions de cette loi sont pour partie reprises aux articles L 510-1 et suivants du Code du Patrimoine institué par l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004.

- Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

- Le décret n°2004-90 du 3 juin 2004. Il précise notamment les opérations susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique qui ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde, définies par la loi du 17 janvier 2001 modifiée.

- Par ailleurs, en application des dispositifs du titre II du Livre V du Code du Patrimoine, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique, préalablement à leur réalisation : toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, concernant les sites archéologiques de la liste, ou situés dans une zone archéologique sensible telle que définie par l'article L 522-5 du Code du Patrimoine ; ou bien les projets d'aménagement affectant le sous-sol.

- Les dispositions à prendre en cas de découvertes fortuites sont précisées à l'article L 531-14 du Code du Patrimoine.

Le service régional de l'archéologie a porté à la connaissance de la commune les sites archéologiques suivants (voir cartes pages suivantes) :

4 sites archéologiques sont identifiés sur le territoire communal par arrêté préfectoral 2014324-0041 du 23 janvier 2015.

Dans les zones 1 et 2 (Montaury et le village), qui portent sur des sites archéologiques avérés, toutes les demandes ou déclarations suivantes doivent être transmises au Préfet de région :

- permis de construire en application de l'article L. 4.21-1 du code de l'urbanisme : permis d'aménager en application de l'article L. 421m2 du même code:
- permis dé démolir en application de l'article L. 4 21-3 du même code
- déclarations préalables en application de l'article L.42.1-4 du même code
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R.311-7 et suivants du même code
- tous les travaux définis à l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillements, nivellements, préparations du sol arrachage de souches. création de retenues d'eau ou de canau.x. ,) , sans seuil de superficie.

Dans les zones 3 et 4, qui sont des zones comportant un site archéologique et des concentrations d'indices et/ou de potentialités archéologiques, toutes les demande ou déclarations suivantes dès lors que le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 1000 m^2 doivent être transmises au Préfet de région :

- permis de construire en application de l'ar1icle L.421-1 du code de l'urbanisme ; permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code
- permis de démolir en application de l'article L 421 ·3 du même code ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code
- travaux définis à l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillements, nivellements, préparations du sol arrachage de souches, création de retenues d'eau ou de canaux ... }, le seuil de ·10 000 m^2 étant ici abaissé a 1000 m^2.

VI.2.6. AUTRES ÉLÉMENTS REMARQUABLES

- Le domaine du Bosc et son ancienne serre

- La ruine de Montaury

- L'ancien moulin de Tabarka

— L'ancien pont sur la voie ferrée à Tabarka

— Le Château de Lignan et son parc

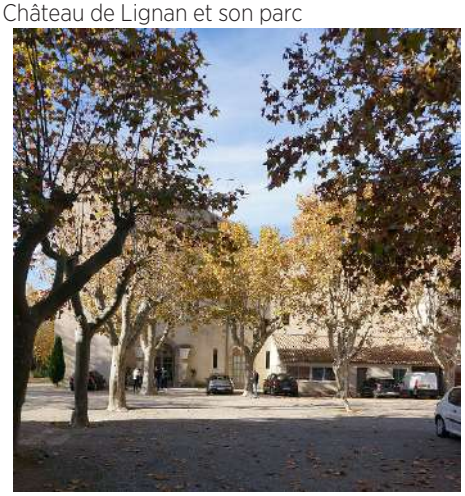

— L'église

— Anciennes caves

— L'ancienne école

— Le monument aux morts pour la guerre d'Algérie

— Les maisons anciennes

— Un ancien ouvrage hydraulique

Les éléments du patrimoine vernaculaire composent également une «carte d'identité» qui caractérise le paysage de Lignan-sur-Orb. Ce patrimoine, lié à l'investissement et au travail traditionnel de l'homme sur son territoire, se décline des points d'appel et repères visuels que sont les mas agricoles parés de leur végétation (parc, allée, boisement, cf : partie paysage), aux petits éléments que sont les croix qui marquent les intersections, les bornes qui marquent les voies, petites constructions liées à la gestion de l'eau (puits, réservoirs, canal...), Calvaire, Vierge et également un cadran solaire.

— Un cadran solaire

— Une statue de la Vierge

— Des croix

ENJEUX PAYSAGE

> Traiter les entrées de ville et les franges urbaines

> Préserver l'espace agricole

> Préserver et mettre en valeur le Puech de Montaury

> Mettre en valeur les berges de l'Orb

> Préserver les jardins potagers

ENJEUX PATRIMOINE

> Prendre en compte les sites archéologiques

> Prendre en compte le petit patrimoine et permettre sa mise en valeur

36. UNITÉS PAYSAGÈRES

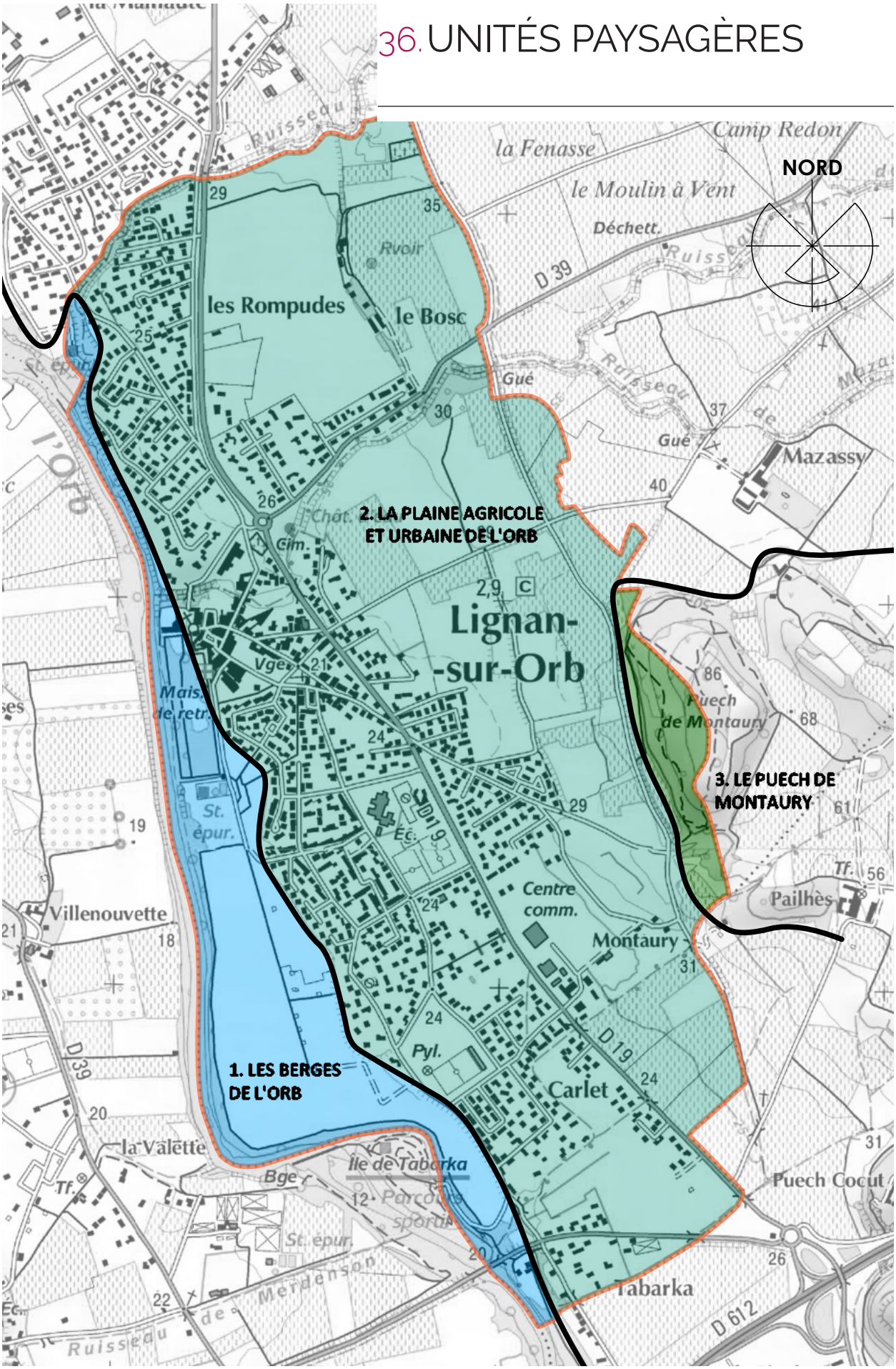

37. SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

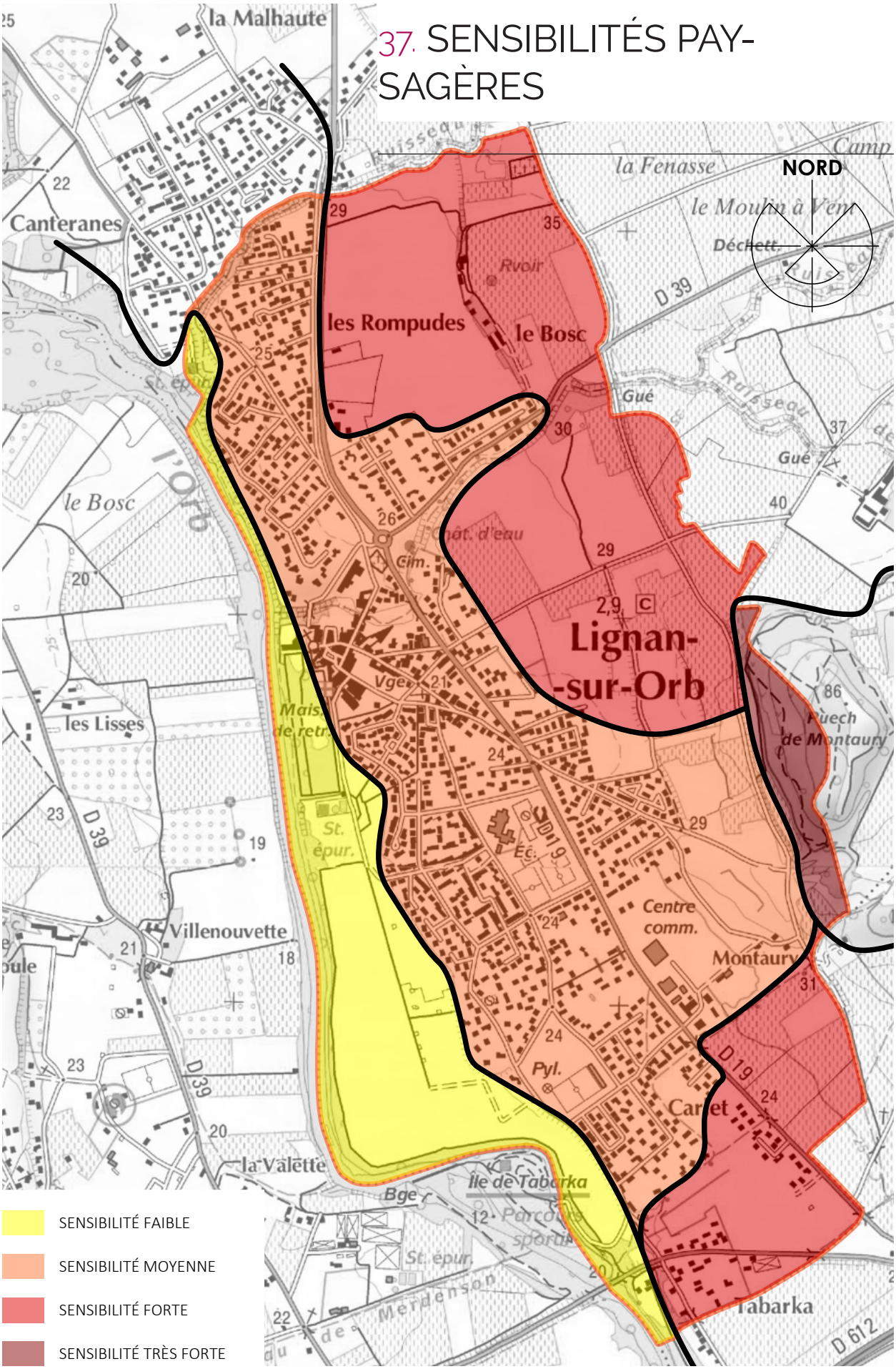

38. PATRIMOINE À L'ÉCHELLE COMMUNALE

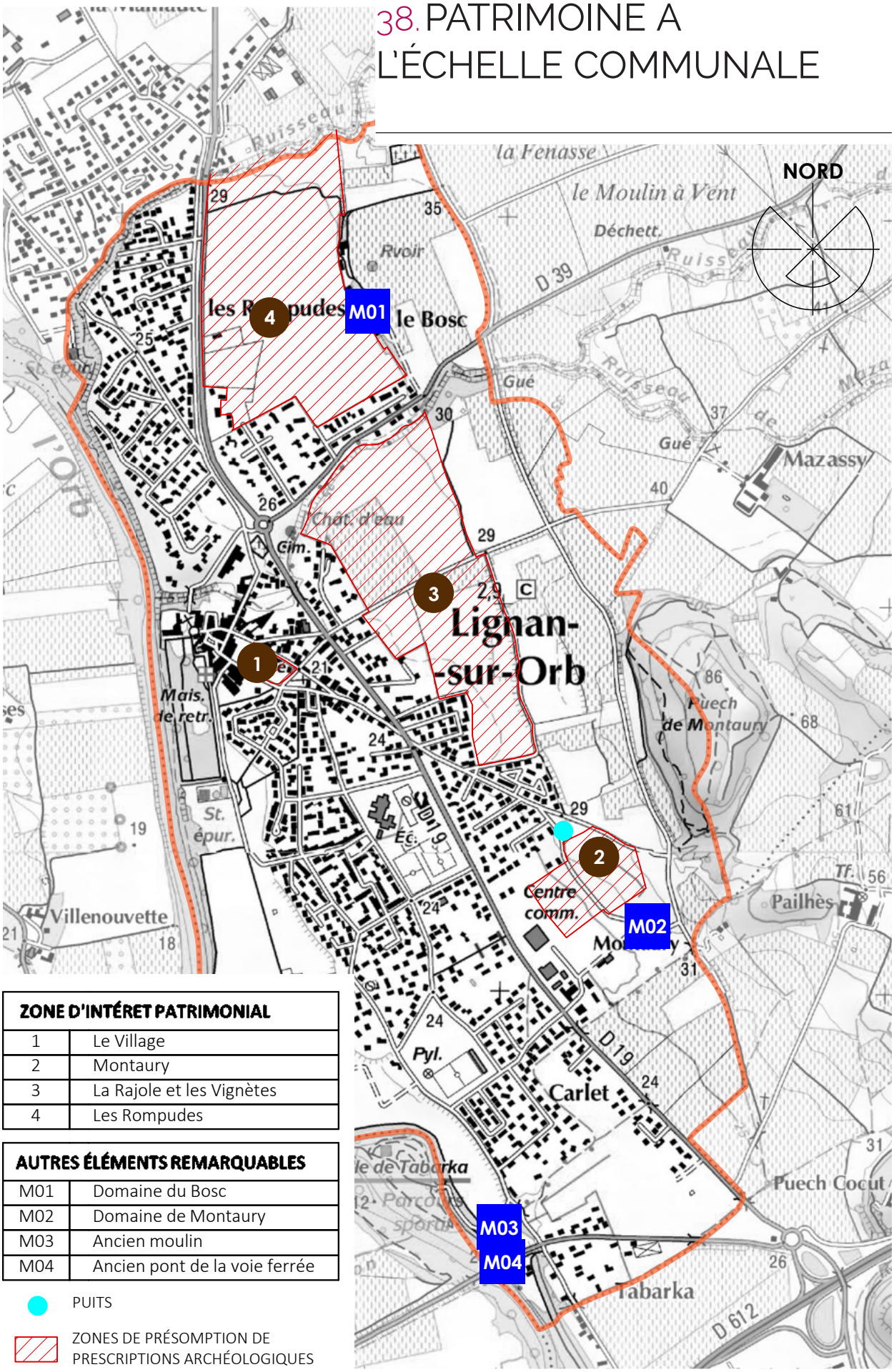

ZONE D'INTÉRET PATRIMONIAL	
1	Le Village
2	Montaury
3	La Rajole et les Vignètes
4	Les Rompudes

AUTRES ÉLÉMENTS REMARQUABLES	
M01	Domaine du Bosc
M02	Domaine de Montaury
M03	Ancien moulin
M04	Ancien pont de la voie ferrée

PUITS

ZONES DE PRÉSOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHÉOLOGIQUES

39. PATRIMOINE À L'ÉCHELLE DU CENTRE

AUTRES ÉLÉMENTS REMARQUABLES	
M05	Ancienne cave
M06	Monument pour la guerre d'Algérie
M07	Maison ancienne
M08	Ancien ouvrage hydrolique
M09	Château de Lignan
M10	Église
M11	Cadran solaire
M12	Maison ancienne
M13	Vierge
M14	Maison ancienne
M15	Maison ancienne
M16	Maison ancienne
M17	Maison ancienne
M18	Maison ancienne
M19	Ancienne école
M20	Ancienne cave
M21	Ancienne grange
M22	Calvaire

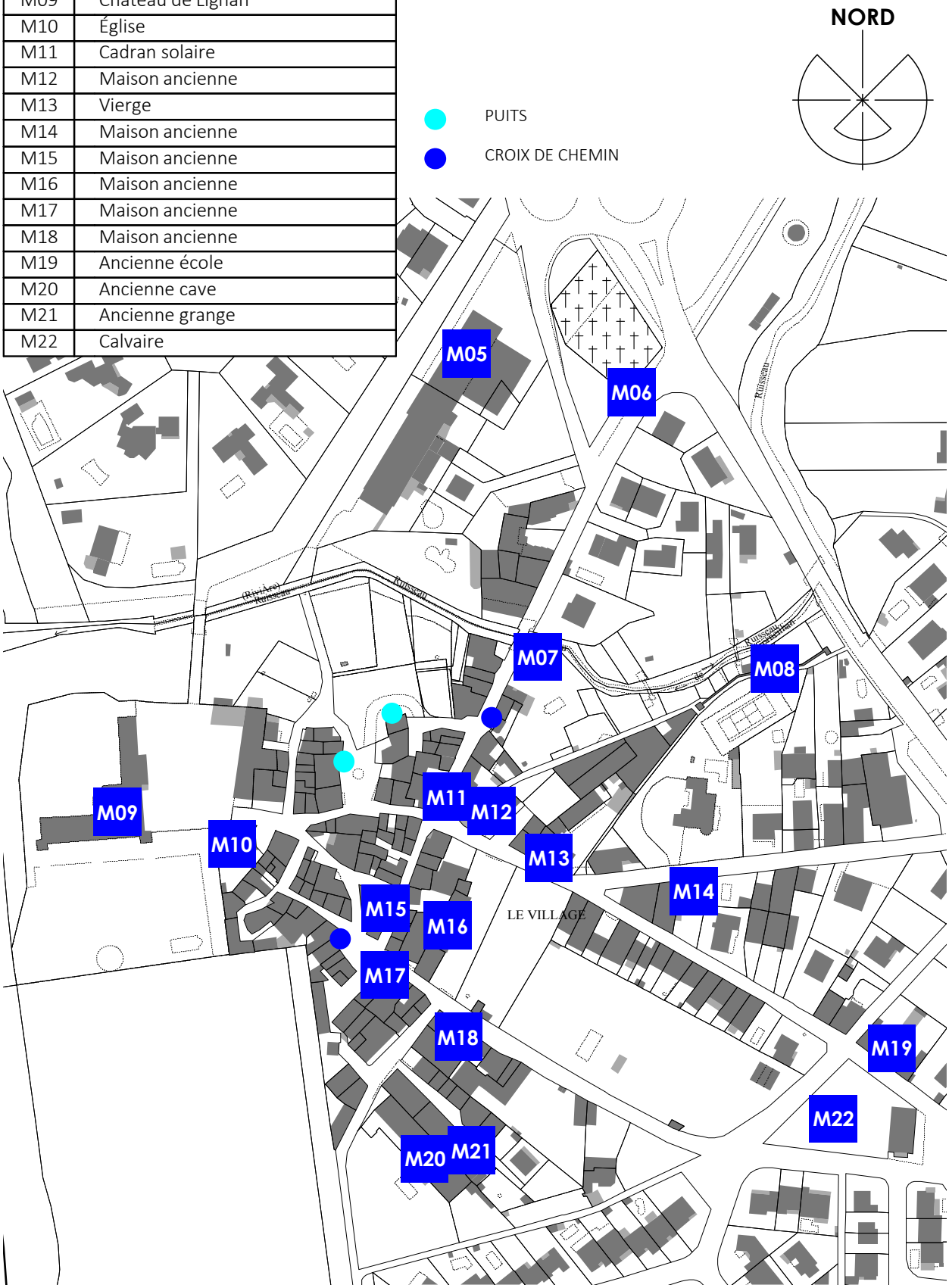

40. SYNTHÈSE ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMOINE

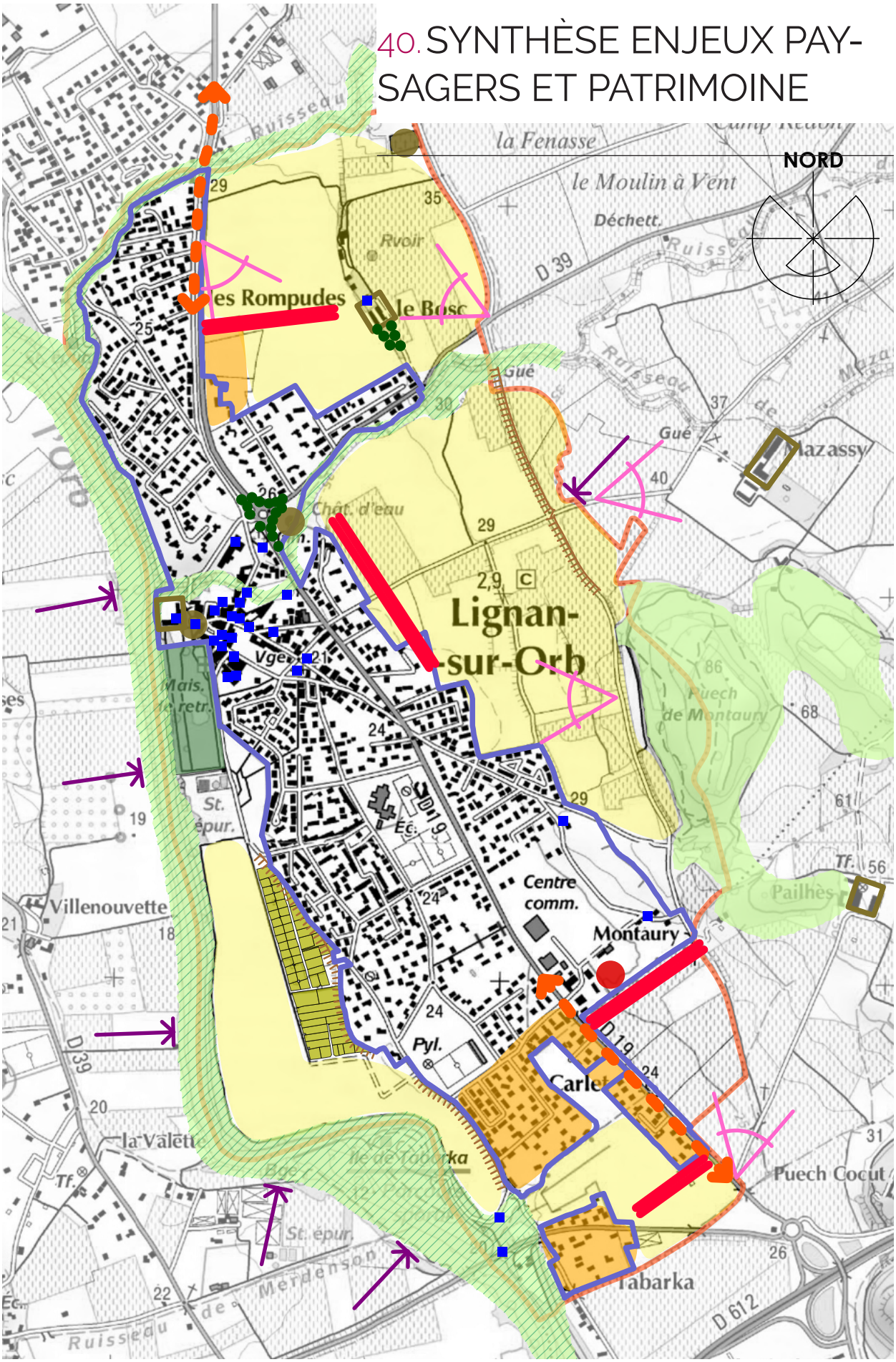

ATOUTS ET STRUCTURATION DU PAYSAGE

- Parc du Château
- Ripisylve de l'Orb
- Relief boisé : arrière plan de qualité
- Rupture de pente
- Jardins potagers
- Importance de l'emprise urbaine
- Vues ouvertes sur le paysage
- Vues bloquées par l'Orb ou de légers reliefs
- Alignement d'arbres
- Paysage agricole à mettre en valeur

REPÈRES DANS LE PAYSAGE

- Patrimoine architectural
- Château d'eau, clocher et cimetière

PERCEPTION DÉVALORISANTES

- Entrée de ville non structurée
- Silo usine
- Fronts urbains non traités
- Mitage du paysage

D. ENJEUX ET CONTRAINTES

I. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- AS1 : Servitudes relatives à la protection des eaux potables.
- PM1 : Servitudes relatives à l'instauration des plans de prévention des risques naturels prévisibles.
- INT1 : Servitudes relatives aux surfaces submersibles.

II. AUTRES CONTRAINTES

- Protection des sites archéologiques
- Périmètre de protection des captage hors servitudes AS1

III. SYNTHÈSE DES ENJEUX

III.1. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNAL

- Intégrer les attendus du PLHi et du projet de territoire de la CABM
- Intégrer les attendus du ScoT approuvé et anticiper la révision
- Etre compatible avec l'ensemble des autres documents supra-communaux, régionaux et départementaux

III.2. DÉMOGRAPHIE

- Considérer la population réelle autour de 3200 habitants
- Favoriser une population équilibrée en âge, passant un rajeunissement de la population
- Fixer un objectif de croissance démographique en accord avec le SCoT en application (et les attendus du SCoT en révision)

III.3. HABITAT

- Prolonger les attendus de production du PLHi (20 logements par an environ).
- Anticiper le passage du seuil de 3500 habitants qui va imposer 25% de logements sociaux conformément à la loi Égalité et Citoyenneté.
- Proposer une offre plus variées de logements : pas seulement de la maison individuelle.
- Développer l'offre locative
- Adapter la taille des logements à la taille des ménages (pas d'offre adaptée pour les foyers de 1 ou 2 per-

sonnes, qui représente pourtant 60% des ménages)

III.4. EMPLOI ET ACTIVITÉS

> Soutenir le maintien d'une population active, représentative de toutes les catégories socio-professionnelles

> Maintenir et soutenir le commerce de proximité

> Conforter les commerces de moyenne surface

III.5. ACTIVITÉS AGRICOLES

> La commune de Lignan-sur-Orb a vu sa SAU et le nombre d'agriculteurs diminuer de manière très importante ces dernières années. Les enjeux pour maintenir l'agriculture dans le territoire sont nombreux, et concernent notamment, l'installation de nouveaux agriculteurs, mais surtout la maîtrise de l'urbanisation.

> Des filières agricoles présentes structurent et maintiennent une activité économique sur le territoire, mais leur avenir reste incertain au vue des difficultés évoquées. La mobilisation des instances publiques, dont la commune de Lignan-sur-Orb et les instances professionnelles, pourraient contrecarrer la déprise actuelle, en actionnant simultanément les leviers réglementaires, fonciers et économiquement adaptés.

III.6. TOURISME

> Soutenir l'activité touristique dont l'hébergement touristique

> Soutenir l'activité oenotouristique

III.7. ÉQUIPEMENTS

> Compléter l'offre en salles associatives

> Faire évoluer les anciennes écoles et le site de l'ancien stade

> Mettre en adéquation l'objectif de population à la capacité d'accueil des équipements publics (scolaires, associatifs, sportifs,...)

> Intégrer la gestion de la collecte des déchets dans le projet urbain

III.8. RÉSEAUX

> Mettre en œuvre les réponses de nouveau stockage d'eau potable

> Mise hors zone inondable de la station d'épuration / finaliser le raccordement à la station de Béziers

> Mettre en cohérence le zonage d'assainissement collectif et le projet de PLU

> Appuyer l'amélioration de la couverture numérique

III.9. DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

> Continuer la traduction du PDU

> Prolonger le traitement de la RD19

> Connecter et prolonger les liaisons piétonnes et cycles existantes, mettre en lien les quartiers et les différents équipements et centres de vie

> Mettre en œuvre la piste cyclable du schéma directeur vélo

> Favoriser les transports en commun

> Organiser les stationnements

III.10. URBANISATION

> Traiter qualitativement les zones d'activités et les entrées de village

> Valoriser et caractériser les limites urbaines

> Aménager les accès aux zones urbanisées et les liaisons interquartiers

> Favoriser la mixité et la diversité des formes urbaines

> Revaloriser les espaces publics du village

> Mettre en valeur le végétal urbain

III.11. CONSOMMATION D'ESPACE

> Favoriser une consommation économe de l'espace

> Mobiliser le potentiel dans la zone urbaine et limiter l'étalement urbain

III.12. DENSIFICATION

> Etudier les secteurs potentiels de densification, notamment l'ancien stade

> Mobiliser en priorité les secteurs déjà urbanisés pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

III.13. CLIMATOLOGIE

> prendre en compte le climat favorable

> prendre en compte le potentiel éolien et solaire

III.14. RESSOURCES NATURELLES

> Préserver la ressource en eau et la qualité des eaux, dont l'Orb

> Prendre en compte les périmètres des captages des eaux potables

> Territoire non favorable à l'éolien industriel (SRCAE), mais favorable au petit éolien

> Sur la question de la biomasse et de l'éolien, Lignan-sur-Orb n'est pas dans les sites identifiés par l'étude portée par la CABM.

> Conforter le projet photovoltaïque de la Fenasse

III.15. BIODIVERSITÉ

> Préservation des espaces naturels en les rendant inconstructibles. Des exceptions peuvent être faites pour la réalisation d'aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels par exemple.

> Maîtrise de l'urbanisation

> Prise en compte des éléments identifiés de la Trame verte et bleue : maintien des continuités existantes, en limitant l'urbanisation dans ces secteurs, et restauration de corridors.

III.16. RISQUES

> Prendre en compte le PPRI et l'atlas des zones inondables avec un risque inondation fort dans le centre village.

> Prendre en compte le risque feu de forêt sur les berges de l'Orb et sur le Puech de Montaury.

> Prendre en compte le risque TMD le long de la RD19 qui traverse entièrement le village.

> Prendre en compte les autres risques : mouvement de terrain, sismique et rupture de barrages

III.17. POLLUTIONS ET NUISANCES

> Limiter les rejets dans le milieux naturels (station d'épuration)

> Favoriser une agriculture limitant les pesticides et autres produits polluants

> Maîtriser l'urbanisation autour des champs captants de Carlet et Tabarka, notamment les secteurs en assainissement individuel

> Enjeu majeur de protection des nombreux captages, ressource d'échelle communautaire

> Mettre en œuvre le PDU et notamment le plan vélo

> Limiter la prolifération de l'ambroisie et autres plantes allergènes

> Prendre en compte les sites potentiellement pollués

III.18. PAYSAGE ET PATRIMOINE

> Traiter les entrées de ville et les franges urbaines

> Préserver l'espace agricole

> Préserver et mettre en valeur le Puech de Montaury

> Mettre en valeur les berges de l'Orb

> Préserver les jardins potagers

> Prendre en compte les sites archéologiques

> Prendre en compte le petit patrimoine et sa permettre sa mise en valeur

41. SERVITUDES ET CONTRAINTES

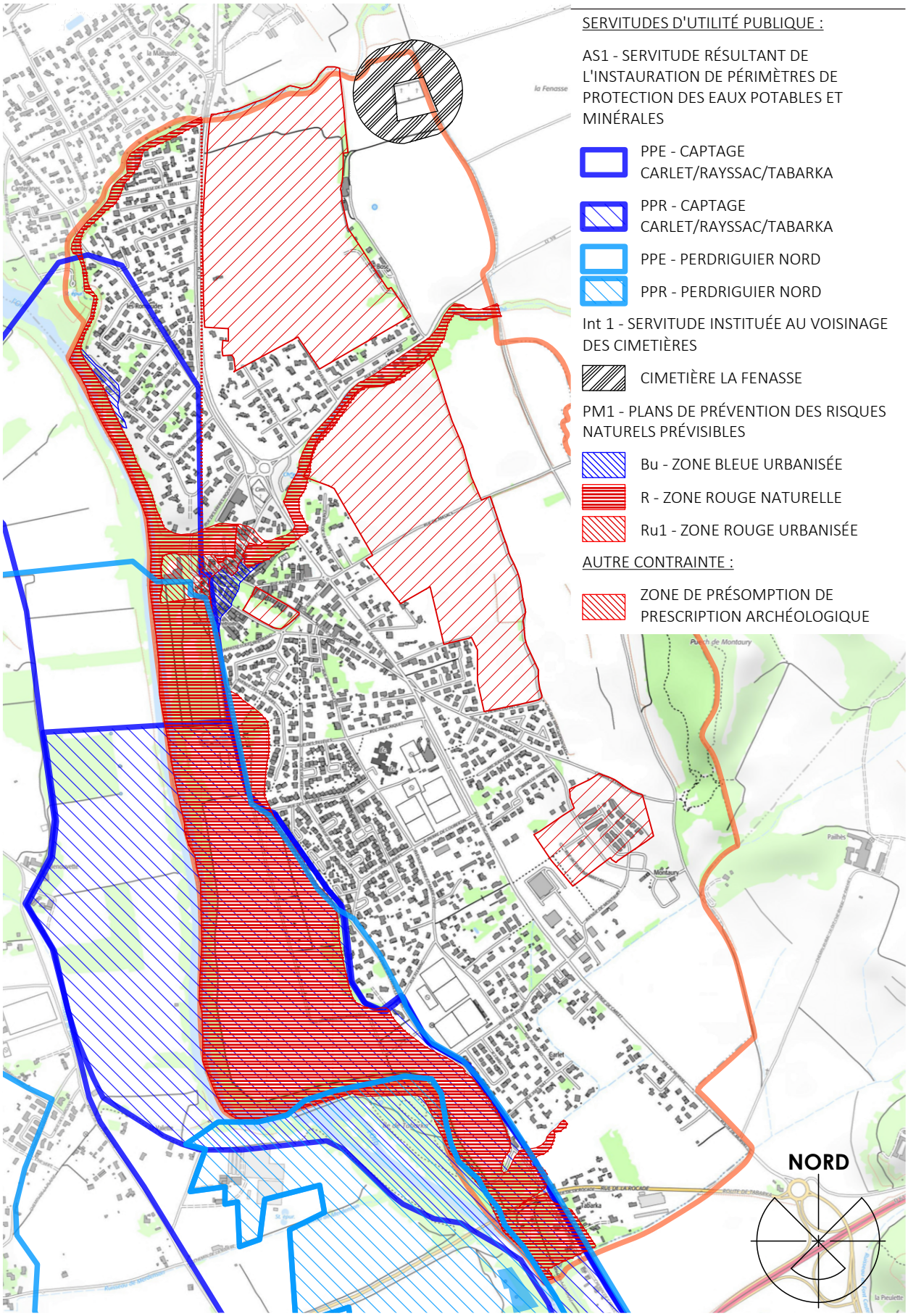

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE :

AS1 - SERVITUDE RÉSULTANT DE L'INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES

- PPE - CAPTAGE CARLET/RAYSSAC/TABARKA
- PPR - CAPTAGE CARLET/RAYSSAC/TABARKA
- PPE - PERDRIGUIER NORD
- PPR - PERDRIGUIER NORD

Int 1 - SERVITUDE INSTITUÉE AU VOISINAGE DES CIMETIÈRES

- CIMETIÈRE LA FENASSE

PM1 - PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

- Bu - ZONE BLEUE URBANISÉE
- R - ZONE ROUGE NATURELLE
- Ru1 - ZONE ROUGE URBANISÉE

AUTRE CONTRAINTE :

- ZONE DE PRÉSOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE

42. ENJEUX RISQUES ET RÉSEAUX

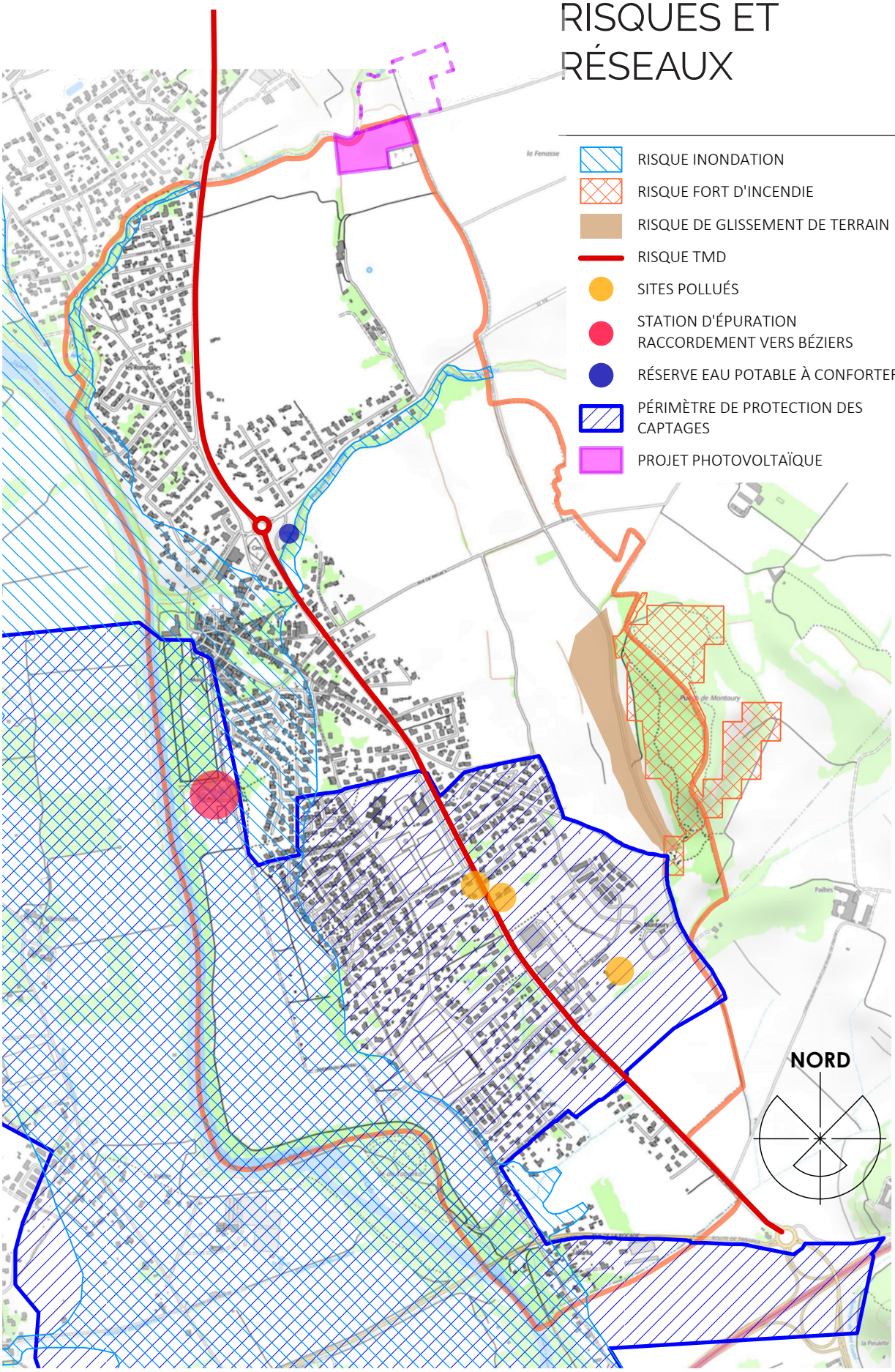

43. ENJEUX BIO-DIVERSITÉ ET PAYSAGE

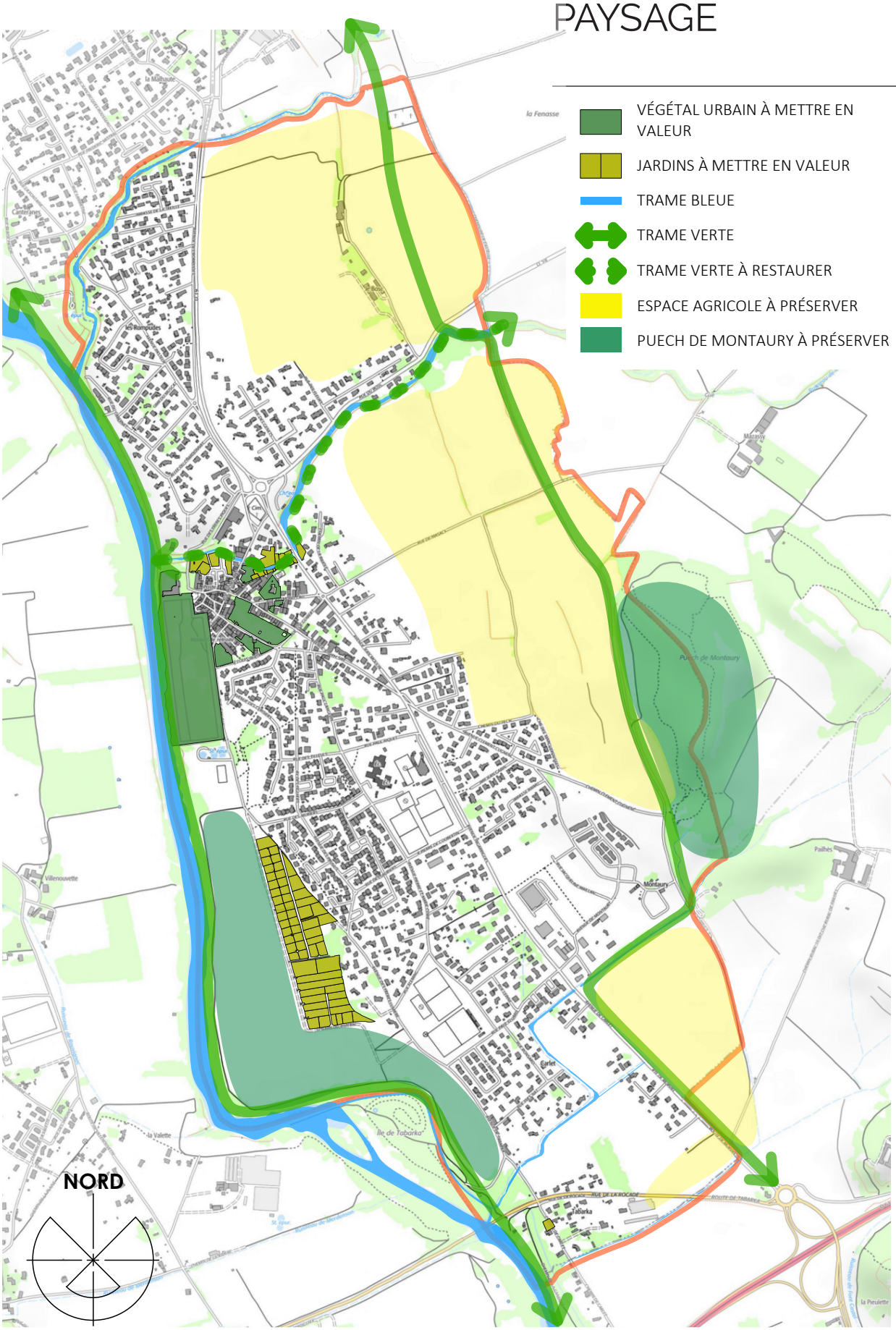

44. ENJEUX URBAINS ET DE DÉPLACEMENTS

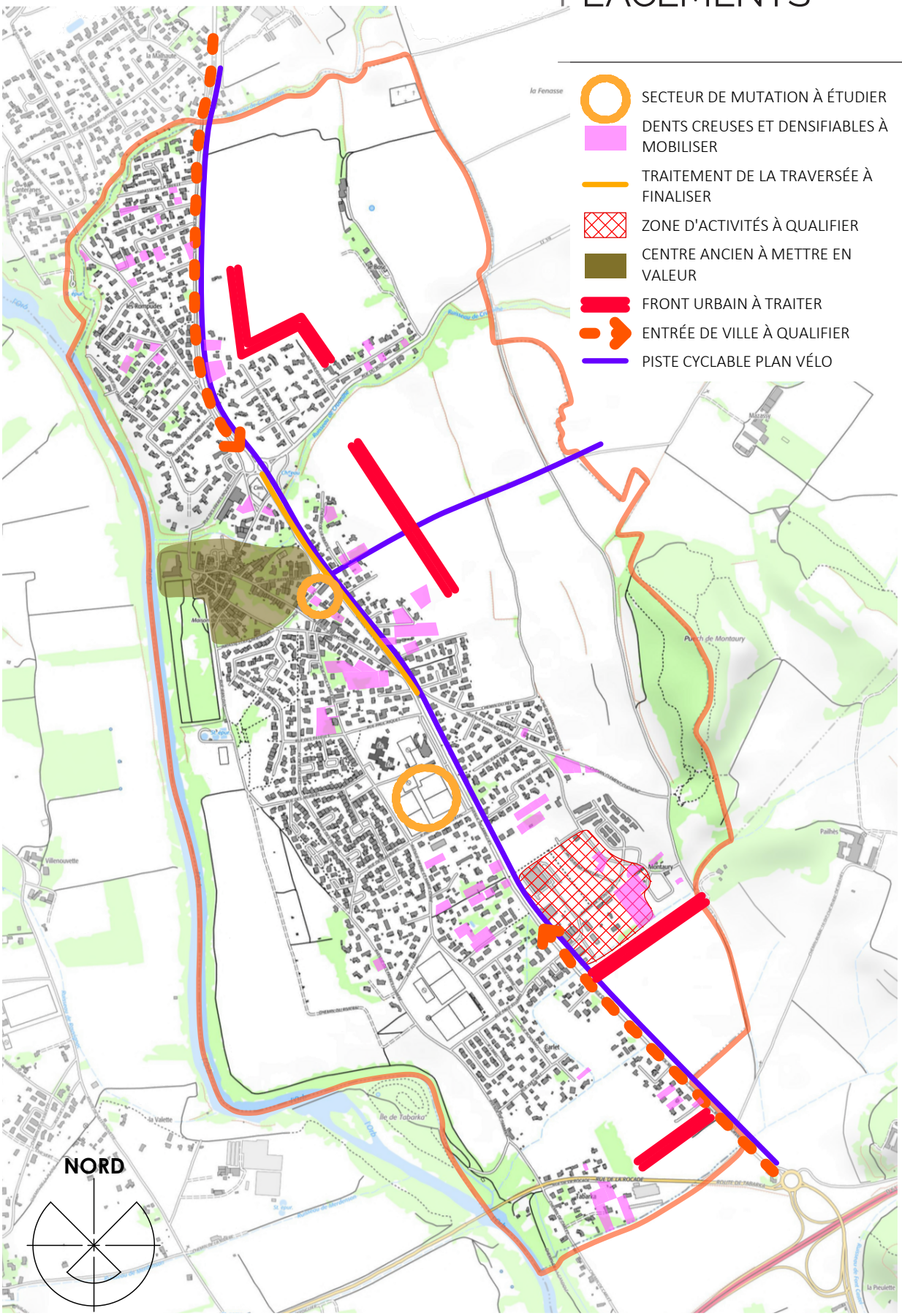

E. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Le parti d'aménagement et les objectifs de la commune ont été déterminés au regard des éléments contenus dans le Porter à Connaissance des services de l'Etat, de l'analyse de l'étude d'environnement, du diagnostic socio-économique et des normes supérieures.

Le projet de Lignan-sur-Orb est développé dans un document spécifique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (document 2). Les orientations et choix retenus pour établir ce document sont résumés ci-dessous.

I. UNE CROISSANCE À ENCADRER

Divers indicateurs montrent que la population de Lignan-sur-Orb s'accroît de manière forte et constante avec une accélération depuis quelques années. Face à cette évolution importante, le projet de P.L.U. se positionne pour encadrer et freiner cette croissance exponentielle et préserver le cadre de vie de la commune.

En effet, le précédent PLU de Lignan envisageait l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs dizaines d'hectares et le projet communal est totalement refondu pour préserver un rythme de croissance raisonné et s'intégrer dans les objectifs des documents supra-communaux (notamment le SCoT et le PLH).

[La croissance démographique est donc fixé à 1,5% de croissance annuelle pour :

[- rester dans les limites du SCoT qui fixe à 1,9% de croissance moyenne sur le bassin de vie, sachant que Lignan-sur-Orb n'est pas identifié comme une centralité et doit donc rester en-dessous de cette moyenne

[-traduire le rythme de 20 logements/an tel que préconisé par le PLH en application.

[L'objectif 2030 de la croissance démographique est fixé à 700 habitants supplémentaires, soit un objectif d'environ 3900 habitants (sur la base de 3200 environ en 2017).

II. UNE CONSOMMATION D'ESPACES À RÉDUIRE

II.1. MOBILISER LE POTENTIEL DES ZONES DÉJÀ URBANISÉES

Le village s'est très fortement développé le long de la RD principale et s'est physiquement «étiré». Aujourd'hui, la priorité de la commune est de mobiliser le potentiel à l'intérieur des zones urbaines existantes et de recentrer l'urbanisation autour du village et des secteurs d'équipements publics. Les «dents creuses» en limite de la zone urbaine seront mobilisées dans un double objectif de rester au plus près des zones urbaines actuelles, mais aussi d'en profiter pour traiter les limites urbaines.

Ces capacités d'accueil de la zone urbaine ont été précisément estimées et localisées :

— **dents creuses :** 2,5ha hors zone de risque inondation. Au regard de la relative facilité d'urbanisation de ces terrains (disponibilité, accessibilité,...), ces dents creuses ont été prises en compte à 100%. La densité de ces futures urbanisations a été basée sur 16 logements par hectare, conformément au SCoT. **40 logements potentiels dans les dents creuses pour la durée du PLU.**

— **terrains densifiables :** 4,5ha hors zone à risque inondation. Ces terrains peuvent accueillir des divisions foncières, mais leur mobilisation n'est pas garantie dans la durée du PLU : ils sont considérés à 60%. La plus grande complexité d'urbanisation (accès plus contraint par les constructions déjà existantes) impose une densité moins grande, de 12 logements par hectare. **32 logements potentiels dans les densifiables pour la durée du PLU.**

— **bâtiments transformables :** 26 bâtis ont été identifiés comme transformables (actuellement cave, garage) dans le centre ancien. Au regard du besoin de maintien de garages et de la mobilisation foncière qui peut être

difficile, ces bâtiments transformables sont considérés à 50% pour la durée du PLU. **13 logements potentiels dans les transformables pour la durée du PLU.**

— **logements vacants :** 65 logements vacants sont identifiés dans le recensement INSEE, sur les 1339 logements totaux. Il est considéré comme incompressible 5% de le logements vacants (incompression liée au turn-over des logements), ce qui représenterait 67 logements environ. La commune ne possède donc même pas 5% de logements vacants, ce que reflète un marché assez tendu sur la commune. **Aucun logement n'est mobilisable dans les logements vacants.**

— **secteur de mutation : 20 logements dans secteur de l'ancien stade et 4 logements sur l'îlot Elie Guibert.**

— **il est rappelé que la ZAC anciennement envisagée a été abandonnée et les projets urbains revus à la baisse et recentrés sur l'enveloppe urbaine actuelle.**

[Ce potentiel apporte ainsi 109 logements supplémentaires.

par foyer supplémentaire, conformément à l'objectif de rajeunissement que s'est fixé la commune).

Ce nombre est une estimation haute, car certaines évolutions sont difficiles à estimer. C'est le cas des bâtis en centre ancien qui peuvent être transformés en habitation : nombre d'entre eux resteront des garages ou des remises. La même incertitude existe sur les densifications des parcelles déjà bâties. Certaines parcelles comptabilisées pour constructibles, sous forme de densification, sont aussi des jardins de maison résidentielle et ne changeront probablement pas de destination durant la durée du PLU. Ces deux types de potentiel ont donc été pondérés, en tenant compte de l'échelle de temps d'un PLU (60% des densifiables, 50% transformables).

[Un besoin complémentaire de surfaces, pour l'accueil de 400 personnes environ est donc nécessaire, pour atteindre l'objectif des 700 habitants supplémentaires.

		TOTAL	Logements
dents creuses	brut en ha	2,9	
	pondéré (risques) en ha	2,5	
	mobilisé (avec pondération) en ha	2,5	40
densifiables	brut en ha	4,95	
	pondéré (risques) en ha	4,50	
	mobilisé (avec pondération) en ha	2,70	32
vacants	brut en lgmts		65
	pondéré (moins les 5% conventionnels) en lgmt		0
transformables	brut en bâtis		26
	mobilisé (avec pondération) en log		13
secteurs de mutation : ancien stade	brut en log		20
	mobilisé en log		20
secteurs de mutation : ilôt Marie-Elie Guibert	brut en log		4
	mobilisé en log		4
sous total	en ha	5,2	109
sous total	en logements vacants	0	0
	logements créés	109	
	pondération avec résidences secondaires	107	
TOTAL	RES.PRINCIPALES	107	

Synthèse du potentiel dans la zone urbaine

Ceci porte l'accueil possible dans l'enveloppe urbaine à environ 300 habitants (considérant 2,6 personnes

En application de la densité de 16 log/ha, une extension urbaine de 10 ha environ est nécessaire. Pour y répondre, deux zones AU sont proposées, en prolon-

gement de l'urbanisation existante, aux lieux-dits Le Carlet (8ha dont 2ha inconstructible pour gestion paysagère de la limite urbaine) et La Rajole (4ha environ).

Ceci permettra d'atteindre l'objectif d'environ 3900 habitants pour 2030.

Au regard du potentiel dans les formes urbaines actuelles et la volonté d'encadrer la croissance, la commune a fait le choix de retirer des secteurs anciennement constructibles au PLU (plus de 17ha) pour mieux encadrer sa croissance démographique, limiter la consommation d'espace agricole et favoriser en priorité le renouvellement urbain. Cette stratégie permet de restituer 17ha à l'espace agricole et naturel, dans des secteurs actuellement bien exploités (culture type céréalière de pleine terre).

II.2. UNE CONSOMMATION D'ESPACE RAISONNÉE

Entre 2006 et 2016, la consommation moyenne par habitant supplémentaire est de 465m², ce qui représente une consommation d'espace raisonnable et qui s'est traduite par des opérations d'ensemble (type lotissements, ZAC,...) qui ont permis une optimisation de l'espace et une économie du foncier.

[La commune souhaite prolonger cette optimisation de l'espace en traduisant une densité de 16 logements/ha, conformément aux attendus du SCoT (15 log/ha + 10% liés à la première couronne de Béziers).

Le projet de PLU a pour objectif principal de restituer des terres aux espaces agricoles. Les «consommations» comptabilisées sont en réalité des ajustements de zonage liés à l'urbanisation effective de ces secteurs : emprises de voiries, espaces verts/parcs dans le centre ancien (intégrés dans la zone urbaine mais traités sous forme de prescriptions spéciales), secteur délà construit sur Tabarka (Sud de la commune).

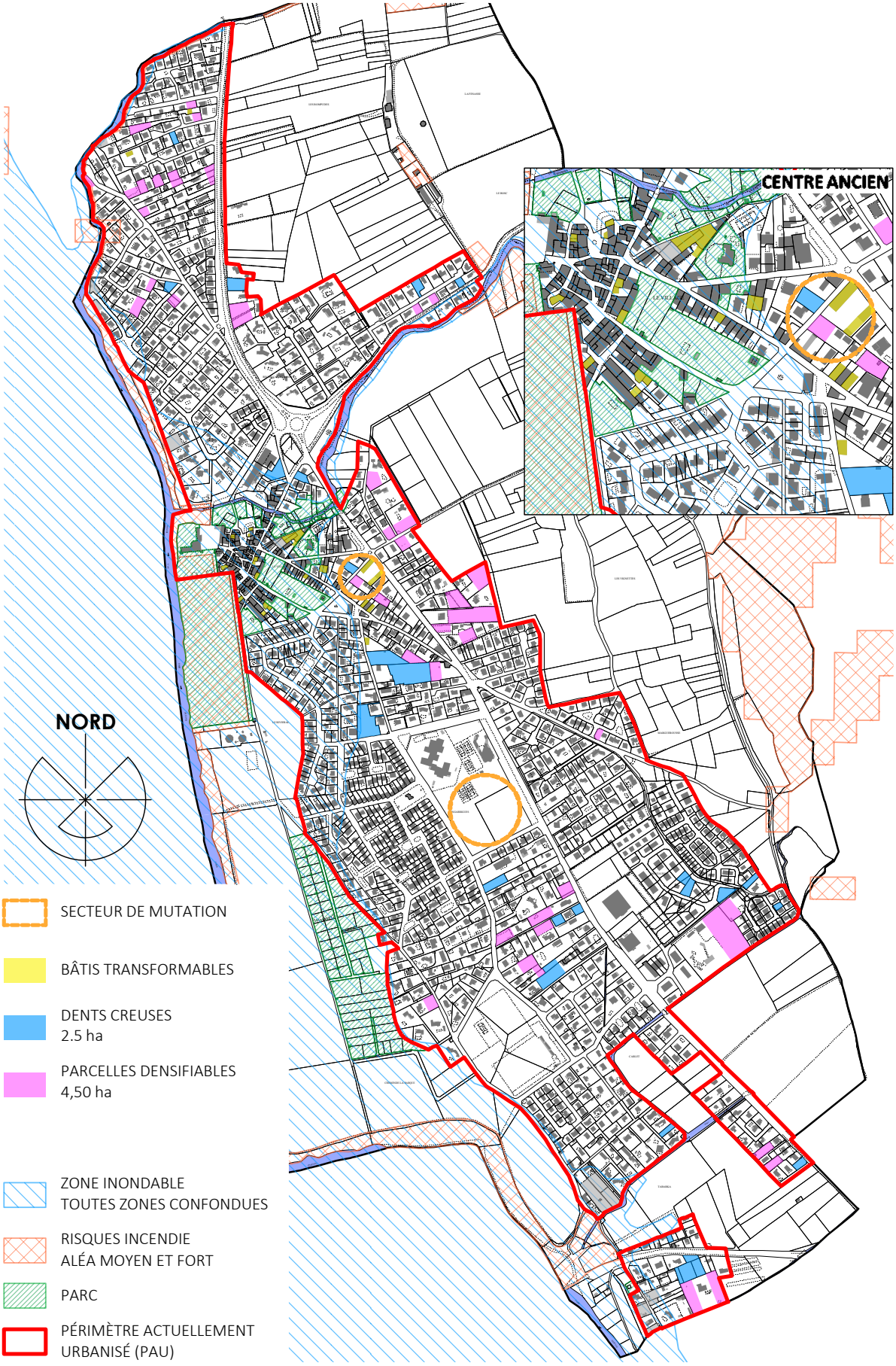

Potentiel pondéré

LIGNAN SUR ORB				
	SURFACE ANCIEN PLU		SURFACE PLU	
Zone Urbaine	U1	3,57	UA	5,54
			UB	6,70
	U2	38,35	UC	117,29
	U3	9,95		
	U4	57,67		
	U5	0,81		
	UE1	7,60	Uep	9,65
	UEm	4,92	UE	7,13
sous total	en ha	122,87	en ha	146,31
Zone Urbaine Future	AU1	1,26		
	AU2	0,35		
	AU3	1,11		
	AU0c - le Carlet	16,22	I-AU1	2,69
			0-AU1	5,46
	AU0z - la Rajole	25,17	I-AU2	1,70
			0-AU2	2,66
	AUm	4,43		
	AUEm	3,88		
sous total	en ha	52,42	en ha	12,51
TOTAL ZONE U ET AU	en ha	175,29	en ha	158,82
Zone Agricole	A1	12,51	AC	70,86
	A0	112,63	A0	64,42
TOTAL ZONE A	en ha	125,14	en ha	135,28
Zone Naturelle	N0	23,07	N	40,21
	N1	9,37		
	N2	2,39		
	N3	5,44	NJ	6,33
	N4	0,54		
	N5	0,07		
	N*	0,96		
			NP	1,61
TOTAL ZONE N	en ha	41,84	en ha	48,15
TOTAL TOUTES ZONES	en ha	342,27	en ha	342,25

Comparaison des surfaces ancien PLU / projet de PLU

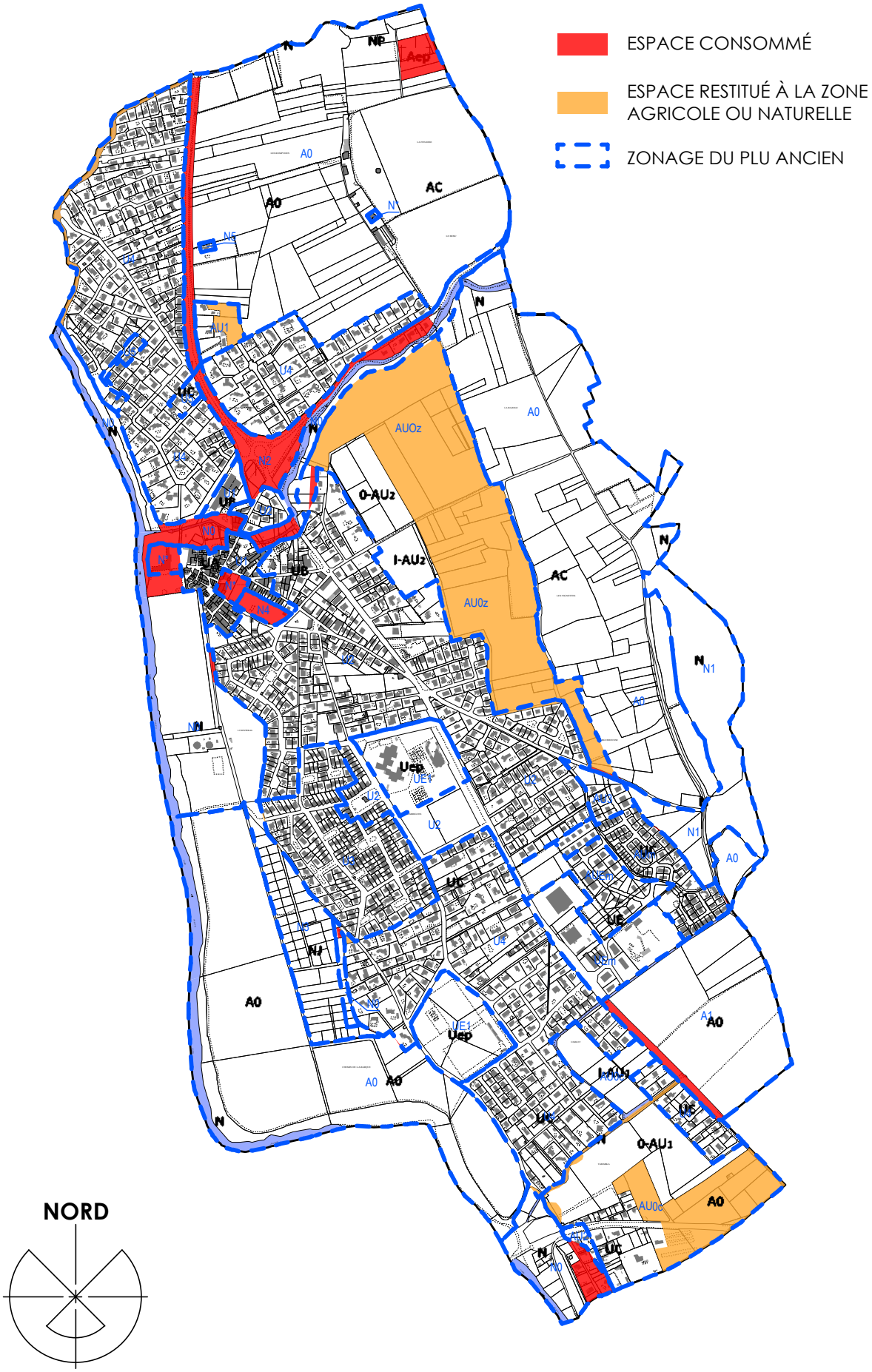

Comparaison des surfaces ancien PLU / projet de PLU (sur la base du zonage de l'ancien PLU)

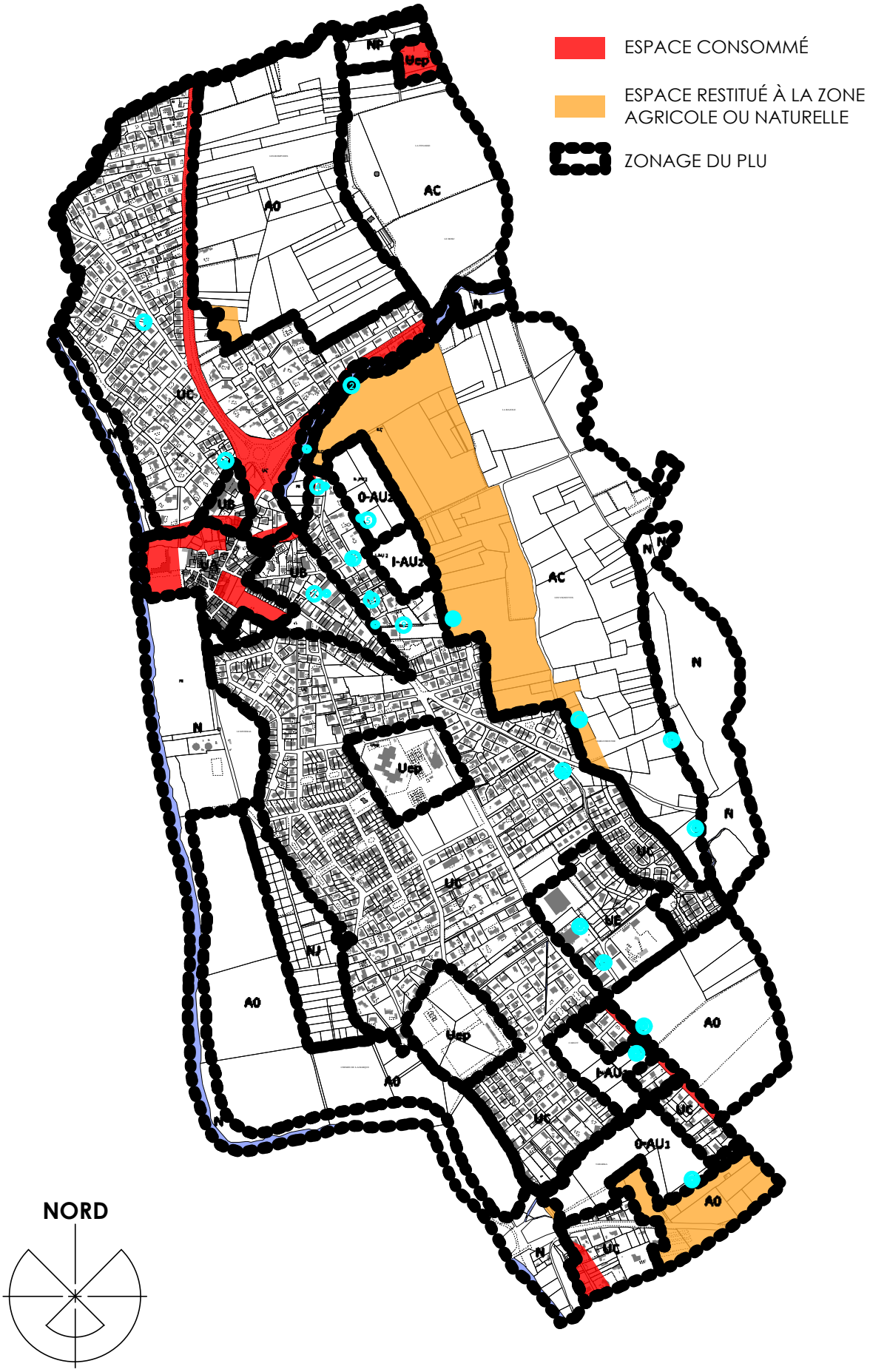

Comparaison des surfaces ancien PLU / projet de PLU (sur la base du zonage du projet de PLU)

III. UNE OFFRE EN LOGEMENTS POUR TOUS

Le projet de PLU traduit pleinement les objectifs du SCoT et du PLH en terme de production de logements, en terme quantitatif, mais surtout en terme qualitatif (diversité, mixité, accès au logement pour tous).

Des actions sur ce sujet ont déjà été engagées par la commune, parallèlement à la démarche de révision générale du PLU. En effet, la commune a modifié son document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un lotissement communal (sur l'ancien terrain de sport désaffecté) et permettre de proposer, au cœur du village des logements abordables en accession, mais aussi en locatif social. Cette opération est en cours de réalisation, portée par la collectivité elle-même, et son esprit doit se traduire dans les autres zones.

Dans un objectif de logement abordable, la commune a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier régional et l'Agglomération Béziers Méditerranée sur tous les secteurs de projets urbains, y compris celui en renouvellement urbain (Ilôt Elie Guibert). Ce partenariat permet le portage foncier par l'EPF et garantit un contenu diversifié en offre de logements (30% de logements sociaux). Ces orientations (quantitatives et qualitatives) sont traduites dans l'ensemble du PLU (PLU, OAP, règlement).

IV. PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

IV.1. PROTÉGER LES QUELQUES ESPACES NATURELS EXISTANTS

La commune de Lignan-sur-Orb possède un territoire assez limité en emprise (341ha) dont 148ha urbanisés, frôlant ainsi les 50% de terres artificialisées.

Le développement urbain sur plus de 30ha, envisagé par le PLU actuel, n'est pas envisageable et la réduction de la consommation des terres agricoles est une priorité.

Le maintien de l'espace agricole, coupure d'urbanisation entre Lignan et Bézier (Sud de la commune, le long de le RD), est une nécessité pour préserver un écrin agricole au village.

Face à ces enjeux, le projet se positionne en évitement de tout impact :

- **aucune intervention dans la plaine de l'Orb notamment la ZNIEFF en bordure de l'Orb**, véritable poumon naturel de la commune (dans laquelle se concentre les captages, les jardins potagers, les usages ludiques en lien avec le cours d'eau)

- **aucune intervention sur le Puech de Montaury,** seul relief naturel boisé de la commune

- **préservation maximale des espaces agricoles cultivés**: Sud de la commune et frange Nord-Est du village.

D'autres éléments du projet permettent d'assurer la protection du paysage et des espaces naturels :

- Protection des entrées de village (Nord et Sud), par un zonage A0 (agricole à valeur paysagère) marquant de manière stricte la fin de l'urbanisation. La zone A classique est maintenue dans la partie Est du territoire,

où les enjeux paysagers sont moins prégnants.

- Protection du puech de Montaury et du parc du château en espace boisé classé (EBC) .

- Protection des jardins potagers existants dans la plaine de l'Orb.

- Identification du parc au centre du village et du petit patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

- Règlement des zones UC (pavillonnaire existant) et AU (à urbaniser) qui vise à préserver un cadre naturel, avec des minimums de surfaces non imperméabilisées et végétalisées.

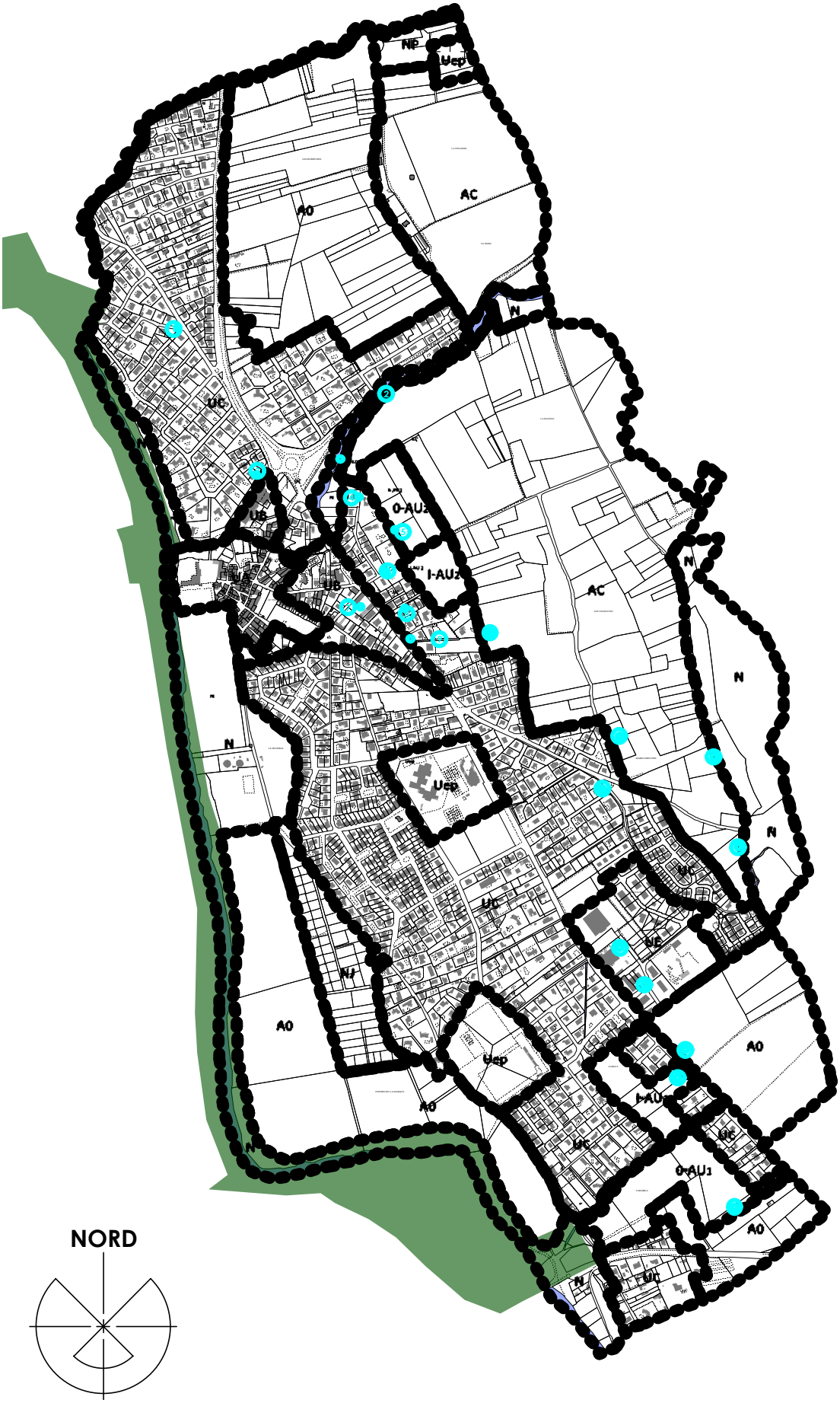

ZNIEFF / projet de PLU

IV.2. PERMETTRE L'EXPLOITATION AGRICOLE

IV.2.1. PRÉSERVATION DES TERRES

L'action la plus forte du PLU est sans aucun doute la restitution de plus de 17ha à l'espace agricole (actuellement envisagés comme extension urbaine au PLU en vigueur).

Pour rappel, la commune n'est concernée par aucune zone AOP. La valeur des terres agricoles sur Lignan-sur-Orb et leur potentiel est traduit dans le potentiel agronomique des sols.

La carte de potentiel des sols identifie deux secteurs du territoire avec une forte et très forte densité de bon sol : la vallée de l'Orb et au Sud-Est de la commune (partie au Nord de la départementale).

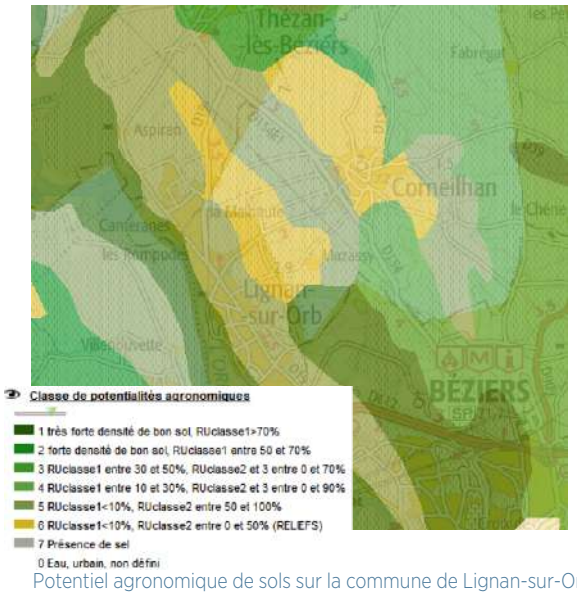

Potentiel agronomique de sols sur la commune de Lignan-sur-Orb

(source : DRAAF LR)

[Le projet de PLU n'intervient pas dans ces secteurs de meilleur potentiel agronomique des sols et vise à restituer une grande partie de terres agricoles.

IV.2.2. DES BESOINS AGRICOLES PRÉCISÉMENT IDENTIFIÉS SUITE À L'ENQUÊTE AUPRÈS DES ACTEURS

Le recensement des besoins a été fait de manière exhaustive, avec des contacts directs avec les exploitants, y compris ceux exploitants des terres sur la commune, mais dont le siège est extérieur. Par ailleurs, le faible nombre d'exploitants assure la bonne connaissance de la part des élus de l'ensemble des acteurs agricoles, et de n'avoir oublié personne.

Ces éléments sont présentés et cartographiés dans le diagnostic agricole.

IV.2.3. PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS EXISTANTES

Les zones urbaines anciennes (UA centre ancien et UB faubourg) autorisent les exploitations agricoles. Les secteurs UC à dominante pavillonnaire permettent le maintien et l'extension limitée des exploitations agricoles existantes. Tous les sièges d'exploitations identifiés dans la commune sont implantés dans ces différents secteurs urbains.

Les zones A0 et AC permettent aussi le maintien et l'extension des exploitations existantes. Ceci pourrait être le cas pour des éventuels besoins d'extension des serres au Sud de la commune (besoins non signalés lors de l'enquête auprès des agriculteurs mais qui pourraient se révéler au fil du temps).

Aucune exploitation existante n'est implantée en N. Le zonage a été précisément étudié pour intégrer systématiquement les terres exploitables et les éventuels bâtis associés dans un secteur de la zone A.

IV.2.4. PERMETTRE DE NOUVELLES IMPLANTATIONS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

La commune est exploitée par des agriculteurs implantés sur les communes limitrophes.

Aucun besoin nouveau n'a été signalé, mais certains pourraient apparaître au fil du temps. Le projet identifie donc des secteurs en AC permettant l'implantation de nouveau bâtis agricoles.

Seules les entrées du village (Nord et Sud) sont protégées et mises en A0 (pas de bâti agricole possible); le reste du territoire est zoné en AC permettant les nouvelles implantations agricoles.

IV.2.5. ENCADRER LES CHANGEMENTS DE DESTINATION DANS LA ZONE AGRICOLE

Pour rappel, cet enjeu ne se pose que dans la zone agricole, la zone naturelle (assez réduite en surface sur le territoire communal) ne présente aucun écart actuellement agricole : seuls existent la station d'épuration et quelques habitation vers Tabarka.

Le changement de destination de bâtis agricoles a été strictement limité au domaine du Bosc, qui présente des bâtis agricoles de belle facture, dont l'intérêt patrimonial justifie cette autorisation. Aucun autre changement de destination n'est autorisé sur le territoire.

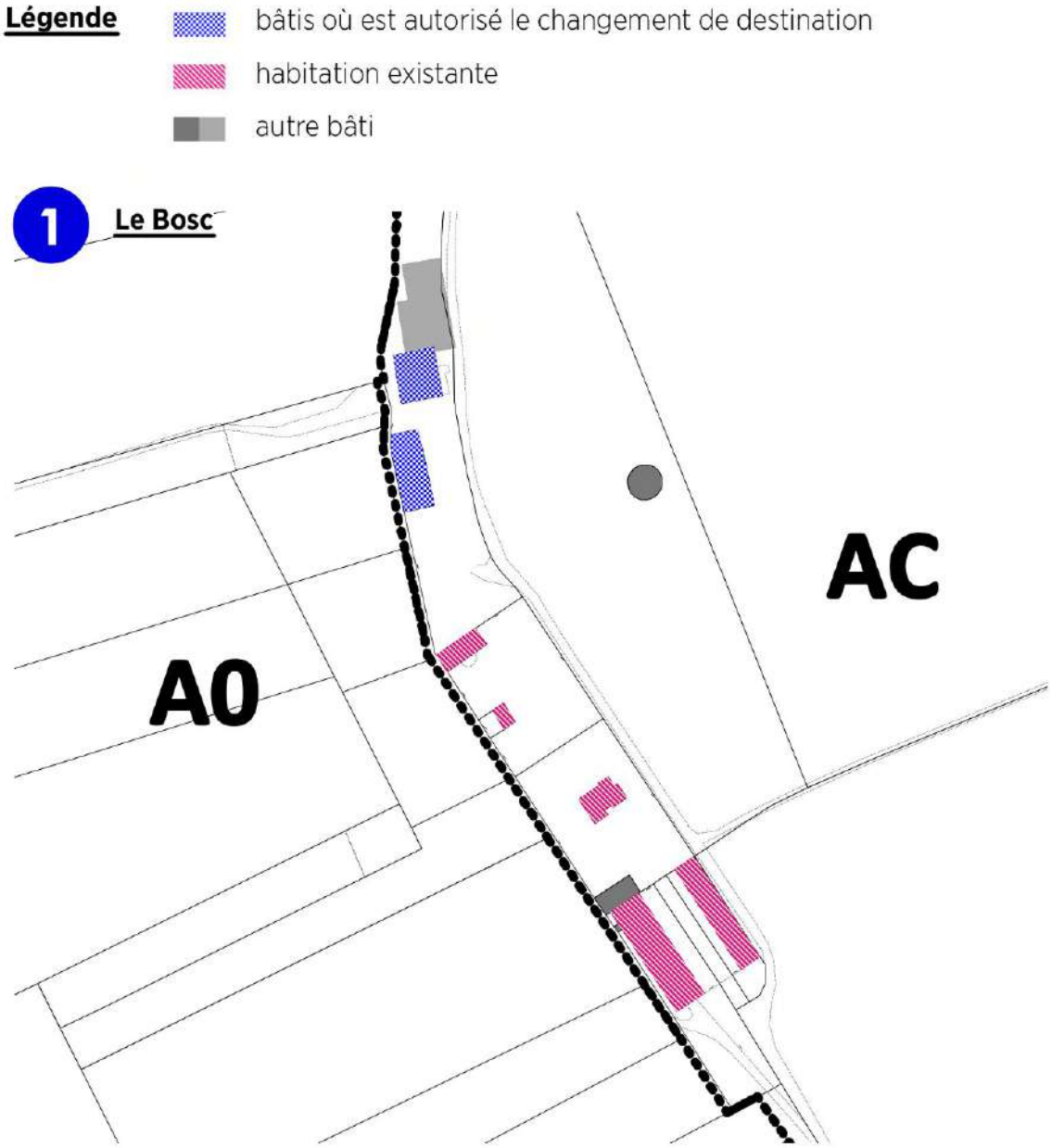

V. DES RESSOURCES EN EAU À PROTÉGER

La commune possède des ressources en eau nombreuses. Elles sont toutes localisées en bordure de l'Orb au Sud du village. Une partie du village est déjà concernée par des périmètres éloignés.

Le PLU protège les secteurs en bordure de l'Orb par un classement en N ou A0, interdisant toute implantation, même agricole.

Une très légère partie de l'extension urbaine du Carlet concerne la zone B du puits de Tabarka, mais cette partie est une «dent creuse» dans l'urbanisation déjà existante.

L'extension urbaine de la Rajole (Nord du village) n'est concernée par aucun périmètre de captage.

VI. DES RISQUES NATURELS À ENCADRER

La commune est essentiellement soumise au risque inondation par débordement : ce risque est clairement défini par le PPRI, mais aussi par l'Atlas des Zones Inondables. Ce risque inondation touche malheureusement une partie importante du village, y compris le centre ancien.

Aucune extension urbaine n'est prévue dans les zones à risque inondation : la plaine basse de l'Orb est protégée en N ou A0.

Le feu de forêt est très localisé sur la commune, autour du Puech de Montaury, du parc du château et du secteur de Tabarka : ces trois secteurs naturels et boisés sont protégés en zone naturelle (N) et aucune intervention n'y est prévue.

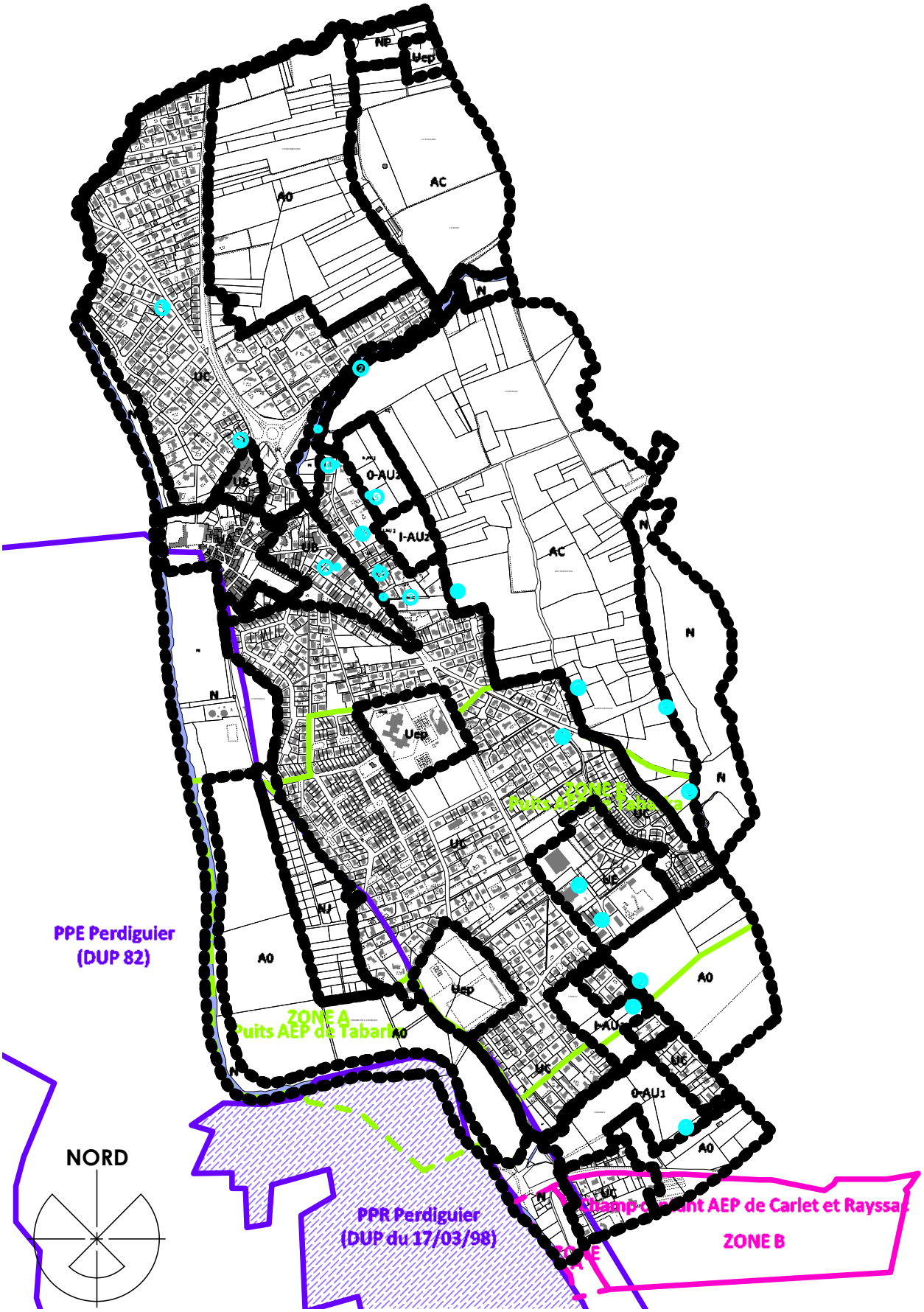

Périmètres de captage / projet de PLU

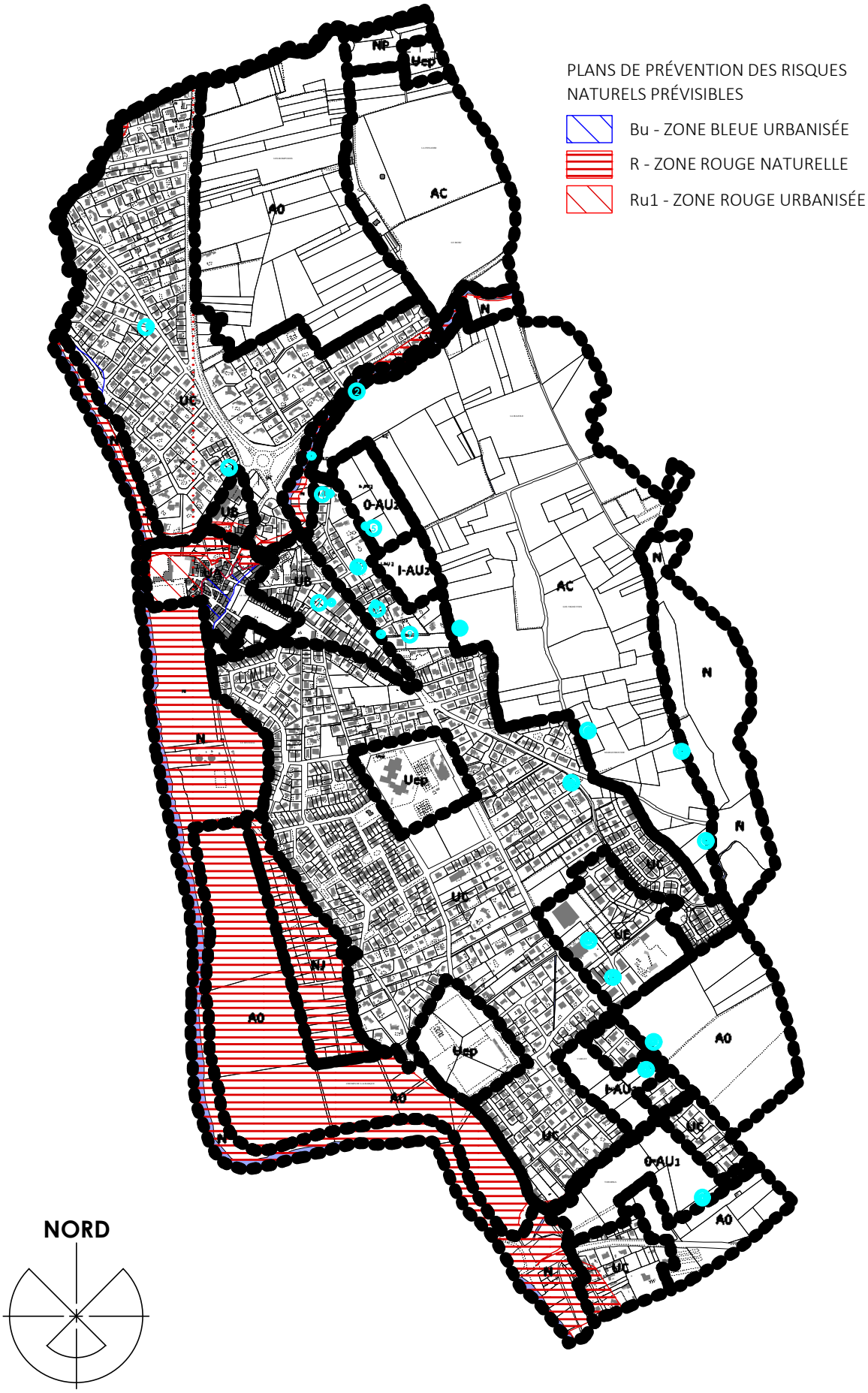

PPRI/ projet de PLU

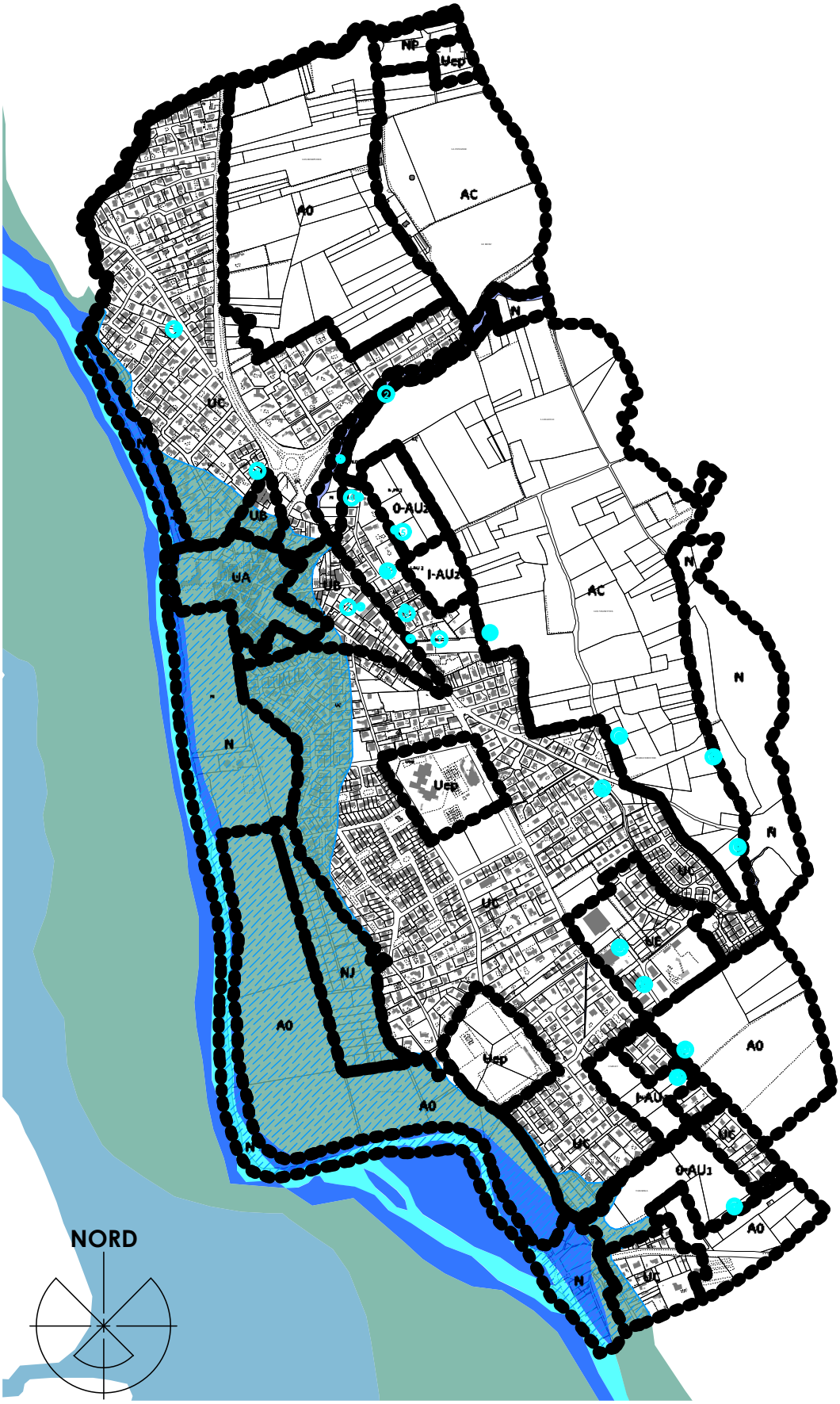

Atlas des Zones Inondables/ projet de PLU

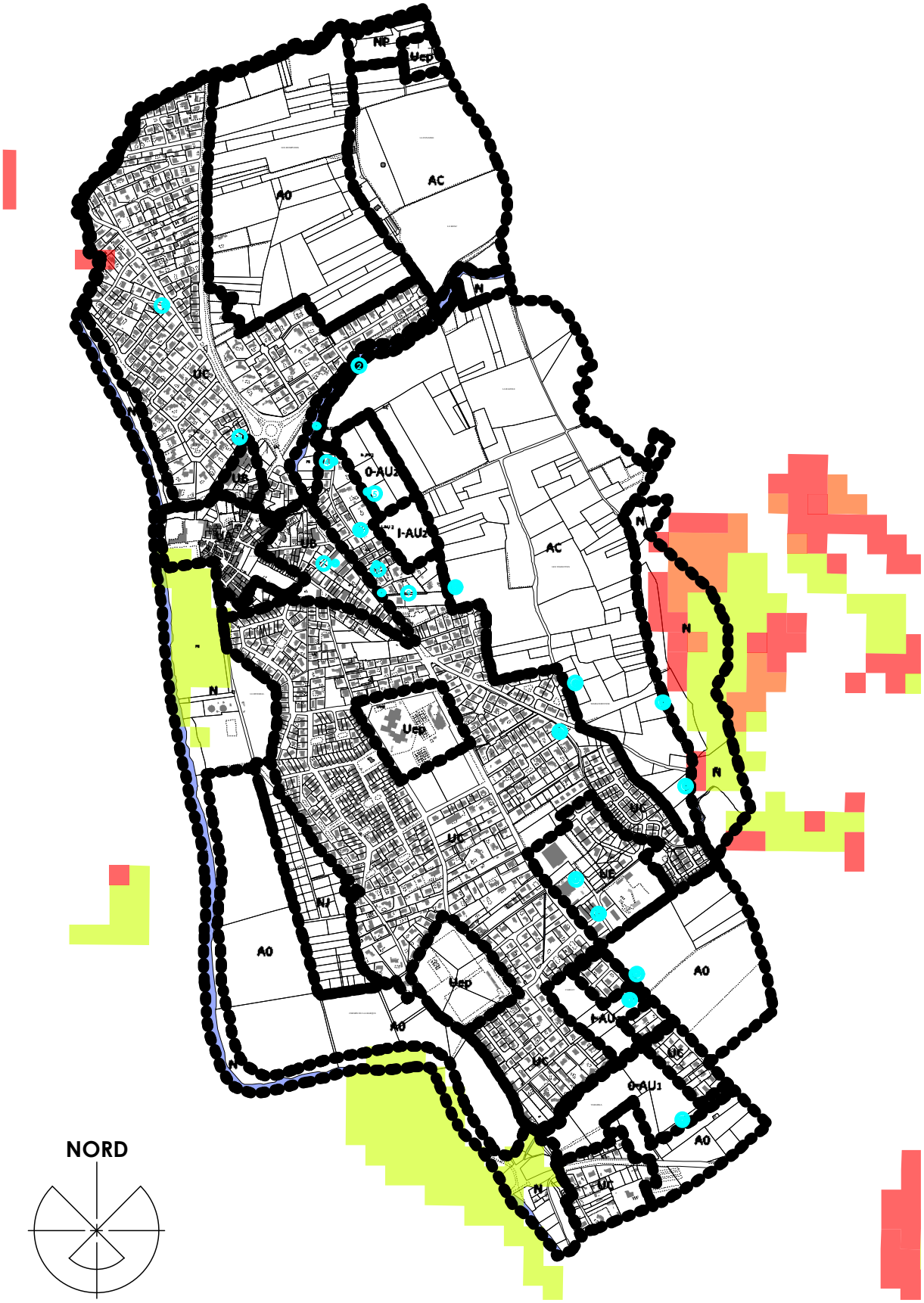

Feu de forêt/ projet de PLU

VII. METTRE EN ADÉQUATION LE PROJET ET LES RÉSEAUX

VII.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La quasi totalité de l'urbanisation sur Lignan est raccordée au réseau collectif d'assainissement. Les développements urbains envisagés seront raccordés à ce réseau et aucun nouvel assainissement autonome n'est prévu. Le développement du réseau sur le secteur du Carlet pourra permettre de raccorder quelques constructions actuellement en autonome.

La station d'épuration a une capacité de 6000 EH.

A moyen terme, la station d'épuration sera déconnectée et les effluents seront transférés vers Béziers pour être traitées sur la station d'épuration intercommunale de Béziers. Ce raccordement est d'ores et déjà pris en compte dans le dimensionnement et l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de la step de Béziers. Le raccordement de la commune de Lignan-sur-Orb sur la STEP de Béziers est prévu pour 2019.

VII.2. L'EAU POTABLE

Le stockage de l'eau potable doit être complété sur la commune et les études techniques ont abouti à retenir un secteur du territoire (entrée depuis Béziers) pour implanter un nouveau réservoir. Cet emplacement fait l'objet d'un emplacement réservé et les discussions pour l'acquisition du foncier sont déjà en cours entre la CABM et le propriétaire. Un accord devrait être trouvé en 2018 et le chantier pourra démarrer en 2019 et le nouveau réservoir pourrait être en service en 2020.

Quant à la ressource en eau, les captages de l'Orb sont autorisés à hauteur de 50 000 m^3/j. Les prélèvements immédiats représentent actuellement environ 35 000 m^3/j en pointe. A court terme, la CABM souhaite être autorisée à prélever 71 000 m^3/j sur la ressource Orb (hors Plaine St Pierre), notamment par le développement des captages du Champs de la Barque (Lignan-sur-Orb) et de Carlet Raissac (Béziers).

Selon l'évolution démographique, la commune de Lignan-sur-Orb devrait atteindre les 3900 habitants en 2030.

Le schéma directeur d'eau potable de la CABM de 2006 prenait en compte les hypothèses suivantes pour la commune de Lignan-sur-Orb :

- population : 3 707 habitants en situation future ; croissance des activités de 28% entre 2005 et 2015 puis le même ratio retenu pour la période 2015 - 2030

Le développement de la commune et les consommations en eau potable avaient été pris en compte au delà de l'unique indicateur« habitants ».

Ainsi, le schéma directeur est basé sur un volume consommé pour le jour moyen du mois de pointe compris entre 1 474 m^3/j et 1 530 m^3/j (et un volume du jour de pointe compris entre 1 947 m3/j et 1 960 m3/j) soit un volume nécessaire pour l'alimentation d'environ 7 650 « équivalent - habitants » (sur la base d'une consommation de 200 1/j/habitant) voir plus en tenant compte du jour de pointe. Le volume prévu en pointe (à l'échéance du schéma directeur soit l'horizon 2030) pour l'alimentation de la commune de Lignan-sur-Orb représente 3.9 % de la ressource autorisée sur les prélèvements actuels dans !'Orb. La CABM peut donc subvenir dans l'immédiat à ces besoins qui avaient été prévus.

Enfin, la CABM va lancer un nouveau schéma directeur d'eau potable et tiendra compte des besoins de Lignan-sur-Orb tels qu'actualisés par la commune par le PLU.

VIII. PERMETTRE LA MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES : LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les équipements de type superstructures ne nécessitent pas d'emplacement réservé sur Lignan-sur-Orb, car ceux existants sont suffisants et les emprises publiques permettent leur développement éventuel.

Par contre des besoins spécifiques sont identifiés pour les déplacements viaires et piéton, pour le futur réservoir d'eau potable et pour la gestion des eaux pluviales.

- ER 2, 5, 11, 14 et 16 : noues, fossés, bassin de rétention,... nécessaires à la gestion des eaux pluviales;
- ER 1, 3, 4, 8, 9, 10, 12 et 13 : création de voiries ou récupération d'emprises de voiries actuellement privées;
- ER 6 : création d'un piétonnier sécurisé entre le village ancien et la Rajole;
- ER 7 : opération de renouvellement urbain sur le secteur Elie Guibert;
- ER 15 : création d'un accès /traitement de l'entrée du village et du nouveau quartier du Carlet;
- ER 16 : futur réservoir, emplacement réservé au profit de la CABM.

IX. CONSÉQUENCES SUR LES ZONES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE, DONT NATURA 2000

[Au regard de l'éloignement des sites Natura 2000 et de la nature du projet de PLU de LIgnan-sur-Orb (limité à des extensions urbaines limitées, pas d'éolien, pas de projet d'ampleur), celui-ci n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000.

Aucun zonage réglementaire ne se situe sur la commune de Lignan-sur-Orb.

Le site réglementaire le plus proche se situe à environ 7,8 km au Sud de la commune. Il s'agit du Site d'Importance Communautaire (SIC) n°FR9101439 « Collines du Narbonnais » (site Natura 2000 de la Directive «Faune-Flore-Habitats »).

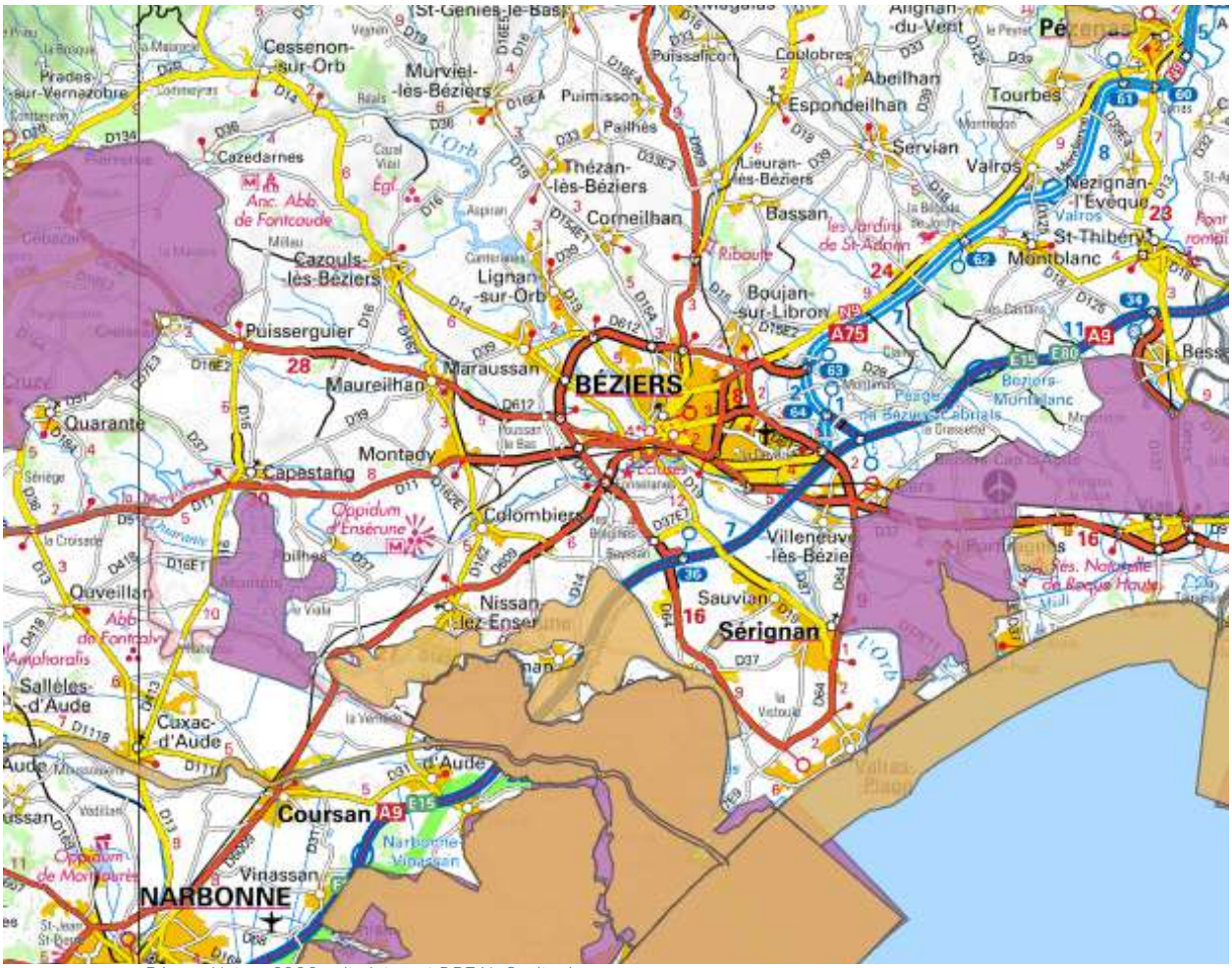

Réseau Natura 2000 - site internet DREAL Occitanie

F. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPÉRIEURS

I. AU TITRE DES ARTICLES L.131-4 ET L.131-5

[La commune de Lignan-sur-Orb est concernée par les alinéas 1 (SCOT), 3 (PDU), 4 (PLH) et le plan climat énergie (PCET).]

I.1. SCOT

La commune de Lignan-sur-Orb s'inscrit dans le périmètre du SCoT du Biterrois, approuvé le 27 Juin 2013, puis complété le 11 Octobre 2013.

Le projet envisagé par la présente révision du PLU n'est pas de nature à remettre en cause la compatibilité avec le SCoT, bien au contraire. En effet, la révision générale a pour objet de recentrer le développement urbain, encadrer une croissance démographique plus raisonnée, de protéger les espaces agricoles et naturels; actions qui vont toutes dans le sens des orientations du SCoT.

Le taux de croissance est fixé à 1,5% par an, conformément au SCoT qui fixe à 1,9% de croissance moyenne sur le bassin de vie, sachant que Lignan-sur-Orb n'est pas identifié comme une centralité et doit donc rester en-dessous de cette moyenne.

Sur la base de 3200 habitants environ en 2017, l'objectif démographique est donc de 3900 habitants en 2030 (+700), soit de 3600 habitants environ pour 2025 (400 habitants supplémentaires dans cette échéance du SCoT).

Les principales orientations du SCoT sont traduites dans le PLU :

- protection du maillage bleu par le biais du fleuve de l'Orb, les abords immédiats des cours d'eau et d'un pôle d'intérêt écologique;
- protection et la valorisation du patrimoine rural;
- gestion économe de l'eau;
- conforter la pérennité économique de l'espace agricole pour garantir sa qualité: limiter l'artificialisation de l'espace agricole, permettre la diversification des exploitations agricoles, réduction du mitage des espaces agricoles (habitation nécessaire dans le volume de l'exploitation).
- urbanisation sans s'étaler avec notamment une densité de 14 log/ha + 10% au titre de la proximité de Béziers = 15,4 log/ha;
- reconquête des espaces déjà urbanisés : 50% des zones à urbaniser bloquées tant que 50% des potentialités de la zone urbaine ne sont pas consommées;
- principe de compacité et de continuité;
- maîtrise de la consommation urbaine et les objectifs de consommation foncière.;
- offre diversifiée de logements (5900 population supplémentaire sur le bassin de vie), 1,9 % de taux de croissance moyen du bassin de vie. Dans le bassin de vie : 4300 logements neufs, avec 19% minimum en renouvellement urbain et densification;
- implantation des services et commerces préférentiellement dans le centre bourg;
- accès et développement des transports en commun;
- amélioration de l'interface entre espace urbain et espace naturel et agricole;
- utiliser les limites naturelles pour cadrer l'urbanisation;
- densifier avec une trame en continuité avec la forme historique,
- préférer des extensions en coteau en retrait de zone inondable,
- travailler la forme urbaine et l'insertion dans la pente des futures constructions,
- proscrire l'urbanisation linaire, le long des routes en fond de vallée,
- préserver les vues vers le village historique depuis les routes principales,
- renforcer le lien du village à l'eau en valorisant les berges,
- protéger les ripisylves des cours d'eau.
- application des principes environnementaux et de développement durable;

— gestion des eaux pluviales.

I.2. SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER

La Commune de Lignan-sur-Orb n'est pas concernée par un schéma de mis en valeur de la mer.

I.3. PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

La Commune de Lignan-sur-Orb est concernée par le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Béziers Méditerranée.

Le PDU de l'agglomération Béziers Méditerranée est très récent et a été approuvé le 16 juin 2016.

La présente modification a intégré les attendus du PDU et a aussi intégré les orientations définies dans le Schéma Directeur des Voies Stratégiques (approuvé le 28 juin 2012), notamment les continuités douces vers Tabarka et le centre village.

Le projet répond aux orientations définies dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé par le conseil communautaire le 16 juin 2016. En effet, sa localisation au contact des équipements scolaires et sportifs favorise les mobilités douces. Le lien avec le réseau cyclable et de transport en commun existant est également affirmé. Des liaisons piétonnes sont également prévues dans l'aménagement du futur lotissement Les actions suivantes du plan d'action du POU sont ainsi respectées :

— Axe 1 : Structuration du territoire et mobilité durable

Fiche action 1. Mieux articuler à l'avenir déplacements et urbanisme, deux composantes indissociables ;

— Axe 3 : Pour développer les transports collectifs, favoriser l'intermodalité et lutter contre l'autosolisme

Fiche action 10. Rationaliser le réseau BMT pour le rendre plus attractif

— Axe 5 : Pour développer l'usage des modes doux

Fiche action 20. Mettre œuvre un véritable maillage cyclable avec des aménagements adaptés aux différents usages ;

Fiche action 24. Accentuer la pratique de la marche, adaptée pour des déplacements de courte distance, en améliorant les cheminements piétons.

Le projet de PLU traduit les orientations sur les modes doux, notamment dans les secteurs d'extension urbaine (traduits dans les OAP), mais aussi dans le village existant avec des emplacements réservés pour prolonger les liaisons piétonnes déjà existantes.

I.4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La Commune de Lignan-sur-Orb est couverte par le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération Béziers Méditerranée.

Le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été approuvé par le conseil communautaire le 23 mai 2013.

Le PLU en application de la commune de Lignan-sur-Orb a, lui, été approuvé le 17 novembre 2008, soit antérieurement à l'approbation du PLH. Ce PLU n'intégrait donc pas les préconisations du PLH.

La présente révision générale intègre les préconisations du PLH et traduit les attendus en terme de logements.

A ce titre, est appliqué un taux de 30% de logements sociaux, en application d'un objectif de rattrapage des logements sociaux : en effet, la commune n'est pas encore soumise à la loi DALO (moins de 3500 habitants) mais devrait atteindre ce seuil lors de sa prochaine révision du PLU. La présente révision générale anticipe cet impératif pour commencer, dès à présent, son rattrapage en logements sociaux.

I.5. ZONE DE BRUIT DES AÉRODROMES

La Commune de Lignan-sur-Orb n'est pas concernée par une zone de bruit des aérodromes.

I.6. PLAN CLIMAT ÉNERGIE (PCET)

Le PCET de l'Hérault propose 15 actions concrètes dans le domaine des transports, de l'habitat, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme.

Le PLU de Lignan-sur Orb traduit ces objectifs sous deux axes :

— déplacements : recentrer l'urbanisation et favoriser le lien entre les quartiers, par le développement des modes doux.

— consommation énergétique : favoriser des implantations de bâtis permettant un meilleur usage de l'énergie solaire, favoriser les énergies renouvelables.

II. AU TITRE DE L'ARTICLE L.131-1 ET L.131-2

[Le territoire disposant d'un SCoT approuvé, le PLU n'a pas à être directement compatible avec les alinéas 1 à 10 de l'article L.131-1.

[Pour rappel, la commune de Lignan-sur-Orb est concernée parle SRADDT, le SDAGE, le SAGE, le PPRi, le PGRi et le SRCE.]

II.1. SRADDT

[La commune de Lignan-sur-Orb s'inscrit dans le «quadrilatère», pôle des convergences au cœur du Languedoc-Roussillon.]

Le PLU de la commune de Lignan-sur-Orb s'intègre dans cet objectif d'accueil raisonné de population dans l'objectif d'une offre diversifiée en logements permettant de répondre aux besoins du plus grand nombre, en appui de la ville centre Béziers.

II.2. SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE

[La commune de Lignan-sur-Orb se situe dans le sous-bassin « Orb » pour la totalité du territoire communal.

[Le SDAGE recense un cours d'eau qui passe en limite Ouest du territoire communal « l'Orb du Taurou à l'amont de Béziers ».

[Le territoire communal est concerné par deux masses d'eau souterraine à l'affleurement « Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas » et « alluvions de l'Orb et du Libron».

[Le territoire communal est également concerné par une masse d'eau souterraine sous couverture « Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas ».

La protection de la ressource en eau est un axe important du projet du PLU de Lignan-sur-Orb. Cela passe par :

— Protection de l'Orb, par un classement en N et une identification au titre de la trame bleue : maintien de sa continuité, préservation de sa morphologie.

— Protection des affluents de l'Orb, même s'il ne sont pas forcément identifiés au SDAGE, en N : maintien de leur continuité, préservation de leur morphologie.

— Protection de tous les périmètres de captage des sources : intervention urbaine uniquement dans l'enveloppe de l'existant, pas de développement agricole dans les périmètres rapprochés.

— Encadrement et frein de la croissance démographique, ayant pour effet de limiter les prises sur les ressources en eau et de limiter les rejets. Réduction maximales des effets.

— Aucune développement urbain sans assainissement collectif pour limiter les risques de pollutions diffuses.

— Finalisation du raccordement à la station d'épuration sur Béziers pour ne plus utiliser celle existante (en zone inondable et à proximité des captages).

II.3. SAGE

[Lignan-sur-Orb fait parti du périmètre du SAGE de l'Orb et du Libron et le contrat de rivière Orb et Libron.]

Liste des enjeux du contrat:

- Amélioration et préservation de la qualité des eaux ;
- Optimisation de la gestion quantitative de la ressource ;
- Fonctionnement morpho-écologique des cours d'eau et patrimoine biologique ;
- Gestion du risque inondation.

Les éléments de projet du PLU, développés ci-dessus au titre du SDAGE, sont évidemment aussi intéressants au titre du SAGE dont les préconisations générales vont dans le même sens.

En ce qui concerne le risque inondation, le PLU traduit le PPRi et ne prévoit aucun développement dans les secteurs soumis à ce risque.

II.4. PPRI

[La commune est soumise au PPRi Moyenne Vallée de l'Orb, approuvé par arrêté préfectoral du 14 mai 2002- Il est rappelé qu'en cas de différence entre les règles du PLU et celles du PPRi, les plus contraignantes s'appliqueront.

Il convient également de prendre en considération l'étude réalisé en 2004 pour l'atlas des zones inondables du département de l'Hérault par la méthode hydro-géomorphologique.

Le PLU évite toute intervention sur les secteurs soumis au risque inondation, qui, en dehors des secteurs déjà urbanisés, sont traduits en zone N ou A0.

II.5. PGRI

[La commune de Lignan-sur-Orb fait partie du périmètre du Territoire à Risque Important (TRI) de Béziers-Agde du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI).

Le PLU traduit les objectifs du PGRi par l'évitement d'intervention dans les zones à risque inondation, mais aussi par le transfert de la station d'épuration, dans un objectif de résilience du territoire vers un retour à un site plus naturel.

Le PPRi, mais aussi l'atlas des zones inondables de la DREAL ont été pris en compte.

Les objectifs du TRI ont été traduits dans le PLU, à savoir :

- Grand Objectif 1

«Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.»

Le zonage a été étudié pour éviter tout développement urbain dans la zone à risque.

Les secteurs soumis au risque inondation :

- secteurs déjà urbanisés : rappel du risque et du PPRi, interdiction des établissements vulnérables dans les secteurs identifié par la DREAL mais hors réglementation du PPRi.
- secteurs non urbanisés : classement en naturel, aucune intervention
- déplacement prévu de la STEP vers Béziers pour l'extraire de la zone inondable.

La traduction du risque inondation dans le PLU a aussi un effet de communication auprès des habitants : cette information est présente dans le règlement écrit de chaque zone concernée, mais est aussi visible sur les documents graphiques (zonage et plan des servitudes).

II.6. SRCE LANGUE-DOC-ROUSSILLON

[Le SRCE, approuvé le 20 novembre 2015, indique que des enjeux de continuité écologique devront être pris en compte sur la commune de Lignan-sur-Orb, notamment la trame bleue le long de l'Orb.]

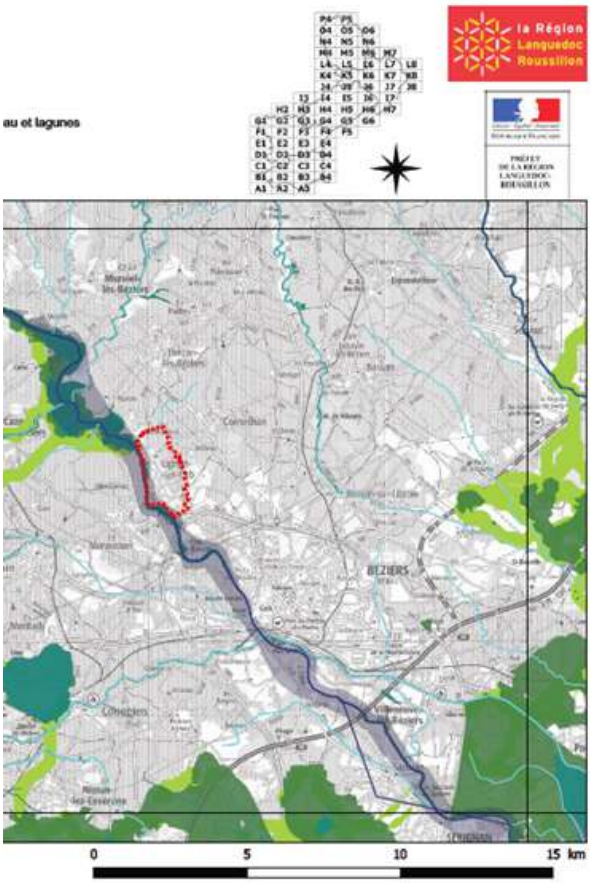

L'Orb, seul élément identifié dans le SRCE est entièrement protégé par un classement en N. La basse plaine est elle-aussi protégée par un classement en A0.

II.7. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS À LA RESSOURCE FORESTIÈRE

La Commune de Lignan-sur-Orb n'est pas concernée par un schéma départemental d'accès à la ressource forestière

G. INCIDENCES DU PROJET SUR LES AUTRES RÈGLES D'URBANISME

I. INCIDENCES SUR LES RÈGLES DE LOTISSEMENT

A priori, la commune de Lignan-sur-Orb possède de nombreux lotissements sur son territoire, réalisés antérieurement au PLU, possédant leur propre règlement de lotissement, encore valable au jour d'approbation du PLU.

Cependant, le règlement de ces lotissements a été largement basé sur les anciennes règles d'urbanisme et ne sont plus aujourd'hui conformes à l'esprit de la loi SRU. Ces règles de lotissement peuvent se trouver en contradiction avec les attentes et la réglementation du PLU.

Dans ce cas où les dispositions du PLU, plus contraignantes, sont incompatibles avec le règlement d'un lotissement, le code de l'urbanisme offre quatre possibilités de modification du règlement du lotissement :

☐ DEMANDE FAITE AVEC L'ACCORD DES CO-LOTIS.

article L 442-10 du code de l'urbanisme

«Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.

Le premier alinéa ne concerne pas l'affectation des parties communes des lotissements.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, la modification mentionnée au premier alinéa ne peut être prononcée qu'en l'absence d'opposition du lotisseur si celui-ci possède au moins un lot constructible. »

☐ MODIFICATION PAR DISPARITION DES RÈGLES D'URBANISME EN LOTISSEMENT

article L 442-9 du code de l'urbanisme

«Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

De même, lorsqu'une majorité de colotis a demandé le maintien de ces règles, elles cessent de s'appliquer immédiatement si le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dès l'entrée en vigueur de la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

- *Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.*
- *Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux terrains lotis en vue de la création de jardins mentionnés à l'article L. 111-5-4.*

Toute disposition non réglementaire ayant pour objet ou pour effet d'interdire ou de restreindre le droit de construire ou encore d'affecter l'usage ou la destination de l'immeuble, contenue dans un cahier des charges non approuvé d'un lotissement, cesse de produire ses effets dans le délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 précitée si ce cahier des charges n'a pas fait l'objet, avant l'expiration de ce délai, d'une publication au bureau des hypothèques ou au livre foncier.

La publication au bureau des hypothèques ou au livre foncier est décidée par les colotis conformément à la majorité définie à l'article L. 442-10; les modalités de la publication font l'objet d'un décret.

La publication du cahier des charges ne fait pas obstacle à l'application du même article L. 442-10.»

☐ MODIFICATION PAR CONCORDANCE DES RÈGLES D'URBANISME EN LOTISSEMENT

article L 442-11 du code de l'urbanisme

«Lorsque l'approbation d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu intervient postérieurement au permis d'aménager un lotissement ou à la décision de non-opposition à une déclaration préalable, l'autorité compétente peut, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et délibération du conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non approuvé, pour mettre en concordance ces documents avec le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu, au regard notamment de la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du document d'urbanisme»

☐ MODIFICATION PAR DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

article L 442-13 du code de l'urbanisme

«La déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions à caractère réglementaire régissant un lotissement approuvé ne peut intervenir que si l'enquête publique relative à cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique et sur la modification des documents régissant le lotissement. La déclaration d'utilité publique emporte alors modification de ces documents.»

L'élaboration du PLU intègre donc les dispositions de l'article L 442-11 et met en œuvre la concordance des règles d'urbanisme en lotissement, dans le cadre de son enquête publique.

Le PLU approuvé postérieurement aux autorisations de lotissement de l'ensemble de la commune, la collectivité modifie tout ou partie des documents des lotissements pour les mettre en parfaite concordance avec le PLU et son règlement.

Cette modification est soumise à enquête publique par le biais de l'enquête publique du PLU et sera confirmée par une délibération du conseil municipal après le PLU approuvé.

II. INCIDENCES SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

L'article L.211.1 code de l'urbanisme stipule :

«Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code,» ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan d'aménagement de zone approuvé en application de l'article L. 311-4 ou par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires».

La commune de Lignan-sur-Orb possède le droit de préemption sur les zones U et AU du P.L.U., instauré par délibération du 15 septembre 2015.

Après approbation du PLU, la commune prendra une délibération pour confirmer le droit de préemption urbain aux nouvelles dénominations du PLU, et l'instaurera sur l'ensemble des zones U et AU du nouveau PLU.

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires

Commune de Lignan-sur-Orb

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
1ère modification simplifiée	02-10-2019	-	15-10-2019	27-01-2020
Elaboration PLU	03-02-2015	20-06-2017	04-10-2017	27-02-2018

approbation

1-Notice

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires
14 rue Toiras bâtiment B - 34 000 Montpellier
lagence-at@lagence-at.com - tel : 04 48 78 20 90

I. OBJETS DE LA MODIFICATION DU PL.U.

La présente modification du P.L.U. porte sur un unique objet : **rectification d'une erreur matérielle sur le zonage N au Nord de la commune.**

II. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA MODIFICATION DU PLU

II.1. HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lignan-sur-Orb s'inscrit dans l'évolution de son document d'urbanisme.

La commune de Lignan-sur-Orb dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2018.

Depuis, ce document n'a fait l'objet d'aucun ajustement.

☐ ARRÊTÉ DU MAIRE PRESCRIVANT LA PREMIÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

La présente démarche s'inscrit dans le cadre d'une clarification du document. En effet, une erreur matérielle du zonage N au Nord de la commune est à rectifier. Monsieur le Maire a donc prescrit, par arrêté du 2 octobre 2019, la présente modification simplifiée pour rectifier cette erreur matérielle.

☐ DÉLIBÉRATION MOTIVÉE POUR TOUTE MODIFICATION VISANT À OUVRIR UNE ZONE À L'URBANISATION

La loi ALUR ajoute une obligation en cas de modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation. Dans ce cas, l'organe compétent doit prendre une délibération motivée afin de justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

[La présente modification concerne un secteur N, mais ne prévoit pas son urbanisation et n'est donc pas concernée par cette délibération complémentaire.

II.2. LE SCOT DU BITERROIS

La commune de Lignan-sur-Orb s'inscrit dans le périmètre du SCoT du Biterrois, approuvé le 27 Juin 2013, puis complété le 11 Octobre 2013. Le SCoT est en cours de révision.

Les ajustements envisagés par la présente modification ne sont pas de nature à remettre en cause la compatibilité avec le SCoT. En effet, la modification a pour unique objet la rectification de l'erreur matérielle de la zone N.

II.3. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le PLHI de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été adopté en 2012.

Le PLU de 2018 tenait compte de ce PLH et la présente modification n'a pas pour objet de requestionner les éléments du PLU sur l'habitat.

La présente modification simplifiée ne porte que sur l'erreur matérielle de zonage N et ne concerne nullement le sujet de l'habitat; elle ne remet donc pas en cause la compatibilité du PLU avec le PLH.

II.4. LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Depuis 2013, Béziers Méditerranée s'est engagée de manière volontaire, car non obligatoire, dans l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains. Il a été approuvé par le conseil communautaire le 16 juin 2016.

☐ TRADUCTION DU PDU SUR LA COMMUNE DE LIGNAN

La commune de Lignan-sur-Orb a engagé la traduction de l'esprit du PDU sur son territoire :

- traitement de la traversée du village par la RD19 : ralentissement des véhicules, aménagement d'une piste cyclable et piétonnier sécurisé, sécurisation des arrêts de bus,... Cet aménagement a été réalisé sur toute la partie Sud de la commune, jusqu'au centre ancien
- instauration d'une zone 20 dans le centre ancien

La présente modification simplifiée n'a aucun impact sur la thématique des déplacements et ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec le PDU.

II.5. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCÉDURE

II.5.1. RAPPEL DES PROCÉDURES

Plusieurs procédures sont définies dans le code de l'urbanisme (élaboration, révision, modification). Leur champ d'application et déroulement sont spécifiques à chacune.

Levant les ambiguïtés qui subsistaient sur ce point, la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 2 juillet 2003 a fait de la modification du PLU la procédure normale d'adaptation de ce plan. Sous le régime antérieur, la révision était, en effet, la procédure la plus employée y compris pour des changements mineurs qui n'auraient nécessité qu'une simple modification.

Prise en application de l'article 25 de la loi Grenelle II, l'ordonnance du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1er janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et le décret du 23 août 2012 entré en vigueur le 1er février 2013 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, ont modifié les procédures applicables aux documents d'urbanisme (PLU et Cartes communales).

Désormais, sous réserve des cas dans lesquels une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 153-31, le PLU fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'EPCI ou la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation, et ce conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

La présente procédure de modification simplifiée n°1 de la commune de Lignan-sur-Orb, qui a été prescrite par arrêté du maire en date du 2 octobre 2019, relève donc bien des procédures «nouvelles versions», postérieures au 1er janvier 2013.

Conformément aux articles L.153-36 à 38, la procédure de modification est utilisée pour modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions :

«Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions..

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.»

L'ordonnance de janvier 2012 a aussi instauré une procédure allégée dite «modification simplifiée» (sans enquête publique), définie à l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, qui peut avoir pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

«Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.»

Il existe aussi une procédure de mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique (DUP) ou une déclaration de projet (DP).

Dans tous les autres cas, les POS/PLU doivent être révisés et éventuellement transformés en PLU.

[La présente modification du PLU de Lignan-sur-Orb a pour objet la rectification d'une erreur matérielle et entre donc à ce titre dans le champ de la modification simplifiée.

II.6. RESPECT DE LA PRISE EN COMPTE DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport de présentation d'un PLU comporte obligatoirement un état initial de l'environnement et une évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement.

Toutefois, les exigences relatives au contenu du rapport de présentation du PLU ont été renforcées pour certains PLU à la suite de la transposition en droit interne de la directive européenne 2001/42/CE par l'ordonnance du 3 juin 2004 qui a rendu obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences sur l'environnement de la plupart des documents d'urbanisme français. Son décret d'application du 27 mai 2005 précise la liste des documents concernés et les conditions d'entrée en vigueur de cette obligation.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est organisée par le code de l'urbanisme. Parallèlement, le code de l'environnement prévoit un autre type d'évaluation permettant de mesurer les incidences d'un projet ou d'un document sur les sites Natura 2000. Concernant les PLU, cette évaluation est actuellement intégrée dans le rapport de présentation.

Les exigences concernant l'évaluation Natura 2000 ont été renforcées par la loi relative à la responsabilité environnementale du 1er août 2008 et son décret d'application du 9 avril 2010 afin d'améliorer la transposition de la directive « Habitats » et de rendre le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 conforme aux exigences européennes. Cette réforme concerne les documents de planification approuvés à compter du 2 mai 2011.

Elle prévoit que les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme sont également soumis à évaluation de leurs incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000, en application de l'article L. 414-4, III, 1° du code de l'environnement. Toutefois, afin d'éviter les doublons de procédure, il est prévu que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions du nouvel article R. 414-23 du code de l'environnement. En vertu de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, le préfet peut s'opposer à tout document de planification si l'évaluation n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou si elle s'il en

résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

☐ L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le champ d'application de l'évaluation environnementale est fixé par les articles L. 104-1 et suivants et R. 104-8 et suivants du code de l'urbanisme, dans sa version en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

L'article L. 104-3 du code prévoit que :

«Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration».

Ces dispositions sont reprises dans la partie réglementaire du code, l'article R. 104-8 disposant que :

«Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

— 1° de leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

— 2° de leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

— 3° de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée (...)».

[A la lecture des dispositions précitées du code de l'urbanisme, la modification simplifiée envisagée n'entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale que si l'on constate qu'elle permet la réalisation de travaux, d'aménagements d'ouvrages ou d'installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

[La commune n'est couverte par aucun site Natura 2000 (SIC cours inférieur de l'Hérault), et la modification n'aura aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

La démonstration de l'absence d'incidence significative sur Natura 2000, est développée dans les chapitres suivants.

III. LE PROJET DE MODIFICATION

Le PLU approuvé le 27 février 2018 prévoit la traduction de la trame verte et bleue à l'échelle communale et, parallèlement, la prise en compte d'un projet photovoltaïque au Nord de la commune.

Extrait du PADD :

[Axe 3 // Mettre en valeur les paysages en préservant les espaces agricoles et naturels

3.2 Conforter la biodiversité / Consolider la trame verte et bleue

> Clarifier les limites urbaines

> Conforter la trame bleue de l'Orb et ses affluents

> Restaurer les continuités écologiques le long du ruisseau de Corneilhan

> Préserver la trame verte sur la limite Est de la commune, en lien avec le Puech de Montaury

[Axe 4 /// Prendre en compte les ressources et les risques

4.2 Favoriser l'usage des énergies renouvelables et réduire les consommations d'énergie fossile

> Finaliser le projet de photovoltaïque au sol «la Fenasse»

> Favoriser l'usage des énergies renouvelables dans les constructions

> Favoriser les déplacements doux pour limiter l'usage de la voiture

La traduction réglementaire de la trame bleue se décline dans le zonage, par une bande «N» naturelle de 7 m de large de part et d'autre des cours d'eau. Ce principe a été appliqué sur le ruisseau de Canterranes qui limite la commune au Nord. Ce tracé a été appliqué sur tout le linéaire de la limite communale, alors que le ruisseau n'est pas toujours présent : en effet, il quitte la limite communale au Nord-Ouest. La bande N de 7 m sur cette partie est donc une erreur matérielle lors du tracé du zonage car aucun cours d'eau n'y est présent. Ce sont des champs.

Le projet de photovoltaïque est quant à lui traduit dans un zonage NP.

L'erreur matérielle porte donc sur la tracé du zonage N et NP sur la limite Nord-Ouest.

Photo aérienne et parcellaire cadastral

Photo aérienne, parcellaire cadastral et limite communale

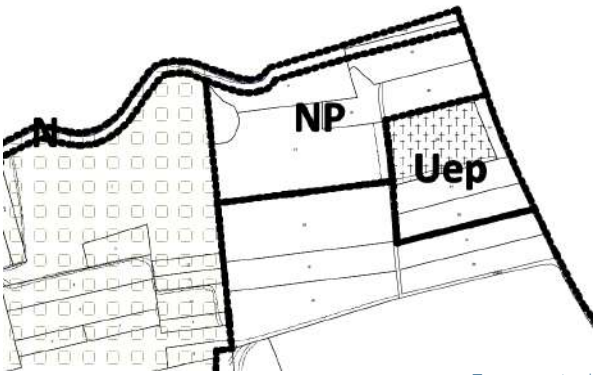

Zonage actuel

[Il ressort clairement de ces superpositions une erreur matérielle de zonage des parcelles 15, 41 et 42 dans les parties non concernées par le cours d'eau (qui bifurque plein Nord et ne longe nullement la parcelle 42).

Il est donc proposé de réajuster le zonage en limitant la zone N à la réelle bande de 7 m de part et d'autre du cours d'eau et de restituer à la zone NP attenante l'emprise correspondante.

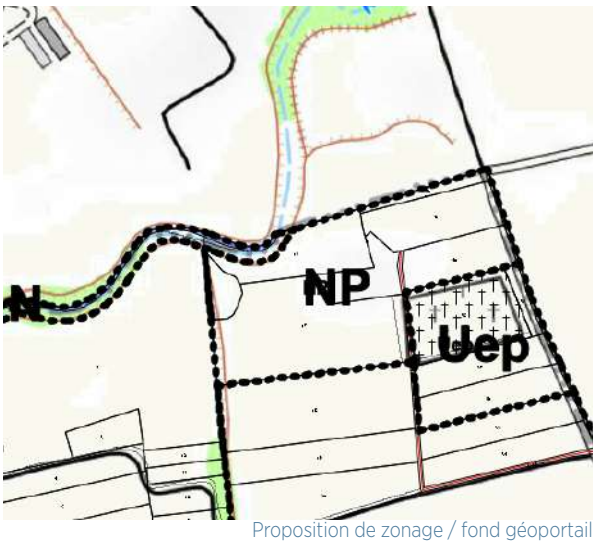

Proposition de zonage / fond géoportail

IV. ADAPTATIONS DU P.L.U.

IV.1. LES DOCUMENTS MODIFIÉS

Le seul document modifié est :

— le plan de zonage échelle commune, document 4.1

IV.2. PLANS DE ZONAGE

IV.2.1. PLAN DE ZONAGE ACTUEL

La zone N longe toute la limite communale au Nord.

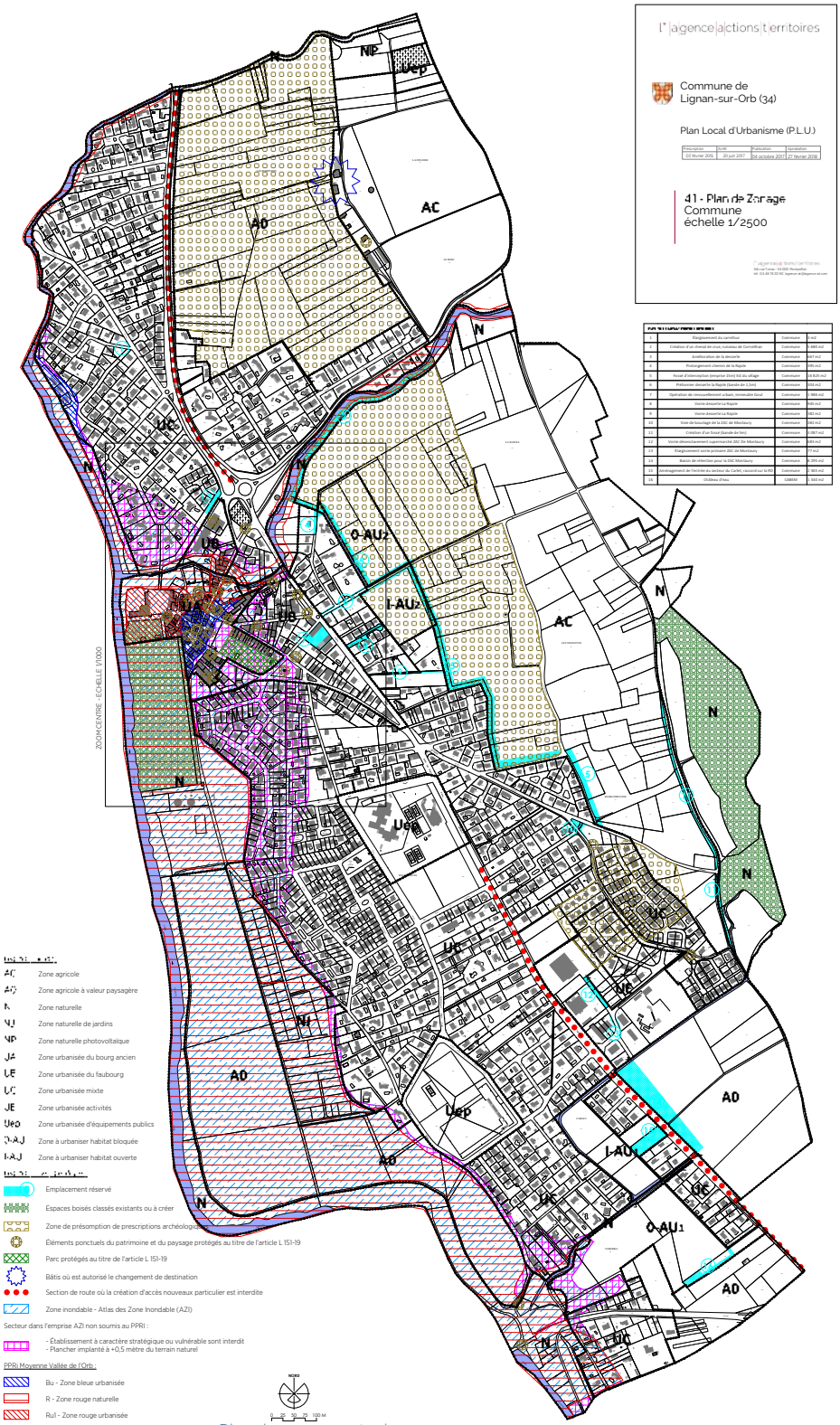

Plan de zonage actuel

IV.2.2. PROPOSITION DE ZONAGE

La zone N au Nord est limitée à la bande de 7 m des cours d'eau et le zonage NP attenant est réajusté en fonction.

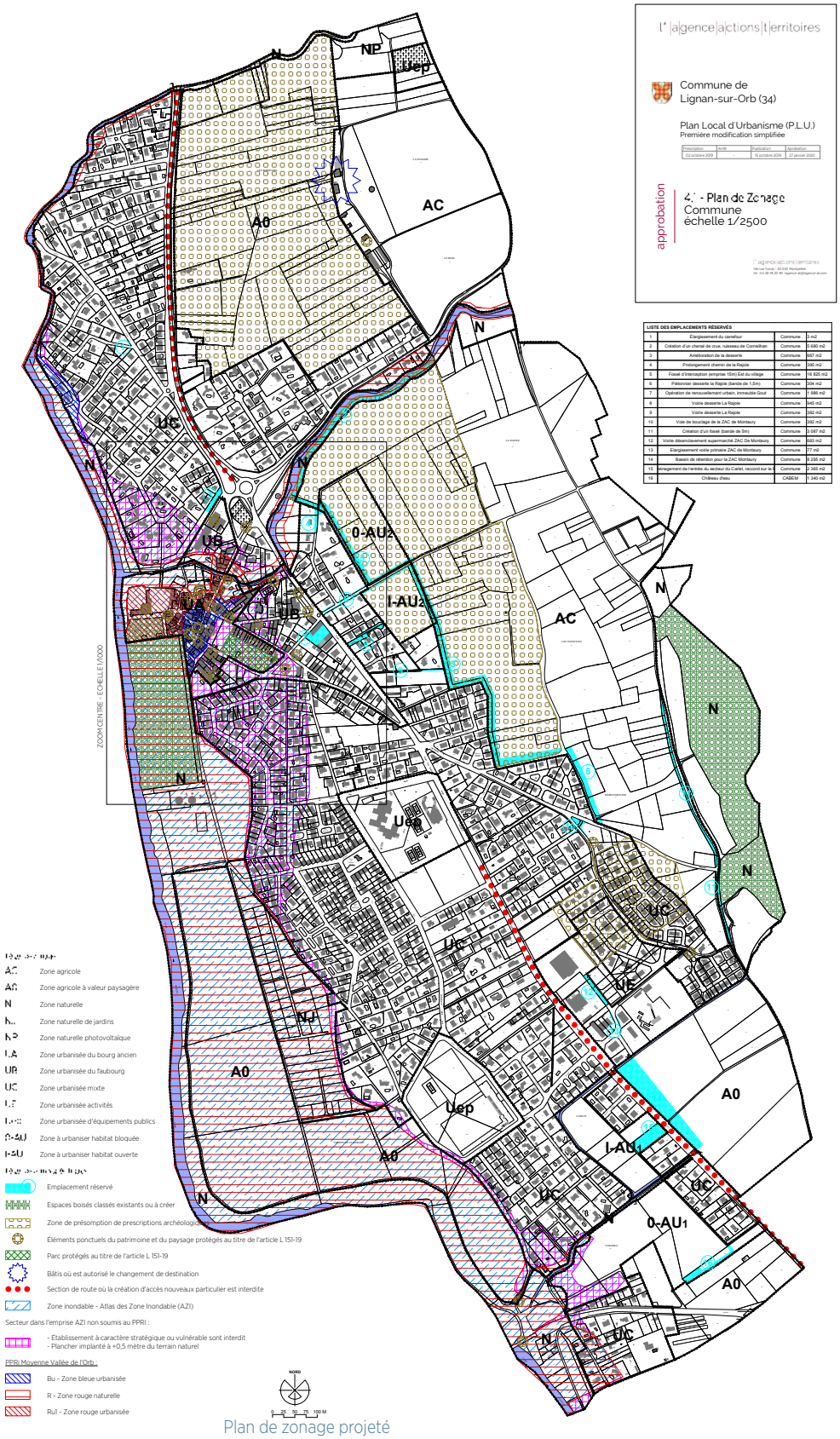

Plan de zonage projeté

V. RESPECT DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

«Art. L. 153-31 : Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide:

1- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;

2- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;

3- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

[Le présent projet n'est pas concerné par l'article L.153-31 (révision générale) et est donc bien du ressort d'une modification du PLU.

[L'objet de la modification étant la rectification d'une erreur matérielle, la procédure relève de la modification simplifiée.

V.1. RESPECT DES ORIENTATIONS DU PADD DU PLU

Le PADD du PLU de Lignan-sur-Orb (2018) s'est développé selon les axes suivants (extrait du P.A.D.D. du P.L.U.) :

[Axe 1 // encadrer la croissance démographique et urbaine

[Axe 2 // Assurer un cadre de vie agréable pour tous

[Axe 3 // Mettre en valeur les paysages en préservant les espaces agricoles et naturels

3.2 Conforter la biodiversité / Consolider la trame verte et bleue

> Clarifier les limites urbaines

> Conforter la trame bleue de l'Orb et ses affluents

> Restaurer les continuités écologiques le long du ruisseau de Corneilhan

> Préserver la trame verte sur la limite Est de la commune, en lien avec le Puech de Montaury

[Axe 4 /// Prendre en compte les ressources et les risques

4.2 Favoriser l'usage des énergies renouvelables et réduire les consommations d'énergie fossile

> Finaliser le projet de photovoltaïque au sol «la Fenasse»

> Favoriser l'usage des énergies renouvelables dans les constructions

> Favoriser les déplacements doux pour limiter l'usage de la voiture

[La présente modification simplifiée ne remet pas en cause le PADD.

V.2. ABSENCE DE RÉDUCTION D'UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ, D'UNE ZONE AGRICOLE OU D'UNE ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

Les ajustements n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, ni une zone agricole, naturelle ou forestière.

V.3. ABSENCE DE RÉDUCTION D'UNE PROTECTION ÉDICTÉE EN RAISON DES RISQUES DE NUISANCE, DE LA QUALITÉ DES SITES, DES PAYSAGES OU DES MILIEUX NATURELS, OU D'UNE ÉVOLUTION DE NATURE À INDUIRE DE GRAVES RISQUES DE NUISANCE.

Des protections ont été édictées, dans le PLU, en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

[Le projet de modification n'a pas touché aux protections édictées en raisons des risques, de la qualité des paysages.

V.4. N'A PAS POUR OBJET D'OUVRIR À L'URBANISATION UNE ZONE AU CRÉÉE DEPUIS PLUS DE 9 ANS

Depuis le 1er juillet 2015, il n'est plus possible d'utiliser la procédure de modification pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

[En l'espèce, le seul secteur touché par la modification est un secteur naturel N, ce secteur n'est pas «à urbaniser» et n'est donc pas concerné par ce point.

VI. INCIDENCES NATURA 2000

Aucun zonage réglementaire ne se situe sur la commune de Lignan-sur-Orb.

Le site réglementaire le plus proche se situe à environ 7,8 km au Sud de la commune. Il s'agit du Site d'Importance Communautaire (SIC) n°FR9101439 « Collines du Narbonnais » (site Natura 2000 de la Directive «Faune-Flore-Habitats »).

VI.1. ABSENCE D'INCIDENCE DE LA MODIFICATION SUR NATURA 2000 ET AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La modification, dans son unique objet, vise à rectifier une erreur matérielle du zonage N.

Il n'y aura donc aucune incidence sur les sites Natura 2000, fort éloigné du site.

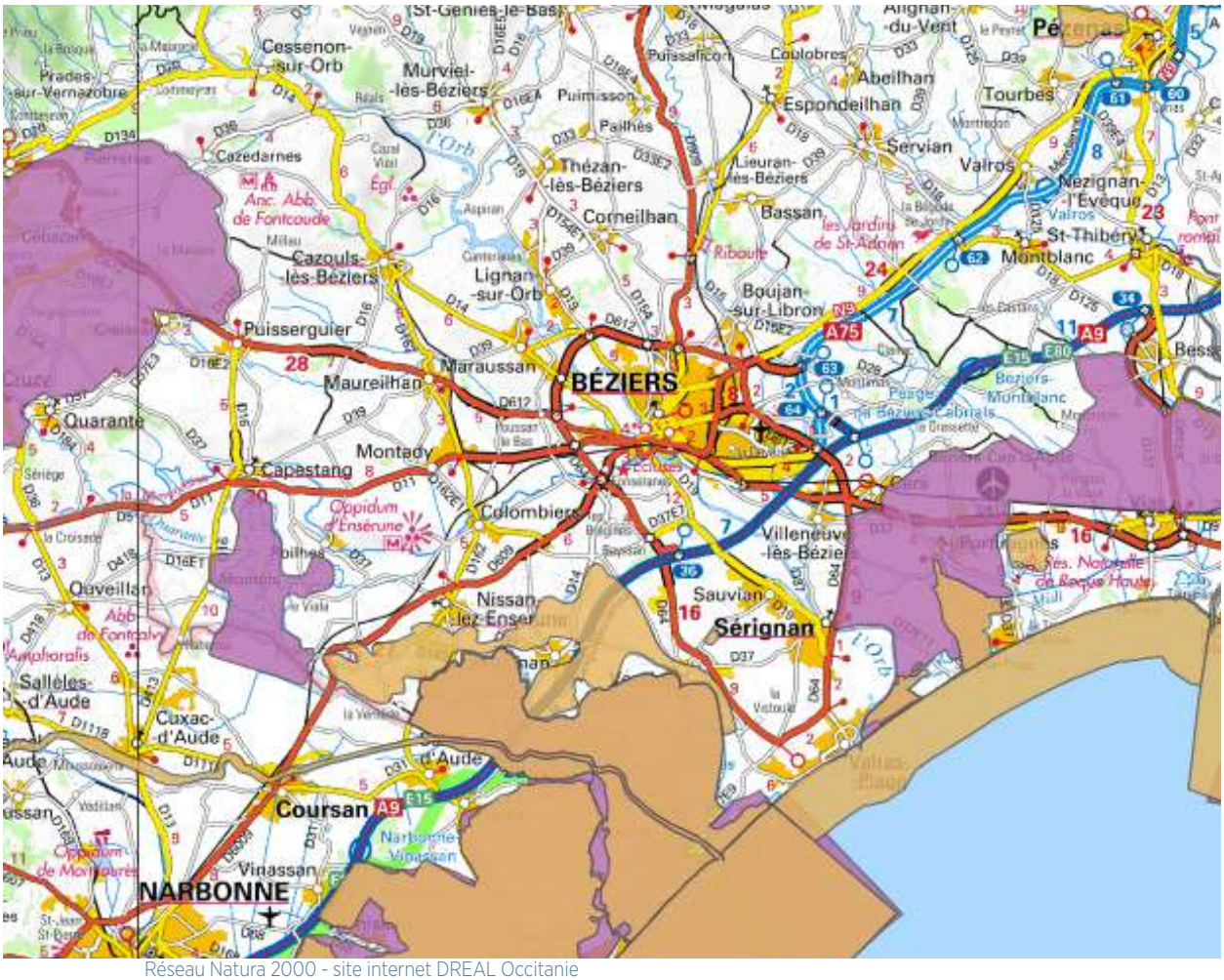

Réseau Natura 2000 - site internet DREAL Occitanie